BIOGRAPHIE

DES

HOMMES DU JOUR.

Lagny. — Imprimerie d'A. Le Boyer et Cie.



B. Saint-Edme.



Germain Sarrut.

Lith Junca.

BIOGRAPHIE

DES

HOMMES DU JOUR,

INDUSTRIELS, — CONSEILLERS-D'ETAT, — ARTISTES, — CHAMBELLANS, — DÉPUTÉS, — PRÊTRES, — MILITAIRES, — ÉCRIVAINS, — ROIS, — DIPLOMATES, — PAIRS, — GENS DE JUSTICE, — PRINCES, — ESPIONS FAMEUX, — SAVANS.

PAR

GERMAIN SARRUT ET B. SAINT-EDME,

Membres de l'Institut historique.

JUSTICE, VÉRITÉ, IMPARTIALITÉ.

TOME 1er.

PARIS,

HENRI KRABE, LIBRAIRE, RUE DE BUSSY, 12-14.

1835.

INTRODUCTION.

Les contemporains font les réputations, et Dieu sait comme! Êtes-vous heureux, l'on vous proclame habile; le malheur vient-il s'apesantir sur vous, c'est à qui vous lancera l'injure, le sarcasme, vous prodiguera la calomnie, et vous mettra en butte aux plus accablantes accusations. — Êtes-vous né roi, *l'on* vous proclame juste, grand, magnanime, tyran, sanguinaire, cruel, despote, sans trop souvent s'enquérir pourquoi : l'on jette votre nom à la postérité, flétri ou honoré, selon les caprices du hasard.

Pendant la longue suite des siècles, Sylla, haï, maudit, exécré par les générations, ne fut que le dévastateur de Préneste, l'assassin des Romains; et son nom, traîné aux gémonies de l'histoire, passait de génération en génération toujours de plus en plus flétri. — Vient Montesquieu : il éclaire du flambeau de son génie la grande tête historique de Sylla, et Sylla réhabilité n'est plus pour nous que le *faucheur des hautes herbes*, le vainqueur heureux qui veut asseoir la liberté sur le corps sanglant de l'oligarchie romaine; puis, lorsque le râteau de la mort a passé sur les dominateurs du peuple, et qu'une aristocratie de boutique et de comptoir est venue se poser, sotte et orgueilleuse, en place de la vieille noblesse de Rome, ce Sylla, que pendant dix-huit siècles l'on n'avait ni étudié ni compris, ce Sylla, dont la main puissante avait pu tout briser, tout anéantir, mais n'avait pu refaire les mœurs de son siècle, prend son œuvre en pitié, rompt avec lui-même, et redevient citoyen. Que nous voudrions retrouver dans les fouilles des monumens anciens les manuscrits de ces temps, tracés par la main d'un écrivain plébéien! Sylla ressortirait peut-être du passé plus grand encore que ne l'a fait Montesquieu. Que disons-nous, Sylla? Néron lui-même apparaîtrait à la postérité grand, magnanime, généreux! Il viendrait se poser *museleur* du despotisme aristocratique, et empereur démocrate il grandirait aux yeux des peuples comme le protecteur éclairé de l'artiste et de l'artisan ; luttant, lui, le maître du monde, contre la camarilla d'Agrippine, ce débris insoumis de la féodalité romaine. Car, voyez-vous, Néron a peut-être jusqu'à ce jour été mal jugé. Laissez ve-

nir un nouveau Montesquieu, qui déblaie l'histoire des laves qui nous cachent les réalités du passé, et alors l'élève de Burrhus, placé sur un nouveau piédestal, grandira à vos yeux étonnés. Croyez-nous: celui qui ne voulait recevoir les éloges du sénat *qu'après les avoir mérités*; qui regrettait de savoir écrire le jour où il fallait signer un arrêt de mort; croyez-nous, celui-là avait quelque chose de grand dans la tête et dans le cœur.

Mais ne remontons pas aux temps anciens. Connaissons-nous donc si bien l'histoire de notre pays? Oh! non certes. Pourquoi, s'il vous plaît, vos éloges et votre admiration à François Ier, à Henri IV, à Louis XIV? Pourquoi votre haine à Louis XI, votre mépris à Louis XIII? Dégagez votre esprit des langes dont les historiens en titre de la cour et les chroniqueurs cloîtrés l'ont enveloppé; lisez l'histoire à nu; étudiez les faits, et puis dites-nous ce que vous pensez des réputations qui vous arrivent toutes faites.

Voilà, depuis près de vingt ans, ce qui nous a frappé dans nos études sérieuses, et alors nous nous sommes dit: si l'histoire est menteuse pour les sommités sociales, si la postérité accueille, sans y regarder de plus près, le jugement prononcé sur les hauts jalons de la chronique des temps, que doit-il en être pour les personnages de second plan? Que d'ombres au tableau qui devraient jaillir en lumière! Et nous nous sommes pris à étudier de nouveau l'histoire, non en partant des temps anciens jusqu'à nous, mais en remontant la chaîne des âges, et au premier pas nous avons trébuché: bercés aux chants des victoires, enthousiastes nés de l'empire, notre âme se refoulait devant les outrages que la restauration prodiguait à l'idole que notre imagination admira d'abord sans restriction; et nous nous disions: si ces hommes triomphent, ces Omar de l'intelligence pervertiront les souvenirs; ils anéantiront les trophées, et il ne ressortira bientôt plus de tous ces décombres de gloire et de gigantesques travaux que les flétrissantes épithètes d'usurpateur, d'ogre corse, de buveur de sang, et autres infâmes *gentillesses*, dont les vainqueurs d'un jour polluaient le nom du colosse abattu; et nous prîmes en haine sa défaite, et nous pleurions, jeunes hommes, sur tant de lauriers fanés; et notre âme exaltée n'avait que des malédictions pour les traîtres qui avaient causé nos désastres.

Nous voulûmes les connaître; nous étudiâmes le demi-siècle qui venait de s'écouler par les hommes, et les hommes par leurs paroles et leurs actions. Nous jetâmes ainsi dans notre esprit les premiers fondemens d'un vaste panorama biographique.

Les biographies sont de l'histoire en détail; ce sont des jalons pour les écrivains à venir. Si nous mentons en face de nos contemporains, si nous tronquons les faits, si nous faussons les conséquences de ces faits, nous recevrons

à l'instant des démentis; nos dires seront réfutés, et la vérité sortira puissante et forte du débat élevé entre les accusateurs et l'accusé. Mais si un jour l'historien qui voudra coordonner tous les faits, analyser toute notre époque, trouve que nous avons jugé les hommes sans passion, que, sobres de réflexions, nous n'avons été que narrateurs impartiaux, alors il viendra à nous comme à des chroniqueurs véridiques, dont la parole fera autorité.

Nous ne voulons pas voir les hommes à travers le décevant kaléidoscope de nos sentimens politiques : nous voulons les voir, les apprécier d'après eux-mêmes. Nous rendrons toujours justice à chacun d'après ses paroles et ses actes; nous nous efforcerons enfin de justifier l'épigraphe que nous avons adoptée : Justice, Vérité, Impartialité.

Mais ce n'est pas seulement pour l'avenir que nous écrivons; nous voulons aussi satisfaire à un des besoins du moment. Dans un siècle où les événemens s'amoncèlent et se pressent avec une inconcevable rapidité, chacun veut connaître les antécédens de celui qui vient solliciter l'estime, rechercher la confiance publique; nous ne saurions trop le répéter, une biographie impartiale est utile aux gouvernemens comme aux individus : elle devient pour les uns et pour les autres une source certaine de lumière.

Et d'abord il n'est pas sans importance de jeter un coup d'œil d'ensemble sur les ouvrages du même genre que le nôtre, publiés en France depuis le dix-septième siècle, laissant à part les biographies spéciales qui ont précédé ou suivi cette époque. Encore entre-t-il dans nos vues de ne faire ici, en quelque sorte, qu'une espèce de catalogue.

Le seizième siècle avait été un temps de lumières et de progrès; on s'était, plus particulièrement alors, occupé des *illustres capitaines* et des *hommes illustres* de Cornelius Nepos et de Plutarque (1). On retrouvait dans ces auteurs, avec une pensée toujours vive de liberté, ces grands exemples de l'amour de la gloire et de dévouement à la patrie, que les générations françaises devaient féconder en silence pendant plus de deux cents années, afin de nous donner pour fruit cette assemblée constituante, si digne des respects de la postérité.

Ce fut là que Moréri puisa l'idée première de son *Dictionnaire historique*. Entraîné par le besoin d'instruction du moment, cédant aussi à des exigences de position, Moréri étendit son cadre : il fit de l'histoire et de la géogra-

(1) La première traduction de *Cornelius Nepos*, due au P. Le Gras, oratorien, est de 1729. Mais celle de Plutarque parut en 1559, 2 vol. in-fol., avec quelques autres morceaux de cet historien. Amyot lui donna pour titre : *Traduction des OEuvres de Plutarque*. C'est le plus célèbre des ouvrages du précepteur de Charles IX et de Henri III. En 1818, P. Didot l'aîné a donné, en 13 vol. in 8°, une nouvelle édition de cette traduction, avec des notes et des observations de Brotier, Vauvilliers et Clavier.

phie proprement dite ; il se livra aux recherches généalogiques des familles qui se partageaient l'autorité, les honneurs et la fortune du pays. Son premier volume parut en 1672, et le deuxième en 1680. Il eut des continuateurs, qui s'emparant de sa composition, l'émondant, la châtiant sans pitié, la firent disparaître dans les dix in-folio auxquels ils ont laissé son nom. Il n'y reste plus rien de cet auteur : « C'est une ville nouvelle, dit Voltaire, bâtie sur l'ancien plan. » Ce livre est plein d'inexactitudes; il y a absence de critique; cependant il a été traduit en anglais, en espagnol, en italien, et les hommes studieux le consultent volontiers.

Fléchier (1), Teissier (2), Bayle (3), Charles Perrault (4) suivirent, Bayle surtout avec son érudition profonde et ses jugemens si hardis, et Perrault avec sa modération et sa sagacité.

Le dix-huitième siècle est riche en biographie.

De 1727 à 1738, le P. Nicéron fit paraître les trente-neuf volumes de ses *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres ;* les trois autres volumes de sa collection n'ont été imprimés qu'après sa mort. En général, ses recherches sont utiles, et curieuses souvent. Mais, menteur à son titre, il a mis au rang de ses hommes illustres un grand nombre des médiocrités qu'il avait devant lui.

La Bletterie n'a publié que des notices particulières, assez estimables pourtant (5).

Chauffepié continua le dictionnaire de Bayle et fit quatre in-folio, qui virent le jour de 1731 à 1756. Ce n'est plus Bayle sans doute; néanmoins c'est l'œuvre d'un écrivain instruit et d'un bon logicien.

Voltaire devint biographe : tout l'esprit, tout le sarcasme, tout le mécontentement contre ceux qui osaient montrer des prétentions à un avenir, qu'on prête à l'immortel auteur de *Mahomet,* se retrouvent dans ses peintures des siècles de Louis XIV et de Louis XV : il y est méchant toujours, mais rarement injuste : tant il est vrai que les hommes valent peu !

Le premier volume du *Nécrologe des hommes célèbres de France,* par une société de gens de lettres (Palissot, Clément, de Dijon, L. Castilhon, François de Neufchâteau, etc.), parut en 1664 ; le seizième porte le timbre

(1) *Oraisons funèbres. — Histoire de l'empereur Théodose-le-Grand. — Vie du cardinal Ximenès. — Vie du cardinal Commendon*, traduite du latin du *Gratiani.*

(2) *Les Éloges des Hommes savans*, tirés de l'histoire de M. de Thou, 2 vol. in-12, 1696. — Ce livre est mal digéré, et les savans seuls y peuvent puiser quelque chose.

(3) *Dictionnaire historique et critique*, 4 vol. in-fol., 1696.

(4) Les *Hommes illustres*, qui ont paru en France pendant ce siècle, 2 vol. in-fol. — Les portraits sont d'une ressemblance parfaite et leur exécution est remarquable.

(5) *Vie de l'empereur Julien. — Histoire de l'empereur Jovien. — Traduction de la vie d'Agricola.*

de 1781. C'est à cette époque que les notices cessèrent d'être décorées du nom d'*éloge*, qu'elles avaient eu jusque-là. Cet ouvrage est fort utile aux savans.

Quand mourut Ladvocat, en 1765, il avait donné son *Dictionnaire historique portatif*, en deux volumes in-8° : laissons en paix sa cendre.

Nous n'en dirons pas autant de Chaudon et de son continuateur Delandine : si l'on ne parle plus guère des éditions de 1766, en quatre volumes in-8°, de 1789 en neuf volumes, de 1804 en treize volumes, de 1810-1812 en vingt volumes, on cite encore celle de 1821 en vingt-cinq volumes, et c'est par ce motif que nous en dirons un mot. Erreurs, omissions de dates et de faits, faux jugemens, partialité révoltante pour les royalistes contre les hommes de la révolution, vengeance personnelle dans les interprétations, tels sont les vices principaux de cet ouvrage : et il a servi de base à la plupart des biographies publiées depuis !

Palissot avait fait paraître au même temps que Chaudon ses *Mémoires pour servir à l'histoire de notre littérature, depuis François Ier jusqu'à nos jours* (1769), et ses *Mémoires historiques, littéraires et critiques sur quelques écrivains de nos jours*. Si l'auteur a manqué quelquefois d'équité, au moins a-t-il répandu dans ces mémoires et son goût sûr et ses bons principes de littérature.

Tandis que Chaudon et Palissot cherchaient à captiver l'attention du monde littéraire et des grands seigneurs, qui ne dédaignaient pas d'y figurer, soit comme écrivains, soit comme protecteurs, une *société de gens de lettres* publia un *Nouveau Dictionnaire historique* (1772. 6 vol. in-8°), auquel on n'a plus recours qu'à titre de renseignement.

Quelques années plus tard (1775), Dreux du Radier confia aux presses de la Hollande, car la France lui eût peut-être refusé les siennes, ses *Mémoires historiques, critiques, et Anecdotes des reines et régentes de France* (6 v. in-12). Quoique le style n'ait point assez de puissance pour dissimuler assez la fatigue des recherches, la lecture de ce livre est curieuse et attachante.

Apparut ensuite le *Dictionnaire historique* de Feller (6 vol. in-8°. 1781), justement tombé dans l'oubli, malgré l'édition de 1789-1797. Feller, jésuite, avait écrit pour les jésuites, sans goût, sans critique, sans style. Il était difficile de croire qu'on eût jamais l'idée de réimprimer ce dictionnaire; elle est venue au libraire Méquignon-Havard, et une édition en vingt volumes a été livrée par lui au public de 1826. On le pressent assez, l'œuvre de Feller a été fondue dans les augmentations; le nouvel éditeur n'a conservé que l'esprit de création de l'œuvre : Il est impossible de dire tout ce qui peut passer par la tête d'un libraire maladroit.

Bientôt Mercier donna ses *Portraits des rois de France* (1783. 4 vol. in-8°). « Voyez, disait-il, comme j'ai diminué leur taille, et combien j'ai écarté d'illusions! » C'était vrai pour la plupart des rois, et mensonge pour quelques-uns : Mercier n'avait pas su se dépouiller entièrement des préjugés dont l'habitude entachait son esprit. Il a reproduit cet ouvrage en 1802 (6 vol. in-8°), sous le titre de *Histoire de France depuis Clovis jusqu'au règne de Louis XVI*.

Panckoucke suivit Mercier, et fit paraître, en 1784-1791, la partie de son *Encyclopédie méthodique* intitulée : *Histoire*. Mais ses cinq volumes in-4°, et le volume supplémentaire qu'il publia en 1804, n'offrent qu'un petit nombre de notices complètes et véritablement intéressantes.

En 1788, le libraire Belin publia, en 2 gros vol. in-12, un *Dictionnaire portatif des femmes célèbres,* renfermant trois mille sujets. Composition lourde et mal digérée, elle n'a d'autre avantage que celui d'une recherche faite.

Biographiquement et chronologiquement parlant, Prudhomme devait couronner le siècle. En l'an 5-1796, il fit sortir de ses propres presses un *Dictionnaire des individus envoyés à la mort judiciairement, révolutionnairement et contre-révolutionnairement, particulièrement sous le règne de la Convention nationale;* premier et deuxième volumes de son *Histoire générale des crimes commis pendant la révolution française, sous les quatre législatures, et particulièrement sous le règne de la Convention.* Ne voulant pas laisser suspecter notre impartialité, nous emprunterons à l'auteur de la *Biographie dite de Leipzick* le jugement qu'on doit porter sur ce livre. « Avant de relever, dit-il, quelques-unes des contradictions qui fourmillent dans son ouvrage (de Prudhomme), nous allons parler de la manière dont il s'y est pris pour le rédiger : il est nécessaire d'établir le degré d'authenticité qu'ont les faits qu'il rapporte. Dès qu'il eut conçu le projet de publier cette compilation, il chercha à se procurer dans les départemens quelques correspondans, qui pussent lui envoyer un tableau des maux qu'avait endurés leur pays sous le règne de la *terreur,* et réunit tous ces renseignemens, sans leur donner ni ordre, ni liaison, sans corriger ces différens styles; ce qui cause la bigarrure et l'inconséquence la plus révoltante dans le ton et les principes, et y ajouta enfin de temps en temps des réflexions qui en sont la partie déclamatoire, et qui offrent plus d'inconséquences encore que tout le reste, quoique rédigées par le même homme. Quant à ces inconséquences, nous dirons que depuis le jacobinisme le plus exagéré jusqu'au royalisme le moins déguisé, toutes les opinions se trouvent présentées, adoptées et défendues, non dans le courant de l'ouvrage, mais dans les endroits même

qui sont de lui seul... » Le dictionnaire comprend environ quinze mille noms.

Au dix-neuvième siècle appartient l'honneur du nombre, sinon le prix du labeur.

Châteauneuf ouvrit la marche, car ce fut en 1803 qu'il commença à publier par cahiers son *Cornelius Nepos français*, ou *Notices historiques sur les généraux, marins, etc.*, qui en 1808 formait 4 vol. in. 8°. Il ne se borna pas là, et fit paraître successivement un grand nonbre de notices, dont les dernières sont celles du *général Lafayette*, *mémoires authentiques*, et de *Louis-Philippe Ier, roi des Français*, toutes deux in-8°, 1831. C'est depuis cette dernière que Châteauneuf a pris le titre de *biographe du roi*. Cet écrivain a plutôt mis à contribution les archives des familles que les dépôts indépendans.

En 1806, M. Bertrand Barrère publia ses *Eloges académiques*, 1 vol. in-8°. Le nom de l'auteur attira l'attention publique sur son ouvrage, et son talent en fit le succès.

Il parut, en 1807, à Leipzick, en 4 vol. in-8°, une *Biographie moderne* de tous les hommes ayant vécu pendant la durée de la révolution française. Ce qui fait l'éloge de ce livre, c'est que le bruit a couru que Napoléon en avait fait racheter tous les exemplaires. On a préféré le mensonge à la vérité, sans apercevoir qu'on faisait un tort réel à un écrivain estimable : les exemplaires ont disparu, parce que l'ouvrage était digne de la vogue qu'il a obtenue. Notre opinion à ce sujet est d'autant plus désintéressée, que nous ne partageons pas les sentimens politiques de l'auteur.

Les *Tombeaux du dix-huitième siècle*, par Miéville, 2 vol. in-8°, 1811, comprennent cent trente-sept articles biographiques des illustrations du dix-septième siècle, et du siècle dernier jusqu'à 1792. On lit ces articles avec plaisir; chacun d'eux est une page d'histoire pleine d'instruction.

La *restauration* devait être saluée par le plus mauvais ouvrage du genre qui ait encore paru : Robert, le libelliste Robert, publia, en 1814, un volume in-8° sur la *vie politique de tous les députés à la Convention nationale*, où se trouvent entassées les erreurs les plus grossières et les impertinences les plus absurdes. Nous avons remarqué que le *prince Egalité* ne figure pas dans cette élucubration dégoûtante.

Un an plus tard, le libraire Eymery nous donna une nouvelle édition de la *Biographie moderne* de Leipzick, *corrigée, réduite, augmentée;* et l'éditeur aurait dû ajouter : *accommodée à la politique du jour*, c'est-à-dire *fanée*.

Nous étions dans un moment de réaction bourbonienne qui commandait le

dévouement aux zélés; M. Michaud appela à lui une *société d'hommes de lettres et de savans*, et leur fit rédiger une *Biographie des hommes vivans*, qui parut en 1816. Deux écrivains ont dit de cette biographie, l'un : Que *c'est un catalogue bon à consulter par les proscripteurs ;* l'autre : *Qu'elle n'est impartiale que lorsqu'il est question des sciences et des arts ;* tous deux ont été justes.

Alors, les frères Michaud continuaient la publication de leur *Biographie universelle,* commencée depuis huit ans, et qui se compose aujourd'hui de 56 volumes in-8°. Cet ouvrage n'a pas d'unité politique; chaque volume, pour ainsi dire, porte l'empreinte du temps où il fut rédigé; on pourrait colorier sur son titre, pour emblème, les drapeaux de tous les régimes, celui de notre régénération sociale excepté. Malgré la dissemblance de ses principes, on ne peut nier qu'il ne soit un des plus beaux monumens littéraires du siècle.

Au même temps, les proscrits de Louis XVIII publièrent à Bruxelles (1817-1820.—8 vol. in-8°) une *Galerie historique des contemporains.* « Malgré ses imperfections, et le défaut absolu de notices sur plusieurs personnages remarquables, elle a obtenu un grand succès en Europe, parce qu'on y trouve des notes précieuses et peu connues, une critique souvent juste et des aperçus profonds; mais cette biographie, composée hors de France, loin des sources où les collaborateurs pouvaient puiser de bons renseignemens, devait, par cette seule raison, renfermer beaucoup d'inexactitudes, et passer sous silence une foule de faits ou d'anecdotes; elle est, d'ailleurs, pleine de transpositions et de réticences. »

. Le gouvernement des Bourbons, émanation de l'étranger, semblait prendre à tâche d'humilier nos vieux soldats, les accusant des maux de la patrie, eux ses intrépides défenseurs : des patriotes entreprirent donc de les venger ; en 1818, une société de gens de lettres et de militaires publia *les Fastes de la gloire* (5 vol. in-8°); Regnault-Warin, Léon Thiessé et quelques autres écrivains, la *Biographie héroïque* (2 vol. in 12, 5e et 6e vol. du *Manuel des braves*). Devant une intention si pure, nous n'avons pas le courage de nous montrer sévères.

En 1820, parut une *Biographie universelle des souverains qui ont péri de mort violente* (2 vol. in-12). Nous avons eu la curiosité de les compter ; leur nombre s'élève à quatre cent trente et un : ce n'est pas trop, quoique cela fasse à peu près vingt-deux par siècle. Un pareil livre exciterait un puissant intérêt, s'il était l'œuvre d'un historien libre et habile.

En 1820-1823, de Courcelles donna son *Dictionnaire historique et biographique des généraux français, depuis le onzième siècle jusqu'en* 1820, 9 vol. in 8°. Nous ne parlerons que de la partie moderne, et ce sera sans

doute en dire assez qu'annoncer que les notices ont été fournies par les généraux eux-mêmes, ou par leurs familles; l'autre partie est sans importance.

Le succès de la *Biographie de Bruxelles* fit naître à MM. Arnault, Jay, Jouy et de Norvins une pensée d'imitation, et ils composèrent leur *Biographie nouvelle des contemporains* (1820-1825, 20 vol. in-8°). La *facture* de cet ouvrage fut confiée à une foule de jeunes gens mal instruits ou ignorans.

Cette biographie n'était pas de nature à établir une concurrence fâcheuse pour le *Dictionnaire historique, critique et biographique*, par une société de gens de lettres, dont MM. Ménard et Desenne se rendirent éditeurs en 1821 (30 vol. in-8°); et pourtant ce dictionnaire ne put sortir de leur magasin qu'à force d'art dans le métier de vendeurs de bouquins.

En 1821 aussi, M. Mahul fit éclore son *Annuaire nécrologique*, qui ne compte que quelques volumes. Il y a du talent et beaucoup d'exactitude dans ce recueil.

Un prospectus, rempli de promesses hardies, courut dans tout Paris en 1822, annonçant une *Biographie et galerie historique des contemporains*, que devait éditer le nommé Barthélemy, particulier très-connu pour de sales procès et de vilaines accusations. Barthélemy n'était que le prête-nom du libraire Corréard. Les deux premiers volumes in-8, à deux colonnes, justification compacte, parurent en effet; mais on en resta à la lettre Bru. Les faits étaient nombreux; mais pour vouloir ne se montrer d'aucun parti, les auteurs dépassèrent les bornes, et se placèrent en quelque sorte sous une bannière portant toutes les couleurs.

Dans le courant de la même année, Peignot publia : *Dictionnaire historique et biographique, abrégé des personnages illustres, célèbres ou fameux de tous les siècles et de tous les pays du monde, avec les héros et les dieux de la mythologie*, 3 vol. en 4 parties. Ce n'est qu'une simple nomenclature de noms et de livres.

Il ne s'est pas passé d'année, si l'on en excepte 1827, qui n'ait été marquée depuis par une publication de cette nature.

1823. *Dictionnaire analytique et raisonné de l'histoire de France, contenant les biographies des hommes célèbres*... Par Saint-Edme.

1824. *Biographie des contemporains;* par Napoléon. 1 vol. in-8. Ce n'est qu'une suite d'extraits d'ouvrages attribués à Napoléon. Ce livre, fort curieux, eût pu être plus complet : on le doit à M. Léonard Gallois.

1825. *Biographie de tous les ministres depuis la constitution de 1791 jusqu'à nos jours;* par M. Léonard Gallois. 1 vol. in-8°. Thévenard et Bertrand de Molleville ne s'y trouvent pas : l'éloge de cet ouvrage est dans le nombre de ses éditions.

— M. Bosquillon a publié, dans la *Bibliothèque du quatorzième siècle*, une *Biographie universelle* en 3 vol. in-12 : il n'y a que des noms et des dates.

1826. *Biographie universelle et portative des contemporains*, etc., publiée sous la direction de M. Alp. Rabbe, 1 vol. in-8° compacte. Nous croyons que c'est le meilleur ouvrage du genre qui ait paru durant le siècle.

— *Biographie des commissaires de police et des officiers de paix de la ville de Paris* ; par Guyon, 1 vol. in-8°. On dirait ce livre sorti d'un égoût.

1828. *Biographie des condamnés politiques depuis* 1814 *jusqu'en* 1828 ; par Imbert. in-8°. Elle s'arrête au P. L'éditeur en a fait justice en ne la continuant pas.

1829. *Histoire biographique de la chambre des pairs*; par Lardier, 1 vol. in-8°. Ce qu'il y a de mieux dans cette histoire, où l'on trouve un semblant d'opposition, mais où il y a absence totale de critique, c'est l'introduction, due à la plume de C.-O. Barbaroux.

— *Biographie par départemens*; 4 livr. in-8° à 2 col. L'ouvrage ne s'est pas continué. Les omissions sont nombreuses. Il y a des notices bien faites.

— *Biographie des lieutenans-généraux, ministres, directeurs généraux, chargés d'arrondissemens, préfets de la police en France, et de ses principaux agens* ; par B. Saint-Edme, 1 vol. in-8°.

1830. *Amours et galanteries des rois de France, mémoires historiques sur les concubines, maîtresses et favorites de ces princes* ; par B. Saint-Edme, 2 vol. in-8°.

1831. *Nouveau Dictionnaire des Girouettes*, ou *nos grands hommes peints par eux-mêmes*, 1 vol. in-8°. On attribue cet ouvrage malin à M. E. de Monglave.

1832. *Biographie des hommes remarquables du département de Seine-et-Oise*; par Daniel, 1 vol. in-8°. Le but de l'auteur a été de faire connaître tous les hommes qui ont pris naissance dans ce département ou qui y sont morts. Il serait à désirer qu'un pareil livre trouvât des imitateurs.

Nous avons cru devoir réserver pour la fin de ce catalogue la note des biographies des députés depuis 1814 : jusque-là la représentation, dite nationale, n'avait point eu de biographe spécial.

1. *Biographie pittoresque des députés de France.* Bruxelles, 1820, 1 vol. in-18. Attribué à MM. Imbert, Latouche et Bert.

2. *Petit Almanach législatif,* ou *la vérité en riant sur nos députés.* 1821, in-12.

3. *Tableau biographique de la chambre des députés.* 1821, in-8°.

4. *Biographie des députés composant la représentation nationale* ; par Paul Persan. 1822, in-8°.

5. *Biographie des députés.—Session de* 1828. 1828, in-8°.

6. *Nouvelle biographie des députés*, ou *statistique de la chambre de* 1814 *à* 1829; par Braun. 1830, in-8°. C'est un état des services de chaque député.

7. *Biographie impartiale de* 221 *députés*. 1830, in-8°.

8. *Biographie politique des députés. — Session de* 1831. 1831, in-8°.

9. *Comptes rendus des sessions législatives. — Session de* 1832 et 1833; par Édouard Bucquet. 1834, in-8°.

10. *Compte rendu des sessions législatives. — Session de* 1834; par Édouard Bucquet. 1834, in-8°.

Nous avons pensé qu'il était inutile de citer ici une foule de biographies particulières qui ont paru sous divers titres, soit avant, soit pendant, soit depuis la révolution. Nous avons négligé sciemment tous ces petits pamphlets qui, depuis 1826, furent jetés à bas prix parmi le peuple, attendu que, s'ils ont concouru à éclairer la masse populaire dans le jugement qu'elle devait porter sur ses ennemis, ils ont rempli les vues de leurs auteurs, et sont sans intérêt aujourd'hui.

On ne se méprendra pas sur nos intentions : nous avons voulu faire connaître les principales richesses biographiques de la France; déterminer, en même temps, leur importance littéraire, et prouver le besoin de les compléter par une publication nouvelle. L'histoire des événemens serait imparfaite sans celle des hommes, sans cet examen réfléchi, dégagé de prévention, de leur influence sur les choses de l'époque : nous arrivons à propos pour remplir la lacune que le temps laisse toujours après lui, et pour satisfaire à ce besoin qu'éprouve le peuple, dans les circonstances graves où nous sommes, d'écrivains vrais, consciencieux, indépendans.

M. de Norvins, établissant le mérite politique des dernières biographies, a dit :

« Les journées de juillet ont prononcé depuis entre les dissidens (1), et ouvert un nouveau champ d'exploration aux biographes. Toutefois, il est résulté de cette sublime commotion de la France indignée une vérité impérissable et consolante pour elle : c'est que ceux qui prendront hautement pour eux la cause de la patrie, s'élèveront tôt ou tard avec celle qui ne peut jamais périr, et, comme elle, survivront glorieusement aux intrigues, aux tyrannies que leur courage civique aura su combattre et braver. Malheur aussi à ceux qui, avertis par de solennelles leçons, et investis des intérêts

(1) Auteur de biographies écrites sous les inspirations de la restauration, ou dans l'intérêt des théories de l'opposition.

d'une nation généreuse, auront oublié ou dénaturé leur mandat ! Tous sont au moins responsables devant l'histoire. La biographie contemporaine les attend (1). »

Et nous, pour parfaire la pensée de cet écrivain, nous dirons aux hommes de notre temps : La biographie contemporaine burine pour l'avenir vos actions bonnes et mauvaises ; son témoignage aura d'autant plus de poids, que vous posez devant elle, qu'elle saisit vos traits d'après nature. qu'elle vous empêchera d'échapper à la justice des siècles, enfin, qu'elle est destinée à servir aux uns d'échafaud à stigmates, et aux autres de Panthéon.

(1) *Dictionnaire de la Conversation*, t. VI, p. 223—224.

BIOGRAPHIE

DES

HOMMES DU JOUR.

PASQUIER (Etienne-Denis).

Il nous a paru que la préséance biographique appartenait de droit au président d'une cour appelée à prononcer, quant aux *prévenus d'avril*, moins sur un complot que sur une opinion politique : une cour de justice exceptionnelle, qui, à l'égard de certains des prévenus, va juger dans sa propre cause, méritait tout notre intérêt, et c'est lui en donner une preuve digne d'elle, que de faire figurer celui qui la préside en tête de notre vaste et importante galerie historique.

A M. Pasquier donc les honneurs du début.

Etienne-Denis Pasquier, né le 22 avril 1767, d'une famille célèbre dans la magistrature (1), occuperait sans doute encore le rang modeste de conseiller, si la révolution n'eût pas détruit les parlemens et produit plus tard l'empire, à la naissance duquel M. Pasquier commença à sortir de l'obscurité complète où il était resté pendant la durée de l'ère républicaine.

Après l'avènement de Napoléon au trône impérial, M. Pasquier, appuyé de la protection de Cambacérès, de Maret et de Regnault de Saint-Jean-d'Angely, obtint, après l'avoir long-temps sollicitée, une place d'auditeur au conseil-d'état. C'était entrer un peu tard dans la carrière publique. L'empereur récompensa bientôt le zèle d'un des plus serviles de ses courtisans, en le faisant successivement maître des requêtes le 8 février 1810; puis procureur-général du sceau des titres, baron de l'empire, et enfin préfet de police, en remplacement du comte Dubois. Il fut nommé à ce dernier emploi, le 10 octobre 1810, en même temps que Savary à celui de ministre de la police générale. Napoléon se lassait alors des restes du parti républicain, et préférait des hommes moins habiles, mais entièrement dévoués, à ceux qui pouvaient encore conserver des traces et des souvenirs d'un régime anti-monarchique.

Il lui fallait des hommes qui se montrassent ses dociles élèves et les fermes exécuteurs de ses volontés; M. Pasquier fut jugé tel (1). Le

(1) Une généalogie certaine fait connaître le grand-père de M. Pasquier pour avoir été l'ami des jésuites, et s'être distingué comme rapporteur dans le procès du malheureux Lally, dont le supplice lui acquit une si odieuse célébrité : on sait que ce fut lui qui fit mettre un bâillon à ce vieux général, lorsqu'on le conduisit au supplice, afin qu'il ne pût point parler au peuple. Le père de celui qui fait le sujet de cette notice était conseiller au parlement de Paris. Il se déclara contre la révolution, et fut condamné à mort en 1794.

(1) Les auteurs de la *Biographie de Bruxelles*, en reprochant au comte Réal son dévoûment sans bornes à Napoléon, ajoutent : « Nous ne croyons pas devoir le défendre de cette accusation, même en rappelant le nom du personnage à qui elle est commune avec lui. » Et ces auteurs expliquent ce passage par la note suivante, qui renferme un fait curieux, mais dont nous ne pouvons garantir l'authenticité :

« C'est une anecdote peu connue, *mais que nous* « *pouvons garantir,* que le personnage dont il est ici « question, ayant fait les plus vives instances et em- « ployé tous les moyens des plus basses intrigues au- « près de Napoléon pour se faire nommer préfet de « police, après la retraite de Dubois, ce prince, qui con- « naissait ses antécédens parlementaires et les opinions « qu'il avait énoncées dans quelques circonstances, « les lui rappela et lui dit : *qu'il ne voulait pas le pla-*

nouveau préfet de police justifia pleinement le choix de son maître. Il remplit ses fonctions avec toute la vigilance, le zèle et la dextérité qu'y pouvait apporter un subalterne sachant obéir : mais diriger, prévenir, découvrir autre chose que ce que ses agens fabriquaient, tout cela passait les vues et la capacité de M. le juge Pasquier. Cependant il se fût créé peut-être, comme tant d'autres, une réputation d'habileté, si la fortune, juste quelquefois, n'eût amené l'évènement le plus propre à démentir pour toujours tout l'éloge de prévoyance et de perspicacité qui eût pu être adressé à M. le baron préfet de police.

Deux ans après l'entrée en fonctions de M. Pasquier, Napoléon ayant été à l'autre extrémité de l'Europe préparer sa ruine, trois généraux français se proposèrent de la compléter par un coup de main sur Paris. Détenus pour une première tentative de ce genre, Malet, Laborie et Guidal n'en conspiraient pas moins du fond de leurs prisons. Jusque-là un prisonnier avait borné son ambition présente à opérer son évasion : Malet tramait à la maison de santé de Belhomme, où il était gardé à vue par des espions de la police, non-seulement sa délivrance et celle de ses deux collègues ; mais le renversement du gouvernement impérial, dont il devait commencer par mettre en son pouvoir les hauts fonctionnaires. Ce hardi projet, que Napoléon appela plus tard une débauche politique, s'exécuta presque complètement. Le préfet de police se vit cerné dans son propre hôtel et se réfugia, dit-on, *dans les commodités*, où il fut pris sans résistance. On le conduisit à la Force le 13 octobre 1812. Il se résigna à la prison le plus honnêtement du monde, et demanda seulement à prendre chez un apothicaire voisin un médicament cordial. Le meilleur pour lui, sans doute, fut de voir son amour-propre sauvé par la rencontre, dans la même prison, de son chef Savary, ministre de la police, également saisi chez lui par les conspirateurs, et emprisonné.

A midi, il n'y avait plus de conspiration; les conspirateurs étaient arrêtés. « Un incident renouvela un instant nos inquiétudes, dit M. Saulnier. M. le baron Pasquier n'avait pu rentrer à sa préfecture; les soldats qui, le matin, l'avaient conduit à la Force, l'ayant reconnu lorsqu'il se présenta, le mirent en joue, et il put à peine se réfugier dans une maison voisine. L'adjudant Laborde, envoyé pour faire cesser ce désordre, fut lui-même arrêté par ces rebelles et conduit à l'état-major général, dont il croyait maître le général Malet. Mais l'adjudant, bientôt libre, revint à la préfecture, et renvoya cette fois sans opposition ce détachement à sa caserne. » L'imprévoyant préfet rentra dans son hôtel.

Cette seule circonstance de la vie de M. Pasquier témoignera toujours contre les prétentions d'un homme qui, chargé exclusivement de la sûreté de la capitale, ayant en main tous les moyens de surveillance, et la force publique à ses ordres, ne sait pas garantir sa propre personne des tentatives de ceux que ses agens environnaient spécialement.

Est-ce assez, pour payer une pareille impéritie, du ridicule qui couvrit alors les chefs de la police, et des reproches trop mérités dont l'empereur accabla, à son retour, son préfet Pasquier? Napoléon, par les causes indiquées plus haut, au lieu de le destituer honteusement, le continua dans le même emploi, et lui fournit ainsi les moyens de rendre, en 1814, sa défection profitable.

On assure que dès le moment où M. Pasquier vit chanceler le trône impérial, il se prépara de tous côtés des intelligences, et noua

« *cer entre sa conscience et son devoir.* Mais le person- « nage, toujours fidèle à son caractère de bassesse et « de duplicité, ne lui ayant répliqué que par de nou- « velles protestations d'un zèle et d'un dévoûment sans « bornes, Napoléon ajouta : « Mais enfin, si vous « étiez instruit qu'un Bourbon fût caché dans Paris, « que feriez-vous? — Mon devoir, sire; je n'hésiterais « pas un moment à le faire arrêter, et V. M. n'en se- « rait instruite que lorsque la loi serait exécutée. — « A la bonne heure, reprit Napoléon, soyez donc pré- « fet de police. » Et le même jour le personnage fut « nommé. » Ce personnage était M. Pasquier.

des intrigues pour se rendre nécessaire à ceux dans les mains desquels allait passer le pouvoir. Au moins est-il vrai que dès, le 1er avril, il signa un arrêté de police, annonçant la réouverture des barrières et la liberté de la la circulation, *sous les auspices des généraux Schwartzemberg et Sacken*; que, le 4 avril, il adressa à ses subordonnés la proclamation suivante : « Heureux de voir enfin un terme s'offrir aux maux de ma patrie, je me suis empressé d'embrasser le nouveau moyen de la servir qui m'était offert : je m'y suis dévoué tout entier. J'attends que mes collaborateurs partageront mon *dévoûment*, qu'ils s'empresseront de suivre toutes les directions qui leur seront données par le gouvernement provisoire, et qu'ils sentiront qu'il n'y a qu'une conduite franche, ouverte, loyale, qui puisse les maintenir dans une bonne et honorable situation. » (*Moniteur.*)

Le 5 avril, arrêté de police qui met le monument de la place Vendôme sous la sauvegarde de la magnanimité de S. M. l'empereur Alexandre et de ses alliés. La statue qui le surmonte ne pouvait y rester; elle en descend pour faire place à celle de la Paix, (*Ibid.*) Nous ne devons pas laisser ignorer que cette mesure était une conséquence des dispositions prises, le 4, par le gouvernement provisoire, composé de Talleyrand, Dalberg, Jaucourt, Bournonville et l'abbé Montesquiou, lequel avait décidé que « tous les emblêmes, chiffres « et armoiries ayant caractérisé le gouvernement de *Bonaparte*, seraient supprimés et « effacés partout où ils pourraient exister. » Doit-on prêter son nom à des actes qu'on désapprouve?

Autre arrêté contre « les individus assez peu délicats pour abuser de l'ignorance où peuvent être du prix des denrées et de la valeur des monnaies les sujets du monarque dont la *générosité* éclate au plus haut degré, et dont l'histoire conservera un éternel souvenir. Les individus qui se rendent coupables de ces odieuses escroqueries ne sont pas Français. » (*Ibid.*)

Autre arrêté pour faire « disparaître les emblêmes, chiffres et armoiries de Bonaparte, de tous les monumens publics. » (*Ibid.*)

Les 5 et 15 avril, il fit insérer, dans le *Journal de Paris* et dans celui des *Débats*, des lettres que leur style, si différent de celui qu'avait jadis employé l'humble créature de Napoléon, rendait aussi peu honorables pour l'ex-préfet que sa translation à la Force. M. Pasquier en recueillit d'abord son entrée au conseil-d'état du roi, et, le 22 mai suivant, sa nomination à la direction des ponts-et-chaussées, qu'il conserva jusqu'au retour de Napoléon en 1815.

Voici ce qu'on lit dans les Mémoires du duc de Rovigo, relativement à la conduite de M. Pasquier lors de la crise du mois de mars 1814: « Je fis venir le préfet de police, M. Pasquier; après lui avoir donné connaissance de l'ordre que j'avais reçu (pour aller rejoindre l'impératrice), je le chargeai de rester à Paris et lui communiquai tout ce que je pressentais devoir être la suite d'une décision contre laquelle je m'étais vainement élevé. Je ne lui cachai pas que je ne m'abusais point sur la grandeur du mal; qu'on allait tenter de déplacer le pouvoir; qu'indubitablement on s'adresserait à lui pour le faire concourir à cette entreprise; je l'engageai à se tenir sur la réserve, et surtout à *se rappeler son devoir, qu'un homme d'honneur ne méconnaît jamais.* »

Pendant les *cent jours*, M. Pasquier ne put, s'il faut en croire ses biographes, malgré ses actives démarches et ses protestations nouvelles de fidélité à son ancien maître, malgré la protection de Regnault et de Réal, obtenir aucun emploi. Il ne suivit point le roi à Gand et attendit dans l'obscurité l'issue des évènemens.

Son délaissement momentané devint pour lui un titre à l'obtention de faveurs et de dignités plus hautes qu'il n'eût osé l'espérer. Elles furent si multipliées, et M. Pasquier arriva si souvent au pouvoir pendant plusieurs années, qu'on le surnomma l'*inévitable*. La longue série de ces faveurs commença par sa

nomination aux fonctions de garde-des-sceaux et de ministre de la justice, le 10 juillet 1815. Remplacé, le 27 septembre, par M. Barbé-Marbois, on peut rejeter sur le défaut de temps la nullité de son administration à cette époque.

Il entra, à la même époque, comme député dans la chambre *introuvable*, et s'y montra l'apologiste et le défenseur zélé des projets ministériels. Il vota, nous le savons, contre la détention indéfinie des prévenus de crimes et délits politiques; mais il est permis, d'après toutes les apparences, de penser que les auteurs de la loi du 29 octobre, suspensive de la liberté individuelle, n'avaient eu en vue, en dépassant le but, que d'obtenir ce qui leur fut accordé. On voit ensuite M. Pasquier, rapporteur de la loi sur les cris et les écrits séditieux, s'attacher à en démontrer l'urgence, réclamer la *déportation* contre les coupables renvoyés alors de la police correctionnelle aux cours d'assises; demander la mise aux voix sans discussion du projet de loi sur l'abolition du divorce; puis, voter pour l'établissement des cours prévôtales, en éloignant toutefois la rétroactivité; parler ensuite en faveur de la loi du 12 janvier 1816, qui porte le mot *amnistie* dans son intitulé et dans son article premier; se prononcer enfin pour le renouvellement partiel dans les élections. L'ancien préfet de police ne se montra, dans cette chambre toute de fureur et de réaction, ni modéré, ni modérateur.

Dans cet intervalle, M. Pasquier fut nommé commissaire-juge pour la liquidation des créances des sujets des puissances étrangères.

Réélu à la chambre de 1816, il y parla, y vota comme dans la précédente session, et obtint les honneurs de la présidence, dont il exerça les fonctions jusqu'en 1817.

A cette époque (19 janvier), Louis XVIII l'appela de nouveau au ministère de la justice. Il y resta jusqu'au 18 décembre 1818 : pendant ces deux années, la France fut administrée exceptionnellement; le sang fut répandu à Lyon et dans les départemens circonvoisins, où la guillotine se promena sanglante comme au temps de Fouché. L'on n'a point oublié que M. Pasquier réclama la solidarité de tous ces actes par ces paroles mémorables. « Le gouvernement a fait tout ce qu'il devait faire; l'ordre judiciaire, le pouvoir administratif, tout le monde a fait son devoir. »

Lorsque, par l'effet de la loi du 5 février 1817 et de l'ordonnance du 5 septembre, qui en réglait l'exécution, des élections faites dans l'esprit de la charte eurent envoyé à la chambre des hommes à qui l'intérêt du pays était plus cher que ceux d'un parti désastreux, une révolution ministérielle s'opéra, et la France, après avoir risqué de voir à la tête de l'administration les réacteurs de 1815, eut, au contraire, un ministère qui releva ses espérances; c'est dire que M. Pasquier n'en fit point partie. M. de Serre lui succéda.

Dès que les ennemis des libertés publiques parviennent à reprendre le dessus, quand il s'agit de soutenir la proposition d'une loi anti-française relative à un nouveau concordat, M. Pasquier se dévoue; quand on veut tenter de renverser la loi des élections et de restreindre un droit formellement consacré par la charte, M. Pasquier, l'inévitable M. Pasquier se trouve là pour travailler à l'œuvre oligarchique : il prend, le 29 novembre 1819, le portefeuille des affaires étrangères des mains de M. Dessoles, qui avait donné sa démission ainsi que M. Gouvion-Saint-Cyr, dont la conscience refusait de participer à la destruction d'une loi vraiment nationale.

Celle de M. Pasquier lui faisait voir les choses sous un autre point de vue. Ses travaux parlementaires, pendant la session de 1819, justifièrent les prévisions sinistres des auteurs de la *Biographie de Bruxelles*, publiée dans le courant de cette même année, et donnèrent lieu à regarder comme constant le fait avancé par ces biographes. Ils disent que dès le mois d'octobre précédent, M. Pasquier, imitant les auteurs de certaine *note secrète*, et comme jaloux de rivaliser d'influence avec le congrès de Carlsbad ou la diète germanique, mais surtout desireux d'un portefeuille, remit au roi,

qui ne le lui demandait pas, un mémoire sur l'état général de l'Europe, particulièrement sur les affaires de la France, qu'il peignit sous les couleurs les plus effrayantes : c'était au fond une diatribe contre le ministère alors existant, dont lui Pasquier ne faisait point partie : il eut son portefeuille.

Le nouveau ministre agit, dans cette session, comme on pouvait l'attendre de lui. Inspiré par une mauvaise cause, il montra presque autant de chaleur que d'impudence. Après avoir opiné fortement pour que l'abbé Grégoire fût exclu de la chambre comme *indigne;* après avoir demandé l'ordre du jour sur les pétitions tendantes au maintien de la loi des élections; après avoir déclaré, le 15 février 1820, *que la* charte pouvait être modifiée, *définissant* cette charte *la monarchie héréditaire dans la famille royale*, il soutint, à la chambre des pairs, avec vigueur, le système des lois d'exception, professa que les journaux sont les plus grands ennemis de la liberté, proposa en même temps une nouvelle loi suspensive de la liberté individuelle, qu'il qualifia de loi de *confiance*, demanda franchement à ce titre l'*arbitraire pur et sans limites* pour les ministres, et le redemanda encore au 23 mars, en appuyant la loi de censure. M. Pasquier vit ses desirs comblés le 26 mars : le ministère fut investi du pouvoir inconstitutionnel d'incarcérer à son gré. Il faut se rappeler qu'il justifia son opinion contre la presse, lors de la mort du duc de Berri, par cette phrase de dévoûment : *L'horrible catastrophe dont nous sommes appelés à gémir long-temps*, *en est une conséquence immédiate.* Ainsi, les écrivains avaient armé la main de Louvel ! c'était une noirceur politique et une absurdité.

Au mois d'avril, M. Pasquier ne manqua point de défendre les emprunts dans lesquels on avait favorisé les étrangers ; il combattit et blâma M. Madier de Montjau, qui avait osé dénoncer les *Trestaillon* et le gouvernement occulte; enfin, il revint complaisamment, presque à chaque séance, sur l'éloge de la nouvelle loi des élections qui créait le double vote. Le 12 juillet suivant, toujours empressé de montrer son attachement aux principes, il avança que, puisque le roi avait le droit de faire les traités, la chambre devait voter les sommes convenues sans les discuter.

Nous placerons ici le portrait qu'a fait de M. Pasquier le très spirituel auteur de la *Biographie pittoresque des députés de France*, publiée à Bruxelles au mois de septemb. 1820:

« Son premier mérite (de M. Pasquier) dans les affaires est ce qu'on appelle *la tenue*. Il ne se déconcerte jamais. Attaqué en face à la tribune, ou surpris par quelque combinaison de faits inattendus, il sait manœuvrer avec justesse, répondre avec à-propos. Il a immanquablement à sa disposition quelques ressources, soit que dans ses adversaires il rencontre des évènemens ou des hommes. Quelques personnes attribuent à une suffisance un peu effrontée ce singulier stoïcisme; il nous paraîtrait plutôt un manque de profondeur, et tenir à quelque chose de superficiel et d'imprévoyant. Comme il arrive souvent, cette vertu, indispensable à tout homme public, et si éminente chez lui, pourrait bien n'être que le résultat d'un défaut. Un jour, il écoutait, dans un cercle, la lecture d'une tragédie : un laquais s'approche discrètement et lui remet un billet. Il y répond sans interrompre le poète, expédie l'envoyé, garde toute son attention pour la pièce, et fait à l'auteur les plus judicieuses observations. Ce billet était de M. Decazes; le favori annonçait au garde-des-sceaux qu'il l'avait sacrifié dans une combinaison nouvelle, et que le lendemain il ne serait plus ministre.

« Orateur, il a de la grace, de la faconde, de l'urbanité ; ses répliques sont vives, élégantes et polies; on sent l'homme d'esprit, l'homme du monde à travers l'homme d'état. Bien que la proposition de ses dernières lois l'ait rendu odieux au côté gauche, les talens qui y siègent s'empressent à le compter parmi les plus habiles conseillers du prince ; ils rendent hommage aux ressources qu'il sait déployer. Tel n'est pas le côté droit dont il s'est fait mal-

gré lui l'auxiliaire : là, ses anciens honneurs lui sont durement reprochés, son mérite est dénié avec impudeur; et tandis qu'il obtient justice de ses adversaires, il est insulté par ses *nobles* alliés. Pour les premiers, il a quelques qualités d'un ministre; pour les autres, il n'est qu'un instrument qu'il faut briser.

« Une dame qui l'aurait rencontré le matin, au bois de Boulogne, monté sur un fringant coursier, la taille haute, la mise soignée, les bottes éclatantes, la perruque blonde imitant les boucles naturelles, ne reconnaîtrait peut-être pas ce personnage, à la chambre des députés, sous l'habit brodé du ministère : c'est pourtant le même exactement. La cavalcade est un des goûts qu'il a conservé de ces temps où s'attachant aux pas des onze mille vierges, il pourchassait les faveurs de mademoiselle Comtat. Ce long cavalier monte presque toujours des petits chevaux, sans se soucier le moins du monde que l'ensemble de son équipage rappelle l'illustre amant de Dulcinée. Il allie la dignité du conseil à l'air sémillant d'un coureur de bonnes fortunes. Il paraît à ses audiences d'un ton dégagé, et le plus souvent ses mains dans ses goussets. Les solliciteurs qui attendent de loin l'honneur d'approcher son excellence, ont aperçu plus d'une fois les éperons passer sous la simarre de Monseigneur.

« On raconte qu'un maréchal de France lui céda son cheval de bataille, après la première restauration; qu'au 20 mars il rendit le noble animal, et qu'il le reprit après la journée de Waterloo, malgré les murmures de quelques piqueurs de la justice, qui voulaient étendre le système d'épuration jusque sur le personnel des écuries.

« Les formes *aériennes* de M. Pasquier sont fort renommées à la chambre depuis que M. Manuel, par une plaisanterie peu assortie à son beau talent, disait qu'il faudrait un ange pour administrer l'arbitraire, et que M. Pasquier, qui la réclamait si franchement, espérait apparemment qu'on se méprendrait à sa tournure. Cette tournure est difficile à saisir. Le haut de son corps joue sur les hanches comme si le torse en était détaché. Il porte l'épée droite, la tête élevée; il a le regard vague. Le plus habituellement, il écoute les bras croisés. Il fait semblant de dormir quand on combat ses doctrines, depuis qu'il a entendu dire que Fox et Pitt prenaient quelquefois cette attitude au parlement. Dans le vote par assis et levé, M. Pasquier regarde par dessus l'épaule si le bataillon du centre manœuvre avec ponctualité. Le nom d'*ange* lui restera peut-être; et l'épée officielle qui l'accompagne, le ferait surnommer l'*exterminateur* de nos libertés, si nos libertés pouvaient périr. »

Tous les titres de M. Pasquier à la considération du parti contre-révolutionnaire ne purent lui faire obtenir une place dans l'organisation du ministère Villèle; peut-être même déterminèrent-ils son exclusion, car il avait montré au moins autant d'ambition que le maire de Toulouse, et celui-ci voulait gouverner ses collègues. M. Pasquier fut donc obligé de remettre le portefeuille des affaires étrangères à M. le vicomte de Montmorency. Il reçut en dédommagement le titre de comte, celui de chevalier-commandeur de l'ordre du Saint-Esprit et la dignité de pair de France; et comme on ne saurait *éviter* M. Pasquier, qu'il lui faut des fonctions quelconques, on le vit entrer, en 1820, au conseil des prisons présidé par le duc d'Angoulême.

A la chambre des pairs, M. Pasquier a combattu une délibération prise par la chambre des députés sur une proposition de M. de Conny, tendant à soumettre à la chance d'une réélection tout député qui, pendant la durée de son mandat, aurait accepté des fonctions du gouvernement; il proscrivait ainsi les idées constitutionnelles émanant d'un homme monarchique.

Lorsque M. de Villèle présenta son projet de loi de réduction des rentes, en 1824, l'*ange* de Manuel monta à la tribune, et combattit son ennemi ministériel avec beaucoup de vivacité.

A partir de ce moment il fit du libéralisme, malgré ses antécédens, mais comme moyen

de ressaisir un pouvoir qu'il ne cessait d'ambitionner.

Il paraît qu'il eut lieu d'espérer, lors de la chute du ministère déplorable, à laquelle il prit une part fort active; mais Martignac n'en voulut absolument pas.

Quand il fut question du ministère Polignac, ses espérances reprirent une nouvelle force : à cette époque, on disait, au château, que M. Pasquier était dans la bonne voie. Nous ignorons les motifs de son heureux désappointement.

Président de la chambre des pairs, après la révolution de juillet, il a dit au lieutenant-général :

« Vous avez défendu autrefois, les armes à la main, *nos libertés* encore nouvelles et inex-*périmentées*. Vous allez les consacrer aujourd'hui par les institutions et les lois. Votre haute raison, vos penchans, le souvenir de votre vie entière nous promettent un *roi citoyen*. Vous respecterez nos garanties, qui sont aussi les vôtres. »

Et au roi citoyen :

« Encore pénétrés des grands évènemens qui viennent de s'accomplir, nous venons remercier votre majesté de son devoûment à la France. *Ces libertés si héroïquement défendues*, c'est sous votre règne seul que nous pouvons en jouir. Être indispensable à un grand peuple qui reconnaît *librement* et avec calme cette nécessité, quel titre fut jamais plus noble et plus vrai? » (*Moniteur*.)

Depuis, ses éloges n'ont failli à l'ordre de choses actuel dans aucune occasion : circonstances fortuites, cérémonies publiques, fêtes de famille.

Le 13 mai 1832, mourut Cuvier, homme de grande science, et que l'on connaissait en administration par les nombreux emplois qu'il possédait : M. Pasquier se chargea du discours d'usage, en pareil cas, à la noble chambre. Il le prononça dans la séance du 17 décembre suivant. Ces sortes de discours ressemblent à ceux débités à l'Institut lors des réceptions des nouveaux membres : on voue le défunt à la postérité la plus reculée. Ici l'éloge était justice, et M. Pasquier s'en acquitta parfaitement. Amené par son sujet sur le terrain politique, il parla avec respect du consulat, avec réserve de l'empire, avec complaisance du premier roi de la restauration, avec vénération du souverain en exercice : il y eut du bien pour tout le monde, ou plutôt absence totale de blâme et de critique. Nous devons nous expliquer franchement : sous le rapport littéraire, ce morceau est des plus remarquable, et aucun des écrivains qui se sont occupés de Cuvier mort, pas même l'habile docteur Pariset, n'a porté aussi loin la finesse de la pensée, la spontanéité des aperçus, la magie du style; sous le rapport politique, il est d'une nullité absolue, et la curiosité la plus investigatrice n'y saurait découvrir ce qui peut agiter l'ame de son auteur.

A tant de titres divers à la célébrité, déja acquis à M. Pasquier, le noble président de la pairie française vient d'en ajouter quelques-uns qui ne serviront pas moins que les premiers à assurer la gloire de son nom.

Dans son numéro du 10 décembre 1834, le *National* s'était livré à l'examen de la question relative à la compétence de la cour des pairs dans le procès dit d'avril; il avait été peu ménager d'indignation, ce qui se conçoit aisément. Le lendemain, M. Philippe de Ségur, pair, dénonça cet article à ses collègues, et demanda l'appel à la barre de l'*auteur* de l'article qu'il incriminait.

M. Pasquier se hâta de lire les articles 15 de la loi du 25 mars 1822 et 3 de la loi du 8 octobre 1830, dont s'était appuyé M. Philippe de Ségur, et il allait mettre aux voix, d'emblée, la proposition du noble pair, lorsque M. Dubouchage, réclamant la parole, s'opposa vivement à l'adoption : que vouliez vous qu'il fît contre tous? La chambre haute décida que M. Rouen, *gérant* du National, comparaîtrait devant elle le lendemain, 12 décembre, à midi.

Dans cette première séance, M. Rouen réclama sa liberté, un délai de quatre jours pour

préparer sa défense et l'autorisation de se faire assister par M. Carrel : la chambre lui accorda jusqu'au 15, et ce fut tout.

Jusque-là, M. Pasquier ne fit que se montrer peu bienveillant pour la presse et pour les écrivains; il va paraître sous un aspect différent dans la séance du 15 : on le verra colère, passionné, imprudent.

Le 15, M. Rouen, ayant auprès de lui M. Carrel, lut un discours plein de réserve et de dignité. Ensuite, le président accorda la parole au défenseur.

M. Carrel se livra, pour justifier l'article attaqué, à une appréciation non moins logique que hardie, du caractère de la pairie, de la conduite des pairs et de leur action dans les procès politiques. Il cita les jugemens qu'en ont déja porté, dans le *National* même, MM. Mignet et Thiers; et, arrivant à la condamnation du maréchal Ney, il dit : « Aujourd'hui, le juge a plus besoin de réhabilitation que la victime.... »

M. Pasquier, se levant, dit avec exaltation : « Défenseur, vous parlez devant la chambre des pairs. Il y a ici des juges du maréchal Ney; dire que les juges ont plus besoin de réhabilitation que la victime, c'est une expression, prenez-y garde, qui pourrait être considérée comme une offense. Je vous rappellerai que l'article de loi dont j'ai eu l'honneur de vous donner lecture, serait aussi bien applicable à vos paroles, qu'à l'article dont M. Rouen est ici responsable.

Le général Excelmans : Je demande la parole.

M. Pasquier : Je ne puis vous l'accorder.

M. Carrel, avec un geste et un accent inexprimables : « Si, parmi les membres qui ont voté la mort du maréchal Ney, et qui siègent dans cette enceinte, il en est un qui se trouve blessé de mes paroles, qu'il fasse une proposition contre moi, qu'il me dénonce à cette barre, j'y comparaîtrai; je serai fier d'être le premier homme de la génération de 1830 qui viendra protester ici, au nom de la France indignée, contre cet abominable assassinat! » (Mouvement dans la chambre.)

Dans les tribunes : Bravo! bravo! (Enthousiasme général parmi les spectateurs; stupéfaction dans l'assemblée.)

M. Pasquier dominant le bruit des applaudissemens : « Défenseur, je vous retire la parole. »

Le général Excelmans se lève, et comme emporté par le besoin d'une conviction profonde, s'écrie : Je partage l'opinion du défenseur. Oui, LA CONDAMNATION DU MARÉCHAL NEY A ÉTÉ UN ASSASSINAT JURIDIQUE; JE LE DIS, MOI!

Dans les tribunes : Bravo! bravo! (Agitation impossible à décrire parmi les pairs. Les applaudissemens se prolongent.)

M. de Tascher, d'une voix altérée : Je demande l'évacuation des tribunes publiques.

Plusieurs membres : Non! non! (Aucune parole ne peut rendre l'aspect de la chambre en ce moment.)

M. Pasquier, à M. Rouen : M. Rouen, votre défense est-elle complète?

Dans les tribunes : Non! non!

M. Rouen : Ma défense n'est pas complète; je demande qu'elle soit continuée par M. Armand Carrel.

M. Pasquier : Elle ne peut l'être par M. Carrel, qui s'est mis dans le cas que je ne puis lui laisser la parole.

M. A. Carrel : Je demande à dire quelques mots. Il n'y a aucune parité entre les deux causes. M. le président peut m'imposer silence sur ma position personnelle; il peut m'interdire toute espèce de développement à l'appui de la proposition qui m'est échappée d'une manière très excusable ici; mais sur la défense de M. Rouen, la parole ne peut m'être ôtée; M. Rouen ne peut subir un tort que je lui aurais fait très involontairement.

J'espère que M. le président voudra bien permettre que je continue la défense de M. Rouen, au moins la défense écrite. Cette défense étant écrite, je la connais, et je crois pouvoir dire qu'il ne s'y rencontre plus

d'allusions à l'évènement que j'ai cru devoir caractériser, parce qu'il s'est rencontré sous ma plume.

Plusieurs Pairs : Continuez ! continuez !

M. Pasquier avec impatience : « Vous pouvez continuer. »

En effet, M. Carrel continua. Bientôt il interrompt la défense par ces mots : « Mais je m'arrête, Messieurs ; je rencontre encore dans mon manuscrit le nom du maréchal Ney. Comme j'ai donné ma parole à M. le président de ne plus prononcer ce nom, je lui en demande la permission. »

M. Pasquier, vivement : « Vous ne pouvez plus continuer ; je vous retire la parole.

M. Carrel : « La meilleure défense que j'aie à présenter est de consigner ce fait, que la *défense* a été arrêtée ; qu'il n'a pas été possible au défenseur, quand le nom du maréchal Ney s'est rencontré dans sa bouche, de le prononcer avec une épithète honorable. ! »

Dans les tribunes publiques : « Très bien ! très bien ! »

Plusieurs voix : Continuez ! continuez !

M. Carrel, après s'être arrêté un moment, reprend : « Le gouvernement de la branche aînée a-t-il emporté toute la responsabilité de la mort du maréchal Ney ? »

M. Pasquier, interrompant de nouveau M. Carrel : « Vous étiez déja averti de ne pas sortir des règles de la défense ; vous deviez vous renfermer dans de sages limites ; je vous ai recommandé de parler avec modération, l'avez-vous fait ? Votre défense est sortie des bornes qui lui étaient imposées. Tout ce que vous dites est parfaitement étranger aux explications que vous aviez à donner sur l'article pour lequel vous êtes traduit à la barre de la chambre. »

M. Carrel : « J'en demande pardon à M. le président, les antécédens de la chambre des pairs appartiennent à la défense que je dois vous présenter. Je vous demande, Messieurs, la permission de vous lire le seul acte d'accusation que nous ayons sous les yeux : c'est le discours prononcé à la tribune de cette chambre par M. Philippe de Ségur. M. le comte de Ségur dénonce le *National* dans la personne de M. Rouen, pour une série d'attaques qui paraîtraient même remonter jusqu'à la révolution de 1830. »

M. Pasquier : « Vous êtes ici pour donner des explications sur l'offense qui pourrait être contenue dans le paragraphe incriminé du *National* du 10 décembre ; ç'a été jusqu'ici l'objet de votre discours, ce doit toujourrs être le texte de votre défense. »

M. Carrel : « M. Philippe de Ségur a accusé le *National* de 1834 en ces termes : « Un article du *National* du 10 décembre contient toutes les diffamations que je vous dénonce. Son titre est : *De la compétence de la cour des pairs*. Je le dépose sous vos yeux, etc. »

« Le paragraphe incriminé, ajoute M. Carrel, c'est l'article tout entier. Le premier paragraphe cité est le premier de l'article ; le dernier paragraphe cité est le dernier de l'article. Il eût été beaucoup plus commode pour la défense d'avoir à s'expliquer sur des questions précises et nettement indiquées ; on aurait su si tels passages de l'article qui auraient été désignés contenaient ou non le délit d'offense et de diffamation. Puisque nous sommes accusés d'avoir blessé quelques-unes des fractions de cette chambre, nous rencontrons forcément sur notre passage des actes qui appartiennent à telle partie de la majorité, et qui n'appartiennent pas à telle autre. Il arrive de là que si quelques personnes se trouvent blessées par la défense, d'autres personnes, au contraire, dans cette assemblée, et parmi les juges, ont sympathisé vivement avec ma défense. (Marques nombreuses d'assentiment dans les tribunes publiques. Tous les yeux se portent sur M. Excelmans.) Si la chambre me permet de continuer, je m'efforcerai de laisser de côté le nom du maréchal Ney. »

Quelques voix : Continuez !

M. Pasquier : Je ne suivrai pas le défenseur dans l'espèce de débat où il veut m'appeler. Je ne le ferai en aucune manière. Le défenseur sait très bien de quoi il a à s'expliquer. Il n'y

a rien au monde de plus clair. (Murmures et rires ironiques dans les tribunes.) Quant à l'interruption que j'ai adressée au défenseur, il en a senti lui-même le motif; il a dit qu'il ne toucherait plus le point qui a blessé la chambre, et cependant il n'a pas craint de la blesser de nouveau. Qu'il continue, mais je dois lui dire auparavant, au sujet du souvenir qu'il a évoqué, que la chambre n'admet pas de distinction entre les personnes qui la composent; la chambre a droit au respect qui doit entourer tous les corps de l'état, LA CHAMBRE TOUT ENTIÈRE PREND LA RESPONSABILITÉ DE TOUS SES ACTES, QUELS QU'ILS SOIENT. (Marques d'adhésion dans la chambre. Mouvement dans les tribunes.)

M. ROUEN : « M. Carrel ayant été interrompu, je ferai observer à la chambre que la défense n'est pas complète; je me borne, en ce moment, à protester contre l'interruption de M. le président. »

M. PASQUIER : « M. Rouen, vous n'avez plus rien à ajouter? »

MM. ROUEN et ARMAND CARREL font un signe négatif.

M. PASQUIER, aux huissiers : « Faites retirer M. Rouen et son conseil. »

Et M. Pasquier prononça l'arrêt de condamnation de M. Rouen à deux ans de prison et 10,000 fr. d'amende!

Plusieurs pairs ont publié, depuis ce jour, des protestations contre la solidarité dont M. Pasquier a voulu les charger à propos du jugement de Ney. Qu'importe à M. Pasquier! il veut des honneurs, il veut de l'influence, il veut, dans l'intérêt de l'aristocratie, se perpétuer au pouvoir : que lui fait dès-lors l'opinion populaire!

Mais il ambitionnait un dernier avantage, celui de présider une haute cour de justice, où il y eut autre chose que de la prison à encourir : *le grand complot d'avril* lui vint en aide.

Il lui fallait chambrée complète; aussi, pour stimuler le zèle paresseux de ses collègues, leur adressa-t-il tout d'abord cette lettre pressante:

Paris, le 17 octobre 1834.

« Monsieur,

« L'instruction ordonnée par les arrêts des 15 et 30 avril derniers, touchant à son terme, j'ai l'honneur de vous informer que le rapport qui doit en être fait à la cour sera vraisemblablement en état de lui être présenté vers le milieu du mois de novembre prochain. Votre présence à Paris devient donc indispensable pour le 15 de ce mois. Vous y trouverez, en arrivant, si vous ne l'avez déjà reçu avant cette époque, l'avertissement du jour précis auquel aura lieu la première audience.

« MM. les pairs savent combien est impérieux le devoir que leur imposent les fonctions et le caractère de juges. Le 4 octobre 1834, la cour a fait connaître son sentiment et ses intentions à cet égard dans les termes suivans :

« La cour charge son président de rappeler
« par écrit à chacun de MM. les pairs la stricte
« obligation qui leur est imposée de se rendre
« aux audiences, et de leur annoncer que la
« cour soumettra à l'examen le plus rigoureux
« les motifs qui pourraient être allégués pour
« se dispenser de ce devoir; que toute ab-
« sence non suffisamment justifiée sera vue
« par elle avec un vif déplaisir, et qu'il en sera
« fait mention au procès-verbal.

« Recevez, monsieur, l'assurance de ma
« haute considération.

« *Le président de la cour des pairs*, » PASQUIER. »

Ce n'était pas encore assez; il lui fallait éviter la hardiesse des défenseurs indépendans : en conséquence, il nomma des avocats d'office aux prévenus. Prévenus et avocats refusant de se prêter à cette volonté arbitraire, M. Pasquier recourut à une ordonnance royale, qui donne lieu, en ce moment, à un conflit que la cour de cassation devra probablement connaître.

On a prétendu que M. Pasquier, effrayé de l'immense responsabilité qui va peser sur lui, avait fait des démarches pour arrêter l'effet du procès; c'est une erreur : après ce qui le touche personnellement, M. Pasquier ne connaît que l'autorité suprême; il n'y a de peuple, pour lui, que le peuple qu'il peut juger.

PERSIL (Casimir).

Après M. Pasquier, le président aux pouvoirs discrétionnaires du procès-monstre, doit naturellement venir M. Persil, le représentant officiel des pensées du château, le plus opposé de tous les ministres aux mesures d'amnistie dont depuis six mois l'on a vingt fois menacé le parti républicain.

Pour écrire la biographie de cet homme, nous aurons à modérer notre indignation, à dominer le dégoût que nous inspire son servilisme. Aussi, serons-nous sobres des réflexions, et nous bornerons nous à dire les faits, et à reproduire les paroles qui ont souillé la carrière du digne successeur de Fouquier-Tainville, de Bellart et de Marchangy.

Casimir Persil est né à Condom, département du Gers. Son père, entreposeur de tabac, lui fit donner le peu d'éducation qu'il était possible de recevoir dans cette ville; aussi Casimir arriva-t-il au barreau de Paris muni d'une assez pauvre dose d'instruction, mais en revanche disposé à tout faire pour s'enrichir.

Il végéta long-temps dans une obscure médiocrité, lorsque le hasard lui procura la connaissance de la famille Pierrot... Il épousa mademoiselle Pierrot : ce mariage fut la source de la fortune de M. Persil. M. Pierrot père, chef de bureau aux hypothèques, lui fournit tous les documens nécessaires pour composer son *Traité des hypothèques* : grâce à cette compilation son nom sortit de l'obscurité.

Ce traité des hypothèques, écrit par M. Persil, fut revu et corrigé, sous le rapport littéraire, par son beau-frère, M. Pierrot, alors professeur de rhétorique, aujourd'hui proviseur au collège Louis-le-Grand. Cette révision fit de l'œuvre de l'avocat une production supportable, et la plus complète sur la matière; elle eut un succès réel; les avoués et les notaires souscrivirent à cette publication, et bientôt la clientelle de M. Persil s'accrut. L'avocat ne dédaignait pas les plus mauvaises causes, bien au contraire, il les recherchait; car ce sont celles qui se paient le plus cher, parce qu'elles répugnent le plus aux avocats honorables..... L'argent ne tarda donc pas à abonder chez M. Persil. Il passa bientôt au palais pour un accapareur de procès, courtisant les avoués, visitant les agréés et les hommes d'affaires, saluant bien bas les huissiers.

Certain bruit courut même sur son compte, par suite duquel il fut question au conseil de discipline d'explications à demander à l'avocat accusé. L'on prétendait que dans une cause où des registres devaient être présentés au tribunal, ces registres se trouvèrent surchargés, et que son client, compromis pour ce fait, eut l'indiscrétion de rejeter la faute sur les conseils de M. Persil, son défenseur. Nous ne savons ce qu'il faut penser de cette accusation, qui a déja été reproduite par plusieurs journaux, et à laquelle M. Persil a toujours cru ne pas devoir répondre.

Nous ne disons rien des aventures galantes dont les chroniques des coulisses de l'Académie royale de Musique (cliente de M. Persil) nous permettraient d'enrichir cette biographie : nous nous hâtons d'arriver à la période politique de la vie du Tristan moderne.

En juin 1830, les électeurs libéraux de Condom dotèrent la Chambre de la médiocrité prétentieuse de leur compatriote. M. Persil se déclara libéral. Le 27 juillet son nom fut accolé au milieu d'une foule d'autres à la protestation des députés, et même, s'il faut l'en croire (1), il fut un des premiers à pousser dans *les pas perdus* du Palais le cri de la révolte.

Dès ce moment, M. Persil, sollicitant avec constance, portait ses prétentions à obtenir la direction générale des postes. M. le baron Louis, protecteur déclaré de M. Comte, repoussa les prétentions de l'avocat, dont il ne

(1) M. Persil s'est vanté de cet acte de patriotisme dans l'un de ses nombreux réquisitoires contre le journal *La Tribune*.

voulait pas pour *mur-mitoyen*, disait-il en goguenardant. M. Comte fut nommé.

M. Persil tourna dès-lors ses vues vers le parquet. M. Bernard de Rennes refusait d'obéir à des ordres supérieurs, et de fulminer des réquisitoires contre la société des Amis du Peuple; M. Persil fit ses offres de service à M. Guizot. Ces deux hommes, si bien faits pour s'apprécier, se comprirent bientôt..... M. Bernard de Rennes cessa d'être procureur-général, et fut remplacé par l'homme aux hypothèques (29 septembre 1830).

Le député du Gers fut soumis à une réélection, et l'arrondissement de Condom dota de nouveau la Chambre du député Persil. Son admission fut prononcée sans difficulté. Toutefois les journaux attaquèrent vivement cette nomination; et, forts d'un *arrêt du conseil de préfecture de la Seine*, ils déclarèrent que M. Persil n'était point éligible, puisqu'en réalité il ne payait que 266 fr. d'imposition. La Chambre avait prononcé; elle ne crut pas devoir revenir sur sa décision : l'élu de Condom continua à siéger.

Nous ferons remarquer dès à présent qu'aux élections générales de 1831, les électeurs de Condom le repoussèrent enfin, et que, s'étant réfugié dans le petit collège de Lombez, il n'y fut élu qu'à la majorité de *trois voix seulement*.

Il soutint l'accusation devant la chambre des pairs contre les ministres de Charles X. Par ce choix, la Chambre parut vouloir opposer ce qu'elle avait de plus chétif en hommes du métier à la puissante éloquence des défenseurs.

Un ruban rouge fut la première récompense du dévoûment de M. Persil. « Nommez quel- « ques autres avec moi, dit-il alors à ses pro- « tecteurs; seul, je serais trop en butte aux « sarcasmes des petits journaux. » L'on fit une liste, et un ruban rouge apparut à la boutonnière de l'homme du roi.

L'entrée de M. Persil au parquet fut signalée par la dispersion de la Société des Amis du peuple, par le procès de la conspiration dite du Pont-des-Arts et par les nombreuses saisies de journaux. « Sans doute, disait-il à cet « égard, on n'obtient pas toujours des con- « damnations; mais c'est égal, on fatigue les « écrivains par les poursuites, on lasse les « abonnés des provinces par les saisies à la « poste; cela nuit toujours aux journaux. »

M. Persil s'acharna surtout contre la *Tribune* et la *Révolution*, car ces deux feuilles avaient été les premières à signaler *son non cens d'éligibilité*.

A propos du procès intenté à l'artillerie de la garde nationale, nous lisons dans une des publications de la *Société aide-toi*, une accusation des plus graves contre le procureur-général : « Pendant douze jours, dit l'historien « de la *Société aide-toi*, l'instruction contre « l'artillerie avait eu lieu illégalement, sans « réquisition du procureur du roi ou de l'un « de ses substituts. *M. Persil* voulut couvrir « cette illégalité : il s'adressa à M. Lebreton, « pour obtenir de lui *un réquisitoire antidaté*. « M. Lebreton repoussa la proposition comme « une infamie, comme un véritable faux. »

M. Persil n'a point réclamé contre cette assertion si injurieuse pour lui; nous nous croyons donc fondés à la regarder comme vraie, d'autant mieux que nous avons été personnellement à même, dans plusieurs circonstances, d'apprécier sa bonne foi. Mais n'anticipons pas.

En nommant M. Persil chef du parquet de la cour royale, et en cédant, par cette nomination, à une *auguste* volonté que M. Guizot avait eu l'adresse de mettre en jeu, M. Dupont (de l'Eure) voulut prendre ses garanties, et, comme le disait à haute voix M. Mérilhou, mettre un *antidote* à côté du *poison*; cet *antidote* fut M. Comte. Mais à peine ces deux hommes furent-ils en contact, qu'une antipathie fort naturelle éclata entr'eux : M. Comte voulait rester magistrat intègre, irréprochable; M. Persil voulait dignités et honneurs, et l'on sait à quel prix ces choses-là s'acquièrent. La lutte ne tarda pas à s'engager, sérieuse, envenimée, entre les deux magistrats.

Le 6 novembre M. de Lameth signala à la tribune *l'épouvantable abus que l'on faisait*

des journaux, des placards et des imprimés coupables; il parla de *complots restés impunis.* L'attention du ministère public dut être éveillée par ces accusations portées par un homme que son âge et ses antécédens devaient faire supposer circonspect. M. Comte, qui ne voulait pas se prêter aux émeutes et aux machinations de police, se hâta d'écrire à M. de Lameth (le 9) : « Je vous prie de vous rendre « auprès de moi, pour que je puisse dresser « procès-verbal des déclarations que vous « *croirez devoir faire* dans l'intérêt public. » M. de Lameth, qui eût été fort embarrassé de déposer sur les faits qu'il avait dénoncés du haut de la tribune, refusa d'obtempérer à la prière de M. Comte, et fit de cette assignation une affaire de corps : la chambre fut appelée à décider si un de ses membres devait obéir à la justice (voir les journaux du 6 au 20 novembre 1830). Les discussions furent vives, animées : B. Constant prêta l'appui de sa dialectique pressante à M. Comte, et M. Persil, auquel sa position de procureur-général commandait la réserve et le silence, se porta l'accusateur du procureur du roi, son inférieur. MM. Salverte et Bricqueville essayèrent en vain de rappeler les centres à des idées de saine justice; *M. Comte fut excusé*, et M. Persil triomphant sut dire, au milieu des bravos de ses acolytes : « J'AI *fait saisir le* Journal du Commerce *qui s'est rendu coupable* D'UN CRIME... L'opinion publique prononça en sens inverse de la chambre; plus sévère que les *improstitués*, elle *n'excusa pas* M. Persil de l'inconvenance de sa conduite.

Enhardi par ce premier succès, M. Persil s'acharna contre la mauvaise presse. En vain les chambres des mises en accusation rendaient-elles des arrêts de non lieu : M. Persil se pourvoyait en révision, et venait lui-même soutenir l'accusation; tous les moyens paraissaient bons au procureur-général pour gagner ses causes. Ainsi, un avocat se trouvait-il gravement indisposé (Me Michel de Bourges), M. Persil convenait, *en présence de témoins*, qu'il ne s'opposerait pas à la remise, et l'audience venue, M. Persil insistait pour que la *Tribune* fût condamnée. Fort de l'appui de M. Jacquinot-Godard, le procureur-général triompha : la *Tribune* adressa, le lendemain (6 septembre 1831), une sévère admonestation au magistrat qui manquait ainsi ouvertement à sa parole. Les accusations du journaliste furent graves, raisonnées, positives; M. Persil ne crut pas devoir garder le silence, et fit insérer dans les journaux la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur de la *Tribune*,

« Comme magistrat, je ne dois pas répondre aux calomnies dont *vous m'honorez* depuis long-temps; mais *je dois apprendre au public* avec quelle facilité vous le trompez. Vous dites, en parlant de la remise de votre affaire à la cour d'assises : « IL EN FUT PARLÉ *à M. Per-« sil, qui* RÉPONDIT *qu'il ne s'opposerait pas « non plus à la remise... Lisez les débats, et « vous verrez M. Persil s'opposer,* QUOIQU'IL « FUT CONVENU *qu'il n'en ferait rien...* Et ces « hommes sont magistrats! et *l'on se fierait à « leur parole!* »

« Tout dans cette citation est *mensonger. Vous en imposez* (il faut bien *dire* les choses par leur nom) lorsque vous *dites* qu'il m'en fut parlé; *personne ne m'en a dit un mot, un seul mot :* je vous somme de nommer celui qui m'en a parlé, celui envers qui j'aurais pris un engagement. Libre, et ignorant votre projet de retarder les débats, j'ai dû m'opposer à la remise, parce que tant que l'instruction n'était pas achevée, vous accusiez le ministère public de fuir l'audience, parce que j'étais convaincu par la lettre même de votre avocat, *reçue par vous le* 29 *août*, qu'ayant eu le temps nécessaire pour choisir un autre défenseur, ce n'était plus qu'un prétexte pour vous *jouer des jurés* et de *la justice que vous insultez publiquement* aujourd'hui par votre article.

« Je n'ajoute plus qu'un mot sur la *passion* que vous supposez m'animer contre vous. Votre *journal a été condamné* le 4 juin dernier, par la cour d'assises, à *trois mois de prison;* la condamnation n'est pas *encore* exécutée, et il y a trois jours *encore* que j'ai con-

senti, sur ma responsabilité, à accorder une nouvelle faveur à M. Mané, votre ancien gérant. Le public jugera maintenant de *quel coté est la passion*.

« Aux termes des dispositions de la loi, je vous somme d'insérer ma lettre *tout au long* dans votre numéro de demain.

« J'ai l'honneur de vous saluer,

« C. Persil. »

A voir le ton de cette lettre, qui n'eut cru M. le procureur-général un magistrat irréprochable : M. Persil avait espéré que l'excès de son impudence et la crainte de poursuites judiciaires imposeraient silence aux rédacteurs de *La Tribune*. Il s'était mépris, car M. F. Bascans ne lui fit pas attendre long-temps la réplique suivante, à laquelle fut donnée la plus grande publicité.

« Monsieur,

« Il n'est encore arrivé à personne de me parler *impunément* sur le ton de l'injure; vous ne pensez pas sans doute que ce privilége vous soit réservé.

« Ce n'est point comme magistrat que vous m'écrivez, dites-vous; c'est donc comme homme. Eh bien! c'est aussi comme homme que je vous accuse de mensonge, et que j'accepte toutes les conséquences de cette accusation.

« Avant la formation du jury, les avocats parties civiles se rendirent à votre parquet pour vous faire connaître l'intention où ils étaient de ne point s'opposer à la remise *que nous devions demander;* vous leur répondîtes que vous ne voyiez point d'inconvénient a y consentir. J'en appelle au besoin et à la bonne foi de MM. Dupin et Laveau; ils ne me démentiront pas.

« Vous mentez donc avec impudence, quand vous prétendez que vous ignoriez notre projet de demander une remise.

« Depuis le jour où nous avons enregistré dans nos colonnes l'arrêté du conseil de préfecture de la Seine, duquel il résultait que vous n'étiez pas même électeur, vous n'avez cessé de multiplier les saisies de *la Tribune*, et d'appeler sur cette feuille les rigueurs de la justice. Vous avez même, après des ordonnances de non-lieu rendues par la chambre du conseil dans quelques-uns de nos procès, appelé de cette décision à un autre degré de juridiction et soutenu l'appel *en personne*.

« Vous mentez donc, quand vous dites que vous êtes sans passion contre un journal qui en est à son dix-septième procès, depuis que le parquet de Paris a le malheur de vous avoir pour chef.

« En exécution de l'arrêt de la cour d'assises du 4 juin, M. Mané, contre tous les usages suivis jusqu'ici et sans aucun avis préalable, fut arrêté dans le courant du mois dernier, comme un malfaiteur, au milieu de la rue Notre-Dame-des-Victoires, par trois agens de police. L'ordre de cette arrestation n'émanait point du cabinet de M. Vivien; il venait de votre parquet. M. Mané fut conduit par ces alguazils chez le commissaire de police le plus voisin, et de là à la préfecture de police, où, grâce à la bienveillance de M. Vivien, il fut immédiatement rendu à la liberté, avec l'autorisation de ne se constituer prisonnier que le 5 septembre. Un peu plus tard, M. Mané vous a fait remettre par M. T...., député et conseiller à la cour royale, une demande *motivée*, dans le but d'obtenir une prolongation de délai; au bout de quelques jours, il a reçu de l'un de vos substituts la réponse suivante : *M. le procureur-général ne* peut pas obtempérer *à votre demande*. Il trouve qu'il y a bien assez long-temps que vous êtes libre depuis votre condamnation. *Cependant je prendrai* sur moi *de vous accorder jusqu'au* 10 *septembre* (c'est-à-dire cinq jours).

« Vous mentez donc avec une audace inouïe, quand vous parlez des faveurs dont M. Mané vous serait redevable.

« Ainsi, monsieur, votre lettre est celle d'un homme sans foi et sans conscience. Elle ne fait que donner une nouvelle force à l'article qui vous a si vivement ému, et qui n'a d'autre

tort à mes yeux que celui de l'inopportunité; car, toutes les vérités qu'il contient, je me proposais de vous les dire en face, le jour de notre mise en jugement pour l'affaire dans laquelle, avant-hier, vous vous êtes montré si digne de vous.

« Je suis, monsieur, etc.

« FERDINAND BASCANS,
Gérant de LA TRIBUNE.

« *A M. Persil, rue du Four-Saint-Germain, n.* 44. »

Là se termine la discussion. Le procureur-général, accusé de mensonge, garda le silence : l'homme privé, accusé d'être sans foi et sans concience, accepta l'accusation... MM. Dupin et Laveau ne démentirent pas M. Bascans. Disons, pour n'y plus revenir, que dans d'autres circonstances, M. Persil a reçu des leçons du même genre, entr'autres de M. Parquin, bâtonnier de l'ordre des avocats.

Comme député, M. Persil s'est distingué en plusieurs circonstances; dans les sessions de 1832 et de 1833, il s'opposa d'abord avec violence à la proposition philantropique de M. Roger sur la liberté individuelle; il défendit la législation actuelle, prétendant que le pouvoir n'en abusait jamais, et que les détenus étaient traités avec tous les adoucissemens et tous les égards imaginables (21 décemb. 1832). Un rire amer accueillit dans la chambre cette assertion de l'accusateur public.

Lorsque M. Perrotte, l'une des victimes du guet-apens du Pont d'Arcole, vint demander justice à la chambre, après avoir essayé inutilement tous les degrés de juridiction, M. Persil prit aussitôt la défense des sergens de ville (16 janvier). « Si l'on avait voulu s'arrêter à « faire des sommations, dit le procureur-gé« néral, les délinquans fussent allés cent pas « plus loin recommencer leurs vociférations. « La police de Paris entend les choses autre« ment, dès qu'il y a délit, elle court sus aux « délinquans. Loin de blâmer M. le préfet de « police, vous devriez lui voter des remercî« mens; du reste, il n'y avait que six personnes « *piquées plus ou moins profondément*, ajouta« t-il, et le sieur Perrotte a fort mauvaise « grace à venir se plaindre. » Voilà comment un de nos premiers magistrats entend la loi et le respect de la justice!

Lorsque M. Cabet vint demander à la chambre l'autorisation de se faire juger, M. Persil répondit, en dressant un nouvel acte d'accusation contre les trois députés, Cabet, Garnier-Pagès et Laboissière, poursuivis sans aucune espèce d'indice, et déclarés innocens par les tribunaux (11 mars). Puis il s'efforça de dénaturer l'affaire en question, et la présenta à la chambre sous un jour tout-à-fait faux. Son discours ou plutôt sa diatribe se fit remarquer par sa grossièreté habituelle et par le mépris le plus complet de toutes les convenances.

Rapporteur de la commission pour la dénonciation Viennet contre la *Tribune* (4 mars), M. Persil s'opposa avec une âpreté remarquable à toutes les garanties qui furent réclamées en faveur de la défense. Son irritation furieuse excita la pitié et le rire sur les bancs de la chambre : *Messieurs, s'écria-t-il, vos rires sont scandaleux*. Vous êtes un *insolent*, répondit M. Dupont de l'Eure (9 avril). Ce mot restera comme une flétrissure attachée au nom de M. Persil par l'un des hommes les plus honorables de notre époque.

Après avoir joué le rôle de procureur-général à la Chambre, M. Persil rentra au parquet animé de ses passions politiques; c'est là qu'il poursuivit, avec une violence furieuse, tous ceux qui n'approuvaient pas complètement le système immuable dont il est l'exécuteur agissant.

Dans ses réquisitoires, M. Persil a dépassé les emportemens des Bellart, les roueries de Marchangy, et laissé bien loin derrière lui les appétits de sang de Fouquier-Tainvile; l'on ne perdra jamais le souvenir de sa déclaration formelle *que s'il voyait le roi commettre un crime, il le nierait afin de maintenir intact l'inviolabilité royale* (procès de la Tribune). L'on a depuis long-temps enregistré pour l'histoire sa supplique au jury de lui accorder la tête du gérant du *National*, M. Paulin, et

l'expression de son regret de ne pouvoir demander en même temps celle du rédacteur en chef, M. Armand Carrel; c'était là, eut-il l'impudeur d'ajouter, ce qu'il gardait pour *le bouquet* de son réquisitoire.

Ce que n'avaient pas osé les accusateurs publics de la restauration, ceux de la terreur blanche; ce que n'auraient pas osé les hommes les plus sanguinaires dont on rappelle sans cesse les fureurs comme un sanglant épouvantail, M. Persil l'a osé, il a provoqué ses juges à la violation des lois :

« Messieurs, disait-il, c'est de haut qu'il « faut examiner cette question. Une contra- « vention ordinaire, une influence immédiate « sur le repos de la société, se juge d'après le « texte littéral de la loi. Une contravention « qui a pour but d'attaquer la base du gouver- « nement établi et le repos de la société se « décide par des raisons politiques, et plus « encore par l'esprit de la loi que par un texte « littéral. » (Affaire du crieur public Délente.)

Mais là ne se borne pas l'impudence de M. Persil : le fils d'un mince entreposeur de tabac à Condom joue du grand seigneur, et chacun demeura stupéfait en l'entendant dire : « Il ne faut pas s'y tromper, messieurs, tout « ce que la justice aura fait contre la licence « de la presse et contre les associations tant « redoutées en France, serait perdu, si on « pouvait persuader aux ouvriers qu'ils sont « des hommes comme les autres. »

Qui pourrait supposer que de telles paroles sont sorties de la bouche d'un homme dont la plupart des parens manient la truelle ou le rabot? Pitié pour un pareil homme, dirons-nous, c'est le seul sentiment raisonnable qu'il puisse inspirer... Et cependant, ce furieux a trouvé deux colléges électoraux pour le renvoyer à la chambre. C'est bien le cas de répéter avec un auteur moderne : « Je crois, en vérité, que « si les moutons nommaient un député, ils « choisiraient le boucher. »

Mais ce n'est pas seulement par ses paroles que M. Persil est remarquable à la tribune: « la violence de ses gestes, a dit M. Edouard « Bucquet, ajoute encore à la violence de son « langage; sa voix est rauque, brève et saccadée; ses sons s'échappent de sa poitrine avec « effort et semblent la déchirer au passage; il « appuie sur certains mots avec une rage con- « centrée; il va et vient à la tribune comme « dans une loge étroite d'où il chercherait à « s'échapper. Tout en lui annonce la brutalité, « l'exaspération et la fureur. » Nous n'avons rien à ajouter à ce portrait frappant de ressemblance; il nous rappelle le procureur-général disant, le 4 novembre 1833, à l'audience de rentrée de la cour royale : « C'est, messieurs, « un compte de nos *travaux politiques* que « nous voudrions vous offrir. » Et en effet, l'orateur donne un aperçu violent et rapide de ses travaux judiciaires, depuis que le parquet a le malheur de l'avoir à sa tête; et après cet exposé de ses campagnes contre la presse, il lui échappe un aveu précieux à recueillir : « Nous ne fûmes pas toujours secondés par le « succès, ajoute-t-il, nous devons même à la « vérité d'avouer que trop souvent des hom- « mes que nous considérions comme coupables « trouvèrent l'impunité dans leur audace. »

Mais M. Persil se console de ces déboires, car, dit-il, « nous avons eu dans le plus grand nombre des affaires la sanction de la cour. » Nous devons du moins savoir gré à M. le procureur général de sa franchise. Ainsi, le chef du parquet nous l'eût appris lui-même, si nous l'eussions ignoré : la cour qui devrait rester étrangère à toutes les passions politiques qui agitent la société, les magistrats qui devraient rester étrangers à cette lutte haineuse que les dissensions du jour font naître, la cour doit entendre le compte de ses *travaux politiques*. Quel blasphême! et c'est un procureur-général, celui qui est chargé de faire respecter la morale publique, qui ne craint pas de le dire à la France! Il l'avoue, les travaux du parquet sont des *travaux politiques*, les jugemens, les arrêts de la cour, des jugemens, des arrêts politiques : et cet homme reçoit plus tard la récompense de ses *travaux politiques*, on le couvre de la simarre.

Les centripètes de la chambre se font complices des fureurs de M. Persil, et à l'ouverture de la session de 1834, les doctrinaires le portent comme candidat à la vice-présidence de la chambre. « Ils voulaient, dit « à ce sujet M. Edouard Bucquet que nous « avons déja cité, personnifier en lui la partie « brutale et violente de leur système; car « M. Persil tient de cette nature fauve et sau-« vage dont le caractère est de s'élancer droit « au but, de se jeter en aveugle dans le péril, « de combattre et de déchirer sa proie au grand « jour. » M. Persil éprouva un échec : 124 boules des membres les plus forcenés du centre ne purent lui éviter une défaite.

Ce premier mécompte n'était que le prélude de ce qui l'attendait. Dès la discussion de l'adresse, M. Persil put connaître que, quelque rétrograde que fût la majorité, elle n'était pas encore descendue à son niveau. Ses diatribes contre la presse et le jury, ses attaques violentes et redoublées contre toutes les libertés du pays, la monstruosité de ses doctrines judiciaires, rencontrèrent une réprobation unanime. M. Persil se défendit de son mieux et fit tête à l'orage (3 janvier) : il soutint que la liberté de la presse était pleine et entière; que la liberté individuelle était respectée; que le ministère public avait toujours agi avec indulgence. Quant à lui, il était victime de sa modération, martyr de sa foi politique; il consacrait sa vie au bien public, et se dévouait courageusement aux poignards des factieux. Puis d'accusé il passa au rôle d'accusateur, il apostropha ceux qui avaient osé le blâmer, et, s'échauffant par degrés, se pénétrant de l'esprit de son rôle, il éclata avec la vertueuse indignation de l'honnête homme calomnié.

Le rapport de la loi Barthe contre la presse populaire fut confié à M. Persil (3 février). Ce premier échantillon de l'admirable trilogie législative, enfantée par cette dernière session, ne pouvait trouver un plus digne apologiste. Dans la discussion de cette loi, il combattit successivement les amendemens principaux, ayant pour but d'en atténuer le principe; il plaida en faveur de l'aggravation des peines proposées par la commission. La défiance, selon lui, n'était pas permise à l'égard de l'autorité; le pouvoir était remis entre les mains de gens d'honneur et préoccupés du bien public; quiconque ne partageait pas cet avis était nécessairement un mauvais citoyen. Il conjura enfin la chambre d'adopter la loi, *cette loi de sagesse et de prudence*, *réclamée par tout ce qu'il y a d'honnêtes gens dans Paris* (7 février).

Rapporteur de la commission pour la loi d'attributions municipales, M. Persil combattit toutes les dispositions favorables à la liberté et les amendemens ayant pour but de décentraliser, en laissant aux communes une plus libre administration de leurs revenus (4 mars). Il échoua assez fréquemment.

La discussion soulevée par les interpellations sur les assassinats des assommeurs, fournit à M. Persil l'occasion de prendre la défense de la police, et de débiter à la tribune l'un de ces mensonges éclatans dont les ministres semblent s'être fait une ressource et une habitude : il soutint qu'il n'y avait pas eu d'accidens graves; qu'*il n'y avait pas eu de morts*, *et que l'on calomniait le pouvoir et la majesté de la justice*.

Et lendemain, l'on voyait passer dans Paris le cortège de deuil du malheureux Chevalier, assassiné sur la place de la Bourse par les assommeurs gagés de la police.

La loi contre les associations fut un beau texte pour M. Persil (20 mars). Il parla avec force contre l'amendement tendant à excepter de la loi les sociétés pour la fondation des journaux, et déclara qu'il voterait contre cette loi, si un seul amendement venait déparer le projet présenté à la chambre; puis, il s'écria que les sociétés populaires allaient s'insurger, montra des complots, des poignards, annonça qu'on venait de saisir 80,000 cartouches, parla des légitimistes du Midi, fit un tableau de la guerre civile allumée dans l'Ouest, secoua les torches flamboyantes de l'anarchie, puis se livra de nouveau à des attaques contre l'ins-

titution du jury, et obtint de la chambre (22 mars 1834) d'attribuer à la police correctionnelle la connaissance des délits politiques réservés par la charte au jury.

M. Persil avait acquis assez de titres à une auguste confiance pour être appelé au conseil; le 4 avril, il vint remplacer M. Barthe aux sceaux, et l'on enrichit son ministère de l'administration des cultes. Peu de jours après, éclatèrent les évènemens d'avril : l'on sait la part que le nouveau ministre des cultes prit aux ordres impitoyables expédiés télégraphiquement à Lyon, et à ceux qui ensanglantèrent Paris et dirigèrent les massacres de la rue Transnonain.

M. Persil signala aussi son avènement au ministère par la présentation de la loi des barricades (15 avril). L'acte le plus inoffensif par lui-même transformé tout à coup en crime, la prévention mise à la place de la répression, les tribunaux correctionnels usurpant la juridiction du jury; une pénalité terrible qui depuis long-temps devait être effacée de nos codes : tel fut le caractère de cette monstrueuse conception. L'auteur de cette œuvre choisit cette occasion pour expliquer à la majorité l'enchaînement du système auquel elle avait coopéré. La loi sur les crieurs avait eu pour but d'étouffer la voix des factions; la loi des associations, de les vaincre après les avoir provoquées, et maintenant que cette loi *avait visé juste*, *qu'elle avait frappé au cœur les factieux*, la loi des barricades devait les désarmer. Voilà ce que M. Persil n'a pas craint de déclarer à la tribune : un jour, sans doute, on admirera le cynisme d'un pareil aveu; il subsistera pour la condamnation éternelle des auteurs de cette infernale combinaison.

Dans la discussion de cette dernière loi, M. Persil se livra à la sortie la plus indécente contre l'opposition (14 mai). « Deux intérêts, « dit-il, sont en présence, celui de quelques « individus et celui de la société; or, l'intérêt « de la société est toujours délaissé, c'est l'in- « térêt des émeutiers qui est toujours en pre- « mière ligne... »

Cette accusation qui manquait du moindre fondement, puisque l'opposition a constamment blâmé les émeutes provoquées par le pouvoir et profitant au pouvoir, cette calomnie odieuse fut accueillie comme elle le méritait. L'orateur fut interrompu; les interpellations les plus vives lui furent adressées; on demanda son rappel à l'ordre, sans pouvoir l'obtenir de la partialité du président, et le tumulte ne s'apaisa, que lorsque M. Persil, revenant sur ses premières paroles, en eut modifié le sens, faisant ainsi amende honorable à la portion de la chambre qu'il venait d'insulter.

M. Persil s'est montré, enfin, à la tribune, dans toutes les circonstances où il lui a été possible d'attaquer une de nos libertés, et de fulminer des réquisitoires contre la plus précieuse de toutes, celle de la presse.

Mécontent de l'apathie du parquet, qui ne répondait pas assez servilement à ses vues, le garde-des-sceaux a donné à M. Martin (du Nord) un assesseur qui, par la violence de ses emportemens, le ridicule de ses prétentions et l'absurdité de ses raisonnemens, rappelle son puissant protecteur : M. Plongoulm paraît vouloir être le calque fidèle de M. Persil. Nous reviendrons plus tard sur ce médiocre personnage.

Nous ne terminerons pas cette notice biographique sur M. Persil, sans rappeler le rôle qu'il a joué dans les deux crises ministérielles qui ont laissé la France, pendant près d'un mois, sans gouvernement responsable. L'on ne saurait trop comment s'expliquer qu'en flattant tour à tour les sortans et les entrans M. Persil ait pu parvenir à se maintenir en possession de son portefeuille, si l'on ne savait qu'une pensée immuable le protège contre les boutades de ressentiment de ses collègues.

Le charnier politique du Luxembourg n'a pas de plus fervent protecteur, et l'amnistie d'adversaire plus déclaré... Non-seulement M. Persil veut que le procès-monstre soit mené à fin, mais il est l'un des furieux qui pensent qu'il faut cimenter le nouvel ordre de choses



le général Excelmans.

Impr. d'Aubert et de Junca.

par le sang de quelques patriotes. — M. Persil pousse son mépris pour les lois, et sa haine pour le droit sacré de la défense, jusqu'à se faire le complice des tentatives de M. Pasquier, pour imposer aux prévenus des défenseurs nommés d'office : l'histoire a déja enregistré l'ordonnance du 30 mars, que les premiers barreaux de France ont flétrie de leur réprobation.

EXCELMANS (Remi-Joseph-Isidore).

Détournons un moment nos regards du pénible tableau que nous offrent les deux précédentes biographies, pour les reporter sur un homme qui, dans toute sa noble carrière, a justifié cet honorable éloge que lui adressa Napoléon : « *Je sais qu'on ne peut* « *être plus brave que vous.* » Raconter la vie du général Excelmans, c'est entreprendre le récit d'une longue série de faits glorieux, dont le dernier est une énergique protestation de la solidarité que le président de la chambre des pairs voulait faire peser sur tous les membres de cette assemblée, au sujet d'un jugement que le brave compagnon d'armes de Ney n'a pas craint de flétrir de nom d'assassinat.

Remi-Joseph-Isidore Excelmans est né à Bar le-Duc, le 13 novembre 1775. Il entra très jeune dans la carrière des armes, servit d'abord dans le 3e bataillon de la Meuse sous les ordres du général Oudinot, et se distingua par plusieurs actions d'éclat, en 1799, dans les différens combats qui précédèrent la conquête de Naples, particulièrement à la prise de Trani, place qu'il escalada à la tête des grenadiers; il était alors attaché à l'état-major du général Eblé, d'où il passa à celui du général Broussier, son compatriote, dont il devint premier aide-de-camp. Murat, alors grand duc de Berg, excellent juge en fait de valeur, voulut avoir Excelmans auprès de lui et le choisit pour son aide-de-camp. S'étant de nouveau signalé à Wertingen, où il eut deux chevaux tués sous lui, le 8 octobre 1805, dans le premier combat de cette nouvelle campagne contre l'Autriche, il fut chargé de présenter à l'empereur les nombreux drapeaux conquis sur l'ennemi; Napoléon le félicita sur sa brillante conduite, et lui dit : « Je sais qu'on ne « peut être plus brave que vous; je vous fais « officier de la Légion-d'Honneur. »

Voulant le récompenser de la valeur intelligente qu'il avait déployé à Austerlitz, l'empereur le nomma, le 27 décembre 1805, colonel du 1er régiment de chasseurs, à la tête duquel il se signala par plusieurs actes de la plus haute valeur; entré en Pologne, il s'y empara de la ville de Posen, en 1806. L'année suivante, après la bataille d'Eylau, il fut nommé général de brigade et attaché à l'état-major du prince Murat, qu'il accompagna ensuite en Espagne. Chargé de protéger le roi Charles et la reine son épouse, qui devaient se rendre, à Bayonne, au rendez-vous donné par l'empereur à la famille royale d'Espagne, Excelmans les garantit, par ses soins et son énergie, de toutes les tentatives de leurs nombreux ennemis, et sut les faire respecter, pendant ce long voyage, à travers un pays violemment agité. Un mois après, le général Excelmans fut arrêté avec plusieurs autres officiers par des insurgés espagnols, et transféré en Angleterre, où il demeura trois ans prisonnier : en 1811, il recouvra sa liberté, et retourna auprès de son général, qui était monté sur le trône de Naples. Murat accueillit son ancien aide-de-camp avec distinction, et le plaça auprès de sa personne en qualité de grand maréchal du palais. A cette époque, l'on parla beaucoup d'un duel entre le général Excelmans et le premier secrétaire de l'ambassade russe; mais cet acte, appartenant à la vie privée du général, nous croyons devoir n'en pas faire connaître les détails. Bientôt Murat ayant cru devoir séparer ses intérêts de ceux de la France, Excelmans renonça aux brillans avantages qu'il trouvait à la cour de Naples, et, fidèle à son pays, revint en France. Napoléon ne l'avait pas oublié; il l'employa dans la campagne de Russie où il

reçut plusieurs blessures, le créa baron d'empire et le promut au grade de général de division, le 8 septembre 1812; c'est en cette qualité qu'il fut chargé d'un commandement dans la campagne de Saxe, où sa conduite lui valut, le 7 novembre 1813, le cordon de grand-officier de la Légion-d'Honneur. Il fit, à la tête de la cavalerie de la garde impériale, la mémorable campagne de 1814. « Il continua « de montrer, disent les biographes, non-seu« lement cette rare intrépidité qui avait déja « marqué tous les pas de sa carrière militaire, « mais développa de plus les talens d'un tac« ticien habile, qui, à la brillante pratique de « son art, avait joint une étude approfondie « de sa théorie. »

Il se distingua surtout à Craone, à Fère-Champenoise, à Plancy, à Méry, à Arcis-sur-Aube. Napoléon ayant abdiqué, le général Excelmans fit sa soumission au gouvernement de Louis XVIII, qui lui donna la croix de Saint-Louis et lui accorda ensuite la dignité de comte.

En novembre 1814, le docteur Andral (1) quittant Paris pour se rendre auprès du roi de Naples dont il était le médecin, le général Excelmans le chargea d'une lettre pour ce prince. Divers soupçons ayant porté la police française à s'emparer des papiers du voyageur, on y trouva des lettres particulières dont on viola le secret : celle du général Excelmans était du nombre. Après avoir témoigné à Murat sa reconnaissance des bontés qu'il avait eues pour lui, et félicité S. M. de ce que presque tous les rois de l'Europe avaient reconnu son titre, le général ajoutait : « Qu'à la vérité « il en était bien qui ne l'avaient pas encore « reconnu, mais qu'il croyait que ceux-là « n'étaient nullement à craindre pour elle. » Puis, le général félicitait Murat de la tournure qu'avaient prise ses affaires, et terminait par ces mots : « Quant à moi, je serais heureux « de pouvoir vous prouver que je conserverai « à jamais la plus vive reconnaissance des bien« faits que j'ai reçus de V. M. »

Le roi Louis XVIII, sous les yeux duquel cette lettre fut mise, chargea le général Dupont, ministre de la guerre, d'inviter le général Excelmans à être plus circonspect à l'avenir; mais, quelques semaines après, le maréchal Soult ayant remplacé le général Dupont au ministère de la guerre, Excelmans reçut, le 10 décembre, la lettre suivante :

« Monsieur le comte,

« J'ai l'honneur de vous informer que le roi « vous a admis au traitement de demi-activité « de votre grade. L'intention de S. M. est que « vous en jouissiez à Bar-sur-Ornain, dépar« tement de la Meuse, lieu de votre domicile, « et que vous vous rendiez immédiatement « dans cette ville.

« Je vous invite à m'informer de votre dé« part, afin que j'en puisse rendre compte à « S. M.

« Le maréchal duc DE DALMATIE. »

A cet ordre, le général répondit : 1° Que madame Excelmans étant dans son lit prête à accoucher, il craignait que son départ précipité pour un motif aussi fâcheux ne lui portât un coup mortel; 2° que ne possédant rien nulle part, son domicile était à Paris où il s'était marié en 1808.

M. Soult ne tint aucun compte de ces raisons et des explications que le général offrait; il exigea le départ. Le général Excelmans, fort de ce qu'il considérait comme son droit, refusa d'obéir et en donna avis au ministre. Le ministre répliqua par l'injonction de partir sous vingt-quatre heures, prévenant le général qu'à son arrivée à Brest, il recevrait de nouveaux ordres. Vingt-quatre heures après avoir reçu cette lettre, M. Excelmans, fidèle à sa déclaration, était encore dans son hôtel; le ministre écrit au gouverneur de Paris, et lui ordonne de faire *arrêter* le général Excelmans, *et de le conduire à Soissons pour y rester sous*

(1) Quelques personnes prétendent que la lettre dont nous parlons fut saisie dans les papiers d'un voyageur anglais, le comte Oxford, qui se rendait à Naples.

la surveillance de la gendarmerie, jusqu'à ce qu'il soit donné des ordres pour sa mise en jugement.

D'après le refus du général d'obéir à un ordre aussi arbitraire, le gouverneur de Paris dut l'y contraindre par la force; un piquet d'infanterie et de cavalerie se présenta, à trois heures après minuit, au domicile du général; l'autorité menaça d'enfoncer les portes, mais se retira sur l'observation du général QU'ON FERAIT FEU SUR LES PREMIÈRES PERSONNES QUI ENTRERAIENT. M. Excelmans fit respecter son domicile. Enfin, le 20 décembre au matin, le général Grundler se présenta accompagné d'un piquet de gendarmerie; on s'empara de la personne du général, il fut mis au secret, *sans qu'aucun ordre écrit lui fût notifié.* Le général dut craindre d'être enlevé dans la nuit; il trompa la vigilance de ses gardiens et s'évada. A peine les gendarmes se furent-ils aperçus de son évasion, qu'ils se livrèrent, dans la maison, aux plus minutieuses comme aux plus inutiles perquisitions; elles furent renouvelées, deux heures plus tard, par l'adjudant-général Laborde, qui ne justifia auprès de madame Excelmans d'aucun ordre écrit; l'adjudant-général Laborde s'oublia jusqu'à décacheter des lettres adressées au frère de madame Excelmans, et dans son zèle, il crut devoir interdire l'entrée de la maison au médecin de la malade. L'hôtel, la cour et le jardin restèrent pendant deux jours entourés de troupes; enfin, l'on plaça un planton dans l'antichambre de l'appartement particulier de madame Excelmans... Le général était donc bien coupable, pour que son ancien frère d'armes, M. Soult, se portât à de tels excès à son égard? Un conseil de guerre est appelé à décider; le général Excelmans demande à la chambre des pairs et à celle des députés des juges compétens, s'engageant à se constituer prisonnier aussitôt qu'il sera légalement cité; et en effet, le 14 janvier 1815, il se rend volontairement à Lille, où le conseil de guerre devait s'assembler. Le 23, le conseil de guerre acquitta le général à l'UNANIMITÉ.

Au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, il fut nommé d'abord commandant en chef du second corps de cavalerie, et appelé le 2 juin à la chambre des pairs; mais son véritable poste était en face de l'ennemi. Il se rendit à l'armée du Nord, où il donna de nouvelles preuves de bravoure et d'habileté. Après la désastreuse journée de Waterloo, il ramena sa division sous les murs de la capitale, et continua à résister un des derniers aux armées coalisées; il eut encore, vers la fin de juin, une affaire des plus brillantes à Versailles, où il battit et détruisit presque entièrement une division de la cavalerie prussienne : *ce fut le dernier exploit de nos braves.* Peu de temps après, Louis XVIII était de nouveau à Paris.

Excelmans se retira à Clermont-Ferrand, où il apprit qu'il était compris dans la liste du 24 juillet 1815 et banni de son pays. Il se réfugia d'abord à Bruxelles, où il fut en butte aux persécutions les plus odieuses, puis en Allemagne, et se fixa enfin dans le pays du grand-duc de Nassau. Au mois de janvier 1819, il put rentrer en France.

Après avoir rempli de grands emplois militaires, le général Excelmans, à qui tous les moyens de s'enrichir ont été offerts, était demeuré sans fortune; il dut reprendre du service. Porté d'abord sur le cadre des lieutenans-généraux en disponibilité, il fut remis en activité en 1826.

Après la révolution de juillet, le général Excelmans a été compris dans la première promotion des grands-croix de la Légion-d'honneur et dans celle des pairs. Mais ces faveurs, le général ne les a point sollicitées : il ne fut jamais courtisan. Arrivé à la chambre des pairs, il y fait partie de cette imperceptible minorité qui dépose dans l'urne un vote consciencieux, et qui proteste ainsi contre les empiétemens du pouvoir. Le général Excelmans vient enfin de donner un exemple de noble indépendance, en se faisant généreusement solidaire de la flétrissante accusation portée par M. Carrel contre les juges de Ney (*voir la biographie de M. Pasquier*).

Le général Excelmans est un homme robuste et infatigable, d'un jugement droit, d'une force d'ame inflexible et d'une justice reconnue; il a encore devant lui une longue carrière, et si la France cessait d'être condamnée à la paix à tout prix, il se consacrerait de nouveau tout entier au service de son pays.

DECASES (Élie), duc de Glukesbourg.

L'ambitieux né sans générosité au cœur est un fléau pour la société au sein de laquelle il s'élève : c'est une anomalie humaine dont le souvenir doit se perpétuer en épouvante aux nations.

Élie Decazes est né à Saint-Martin-en-Laye, canton de Guitres, département de la Gironde, le 28 septembre 1780 (1). Quoiqu'un Decazes (Raymond) eut été anobli par Henri IV, en 1595, cette famille resta dans la classe bourgeoise.

Le père d'Élie, profitant des évènemens de la révolution, acheta quelques biens nationaux; à l'aide du profit qu'il en tira, de ses petites ressources patrimoniales et d'une clientelle d'avocat qu'il sut rendre assez nombreuse, il lui fut permis d'envoyer son fils tenter des études à Vendôme, études que l'enfant fit peu brillantes, mais auxquelles il put suppléer plus tard par l'activité et l'intelligence de son esprit.

Reçu avocat, les premiers débuts d'Élie furent assez heureux; on en parla dans Libourne.

Qu'est-ce, pour un Gascon, et pour un Gascon ambitieux, que le cercle étroit d'une petite ville de province! La véritable terre promise des compatriotes du célèbre de Crac, c'est Paris. Notre avocat s'y rendit, devinant sans doute son avenir, et obtint bientôt un modeste emploi au ministère de la justice.

Il se répandit, se fit goûter dans les hauts salons de Paris par l'aisance de ses manières et l'agrément de son esprit, par ces prévenances de bon ton qui réussissent toujours auprès des grands personnages et des femmes surtout.

Ce qu'il desirait le plus vivement, c'était un mariage qui le fit sortir de la poussière des bureaux. La fortune se montra favorable : il épousa, en 1805, la fille du comte Muraire, premier président de la cour de cassation.

Ce mariage lui ouvrit la route des honneurs. Dès 1806, il siégea comme juge au tribunal de première instance du département de la Seine; en 1810, il devint conseiller à la cour d'appel de Paris, et présida plusieurs fois les assises avec impartialité.

Appelé, dans le courant de la même année, au cabinet de Louis Napoléon en qualité de conseiller, il commença ainsi sa carrière politique, interrompue quelques mois plus tard par la réunion de la Hollande à la France. Son zèle extrême pour le service du prince le fit remarquer alors.

De retour à Paris, *madame mère* se l'attacha comme conseil et comme secrétaire de ses commandemens.

On a dit, dans le temps, qu'il avait eu le bonheur de plaire à une des belles filles de cette princesse, et que c'était de la sorte qu'il était parvenu aux avantages de sa position :

(1) M. Marrast a cité, dans sa notice sur M. Decazes (National du 17 février 1835), l'anecdote que voici :

« La chronique locale rapporte qu'à Saint-Martin-en-Laye était une vieille femme réputée sorcière, et dont les prédictions étaient fort redoutées : à la naissance du fils Decazes, elle passait devant toutes les portes, grommelant entre ses lèvres des paroles de mauvaise humeur : — Eh! qu'y a-t-il donc de nouveau, Marie-Jeanne, lui demandait-on? — « Malheureux! « ne voyez-vous pas qu'un terrible orage nous menace, « et qu'il vous est né un petit coquin...» Tous les grands hommes ont eu leur sybille et leur horoscope. La sorcière de Saint-Martin sentait de bien loin le duc et pair. »

Point : la sorcière voulait tout bonnemnnt dire qu'il était né un fils au Decazes *le coquin*, comme il se nommait lui-même : lorsqu'on venait le prier d'indiquer la demeure de *moussu Decazes*, il avait l'habitude de dire : si c'est *lou coquin* que vous demandez, c'est moi.

nous savons que la fatuité du Gascon s'est prêtée au bruit qui en a couru : c'est un impertinent mensonge dont nous nous empressons de faire ici justice.

On a dit aussi que la connaissance de cette liaison et le dévoûment de M. Decazes au roi Louis, avaient été les causes d'éloignement de Napoléon pour ce conseiller ; rien n'est moins exact : Napoléon ne le goûtait point, et c'est tout. Nous croyons qu'il faut en accuser l'air prétentieux et de suffisance de M. Decazes ; ce qui nous porte à le penser, c'est que, lorsqu'on sollicita vivement l'empereur de lui accorder la croix de la Légion-d'Honneur, la majesté guerrière répondit sèchement : *Ne me parlez jamais de ce faquin-là.*

En 1812, M. Muraire, par suite de spéculations commerciales, se trouvait dans l'impossibilité de remplir les engagemens qu'il avait contractés, et se voyait menacé de poursuites judiciaires. La famille décida, comme dernière ressource, d'envoyer M. Decazes à Mayence, où Napoléon se rendait alors, pour solliciter les moyens de mettre M. Muraire à même de sortir d'affaire.

Voici comment M. le duc de Rovigo s'exprime, dans ses mémoires, à ce sujet :

« M. Decazes, instruit que l'empereur devait venir à Mayence, s'était hâté de s'y « rendre.... Avant de quitter Paris, il s'était « muni de deux lettres : l'une de l'archi-chancelier, l'autre de moi, pour appuyer sa de« mande. L'empereur le reçut et lui donna « sur sa cassette 250,000 francs pour arranger « des affaires qui, quoique étrangères à M. De« cazes, l'avaient déterminé à aller jusqu'à « Mayence. L'empereur, toujours bon et gé« néreux, ne s'en tint pas là ; il m'écrivit « d'employer toute mon influence à faciliter à « M. Decazes la conclusion des affaires désa« gréables dans lesquelles il allait s'engager. « Je lui permis en conséquence de s'établir « dans mes bureaux, d'où il envoyait lui-même « mes propres agens chercher les personnes « avec lesquelles il avait à traiter. Il fit tant et « si bien, que la somme que l'empereur lui « avait donnée suffit à tout. Je ne fus pas « étranger au succès qu'il obtint, et j'aime à « penser qu'il en a conservé le souvenir. »

On s'étonnera peut-être de ce qu'un homme élevé dans les antichambres de la famille impériale, et nourri de ses bienfaits, se soit montré, à l'origine de la restauration, partisan du nouvel ordre de choses : l'ambition du conseiller à la cour d'appel avait plus de chances sous le régime impérial. Mais ne crions pas trop à l'ingratitude : le cœur humain est fait de telle sorte que, dans des occasions données, certains hommes se font un devoir de tourner *casaque* à l'infortune, sans même supposer qu'il y a une conscience politique inséparable de la noblesse de l'ame.

L'ancien protégé de *madame-mère* se trouva donc un homme bien pensant, et il obtint enfin cette croix de la légion-d'honneur qu'il avait tant et si vainement desirée. Son royalisme de fraîche date n'aurait pourtant pas été remarqué si, au retour de Napoléon, M. Decazes, qui cumulait les fonctions de capitaine de la garde nationale et de conseiller d'appel, n'eût convoqué sa compagnie, le 20 mars au matin, pour lui communiquer la dernière proclamation de Louis XVIII, et l'exhorter belliqueusement à arrêter la marche de l'*usurpateur*.

M. Decazes ne quitta point Paris immédiatement ; il assista, le 25 mars, à la séance de la cour où M. Gilbert des Voisins, nommé premier président, fut reçu en remplacement de M. Séguier. Ce fut dans cette assemblée que M. Decazes, entendant quelqu'un qui établissait la légitimité de l'empereur sur la rapidité de sa marche, répondit qu'il n'avait jamais ouï dire *que la légitimité fût le prix de la course*. Ce propos, qui fit fortune, et les intrigues auxquelles se livra M. le conseiller, décidèrent le gouvernement à lui ordonner de s'éloigner de la capitale. Cette apparence de persécution donna de la vogue à M. Decazes.

Il se retira à Bordeaux, qui était alors un foyer de royalisme. Là, il s'amusa, comme tant d'autres, à intriguer contre le bienfaiteur

de sa maison. Après le désastre de Waterloo, M. Decazes revint à Paris, et fut nommé préfet de police, en remplacement de M. Courtin, le 7 juillet 1815. Sa nomination était contresignée par le duc d'Otrante, l'infâme Fouché. Il donna des ordres pour la fermeture de la salle des représentans; à la tête d'une compagnie de garde nationale, il dirigea lui-même cette opération brutale, qu'une ordonnance royale légalisa le lendemain. Cet acte lui valut, le 10, la confirmation de sa nomination à la préfecture de police, et le fit appeler au conseil-d'état.

Une violente réaction multipliait alors, dans toute la France, les arrestations, les proscriptions et les exécutions sanglantes; les étrangers occupaient notre sol, et les chefs de leur armée ne s'adressaient qu'au préfet de police pour tous les besoins de leurs troupes : c'est donc à M. Decazes qu'arrivaient les réclamations des généraux, qui contenaient souvent le récit trop fidèle des malheurs et des vexations causés par l'occupation de la France.

Le 13 juillet, M. Decazes adressa, en sa qualité de préfet de police, à tous les rédacteurs des journaux, la lettre suivante, qui fut publiée d'abord par le *Journal général :*

« M...., son excellence le gouverneur de « Paris, baron Muffling, se plaint que les « journaux s'occupent toujours des armées « alliées. Il demande qu'il soit enjoint aux « journalistes de n'en pas parler en bien ni « en mal. Il demande en outre que cette in- « jonction soit faite aujourd'hui même. Je « m'empresse, en conséquence, de vous « faire connaître les intentions de son excel- « lence, et vous recommande expressément « de vous y conformer sans réserve. »

Se réduire au triste rôle d'agent d'un baron prussien obéissant à un général anglais!

Mais son roi attendait de son dévoûment fanatique des services importans : il lui demanda Labédoyère et Ney, et il les fit arrêter et il osa les interroger le premier.

Un mot à ce sujet.

On lit dans la *Biographie de Bruxelles :*

« Après la capitulation de Paris, le colonel Labédoyère suivit l'armée au-delà de la Loire; il se retira ensuite quelque temps à la campagne, et revint bientôt à Paris, sans qu'on ait su le motif qui l'y avait ramené, mais non sans qu'on ait soupçonné que la police lui avait fait donner de faux avis, d'après lesquels il espérait trouver dans cette ville un parti puissant, et prêt à agir pour opérer une révolution dans l'ordre de choses qui venait d'être rétabli. On a été plus loin : on a dit que l'*agent de police*, chargé de cette odieuse commission, n'avait pas quitté un seul moment sa victime; qu'il était arrivé avec elle à Paris, dans la diligence, et l'avait suivie jusque dans la maison où elle avait été chercher une retraite. Cette maison était celle d'une amie intime de madame de Labédoyère (1). Entré dans Paris à huit heures du matin, Labédoyère était arrêté le même jour, à six heures du soir. »

Le biographe de la police (2) s'exprime ainsi, dans la notice qu'il a consacrée à M. Decases :

« On pourrait penser que, de tous les devoirs de sa place, ceux qui durent le plus lui coûter et lui paraître le plus pénible à remplir, ont été les interrogatoires qu'il fit subir au colonel Labédoyère et au maréchal Ney, *si leur arrestation n'eût été en partie le fruit de son zèle.* »

Les auteurs du *Répertoire général des causes célèbres* (Paris, 1834, tome 1er de la 3e série), après avoir raconté l'arrestation du maréchal Ney et son départ d'Aurillac, sous la conduite de deux officiers de gendarmerie, ajoutent :

« Pendant toute la route, un personnage invisible faisait disposer les relais, et préparer tout ce qui pouvait être nécessaire pour que

(1) On nommait cette amie madame Fontery.

(2) Biographie des lieutenans-généraux, etc. de la police en France; par Saint-Edme; Paris, 1829, p. 188.

son arrivée à Paris n'éprouvât aucun retard (1). Il fut d'abord conduit à la préfecture de police, et ensuite à la conciergerie.... La chambre, dans laquelle il avait été déposé, était située au fond de la prison : un gendarme y couchait à côté de lui. On avait pratiqué à la porte un guichet qui laissait voir dans l'intérieur. »

Ces actes répréhensibles ne furent pas les seuls dont on accusa M. Decazes; il paraît qu'il se rendit coupable de fausse rédaction des interrogatoires de Ney, puisque cet infortuné maréchal crut devoir faire la protestation suivante :

« Je suis prêt à répondre à toutes les questions qui me seront faites, m'en référant d'avance à celles qui m'ont été adressées par M. le maréchal-de-camp Grundler, dans les divers interrogatoires qu'il m'a fait subir, et *protestant contre ceux rédigés par M. Decazes.*

« Paris, à la Conciergerie, 25 novembre 1815.

« *Le maréchal prince de Moscowa, pair de France,* NEY. »

Nous n'avons pas voulu nous prononcer sur l'espèce de participation de M. Decazes aux excès sanglans qui ont marqué les commencemens du second retour des *princes légitimes* : on aurait pu nous accuser de passion. Il nous a semblé préférable de mettre une faible partie des documens que nous possédons sous les yeux de nos lecteurs, afin de les laisser apprécier eux-mêmes le personnage qui en est l'objet. Nous les engageons néanmoins à suspendre encore leur jugement : qu'ils poursuivent !

Au mois d'août, M. Decazes se fit nommer député de la Seine; mais la députation, mais la préfecture de police n'étaient que les premiers échelons de la grandeur à laquelle il voulait parvenir. Les moyens qu'il employa alors méritent d'être connus. Nous allons citer de nouveau, car l'anecdote qu'on va lire a déja eu les honneurs de l'impression; mais elle n'est pas connue, et nous avons besoin d'en dire les causes, afin de démontrer l'authenticité du fait.

Un homme de lettres estimable, à qui l'on est redevable d'un assez grand travail sur J.-J. Rousseau, avait eu l'idée de recueillir, dans les nombreux salons où il était admis, et auprès des personnes bien instruites des affaires de notre époque, avec lesquelles il était en relations journalières, des particularités sur tous les hommes et sur tous les évènemens du temps, de manière à en composer des Mémoires secrets à la manière de ceux de Bachaumont. Son intention était de les publier par cahiers mensuels. Il fit imprimer le cahier de *janvier* 1820, sous le titre de *Chronique française, par un Anglais.* Des circonstances de *position et de convenances nouvelles* l'obligèrent à garder toute son impression dans un grenier. A sa mort, en 1832, ces cahiers furent vendus à la rame, et il n'en existe plus, si ce n'est deux ou trois exemplaires qu'il avait donnés à autant d'amis, entre autres à l'un de nous. L'extrait que nous en avons fait a donc tout le charme de la nouveauté; et il a un véritable prix à nos yeux, parce que nous tenons de notre homme de lettres lui-même que ce passage de sa *Chronique* concerne le duc Decazes, ce qu'on n'aurait pu deviner sans sa confidence; parce qu'il nous a dit que le fait lui avait été raconté par un des avant-derniers ministres du roi Charles X, *ministre dont nous pourrions invoquer le témoignage au besoin.*

Voici cet extrait (pages 74 à 78) :

« .... Or, advint un jour qu'un personnage, chargé de la police d'une grande ville, se dit : « Il faut que je devienne ministre, pre-« mier ministre.... Bien. Pour arriver là, la « faveur du prince est plus nécessaire que « toute autre chose. Que faut-il faire? Ce

(1) « Ce personnage, a-t-on prétendu, était un homme dévoué au préfet de police Decazes. C'est ce préfet, aujourd'hui pair de France, et commissaire pour l'instruction des évènemens d'avril, qui interrogea le maréchal à son arrivée à Paris, et qui apporta dans cet interrogatoire, dit-on, toutes les mauvaises dispositions du renégat. »

« prince est éclairé, il aime Horace, aimons « Horace : j'apprendrais l'hébreu, s'il le fal- « lait. » On repasse son Horace, non sans regret de ne l'avoir pas mieux appris quand les *oratoriens* le faisaient réciter (1). Enfin, on le sait de manière à pouvoir, au besoin, subir un examen. Mais ce n'est pas tout : bien des gens savent Horace et n'en sont pas plus avancés. Notre homme se consulte de nouveau. « A qui s'adresser, se dit-il, pour être « présenté particulièrement, pour s'insinuer « ensuite? M. le duc de.... le pourrait, mais « craindrait un rival; il en est de même du « prince de.... du marquis de.... Cherchons « quelqu'un qui ait l'oreille du souverain, et « jouisse de sa faveur sans en vouloir faire « usage. C'est rare, très rare; mais la chose « n'est pas impossible. Cherchons. » Et l'on cherche et l'on trouve, parce qu'on cherche avec soin. Dieu lui-même l'a promis : *Quærite et invenietis*, et Dieu ne parle pas en vain. Un de ses ministres vivait alors dans la pratique des vertus évangéliques, et plein de zèle pour la maison du Seigneur. Il était particulièrement connu du prince, qui l'estimait assez pour le rendre dépositaire de ses pensées les plus secrètes. Il aurait pu, s'il l'avait voulu, se mêler des affaires d'état; mais il aimait mieux exercer les fonctions de son ministère. L'aspirant s'informe des moyens de capter la faveur du bon curé de Sainte-Marguerite. Il apprend qu'il n'y en a pas d'autre que la piété et le dévoûment au prince. Le moyen de persuader le pasteur est de lui confier au tribunal de la pénitence tout ce qui peut prouver l'excès de ce dévoûment. Bref, on se confesse; on se reproche des accès de colère. « La co- « lère, mon fils, est un des sept péchés capi- « taux. — Je le sais, mon père. — Vous le « savez, mon fils! et vous ne faites point d'ef- « forts pour la dompter! Et ces accès sont-ils « fréquens? — Ils reviennent tous les jours, « mon père! — Sainte Vierge! — Mon père, « je suis bien malheureux! — Courage, mon « fils, la miséricorde de Dieu est grande.... « Durent-ils long-temps? — Presque toujours « mon père! quelquefois ils se changent en « fureur. — Bon Dieu! pauvre enfant! il a « l'air si doux! Vous êtes donc bien irasci- « ble? Tout vous met donc en colère? — Non, « mon père, il n'y a qu'une seule chose. — « Et quelle est-elle? — C'est la tiédeur de cer- « taines personnes envers notre bon prince. « — Mon fils, c'est une sainte indignation que « vous éprouvez. — Oh! mon père, c'est que « je leur souhaite tout le mal possible, et je « le leur ferais si j'en avais le pouvoir. — Ce « n'est pas bien, mon fils, il faut souhaiter « leur conversion. Dieu ne veut pas la mort « du pécheur. — Mon père, ils sont bien en- « durcis! j'ai voulu les ramener, j'ai discuté « avec eux; ils prétendaient que le souverain « était mal conseillé.... qu'il accordait mal sa « confiance.... L'obligation où j'étais de con- « venir intérieurement de cela me causait « des contractions nerveuses. — Pauvre pe- « tit! c'est dangereux, mon fils!... — Ah! si « le prince savait ce que je sais, ce que « mes fonctions me donnent tous les jours « l'occasion d'apprendre!... — Eh! quelles « sont ces fonctions, mon fils? — Je suis « chargé de la police, mon père! — Le saint « nom de Dieu soit béni! Il y a donc enfin « dans une des places les plus importantes un « vrai serviteur du roi! Mais ce n'est point « ici le lieu, mon fils, de parler de ces objets. « Venez me voir, nous en causerons. » Le pénitent ajoute, pour la forme, quelques peccadilles de convoitise envers madame ***, reçoit l'absolution, se retire, et se rend quelques jours après, non *dans le temple adorer l'Eternel*, mais chez le curé. Il revient plusieurs fois : il y dîne incognito. Le pasteur, voyant que son agneau devenait un lion quand il était question du prince, parle de son courage, de sa discrétion, de sa fidélité, de son enthousiasme, présente *l'agneau-lion* en di-

(1) Nous ne comprenons rien à ce passage. Il n'y avait plus d'oratoriens au temps des études de M. Decazes. L'écrivain a-t-il voulu dire qu'il y avait d'anciens oratoriens parmi les professeurs du collége de Vendôme? Ça n'est pas clair.

sant : « J'ai trouvé le véritable appui du trône, celui qui *veut le trône qui est. Nunc dimittis servum tuum, Domine!* tu peux maintenant me donner mon congé, Seigneur, ton serviteur mourra en paix! » Et le Seigneur a exaucé sa prière, et il lui a donné son congé, et le bon curé est mort de la goutte peu de temps après, et *l'agneau-lion* a prospéré!... »

Sa prospérité commença dès le mois suivant, car une ordonnance royale du 25 septembre le nomma *ministre secrétaire d'état au département de la police générale du royaume*, et, comme tel, il fit partie du *conseil privé*.

Feignant de se croire redevable du portefeuille de la police à Fouché, il eut la faiblesse, dans l'excès de joie que lui causait une semblable faveur, d'aller chez l'ancien ministre pour le remercier de sa protection. Une lettre, publiée quelques années avant les évènemens de juillet, entre, à cet égard, dans les détails suivans :

« Le jour où M. Decazes fut nommé ministre de la police, il crut devoir faire une visite à son prédécesseur. Cette visite pouvait n'être que d'étiquette ; elle fut pour lui une dette de reconnaissance et une occasion d'épanchement. Le duc d'Otrante s'était retiré dans son hôtel de la rue d'Artois; il donnait à déjeuner à quelques amis, et il ne recevait pas d'autres visites ce jour-là. Ce cas avait été prévu par le nouveau ministre, et, à tout évènement, il s'était muni d'une lettre qu'il voulait du moins laisser à la porte de son prédécesseur, comme un témoignage *d'estime et d'affection*. Malgré la consigne du concierge, il insista pour entrer, et, sur l'avis qu'on en donna au maître de la maison, il fut introduit sans difficulté. Alors il ne se contenta pas de lui faire visite; il voulut encore lui remettre, de la main à la main, la lettre qu'il avait préparée à tout hasard. Elle était conçue dans les termes de *reconnaissance et d'affection les plus expressifs*. Il s'y plaignait au ciel de succéder à un homme que nul ne pouvait ni remplacer, ni faire oublier. *Tout ce que je puis valoir*, disait-il, *je vous le dois; je ne suis que par vous, et mon unique titre est d'avoir passé quelques mois à l'école du* PLUS GRAND MINISTRE DES TEMPS MODERNES. »

M. Decazes étant sorti, Fouché ne put s'empêcher de dire à ses deux convives : *Voilà un petit bonhomme qui est bien content d'être ministre, vous allez voir qu'il fera bien des sottises.*

M. Decazes reconnut bientôt qu'il ne pouvait pas porter seul un tel fardeau; il prit pour lieutenant un vétéran de la police, Anglès.

Sa situation se compliquait : d'une part, il devait surveiller activement le royaume; de l'autre, prendre des mesures politiques qui dussent obtenir l'assentiment des chambres liberticides de cette époque.

L'arbitraire allait être le fondement de l'administration, et son véhicule le plus actif dans ce moment de réaction.

En conséquence, le 18 octobre, il présenta à la chambre *introuvable* une loi d'exception, dont nous croyons utile de rappeler deux articles :

« Art. 1. Tout individu, quelle que soit sa profession civile, militaire ou autre, qui aura été arrêté comme *prévenu* de crimes ou délits contre la personne ou l'autorité du roi, contre les personnes de la famille royale, ou contre la sûreté de l'état, pourra être détenu jusqu'à l'expiration de la présente loi, si, avant cette époque, il n'a été traduit devant les tribunaux.

« Art. 3. Dans le cas où les motifs de prévention ne seraient pas assez graves pour déterminer l'arrestation, le *prévenu* pourra *provisoirement être renvoyé sous la surveillance de la haute police...* »

C'était livrer la France aux vengeances d'une famille que, dans sa colère, la sainte-alliance nous avait imposée. Bellart, Royer-Collard, Hyde de Neuville, de Vaublanc, soutinrent le projet, que Le Voyer d'Argenson combattit.

Dans la discussion de cette loi, M. Decazes, répondant aux objections faites contre l'extension du droit d'arrestation donné par le projet

de loi à tant de fonctionnaires, disait : *La puissance du roi ne serait pas assez rapide, si S. M. n'agissait immédiatement par ses ministres : ce que nous vous demandons, c'est le droit de détention qu'il s'agit de conférer aux ministres, rassurés que vous êtes, d'ailleurs, sur leur responsabilité, par le sentiment du bien, de l'honneur national et du salut du roi.* La loi fut adoptée en une seule séance le 23, et le 25 il la présenta à la chambre des pairs, qui, dès le 27, malgré l'opposition de Lanjuinais, qui la compara avec raison à la loi des *suspects*, l'adopta à une majorité de 128 contre 19 : circonstance bien capable de faire apprécier à sa juste valeur ce corps de l'état, ou cet autre sénat de muets.

Les 11, 12 et 17 novembre, M. Decazes alla déposer à la chambre des pairs les ordonnances et les actes en vertu desquels cette assemblée fut saisie de l'affaire de Ney, et il assista à tous les débats du procès *qu'il s'était engagé de mener à bonnes fins :* seuls de tous les ministres, lui et le garde-des-sceaux, occupèrent le banc ministériel de la *cour*, pendant la durée de cette épouvantable affaire.

Une loi d'amnistie, qui n'amnistiait personne, fut présentée à la chambre des députés, et discutée au mois de janvier 1816. M. de Bouville combattit le projet. « Une chambre législative, dit-il, ne peut se transformer en tribunal pour prononcer sur les trente-huit (1) un jugement d'exil, et même de déportation éventuelle. Et quel jugement encore! un jugement en masse, sans examen, sans discussion préalable, sur des hommes qui lui sont inconnus. Qui de nous, en s'approchant de l'urne pour y déposer la boule fatale, oserait prononcer la formule des jurés : *Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, oui, les trente-huit individus sont coupables?* Quant à moi, je déclare sur mon honneur et ma conscience que je l'ignore... Que les ministres ne s'étonnent plus de l'espèce d'opposition qu'ils trouvent dans cette assemblée aux mesures qu'ils proposent; c'est le sentiment des principes de morale, d'honneur et de fidélité, déja bien plus puissant qu'ils ne le croient peut-être, qui lutte contre eux et qui les combat. Ils nous parlent des circonstances politiques; on nous entretient d'un autre côté de froides théories, et nous, nous parlons au nom de l'honneur et du véritable sentiment français, qui s'indigne de voir ses principes en quelque sorte méconnus... »

M. Decazes, blessé par l'apostrophe de M. de Bouville, s'élança à la tribune et répondit de la sorte. »

« Et les ministres du roi aussi, messieurs, parlent au nom de l'honneur, car ils parlent au nom du roi; ils parlent au nom de la nation, car ils parlent au nom du roi; ils parlent au nom de la raison et de la sagesse, car ils parlent au nom du roi.

« La loi qui vous est proposée, messieurs, ainsi que S. M. s'est plu à la définir elle-même, est une *loi de sagesse*... Sur quels indices appuieriez-vous le dissentiment qui s'élèverait à cet égard entre la pensée du monarque et la vôtre?... Quant à vos mandats, le premier de tous ceux que vous auriez pu recevoir n'aurait-il pas été de *vous conformer aux intentions bienfaisantes et paternelles du monarque, de vous soumettre aux conseils de sa sagesse, de vous éclairer de ses lumières, de vous fortifier de sa raison?...* La commission a voulu atteindre et punir les principaux coupables; le projet de loi, présenté par les ministres, le veut aussi; mais le projet de loi désigne des individus, et la commission veut établir des catégories; c'est ici que le différend s'établit... Aux termes du projet de la commission, on atteindrait moins d'individus dangereux ou coupables. Nous n'atteindrions pas CEUX CONTRE LESQUELS IL N'EXISTE PAS DES PREUVES ASSEZ FORTES POUR LES METTRE EN JUGEMENT. Le projet du gouvernement donne à certains individus une latitude bien moins grande *pour s'échapper* que le projet

(1) Compris dans l'ordonnance spéciale du 24 juillet.

de la commission. Elle a senti elle-même qu'il ne fallait mettre en jugement que ceux dont le crime paraissait assez évident, pour que leur condamnation fût probable. Quelques-uns de ces hommes peuvent *n'être pas coupables*, mais le gouvernement du roi *les croit dangereux*. Les ministres viennent vous demander de *les bannir hors du territoire :* refuserez-vous votre assentiment à cette mesure politique?... Mais, dit-on, s'il existe sur cette liste des hommes innocens, devons-nous les frapper? Eh! messieurs, ceux qui sont placés sur cette liste ONT-ILS LE DROIT DE SE PRÉTENDRE INNOCENS! Très peu ont réclamé, tous ont demandé des passeports pour se dérober à la loi *qui n'existait pas encore :* NOUS LEUR AVONS REFUSÉ CETTE FAVEUR (1) ».

Il fallait bien occuper les tribunaux exceptionnels qu'on venait de créer.

M. Decazes avait bien mérité du roi : une ordonnance du 27 janvier lui conféra le titre de comte.

Courtois, obligé de quitter la France comme régicide, mais malade et infirme, voulut tenter, par un sacrifice, d'obtenir l'autorisation de rester chez lui, à Rambluzin, département de la Meuse. Il écrivit donc à son ami M. Becquey, conseiller d'état, pour le prier d'offrir, en compensation de l'exception qu'il réclamait, le testament, des chevaux et des papiers de Marie-Antoinette. M. Becquey vit M. Decazes et lui confia la lettre de son ami.

Le ministre se rappela alors que Courtois avait été chargé de l'examen des papiers de Robespierre; il pensa que Courtois avait bien pu enlever des cartons de ce républicain influent des pièces plus précieuses pour Louis XVIII que celles annoncées.

Il se hâta donc de donner des ordres secrets et pressans à M. de Maussion, préfet de la Meuse, pour une saisie immédiate de tous les papiers du *régicide*. En effet, les autorités, escortées de vingt-cinq gendarmes, firent une descente à Rambluzin, et saisirent quelques objets précieux pour le moment. On ne s'était pas emparé de ce que desirait tant posséder M. Decazes; il ordonna une seconde visite, qui ne fut pas plus fructueuse. Mécontent de l'issue de cette affaire, il fit sortir Courtois de France. La honte d'une atteinte aussi monstrueuse à la liberté et à la propriété lui resta toute entière.

Nous sommes d'autant mieux fondés à affirmer que les pièces dont M. Decazes voulait s'emparer, sont restées dans des mains sûres, que M. Courtois fils écrivit à l'un de nous, le 28 septembre 1834 :

« Non, Monsieur, M. Decazes n'a point été
« assez heureux pour déposer aux pieds de
« son maître les papiers dont vous parlez; ils
« ont échappé à toutes recherches. Mais leur
« existence, qui lui avait été dénoncée, lui
« fut encore confirmée par les pièces dont il
« s'empara chez mon père; de là, les persé-
« cutions exercées contre l'ex-conventionnel
« pour recouvrer *à tout prix* ces précieux do-
« cumens.

« Devant les tribunaux, quelques égards
« pour des noms propres ont entravé le déve-
« loppement de cette affaire, et l'influence de
« ma partie adverse s'est étendue jusqu'au
« compte-rendu par les journaux. Un mé-
« moire va paraître incessamment. Quelque
« atroces que soient les faits qui vont être
« révélés, leur authenticité ne pourra être
« récusée, car ils sont puisés dans la corres-
« pondance même de M. Decazes, dans les
« dossiers de la police de 1816, qui sous l'ad-
« ministration de M. C. Périer sont restés
« pendant deux jours entre mes mains (1) »

Comment se fait-il que M. Courtois n'ait pas publié le mémoire qu'il promettait il y a sept mois? Nous ne le lui célerons pas : tout retard de sa part, aujourd'hui, par le temps de corruption qui court, ferait tort à son carac-

(1) *Époque de* 1815; Paris, 1821, p. 125-126.

(1) M. Courtois intenta contre M. Decazes, en 1833, une action judiciaire en remise des papiers enlevés chez son père; mais la première chambre du tribunal civil de Paris se déclara incompétente.

tère comme homme, à ses sentimens comme fils.

La saisie opérée chez Courtois profita néanmoins à M. Decazes, soit qu'il résulta, dit-on, une gratification énorme, soit parce que, ayant lu à la Chambre des Députés, le 22 février, la pièce dite le *testament de la reine*, il appela ainsi à lui cette horde d'émigrés et de réacteurs qui auraient voulu diviniser une famille de traîtres et de bourreaux.

Des dignitaires de l'armée, des législateurs, des écrivains, des savans y avaient passé : le peuple dut avoir son tour.

Au mois de mai suivant, des troubles éclatèrent à Grenoble. Les autorités, instruites à l'avance du mouvement qui devait avoir lieu, conséquemment à même d'en arrêter l'effet, le laissèrent éclater afin de pouvoir s'emparer d'un plus grand nombre de victimes. Le télégraphe en transmet la nouvelle à Paris et reporte aussitôt les ordres ministériels à Grenoble. Alors le département est mis en état de siége; alors la cour prévôtale cède sa mission sanglante à une commission militaire; alors le général Donnadieu publie cet ordre du jour : « Les habitans dans la maison desquels « Didier sera trouvé, seront livrés à une « commission militaire, pour être passés par « les armes. 3,000 fr. de gratification à qui « livrera Didier *mort ou vif.* » Le préfet Montlivault se joint ensuite au général, et, le 9 mai, tous deux signent et publient l'arrêté suivant : « Quiconque aura recélé sciemment et n'aura « point *dénoncé* un factieux, ou l'habitant « chez lequel il sera trouvé, *sera condamné « à mort et sa maison rasée ;* qui n'aura pas « obéi à l'arrêté du 7 mai du préfet, après vingt-« quatre heures, et qui n'aura point livré « fusils, pistolets, etc., *sera livré à la com-« mission militaire et sa maison sera rasée.* »

Après quelques exécutions préliminaires, *trente accusés* passent à un conseil de guerre, qui prononce sur leur sort en une séance de *huit heures*, et sans vouloir entendre leur défense : vingt-un furent condamnés à mort, et parmi eux un vieillard nommé Noël Allouard, dont les deux fils venaient d'être fusillés à l'Esplanade, et Maurice Miard, âgé de treize ans !

Le jugement est communiqué, toujours par le télégraphe, au ministre de la police, qui répond par la même voie :

Dépêche télégraphique de Paris, du 12 mai 1816, à 4 heures du soir.

TÉLÉGRAPHIE. — *Ligne de Lyon.*

« LE MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE *au gé-« néral Donnadieu.*

« Je vous annonce, par ordre du roi, qu'il « ne faut accorder de grace qu'à ceux qui ont « révélé des choses importantes.

« LES VINGT-UN CONDAMNÉS A MORT DOIVENT « ÊTRE EXÉCUTÉS, AINSI QUE DAVID.

« L'arrêté du 9, relatif aux recéleurs, ne « peut pas être exécuté à la lettre.

« *On promet* VINGT MILLE FRANCS *à ceux « qui livreront* DIDIER.

« DECAZES.

« Pour copie : *signé* J. DESROYS (1). »

Et l'exécution suivit la dépêche ! Et le vieux Allouard et l'enfant Miard succombèrent sous le plomb mortel !

Le David dont il est question dans l'ordre sanglant de l'impitoyable ministre, condamné par la cour prévôtale, avait été particulièrement recommandé à la *clémence royale !*

Paul Didier, livré par un traître, fut jugé le 8 juin et exécuté le 9. Le fils de ce malheureux Paul Didier est aux gages du gouvernement actuel.

(1) *Mémoire pour le vicomte Donnadieu*, signé BERRYER fils, avocat. Paris, 1820; p. 90-91.

Dans sa réponse à ce mémoire, M. le comte de Saint-Aulaire rapporte aux pièces justificatives, sous le numéro 10, le même ordre, rédigé à peu près de la même manière, mais adressé au *général Donnadieu, au préfet de l'Isère et au procureur général;* mais signé du *chancelier de France* et du *ministre de la police générale.*

M. Decazes avait donc senti, dès 1820, le besoin de ne prendre que la moitié de la responsabilité d'un pareil acte : il commençait déjà à se rendre justice.

« De longues années ont passé depuis lors, dit M. Gabaud, qui a publié les détails de cette affreuse histoire; ceux qui ont répandu le sang par télégraphe, ceux qui ont bâillonné et proscrit les victimes, qui ont épouvanté le Midi de leur effrayante justice, ont cru que ces tristes journées étaient pour jamais ensevelies dans le sommeil : *ces souvenirs les réveilleront!*

« Qu'ils soient pairs de France, qu'ils dorment sous la pourpre, leurs mains sont tachées de sang, et ce sang, comme celui qui souillait lady Macbeth, toutes les ondes de l'Océan ne suffiraient pas pour l'effacer. »

Malgré ces abominables excès, il y eut encore un *crescendo* dans le zèle royaliste du jeune ministre.

Le pouvoir était devenu peureux et violent comme celui-ci; les complots lui étaient nécessaires pour légitimer ses craintes et pour lui procurer, par des châtimens, la force que ses fautes lui avaient fait perdre.

La police se mit donc à conspirer pour prévenir les conspirations. Pleignier, Carbonneau, Tolleron et vingt-cinq *patriotes*, prétendus chefs de l'organisation secrète des *patriotes de* 1816, furent livrés par la police au pouvoir judiciaire. Une proclamation, des cartes insignifiantes, un prétendu projet d'attaque contre le château des Tuileries, furent les seules pièces à charge. Faisons bien connaître ce procès.

Un agent de police nommé Scheltein, chargé d'explorer les cabarets, rencontra le tanneur Pleignier, l'excita, l'engagea à attacher ses amis au plan qu'il avait formé de substituer un gouvernement quasi-républicain au gouvernement des Bourbons. Pleignier, faible et ignorant, amena Tolleron, Carbonneau et Charles à Scheltein, qui les entraîna.

La conspiration prit son cours. Scheltein y fit admettre un de ses *amis intimes* nommé *Astyer*. Cet autre agent de police paya toutes les dépenses, répandit l'argent.

Cependant Pleignier s'effraya, et se rendit auprès du ministre de la police, qui, instruit déja, l'engage à *continuer de jouer son rôle*.

Nous n'hésitons point à faire à ce sujet un loyal appel aux souvenirs de M. Jay, député.

Pleignier, Schelstein, Astyer et un quatrième agent poussèrent à l'action :

Tolleron grava les cartes; Carbonneau écrivit, *d'après les idées de Plaignier et pour ainsi dire sous sa dictée* (1), les proclamations; Charles les imprima. Des rendez-vous eurent lieu chez des marchands de vin; la conspiration se recruta au cabaret, et on distribua quelque argent et des cartes de papier.

Un officier en retraite, nommé Dervin, copia, sur un levé fourni par un *troisième agent de police*, ami de Scheltein et d'Astyer, une carte où se trouvait le plan d'attaque des Tuileries.

Quand cette jonglerie eut cessé de faire des dupes, on arrêta, pour en finir, les personnages principaux. Ils sont mis au secret. Pleignier témoigne son étonnement, quand la police le fait arrêter. Après une longue détention, il apprend que l'agent conspirateur, qu'il croyait avoir gravement compromis, est un espion de police nommé Scheltein, et que lui, Tolleron et Carbonneau seuls sont considérés comme les vrais conspirateurs et les auteurs du complot.

On les traduit devant la cour d'assises. Tolleron et Carbonneau pressent en vain Pleignier de divulguer son secret, le secret de cette affaire : Pleignier leur fait espérer encore qu'on les épargnera, et demande à s'expliquer devant le roi. Dervin exige la comparution de l'agent de police Scheltein; on répond qu'on ne l'a pas trouvé dans son domicile... Il insiste pour qu'on le cherche sous le nom de Duval; on ne s'en occupe plus.

Enfin, ils sont condamnés à mort! Jusqu'au dernier moment, « Pleignier persista toujours à vouloir parler au roi. Comme cela était impossible, il déposa entre les mains des deux officiers de gendarmerie le détail des faits qui

(1) Expressions de l'acte d'accusation.

le concernaient. Ces militaires les remirent aux juges, qui les communiquèrent à M. le chancelier qui en donna lui-même connaissance au ministre de la police ; mais tout cela tomba dans le néant. »

On a prétendu que Scheltein obtint plus tard, sous le nom de Duval, une place d'inspecteur de la salubrité et de l'éclairage de Paris, aux appointemens de 6,000 fr. (1).

Nous nous abstiendrons de toute réflexion : aucun lecteur ne restera froid à ce simple récit des faits, et sentira, comme nous, l'indignation qui nous anime, s'il est homme de cœur, patriote et Français.

Cependant, les mesures acerbes, les proscriptions, les catégories, les provocations coupables continuaient à signaler le règne de M. Decazes. Ses concessions aux chambres, dont il se rendait ainsi le complice, et les dispositions politiques de son administration, précipitaient la France dans l'anarchie. Après l'ordonnance du 5 septembre, il tripota les élections au profit de son nouveau système de bascule.

Devenu l'ennemi des plus furieux royalistes qui voulaient le remplacer, il fut vivement attaqué par eux à l'occasion de l'affaire Robert père et fils. Ces attaques devinrent plus violentes, et M. Decazes aurait infailliblement succombé, s'il n'avait pas été soutenu par la faveur du monarque qui le créa pair de France (31 janvier 1818).

En 1818, il fait passer la loi de censure. Une scission éclate entre lui et le duc de Richelieu, président du conseil. Pour mettre l'amour-propre de celui-ci à couvert, M. Decazes propose aux chambres de lui décerner une récompense nationale. Cette compensation offerte à la disgrace par celui qui en profitait, car M. de Richelieu lui laissait le pouvoir, fit dire que le nouveau premier ministre était destiné à s'enrichir aux dépens de son prédécesseur. Le père de M. Decazes avait fait sa fortune en achetant à la nation le château et la terre de Fronsac, propriété de M. de Richelieu, révolutionnairement confisquée et vendue en 1793. Il défendit le projet du nouveau concordat qu'on voulait imposer à la France. Quelques *ultras* l'obsédaient de leurs plaintes : il comprit les plus à craindre dans une conspiration dite royaliste. L'année 1818 finit par une révolution ministérielle dans laquelle il gagna le département de l'intérieur, auquel fut réuni le portefeuille de la police, avec la présidence du conseil. Nous dirons un mot à ce sujet.

De même que les lauriers de Miltiade empêchaient Thémistocle de dormir, l'influence du duc de Richelieu tourmentait M. Decazes. Il résolut de tenter de s'en débarrasser. Parmi les moyens qu'il employa, il faut compter sa persistance à soutenir la loi des élections que le duc de Richelieu voulait faire modifier : il effraya Louis XVIII, et le duc quitta le ministère. Ce qui prouve que M. Decazes était sans conviction à cet égard, c'est qu'il eut, un mois plus tard, des conférences avec MM. de Villèle et Corbière, chefs de l'opposition ultra-royaliste, et que ses objections à une nouvelle loi se bornèrent à la question d'opportunité de temps : en effet, il les satisfit au mois de février 1820. Il sentit néanmoins le besoin de s'assurer des appuis, et pour avoir la majorité dans la haute chambre, il y fit entrer 56 nouveaux membres.

M. Decazes, veuf de la fille de M. Muraire, morte en 1806, avait épousé, le 11 août 1818, mademoiselle de Sainte-Aulaire, petite-fille, par sa mère, du dernier prince régnant de Nassau-Saarbruk. En considération de ce mariage, il avait reçu du roi de Danemarck le titre et le duché de Glukesbourg. Lors de la naissance de son premier fils, Louis XVIII voulut en être le parrain, et contraignit la duchesse d'Angoulême à le tenir avec lui sur les fonds baptismaux.

(1) Consulter, entre autres ouvrages : La *Police dévoilée*, Paris, 1830, t. 3 ; — La *Police sous MM. les ducs Decazes, comte Anglès et baron Mounier*, Paris, 1821 ; — La *Biographie des Lieutenans-généraux, ministres, etc. de la police en France*, par Saint-Edme, Paris, 1829, et le *Répertoire général des Causes Célèbres*, par le même, Paris, 1834, t. 3 de la 3e série.

En 1816, M. Decazes avait déja senti toute la puissance de la presse, et c'est ce qui l'avait décidé à fonder le *Journal des Maires*, donnant la rédaction à M. de Mirbel, son secrétaire-général de la police, ordonnant, par *circulaire officielle*, à tous les commissaires de police du royaume, d'*user de tous les moyens dont ils disposaient* pour procurer à cette feuille des souscripteurs *jusque dans les moindres communes*. Ayant acquis de la sorte l'habitude de se faire louer par ses agens, il créa une correspondance privée pour les journaux de Londres, qui reçurent dès-lors toute sa pensée : les fonds secrets de son ministère indemnisaient les complaisans. A chaque projet, il préparait les esprits par une annonce provisoire dans le *Times*; aussi suivait-on ce journal pour être au courant de ses desseins. C'est ainsi qu'on sut qu'il desirait que la presse française lui accordât la dénomination flatteuse de *moderne Sully*, et qu'il ambitionnait d'échanger son titre de duc de Glukesbourg pour celui de *duc de Libourne*. Les évènemens le trompèrent.

A cette époque, il avait adopté un système de conduite politique assez ressemblant à celui de nos doctrinaires, sinon qu'au lieu de le flétrir du nom de *juste-milieu* on lui donna celui de *bascule*.

Ainsi, tandis qu'il satisfaisait les opposans patriotes en rappelant dans le sein de la patrie Foucher d'Aubigny, Eschassériaux aîné, Thabaud, Lemaillaud, tous les quatre *régicides*, le maréchal Soult, le comte Réal, le général Piré, le général Pommereul et le jeune Dirat, anciens serviteurs de Napoléon, il concédait aux opposans *ultras* le silence de la police en ne faisant point rechercher les fauteurs des assassinats commis sur le colonel Dufay et sur l'homme de lettres Durand.

Mais ce système tout d'exception, tout d'arbitraire, lui attira l'inimitié des deux oppositions, et cette espèce de popularité dont il avait joui un moment, après le renvoi du duc de Richelieu, ne tarda pas à lui échapper : il ne vécut plus dès-lors que dans les agitations de la crainte et de la terreur.

L'assassinat du duc de Berri lui porta le coup fatal. Abandonné par la peur des uns, poursuivi par la haine des autres, il se jeta dans les excès, fit changer, ainsi que nous l'avons dit, la loi des élections, rétablit la censure un moment suspendue.

Les ultra-royalistes tirèrent parti de l'action de Louvel : ils accusèrent M. Decazes de complicité. *Les pieds lui ont glissé dans le sang*, écrivait M. de Châteaubriand dans le *Conservateur*. Cette accusation fut portée à la tribune par un député, M. Clausel de Coussergues, assez niaisement pour le dire en passant, et repoussée par M. de Sainte-Aulaire.

M. Decazes ne put résister à tant de violences : il tomba (18 février 1820) aux acclamations des uns, sans exciter les regrets des autres. Le jeune ministre ne fut pleuré que par son maître, qui, pour le consoler, lui donna une somme de 850,000 francs, après avoir accablé de bienfaits Mme Princeteau, sa sœur. Il fut nommé ambassadeur en Angleterre, duc, ministre-d'état, et quelque temps après grand-cordon du Saint-Esprit.

A son retour de l'ambassade, au mois de juillet de la même année, il donna sa démission, et alla se cacher à ses ennemis, qui le poursuivaient encore, dans sa terre de Gibeaux, près Libourne, où il se livra à de grandes entreprises industrielles.

Nous devons dire que, pendant son ministère, M. Decazes se montra volontiers ami des sciences et des arts, protecteur de l'industrie, qu'il fonda des sociétés d'agriculture, et que l'idée de l'exposition des produits français lui est entièrement due.

A la marche processionnelle du sacre de Charles X, M. Decazes crut devoir faire acte de présence : il se plaça à côté du prince de Talleyrand.

La révolution de juillet trouva M. Decazes propriétaire nécessiteux de mines de fer et de houille qui lui avaient été concédées, dans

le département de l'Aveiron, par plusieurs ordonnances royales de 1818.

On le vit au Palais-Royal, ensuite aux Tuileries. Il grandit petit à petit dans l'esprit du roi Louis-Philippe, qui le consulta quelquefois, puis souvent. Il se fit questionner sur l'état de sa fortune : on voulut l'aider et le payer de ses bons conseils en lui donnant, dit-on, ce que nous ne pouvons ni ne voulons affirmer, une part annuelle de 50,000 francs sur les fonds secrets. Enfin on songea à le placer. On n'osait en faire un ministre, on eut la pensée de lui confier le gouvernement d'Alger : le cri public rendit plus circonspect; on se tut à propos. Il lui fallait pourtant quelque chose : le desir de rémunérer ses services secrets, le besoin de dévoûment d'un homme versé dans les matières de conspiration au moment du *procès d'avril*, firent prende un parti violent, et, le 20 septembre de l'année dernière, une ordonnance royale le nomma grand-référendaire de la chambre des pairs, en remplacement de M. de Sémonville, au traitement connu de 50,000 francs, avec appartement au palais, et les différentes et nombreuses allocations attachées et à la fonction et au logement aux frais de l'état.

Il faut que les pertes de M. Decazes aient été considérables pour qu'il se soit trouvé dans la nécessité de solliciter un *secours* et une fonction rétribuée; car, si nous avons bon souvenir des faits, il devrait posséder une fortune immense : indépendamment de l'héritage paternel et du produit de ses grands emplois, mademoiselle de Sainte-Aulaire lui a apporté, jeune fille de seize ans, quelques millions qui, pour provenir d'une source singulière, n'en étaient pas moins des millions.

Une digression.

Par le traité de Lunéville, tous les pays et domaines de l'empire germanique, situés sur la rive gauche du Rhin, au nombre desquels se trouvaient les possessions du prince de Nassau-Saarbruck, furent cédés à la république, et l'empire indemnisa gracieusement les princes dépossédés. Les princesses de Nassau, madame la duchesse de Brunswick-Bevern et madame la marquise de Soyecourt, belle-mère de M. de Sainte-Aulaire, réclamèrent en vain, sous l'empire, la main-levée du sequestre, comme héritières du prince de Nassau-Saarbruck. A la seconde restauration, M. Decazes étant ministre, cette affaire s'arrangea : ces dames obtinrent la levée du sequestre; elles prirent possession des domaines estimés vingt à vingt-cinq millions, qui appartenaient à l'état. On vendit en toute hâte; le prix de vente, en totalité ou en partie, tomba aux mains de M. de Sainte-Aulaire, qui en avantagea sa fille et la maria à M. Decazes.

Nommé grand-référendaire, M. Decazes s'empara en quelque sorte du procès. Il l'a fait prospérer : interrogatoires répétés, visites domiciliaires, arrestations préventives, transports d'hommes et de pièces dans toute la France, il s'est mêlé de tout : que Dieu et le peuple lui soient en aide!

Telle a été jusqu'ici la carrière parcourue par cet homme, ennemi de la liberté de la presse et de la liberté des citoyens; de ce grand spéculateur en chef de complots imaginaires, tels que ceux des patriotes de 1816, de l'épingle noire, de l'assassinat de Wellington, de la conspiration du *bord de l'eau*, du procès de Millard, inventé par ses agens..... Nous devons ajouter aussi que c'est sous son ministère que les jésuites s'introduisirent en France, incognito.

Labédoyère et Ney lui ont servi de marchepied pour arriver au pouvoir, l'assassinat d'un prince, dont il n'était certainement pas coupable, l'en a fait descendre : que les deux principales époques de sa vie ne soient pas un avertissement à la France!

GIROD (de l'Ain) AMÉDÉE.

Sans la révolution de 1830, cette *seigneurie*, pour nous servir d'une expression consacrée, dormirait probablement encore, à peu près ignorée, au sein d'un des fauteuils

de la cour royale de Paris. Puisqu'elle l'a tiré de l'oubli dans lequel végétait sa nullité magistrale, soumettons-nous aux décrets inexplicables de la sagesse éternelle, et tâchons d'esquisser les principaux traits de sa vie pour en léguer le souvenir à nos neveux.

Amédée GIROD (de l'Ain) est né, le 18 octobre 1781, à Gex, où son père exerçait les honorables fonctions de maire, que Louis XVI lui avait confiées en 1780.

Après avoir terminé très jeune ses études, il suivit la carrière du barreau et plaida sa première cause, à l'âge de dix-sept ans, devant le tribunal de cassation; il exerça la profession d'avocat jusqu'en 1806, époque à laquelle il fut nommé substitut du procureur impérial à Turin; il devint en 1807 procureur *impérial* à Alexandrie; nommé en 1809 substitut du procureur général à la cour d'appel de Lyon, et en 1810 auditeur au conseil d'état, il fut appelé en 1811 à la cour impériale de Paris en qualité d'avocat général: les évènemens de 1814 le trouvèrent à ce poste.

Si nous voulions faire apprécier M. Girod de l'Ain) par des précédens qui ne sont pas, bien s'en faut, à sa gloire, nous nous bornerions à dire qu'il fut un des comédiens dont la trahison hâta la chute de Napoléon en 1814. Ainsi nous aurions à constater, avec le *Moniteur* du 6 avril 1814, que MM. Girod (de l'Ain), Schonen et autres membres du parquet de la cour impériale, publièrent le document suivant: « Les magistrats du parquet « dela cour impériale, etc., déclarent qu'ils adhèrent purement et simplement aux actes et « principes qui sont contenus dans les décrets « du sénat des 2 et 3 avril (la déchéance de « l'empereur). Ils expriment en même temps « leur vœu FORMEL pour que la royauté héréditaire soit déférée à la maison de Bour« bon, etc., etc..... Signé: Girod (de l'Ain), « Schonen, etc. »

On commencerait déja à connaître M. Girod par cette seule pièce; mais les actes de 1814 ont signalé la lâcheté de tant d'hommes, que celui que nous reproduisons ne peut plus étonner aujourd'hui.

Suivons donc M. Girod (de l'Ain) dans sa carrière publique. L'empressement avec lequel il s'était *formellement* prononcé en faveur des Bourbons et de l'hérédité royale lui valut d'être conservé à son poste; il le remplissait encore lorsque survinrent les évènemens de 1815. Napoléon n'avait pas conservé la mémoire de l'abandon de 1814, et des palinodies de ses anciens flatteurs; le *Moniteur* nous annonça la nomination de M. Girod à la présidence du tribunal de première instance. L'arrondissement de Gex le nomma son représentant. M. Girod, qui avait l'un des premiers voté la déchéance de Napoléon en 1814, fut, pendant les cent-jours, un des plus zélés partisans de la cause impériale; puis il participa à la déclaration de la chambre, *déclaration de ses sentimens et de ses principes*. Il signa la protestation des représentans contre la fermeture à main armée de la salle de leurs séances.

Entouré de patriotes, et ne sachant encore de quel côté tourner sa voile, M. Girod voulut, avec le général Lafayette, *se rallier autour du vieux étendard tricolore, celui de* 89, *de la liberté*, *de* l'égalité *et de l'ordre public*.

Les Bourbons, pour lesquels M. Girod (de l'Ain) avait un an plus tôt fait des vœux *formels*, dont il avait ensuite déserté la cause, rentrèrent à la suite des armées *alliées*, et plus rancuniers que Napoléon, leurs premiers actes furent des actes de vengeance, dont quelques-uns furent justice. M. Girod (de l'Ain) fut destitué; il rentra alors momentanément dans la vie privée. Nous avons promis d'être impartiaux, d'écrire sans passion, et de dire de ces hommes, qui se sont posés comme nos ennemis déclarés, le bien comme le mal. Nous rendrons donc justice à M. Girod en reconnaissant qu'à cette époque il fit preuve de générosité et de courage en donnant asile au général Drouot, persécuté par des hommes sans humanité comme sans

gloire. M. Girod prêta le secours de son ministère d'avocat à M. Drouot; sa conduite, dans cette circonstance, lui mérita de justes éloges.... Nous ne savons par quelles concessions M. Girod mérita plus tard les faveurs ministérielles; elles allèrent le chercher en 1819, époque à laquelle il rentra dans la magistrature en qualité de conseiller à la cour royale de Paris, présidant successivement les assises de la Seine et celles de Versailles.

Jusqu'en 1827, M. Girod parut oublié sur le siège des magistrats. Il vint alors représenter à la chambre des électeurs libéraux d'Indre-et-Loire, et siégea sur les bancs de la gauche, où cependant il ne se montra guère hostile au ministère Martignac.

En 1830, il vota l'adresse des 221. Bien qu'il se trouvât à Paris pendant les journées de juillet, on ne le vit s'associer à ses collègues que le vendredi soir, quoiqu'on eût fait figurer son nom parmi les signataires de la protestation des députés, et encore ne se montra-t-il que pour rédiger l'adresse au duc d'Orléans. Le samedi il en proposa l'adoption et la publication avec une chaleur tout au moins pareille à celle qu'il avait montrée en 1814, en exprimant *formellement* ses vœux en faveur de la branche aînée, et en 1815, en faveur du drapeau *de la liberté et de l'égalité*. Le dimanche, M. Girod était nommé préfet de police en remplacement de M. Bavoux, dont le vrai patriotisme embarrassait déja.

Une scène eut lieu quelques jours après, scène qu'il est bon de rappeler ici telle que nous l'ont conservée MM. Lhéritier de l'Ain et Flocon.

Tous les vainqueurs de juillet n'avaient pas déposé leurs armes victorieuses; quelques-uns d'entre eux, voyant la tendance des députés à accaparer la révolution des trois jours pour la faire tourner au profit de la pairie et d'une royauté nouvelle, s'émurent et jugèrent à propos d'engager le peuple à une démonstration énergique. Suivi de 5,000 citoyens environ, ils se présentèrent à la chambre.

« Bientôt parut tout en émoi, sur les marches du pérystile, M. Girod (de l'Ain), qui saisit par le bras *l'homme gros et grand* (1): — Vous connaissez Montebello? lui dit-il. — Oui. — C'était un brave, n'est-ce pas? — Oui. — Eh bien! *sa fille est mon gendre*. — Eh! que nous importe!

« M. Girod (de l'Ain) était dans un trouble inconcevable; s'apercevant qu'il avait mal rencontré dans son allocution, il battit en retraite. »

Poltron!

Enfin il prit possession de l'hôtel de la préfecture. Cette administration ne convenait guère à M. Girod (de l'Ain); mais il ne l'avait pas compris et l'avait accepté.

Suivons-le dans la nouvelle carrière qui s'ouvre devant lui.

Le nouveau préfet commença par mettre la censure aux mains de ses afficheurs. Après ce petit coup d'état, on se hâta de traquer les sociétaires des *Amis du Peuple* et toutes les autres associations politiques, et ce, par ordre d'un *homme* qui avait lui-même fait partie du club des Jacobins en 92 et 93. On vit renaître le fameux article 291 du code pénal, article que M. Girod avait soutenu être enterré sous les pavés des barricades de 1830.

Nous ne rappellerons pas les efforts de M. Girod (de l'Ain) pour la dispersion des *Amis du Peuple;* ils sont restés dans la mémoire des habitans de Paris : mais nous rapporterons en son entier le compte que l'un de nous (Saint-Edme) rendit plus tard de la conduite que ce préfet de police a tenue à l'égard d'une association beaucoup moins connue que celle-là : notre citation textuelle mettra à même de bien juger le personnage qui fait l'objet de cette notice.

« Aussitôt après les trois journées, qu'à l'époque de l'élévation de Louis-Philippe on osait

(1) C'était un homme d'intelligence; il dirigeait le mouvement.

encore surnommer les *glorieuses*, un jeune bachelier ès-lettres eut l'idée d'une *Société constitutionnelle*, ayant pour mission de réclamer une constitution fondée sur les besoins nouveaux, de se livrer à l'examen et à la discussion de celle que le gouvernement provisoire et la chambre des députés des barricades devaient certainement nous offrir, de veiller enfin à ce que cette constitution, acceptée par le peuple, reçût son plein et entier effet.

« Le général Lafayette goûta ce projet, et la société commença immédiatement ses travaux, sous la présidence mensuelle de M. Lasteyrie.

« Il n'entre pas dans nos vues de dire aujourd'hui ce que la société tenta inutilement d'efforts auprès des députés pour obtenir un pacte fondamental populaire, ou des dispositions de prévoyance dans celui *bâclé* en quelques heures, ou la législation qui devait compléter ce dernier : il ne s'agit en ce moment que de M. Girod (de l'Ain).

« Un mois et demi avait passé sur la royauté du 7 août, et déja le peuple ne pouvait plus se réunir afin de s'occuper de ses affaires, parce que c'était continuer la révolution de juillet, sujet de colère et d'effroi pour les cabinets étrangers. Les associations causaient souci aux gouvernans, à la famille du roi-citoyen : la police fut chargée d'y mettre fin.

« D'abord, on exhuma du code pénal de 1810, accommodé à la taille de la restauration, un article 291, qui défend toute réunion de plus de vingt personnes et frappe d'amende les propriétaires ou locataires des lieux d'assemblée : comme si les tombeaux des Innocens et ceux du Louvre ne témoignaient pas assez qu'un code pénal est à faire !

« Ensuite, la police donna mission à quelques-uns des hommes qu'elle emploie, hommes à semblans d'honneur, de pénétrer dans les associations, d'y faire naître la confiance en parlant haut, sur toutes choses, contre les gouvernans ; d'exciter les passions et assez de tumulte pour justifier des rigueurs ; de se procurer la liste des membres.

« Puis vinrent les mesures dites de répression, la fermeture des locaux, l'arrestation de grand nombre de citoyens.

« La *société constitutionnelle*, plus calme, plus réservée, plus sévère dans son action, n'inspirait que de légères craintes aux limiers, aux infâmes de la police ; mais elle était une cause d'impatience et d'ennui pour les ministres, par sa correspondance, ses pétitions, ses écrits imprimés. Ils voulaient la tourmenter, la désorganiser si cela était possible : un parent de M. Barthe et un membre du conseil d'état pourraient, mieux que nous, dire si les récompenses qu'ils ont obtenues n'ont pas été le prix de leur conduite dans le sein de cette société : M. Barthe commençait alors sa carrière ministérielle à l'instruction publique.

« Ce serait un livre curieux à faire que l'histoire des sociétés populaires de 1830, surtout par le récit des moyens inventés par les gouvernans pour les pousser et les détruire.

« Au milieu des poursuites dirigées contre ces sociétés, il vint à la pensée de M. Girod (de l'Ain) de traiter la *société constitutionnelle* avec les égards et les ménagemens qu'on doit à une réunion d'hommes éclairés, amis sincères et dévoués des libertés publiques. Il lui fit dire qu'il desirerait avoir un entretien avec quelques-uns de ses membres. La société décida à l'unanimité que nul ne serait autorisé à se rendre à une pareille invitation.

« Cependant cinq ou six membres, entraînés par la curiosité ou le desir de deviner les intentions du chef de la police, en ce qu'elles pouvaient avoir d'hostiles à la société, se présentèrent chez M. Girod (de l'Ain) à l'heure indiquée. Un huissier alla les annoncer : on les fit passer dans le salon d'attente, et quelques minutes après, ils pénétrèrent dans le cabinet particulier du préfet. Voici le dialogue qui eut lieu entre ce magistrat et eux.

« — Messieurs, je suis très aise de vous voir ; j'aime à me trouver avec des patriotes.

« — Et nous, Monsieur, nous nous félici-

tons de vous trouver dans ces heureuses dispositions.

« — Moi aussi, Messieurs, *j'ai fait partie de sociétés secrètes : membre actif de toutes celles qui ont existé pendant les deux restaurations*, je n'ai pas cessé un moment de servir la *cause nationale*, *cause sacrée* qui demande le sacrifice complet de soi-même.

« — Et que nous sommes prêts à faire comme vous, Monsieur.

« — Je n'en doute pas, Messieurs. On m'a dit un bien infini de vous, et si le roi ne m'avait pas, dans ces jours difficiles, attaché à la chose publique, je tiendrais à honneur d'appartenir à votre société.

« La visite se passa ainsi en complimens de la part du préfet qui, dans sa loquacité extrême, quittait à peine la parole, et ne cessait de vanter la rigueur de ses principes, la ferveur de son patriotisme.

« A cinq heures, le même jour, le bureau de la société fut prévenu que la salle du Prado, où l'on devait se réunir le lendemain, serait fermée. Dans la soirée, on sut du propriétaire que le commissaire de police de la Cité l'avait effrayé par la lecture de l'art. 291 du code pénal, et par de perfides insinuations, et qu'il lui avait dit d'exiger l'autorisation écrite du préfet.

« Plusieurs sociétaires coururent chez M. Girod (de l'Ain), à l'effet d'obtenir, après les protestations du matin, des explications sur la conduite extraordinaire du commissaire de police. Il avait accompagné le roi au Gymnase; son secrétaire particulier était absent : le secrétaire-général, M. de Malleval, prétendit que si le commissaire avait agi par ordre, l'ordre ne pouvait provenir que du cabinet particulier, et il engagea ces messieurs à revenir à dix heures, heure à laquelle M. Girod (de l'Ain) devait certainement rentrer.

« Ils y retournèrent à l'heure fixée, et ne trouvèrent que le secrétaire intime, qui les renvoyait au lendemain; mais ayant manifesté l'intention d'attendre le retour du préfet, le secrétaire les prévint qu'il ne reviendrait pas avant d'avoir accompagné le roi au Palais-Royal. Ils se décidèrent à lui écrire, pour lui annoncer une nouvelle visite à minuit.

« A minuit, ils montaient le grand escalier. M. Girod (de l'Ain) les reçut avec beaucoup de bienveillance et les écouta attentivement. « Je vous donne ma parole d'honneur, Messieurs, foi de Français, de *bon patriote*, dit-il, que j'ignorais la démarche empressée de M.... (le nom du commissaire de police nous échappe.)

« — Nous vous croyons, Monsieur, et nous ne doutons pas que vous ne jugiez à propos de blâmer le zèle inconsidéré de ce fonctionnaire.

« — Je vous tromperais si j'avais la faiblesse de vous le promettre.

« — Pourtant....

« — Ecoutez-moi. Entre nous, je puis bien avouer que je condamne la conduite du commissaire de police; mais remarquez pourtant qu'il ne m'est pas possible de lui adresser des reproches officiels; car, après les évènemens de la rue Montmartre, à l'occasion des *Amis du Peuple*, il serait en droit de me répondre : Vous nous avez ordonné de prendre toutes les mesures de prudence que nous jugerions utiles dans l'intérêt de l'ordre public, et je vous ai obéi en cherchant à empêcher des réunions du genre de celle du manège Pellier. — Qu'aurais-je à répliquer?

« — Votre agent a mal interprété vos ordres, et il serait assez naturel que vous le lui fissiez sentir. Vous craignez de vous compromettre vis-à-vis de lui, soit; mais le propriétaire nous demande un mot d'autorisation de vous, qui le mette à l'abri des menaces de votre agent : voulez-vous nous le donner?

« — Cela est impossible, messieurs; cela est impossible : il ne m'est pas permis d'autoriser un propriétaire à violer un article de la loi pénale, je deviendrais son complice.

« — Vous nous avez dit ce matin que vous pensiez avec nous que *cet article avait été enterré sous les pavés de juillet.*

« — On veut qu'il soit appliqué.

« — La conscience du magistrat doit se révolter devant une pareille exigence.

« — Tenez, je vais vous parler avec franchise, avec cet abandon d'un homme dont le *cœur palpite sous les inspirations qui vous guident :* Les ministres et..... m'ont imposé l'obligation de faire cesser les associations populaires. Sentez tout ce qu'a de pénible un pareil devoir à remplir?... C'est la faute des *Amis du Peuple*, qui tenaient leurs portes ouvertes aux passans, exaltaient les passions... Je vais vous prouver l'estime que je vous porte : réunissez-vous, entre vous, sans appeler d'étrangers, de curieux à vous entendre; soyez vingt, soyez cinquante, je fermerai les yeux. Quant à l'autorisation que vous réclamez...

« — Demain, quand nos amis se présenteront au Prado, qu'ils trouveront portes closes, leur mécontentement sera grand : si leur agitation se communique au peuple, si vos agens veulent faire de la force, il peut en résulter des malheurs dont vous serez accusé.

« — Je serai prêt, à sept heures, à me porter sur les lieux, revêtu des insignes de ma fonction, et je saurai bien vous préserver, vous défendre de toute atteinte.

« — Nous n'avons aucune frayeur.

« — Messieurs, au nom de la tranquillité publique, suivez le conseil d'*un patriote qui a l'expérience des sociétés secrètes;* cédez à la nécessité, afin de conserver les avantages de votre existence. Réunissez-vous ailleurs demain : soyez assurés de mon appui partout où vous serez.

« La société se réunit ce jour-là, et plusieurs fois encore, dans le salon de M. Garnier-Pagès; mais ensuite, traquée de local en local, divisée dans son intérieur par les discussions provenant de plusieurs convoiteurs d'emplois à la dévotion de quelques ministres, elle tomba en langueur.

« C'est justice à rendre à M. Girod (de l'Ain), ce fut sous son administration qu'on commença à poursuivre rigoureusement les sociétés populaires, et ce fut par son administration qu'il se recommanda à la bienveillance des ministres, à la confiance et aux bontés de SON roi, lui, *patriote*, *ayant l'expérience des sociétés secrètes !* »

A la même époque, cette association crut devoir faire imprimer une affiche ayant pour titre : *Déclaration de la Société constitutionnelle centrale de Paris*, *sur la nécessité de dissoudre la chambre des députés.* Cette déclaration portait les signatures suivantes : *Le président*, BOUCHENÉ-LEFER, *avocat; les vice-présidens*, CHARLES DUROSOIR, *professeur*, DESPREZ, *avocat; les secrétaires*, ANGE VALETTE, *avocat*, *docteur en droit*, LEFOUR, *avocat*, CASIMIR BROUSSAIS, *docteur-médecin*, *agrégé à la faculté.* Trois des signataires se rendirent auprès de M. Girod, à l'effet de réclamer directement son autorisation pour l'affichage de cette déclaration sur les murs de Paris. Mais M. Girod et ses supérieurs entendaient déja la liberté (au mois de septembre 1830)! autrement que les citoyens; et, malgré les instances les plus vives, les représentations les plus logiques, il leur répondit par un refus formel. Pendant la nuit qui suivit ce refus, les sociétaires apposèrent eux-mêmes leur affiche dans les différens quartiers de Paris. Une autorité exigeante n'obtient jamais d'obéissance.

Cependant, la main liberticide de M. Girod ne parut bientôt plus au pouvoir assez ferme pour le poste qu'il occupait. On songea bientôt à son remplacement, et il eut M. Treilhard pour successeur. Il passa alors au service ordinaire du conseil-d'état, et le ruban de la Légion-d'Honneur servit d'appoint à cette compensation (novembre 1830).

Le département d'Indre-et-Loire continua d'envoyer M. Girod à la chambre, où il appuya toujours les principes des doctrinaires, ayant perdu tout souvenir de ceux de l'Hôtel-de-Ville. Le refus de faire connaître son opinion sur la question de la pairie, et le patronage de M. Périer qu'il accepta, le firent porter par les centres à la présidence de la chambre, présidence qui n'allait point à sa taille, et dont il ne fut redevable qu'à la complaisance

des ministres pour le président du conseil.

Nous devons signaler ce succès ministériel, honteux pour M. Girod. Le nombre des votans, dans la séance pour la présidence (1er août 1831), était de 359 et la majorité de 180 : M. Girod en obtint 181, et trois ministres avaient voté!

Du reste, il se montra, soit conviction nouvelle, soit ambition, l'un des plus zélés partisans du système du 13 mars.

Son dévoûment aveugle lui valut une récompense qu'il n'eût point dû espérer : une ordonnance, du 30 avril 1832, le nomma ministre secrétaire-d'état de l'instruction publique et des cultes.

M. Girod n'était là que pour servir les vues de Casimir Périer, et, ministre de pis-aller, il ne fit que passer à son ministère : on l'enleva à son portefeuille et on l'inhuma au Luxembourg, où il ne se fit remarquer que par son enthousiasme pour tous les portefeuillistes du choix royal.

Ce complaisant ministériel ne pouvait être oublié dans la composition du tribunal exceptionnel de la cour des pairs; il a fait, dans cette circonstance, office de juge d'instruction et de rapporteur. Les prévenus qui comparaîtront à la barre de la chambre nous diront comment M. Girod a rempli ces deux fonctions; en attendant, nous le demandons à messieurs du Luxembourg : Quelle confiance peut inspirer l'élucubration de ce ci-devant conspirateur, comme il le dit lui-même, *qui a l'expérience des sociétés secrètes*, qui a tramé, pendant quinze ans, la chute des Bourbons, qui a applaudi et adhéré à la déchéance de l'empereur votée par le sénat? Il *travaille* donc aujourd'hui contre des hommes avec lesquels il a conspiré! N'est-ce pas pitié, n'est-ce pas scandale?

On vous dira que son travail est exempt de passion et de haine... Mais cette circonstance est affreuse, en ce que, pour les hommes superficiels, le rapport peut avoir l'apparence de la vérité stoïque. Eh! que penser d'un travail que l'on fait remonter à juillet 1830, qui paraît le procès fait à la révolution?

Et pourquoi la cour des pairs s'est-elle entourée d'un si grand mystère? On a donc craint la lumière du jour, la publicité! Et pourquoi les craint-on, si on n'a pas de coupables intentions? On les redoute! Donc on trame quelque perfidie au Luxembourg...

Nous demanderons encore pourquoi les ministres ont été admis à diverses séances secrètes? M. Guizot y a-t-il été montrer quelque ordre sévère de la sainte-alliance? Y a-t-il dit qu'elle n'exigeait que TANT de têtes?

Pourquoi la cour des pairs a-t-elle agi dans le secret? Quand M. Girod lut son fameux rapport contre le ministère Villèle, la chambre des députés agit-elle en secret? Non. Quand on a lu le rapport contre les ministres de Charles X, la chambre des députés a-t-elle agi en secret? La cour, nous dit-on, remplit les fonctions de chambre de mises en accusation! Mais alors, en bonne logique, elle est incompétente pour juger le fond du procès.

Nous ne devons pas craindre de le dire, on marche dans ce procès comme dans celui de l'infortuné Marillac! Mais rappelez-vous, pairs de Louis-Philippe, que Richelieu, indigné de la servilité des juges, ne put s'empêcher de s'écrier : « Je ne pensais pas qu'il y « eût matière à condamner à mort le maré« chal! Dieu dispense à certains juges des « inspirations qu'il refuse au reste des « hommes... »

Rappelez-vous que François Ier, étant à Marcoussi, devant le tombeau de Montagu, décapité sous Charles VI, déplorait qu'un tel homme fut mort *par justice*. Un moine lui répondit : « Sire, il ne fut pas condamné *par « justice*, mais *par commissaires*. » Frappé de ces paroles, le roi jura de ne jamais faire mourir personne par commission. Est-ce donc que nous rétrogradons?

Rappelez-vous encore que celui qui substitue des juges forcés aux organes de la loi *annonce le dessein de satisfaire des vengeances;* il nomme des hommes qui se chargent *d'infliger la mort*, *en la faisant précéder de la céré-*



Dupont de l'Eure

Lith. Delaunois [illegible]

monie d'une sentence. Rappelez-vous que sous Louis XI la haine fit condamner une foule de braves gens par des commissaires qui n'étaient *que les exécuteurs* des ordres qu'on leur donnait.

Rappelez-vous que les tyrans nommèrent toujours des hommes dévoués pour juger ceux qu'ils voulaient perdre; que le comte de Chalais mourut sur un échafaud, condamné par des commissaires !!!

Rappelez-vous que la destination des tribunaux d'exception, entre les mains des *puissans* est une arme infaillible pour se défaire des hommes qui les effarouchent. En temps de révolution, c'est une arme pour frapper plus sûrement le parti vaincu. « Sous quelque couleur qu'on les présente, a dit M. Bérenger, *De la justice criminelle en France*; quelque nom qu'on leur donne, sous quelque prétexte qu'on les institue, *on doit les regarder comme des tribunaux de sang; ils déshonorent le prince qui s'en sert.* » Mais que dira la France en pensant que la chambre des pairs, qui est censée faire des lois, les a d'autant plus violées en cette circonstance qu'elle agit *hors de toutes les lois* qui n'existent pas, qu'elle n'a d'autre règle que l'arbitraire?

Enfin, nous venons de nous procurer à prix d'argent, un exemplaire des cinq volumes in-quarto, établis à l'imprimerie royale, qui contiennent toutes les pièces de l'instruction du procès dont il s'agit. Nous n'avons pris connaissance que du premier de ces volumes, parce qu'il renferme le rapport de M. Girod, fait à la cour les 24 novembre 1834 et jours suivans, et qu'il nous a paru nécessaire d'en dire ici quelque chose.

Après avoir annoncé que lui et son noble président ont dû instruire à l'égard de DEUX MILLE inculpés, entendre près de QUATRE MILLE témoins, examiner plus de DIX-SEPT MILLE pièces, faire parvenir à des distances éloignées les directions convenables, régler les nombreux incidens qui se sont présentés, coordonner les résultats de *leurs* investigations; après avoir accusé criminellement les associations *pour la liberté de la presse*, *pour la liberté individuelle*, *pour l'instruction du peuple*, *contre certains impôts*, et spécialement contre la *Société des Droits de l'Homme*; après avoir tenté d'établir les preuves d'un grand complot par la simultanéité des mouvemens dans différentes villes de France au mois d'avril 1834, il reconnaît la compétence des pairs, et présente les charges qu'il fait peser sur quelques centaines d'individus.

Il paraît que toute cette procédure n'a pas été faite avec un soin extrême, car des témoins ont déclaré que le rapporteur leur faisait dire ce qu'ils n'avaient jamais dit; car on a conduit à Paris, des points éloignés de la France, des hommes que rien n'incriminait, mais qui avaient une sorte de ressemblance de nom avec des noms d'individus dont on voulait s'emparer, car on a confondu des accusations et des individus.

Tout cela paraît monstrueux!

Nous reviendrons sur ce sujet, soit à propos de quelque autre pair, soit par supplément à cette notice.

DUPONT (de l'Eure), JACQUES CHARLES.

C'est un parfait courtisan, disait le duc d'Orléans, régent, en parlant de l'un de de ses ministres, *il n'a ni humeur ni honneur*: » C'est en effet dans les cours, dit Voltaire, « que les hommes de cette espèce parvien- « nent aux plus hautes dignités, tandis que « dans une république un citoyen déshon- « noré n'est jamais nommé par le peuple « aux charges publiques. »

En faisant précéder la biographie de M. Dupont (de l'Eure) de ces deux observations, nous avons en quelque sorte expliqué pourquoi cet honorable citoyen avait en tout temps été l'élu du peuple, pourquoi il avait été porté aux charges publiques, lorsque les principes républicains paraissaient devoir triompher, pourquoi enfin il a dû se

retirer de la cour, lorsqu'il a vu que la monarchie, infidèle au programme de juillet, refusait de s'entourer d'institutions républicaines : homme d'*honneur* M. Dupont (de l'Eure) avait de l'*humeur* et ne la dissimulait pas; il se montrait l'inverse du ministre du régent.... Il a dû se retirer, car ce n'est pas lui qui pouvait se conformer aux principes et aux habitudes des courtisans, *di quella gente infida* : dont Guarini a dit :

L'ingannare, il Mentir, la frode, il furto,
E la rapina di piéta vestita,
Crescer col danno e precipizio altrui,
E far a se de l'altrui biasmo onore,
Son le virtù di quella Gente Infida.
(*Pastor fido, a. V. s. I.*)

Est-ce à dire que M. Dupont soit à nos yeux un homme sans reproches? non certes! en passant en revue sa vie entière, en disant ses actes, en rapportant ses paroles nous ne craindrons pas de nous livrer à un blâme sévère pour le manque d'énergie dont le député de l'Eure s'est rendu coupable dans plusieurs circonstances.

Il est trois hommes auxquels les républicains de l'europe sont en droit de demander compte des malheurs qui les accablent; Laffitte, Lafayette, Dupont, trinité puissante, estimée de tous, qui pouvait en juillet 1830 proclamer l'émancipation de la France et de l'Europe des peuples; Laffitte, Lafayette, Dupont qui, s'ils n'eussent eu qu'une seule pensée vraiment patriotique, auraient trouvé tous les hommes forts de la France nouvelle disposés à marcher sous leur étendard, mais dont le premier, cédant à des caresses fallacieuses et peut-être à la vanité de disposer d'une couronne, entraîna les deux autres, comme des complices qui ne surent pas parler en maîtres et servir d'écho à la voix du peuple.

Mais n'anticipons pas sur les évènemens, et hâtons-nous de reconnaître que la carrière politique de M. Dupont (de l'Eure) lui a mérité une des plus brillantes réputations que les phases de notre révolution aient laissée à aucun de ceux qui y ont pris part.

« M. Dupont est d'une taille moyenne; dit un biographe, son maintien, a de l'abandon et de la bonhomie, et je ne sais qu'elle sévérité franche qui, loin d'intimider, vous attire; ses cheveux gris et sans art, ses habits simples, ses paroles brèves composent un de ces ensembles que l'imagination prêterait volontiers aux fondateurs de la liberté Américaine, à ses nobles amis de Wasingthon, qui ne mettaient d'importance qu'au triomphe de leur cause, ne prenaient de soin que celui de bien faire, n'avaient de sollicitude que pour la prospérité du pays : sa figure ouverte est marquée de petite vérole : l'accent de sa voix est mâle et assuré. »

Né à Neubourg (Eure) le 27 février 1767, Dupont (Jacques-Charles) fut reçu avocat au parlement de Normandie en 1789. Il embrassa et servit la cause de la révolution avec le courage d'un sincère ami de la liberté, et la modération d'un homme de bien, étranger à tout esprit de faction.

En 1792, il fut nommé maire de sa commune le jour même où il atteignit sa 25me année, qui alors constituait la majorité. Peu de temps après, il devint administrateur du district de Louviers, et ensuite juge au tribunal de cette ville. En l'an V, il était substitut du commissaire du directoire exécutif, près le tribunal civil de l'Eure : en l'an VI, accusateur public près le tribunal criminel du même département : membre du conseil des Cinq Cents, il fut, en l'an VIII, nommé conseiller à la cour d'appel de Rouen, et la même année, appelé à la présidence du tribunal criminel d'Evreux : une affaire grave, dont la police de Fouché espérait un grand triomphe, y fut portée; M. Dupont présidait et la police perdit devant la justice. Les prévenus étaient innocens; ils furent tous absous. Le chef de la police témoigna beaucoup d'irritation; mais à cette époque l'indépendance du magistrat était respectée, et M. Dupont conserva pendant onze ans la présidence. A la même époque, M. Roy, fermier général des forêts de l'ancien comté

d'Evreux, confisquées à la famille de Bouillon, fut signalé à Napoléon comme se livrant à d'effroyables dilapidations. Le général Rampon, sénateur, fut envoyé sur les lieux pour prendre connaissance des faits. Plusieurs fonctionnaires du département de l'Eure étaient soupçonnés de complicité avec M. Roy, qui, disait le rapport, les pensionnait. Le Général Rampon, fortement embarrassé pour obtenir les renseignemens dont il avait besoin, aborda franchement celui que la voix publique désignait à Evreux sous le nom de magistrat honnête-homme. Monsieur, lui dit-il, vous êtes trop homme d'honneur pour avoir trempé dans ces honteux tripotages, et trop clairvoyant pour les ignorer, je compte sur vous pour éclairer ma *religion* et celle de l'Empereur. M. Dupont n'hésita pas dans ses réponses; elles confirmèrent tout ce que la clameur publique avait appris à Napoléon.

Cette franchise d'honnête homme devint funeste à M. Dupont, et lui attira la haine du grand juge Régnier ami de M. Roy. (1) Le ministre eut assez de crédit pour, à l'aide de sénateurs complaisans, empêcher pendant plusieurs années le magistrat honnête homme d'être appelé par le sénat au corps législatif quoiqu'il fut toujours présenté en tête des candidats par les électeurs. Plus tard cependant justice lui fut rendue grace à la loyale franchise du genéral Rampon qui menaça le grand juge de signaler sa conduite à Napoléon.

En 1811, lors de la réorganisation judiciaire, M. Dupont revint à Rouen en qualité de conseiller, et passa bientôt après à la présidence de la cour impériale. Présenté de nouveau, par le collége électoral de l'Eure, candidat au corps législatif, il fut choisi par le sénat, et y siégea en 1813. Il y prit place encore lorsqu'en juin 1814 Louis XVIII convoqua cette assemblée, dont M. Dupont fut nommé premier vice-président à la presque unanimité; il choisit et fixa sa place sur les bancs de l'opposition. C'est dans cette session qu'il proposa un projet de résolution tendant à faire consacrer par la loi la formule du serment à prêter pour tous les fonctionnaires, et à substituer aux diverses formules prescrites par de simples ordonnances celle de fidélité au roi et d'obéissance à la charte constitutionnelle. Cette résolution, combattue par les amis du ministère, n'en fut pas moins adoptée par la chambre des députés; discutée dans la chambre des pairs, elle ne put y être votée, à cause de la clôture de la session; mais, en 1815, le serment exigé des pairs et des députés à l'ouverture de la session, et ensuite des fonctionnaires, fut le même que la loi proposée en 1814 par M. Dupont.

Député par son département à la chambre des représentans pendant les cent-jours, il en fut nommé second vice-président le 5 juin. M. Dupont, le 3 juillet, modifiant la proposition de Garat sur la nécessité où était la chambre de faire une déclaration patriotique après les désastres de Waterloo, rectifia la rédaction du projet, et fit décréter qu'une copie de cette protestation vraiment nationale serait portée aux monarques ENNEMIS par une députation législative. Cette pièce, devenue monument historique, et qui, à elle seule, suffirait pour éterniser le glorieux souvenir de cette assemblée vraiment française, a été rarement reproduite; nous avons pensé que les lecteurs nous sauraient gré d'en remettre sous leurs yeux les énergiques expressions (1).

« Les troupes des puissances alliées vont « occuper la capitale.

« La chambre des représentans n'en conti« nuera pas moins de siéger au milieu des « habitans de Paris, où la volonté expresse « du peuple a appelé ses mandataires.

« Mais, dans ces graves circonstances, la

(1) Voir la Biographie de M. Roy.

(1) La proposition de M. Dupont fut décrétée sur le rapport de La Romiguière, député de Toulouse, aux acclamations de la chambre.

« chambre des représentans se doit à elle-« même, elle doit à la France, à l'Europe, « une déclaration de ses sentimens et de ses « principes.

« Elle déclare donc qu'elle fait un appel « solennel à la fidélité et au patriotisme de la « garde nationale parisienne, chargée du dé-« pôt de la représentation nationale.

« Elle déclare qu'elle se repose avec la plus « haute confiance sur les principes de morale « et d'honneur, sur la magnanimité des puis-« sances alliées, et sur leur respect pour l'in-« dépendance de la nation, si positivement « exprimés dans leurs manifestes.

« Elle déclare que le gouvernement de la « France, quel qu'en puisse être le chef, doit « réunir les vœux de la nation légalement « émis, et se coordonner avec les autres « gouvernemens, pour devenir un lien com-« mun et la garantie de la paix entre la France « et l'Europe.

« Elle déclare qu'un monarque ne peut « offrir de garanties réelles, s'il ne jure d'ob-« server une constitution délibérée par la « représentation nationale et acceptée par le « peuple. Ainsi, tout gouvernement QUI N'AU-« RAIT D'AUTRES TITRES QUE DES ACCLAMATIONS « *et les volontés d'un parti*, ou qui serait « imposé par la force; tout gouvernement « qui n'adopterait pas les couleurs nationales « et ne garantirait pas :

« La liberté des citoyens;

« La liberté de la presse;

« La liberté des cultes;

« Le système représentatif;

« Le libre consentement des levées d'hom-« mes et d'impôts;

« La responsabilité des ministres;

« L'irrévocabilité des ventes des biens na-« tionaux de toute origine;

« L'inviolabilité des propriétés;

« L'abolition de la dime, de la noblesse « ancienne et nouvelle, héréditaire de la féo-« dalité;

« L'abolition de toute confiscation de « biens;

« L'entier oubli des opinions et des votes « émis jusqu'à ce jour;

« L'institution de la légion d'honneur;

« Les récompenses dues aux officiers et « aux soldats;

« Les secours dus à leurs veuves;

« L'institution du jury;

« L'inamovibilité des juges;

« Le paiement de la dette publique,

« N'AURAIT QU'UNE EXISTENCE ÉPHÉMÈRE, et « n'assurerait point la tranquillité de la France « ni de l'Europe.

« Que si les bases énoncées dans cette dé-« claration pouvaient être méconnues ou vio-« lées, les représentans du peuple français, « s'acquittant aujourd'hui d'un devoir sacré, « protestent d'avance, à la face du monde « entier, contre la violence et l'usurpation; « ils confient le maintien des dispositions « qu'ils proclament à tous les bons Français, « à tous les cœurs généreux, à tous les esprits « éclairés, à tous les hommes jaloux de leur « liberté, ENFIN AUX GÉNÉRATIONS FUTURES. »

On sait quels évènemens anéantirent ces résolutions, quels argumens de la force et du nombre écartèrent, sans les effacer, ces éternels principes de droit et de raison publics. M. Dupont et ses collègues ne purent remplir leur mission auprès des chefs de la coalition; le 8 juillet, repoussé du lieu des séances par la force armée, avec un grand nombre de ses collègues (voir la biographie de M. Decazes), il se réunit à eux pour protester contre cet acte de violence; puis, il revint reprendre sa place de président à la cour royale de Rouen. En 1817, ses concitoyens l'honorèrent de nouveau de leur confiance, en l'envoyant à la chambre défendre les intérêts populaires: les opinions développées avec autant de courage et de modération que de persévérance et de talent par M. Dupont, pendant les discussions relatives à la liberté individuelle, à la liberté de la presse, en un mot à tous les grands objets de législation et de politique, prouvent que jamais confiance n'a été plus éclairée, ni mieux justifiée.

Magistrat depuis vingt-sept ans, M. Dupont fut, en 1818, exclu de ses fonctions (en punition de ses votes législatifs) par le ministre Pasquier, et privé de sa pension de retraite, qu'une fortune plus que modeste lui rendait cependant bien nécessaire. Le courageux député avait en effet le tort de saisir toutes les occasions de démasquer les vues du ministère, et celles de ces royalistes si justement surnommés les *étrangers de l'intérieur:* n'avait-il pas voté le rappel des bannis comme un *vœu de la France entière*, et réclamé le renvoi des régimens suisses?

Lors de l'examen du budget de 1818, l'honorable député proposa que le traitement de chaque ministre fût réduit à cent mille francs, proposition que la chambre rejeta. Il soutint ensuite que le trésor public ne devait pas acquitter le traitement et les dépenses du conseil-d'état. Il fonda cette opinion sur ce que ce conseil n'existe ni par la charte, ni par aucune loi spéciale; ses fonctions sont toutes administratives, toutes judiciaires et toujours inconstitutionnelles, ou au moins extra-légales, c'est-à-dire d'un pouvoir qui n'est pas celui de la loi. Il demanda en vain une réduction sur le budget particulier du ministre de la justice. Plusieurs membres de la Légion-d'Honneur présentèrent une pétition pour demander le paiement intégral de leurs traitemens, et pour solliciter une loi qui garantît pour l'avenir l'ordre royal de la Légion-d'Honneur de toutes dispositions arbitraires. M. Dupont de l'Eure prit énergiquement leur défense.

Lors de la discussion du projet de loi relatif à la liberté individuelle, M. Dupont vota le rejet de ce projet et s'opposa aux amendemens de la commission; il s'éleva avec chaleur contre les projets du ministère, dont l'histoire, dit-il, signalera la politique mystérieuse et faible, et les continuelles aberrations. Puis il fit sa profession de foi politique. Cette manifestation était inutile, puisqu'on la connaissait depuis long-temps. « Député, dit-il, je vote contre un projet qui viole la Charte dans sa plus précieuse garantie. Fançais, je ne veux ni prendre part à une odieuse accusation contre la France, ni m'asservir à une législation d'espionnage et de délation. Ami de l'humanité, je ne me prêterai jamais à une mesure que je trouve plus barbare que la loi du 29 octobre 1815 elle-même. Ami de l'ordre et bon citoyen, je ne favoriserai point les desseins de ceux qui veulent donner à notre gouvernement constitutionnel les formes acerbes et silencieuses du gouvernement absolu, courber encore une fois la France sous le joug honteux de l'arbitraire, ou la jeter de nouveau dans l'abîme des révolutions. Voilà, Messieurs, mon immuable profession de foi, j'aime mieux encourir toutes les chances de la réaction, que de m'exposer aux remords de l'avoir favorisée sous le prétexte de prudence, ou par aucune considération d'intérêt personnel ».

Dans différentes circonstances, en 1819, l'honorable député défendit la loi du 5 février sur les élections, dont le maintien était demandé par 450 pétitions. Il rendit surtout son opposition plus remarquable par l'énergique protestation qu'il fit à la Chambre contre l'adoption du projet de loi proposé.

« Si cette loi, dit-il, que, dans ma conscience, je regarde comme une véritable déclaration de guerre contre tous les intérêts de la révolution, est adoptée, il n'y aura plus de Charte ni de liberté pour la nation, plus de défenseurs, plus de garantie pour ses droits et ses franchises, plus de sécurité pour personne. Alors il ne manquera plus rien à l'accomplissement du système contre-révolutionnaire qui nous menace, et bientôt les députés fidèles à leur mandat seront réduits à s'éloigner de cette scène de destruction et à déplorer solidairement les malheurs de la patrie. L'un de MM. les commissaires du roi nous a dit d'un ton solennel, que nous avions à choisir entre le parti de Cicéron et le parti de Marius et Catilina. Sans m'arrêter à relever toute l'inconvenance de ce mot, appliqué à ceux qui combattent le projet de loi, sans rechercher da-

vantage de quel parti serait ici le républicain Cicéron, s'il pouvait intervenir dans nos affaires, je répondrai à M. Cuvier par une observation qui me paraît mieux appropriée à notre situation actuelle ; la voici : Appelé, lui dirai-je, à voter sur la loi que vous proposez, je vois, d'un côté, la nation qui la repousse, et de l'autre les anciens privilégiés qui la soutiennent : mon choix n'est pas douteux, je me range au parti national, non parce que j'y rencontre la force, mais parce que j'y trouve la justice et la vérité. Messieurs, la loi proposée attirera, au moins je le crains, les plus grands malheurs sur mon pays, sur son gouvernement et sur les hommes imprudens qui en sollicitent l'adoption. Je n'en prendrais pas sur moi la terrible responsabilité. Profondément convaincu que j'exprime ici le vœu de mes commettans, obéissant d'ailleurs au sentiment le plus intime de l'honneur, au cri le plus impérieux de ma conscience, je repousse de toutes mes forces un projet aussi désastreux dans tous ses articles. »

En 1820, le collége de Pont-Audemer l'envoya, à la Chambre dont il a depuis ce jour constamment été membre : Il combattit dans la session de 1820 le projet de loi tendant à modifier l'article 351 du code d'instruction criminelle sur le jury, et celui relatif à la censure des journaux : la discussion ayant été fermée sur la loi relative à la supression du jury pour les délits de la presse, M. Dupont inscrit pour parler contre fut réduit à faire imprimer son opinion, elle se terminait par ce passage remarquable. « Messieurs, la France attend dans la plus pénible « anxiété ce que vous allez prononcer sur « l'une de ses plus précieuses libertés, la « dernière qui lui reste peut-être ! déja la so« ciété a été mise en dehors de ses élections. « Si vous la déshéritez encore de la liberté de « la presse et du jugement par jurés, en ma« tière politique, c'en est fait du gouverne« ment représentatif : si mon pays est destiné « à subir ce dernier malheur, je déclare ne « vouloir y prendre aucune part ; j'aimerais « mieux mille fois abdiquer mes fonctions lé« gislatives, que de me rendre complice de « tout le mal qui pourra résulter de l'adoption « du projet de loi. »

Dans la mémorable séance du 4 mars 1823, alors que le président de la Chambre, se faisant l'instrument de la faction des *étrangers de l'intérieur*, faisait *empoigner* sur son banc, par la gendarmerie, le vertueux Manuel, Dupont (de l'Eure) vint se placer à ses côtés et protesta avec une chaleureuse énergie contre cet acte de brutal arbitraire, contre cette atteinte illégale portée à l'inviolabilité de la représentation nationale ; il fut un des signataires de la protestation que, dans la séance du 5, 59 de ses collègues déposèrent sur le bureau du président.

Nous ne le suivrons pas dans les détails minutieux de sa vie parlementaire ; bornons-nous à dire que ses principes n'ont jamais varié, et que ses paroles et ses votes ont toujours été conformes à ses principes.

M. Dupont faisait partie de cette imperceptible minorité qui ne pactisa jamais avec les Bourbons de la branche aînée, et qui représentait à la chambre le vrai parti national : cette minorité se composait de MM. les généraux Lafayette et George Lafayette, Dupont (de l'Eure), Manuel, Corcelles, Jacques Kœclin, d'Argenson, Audry de Puyraveau, le général Tarayre, Beauséjour, Louis de Saint-Aignan. Ces courageux députés furent les auteurs ou les complices de presque tous les complots tramés contre les Bourbons, depuis leur retour jusqu'à leur dernière chute : car il ne faut pas croire que la lutte sérieuse, la lutte de renversement ait été soutenue par l'opposition toute entière ; les membres que nous venons de nommer en ont seuls au contraire partagé le péril et la gloire. Pendant que ceux-ci agissaient, MM. Benjamin Constant, Laffitte, Perier (Casimir), le général Foy, le général Gérard, le général Sébastiani, etc., se bornaient à faire une vive opposition au ministère, mais en s'inclinant devant la majesté royale.

Les premiers ont amené la révolution de juillet, les seconds se seraient contentés du retrait des ordonnances et auraient accepté des portefeuilles des mains de Charles X. Quand les ordonnances de juillet parurent, M. Dupont était dans son département, il n'arriva à Paris que le vendredi au soir, 30 juillet. La combinaison orléaniste était fort avancée; M. Laffitte avait enrôlé sous cette bannière presque tous les députés patriotes qui se trouvaient à Paris : à son arrivée M. Dupont (de l'Eure) tomba au milieu de cette réunion, qui lui déclara qu'aucune autre combinaison n'était possible, et qu'il ne pouvait faire mieux que de s'y rallier.

M. Dupont eût le tort d'oublier qu'en 1815, dans son immortelle protestation, il avait exigé d'un nouveau roi D'AUTRES TITRES QUE DES ACCLAMATIONS ET LES VOLONTÉS D'UN PARTI. Le duc d'Orléans ne lui inspirait ni répugnance ni enthousiasme, il ne le connaissait pas, il se laissa faire par M. Laffitte, et consentit, selon son expression, *à en essayer*.

Lorsqu'il fut question d'organiser un ministère, les faiseurs comprirent que le nom populaire de M. Dupont était de toute nécessité; M. Laffitte se chargea de faire un appel au dévoûment patriotique de son ami, il parvint non sans peine à vaincre sa résistance, et le décida d'abord à venir au Palais-Royal sur l'invitation pressante du duc d'Orléans: c'était le 31 juillet.

« Monseigneur, dit M. Dupont à Louis-Philippe, je viens vous remercier de la bonne opinion que vous avez de moi, mais je ne crois pas qu'en vous suggérant l'idée de me faire ministre on vous ait donné un bon conseil : d'abord je ne m'aveugle pas sur ma capacité, et puis franchement il n'entre point dans mes goûts d'être ministre — M. Dupont (de l'Eure,) me serai-je trompé, répondit Louis-Philippe? j'avoue que sur votre réputation, je vous ai cru assez bon citoyen pour ne point refuser le portefeuille que je vous offre dans *l'intérêt de la révolution et de la liberté*.

— Bon citoyen, dites-vous? oh! quant à cela, je le cède à peu de monde. Mais je suis tout franc, tout rond, dissimulant peu ce que je pense, et, si je me connais bien, très peu propre à faire un homme de cour.

— Que parlez-vous de cour? est-ce que je veux une cour?

— A la bonne heure; point de cour, c'est plus convenable dans le temps où nous vivons. Mais je vous dois ma pensée toute entière. Ce n'est point la forme seule qui me répugne; le pouvoir en lui-même ne va pas à mes habitudes populaires, et, au fond, mes idées et mes affections sont républicaines.

— Vous ne connaissez-donc pas les miennes? vous ignorez-donc qu'avec un cœur droit et un esprit sain on ne peut pas avoir habité les États-Unis d'Amérique sans être devenu républicain. Ah! monsieur, si vous saviez combien je regrette de ne pouvoir vivre citoyen de la république française !....

— Ah! permettez, monseigneur; les choses ne se présentent point de la même manière dans des situations différentes. Nous pourrions jouer sur les mots sans nous en douter. Par exemple, je me suis reporté d'un bond à 1789. Je veux bien renouveller l'épreuve faite à cette époque; j'ai tort peut-être, car elle n'a pas été heureuse; mais c'est dans l'espérance qu'on travaillera franchement, non pas à royaliser la France, mais à nationaliser la royauté, si cela est encore possible. »

Louis-Philippe un peu piqué qu'on ne lui rendît pas plus de justice, répliqua du ton le plus aimable :

« Est-ce que par hazard, M. Dupont (de l'Eure), vous auriez la prétention de vous croire plus patriote que moi? apprenez que je le suis plus que vous.

— Plus, ce serait difficile; autant, c'est assez, et je m'en contente.

— Vous n'en doutez-pas, j'espère?

— Ecoutez-donc, Monseigneur, je le desire; bien des personnes me l'assurent; mais je puis le dire sans vous offenser, il y a certitude d'un côté, et seulement espoir de l'au-

tre ; en un mot je me connais et je n'ai pas l'honneur de vous connaître. »

La conversation continua sur ce ton : assaut de *franchise* de part et d'autre et comme le dit un témoin auriculaire, DUPONT FUT ENROLÉ.

Cet enrôlement fut une véritable conquête pour le Palais-Royal. Quel succès n'eurent pas au conseil sa bonne foi, sa rondeur, sa parole franche! « ce bon Dupont, ce cher Dupont, quel dommage qu'il ne veuille pas rester toujours avec nous! mais il faut se résigner, ne le contrarions pas sur ce point, disaient ses collègues.—Et quand il s'en ira, que ferai-je pour lui ? ajoutait Louis-Philippe. La récompense doit être proportionnée au service. *Barbé-Marbois est bien vieux ;* l'intégrité de Dupont fera bien à la tête de la Cour des comptes. Et la cour de cassation? on ne sait pas si *Portalis* ne prendra pas la poste, un de ces matins, pour aller rejoindre son souverain légitime. Il faut faire rougir les aînés qui ont eu l'indignité de souffrir que *Pasquier* le destituât et lui fit refuser sa pension de juge. » Voilà ce qui se disait chaque jour au Palais-Royal (dans les premiers jours s'entend), à propos de ce bon, de ce cher Dupont.

M. Dupont était donc enrôlé, il avait fait un premier faux pas, il dut pendant quelque temps en subir les conséquences, c'est-à-dire marcher de faiblesse en faiblesse, jusqu'au jour où il eut l'energie de reconquérir toute son indépendance.

C'est dans ses mains qu'à la séance du 9 août Louis-Philippe prêta le serment suivant, dont copie signée fut déposée par les soins du garde-des-sceaux à la chancellerie.

« En présence de Dieu, je jure d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle avec les amendemens et modifications exprimés dans la déclaration; de ne gouverner que par les lois et selon les lois, de faire rendre bonne et exacte justice à chacun selon son droit, et d'agir en toute chose dans la seule vue de l'intérêt de la gloire et du bonheur du peuple français. »

A peine entré au conseil, M. Dupont fut peu d'accord avec *le roi patriote;* le premier acte important du ministère, fut la nomination de M. de Talleyrand à l'ambassade de Londres: comme tous les gens d'honneur, M. Dupont fut choqué de ce choix, et s'en expliqua nettement dans le conseil où son opinion fut en minorité; cette nomination lui rendit toutes ses méfiances, mais on lui fit comprendre que la responsabilité de cet acte ne pesait pas sur lui, et l'honorable garde-des-sceaux eut la faiblesse de se retrancher dans sa spécialité : toutefois Louis-Philippe commença dès ce moment à se plaindre des susceptibilités démocratiques de M. Dupont, c'est-à-dire de la franchise avec laquelle il combattait sans cesse les tendances contre-révolutionnaires du nouveau pouvoir. Mais ces plaintes étaient toujours aimables, l'on avait encore besoin de la réputation de probité républicaine du vertueux patriote, et peut-être même espérait-on le séduire; mais l'on ne tarda pas à s'apercevoir que les faveurs de cour n'étaient d'aucun prix à ses yeux, et que sa probité se retirerait irréprochable du contact des portefeuilles. Une première épreuve eut lieu à l'occasion des frais d'établissement des ministres : une ordonnance signée Louis, qui n'avait pas été délibérée au conseil, portait ces frais à 25,000 francs pour chaque ministre; en recevant cette ordonnance, le ministre de la justice déclara qu'il n'en accepterait pas le bénéfice, d'abord, parce qu'ayant trouvé l'hôtel de la chancellerie pourvu de toutes choses, il n'avait pas dépensé un centime pour s'y établir; ensuite, parce que le budget ne renfermait aucun fonds spécialement imputable aux frais de premier établissement des ministres. M. Dupont eut à ce sujet de vives discussions avec M. Louis, qui tenait à lui prouver que ses scrupules étaient d'autant plus déplacés que la suppression des ministres-d'état laissait à la disposition du ministère, une somme dont les chambres ne demanderait pas compte et sur laquelle on pourrait prélever les fonds qu'il refusait.

M. Dupont répondit qu'il n'est point de

raison assez bonne pour excuser une mauvaise action, et persista dans son refus. En le voyant entrer au conseil, le roi lui dit : « Vous refusez « donc vos frais de premier établissement?

« — Oui, sire.

« — Mais c'est blâmer la conduite de vos « collègues?

« — Je ne blâme personne, j'obéis à ma « conscience.

« — A votre aise, monsieur, mais vous me « permettrez de vous dire qu'il y a luxe de « susceptibilité? »

M. Dupont (de l'Eure) aurait dû, par une démission éclatante, retirer son appui au pouvoir naissant, qui, dès les premiers pas, prit à tâche de continuer la restauration ; son exemple eût entraîné Lafayette, et dès ce moment, il en était encore temps, la nation eût ouvert les yeux; car la nation voulait, comme Dupont et Lafayette, les conséquences d'une révolution qu'elle avait prise au sérieux. Cette énergie de détermination manqua pendant plusieurs mois à Dupont; il ne la retrouvait que lorsqu'il s'agissait de lui-même ou de sa spécialité.

Le ministre ne portait point de ruban à sa boutonnière; le roi s'en aperçut : « Comment, monsieur, vous n'avez pas la croix « d'honneur, lui dit-il ; je vous la donne, « voilà la mienne.

« — Pardon, sire, je suis officier de l'ordre.

« — Dans ce cas, je vous fais commandeur.

« — Je remercie V. M.; mais je ne puis « accepter cette faveur. »

Cette détermination fut irrévocable.

Comme ministre de la justice, M. Dupont (de l'Eure) avait pris à tâche de destituer tous les magistrats amovibles de la restauration, et de les remplacer par des hommes qu'il croyait patriotes (1); Louis-Philippe s'écriait souvent: « En aurons-nous bientôt fini de cette Saint-« Barthélemy de fonctionnaires!

« — Mais quand V. M. voudra, » répondait aussitôt son ministre, avec le ton d'un homme tout prêt à donner sa démission, et alors le roi signait et cherchait à calmer M. Dupont par ses doucereuses paroles.

Un M. Bastard d'Etang, procureur-général à Riom, ardent persécuteur des patriotes sous la restauration, ne pouvait échapper à la juste sévérité de M. Dupont; mais Louis-Philippe fit tous ses efforts pour le sauver : la plume lui tomba des mains, quand il fut question d'apposer sa signature sur la malencontreuse ordonnance de destitution; mais il la reprit bientôt, parce que l'impitoyable garde-des-sceaux, qui fronçait déjà le sourcil, n'était pas homme à revenir sur la résolution qu'il avait prise. Louis-Philippe, qui ne l'ignorait pas, s'exécuta de bien mauvaise grâce, il est vrai, mais enfin l'ordonnance fut signée.

M. Dupont de (l'Eure), ne s'expliquant pas encore bien complètement cette répugnance de Louis-Philippe à destituer les carlistes, voulut, pour l'édifier sur cet acte de sévérité, ajouter aux renseignemens qu'il avait déja pris sur M. de Bastard des renseignemens plus précis encore : il en trouva de bien concluans dans le dossier d'un candidat aux fonctions de notaire à une résidence du ressort de la cour royale de Riom. Ce candidat avait été repoussé sous la restauration, à cause de ses opinions politiques; celui qui l'avait arrêté dans sa carrière par des motifs dignes bien plutôt d'une inquisiteur que d'un magistrat, était ce même M. de Bastard. Son rapport au ministre reconnaissait la capacité et la moralité du candidat; mais il prétendait que les opinions politiques de celui-ci devaient être dangereuses, puisqu'il les dissimulait avec un soin tout particulier. M. Dupont (de l'Eure), avec sa conscience d'honnête homme et de

(1) Les patriotes sont en droit peut-être de reprocher à M. Dupont bon nombre de nominations faites en toute hâte, et sur la simple recommandation de M. Barthe, auquel le ministre avait accordé une confiance presque aveugle; celui-ci se laissait déja influencer par le premier intrigant venu de sa province avec un discours en poche pour complimenter Louis-Philippe; M. Dupont gémit tout le premier des mauvais choix que l'on lui fit faire. Nous reviendrons sur ce sujet à l'article consacré à M. Mérilhou.

ministre intègre, s'estimait heureux d'avoir en sa possession ce précieux document, pour prouver à Louis-Philippe, en le lui mettant sous les yeux, que sa main royale ne s'était pas égarée en signant la destitution de M. de Bastard. Bah! répondit avec humeur Louis-Philippe, vos libéraux en feraient-ils moins? Un moment, sire! répliqua le ministre, si le libéral avec lequel je serais le plus intime en faisait autant, croyez bien qu'à l'instant même il cesserait d'être mon ami, et que je ne balancerais pas à venir vous demander sa destitution en pareille circonstance.

Si Louis-Philippe cherchait à protéger les hommes de la restauration, en revanche il poursuivait de ses rigueurs ceux qui avaient plaidé ou donné des avis contre lui pour affaires d'intérêt privé.

Un jour, le ministre de la justice présente à la sanction royale une ordonnance portant nomination de vingt juges de paix, dans le département de la Seine-Inférieure. Sa majesté lit attentivement, et, s'arrêtant tout à coup: « Je ne signerai pas, s'écria-t-elle; je vois là le nom d'un homme que je n'appellerai jamais à aucune fonction publique! — Expliquez-vous, sire, dit alors le garde-des-sceaux; et, pour peu que cet homme laisse quelque chose à desirer sous le rapport de la probité ou du patriotisme, je me ferai un devoir de le rayer de la liste soumise à la signature de votre majesté : il ne me convient pas plus qu'à elle d'introduire dans la magistrature des citoyens dont la réputation ne serait pas à l'abri de tout reproche.

« —Cet homme, répliqua le roi, m'a fait un procès. — Permettez, sire, cette raison ne serait pas, à mes yeux, un motif d'exclusion qu'autant que la cause du procès dont parle votre majesté aurait été déloyale; mais alors, sans doute, vous auriez gagné votre cause.— Non, je l'ai perdue. — En ce cas, je ne comprends point l'opposition de votre majesté; et, si vous n'avez à articuler d'autres griefs que la perte d'un procès, je ne vois pas là de quoi repousser un homme, que je ne connais point, à la vérité, mais dont la nomination est réclamée par tout ce qu'il y a d'honorable dans son canton. » Le roi résiste, résiste encore; mais, au bout d'un mois, vaincu par l'insistance quotidienne de Dupont de l'Eure, il finit enfin par signer l'ordonnance qui nommait juge de paix un homme qui avait eu l'audace de plaider contre monseigneur le duc d'Orléans! On voit que c'était à ne pas y tenir, et que la royauté citoyenne ne pouvait décidément pas gouverner avec un ministre qui s'abandonnait à de pareilles susceptibilités démocratiques.

Une autre fois, il s'agissait de nommer le premier président de la cour de Caen. Le candidat de M. Dupont, M. Lemenuet, était un magistrat patriote, dont la restauration avait extorqué, par une fraude, la démission de cette place qui se trouvait vacante. L'opinion générale avait signalé M. Lemenuet à la justice du garde-des-sceaux, et les députés des trois départemens formant le ressort de la cour royale de Caen, avaient unanimement réclamé la réintégration de ce magistrat. En présentant la nomination de M. Lemenuet à la sanction de Louis-Philippe, M. Dupont de l'Eure lui dit : « Je suis heureux, sire, d'avoir à vous soumettre un acte de réparation et de justice, qui sera bien doux au cœur de votre majesté; c'est à la fois un bon choix et une bonne action.— Voyons!... » et en même temps, rejetant la plume : « Je ne signe pas, s'écria le roi, cet homme est trop vieux! — Sans doute, il n'est pas jeune, répondit le garde-des-sceaux, mais votre majesté le connaît assez pour savoir que ses facultés morales et physiques ne se ressentent nullement du poids des années. Il est peu de magistrats qui soient capables de résister plus long-temps que lui aux fatigues de l'audience. — D'accord, mais je ne le nommerai pas; et, puisqu'il faut m'expliquer, je dois vous dire que j'ai personnellement à me plaindre de lui : il a signé, comme avocat, une consultation dans un procès intenté contre moi. — Permettez,

sire, cette raison ne me paraît pas meilleure que celle de l'âge; je crois même que si votre majesté veut bien y réfléchir un instant, elle regrettera de l'avoir exprimée : comme avocat, et dans une affaire judiciaire, le jurisconsulte que je vous propose a pu, sans rien perdre de sa considération, émettre un avis ou signer un mémoire contraire à vos intérêts; certes, votre qualité de prince n'était pas une raison pour que M. Lemenuet trahît la confiance de son client, si son client était en procès avec vous : on peut être en procès et s'estimer réciproquement, et, bien que contraire à vos intérêts, une consultation ne peut pas, en conscience, être considérée comme une injure à votre personne. D'ailleurs, *le roi des Français doit oublier les injures faites au duc d'Orléans.* »

Grace à la tenacité de M. Dupont (de l'Eure) qui d'ailleurs ne dissimulait pas qu'au besoin il ferait de cette question, une question de portefeuille, l'ordonnance fut signée, et cette fois encore les brusqueries républicaines du ministre, triomphèrent des rancunes du monarque.

A son arrivée au ministère, il trouva dans ses bureaux, le chef de division qui avait, par son rapport, préparé l'injuste décision par laquelle M. Pasquier avait, après vingt-sept ans de service, destitué M. Dupont, et refusé de reconnaître ses droits à une pension de retraite; ce chef de division était assez compromis pour mériter d'être renvoyé, mais ce qui l'aurait perdu dans l'esprit d'un ministre ordinaire, le rendit inattaquable aux yeux de M. Dupont, et il ne voulut pas le destituer dans la crainte que l'on attribuât cet acte de justice à un ressentiment personnel. Quand M. Dupont quitta le ministère, ce même chef de division lui proposa de revenir sur l'affaire de la pension : M. Dupont lui répondit : « si sous la restauration mes droits ne vous paraissaient pas fondés, ils ne le sont pas d'avantage aujourd'hui..... »

— Permettez-moi de l'examiner?

— Comme vous voudrez....

Cet examen comme on le pense bien ne fut suivi d'aucun résultat (1).

M. Dupont (de l'Eure) était, constamment,

(1) M. Dupont (de l'Eure) ne pensait plus à cette pension, quand un de ses amis, dirigé par l'intérêt sincère qu'il lui portait, tout naturellement, lui écrivit *dans sa retraite*, qu'on lui avait dit qu'une circonstance favorable se présentait pour faire revivre la demande relative à sa pension. M. Dupont (de l'Eure) qui n'avait aucune confiance dans la justice du gouvernement d'août, qui n'attendait de lui aucun témoignage d'intérêt, pensa qu'il y avait là-dessous quelque combinaison machiavélique ignorée, bien entendu, de son ami; en conséquence il refusa tout net d'envoyer les pièces et de profiter de l'offre qu'on lui faisait. Il ne s'était pas trompé. A cette époque, comme presque toujours depuis l'avènement du roi citoyen, les procès de presse abondaient. M. Jacquinot Godard, en qualité de président de la cour d'assises de Paris, avait fort à faire avec les écrivains appelés devant la justice. Son zèle et son activité lui mériteront la reconnaissance de l'autorité supérieure qui le nomma président de la chambre. Mais on voulut faire quelque chose de plus pour sa famille, un autre Jacquinot, dit de Pampelune, procureur général près la cour royale de Paris, dont la restauration n'avait eu qu'à se louer, avait été destitué par M. Dupont (de l'Eure) qui ne l'avait pas admis à faire valoir ses droits à la retraite; c'était justice. Le gouvernement d'août, qui déplore chaque jours les actes de sévérité de cette nature qu'un ministre révolutionnaire lui a fait faire malgré lui, voulut réparer les torts qu'il avait eus envers ce fidèle agent de la restauration, en conséquence, M. Barthe, alors garde des sceaux, fut requis de lui accorder une pension.

M. Barthe, en s'empressant d'obéir, cherchait un moyen de faire passer, sans trop de scandale, cette munificence royale; il pensa qu'en associant au nom de Jacquinot Pampelune, homme de la restauration, le nom de M. Dupont (de l'Eure), homme de juillet, il donnerait à cette mesure un aperçu d'impartialité qui désarmerait la critique; mais le refus de M. Dupont (de l'Eure), déjoua cette combinaison, ce qui n'empêcha pas M. Jacquinot Pampelune d'obtenir une pension de 6,000 fr. pour 20 ans de services rendus à la restauration contre les patriotes, tandis que M. Dupont (de l'Eure) est privé de sa modique retraite.

Dans une autre circonstance, M. Dupont de l'Eure se montra non moins généreux envers un magistrat qu'il ne l'avait été envers le chef de division. Ce magistrat qui était procureur du roi à Bernay, département de l'Eure, avait trempé fort activement dans les intrigues électorales qui avaient pour objet d'écarter

dans le conseil, le défenseur des intérêts populaires; il combattait sans relâche, avec plus de zèle que de succès, les mesures contre-révolutionnaires proposées par quelques-uns de ses collègues.

Il leur répondit, par exemple, quand ils demandaient le maintien de l'article 291 du code pénal contre les assignations :

« Y pensez-vous ! quoi, le peuple de juillet viendra vous demander la permission de se réunir au nombre de plus de vingt et un? cela est absurde, impossible. — Il faut cependant que le gouvernement se défende, reprit le roi. — Il faut qu'il mar che dans les voies de juillet, qu'il veuille ce qu'à voulu la révolution, et alors il n'aura nul besoin de se défendre. —Nous voulons tous la même chose, je présume. — C'est possible, mais pas de la même manière; et si par hasard, votre majesté croit avoir un ministère populaire, son erreur est grande; je l'en avertis. —Mais M. Dupont!.. — Mais vous-même, Sire!... ce n'est pas comme dans les premières semaines, et si vous n'y prenez garde... » Le roi chercha à l'apaiser; la question fut ajournée..

Dans une autre circonstance, un discours destiné à être lu à la chamb re,par le président du conseil, relativement à la situation de la France par rapport à la Belgique, avait été longuement discuté dans le cabinet. Le roi qui trouvait que ce discours faisait parler à la révolution un langage trop altier envers les puissances étrangères, voulut en modifier la rédaction. M. Dupont (de l'Eure) et M. Thiers, dont la plume avait conçu les idées ministérielles, se rendirent au Palais-Royal pour reprendre le manifeste des mains de sa majesté; c'est alors qu'à la vue des mutilations que le roi avait fait subir au discours, M. Dupont (de l'Eure) s'écria, indigné: *maudite galère*!—Ah! oui, parlons-en, répondit le roi, maudite galère! à temps pour vous, à perpétuité pour moi. — A perpétuité! reprit M. Dupont, ma foi je n'en sais trop rien, du train dont cela va. Dans tous les cas, sire, cela vous amuse; mais moi qui veux franchement ce qu'on a voulu en juillet, je ne m'en arrange pas du tout. — J'espère M. Dupont, que vous ne prenez pas un détour pour me préparer à votre retraite. — Moi, un détour ! Ah ! vous me connaissez mal, sire; j'ai promis de rester jusqu'au procès des ministres, et je tiens ordinairement ma parole. En vous parlant comme je viens de le faire, mon intention n'était donc pas de vous préparer à ma retraite; mais pour peu que ce soit la vôtre... — Je suis bien loin, M. Dupont.... —Oh! je vous en prie, franchise pour franchise. — Je serais désolé, M. Dupont.... —Moi, non; à votre aise sire ; ne vous gênez pas. (1) »

Quelques amis de M. Dupont (de l'Eure) lui avaient, en effet, imposé l'obligation de conserver son portefeuille jusqu'à l'issue du procès qui semblait recéler tant de

les patriotes de la députation. A ce titre, M. Dupont (de l'Eure) n'avait pas été épargné. Procureur du roi à la révolution de juillet, il croyait qu'il allait être destitué, il fut au contraire maintenu à son grand étonnement. Il ne méritait pas cette faveur; mais M. Dupont (de l'Eure) pensait que la destitution aurait l'air d'une vengeance particulière.

Dans l'exercice du pouvoir, M. Dupont de l'Eure évitait avec un soin scrupuleux, tout ce qui pouvait ressembler à du despotisme. Il poussa la précaution si loin sous ce rapport, qu'il ne voulut pas appeler l'infortuné Dulong, son parent, son ami, en quelque sorte son fils d'adoption, à une place de conseiller ou même de juge à Paris, quoique sa capacité, sa moralité et son patriotisme le rendissent tout-à-fait digne d'occuper de telles fonctions.

(1) Nous avons emprunté de nombreux documens à l'ouvrage publié en 1834 par M. Sarrans (*Louis-Philippe et la Révolution*), et surtout à la brochure si remarquable (*des Patriotes, des Libéraux et des Doctrinaires*), que publia, en 1832, M. J. N. Poubelle, l'ami et le secrétaire particulier de M. Dupont, ministre de la justice.... M. Poubelle est un des hommes qui en approchant du pouvoir s'oublient eux-mêmes pour ne s'occuper que de la chose publique; nous lui consacrerons un article spécial; car il est un des hommes de cœur et de talent que le parti républicain compte dans ses rangs.

dangers; et il s'était résigné à ce sacrifice.

Ce fut à notre avis une faute majeure de sa part : nous ne saurions trop le répéter, la démission de M. Dupont dans ce moment de crise n'eût pas été acceptée ; Louis-Philippe eût été forcé de subir des conditions, et les vrais partisans de la révolution de juillet, auraient vu leur triomphe assuré : M. Dupont n'eut pas l'énergie d'une détermination aussi importante, il demeura fidèle à sa parole. Cependant une circonstance grave faillit le faire changer de résolution. Les doctrinaires voyaient avec effroi l'étroite union qui existait entre messieurs Dupont, Lafayette et Barrot. Le préfet de la Seine était en butte aux plus noires calomnies ; M. Guizot surtout se déchaînait sans cesse contre ce magistrat, dans lequel il redoutait un compétiteur pour son portefeuille, ne rougissant pas de l'accuser de fomenter ou au moins de favoriser secrètement les émeutes M. Guizot demandait donc la destitution de M. Odilon-Barrot, qui ne trouvait d'appui au conseil que dans l'imperturbable résistance du ministre de la justice et du commandant en chef des gardes nationales. M. Dupont répondait à chaque attaque nouvelle dirigée contre le préfet de la Seine, par l'offre de sa propre démission, et M. de Lafayette déclarait qu'il cesserait de mettre le pied au Palais-Royal le jour où M. Barrot serait destitué. Les doctrinaires, voulant cependant s'en débarrasser à tout prix, descendirent aux plus honteux moyens, aux plus bas mensonges; et ces manœuvres, des doctrinaires puissamment soutenus par la cour, n'échouèrent que devant la fermetéde deux hommes.

Cependant les troubles d'octobre, les clameurs des rues, l'impopularité du ministère et celle de la chambre, l'incohérence du système, enfin les dissentions intestines qui tourmentaient le conseil, rendant toute administration impossible, force fut de se résoudre à composer un nouveau cabinet. Mais toutes les tentativesde coalition, dans lesquelles Louis-Philippe voulait conserver ou faire entrer un doctrinaire, avaient pour condition expresse, de la part des hommes de la secte, le renvoie préalable de M. Barrot. Par exemple, ce n'était qu'à ce prix, et aussi pourvu que l'autorité de Lafayette fût amoindrie, que Casimir Perrier consentait à faire partie du nouveau ministère, et le duc de Broglie à n'en point sortir. Mais le moment de juger les ministres approchait ; mais le peuple faisait encore entendre sa redoutable voix, et il n'eût pas été prudent alors de rompre en visière avec deux hommes qui étaient les idoles du peuple. On eut donc recours à des voies détournées : les généraux Sébastiani et Gérard furent chargés d'obtenir le consentement de Lafayette à l'éloignement du préfet. En conséquence ils se rendirent ensemble chez le général pour lui faire sentir que sans la destitution du préfet de la Seine, il n'y avait plus de gouvernement possible. Cette nécessité, ajoutait-on, ne devait être que passagère et le roi réservait le plus brillant avenir à M. Barrot, des talens duquel sa majesté n'avait garde de vouloir se priver définitivement. Lafayette refusant obstinément l'adhésion qu'on sollicitait de lui, M. Sébastiani s'écria : « mais au fait, pourquoi une destitution ? j'ai un moyen d'arranger tout cela ; je suis l'ami personnel de Barrot, et je suis sûr qu'il ne me refusera pas d'offrir sa démission ; je vais l'en prier. — Vous pouvez ajouter, reprit Lafayette, que s'il a la faiblesse d'y consentir, je ne le reverrai de la vie. » M. Dupont (de l'Eure) qui venait d'entrer chez Lafayette, pria M. Sébastiani de vouloir bien en dire autant de sa part à M. Barrot. Pourtant on convint de se retrouver au conseil pour traiter de nouveau cette affaire. Lafayette s'y rendait en effet, lorsque le roi, prévenu de son arrivée, vint à sa rencontre dans un salon voisin, reçut de lui l'assurance qu'il ne consentirait jamais à la disgrace sans motif du préfet de la Seine, parla d'autres affaires et rentra seul dans la salle du conseil en disant : « j'ai causé avec M. de Lafayette ; la destitution de

M. Barrot lui fait de la peine, néanmoins il en comprend la nécessité, et il y consentira, pourvu qu'il ne paraisse point s'en mêler. — Vous vous trompez, sire, s'écria aussitôt M. Dupont (de l'Eure), M. de Lafayette n'a point dit cela. — Quoi! monsieur, vous me donnez un démenti. — Je ne vous donne point un démenti, mais j'affirme que M. de Lafayette n'a dit ni pu dire cela; car, il y a deux heures, tout au plus, il a dit le contraire en ma présence, et M. de Lafayette n'est pas homme à changer de la sorte. — M. Dupont (de l'Eure) vous me donnez un démenti. — Non, sire, mais je soutiens la vérité; du reste, brisons là; je me retire. — Mais, M. Dupont j'apprendrai à tout le monde pourquoi vous vous retirez; je dirai que vous m'avez manqué.

— J'affirmerai le contraire, sire.

— Je vous démentirai, j'en appelerai à l'opinion publique.

— Prenez garde, devant le tribunal la voix d'un simple citoyen serait peut-être plus puissante que la vôtre. »

M. Dupont, debout et son chapeau à la main, allait sortir du conseil pour n'y plus rentrer, lorsque l'intervention de ses collègues, les sollicitations du roi et l'abandon momentané du projet de destituer M. Barrot, ajournèrent une rupture que cette nouvelle brusquerie républicaine semblait rendre inévitable.

Certes, jamais circonstance plus favorable ne s'était présentée à M. Dupont pour flétrir par une démission motivée une administration qu'il soutenait encore dans l'opinion publique de l'appui de sa popularité : l'on ne sait vraiment quel esprit de vertige ou d'aveugle confiance s'emparait par moment de cet honorable citoyen.... Que de mal ses hésitations ont fait à la France!

Tous les jours il éprouvait des déboires dans le conseil : à la nomination de Talleyrand avait succédé celle de Pasquier, et M. Dupont avait eu la faiblesse de la souffrir ; venait-il demander une loi d'élection et la dissolution de la chambre du double vote? les doctrinaires, s'y opposaient avec succès, puisqu'ils étaient la majorité.

Les doctrinaires étaient animés d'un profond ressentiment contre le vertueux ministre qui, de son côté, ne cachait pas le mépris qu'il avait pour eux : un tel état de choses rendait toute délibération du conseil impossible, la nécessité de le modifier fut reconnue par tout le monde : le roi qui aimait les doctrinaires fut obligé de s'en séparer.

M. Laffite fut chargé de la composition du nouveau ministère. Le choix du ministre de l'intérieur était d'une grande importance ; messieurs Dupont (de l'Eure) et Lafayette proposaient M. Odilon Barrot, mais M. Laffitte ne les soutenant pas, il fallut y renoncer. On parla de M. Montalivet; il n'avait pas de consistance politique, sa capacité était fort médiocre, mais il était jeune : M. Dupont (de l'Eure) se résigna à l'accepter, espérant bien à tort qu'il suppléerait à l'expérience et au talent qui lui manquaient par la vigueur et l'énergie de ses principes et de ses opinions.

Un homme sur le compte duquel il ne pouvait exister aucune incertitude, M. d'Argout, se présentait pour le ministère de la marine. M Dupont (de l'Eure) le repoussa de toutes ses forces; M. Laffitte, avec son inconcevable faiblesse et pour plaire au roi qui le voulait, employa toute son influence pour vaincre l'opposition de son ami qui protesta contre l'entrée au conseil d'un pareil homme.

M. Dupont (de l'Eure) fit appeler son ami Mérilhou au ministère de l'instruction publique; il comptait trouver en lui un auxiliaire : nous dirons dans la biographie de ce nouveau ministre s'il prêta son appui à la cause de la liberté, ou bien s'il ne fit qu'augmenter le nombre des ambitieux vulgaires et sans principes qui s'y trouvaient déjà.

Le conseil, à peine complété, fut obligé de remplacer le maréchal Gérard, qui se retira. Depuis la révolution de juillet, le maréchal Soult avait inutilement tenté d'entrer au ministère; cet homme, qui joint à une grande faculté une

ambition plus grande encore, recherchait soigneusement l'occasion de communiquer ses idées et ses vues politiques à ceux qu'il supposait influens ou en crédit : il avait soin d'approuver et non de combattre leurs penchans; il disait à M. Dupont (de l'Eure): Tout le mal vient de la faute que l'on a faite de conserver la chambre des pairs et la chambre des députés, on aurait dû les renouveler entièrement ; il parlait d'accepter la Belgique. A d'autres il tenait un langage différent, à tous il parlait de son zèle et des moyens qu'il se proposait d'employer pour une prompte organisation de l'armée qui était dans un déplorable état. Il fit si bien son compte qu'il fut admis au conseil sans opposition (voir l'article biographique qui sera consacré à M. Soult); car M. Dupont (de l'Eure) était toujours le même homme, confiant dans la probité des autres, et ne les croyant pas capables de tromper, parce qu'il était lui-même incapable de les jouer; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il ne trouverait pas plus de sympathie et d'appui dans ce nouveau conseil que dans l'ancien. Il ne put parvenir à obtenir la présentation d'une loi d'élection; il combattit avec énergie, quoique seul opposant, la loi sur la liste civile, tant par rapport au chiffre qui l'élevait à 18 millions, et qu'il voulait considérablement réduire, que par rapport aux autres dispositions auxquelles il était pour lui indispensable d'apporter d'importantes modifications.

M. Dupont (de l'Eure) ne fut pas plus heureux dans les autres délibérations du conseil que dans celle relative à la liste civile : ce n'était pas l'opinion publique, mais bien la volonté de la cour que consultaient ses faibles collègues. Aussi prit-il enfin la détermination tardive, mais irrévocable de se retirer; l'occasion devint favorable : le 24 décembre 1830, M. Charles Dupin proposa à la loi sur la garde nationale, alors en discussion, un amendement conçu à dessein en termes qui devaient blesser et blessèrent en effet profondément le général Lafayette. Le 25, Lafayette envoya sa démission au roi; elle fut suivie de celle de M. Dupont (de l'Eure), et le ministère marcha dès-lors sous l'influence des hommes de la restauration.

Voici en quels termes M. Dupont (de l'Eure) donna sa démission en écrivant au roi :

« M. Lafayette se considère comme destitué de la chambre des députés, et de toutes parts on se demandera quelle peut être la cause d'une semblable hostilité dirigée contre l'illustre général, au moment même où il venait de contribuer si puissamment au rétablissement de l'ordre dans la capitale. La tendre amitié, la conformité de sentimens politiques qui m'unissent à ce grand citoyen, ne me permettent plus de faire partie du ministère, où d'ailleurs l'attaque de M. Boissy-d'Anglas, me fait assez pressentir que je fais obstacle aux vues de la majorité qui a renversé le général Lafayette. Je suis entré au conseil, Votre Majesté le sait mieux que personne, à mon corps défendant et en faisant violence à mon goût pour la retraite, déterminé par cette pensée seulement patriotique, que tout homme populaire devait son concours et son appui à votre gouvernement naissant. Depuis lors, la marche incertaine du ministère, la présentation d'une mauvaise loi sur la liste civile (contre laquelle j'ai dû me réserver le droit de voter hautement dans la chambre), l'inconcevable retard apporté à la présentation d'une loi électorale si impatiemment attendue par le pays, m'ont fait souvent éprouver le besoin de me retirer des affaires, et j'en ai bien des fois exprimé la volonté devant tous les membres de votre conseil. Cependant je ne l'ai pas fait, toujours retenu par la crainte de susciter un nouvel embarras au milieu des dangers que pourrait faire naître le procès des ministres. Aujourd'hui, Sire, ces dangers n'existent plus, et je suis libre de déposer un fardeau que je ne me sens plus la force de supporter, convaincu comme je le suis que ma présence au conseil ne serait utile ni au roi ni au pays, et que, par cela même, je ne puis plus consciencieusement en faire partie. Je déclare donc à Votre Majesté que je lui donne ma démission, et que j'attendrai ses ordres pour remettre le ministère à mon successeur. »

Dès ce moment, M. Dupont rentra dans les rangs de l'opposition; il reprit son ancienne place à la chambre, et depuis lors il n'a jamais fait défaut à ses amis ni à ses ennemis. Le ministère du 13 mars a plusieurs fois cherché à le rattacher à son système en lui faisant des offres brillantes; M. Dupont a su constamment les repousser, pour conserver toute son indépendance.

Nommé vice-président de la chambre, le 1er août 1831, il a deux fois occupé le fauteuil, et montré ce que peuvent la dignité dans cette place et l'autorité morale de l'homme qui la

remplit. Il vota constamment, pendant cette session, contre le ministère.

Dans la discussion de l'adresse de la session de 1832, M. Dupont démentit les fausses allégations de M. Duvergier de Hauranne, qui s'efforçait de le mettre en contradiction avec lui-même, en lui attribuant la mise en état de siège du département du Gard; prouva que cette mesure avait été prise sans sa participation par le préfet soumis au ministre de l'intérieur; que cette mise en état de siège, d'ailleurs, n'avait pas produit de commissions militaires, et que tous les délits avaient été jugés par les tribunaux ordinaires.

Lorsqu'il fut constaté que M. Guizot, à son entrée au ministère, avait prélevé sur les fonds secrets une somme de 25,000 fr. de frais de premier établissement, afin de se donner le mérite d'un désintéressement qu'il n'avait pas, une discussion fut soulevée sur la conduite des ministres précédens dans cette même circonstance (14 février). La chambre apprit que M. Dupont avait refusé pour lui-même, ainsi que nous l'avons déja dit, cette allocation.

Dans le réquisitoire de M. Persil contre la *Tribune* (9 février), quand ce magistrat irréprochable (voir la biographie de M. Persil) eut excité l'hilarité de la chambre, et qu'il eut traité ces rires de *scandaleux*, M. Dupont ne put maîtriser son indignation et lui adressa l'épithète méritée *d'insolent*. Rappelé à l'ordre par un président qui montra dans cette circonstance une révoltante partialité, il répondit avec fermeté qu'en traitant de scandaleux ces rires et ces paroles, M. Persil avait été un insolent, et qu'il le lui déclarait de nouveau.

Dans ce même procès, M. Dupont (de l'Eure) se récusa. « Convaincu, dit-il, que le prin-
« cipe qui défend au juge de prononcer dans
« sa propre cause n'est point un lieu commun,
« ainsi que l'a qualifié un des orateurs enten-
« dus dans la séance d'hier, mais un principe
« d'éternelle vérité, un principe de pudeur
« et de conscience, je déclare que je me ré-
« cuse. »

Dans les premiers jours de février 1834, une vive douleur vint frapper le vertueux représentant de l'Eure, son ami, son disciple, son parent, son collègue, Dulong, tomba frappé d'une balle sous la main du général Bugeaud. Dupont était absent de Paris; ses amis de l'opposition se réunirent aussitôt pour lui exprimer la douleur que leur faisait éprouver la fin tragique de son parent, pour lui offrir les consolations de l'amitié et l'engager à revenir au milieu d'eux. Cette démarche, si honorable pour ceux qui l'avaient faite comme pour celui qui en était l'objet, n'eut pas le succès qu'on pouvait en attendre.

M. Dupont répondit à ses collègues par une lettre qui leur annonçait sa résolution (1); par

(1) Rouge-Periers, le 2 février 1834.

Chers collègues.

Le coup qui a mortellement frappé l'excellent ami que nous pleurons est tombé de tout son poids sur mon cœur. L'expression me manque pour vous dire à quel point je suis malheureux.

Dulong, patriote si pur, si désintéressé, si courageux, méritait toute votre estime : si vous saviez combien il y mettait de prix, et combien aussi il vous aimait ! Ah ! qu'il me soit permis de le dire, il est digne de tous vos regrets et de ceux de la France entière. Je vous remercie, de toute la puissance de mon ame, de ce que vous avez fait pour honorer sa mémoire.

« Je laisserai, m'écrivait-il quelques heures avant le
« fatal combat, je laisserai en mourant une réputation
« honorable, et cette pensée me donne de la force. »

Non, cher ami, ton pays reconnaissant ne démentira pas ta noble confiance en lui; il gardera bon souvenir de tes vertus et du grand sacrifice que tu viens de lui faire.

Je vous remercie bien tendrement aussi, et les yeux baignés de larmes, de la lettre que vous m'avez adressée par nos dignes amis, MM. Legendre et Poubelle. Cette lettre si bonne et si touchante sera pour moi la plus puissante des consolations, et je tâcherai, en la relisant souvent, d'y puiser la force et la résignation dont j'ai besoin pour supporter ma douleur. Je la conserverai comme un monument de famille, et mes enfans y verront avec bonheur que vous nous avez jugés dignes, Dulong et moi, d'un aussi haut témoignage d'estime et de bienveillance.

Vous voulez, chers amis, que j'aille au milieu de vous reprendre ma place dans la chambre des députés, et cet appel vous le faites au nom des grands intérêts

une autre, il envoyait sa démission de membre de la chambre. Cette dernière, qui développait le motif de sa retraite (1), fut lue à la chambre malgré l'opposition du président. La voix puissante de Dupont vint donner toute l'autorité de sa belle et pure renommée aux

de la France. Ah! sans doute, je ne serai jamais sourd à sa voix toute-puissante; mais dites-moi si, dans la position où se trouve notre pays, et qui s'aggrave de jour en jour, il est en votre pouvoir plus qu'au mien de le préserver des catastrophes qui le menacent, de le délivrer aussi des hommes qui le poussent vers l'abîme, et de replacer le gouvernement sur la base où l'avait assis la révolution de juillet, aujourd'hui si méconnue, si répudiée par ceux-là même qui lui doivent toute leur existence politique! Tout cela, je le dis avec une profonde conviction, est au-dessus de votre pouvoir, et votre opposition parlementaire n'aura pas même pour résultat de détourner tant soit peu la direction contre-révolutionnaire qui nous ramène vers les principes de la restauration, et tend à remettre en question tout ce qui existe. Que voulez-vous donc que j'aille faire dans la chambre actuelle, sinon y chercher en vain mon malheureux ami, pour y retrouver toujours la cause qui l'a précipité dans la tombe? N'exigez pas de moi, chers amis, cet inutile sacrifice que repousse avec force un sentiment mille fois plus impérieux qu'aucune considération politique, contre lequel aussi, je dois le dire, viendrait se briser tout mon courage; et si, pour la première fois, je diffère d'opinion avec vous, pardonnez-moi ce dissentiment dont vous respecterez le triste et douloureux motif.

Je ne sais quel sera notre avenir à tous, mais croyez bien, chers amis, que dans la retraite où je vais m'ensevelir, je m'associerai toujours à vos intentions et à vos efforts patriotiques. Pour n'être plus député, je n'en serai pas moins constamment l'homme du pays; et si jamais il avait de nouveaux efforts à faire pour reconquérir ses libertés, il peut compter à tout jamais sur mon entier dévoûment.

Adieu. Nous venons d'être frappés tous dans la personne de l'un de nos plus chers amis, et le malheur semble s'appesantir sur nous de plus en plus; mais espérons un meilleur avenir, sinon pour chacun de nous en particulier, du moins pour le pays, qui ne périra pas. Adieu, chers amis, je vous verrai bientôt, et nous parlerons encore du bon et aimable Dulong. En attendant, agréez le respectueux hommage de mon tendre et éternel attachement.

Signé, DUPONT (de l'Eure).

Rouge-Périers, le 2 février 1834.

(1) « Le coup qui vient de donner la mort au malheureux Dulong, mon parent, m'a frappé moi-même au cœur, et je ne me sens plus le courage de faire partie de la chambre des députés. Le pays n'y gagnerait rien, et pour moi, ce serait un insupportable supplice que d'être condamné chaque jour à me trouver pour ainsi dire en face de l'affreux évènement qui enlève à la France un de ses représentans les plus dévoués, au département de l'Eure, l'un de ses meilleurs citoyens, et à moi l'ami le plus intime. Moissonné à la fleur de l'âge et avant le temps fixé par la nature, il meurt dans un combat particulier et de la main de l'un de ses propres collègues. Ah! que n'est-il permis d'espérer qu'il sera la dernière victime immolée au barbare préjugé du duel! Avant de marcher à ce fatal combat, il m'écrivait quelques lignes et disait : « Je laisserai (je mourrai avec « cette confiance), une réputation honorable, et cette pensée me donne de la force. » Ces mots si touchans, et qui expriment si bien sa noble confiance dans la justice du pays, feront-ils naître quelques regrets dans le cœur de ses ennemis? Je le desire; mais je suis bien sûr qu'ils seront entendus de la France entière, qui gardera bon souvenir des vertus civiques de Dulong, de son rare désintéressement et du dernier sacrifice qu'il vient de lui faire.

« Mais, M. le président, il est un autre motif encore non moins grave que celui que je viens d'énoncer, qui me détermine à quitter la chambre des députés. Depuis long-temps j'en avais pris la résolution, en voyant le gouvernement et les chambres, oubliant leur commune origine, s'éloigner de la révolution de juillet, en méconnaître les principes, en répudier les auteurs et les soutiens naturels, revenir au contraire avec une inconcevable prédilection aux traditions et aux hommes de la restauration, et faire pour l'administration du pays, ce que ne ferait aucun père de famille pour l'administration de sa fortune particulière. Cependant, cette fausse direction donnée à nos affaires était tellement contre nature, qu'il était permis d'espérer encore qu'elle ne pourrait se soutenir long-temps, et que le gouvernement, ramené par la force des choses et par son propre intérêt à une politique plus franche et plus simple, se replacerait sur la large base de notre révolution, c'est-à-dire, sur la base de la souveraineté du peuple (léger tumulte); et renonçant à la quasi-légitimité elle-même, ne chercherait sa force et sa durée que dans des institutions tout-à-fait libérales, et dans la satisfaction des intérêts populaires. Mais je le demande en conscience, est-ce là ce que nous avons obtenu? Ce que nous avons vu s'établir parmi nous, au contraire, et s'établir avec impunité, c'est l'état de siège pour la capitale, la juridiction militaire pour de sim-

accusations portées contre un système qui cherche hors du parlement la seule force (la force brutale) qui puisse expliquer les tristes embarras dans lesquels il a jeté le pays.

Lorsque M. Dupont revint à Paris, une foule de patriotes s'empressèrent de lui rendre visite. Un grand nombre de membres de la chambre lui témoignèrent leur estime et leur affection, en offrant à leur ancien collègue un banquet patriotique ; ce fut une réunion de famille à laquelle assistèrent tous les députés de l'opposition.

Les électeurs de l'Eure ne ratifièrent pas la démission donnée par leur honorable représentant et lui renouvelèrent leur mandat. A la même époque, les électeurs de Rouen vengèrent M. Laffitte de l'ostracisme dont il avait été frappé, à Bayonne et à Paris, par des hommes qui ne rougirent pas de s'associer aux misérables rancunes du château. A la suite de cette élection, M. Laffitte se rendit à Rouen, où un banquet patriotique lui fut offert. M. Dupont (de l'Eure) avait été convié à ce banquet, mais il refusa de s'y rendre. Dans une lettre adressée aux commissaires du banquet, il expliqua les raisons qui l'empêchaient de prendre part à cette fête civique (1). Dans cette lettre, le patriote intègre et éprouvé parle avec une

ples citoyens et des députés, la police la plus inquisitoriale et la plus oppressive, substituant parfois son action à celle de la justice, et créant même au besoin des prisons d'état, telle que celle du château de Blaye, pour des personnes privilégiées. (Murmures).

(M. LE PRÉSIDENT. Vous avez voulu la lecture de la lettre, écoutez !)

« Joignons à tout cela un budjet d'un millard, renforcé d'éternels crédits supplémentaires, une armée de 400,000 hommes qui ne nous donne ni la paix ni la guerre, une diplomatie très largement dotée qui nous donne, Dieu sait, quelle attitude à l'étranger ! et demandons-nous, la main sur la conscience, si c'est bien là ce que nous avait promis la révolution de juillet, et si elle-même est autre chose aujourd'hui qu'un vieux souvenir historique que se rappellent le moins qu'ils peuvent ceux-là qui en profitent le plus.

« Un pareil état de choses, dans lequel se complaît le pouvoir, et qui, par cela même, s'aggrave de jour en jour, est un immense danger pour le pays, d'autant plus grave qu'il n'est ni dans la volonté du gouvernement ni au pouvoir de la chambre actuelle de le conjurer. Alors, que me reste-t-il à faire, sinon de remettre le mandat qui m'a été confié, et que j'ai la conscience d'avoir rempli, sinon avec éclat, du moins avec probité et quelque désintéressement, mais qui, conservé par moi plus long-temps, ferait illusion au pays (nouveaux murmures), s'il lui laissait croire que je puis faire maintenant quelque bien dans la chambre.

« Je donne donc ma démission, et je vous prie, M. le président, de la transmettre à la chambre.

« Agréez, etc.

DUPONT (de l'Eure.) »

(1) Bérangeville-la-Rivière, le 16 septembre 1834.

Messieurs et chers concitoyens,

Je déplore le malheureux hasard qui m'a empêché de répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous m'invitez au banquet offert à mon honorable ami, M. Laffitte, votre député. Je suis absent de chez moi depuis près de quinze jours, et ce n'est qu'après deux renvois successifs que votre lettre, qui a couru après moi dans les excursions que j'ai faites à la campagne, m'est enfin parvenue avant hier au soir. Voilà la cause du retard que j'ai mis à vous répondre, et que je vous prie de me pardonner.

Quelque convaincu que je sois qu'il n'y a rien de bon à attendre du gouvernement représentatif en France, tant que les chambres ne seront pas constituées sur une base plus large et plus nationale, je ne vous remercie pas moins d'avoir appelé l'excellent M. Laffitte à vous représenter dans la chambre des députés, et je m'associe de toute mon ame aux honneurs que vous rendez à ce grand citoyen, ne fût-ce que pour le venger de la honteuse ingratitude d'un gouvernement qu'il a contribué puissamment à établir, mais que malheureusement il n'est plus en son pouvoir de faire rentrer dans les voies de la révolution de juillet, car l'un de ses ministres proclamait naguère que cette révolution était un malheur, et il est bien à craindre qu'il ne s'en soit écarté pour jamais.

Vainement l'opposition constitutionnelle se flatte-t-elle d'obtenir un meilleur résultat de ses efforts. Elle pourra contribuer, peut-être, à d'insignifians déplacemens ministériels : mais, mutilée comme elle vient de l'être par la non-réélection de la plupart des députés les plus énergiques, et réduite à de faibles proportions numériques, elle sera impuissante pour réduire les dépenses toujours croissantes de notre énorme budget, pour mettre un terme au gaspillage des fonds secrets, et aux violences de la police la plus immorale et la plus arbitraire, pour protéger la liberté de la presse et la

franchise vraiment remarquable; il se montre tout-à-fait désillusionné, et paraît ne plus attendre le remède des maux que le système actuel a faits à la France, ni des voies parlementaires, ni du monopole électoral.

M. Dupont était d'abord décidé à refuser le nouveau mandat de ses commettans, ses amis ont vaincu ses répugnances, et le vertueux député est venu reprendre sa place accoutumée. Dans la discussion des 1,200,000 francs de fonds secrets, demandés il y a peu de jours par M. Thiers, il a fait entendre sa voix sévère, et a saisi corps-à-corps le jeune ministre : la France patriote a à applaudir au discours de son vrai représentant.

liberté individuelle, chaque jour si indignement attaquées, et surtout pour amener une sérieuse réforme électorale, sans laquelle nous serons bientôt complètement asservis, ou inévitablement conduits à de nouvelles révolutions.

Méconnaître l'existence de ce déplorable état de choses et se flatter de conjurer les dangers qu'il traîne à sa suite, par les discours de l'opposition ou par les professions de foi que nous ne sommes que trop accoutumés à entendre, soit dans les collèges électoraux, soit dans les banquets politiques, ce serait, suivant moi, faire à soi et au pays une complète illusion que, pour mon compte, je ne veux entretenir d'aucune manière.

Permettez donc, messieurs et chers concitoyens, que, profondément affligé du malheur du pays et froissé par des malheurs personnels, décidé même à ne pas prendre part aux opérations d'une chambre qui s'est déja montrée sous de si fâcheux auspices, sans que la nouvelle opposition l'ait détournée le moins du monde de sa marche contre-révolutionnaire, je m'abstienne d'assister à une réunion dont les vœux politiques n'excéderont pas, je le suppose, les vœux et le système d'une opposition aux espérances de laquelle je ne puis m'associer, tout en rendant hommage à ses intentions.

Je n'ai pas besoin, messieurs, de vous dire encore que, sous tous les autres rapports, je m'unis de tout mon cœur à tous les patriotes qui assisteront à votre banquet, comme à l'excellent ami que vous avez principalement convié.

J'ai pour lui comme pour vous le plus tendre attachement; j'espère que vous en êtes bien convaincus, et que vous ne refuserez pas d'être, auprès du banquet tout entier, les interprètes de mon respectueux dévoûment.

DUPONT (de l'Eure).

Terminons en disant que les différens ministères qui se sont succédés depuis la retraite de M. Dupont ont voulu, non par esprit de justice, mais par calcul, l'appeler à la cour de cassation, mais sa consience d'honnête homme et de patriote s'est révoltée à l'idée de recevoir, des hommes qu'il n'estimait pas, la récompense légitimement due à ses services : « S'ils me nommaient, disait-il un jour à un « de ses amis, ce serait pour acquérir le droit « de frapper en revanche vingt patriotes « qu'ils destitueraient. »

ROGNIAT (le général).

Le hasard a placé ici ce général : nous voulions séparer deux notices étendues par une de nos nullités praticiennes, de manière à ce que nos lecteurs pussent se reposer un moment, et nos regards ont tombé, sans préméditation, sur le nom de M. Rogniat : qu'on admette nos excuses en faveur de l'intention.

M. Joseph ROGNIAT est né en 1767, à Vienne (Isère). Nous manquons de détails sur les premières années de sa vie, et nous ignorons dans quelle position le trouva le mouvement révolutionnaire auquel il a dû sa brillante carrière. Entré au service au commencement de la révolution, M. Rogniat se fit peu distinguer dans un temps où les actes de valeur personnelle étaient si communs. Alors que l'avancement était si rapide pour les hommes de talent ou de courage, il ne fut remarqué d'aucun de ses chefs; toutefois, après dix ans de service, c'est-à-dire en 1800, il fut promu au grade de capitaine. Il était sous les ordres de Moreau pendant la campagne du Rhin, et, pour la première fois, fixa l'attention de ses supérieurs à la bataille de Neubourg.

Il fit les guerres du Nord en 1805, 1806, 1807. Après six ans de grade de capitaine, il fut promu à celui de chef de bataillon, et fut employé en cette qualité au siége de Dantzick, à la suite duquel l'empereur le nomma commandant de la Légion-d'Honneur.

Elevé au grade de colonel et envoyé en Espagne en 1808, il prit part au siége de Sarragosse; s'il faut ajouter foi à la relation de ce siége, qu'il a publiée depuis, une grande part du succès doit lui être attribuée. Nous devons dire qu'il a été cité avec éloge dans les bulletins de l'armée. Napoléon le récompensa des services qu'il avait rendus en le créant général de brigade. Il eut ensuite la direction du siége de Tortose, où il fit preuve de zèle et d'activité. A la suite de cette campagne, il reçut le grade de général de division. L'on ne peut s'empêcher de remarquer la rapidité avec laquelle le général Rogniat obtint les grades élevés, lui qui, pendant si long-temps, n'avait su faire aucune action remarquable. Les ennemis de M. Rogniat prétendent qu'il possède à un haut degré l'*habileté* nécessaire pour profiter des talens et de l'habileté de ses inférieurs, et pour faire tourner la réussite à son profit.

Après le siége de Valence, auquel il prit part, il fut appelé en Allemagne, au commencement, de la campagne de 1813, et chargé de fortifier Dresde. L'année suivante, pendant la campagne de France, il commanda le génie à Metz. Lors de la chute du trône impérial, M. Rogniat s'empressa de faire parvenir son adhésion au gouvernement provisoire, et peu de temps après, l'expression de son dévoûment à la dynastie des Bourbons : son adhésion est du 13 avril.

Chevalier de Saint-Louis et grand officier de la Légion-d'Honneur en 1814, il devint membre du comité de la guerre et de la commission chargée des places de guerre.

En 1816, président du conseil de guerre qui condamna à mort le général Brayer, M. Rogniat se prononça avec énergie contre son ex-frère d'armes, qui n'échappa au supplice que pour traîner, pendant plusieurs années, en Europe et en Amérique, une existence errante et proscrite.

Sous l'empire, M. Rogniat avait publié un ouvrage assez peu estimé, ayant pour titre : *Considérations sur l'art de la guerre*. Cet ouvrage renfermait une dédicace laudative à Napoléon; l'auteur mit tous ses soins à en rechercher les exemplaires, afin de les détruire : il était tout honteux d'avoir pu témoigner quelque admiration pour le *Corse*.

Le juge du général Brayer avait si bien rempli son devoir, qu'il fut appelé à faire partie du conseil de guerre qui devait livrer au plomb assassin des Bourbons le brave général Drouot.

Mais les temps étaient changés : le conseil de guerre dut subir l'influence de l'opinion publique, et acquitter le général Drouot.

En 1816, le général Rogniat fut nommé premier inspecteur-général du génie, avec un supplément de traitement de 12,000 fr.

Dès-lors, le système de bascule, mis en faveur par M. Decazes, n'eut pas de plus chaud partisan. Il fut plus tard la fine fleur du jésuitisme, et favori du duc d'Angoulême, auquel il faisait sa cour en lui dédiant plusieurs volumes contenant le plan des places fortes du royaume, dont les dessins étaient faits aux frais du gouvernement : c'est ainsi qu'avec l'argent des contribuables on se fraie un chemin aux honneurs.

M. Rogniat se distingua surtout à cette époque par son assiduité à suivre les processions : son livre d'heures monstrueux était devenu proverbial. Il épousa mademoiselle Pérignon, protégée de la duchesse d'Angoulême; on le voyait souvent accompagner dévotement sa dame à Saint-Thomas-d'Aquin. Il ne négligeait rien pour donner des preuves de son zèle religieux, et l'on remarquait, dans l'une des pièces de son appartement, un énorme crucifix placé ostensiblement, qu'on pouvait apercevoir de la rue de l'Université, où il demeurait.

Il publia, en 1817, un ouvrage in-8°, intitulé : *Situation de la France en* 1817, dont il eut grand soin de retirer depuis tous les exemplaires du commerce, parce qu'il trouva sans doute que le système de M. Decazes y était loué outre mesure. Dans cet ouvrage, dont tous les exemplaires ne sont pas détruits, M. Rogniat estimait que l'autorité royale était assise sur des bases trop rétrécies; aussi proposait-il de les élargir, et pour cela il présen-

tait deux moyens également ingénieux : le premier, d'exclure *le peuple de petits électeurs*, et de n'admettre dans les collèges électoraux que des électeurs *payant* 600 *fr*.

Le second moyen était de faire nommer les députés en nombre double, et de laisser le choix au roi.

M. Rogniat ne se bornait pas là, il parlait aussi de la chambre des pairs. Savez-vous comment il voulait lui donner une grande prépondérance? Nous copions textuellement : « que les principaux grades de l'armée, ceux « de colonels et de généraux, soient confiés « aux pairs et cadets des principales familles, « comme cela se pratique en Angleterre. »

M. Rogniat avait, comme on le voit, pressenti la loi d'aînesse ; aussi, dans ce même ouvrage, se met-il en colère contre ce Napoléon qui donnait tous les grades « à des soldats de fortune, à des soldats parvenus. »

Le duc d'Angoulême appuya sans cesse de son puissant patronage son professeur de castramétation ; il le fit nommer, en 1820, membre du conseil de perfectionnement de l'École Polytechnique.

Plus tard enfin, M. Rogniat dirigea les leçons données au duc de Bordeaux dans l'art des fortifications. Saint-Cloud, dans l'endroit appelé le Trocadero, était le théâtre choisi pour former le *noble* élève dans la science de Vauban.

La révolution de juillet le rencontra dans le bon chemin pour arriver aux grandeurs. Comme premier inspecteur général du génie, il lui était accordé, ainsi que nous l'avons dit, 12,000 francs en sus de ses appointemens de lieutenant-général ; mais le maréchal Gérard supprima et le titre de premier inspecteur et les émolumens qui y étaient attachés. Cette légère disgrâce ne contribua pas peu à faire bouder M. Rogniat contre cette révolution qui renversait toute ses espérances d'ambition. Peu de temps après, il obtint un congé de plusieurs mois, qui lui permit d'aller visiter une belle propriété qu'il venait d'acquérir. Il ne reprit ses travaux qu'à l'avènement du ministère Périer, qui s'empressa de lui faire oublier les rigueurs de M. Gérard en *l'élevant à la dignité* de pair.

M. Rogniat fut dès-lors dévoué à la branche cadette comme il l'avait été à la branche aînée ; mais pas plus que par le passé il ne s'occupa des intérêts du corps du génie dont il est le chef, ses affaires personnelles étant presque toujours l'objet de ses soins particuliers.

Le ministère doctrinaire l'a constamment trouvé dévoué à ses exigences, et la coterie Decazes, Pasquier et compagnie compte sur son vote obligeant et d'obéissance passive dans le *procès d'avril*, car il siège comme juge, *à côté du général Brayer !* Accusés de toutes les catégories, n'attendez rien de bon d'une conscience qui, comme la croupe du monstre d'Hippolyte, *se courbe et recourbe en replis tortueux*.

M. Rogniat a plu, probablement, au pouvoir actuel, parcequ'il est *gros*, *gras et*..... qu'il a le regard tant soit peu faux, partant, prometteur de zèle et de complaisance.

DUMAS (Mathieu).

Ce qu'on a pu saisir des opinions politiques de M. Mathieu Dumas, c'est qu'il est contraire aux théories républicaines : cependant il a combattu pour la cause de Francklin, il à concouru à la chute du roi Charles X. Sous quelle couleur a-t-il donc rangé sa bannière ?... Il a aimé les honneurs, il n'a été qu'ambitieux.

En nous servant d'un temps du verbe être qui indique le passé, nous ne voulons pas dire qu'il est mort, ni qu'il a cessé de rechercher les honneurs et de montrer une ambition toujours nouvelle ; notre pensée repose sur un fait tout positif : M. Mathieu Dumas va finir sa quatre-vingt-deuxième année, et, pour lui donner un avant-goût de la tombe, on l'a inhumé au Luxembourg : qui est-ce qui pour-

rait prétendre qu'il lui reste encore de l'avenir !

A Dieu ne plaise que nous veuillons borner son existence matérielle : qu'il lui reste assez de vie pour admirer trois autres générations de rois! Mais cette machine à législation, ambulante, vieillie, cassée, usée, qui n'a plus d'yeux pour se conduire, à peine de jambes pour monter l'escalier des juges de Ney; qui chercherait en vain à ranimer un reste de vigueur d'intelligence pour assister à un long procès criminel, en saisir tous les fils et distinguer mérite d'une accusation capitale; mais ce petit vieillard aux épaules courbées, au crâne dégarni, ne doit-il pas enfin abandonner les affaires publiques? Au besoin de repos, s'il veut prolonger ses jours, se vient joindre, et pour lui et pour nous, pour nous qui le pressons de songer à une retraite honorable, un motif puissant d'intérêt : arrivé à un état voisin de la décrépitude, l'homme n'est plus propre à reconnaître les vœux du pays, à les défendre; la question personnelle est la première qu'il consulte; il est devenu trop égoïste pour éprouver au cœur cette foi, ces sentimens patriotiques sur lesquels il est utile qu'une grande nation puisse fonder ses espérances de félicité et de grandeur.

M. Mathieu Dumas, au nom de votre famille, au nom de la patrie, quittez la part de pouvoir que vous possédez aujourd'hui.

Nous avons été vrais et sincères dans cette invitation, qui n'est peut-être pas aussi désintéressée que vous le pourriez supposer; nous le serons également dans le récit biographique auquel nous allons nous livrer : faites-vous le lire et vous céderez à nos instances, car vous reconnaîtrez en nous franchise et conviction profonde.

Mathieu Dumas est né à Montpellier, la plus belle et la plus riche des villes de l'ancien bas Languedoc, après Toulouse, le 23 décembre 1753. Son père, trésorier des finances, obtint à ce titre des lettres de noblesse. Il n'avait point encore atteint sa dix-septième année lorsqu'il entra comme élève dans l'arme du génie. Deux ans plus tard, il passa sous-lieutenant dans le régiment de Médoc. Lieutenant de chasseurs en 1774, il devint capitaine en 1776. En 1777 le comte de Puységur se l'attacha en qualité d'aide-de-camp. Il fut nommé, en 1779, aide-major de l'armée de Saint-Malo, qui devait opérer une descente en Angleterre.

Quand Louis XVI se fut décidé à envoyer du secours aux patriotes de l'Union Américaine, M. Mathieu Dumas fit partie de l'expédition et fut employé dans l'armée de Rochambeau, qui le plaça parmi ses aides-de-camp, en 1780. Nommé, en 1781, aide-maréchal-des-logis de l'armée, il conserva ce grade en 1782, fut fait chef d'état-major de l'armée de Saint-Domingue en 1783; et, nommé major en 1784, il eut une mission militaire à Constantinople pour reconnaître Candie et inspecter les îles du Levant. On le récompensa de son activité et de son intelligence par le grade d'aide-major-général-des-logis au corps d'état-major, en 1785. Lors de la révolution de 1787, en Hollande, on l'envoya dans ce pays insurgé, où il ne fit rien, qu'assister au siège et à la prise d'Amsterdam par les Prussiens. Pendant la même année, il fut fait colonel, puis aide-major-général-des-logis au camp de Saint-Omer, sous les ordres du prince de Condé. En 1788, il remplaça le général comte de Guibert, dans les fonctions de rapporteur du conseil de la guerre.

A l'époque des premiers troubles de Paris, M. Mathieu Dumas se trouvait aide-de-camp du maréchal prince de Broglie.

Après la prise de la Bastille, le général Lafayette, appelé au commandement de la garde nationale, le prit pour aide-de-camp. Bientôt il fut fait directeur du dépôt des cartes et des plans de la guerre.

M. Mathieu Dumas salua avec joie l'aurore de notre grande révolution. Notre opinion à cet égard est basée sur le fait suivant :

Chauchard, capitaine d'infanterie, demeurant à Versailles, rue de la Pompe, hôtel de

Noailles, témoin entendu dans l'instruction relative aux affaires des 5 et 6 octobre, déclara qu'étant dans la cuisine du concierge de l'hôtel avec M. deGouvion, « le sieur Dumas, colonel dans l'état-major-général de l'armée, vêtu en bourgeois, y vint, dit qu'il avait à parler à M. de Lafayette, et qu'il ne sortirait pas avant que ce dernier fût revenu. La conversation alors devint générale, et roula sur ce qui passait à Versailles, que le sieur Dumas dit : « Pour moi, je suis enchanté de la révo« lution ; » — et en parlant à M. de Gouvion : « Vous en savez bien les raisons ; » — que lui, déposant, se retira alors chez lui. »

Nous ne connaissons pas les *raisons* qui rendaient M. Dumas *enchanté de la révolution;* nous ne chercherons pas non plus à les expliquer : consigner ici le fait nous suffit, comme point de départ, pour suivre le noble pair actuel dans ses variations politiques.

Il était destiné à des fonctions actives. En 1790, le roi le nomma son commissaire en Alsace, et lui confia ensuite le commandement supérieur des provinces de Guienne et de Périgord.

En 1791, Louis XVI avait quitté furtivement Paris, pour se rendre à Luxembourg, qui appartenait alors à l'empereur. L'assemblée nationale ignorait vers quelles frontières il avait dirigé sa fuite, lorsque lui parvint, à la fin de sa séance du 22 juin, à dix heures du soir, une lettre de la municipalité de Varennes, lui annonçant l'arrestation du roi, de la reine et de ses enfans. L'assemblée reprit sa séance, et, sur la proposition du comité militaire, il fut décrété que, pour protéger et assurer le retour des personnes de la famille royale, trois commissaires, Latour-Maubourg, Pétion et Barnave, se rendraient sans retard à Varennes, et que M. Dumas, adjudant-général, accompagnerait lesdits commissaires et serait *chargé de faire exécuter leurs ordres.*

Barnave, rendant compte à l'assemblée, le 25, de la mission des commissaires, s'exprima ainsi au sujet de M. Mathieu Dumas :

« En conséquence, M. Dumas, qui, conformément au décret de l'assemblée, était chargé d'exécuter les ordres que nous lui donnerions pour le succès de notre mission, a pris, *avec un zèle et une activité qu'on ne saurait trop témoigner à l'assemblée nationale*, les précautions militaires les plus étendues, afin que les poursuites qui pourraient être faites sur le roi, et les marches qu'on pourrait faire pour couper la nôtre, fussent repoussées par des forces suffisantes ; en conséquence, il a fait placer dans les différens postes toutes les forces que nous avons pu réunir...

« Après la réponse du roi, nous avons fait lecture du même décret à la garde dont il était environné, et en conséquence, nous lui avons ordonné d'obéir aux ordres qui lui seraient transmis par M. Dumas, et nous avons continué notre marche après ces dispositions. »

En effet, M. Mathieu Dumas se mit à la tête des troupes et des gardes nationales de tous les départemens, accourues à Varennes, et ramena ainsi Louis XVI à Paris, préparant de la sorte, pour ainsi dire, la fin cruelle de ce roi qu'il aimait.

L'assemblée le fit remercier de ses services par le grade de maréchal-de-camp (30 juin) et par le commandement de la 3e division militaire, dont le chef-lieu était à Metz, ville où il organisa la première compagnie d'artillerie à cheval qui ait existé en France, et les gardes nationales volontaires des départemens de la Meurthe et de la Moselle.

Elu par le département de Versailles, à l'assemblée nationale législative, qui tint sa première séance le 1er octobre, il devint un des principaux chefs du club des feuillans, et se montra assez généralement constitutionnel modéré, courageux, mais pas cependant avec la même mesure de jugement.

Le 20 octobre, il prit la défense des émigrés, s'appuyant de l'article 4 de la déclaration des droits, qui dit que « la liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, » interprétant l'article 5 de la constitution, ainsi ré-

digé : « la loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. » Il prétendit que l'émigration ne présentait pas *une troupe de cinq cents hommes rassemblés*, ce qui était d'une inexactitude flagrante; qu'une loi rigoureuse à leur égard serait *une déviation aux principes de l'équité*. Après avoir, pendant quelques instans, tourné dans ce cercle d'idées, il ajouta, non sans exciter des murmures : « Il faut donc considérer les émigra-
« tions sous deux rapports; celui du citoyen
« qui se dérobant à ses devoirs, renonce au
« pacte social, *il faut le plaindre*, c'est un
« ridicule politique; ou celui d'un traître *dont*
« *vous n'avez pas le droit de présumer l'ac-*
« *tion*, et que vous punirez justement lors-
« qu'il l'aura manifestée. »

Des hommes qui non contens d'abandonner le pays, allaient quêter les secours de l'étranger, et, les armes à la main, le guidaient au sein de nos foyers, n'étaient que des Français qu'*il fallait plaindre?* Oh! M. Mathieu Dumas, de quelle nature était donc votre patriotisme! vous rendiez alors hommage aux sentimens d'un roi qui reconnaissait les émigrés pour serviteurs égarés, mais sincères : aujourd'hui que vous possédez un roi qui vous a fait pair de France, qui a pris auprès de lui le fils que vous aimez, émettriez-vous la même opinion, si les *Praguèstes* avançaient sur la Belgique, en servant d'avant-garde à une armée de Prussiens et de Cosaques du Don?

A la même époque, le colonel Dumas, homonyme de notre député, prit le commandement du 17e régiment d'infanterie, débris du régiment d'Auvergne. Il eut à rappeler les officiers à leur devoir, en les invitant à rejoindre le corps. Six d'entre eux seulement lui ayant répondu, et encore pour faire valoir des excuses, il rendit publique la lettre qu'il leur avait écrite de Phalsbourg, le 7 octobre 1791; mais sans tirer aucun avantage de cette publicité.

M. Dumas, le député, en voyant la désorganisation de ce régiment, aurait dû se garder d'émettre son opinion en faveur des émigrés; non-seulement il ne le voulut point, mais encore il y persista plus tard,

Les habitans de Lyon avaient demandé la continuation du privilège dont ils avaient joui jusqu'à ce moment, de ne point recevoir de garnison dans leur ville. Dans la séance du mardi au soir 29 novembre, M. Mathieu Dumas, au nom du comité militaire, réclama la question préalable, motivée sur ce qu'il faut reconnaître, comme principe général, qu'aucune ville ne doit être plus particulièrement désignée comme ville de garnison, de même qu'aucune n'en doit être spécialement exceptée. »

L'assemblée consacra le principe en prononçant la question préalable.

Mais M. Mathieu Dumas, profitant de l'occasion, s'éleva contre le *Journal de Lyon*, qui avait osé menacer de la vengeance du peuple les administrateurs du département, lesquels paraissaient se livrer à des déprédations. Interrompu par Grangeneuve, il dit qu'il avait *cru servir la patrie par une dénonciation importante*.. L'assemblée ne vit dans cette *dénonciation* qu'une atteinte portée à la liberté de la presse, et passa à ses travaux de l'ordre du jour.

Le 6 décembre, l'assemblée s'occupait du sort des noirs, dont elle aurait voulu pouvoir assurer la liberté. M Math. Dumas, qui tenait, on ne sait pourquoi, au maintien de l'esclavage dans les colonies, prétendit que la discussion était prématurée, qu'il était urgent de la renvoyer à une autre époque. Interrompu par Ducos, il reprit : «Je fais une motion d'ordre ; elle a pour objet que nous ne devons pas nous occuper des colonies.» Le président lui fit observer qu'un décret avait fixé la discussion à ce jour, et lui accorda la parole qu'il avait retenue.

« Eh bien! dit-il avec humeur, je renonce à la parole. »

Et dans la même séance, par une inconséquence qu'on voudrait en vain expliquer, il s'opposa à l'envoi des troupes à Saint-Domingue. Cependant les noirs étaient en insurrec-

tion complète contre les colons. On sait le sort qu'ont subi ces derniers.

Le 7, il s'opposa à la fermeture des églises pendant la messe de minuit, que réclamait François de Neufchâteau dans l'intérêt de la tranquillité publique...

Ce fut sur son rapport, lu au nom du comité militaire, le 27, que l'assemblée rendit un décret qui facilitait l'élévation des généraux Rochambeau et Luckner au grade où à la dignité de maréchal de France.

Le 29, Condorcet proposa une déclaration solennelle aux puissances étrangères, des principes et de la politique de la France régénérée; cette déclaration fut adoptée, malgré l'opposition de M. Mathieu Dumas, qui obtint plus de succès sur la question relative à l'envoi aux puissances étrangères; l'assemblée ajourna cet envoi. Alors, on doit se le rappeler, les cours du nord nous menaçaient de leur union guerrière : il eût été digne des représentans de la France nouvelle de leur dire nettement les volontés de la grande nation. Le moment des explications ne tarda pas à se présenter.

L'empereur d'Autriche avait arrêté, le 25 juillet 1791, un nouveau traité avec le roi de Prusse. L'assemblée nationale s'en était émue, et avait chargé son comité diplomatique d'un travail d'examen à ce sujet. Ce comité, par l'organe de Gensonné, fit son rapport le 14 janvier 1792, et la discussion s'ouvrit le 17. Brissot conclut à ce que, d'après la conduite de l'empereur, le traité de 1756 fut regardé comme rompu, et l'état d'hostilité comme existant, si avant le 10 février la cour de Vienne n'avait donné à la France satisfaction complète. M. Mathieu Dumas combattit les conclusions de Brissot, car, royaliste dévoué, il sentait qu'elles devaient déplaire au roi. Vergniaud réfuta M. Dumas, qui voulait absolument qu'on se confiât au roi. Le décret fut rendu malgré l'opposition de M. Mathieu Dumas et de ses amis; mais, ainsi que l'avait prévu l'opposant, le roi refusa de le sanctionner.

Il fallut cependant songer à des dispositions plus vigoureuses encore : Louis XVI se vit contraint de venir lui-même proposer à l'assemblée nationale, le 20 avril suivant, de déclarer la guerre au roi de *Hongrie et de Bohéme*.

M. Dumas avait remarqué l'altération de la voix de Louis XVI en faisant sa proposition; il s'opposa donc vivement à la déclaration demandée, déclaration pourtant accueillie dans la séance du soir.

Ce fut à quelque temps de là, que Vergniaud, qui était avocat, et qui se prononçait volontiers contre tous les dévoûmens intéressés, ayant dit à M. Mathieu Dumas : « La guerre est déclarée; vous devriez être à l'armée », il lui répondit avec promptitude, conséquemment sans réflexion : « J'y serais volontiers si vous étiez à votre étude. »

Dans l'intervalle des deux discusssions, M. Mathieu Dumas avait eu l'honneur de présider l'assemblée (du 19 février au 4 mars).

L'assemblée s'était occupée, le 31 mars, d'une dénonciation signée Dubois-Crancé, certifiée véritable par le prince de Hesse, commandant la dixième division militaire, contre la municipalité de Perpignan et les administrateurs du département des Pyrénées-Orientales. Cette dénonciation avait pour objet le dénuement des moyens de défense dans lequel le ministre Narbonne avait laissé les départemens méridionaux. Mailhe et Goupilleau voulaient que le ministre fût mandé à la barre. M. Mathieu Dumas, royaliste et ministériel, se dévoua aussitôt et demanda que les pièces fussent communiquées au ministre. On ne prit point de décision, mais Narbonne put se tenir sur ses gardes.

Le 18 juin, M. Mathieu Dumas prit la défense du général Lafayette, vivement attaqué par Guadet et par Henri-Larivière à propos de sa lettre à l'assemblée nationale, datée du camp de Maubeuge, le 16, dans laquelle ce général affichait la prétention de régenter l'assemblée.

Une scène bien autrement importante se préparait déja. Le peuple se disposait à célèbrer, le 20 de ce mois, l'anniversaire de la séance du *jeu de paume*. Dans le même temps, le roi apposait son *veto* à l'exécution de plusieurs décrets jugés utiles à la tranquillité et à la défense du pays. Le mouvement de la fête se changea bientôt en insurrection.

La garde du roi est forcée, les Tuileries sont envahies, le peuple inonde les appartemens royaux, l'assemblée envoie à Louis XVI une députation de vingt-quatre membres chargés de veiller sur sa personne.

M. Mathieu Dumas arriva à l'assemblée au moment où cette députation venait de partir et où le secrétaire commençait la lecture du procès-verbal de la séance de la veille ; il prit la parole :

« J'interromps la lecture du procès-verbal; des soins plus instans nous pressent. Je demonde la parole sur un objet qui concerne la tranquillité publique, l'honneur de l'assemblée nationale et la sureté du *représentant héréditaire du peuple français*. — Vous venez d'envoyer chez la roi une députation de vingt-quatre membres : je crois qu'il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures qui puissent vous assurer que vos députés chez le roi, pourront faire exécuter tout ce qu'ils croiront utile pour procurer la liberté et la sûreté de sa personne. Messieurs, peu de temps après la levée de l'assemblée, ayant appris qu'un grand nombre d'hommes armés remplissaient les appartemens du roi, après avoir forcé sa garde, je me suis réuni à quelques-uns de nos collègues pour entrer au château ; nous avons vu le roi dans un imminent danger.... »

(Murmure à gauche et dans les tribunes.)

Charlier. « Le roi est au milieu du peuple français : il ne peut courir aucune danger. »

(Applaudissemens d'un côté; bruit.)

M. *Mathieu* dumas. « Je demande le silence ; l'objet est assez important pour en obtenir. Il est question, je le répète, de la sûreté du roi.... (*Murmures.*) Je demande d'être entendu en silence.... *(Les murmures continuent.)* Le moment presse ; j'ai la parole ; je veux être entendu. »

Chabot. « Il calomnie le peuple ! » *(Bruit.)*

M. *Mathieu* dumas. « Si j'avais vu le roi entre les mains du peuple, je n'aurais aucune inquiétude ; je l'y ai vu souvent pendant la révolution, et je n'en ai jamais conçu. Mais ce n'est pas le peuple qui est auprès du roi dans ce moment; ce sont des furieux, des hommes égarés : j'en atteste MM. Isnard, Vergniaud et plusieurs autres membres de l'assemblée, qui ont parlé à ces séditieux pour les ramener au respect dû aux autorités constituées. Ces faits sont suffisans pour motiver la proposition que je fais dans ce moment de demander le commandant général de la garde nationale, pour qu'il soit donné au château les ordres nécessaires pour y rétablir l'ordre et procurer la sûreté de la personne du roi. *(Murmures.)* Quoi ! j'entends des murmures! L'assemblée nationale voudrait-elle se charger d'une telle responsabilité aux yeux de la postérité ? Quoi ! elle entendrait ces détails, et ne prendrait aucune précaution suffisante ! Il était manifeste au moment où j'ai parcouru le château, et non pas seulement à mes yeux, mais à ceux de tous les membres qui étaient avec moi, et plusieurs sont ici présens; il était, dis-je, manifeste que le roi n'était pas dans un état de liberté tel qu'il pût donner aucun ordre ; il était entouré, assailli, menacé, *avili par le signe d'une faction ; il avait un bonnet rouge sur la tête.* »

(Les tribunes applaudissent ; quelques membres aussi. Une grande agitation règne dans l'assemblée. On entend plusieurs voix répéter : *le bonnet de la liberté n'est point avilissant.* — A l'ordre ! — A l'abbaye ! A bas l'orateur !)

M. *Mathieu* Dumas, resté à la tribune, continue. « Je demande que l'assemblée nationale prenne les précautions nécessaires pour s'assurer que les mesures qu'auraient à prendre ses députés au château, soient rendues ef-

ficaces par une force suffisante. Le compte que l'assemblée se fera rendre ne justifiera que trop cette proposition; et celui que l'assemblée constituante a chargé de répondre à la nation de la sûreté de la famille royale, au 21 juin de l'année 1791, paraîtra sans doute excusable de se montrer si affecté de ses dangers, au mois de juin 1792. » *(Murmures.)*

Cette proposition n'eut pas de suite : les députations qui se succédèrent de demi-heure en demi-heure, rassurèrent M. Mathieu Dumas sur les résultats de cette journée.

Il faut le faire remarquer : constitutionnel *quand même*, lorsqu'il s'agissait du roi, il ne cherchait jamais à savoir ce que faisait le roi en violation de la constitution et de contraire à la dignité et aux intérêts du pays.

Quand, le 30 juin, Delaunay vint presser l'assemblée de se charger de prendre les mesures générales nécessaires au salut de l'état, M. Mathieu Dumas s'opposa; et le 9 juillet, il s'opposa encore à la déclaration du *danger de la patrie :* les regards de ce député se reposaient d'abord, dans toute discussion, sur le côté qui touchait à la royauté.

Le 27, il accusa les ministres Roland, Clavière et Dumourier d'avoir compromis la sûreté de l'état en faisant attaquer la Belgique: il savait se rendre de la sorte agréable à la reine et au roi.

La position de M. Mathieu Dumas était donc parfaitement dessinée.

Voici venir le 10 août : ce royaliste si zélé, qui se vantait d'avoir sauvé le roi lors du retour de Varennes et de l'avoir efficacement servi au 20 juin; ce député militaire, si dévoué à la famille de ses princes, prendra sans doute les armes pour les défendre, montera sans doute à la tribune pour combattre le projet de suspension et l'emprisonnement au Temple; point : sa main semble être paralysée, sa voix frappée subitement d'impuissance. Au milieu de ces évènemens si graves, quand son cœur doit se trouver froissé, on ne le voit, on ne l'entend plus; il est loin, il est muet. Son esprit s'est-il tout à coup éclairé? a-t-il enfin pesé ce que vaut un homme devant une population toute entière? — Eh! non : il prouvera lui-même le contraire; il eut peur.

A la suite des évènemens du 10 août, il y eut des proscriptions; M. Mathieu Dumas craignit d'être atteint, et il se refugia en Angleterre. Ne voyant figurer son nom sur aucun acte pénal, il se rassura, revint en France et reprit la direction générale du dépôt de la guerre.

Il se livra probablement à des intrigues contre la Convention, car cette assemblée, dans sa séance du 7 avril 1793, décida, sur la proposition d'Albitte, qu'il serait gardé à vue. Ce qui nous porte à penser qu'il n'était pas sans reproche, c'est qu'il disparut et alla se réfugier en Suisse, où il s'occupa tout à l'aise de conspirer pour les Bourbons.

Le *Moniteur* du 2 floréal an 3 (21 avril 1795) en a consigné la preuve dans la nouvelle que voici :

« Berne. — Départ pour la France de l'émigré Dumas, ex-législateur, du parti Lameth, porteur des instructions de l'ex-constituant Mounier, *pour le rétablissement du roi*, avec la constitution anglaise. »

Au mois de septembre suivant, le département de Seine-et-Oise l'élut au conseil des *Anciens*.

Il y parla plusieurs fois en faveur des émigrés et des fugitifs.

Le 30 frimaire an 4 (21 décembre 1795), il vota le rejet d'une proposition de Roger-Ducos, tendant à faire assimiler, pour la peine à infliger, l'embaucheur à l'émigré.

Le 5 pluviose (25 janvier 1796), il se montra enfin favorable à l'envoi d'agens exécutifs dans les colonies.

Le 1er messidor (18 juin), le conseil le porta à l'un des fauteuils de secrétaires.

Il fut chargé de plusieurs rapports, notamment de celui ayant pour but la création des conseils de guerre dans l'armée. Il prit occasion de ce rapport pour *payer un tribut d'éloges au général Moreau.*

Vers le même temps, il publia un ouvrage intitulé : ***Résultat de la dernière guerre***, dans l'intention évidente d'engager le directoire à faire la paix avec l'empereur, en retenant seulement Luxembourg, Tournay, Anvers et Maestricht pour couvrir la frontière. Mais la frontière n'était-elle donc pas mieux couverte par l'ensemble de nos conquêtes?

Le directoire se voyait menacé par des conspirateurs dont il ne connaissait qu'imparfaitement les secrets; il crut prudent de prendre ses mesures à l'avance, et donna ordre à des troupes de se rapprocher de Paris : M. Mathieu Dumas s'éleva avec force contre cette mesure de précaution, qui gênait les plans de la faction à laquelle il s'était livré.

On se rappelle qu'à l'époque du traité signé à Leoben, le 18 août 1797, le bruit se répandait déja que le vainqueur de l'Italie était disposé à prêter le secours de son épée au prétendant; de là les éloges des royalistes de l'intérieur, et ce discours que M. Mathieu Dumas prononça au conseil des Anciens, pour célébrer les actions glorieuses de l'armée de Bonaparte et offrir une couronne de chêne à ce grand général.

Cependant les royalistes des conseils, parmi lesquels était M. Mathieu Dumas, faisaient une opposition qui entravait la marche du gouvernement. Ils arrêtaient leurs mesures, soit au club de Clichy, création de Henri Larivière, soit dans les réunions qui avaient lieu chez ***Gibert-Desmolières***. Le directoire prit un parti violent contre ces réactionnaires bourbonniens, et en fit justice au 18 fructidor (4 septembre 1797). Augereau et le général Lemoine s'emparèrent des Tuileries et des deux édifices du corps législatif, tandis que le général Verdière, ne pouvant obtenir des députés qu'ils sortissent de leur salle, en faisait fermer toutes les issues. Appelé par un message particulier de Ramel, M. Mathieu Dumas se présenta à la porte du conseil des Anciens; mais, instruit que ses collègues y étaient renfermés, il se retira, et, à la faveur de son uniforme et du semblant de visiter les postes comme général du jour, il parvint à s'échapper de Paris et à se retirer à Hambourg; il n'en fut pas moins compris au nombre des proscrits.

Après le traité de Campo-Formio (17 octobre 1797), le directoire fit entrer des troupes en Suisse pour soutenir le pays de Vaud contre les Bernois. M. Mathieu Dumas défendit la neutralité de la Suisse, qui en avait bien quelque peu abusé contre nous pendant la dernière guerre, et, saisissant l'occasion de donner cours à la jalousie militaire que lui inspirait le général Bonaparte, depuis sans doute qu'il croyait ne pouvoir plus compter sur son dévoûment au comte de Provence, il dit : « C'est dans ces circonstances, c'est lorsque tout fléchit devant le directoire français, lorsque le plus célèbre de ses généraux, Bonaparte, vient de recevoir, en traversant l'Helvétie, plus d'honneurs, et ***les accueillait avec moins d'égards que n'eussent pu faire César et Pompée*** dans les Espagnes ou dans les Gaules..., que la passion d'un des membres du directoire... a fait décider l'invasion d'une terre hospitalière (1)... »

M. Mathieu Dumas fit probablement amende honorable, et, probablement aussi, fit agir auprès du général ***qui recevait les honneurs des suisses avec moins d'égards que ne l'eussent pu faire ou César ou Pompée***, car, le 25 décembre 1799 (3 nivôse an 8), un arrêté des consuls permit à M. Mathieu Dumas et à quarante deux autres déportés de revoir le territoire de la république. M. Dumas s'empressa dès lors de rentrer en France.

Dans le courant de cette année 1799, parut à Londres le *journal de Ramel*, qui produisit une assez vive sensation en Europe; on en attribua la rédaction à M. Mathieu Dumas. Nous n'avons pas pu vérifier la valeur de cette allégation, qui nous semble hasardée.

Les consuls avaient ordonné, au mois de mars 1800, la formation d'une armée de réserve à Dijon; M. Mathieu Dumas fut choisi

(1) Montgaillard, *Hist. de Fr.* 1827, t. V, p. 94.

par le premier consul pour organiser cette armée que la victoire attendait aux champs de Marengo ; il s'acquitta de sa mission avec beaucoup de zèle et d'intelligence, aidé, il est vrai, par le général en chef Alexandre Berthier.

Au mois de décembre de la même année, Macdonald, commandant en chef la seconde armée de réserve, ayant M. Mathieu Dumas pour chef d'état-major, attaquait et battait l'ennemi sur les frontières du pays des Grisons, pénétrait dans la Valteline, à travers le Splugen, et établissait ainsi sa communication avec l'armée que Brune commandait.

Le 18 février 1801, M. Mathieu Dumas signa, à Foligno, un traité d'armistice entre les armées française et napolitaine, qui mit fin à la guerre avec le roi des deux-Siciles, et couronna, pour ainsi dire, cette mémorable campagne à laquelle devait mettre fin la paix de Lunéville, qui avait été signée le 9 du même mois.

M. Dumas revint à Paris, et entra au conseil d'état, section de la guerre, le 20 juillet suivant.

Au mois de novembre, M. Mathieu Dumas fit paraître les derniers numéros de son *Précis des événemens militaires*, année 1799, ouvrage dont il avait publié les premiers cahiers pendant son séjour à Hambourg et qui l'a placé fort haut parmi les écrivains militaires.

Dans la séance du corps législatif du 29 floréal an X (19 mai 1802), il soutint, en qualité d'*orateur du gouvernement*, le projet d'institution de la légion d'honneur, et compara le premier consul à *Marcus-Claudius-Marcellus*, qu'on appela l'*épée de Rome*, « dont le vœu du peuple avait, par cinq consulats, prolongé le bienfait public de sa magistrature suprême. » Nous devons croire que la comparaison ne déplut pas au consul, puisqu'il donna à son auteur la croix de l'ordre.

Le 21 germinal an XI (11 avril 1803) M. Mathieu Dumas, présenta, au nom du gouvernement, un projet de loi portant *concession de propriétés à titre de supplément de récompense nationale*, *en faveur des vétérans réunis dans les 26e et 27e divisions militaires.*

Dans l'exposé des motifs du projet, l'orateur rendit ce nouvel hommage au premier consul :

« Le génie réparateur de nos maux, celui qui a su rasseoir sur ses antiques fondemens l'Europe subvertie, ne saurait montrer un gage plus certain de la stabilité du nouvel équilibre, qu'en resserrant ainsi les liens qu'il a formés, en effaçant les anciennes limites et faisant connaître que surtout les nouvelles destinées qu'il a fait aux peuples devenus français, sont fixes, irrévocables : tout occupé de cette grande pensée, il vit pour eux dans l'avenir, adoucit les regrets, répand des consolations, ouvre le champ fécond des espérances, et s'empare de la génération qui s'avance par les bienfaits de l'éducation. »

M. Mathieu Dumas était chef d'état-major de Davoust, qui commandait le camp de Bruges, à l'époque de la conspiration de Moreau. Il en donna la nouvelle à l'armée par un ordre du jour daté d'Ostende le 30 pluviose an 12 (20 février 1804). Qu'il ait flétri la trahison, c'est bien, nous l'approuvons fort; mais a-t-il agi avec réflexion en écrivant ces lignes :

« L'armée verra avec étonnement, mais avec la plus vive indignation, que le général Moreau, qui lui-même proclama la trahison de Pichegru, ait souillé sa gloire jusqu'à s'associer non-seulement avec ce général transfuge, soldé par l'ennemi, avili jusqu'à servir *ces princes armés contre leur pays et portant comme eux depuis plusieurs années la cocarde anglaise*, mais encore avec Georges, le chef des assassins et le principal instrument de l'Angleterre dans le complot de la machine infernale. »

Il avait donc oublié sa conduite en Suisse? Nous ne pouvons l'admettre ; mais il avait deviné peut-être la pensée du consul sur Moreau, et calculé l'effet que devait produire

son ordre du jour dans l'esprit du dispensateur des graces. Il ne s'était point trompé : par décret du 12 pluviose an 13 (1er février 1805), il fut nommé général de division et commandeur de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Lorsque Napoléon eut créé des rois dans sa famille, il donna M. Mathieu Dumas à son frère Joseph, premier roi de Naples par la grace de son épée impériale, et M. Dumas poursuivit le cours de ses prospérités. Le nouveau souverain des Deux-Siciles lui confia le portefeuille de la guerre, et le jeta dans son conseil d'état en 1806; puis, le 29 mai 1808, il le nomma grand dignitaire de l'ordre des Deux-Siciles et grand maréchal du palais; enfin, au jour de l'échange de la couronne de Naples pour celle d'Espagne, Joseph le gratifia de la clé des chambellans, de l'emploi d'aide-major-général, et Napoléon ajouta à toutes ces faveurs de la vanité celle de comte de l'empire.

Tout cela valait mieux que faire des livres à Hambourg et conspirer en Suisse.

Il resta peu de temps en Espagne, puisqu'il était, en 1809, au passage du Danube par la grande armée, à la bataille de Wagram, et qu'il fut chargé de faire exécuter les conditions de l'armistice de Znaïm, signé le 12 juillet, ce qui lui procura la grand'croix de l'ordre du mérite militaire de Maximilien-Joseph.

En 1810, Napoléon le nomma directeur-général des revues et de la conscription militaire, et, le 28 février 1811, grand officier de la Légion-d'Honneur.

Napoléon se disposait à sa campagne de Russie. Voulant, pour cette expédition extraordinaire, un intendant-général qui eût de l'expérience, il jeta les yeux sur M. Mathieu Dumas qui, appelé aux Tuileries, objecta l'extrême chagrin auquel il était en proie depuis la mort récente de sa fille; sa douleur était vraie. L'empereur insista; il eut la faiblesse de céder, et, pendant les quelques jours qui précédèrent sa nomination officielle, il lui fallut, durant quatre, cinq, six heures de suite, chaque fois, écrire, sous la dictée du maître, toutes les dispositions de l'administration de la grande armée qu'il allait conduire sur les confins de l'Europe. A la fin de mars 1812, M. Mathieu Dumas avait rejoint l'armée.

Comme intendant-général de la grande armée, M. Mathieu Dumas est resté fort au-dessous de sa fonction. D'après les ordres de l'empereur, des approvisionnemens considérables avaient été faits à Thorn et à Posen. Une partie des approvisionnemens de ces grands magasins devait suivre le mouvement de l'armée; M. Dumas n'y songea point. A peine était-on arrivé à Vilna, que déja l'on se plaignait de la difficulté de se procurer des vivres. Plus on avança, plus les privations se firent sentir. L'incapacité de l'intendant-général devint enfin si manifeste, que l'empereur fut obligé de le remplacer par le comte Daru, administrateur habile et d'une activité prodigieuse.

Il reprit néanmoins ses fonctions en 1813, fut fait prisonnier à la bataille de Leipsig, le 18 octobre, et ne revit la France qu'à l'époque de la rentrée de Louis XVIII.

Louis XVIII créa, le 31 mai 1814, une *commission pour la vérification et constatation des titres, brevets, lettres de service, etc. des anciens officiers de l'armée rentrés en France où ne l'ayant pas quittée, et qui réclamaient des grades ou de l'emploi, des pensions de retraite, des décorations et autres récompenses honorifiques :* M. Mathieu Dumas en fit partie. C'est cette fameuse commission qui désorganisa l'armée, en introduisant dans son sein, au mépris des droits acquis par les soldats nationaux, ce grand nombre d'émigrés et de chouans, au service à l'étranger ou dans nos guerres civiles.

Le tort que cette commission fit à l'armée est incalculable. On rémunéra la complaisance inouie de ses membres, et M. Mathieu Dumas y puisa, le 1er juillet, la direction-générale des comptabilités et dépenses des armées, depuis 1805; le 23 août, la grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, et le 27 décembre, le grand cordon de la légion d'honneur.

Le 27 mars 1815, le conseil d'état, recon-

stitué par l'empereur, publia une déclaration à l'effet de relever ce prince de sa déchéance et d'annuler son abdication. Par cette pièce le conseil d'état reconnut :

1° Que la souveraineté réside dans le peuple ; qu'il est la seule source du pouvoir ;

2° Que la nation a reconquis ses droits en 1789 ;

3° Que le peuple a, deux fois, *consacré* par ses actes la chute et le bannissement des Bourbons ;

4° Que les actes qui ont élevé Napoléon au consulat et à l'empire, ont été acceptés par le peuple qui les a *consacrés* par quatre millions de votes ;

5° Que la génération de 1815 ne connaissait les Bourbons que par le souvenir de la guerre étrangère qu'ils avaient suscitée contre la patrie ;

6° Que l'étranger vainqueur a usé de violence pour imposer les Bourbons à la France ; que ces Bourbons ont été pour la France, depuis leur retour, une cause d'humiliation et de malheurs ;

7° Que Napoléon n'avait été réduit à abdiquer que par suite des événemens de la guerre et de la trahison; que son abdication n'aurait pu être reconnue qu'autant qu'il l'aurait consentie librement, et en faveur de son fils;

8° Qu'en attendant la réunion d'une grande assemblée de représentans, déja annoncée par l'empereur, pour la révision des institutions nationales, « l'empereur doit exercer et faire exercer, conformément aux constitutions et aux lois existantes, le pouvoir qu'elles lui ont délégué, qui n'a pu lui être enlevé, qu'il n'a pu abdiquer sans l'assentiment de la nation, que le vœu et l'intérêt du peuple français lui font un devoir de reprendre. »

Cette déclaration des principes du conseil-d'état de 1815 parut avec la signature de M. Math. Dumas, qui, nommé conseiller-d'état honoraire par Louis XVIII, avait repris son service ordinaire aussitôt après le 20 mars.

Il y avait à peine huit jours que cette déclaration avait paru, qu'un décret vint confier à M. Dumas la direction générale de l'organisation des gardes nationales de l'Empire, sous les ordres du ministre de l'intérieur Carnot.

La seconde restauration s'étant opérée, M. Math. Dumas fut mis à la retraite par décision royale du 4 septembre 1815. Inactif, il reprit la suite de son *Précis des évènemens militaires* (1800–1804), et en publia les premiers cahiers au mois d'octobre 1815. Cet ouvrage se compose aujourd'hui de dix-huit volumes accompagnés de cartes et de plans.

Puisque la gloire de M. Math. Dumas, comme historien, repose entièrement sur ce livre d'une importance réelle, il nous a paru de toute justice d'en revendiquer une grande partie au profit de ceux qui ont concouru à cette œuvre, MM. Oudailly de Sainte-Luce, Perrotte, et surtout un de nos plus spirituels écrivains, M. Ymbert. Qu'ils jouissent du fruit de leurs travaux !

M. Math. Dumas se présenta aux élections de la Seine en 1817; il échoua.

Pour le consoler de cet échec, ses amis parvinrent à le faire nommer, en 1818, membre de la commission de défense du royaume, conseiller d'état en service extraordinaire, et président du comité de la guerre.

Par ordonnance du 6 janvier 1809, il fut chargé de soutenir, dans les deux chambres, la discussion du projet de loi sur le commerce et la fabrication du salpêtre.

Une ordonnance du 22 août, contresignée Decazes, lui confia la présidence du collège électoral de la Vienne.

Arrivé à Poitiers, il adressa aux électeurs, le 5 septembre, une circulaire dans laquelle on lit ces passages :

« Le roi attend de vous le choix de députés recommandables, et connus par un sincère attachement à la *charte constitutionnelle* sur laquelle *il fonda nos libertés;* et qui nous en garantit la pleine jouissance, *en consacrant le principe de la succession légitime de la dynastie des Bourbons au trône de France...* »

« ...Heureux de rapporter au *pied du trône*

un si favorable augure, un gage si certain de l'esprit public qui vous anime, de votre dévoûment à *la cause nationale*, *à jamais inséparable de celle du roi*, je croirai mes faibles services trop récompensés, et ma longue carrière couronnée du plus haut prix que je puisse ambitionner. »

Dans la première session de 1820, au mois de juin, M. Math. Dumas dut soutenir, comme *commissaire du roi*, le budget du ministère de la guerre. Il le fit avec une abnégation de soi extraordinaire, et prétendit qu'il *fallait laisser au gouvernement du roi l'honneur et le soin des économies*:

Au mois de juillet suivant, le conseil-d'état ayant été réorganisé, M. Math. Dumas continua d'en faire partie, section de la guerre, service extraordinaire.

En 1821, il défendit de nouveau le budget du même ministère, avec le même zèle et la même vivacité; aussi, le 9 janvier 1822, fut-il mis en service ordinaire.

L'Académie des sciences de Stockolm l'admit, en décembre 1827, au nombre de ses membres correspondans.

Le 29 avril 1828, proclamé député, M. Math. Dumas prêta serment. Il avait été élu en remplacement de M. Dupont (de l'Eure), qui, nommé en novembre 1827, avait opté pour l'arrondissement de Bernay.

Au mois de mai suivant, il prit la défense des *comités électoraux* particuliers qui se réunissaient alors dans divers départemens, pour l'examen des titres des candidats à la députation, et s'opposa à ce qu'on leur appliquât les dispositions de l'article 291 du Code pénal.

Il appuya aussi la demande des membres de la légion-d'honneur qui réclamaient l'arriéré de leur traitement.

Lors de la discussion du budget de la guerre, au mois de juillet, il demanda une réduction d'un million sur la solde des troupes seulement. Il paraît que ce n'était plus au gouvernement qu'il fallait laisser le soin des économies depuis que M. Math. Dumas n'était plus *commissaire du roi*.

Pour nous résumer à propos des travaux législatifs de M. Math. Dumas pendant les deux sessions de 1829, il vota presque toujours avec l'opposition.

En 1830, M. Mathieu Dumas fut élu par le premier collège de Paris, le 14 juillet.

Le 27 du même mois, il signa la protestation des députés contre les ordonnances suspensives de la liberté de la presse et des élections.

Le 30, il signa la proclamation des députés adressée au peuple Français, dans laquelle la représentation dite *nationale* disait aux citoyens :

« Français, le duc d'Orléans *lui-même a déja* parlé, et son langage est celui qui convient à un pays libre. »

O France !

Et, si nous ne nous trompons, le fils de M. Mathieu Dumas gagna bientôt un grade et devint un des officiers particuliers du duc d'Orléans-roi, officier d'ordonnance ou aide-de-camp !

Le 4 août, la chambre prononça l'admission de M. Mathieu Dumas comme député de la Seine.

M. Mathieu Dumas était membre de la commission de l'adresse au lieutenant général du royaume en réponse au discours de ce prince; le 6 août, cette commission dut se réunir à celle nommée pour l'examen de la proposition de M. Bérard ayant pour objet *d'appeler au trône S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans*, *duc d'Orléans*, proposition qui fut admise le lendemain.

Et le 17, un arrêté du ministre de l'intérieur attacha M. Mathieu Dumas à la commission chargée de rédiger le projet de loi sur l'organisation générale des gardes nationales du royaume. A la chambre, M. Dumas prit une part fort active à la discussion de cette loi, qui était en partie son ouvrage, puisqu'il dirigeait l'administration des gardes nationales de France, sous Lafayette.

Et le 23, Louis-Philippe le nomma inspecteur général de ces mêmes gardes nationales,

fonctions qu'il abdiqua lors de la démission forcée de Lafayette.

Et le 31, Louis-Philippe l'attacha au conseil d'État en service extraordinaire.

Aux élections d'octobre, M. Mathieu Dumas obtint les suffrages du premier collège du département de la Seine; son admission fut prononcée à la chambre le 4 novembre.

Dans la discussion qui eut lieu le 13 de ce mois, sur le monument à consacrer *à la mémoire des évènemens de juillet*, il proposa d'appliquer à cette *grande commémoration* la partie du monument de l'Etoile qui fait face à la ville.

A la fin de l'année 1830, le corps d'artillerie de la garde nationale de Paris fut dissous et Louis-Philippe nomma une commission pour procéder à sa réorganisation : M. Mathieu Dumas y fut attaché.

Le 14 janvier 1831, il passa au service ordinaire du conseil d'Etat, en remplacement de Benjamin-Constant, décédé.

Le 14 mars, dans la discussion relative aux fortifications de Paris, de Lyon et autres villes, M. Mathieu Dumas avança *que c'est au roi seul qu'appartient le droit de faire qu'une ville soit ville de guerre.*

Le 1er avril, le premier arrondissement réélut M. Mathieu Dumas.

Au mois de novembre 1831, il fit partie de la fournée des pairs que M. Casimir Périer envoya à la chambre, pour appuyer son système gouvernemental, qui était *la résistance* : ils étaient trente-six.

Dans la discussion qui eut lieu, le 21 février 1832, sur l'abrogation de la loi du 19 janvier 1816, qui avait soumis la France à la *commémoration expiatoire* du 21 janvier 1793, M. Mathieu Dumas vota pour l'abrogation, mais après avoir fait l'éloge de Louis XVI, mais après avoir défendu le principe de l'inviolabilité des rois.

Il émit le même vote lors de la nouvelle discussion qui s'éleva à cet égard le 15 janvier 1833, car l'année précédente on s'était borné à déclarer que la justice pouvait avoir son cours ce jour-là, et cette fois on voulait déclarer que le 21 janvier n'était pas un *jour férié.*

Nous notons ici que la chambre décida que *le 21 janvier demeure un jour de deuil national*; mais qu'elle ne fit point aux Français l'obligation d'en porter un signe extérieur.

Pendant la même année, il fut nommé membre de la commission pour l'examen des droits des *vainqueurs de la Bastille* à des pensions, et il entra au *comité consultatif des gardes nationales du royaume.*

Dans la discussion du projet de loi relatif à l'état de siège, dont s'occupa la chambre haute le 15 février 1833, il donna son approbation à la création des commissions militaires pour juger les hommes pris les armes à la main, ou ayant exercé un commandement, ou signé des ordres et des proclamations.

Aujourd'hui, M. Mathieu Dumas siège au procès des prévenus d'avril.

Ce n'est pas sans raison que nous nous sommes étendus sur les faits et gestes de cet honorable pair de France, type particulier d'une espèce d'hommes que les naturalistes politiques désigneront désormais, dans leurs monographies, sous le nom distinctif de *chair de la chair, os des os* des gouvernans de toutes les couleurs, *sermentaires* inamovibles qu'on retrouve dans toutes les réactions comme pour leur imprimer le premier mouvement de la vie.

Il y a au fond du cœur de M. Mathieu Dumas, un sentiment patriotique qui s'émeut tout d'abord, mais que viennent presqu'aussitôt éteindre une ambition démesurée, le besoin d'être entouré d'une clientelle de flatteurs.

Egoïste de bonté, il ne veut pas qu'on puisse élever l'obligeance d'un autre au-dessus de la sienne; aussi nul ne s'est retiré d'auprès de lui sans emporter des paroles d'espérances et, selon le cas, des lettres pressantes de recommandation. Il est si vrai que vouloir être utile à tout le monde, c'est perdre la faculté de servir quelqu'un, que l'appui de M. Mathieu

Dumas a cessé depuis long-temps d'exercer influence dans les administrations publiques: on met ses recommandations sous le marbre, d'où elles passent dans les sacs des garçons de bureau.

Cette existence si agitée, si pleine, qui n'a pas été sans quelques éclairs de gloire et de louables succès, chute aujourd'hui dans un fauteuil de juge exceptionnel : M. Mathieu Dumas se plaindra de la rigueur de sa destinée, car il est humain ; mais son vote n'en ira pas moins grossir les votes de la condamnation, car il se doit au gouvernement qui a des jours de réception solennelle.

BARANTE (le baron PROSPER BRUGIÈRE de).

Il y a deux hommes dans M. de Barante, le personnage politique et l'écrivain. Comme les actions ne sont souvent que la traduction immédiate et naturelle de la pensée écrite, nous analyserons sa vie sous ce double point de vue.

M. de Barante est doctrinaire, mais doctrinaire loyal et estimable. Car, dans cette grande coterie politique qui remonte jusqu'à madame de Stael, il est bon de remarquer deux sectes bien distinctes.

L'une, comme dans toute organisation humaine, est la partie basse et grossière; l'autre la partie élevée et pensante. La première marche au but par tous les chemins, même dans le sang, s'il le faut : elle est sans vues généreuses, sans amour du pays, sans courage au jour des épreuves, sans dignité au jour du succès; elle ne procède jamais que par la ligne courbe des ruses et des perfidies ; elle est vindicative : tout ce qui n'est pas elle, elle le hait. La seconde a du moins une foi politique : elle n'a rien d'immoral. Sans passions ardentes, elle n'est pas sans honnêteté. On ne voit point de tache de sang sur son drapeau. Ses théories n'ont rien de haineux, parce qu'elle croit à leur réalisation. Si elle n'a point d'amour national, elle ne manque pas d'amour humain. On doit combattre ses fausses doctrines, mais non la mépriser. Ces deux sectes sont les ennemies de la grande loi moderne, la souveraineté du peuple ; mais l'une avec un personnalisme étroit plein de mauvaises rancunes, l'autre, avec d'honorables utopies qui ne conviennent nullement aux mœurs nationales. La première secte, les doctrinaires sans conviction, a pour chefs les Talleyrand, les Pasquier, les Rœderer, les Decazes, les Bellart, les Portalis, les Bertin-De-Vaux, les Guizot, et, depuis la révolution de juillet, deux hommes de la pire espèce, les rénégats Barthe et Thiers, plus, l'accapareur de sinécures, Cousin.

La seconde secte, les doctrinaires avec probité, compte comme chefs de file les de Stael, les Royer-Collard, les Camille-Jordan, les Molé, les Montebello, les Cuvier, les Villemain (1), et certainement en première ligne, M. de Barante.

Racontons les principaux faits de sa vie littéraire et politique.

Il descend d'une famille ancienne qui s'est distinguée, sous le nom de Brugière, dans la magistrature du second ordre et dans les lettres. Sa noblesse à lui, date de l'empire. Napoléon le baronisa, lorsque pour faire un cortège à sa dynastie de parvenus, ce grand homme eut la vanité de créer une aristocratie d'occasion tout aussi insupportable et aussi mauvaise que la noblesse féodale.

M. de Barante est né, à Riom, département du Puy-de-Dôme, dans les derniers jours de la royauté Capetienne, 1782 (2). Son père, homme d'esprit et d'érudition, accueillit avec enthousiasme les principes régénérateurs de 89 ; ses sympathies prononcées pour la révolution, lui valurent l'exercice de quelques fonctions civiles, sous cette république que son fils devait un jour juger avec tant

(1) Depuis quelque temps on ne sait plus dans quelle catégorie placer M. de Broglie (*Voir sa biographie*).

(2) Et non en 1783, comme le disent plusieurs biographes.

d'injustes préventions et sans laquelle il n'aurait peut-être pas franchi ses obscurités de province. La révolution a fait beaucoup d'ingrats. M. de Barante père ayant été appelé, par l'usurpateur Napoléon, à l'importante préfecture du Léman, lorsque le canton de Genève fut réuni à l'Empire français, il y contracta des rapports d'amitié avec une des plus grandes ennemies de la révolution, madame de Stael.

Le jeune de Barante, qui aurait dû puiser de grandes inspirations patriotiques et révolutionnaires dans l'école polytechique, dont il était un des élèves les plus distingués, enivré des dispositions faciles de son esprit, dont madame de Stael sut habilement s'emparer par la séduction des éloges, fut bientôt initié à toutes ses antipathies. Il devint son disciple d'autant plus rapidement, que son jeune cœur, dit-on, s'y intéressa plutôt que son esprit. Ces intimités avec une femme de génie déterminèrent la route que ses idées ont suivie sans déviation. On ne saurait trop remonter aux causes primitives de nos penchans et de nos principes. Les influences ont leur fatalité.

Madame de Stael est le véritable chef de cette école d'idéologues qui ont voulu faire entrer de force la France dans leurs théories anglo-constitutionnelles. Cette femme voulut régner par ses idées, à défaut d'autre royauté. Voilà pourquoi elle se sentit d'implacables haines contre les ames énergiques qui dédaignèrent son empire. Il lui fallait des caractères malléables qu'elle pût dominer. Les républicains à principes absolus, les hommes de trempe d'acier, qui voyaient mieux qu'elle, elle ne put les sentir. La science pratique n'était pas son fait. Le premier consul qui comprenait mieux les besoins positifs et les sentimens de la France, en ne voulant pas fraterniser avec elle, la blessa au vif. Elle lui pardonna si peu, que lors de la campagne de Marengo, *elle pria Dieu*, comme elle le prétend elle-même, *de faire que l'armée Française fut abattue*. Voilà bien le chef des doctrinaires; cette parole est digne d'en rappeler une autre non moins criminelle de son disciple Cousin. Il appelait *le désastre national de Waterloo un progrès philosophique*. C'est également la doctrine de M. Guizot.

La profonde antipathie pour Napoléon, que madame de Stael inspira à ses disciples, n'empêcha pas MM. de Broglie et de Barante de solliciter et d'obtenir des emplois sous *l'usurpateur*. Les convictions après les intérêts. Ils n'aimaient pas la guerre par tempérament, c'est ce qui fit qu'ils échappèrent à cette contagion de gloire militaire qui emportait à la suite de Napoléon toutes les ames ardentes de la grande nation. M. de Barante aima mieux, comme M. de Broglie, les services pacifiques de l'administration civile, pour se livrer à ses goûts littéraires. Il avait du reste sous les drapeaux un frère qui rentra de ses campagnes tout criblé d'honorables blessures. Pour lui, il fût admis comme surnuméraire dans les bureaux du ministère de l'intérieur. C'était une espèce de noviciat pour la carrière administrative.

Il fut nommé auditeur au conseil d Etat à l'âge de vingt-trois ans. Sa capacité pour les affaires y fut remarquée. Il fut bientôt chargé de missions importantes en Allemagne, en Pologne et en Espagne : il s'en acquitta d'une manière honorable. Napoléon, qui devinait les spécialités, voulut décidément l'attacher aux affaires intérieures de l'Empire; il l'envoya comme sous-préfet à Bressuire. Les sous-préfectures d'alors valaient les préfectures d'aujourd'hui. La Vendée avait besoin d'autorités intelligentes et surtout conciliantes, pour cicatriser les grandes plaies de la guerre civile, et opérer le grand système de fusion de l'empereur; M. de Barante, avec ses instincts anti-révolutionnaires et ses penchans aristocratiques, réussit à faire goûter l'Empire à cette population monarchique. Un an après, il en fut récompensé par de l'avancement; on lui donna la préfecture de la Vendée.

M. de Barante, depuis ses intimités de Genève, naturellement porté à se faire l'antago-

niste de la révolution et à se rapprocher des victimes de la république, contracta de rapides liaisons avec les principales familles vendéennes. Ce n'est pas là qu'il apprit à aimer les principes populaires. Ses sentimens politiques furent goûtés vivement de madame Laroche-Jacquelein. Il inspira une telle confiance à cette grande royaliste, qu'elle le chargea, lui, l'homme de l'Empire, le baron de la nouvelle création, l'agent de l'empereur, de rédiger ses mémoires de vendéenne, où la république et son drapeau tricolore devaient nécessairement n'être pas respectés. Cet ouvrage, qui parut en 1814, à la suite de l'invasion étrangère, était un boulet rouge lancé contre la révolution. C'était le procès fait à la liberté, d'où provenait l'élévation de M. de Barante. Le préfet napoléonien mit toutes les ressources de son esprit à intéresser en faveur de l'insurrection royaliste contre le drapeau national. Le récit de ces mémoires est simple, artistement dramatisé : il est écrit avec un certain charme qui en rendait la lecture plus dangereuse à l'époque de sa publication. Cette œuvre de récrimination politique fut la source des faveurs monarchiques que M. de Barante reçut de la restauration.

Pendant son administration dans la Vendée, en 1809, M. de Barante publia un ouvrage qui fit impression, non pas tant à cause de son mérite littéraire, qui du reste était réel, que pour l'idée réactionnaire qui en faisait le fond : *de la littérature pendant le dix-huitième siècle*. Cet ouvrage n'obtint pas le prix pour lequel il avait concouru à l'Institut. Ce fut le jeune Victorin-Fabre qui l'emporta, parce qu'il était plus juste appréciateur des bienfaits de la littérature philosophique de Voltaire et de son temps. L'œuvre de M. de Barante était un manifeste habilement déguisé contre nos grands écrivains de cette époque. Des aperçus fins et délicats, des pensées neuves et brillantes, un style élégant, bien pensé et souvent spirituel, qui annonçait une plume. de talent, ne firent point passer condamnation sur ses intentions réactionnaires et ses hostilités semi-religieuses contre les régénérateurs de l'Europe moderne. Tout le système social et métaphysique de l'école doctrinaire étaient renfermés en germe dans l'éloquent pamphlet de M. de Barante.

C'est encore à cette époque que M. de Barante s'allia avec une des plus anciennes familles de la noblesse d'épée. Le 9 novembre 1811, Napoléon signa son contrat de mariage avec mademoiselle Cézarine de Houdetot, jeune personne de la plus grande beauté. Le sculpteur Bosio en fut si frappé, à son apparition dans le monde, qu'il sollicita vivement la faveur d'en faire le buste en marbre : c'est une des plus gracieuses études échappées au ciseau de cet artiste. Madame de Barante est la petite-fille de madame d'Houdetot, célèbre par les graces de son esprit et ses liaisons littéraires avec les écrivains du 18ᵉ siècle. Elle fut l'objet de la plus vive passion que J.-J. Rousseau ait éprouvée, et qu'il a consignée dans quelques pages brûlantes de ses *Confessions*. Il copia pour elle, de sa propre main, tout son *Emile;* ce précieux manuscrit est resté dans la famille des d'Houdetot.

En 1813, M. de Barante fut nommé préfet de la Loire-Inférieure; il devint, selon ses goûts d'habitude, l'ami zélé des premières maisons royalistes de Nantes. Déja les provinces de l'Ouest, comme celles du Midi, étaient exploitées, au profit des Bourbons, par des carbonaris monarchiques qui n'attendaient que les malheurs de notre drapeau pour éclater. Il existait une correspondance très active entre les conjurés de Nantes, de Bordeaux, de Toulouse et de Marseille. Il fut plusieurs fois question d'enlever le roi d'Espagne à Valençay. M. de Barante dut en savoir quelque chose par ses relations avec les principaux chefs. On conspirait hautement autour de lui pour le renversement de *l'usurpateur* dont il était le représentant officiel; il n'y manquait que l'occasion. Il y avait une infinité de clubs secrets vendéens : les Mémoires de madame Laroche-Jacquelein, que M. de Ba-

rante a rédigés, le disent. Il aurait dû couper court à toutes ces manœuvres si actives d'un parti qui coopérait au triomphe de l'étranger. Il fut coupable de négligence et d'inhabileté administrative, à moins qu'il ne faille ajouter foi à la singulière révélation qui est dans l'histoire de M. Alphonse de Beauchamp, lorsqu'il prétend que M. de Barante fut admis et présent aux conciliabules conspirateurs des Laroche-Jacquelein. Il faut choisir entre la faute et le crime : nous aimons mieux croire à la faute, car nous répugnons à penser que M. de Barante ait pu descendre ainsi jusqu'à l'oubli de ses devoirs les plus sacrés. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que la restauration trouva qu'il était parfaitement à sa place à la préfecture de Nantes, et qu'elle l'y *laissa*. Les sottises de cette première restauration blessèrent la nation au cœur : Napoléon n'eut qu'à reparaître pour chasser les Bourbons. M. de Barante resta fidèle au serment qu'il leur avait prêté : il s'opposa à l'installation du drapeau tricolore. La population de Nantes lui en sut mauvais gré. Il y eut des scènes tumultueuses et violentes, qui firent craindre pour la sûreté du préfet imprudent ; il déploya, dans cette occasion, une sorte d'énergie calme qui lui fit honneur.

Le désastre de Waterloo ramena en France la royauté, par la grace de l'étranger : de ce jour date l'intervention fatale des doctrinaires dans les affaires du pays. Ils sont nés de nos malheurs publics. Dans ces jours de réactions sanglantes, on vit M. Bertin-de-Vaux avec M. Decazes à la police, M. Guizot à la justice avec M. Pasquier, M. de Barante à l'intérieur, et M. de Talleyrand aux affaires étrangères. C'était alors le règne désolant des catégories, des tribunaux militaires, des exécutions prévôtales, dont les loix furent soutenues même par par M. Royer-Collard et Cuvier; mais il est juste de déclarer que M. de Barante ne fut point atteint de cet esprit épidémique de réaction sanglante.

Nommé secrétaire-général du ministère de l'intérieur, il en eut le portefeuille jusqu'à l'arrivée de M. de Vaublanc. M. de Barante ne fut pas jugé digne d'y rester plus long-temps, à cause de la modération de ses sentimens politiques; on lui donna la direction générale des contributions indirectes.

Elu deux fois par les départemens du Puy-de-Dôme et de la Loire-Inférieure, il fit partie de la fameuse chambre de 1815, et y fut du moins de cette minorité imperceptible qui s'opposa, mais sans vigueur, aux mesures réactionnaires du parti de l'émigration et de ses co-religionnaires, les Guizot et les Pasquier, gens à tout faire pour tout drapeau. M. Hyde-de-Neuville ayant demandé que l'institution des juges fût suspendue, M. de Barante combattit cette demande contre-révolutionnaire avec force cette fois. Il prononça, à cette occasion, un discours imbu des principes constitutionnels les plus sévères et de hautes considérations philosophiques. Il fut moins heureusement inspiré, lorsque, en novembre 1816, il présenta, en sa qualité de directeur-général, un projet sur les contributions indirectes, où il proposa de porter à cent vingt millions le revenu net de cet impôt; il demanda que la loi sur cette matière fût, ainsi que l'autorise la charte, concédée pour plusieurs années. « Si le roi, dit-il, a songé à faire cette différence dans la concession des impôts indirects et la concession des impôts directs, quel a pu en être le motif? c'est que pour les uns la forme de perception est invariable, c'est-à-dire que pour les autres la discussion s'établit bien plus sur le mode de recouvrement que sur sa quotité; ainsi chaque fois, et surtout lorsque les circonstances ont été diverses et agitées, tout dans l'impôt est remis en problème. Alors les habitudes ne peuvent se former, alors on agite le peuple par de fausses espérances, on entretient sa répugnance pour des taxes dont en définitive on ne le délivre point, parce qu'elles sont nécessaires ; on diminue les produits en encourageant les résistances; en décriant la perception, on laisse aux mains des factieux une arme plus ou moins dangereuse; on tient le

commerce dans une espèce d'incertitude sur la marche de ses opérations, et l'on recueille tous les inconvéniens qui en sont les suites : cet esprit d'instabilité et de mécontentement, maladie funeste à tous les peuples, est mortel pour nous, si l'on ne parvient à le guérir. »

Son administration le fit aimer de ses bureaux; elle fut paternelle et dégagée de récriminations politiques, malgré les menaces qu'il avait été obligé de faire pour complaire aux rancunes de la cour. Il paya son tribut, en annonçant, dans une circulaire à ses administrés, « qu'il n'y aurait jamais d'indulgence « pour quiconque manifesterait des sentimens « contraires au devoir de tout sujet fidèle au « roi. » Il y appelait les temps de l'Empire des *temps malheureux*, lui, homme de l'Empire!

L'ordonnance du 5 septembre 1815 termina la réaction royaliste par la dissolution de la chambre introuvable, et changea la loi électorale au profit du système doctrinaire. Du reste, c'était un progrès constitutionnel, puisque les royalistes de l'émigration y perdaient le pouvoir. M. de Barante, n'ayant plus l'âge pour la députation, ne fut pas réélu. Cependant, il fut chargé plusieurs fois, comme commissaire du roi, de soutenir devant la chambre divers projets du gouvernement. En sa qualité de doctrinaire, il appartenait, en première ligne, au système de bascule qui dirigea la politique du gouvernement d'alors. Il fut le défenseur zélé du monopole du tabac. Il soutint avec beaucoup d'ardeur, dans la loi de recrutement, les prérogatives royales pour la nomination aux emplois militaires.

En 1819, il fut compris dans la grande promotion de pairs que fit le ministère Dessoles. Cette nomination eut pour but de combattre l'esprit rétrograde de la fameuse proposition-Barthélemy contre la loi électorale. Le parti libéral salua avec transport, dans toutes ses feuilles, l'introduction à la chambre des pairs de noms tels que ceux des maréchaux Jourdan, Suchet, Moncey, Lefebvre, des généraux Rapp, Reille, Dubreton, et de MM. de Pontécoulant, Chaptal, Mollien, Barante. C'était une garantie de plus pour nos droits constitutionnels attaqués par la faction des ultra.

En 1820, la mort du duc de Berri détrôna les doctrinaires. Le parti-Villèle l'emporta; M. de Barante fut renvoyé du conseil d'état, avec Camille-Jordan, Royer-Collard et Guizot.

Le ministre Richelieu lui offrit l'ambassade de Danemarck. Il la refusa pour ne pas se séparer de ses amis politiques; il resta fidèle à ses doctrines. De cette époque date la grande lutte, dans les chambres et dans la presse, du parti doctrinaire contre le parti de l'émigration.

Dans le procès à la chambre des pairs contre la conspiration-Nantil, M. de Barante fit tout ce qu'il put pour assurer des garanties à la défense des accusés. S'en est-il souvenu pour le procès d'avril, aujourd'hui qu'il est de la majorité ministérielle?

Il se distingua à la chambre haute, dans les différentes discussions rétrogrades *de la presse*, *de la guerre d'Espagne*, *du droit d'aînesse et du sacrilège*, par un esprit très actif d'opposition. Il combattit la proposition de M. Marbois, tendant à faire substituer une autre peine à celle de la déportation : il observa qu'il faut distinguer les crimes publics de ceux qui sont le produit de l'immoralité.

Nous avons remarqué les passages suivans, dans son discours sur la répression des délits de la presse. Ce sont des engagemens pris à la face de la France pour l'avenir. M. de Barante est-il resté fidèle à ses convictions passées?

« La liberté des opinions est un moyen « d'attaque contre l'autorité qui se voit forcée « par là de s'occuper exclusivement de l'intérêt général.

« Lorsqu'on s'adresse aux opinions, non « plus en manifestant par un bon gouvernement qu'on s'occupe du bien de tous et non « pas de l'avantage de quelques-uns, on ne « saurait s'armer de trop de précautions.

« Sans la liberté de la presse, aucune ac-

« tion régulière n'existe entre le pouvoir et « l'opinion.

« Rien de si oppressif qu'une puissance « collective exercée par une foule aveugle : « le préservatif, c'est la publicité, la liberté « des opinions; sans cette garantie, le pou- « voir ne serait plus que le droit du plus « fort.

« C'est la liberté de la presse qui arrêtera « les prétentions des auxiliaires du pouvoir, « et qui leur fera honte de leurs mauvais « penchans : une opposition, condamnée au « silence, a toujours raison.

« Ne formez point une majorité despotique « dans les chambres, et n'étouffez point les « salutaires voix de l'opinion; autrement, « vous serez traîné au-delà des limites de « votre raison. »

Que doit penser M. de Barante du gouvernement qu'il sert aujourd'hui avec tant de dévoûment?

Dans la discussion sur la loi d'aînesse, il disait : « L'égalité devant la loi est la charte « toute entière.

« Les loix, qui ne sont pas conformes aux « affections d'un peuple, sont des paroles et « rien de plus.

« Les révolutions sont prochaines, quand « les gouvernemens ne sont plus en harmonie « avec les nations.

« Maintenant chacun est appelé à valoir ce « qu'il vaut; la loi ne doit pas reconnaître « d'inégalités. »

M. de Barante n'aurait pas mieux dit, s'il eût été républicain. Tout le principe démocratique est renfermé dans ces paroles, et pourtant M. de Barante est doctrinaire et par conséquent aristocrate avant tout, c'est-à-dire en contradiction perpétuelle avec ses actes, sa conscience, son origine et ses discours publics.

En 1829, ayant été élu à l'Académie française, en remplacement du défenseur de Louis XVI, Desèze, il prononça son discours de réception, le 21 novembre de cette année, en présence d'une assemblée nombreuse et choisie. M. de Talleyrand, en sa qualité de président du salon politique de la princesse de Vaudencourt, où s'organisa la fameuse conspiration de 1814, assista de sa personne à cette solennité de famille. M. de Barante était un des hommes d'état les plus assidus des salons de la princesse et des conciliabules du prince, où se préparait déja l'élévation future du duc d'Orléans.

Le discours de M. de Barante fut chaleureusement applaudi : il insultait à la convention, il flétrissait le juste jugement de Louis XVI, que M. de Barante comparait naïvement au Christ. Ce qu'il y a de piquant, c'est qu'il qualifiait de *deuil national et domestique* cet anniversaire du 21 janvier, que M. de Talleyrand, sous le directoire, appelait *un jour de justice nationale*, lorsqu'il cherchait à justifier, par les argumens les plus révolutionnaires, *la légitimité de la mort du tyran*, auprès du général Bonaparte. M. de Barante manquait de tact en face du vieux séide de la révolution.

Quoi qu'il en soit, M. de Talleyrand, qui faisait de l'hypocrisie comme toute la cour, applaudit beaucoup; Charles X fut si content qu'il dit à M. de Barante, *vous revenez donc à nous*. M. de Barante resta dans l'opposition jusqu'à la chute du roi des jésuites.

Pendant les journées de juillet, il était dans sa terre d'Auvergne où il avait quelquefois reçu la famille d'Orléans; il accourut des premiers à Paris, à la nouvelle du triomphe populaire, et il prit part aux premiers actes des chambres. Il fut un des partisans les plus décidés pour l'avènement de Louis-Philippe à la royauté. M. de Barante se laissa même entraîner à l'enivrement général pour les vertus du peuple révolutionnaire, dans un temps où M. Guizot se disait républicain, en imitation de son roi; il travailla avec M. Pasquier au recrépillage de la chambre des pairs.

Nommé ambassadeur à Turin par l'influence de son parent M. Molé, M. de Barante revint de sa résidence pour le procès des ministres, qu'il reconnaissait très coupables, mais qu'il

voulait sauver, comme tout ce qui tenait à la cour nouvelle. Deux ans après, il obtint un congé, et prit part de nouveau aux opérations de la chambre des pairs; il fut le rédacteur et le rapporteur de la loi départementale.

Dans son ambassade à Turin, il n'a pas manqué d'occasions pour déployer la vigueur d'un diplomate révolutionnaire de juillet. C'est dans le Piémont que s'est organisée la première échauffourée carliste, sous la protection de l'Autriche. M. de Barante ne s'est pas montré homme de juillet, soit qu'il eût des ordres secrets de garder les plus humbles ménagemens, soit qu'il lui restât quelques sympathies pour le système contre-révolutionnaire de la sainte-alliance. Il a pourtant paralysé l'influence autrichienne à la cour de Turin par les relations avec les premières familles piémontaises qu'il avait su se concilier, et par l'ascendant qu'il avait pris sur l'esprit du roi. Il aurait bien dû s'en servir pour arrêter l'effusion du sang des patriotes piémontais, juridiquement assassinés par les juges-bourreaux de Charles Albert. M. de Barante veut, dit-on, le bien; mais il est de ces tempéramens qui laissent le mal arriver, parce qu'ils n'ont pas l'énergie de déplaire aux puissances couronnées. M. de Barante est encore un de ces hommes qui ont craint une conflagration générale par l'emportement des principes de juillet : il a eu plus peur de la liberté que du despotisme.

Il a quitté de nouveau sa résidence au mois de mars dernier; il était à Paris lors de la déconfiture du ministère doctrinaire, imbroglio qui devait avoir pour dénoûment l'imposition de M. de Broglie. Il fut question un jour d'un ministère Molé-Gérard. M. de Barante devait en faire partie; mais ils voulaient l'amnistie, et en haut lieu on ne la voulait pas. Cette combinaison échoua honorablement; elle a seulement prouvé que M. de Barante penchait plutôt pour le parti de la modération que pour celui des ordres impitoyables. On parle de son prochain envoi à Londres, pour remplacer son ami et maître M. de Talleyrand. Nous ne saurions croire à M. de Barante assez peu d'honnêteté au cœur pour combler le vide du prince des traîtres.

Comme écrivain, M. de Barante occupe un rang distingué dans notre littérature. Il a frayé la route au système romantique sur notre scène, par la publication des œuvres dramatiques de Schiller, dont il a nettement apprécié le mérite dans une notice biographique et analytique qui précède sa traduction. On dit que, pour donner à cette traduction un caractère plus original, il s'est fait donner une reproduction toute littérale, en mauvais français, par un jeune traducteur allemand, et que son travail, à lui, s'est borné à la transformation élégante, en français correct, de cette première version. Ce système en vaut bien un autre. Le principal ouvrage de M. de Barante est son *Histoire des ducs de Bourgogne*, qui fit une sensation très grande dans son apparition, et qui, malgré ses quatre éditions rapidement écoulées, n'en est pas moins une chronique de compilation plutôt qu'une histoire. C'est l'œuvre d'un homme de bon sens plutôt qu'une création de force et de haute philosophie. M. de Barante a mis dans ses ouvrages le même tempérament de modération qu'il a déployé dans sa vie politique. On a de lui plusieurs articles biographiques, historiques et critiques, dont le libraire Ladvocat va publier la collection (1).

(1) M. de Barante possède surtout un grand talent épistolaire : l'auteur de la suite de *l'Histoire de France de l'abbé de Montgaillard*. (ouvrage généralement attribué à M. le comte de Montgaillard) Cite un fait que nous ne pouvons nous dispenser de rapporter, et qui vient à l'appui de cette opinion que M. de Barante excelle dans le genre épistolaire.

« Madame de Serre épouse de l'ex-Garde des-Sceaux « perdit d'une manière particulière la faveur dont « l'honorait Louis XVIII : le monarque était enchanté « des agrémens de cette dame, et surtout *du style « correct, gracieux, élégant et léger autant que spiri- « tuel* des billets qu'elle lui écrivait : Il ne cessait d'en « parler à madame du Cayla. Celle-ci douée d'un « tact exquis avait jugé différemment la favorite éphé- « mère, et en femme avisée elle voulut éclaircir ses

Au résumé, M. de Barante, homme d'état, resté pauvre, peut être considéré comme un homme de bien et comme un écrivain de mérite, et l'on doit déplorer que, national dans le cœur, il soit doctrinaire, et que, sorti de la classe bourgeoise, il soit aristocrate : sa vie se renferme dans ces deux mots. Quand il a cru la liberté menacée, il s'est mis avec elle du parti de l'opposition ; quand il a vu le pouvoir en danger, il s'est mis de son côté contre la liberté : ce qu'il y a de fâcheux, c'est qu'il a cru plus souvent aux excès de la liberté qu'à ceux du pouvoir.

Dans le procès-monstre dont la chambre est embarrassée, M. de Barante joue un rôle purement passif. Il vote cependant le plus souvent en faveur des prévenus. Mais il n'ose jamais élever la voix, en opposition aux désirs ou aux ordres impitoyables de MM. de Broglie et Guizot.

DEUTZ (Simon).

En peu d'heures Simon Deutz a atteint une déplorable célébrité, en un instant il s'est fait un nom ineffaçable, ce nom est déjà une flétrissante épithète... Il y a peu de jours, nous lui aurions à peine accordé cinq lignes de mépris ; aujourd'hui nous lui consacrerons un long article : c'est que la position de Deutz n'est plus la même. Il nous a initiés aux secrets de sa trahison. Las de la haine des uns et du dédain de tous, Simon Deutz a soulevé un des coins du voile qui cache les mystères de l'arrestation de la duchesse de Berri, ce chef aventureux de la nouvelle chouannerie. Il a repoussé énergiquement l'accusation de péculat. Si son cœur et sa tête ont été infidèles à ses sermens, ses mains du moins sont, dit-il, restées pures : en un mot, Deutz a livré celle qui avait foi en lui, mais il ne l'a pas vendue. Les prêtres de la doctrine ont trouvé un homme qui leur a dit : celle qui m'initiera à ses projets les plus intimes, qui m'accueillera avec confiance et abandon, c'est celle que vous cherchez, suivez-moi et je vous la livrerai : et les princes des prêtres ont applaudi à la parole de Deutz. Mais celui-ci n'a point tendu la main pour stipuler le prix de la *femme*..... Acceptons cette déclaration pour l'honneur de l'humanité, c'est un mépris de moins à éprouver.

Elle a donc quelque valeur cette opinion publique, que nos renégats du jour feignent tant de dédaigner, pour qu'après trois ans de douloureux silence et de mortels affronts, Deutz ait cru devoir en appeler à elle du jugement dont on l'avait flétri sans l'entendre. Deutz s'est humilié, il est venu dans le cabinet d'un de nos avocats les plus indépendans et les plus probes, et là, dans le silence de ce cabinet, il a dévoré l'affront d'un insultant accueil pour avoir le droit de raconter son passé, passé honteux, mais que Deutz a voulu faire connaître en son entier ; car la réalité, toute dégoûtante qu'elle est, absout Deutz du plus odieux de tous les reproches.

Beaucoup d'hommes ont blâmé Me Moulin d'avoir prêté sa plume à la défense de Deutz. Nous, au contraire, nous l'approuvons; Me Moulin n'a point tenté de laver Deutz de ses souil-

« doutes et désabuser le monarque : en conséquence, « madame du Cayla choisit le moment où M. le « garde-des-sceaux est au conseil, *et où M. de Barante donne ses audiences*, et envoie un de ses « gens à madame *Annette* de Serres à qui elle écrit : « que devant donner une brillante soirée, elle ne veut « pas faire partir ses nombreuses lettres d'invitation « avant d'être certaine que, n'ayant pas d'engagement « ce jour-là, elle aura la certitude de l'y voir, si non « elle changera son jour ; elle la prie en conséquence « de lui répondre *de suite et par le retour de son messager.* »

« Enchantée de cette invitation, ajoute l'auteur « que nous citons, madame de Serres envoie en toute « hâte son acceptation et ses remercîmens consignés « dans un billet qu'elle veut rendre spirituel, et qui « n'est que ridicule : fatal billet, où il y a absence totale de style et d'orthographe..... Aussitôt « que madame du Cayla a parcouru ce billet, elle « vole comme un trait auprès du monarque..... « Louis XVIII reconnait bien l'écriture, mais ne reconnaît pas du tout le style de madame de Serres, « il ne revient pas de sa surprise : dès-lors l'épouse du « ministre cessa d'avoir accès familier auprès du « prince. »

lures réelles, il s'est borné à le disculper de l'accusation mensongère dont on l'accablait... Me Moulin a fait acte de courage en obéissant ainsi à ses devoirs d'avocat.

Deutz a tracé lui-même sa biographie, laissons-le parler, en ne lui empruntant que le récit des faits :

« Né à Coblentz en janvier 1802, d'une fa-« mille honorable et jouissant d'une facile ai-« sance, je fus élevé dans la religion juive ; « c'était celle de mes ancêtres. Je n'avais en-« core que sept ou huit ans, lorsque mon « père, grand rabbin, fut appelé à Paris, pour « faire partie de l'assemblée du sanhédrincon-« voqué par Napoléon en 1807; je le suivis; « il continua à Paris mon éducation, et plus « tard, me laissa le choix d'un état; je me dé-« cidai pour l'imprimerie, et entrai dans les « ateliers de deux de nos plus habiles typo-« graphes; ce travail m'occupa jusqu'en 1827.

« Jusque là, étranger aux agitations des par-« tis, aucun événement politique n'était venu « traverser ces vingt-cinq années de ma vie, « dont la monotonie n'avait été rompue que « par quelques sourdes persécutions de l'in-« tolérance et quelques obscure menées de la « police contre mon culte et mes co-religion-« naires. Trop jeune encore, j'avais assisté « comme spectateur aux grandes catastrophes « de 1814; j'avais vu crouler l'empire, puis, « sur ses débris, s'élever la restauration sous « la tutelle des baïonnettes étrangères, puis « l'Empereur ramené par l'armée au 20 mars, « au milieu des acclamations du peuple, et « trois mois après, tombant glorieusement « aux champs de Waterloo; mais mon âge « m'avait tenu éloigné de tous ces bouleverse-« mens, auxquels je n'avais pu prendre une « part active.

« En 1827, un vif désir de connaître les « mystères du christianisme, l'organisation et « l'institut des jésuites, peut-être aussi l'espoir « de me venger d'un misérable qui avait trahi « la tendresse de ma sœur, me conduisirent à « Rome. Fils d'un rabbin, ma conversion de-« vait avoir dans le monde chrétien un grand « retentissement; j'y fus accueilli comme un « adepte à l'abjuration duquel on attachait « beaucoup de prix. A mon arrivée, je m'en-« fermai dans un collège de Cordeliers, et l'un « d'eux, le père Orioli, se chargea, sur l'in-« vitation du Saint-Père, de me préparer à « recevoir le baptême. En février 1828, après « maintes hésitations, je devins catholique. »

Cependant, s'il faut en croire Deutz, tout en abandonnant la religion de ses pères, en abjurant sa foi, il restait touché de l'état de misère et de servitude dans lequel ses anciens co-religionnaires vivaient à Rome, et plusieurs fois il employa, *mais sans succès*, le crédit dont il jouissait auprès du pape, pour améliorer la position des juifs.

« Ainsi déçu, dit-il, dans un espoir que je « caressais avec prédilection, découragé par « tant et de si puissans obstacles, je me plai-« gnis amèrement à quelques amis des diffi-« cultés qui m'avaient arrêté, et des ennuis « qui m'attendaient. Je me décidai à quitter « l'Italie.

« Arrivé à Marseille en juillet 1830, je n'y « restai que quelques jours, et m'embarquai « pour les Etats-Unis.

« Ce fut le 30 juillet que le bâtiment qui me « portait mit à la voile, et quitta Marseille, « où flottait encore le drapeau blanc, et où « chacun était encore dans l'ignorance de la « sublime insurrection du peuple parisien, « et de sa révolution, œuvre de trois jour-« nées. Je n'appris qu'aux Etats-Unis, et en « même temps, cette immense catastrophe, la « mort de Pie VIII, et, plus tard, l'avènement « à la chaire pontificale, sous le nom de Gré-« goire XVI, de mon protecteur, de l'homme « qui ne dédaignait pas de m'appeler son ami, « du cardinal Capellari.

« Ces évènemens, en modifiant mes projets, « devaient naturellement me ramener à Rome; « je m'embarquai à New-York, où j'avais « abordé un an auparavant, et deux mois « après, je mis pied à terre à Londres. Nous « étions à la fin de 1831 ; j'étais alors âgé de « vingt-neuf ans, et je n'avais eu jusque là

« aucun rapport, soit direct, soit indirect, ni « avec MADAME, ni avec les autres membres « de la famille des Bourbons. Je ne connais- « sait la restaurations que par ses persécutions « religieuses contre ma famille et moi...

« Londres était devenu à cette époque le lieu « de réunion de la plupart des légitimistes qui, « à la révolution de 1830, avaient fui la France, « et les chefs du parti semblaient s'y être donné « rendez-vous. J'y rencontrai plusieurs notabi- « lités carlistes que j'avais connues naguère à « Rome.

« Je ne faisais que passer à Londres. Un ma- « tin, M. Eugène de Montmorency vint me « trouver, et me proposa d'accompagner en « Italie mesdames de Bourmont. C'était un ser- « vice de pure obligeance, tout-à-fait étranger « à la politique, et qui ne me détournait pas de « ma route, je fus heureux de pouvoir le rendre. « Chevalier de mesdames de Bourmont, je les « conduisis à Genève, où elles se fixèrent.

« J'avais hâte de me rendre à Rome; mais « une indisposition, occasionée par la fatigue, « me força de m'arrêter à Turin : je logeai au « collège des nobles, CHEZ LES JÉSUITES. Ce fut « là que je reçus la visite d'un ambassadeur « étranger, M. le chevalier d'Ollery, qui m'a- « mena un membre de l'Institut français, connu « par ses études scientifiques et par ses opi- « nions légitimistes; j'ai nommé M. Cauchy. « Il était à la veille de partir pour Massa, où « MADAME tenait sa petite cour, il m'engagea « à faire le voyage avec lui, et j'y consentis.

« Au commencement de février 1832, je « fus présenté à MADAME. C'était la première « fois que je la voyais. Elle me reçut avec bien- « veillance, me remercia avec bonté du ser- « vice que j'avais rendu à mesdames de Bour- « mont, m'adressa encore quelques paroles « flatteuses, mais pas un mot de politique ne « se mêla à sa conversation. Ayant appris dans « le cours de l'audience de M. le comte de « Brissac, que mon dessein était de parcourir « l'Espagne et le Portugal, elle voulut bien m'of- « frir, pour mon retour à Rome, des lettres de re- « commandation, que j'acceptai en m'inclinant.

« Autour de MADAME, et comme compo- « sant son ministère, se trouvaient M. le ma- « réchal de Bourmont, MM. les comtes de Chou- « lot, de Saint-Priest, de Kergorlay, de Mes- « nard, et autres dont les noms m'échappent. « Pendant les quatre jours que je passai à Massa, « je les vis tous, mais sans être admis à leurs « conseils, sans être initié au secret de leurs « projets, et je pris congé d'eux, aussi ignorant « de leurs menées et de leurs intrigues, aussi « libre de ma personne et de mon opinion « que quand j'étais arrivé. »

Ainsi Deutz a vu tous les membres du conseil de régence, il a vu la princesse, et pas un mot de politique n'a été échangé entre eux! Deutz faisait des visites de politesse, et les défenseurs *quand même* du trône et de l'autel le reçoivent avec cette bienveillance protectrice que nos princes, nos grands seigneurs et nos prêtres ont toujours montrée aux renégats de la religion juive?... Et cependant Deutz, qui n'avait pas échangé un mot de politique avec les coryphées du parti légitimiste, reçut bientôt à Rome, où il s'était rendu, une lettre du maréchal de Bourmont, qui, dit-il, *le rappelait indirectement à Massa*.

« Je communiquai, ajoute Deutz, cette « lettre au Saint-Père. Quel ne fut pas mon « étonnement de l'entendre m'engager avec « chaleur à prendre parti pour MADAME contre « Louis-Philippe!..... Pour lui, c'était une « lutte entre deux principes, c'était la légiti- « mité aux prises avec l'usurpation; or, ré- « tablir l'une en renversant l'autre, c'était « servir la religion.

« A peine arrivé à Massa, je m'aperçus fa- « cilement que l'on cherchait à me gagner au « parti. Le Saint-Père avait parlé de moi à « MADAME en termes obligeans, et m'avait « peint comme un homme intelligent, actif, « de courage et d'exécution, tenace dans ses « résolutions, usant du crédit de ses amis et « de sa faveur personnelle, non dans un in- « térêt privé, mais dans un intérêt général. « Sur ce portrait, flatté sans doute, on pou- « vait me considérer comme une conquête

« qui n'était pas sans prix, et l'on s'efforçait « de m'inféoder au carlisme.

« MADAME m'accorda successivement plu- « sieurs audiences; dans la dernière, elle me « remit des lettres de recommandation pour « l'Infante dona Louisa Carlotta, et pour la « reine d'Espagne, ses sœurs. En même « temps, elle y joignit quelques lignes auto- « graphes qui m'accréditaient comme son « envoyé plénipotentiaire auprès de don Mi- « guel.....

« Plénipotentiaire, il me fallait des instruc- « tions, et de ce jour data mon initiation aux « secrets du parti. »

Comme on le voit, la confiance de la duchesse de Berri en Deutz fut prompte, c'est que Deutz était bien en cour de Rome, c'est qu'il était le protégé du Saint-Père.

Là ne se bornèrent pas les preuves de bienveillance dont la duchesse régente fut prodigue envers Deutz, elle le gratifia du titre de baron.

Le baron Deutz fut donc envoyé à Lisbonne pour obtenir de don Miguel des secours d'hommes et d'armes. Il quitta Massa au commencement d'avril, accompagné par M. le comte de Choulot : « A une lieue en- « viron de la ville, nous dit Deutz dans sa « brochure, dans une vallée plantée d'oli- « viers, dont le nom ne me revient pas, je « prêtai entre ses mains le serment accou- « tumé; j'en ai retenu la formule : *Je jure de « faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour « le rétablissement et le maintien de la légi- « timité, et reconnais aux membres de la ré- « gence, établie par* MADAME, *le droit de « prendre ma vie, au cas de trahison de ma « part.* » Eh bien! s'il faut en croire Deutz à l'instant où il prêtait ce serment solennel, un remords patriotique s'emparait de son âme et il se jurait à lui-même de trahir sa bienfaitrice, de pénétrer tous ses secrets et puis de le dévoiler afin de préserver son pays des malheurs de la guerre civile et de l'invasion étrangère. Aussi, dès ce moment, est-il fidèle à cette mission de lâche et odieuse trahison qu'il s'est imposée; dès ce moment il capte la confiance de tous les chefs de la camarilla henriquinquiste : c'est dans son sein que M. de Bourmont fils vint épancher ses secrets *en toute liberté et sans déguisement :* ces secrets ils servent de notes à Deutz pour la correspondance qu'il entame à son tour avec le chef de la police de l'intérieur, M. de Montalivet. Mais laissons parler Deutz lui-même.

« Le 1er juin 1832, dit-il, j'écris à M. de « Montalivet, que je ne connaissais que par « la haine que lui avaient vouée les carlistes, « qui l'appelaient entre eux *l'âme damnée de « Louis-Philippe.* Par ma lettre, que je con- « fiai à M. de Rayneval, notre ambassadeur à « Madrid, je faisais connaître au ministre la « mission que je tenais de MADAME, et lui di- « sais qui j'étais. Je terminais, en me met- « tant tout entier à la discrétion du gouver- « nement. »

Toutefois Deutz continue à remplir ses fonctions de plénipotentiaire de la duchesse régente, il agiote un emprunt de 40,000,000. Il se fait entremetteur, mais sans succès, du mariage de mademoiselle de Berri avec don Miguel, il sollicite des fusils pour l'armée de la Vendée, il obtient du tyran de Lisbonne la promesse d'un envoi d'armes, et puis il écrit à M. de Montalivet une seconde lettre dans laquelle il lui dévoile les plans et les projets de la duchesse de Berri et de ses partisans.

« Cette lettre, comme la première, nous dit Deutz, fut remise à M. de Rayneval, par M. L..., l'un de nos agens diplomatiques à Lisbonne (1). » Puis il ajoute :

« Ne recevant point de réponse, et ayant « par devers moi quelques motifs de soupçon- « ner une trahison, je me décidai à partir « pour Paris.

« A peine descendu de voiture, je courus « au ministère de l'intérieur. M. de Mon- « talivet me reçut. Après les premières paro- « les échangées, la conversation continua en « ces termes :

(1) Nous pensons que l'agent diplomatique dont parle M. Deutz, est M. Lesseps.

Le ministre : — « *Je suis tout-à-fait d'ac-*
« *cord avec vous; si* MADAME *n'est pas arré-*
« *tée, la guerre civile est imminente; mais il*
« *ne suffit pas de voir le mal, il faut encore*
« *savoir le prévenir.... Etes-vous homme à*
« *vous charger de cette arrestation?*

« Cette question avait de quoi m'étonner, « car ma dernière lettre de Lisbonne y avait « répondu, et je ne pus m'empêcher de le « faire remarquer à mon interlocuteur. Mais « j'appris bientôt, à mon grand étonnement, « que le ministre ne l'avait par reçue, et je « sus plus tard que M. de Rayneval, auquel « je l'avais remise, avait eu le tort d'en re- « tarder l'envoi.

— « *Ce que vous me demandez, répliquai-* « *je au ministre, je vous l'ai proposé par* « *écrit, et je renouvelle ici de vive voix ma* « *proposition.*

— *Le ministre :* « *Pesez bien votre enga-* « *gement : le service que nous attendons de* « *vous est immense pour la France et pour* « *l'humanité. Il n'est point de prix pour le* « *reconnaître... Parlez cependant, quelle* « *que soit la récompense que vous deman-* « *diez, je puis vous dire d'avance qu'elle* « *vous sera accordée.*

— « *Ce que je vous ai écrit, repris-je vive-* « *ment, je vous le répéterai, j'agis par con-* « *viction et non par intérêt; je veux sauver* « *le pays de la guerre civile, mais je ne me* « *vends pas. Sachez bien que si je voulais* « *me vendre, vous ne seriez pas assez riche* « *pour m'acheter...*

« *Si l'argent ou les honneurs me tentaient,* « *ambassadeur de* MADAME, *conseiller et* « *ami* (1) *de plusieurs têtes couronnées, je* « *resterais dans le camp des carlistes, où ma* « *fortune et mon avenir sont assurés. Ainsi,* « *vous le voyez, ce n'est pas ici une affaire* « *d'intérêt, mais de dévoûment.* »

« Ces quelques paroles prononcées avec « chaleur convainquirent M. de Montalivet. « *Nous nous reverrons, me dit-il en me* « *quittant, nous aurons à causer plus longue-* « *ment.* » Mais le lendemain ou le surlende- « main, il céda à M. Thiers le portefeuille de « l'intérieur, et ce fut avec ce dernier que se « continuèrent des relations entamées avec « son prédécesseur.

« On a beaucoup parlé, sans les connaître, « des conditions que j'avais faites au gouver- « nement. Les voici : je stipulai avec le mi- « nistre de l'intérieur, qui se porta fort pour « ses collègues, que MADAME ne serait, sous « aucun prétexte, livrée aux tribunaux et sou- « mise à un jugement;

« Qu'aucun légitimiste ne serait arrêté, par « suite de ses rapports avec moi; que M. de « Bourmont, en particulier, pourrait, sans « être inquiété, quitter la Vendée et la France.

« Enfin, que si je succombais dans mon en- « treprise, mon corps serait transporté à Pa- « ris, aux frais de l'état, et enterré auprès de « la tombe de ma mère. »

Puis, dans sa brochure, Deutz porte à ses ennemis, le défi de prouver qu'il ait jamais stipulé des conditions d'argent. C'est là surtout le but de cette brochure. *Je suis un traître*, vous dit Deutz avec une impudente effronterie, écoutez le récit de mes trahisons. Je suis un renégat, *mais je n'ai point fait de marché.* Et puis, comme pour ennoblir la trahison, la lâcheté et la bassesse, il se targue d'un patriotisme qui aurait été son principal mobile. Certes, nul plus que nous, n'a gémi du sang versé dans la Vendée, nul plus que nous, ne voudrait voir un terme à toutes les dissensions intestines, à la guerre civile... Mais honte et mépris à celui qui nous procurerait, même le bienfait d'une paix générale par une lâche trahison; car nous disons à l'inverse des jésuites et de leur disciple Deutz, que *la fin ne justifie jamais les moyens*, lorsque les moyens sont déshonorans et odieux.

Quoi qu'il en soit, M. Thiers a accepté les offres de Deutz. Celui-ci part pour la Vendée sous le nom d'Hyacinthe Gonzague, il part seul, mais un homme veille sur lui. L'officier

(1) Comme on le voit, M. Deutz ne manque pas de vanité.

de police Joly, le même qui avait, sous la restauration, arrêté Louvel, et qui depuis a rendù, dit-on, d'importans services à la nouvelle dynastie. Deutz et Joly ont de fréquentes entrevues, ils s'abouchent enfin avec le préfet de Nantes, M. Maurice-Duval; tout est préparé, les troupes seront disposées au premier signal pour prêter main forte à Deutz et à Joly lorsque la trahison aura livré la victime; et comme il faut parvenir jusqu'à elle, Deutz commence ses visites aux sommités carlistes, partout l'accueil le plus glacial lui est réservé, chacun se tient sur ses gardes, chacun craint le contact d'Hyacinthe Gonzague, car des avertissemens partis de Paris, ont annoncé aux Vendéens qu'un traître est dans leurs rangs... La duchesse enfin apprend qu'Hyacinthe Gonzague n'est autre que Deutz. Alors les difficultés s'applanissent, et il reçoit le billet suivant tracé de la main de la duchesse elle-même.

« Un homme auquel vous pouvez vous confier, viendra vous prendre à cette heure (25 octobre six heures du soir), et vous servira de guide auprès de moi. »

Deutz accepte le rendez-vous. Il y sera exact; mais avant de s'y rendre, il ne néglige aucune des mesures de précaution qui doivent faire réussir son lâche projet. Ecoutez-le parler.

« Je me concertai avec M. Maurice-Duval « et Joly; il fut convenu entre nous que ce « dernier, avec quelques agens appostés non « loin de mon hôtel, me suivrait à distance, « mais pourtant sans me perdre de vue, et « que six cents hommes consignés dans leur « caserne, l'arme au bras, se tiendraient prêts « à marcher au premier signal. Ces mesures « arrêtées, j'attendis le 28.

» A sept heures un homme ivre (c'était « M. Duguigny, qui sortait de prison, pré- « venu de chouannerie) vint me chercher; il « me donna le bras, et je me laissai con- « duire; après un court trajet, nous arrivâ- « mes. Je n'aperçus d'abord que M. le comte « de Mesnard, auquel je demandai Madame : « elle m'entendit, car à l'instant elle sortit de « derrière une cloison, en me disant : « *Me* « *voici*, *mon cher Deutz.* » A ces mots pro- « noncés avec bienveillance, je me sentis fai- « blir, un nuage s'étendit sur mes yeux, et « je me trouvai mal; alors, avec cette bonté « qui lui était naturelle, Madame m'approcha « elle-même une chaise, en ajoutant : « *Re-* « *mettez-vous, mon ami.* »

Et si Joly n'eût perdu les traces de Deutz, au milieu de l'obscurité et des brouillards, à l'instant, Deutz lui-même l'avoue, il eût livré celle qui venait de lui donner le titre affectueux de *son ami*, de le nommer *son cher Deutz.* Mais il ne perd pas courage, sa proie ne lui échappera pas. Il sollicite une seconde entrevue. « Et, nous dit-il, après maints et « maints pourparlers, maintes et maintes pro- « messes faites et retirées, elle me fut accor- « dée, et Madame me fit savoir qu'elle me re- « cevrait le 6 novembre toute la journée, jus- « qu'à dix heures du soir, chez mesdemoi- « selles Duguigny.

« Je me hâtai d'en informer MM. Duval et « Joly. Nous décidâmes que l'on ferait pren- « dre les armes à toute la garnison, et que, « pour ne pas exciter de soupçon, on prierait « le général commandant la division militaire « d'ordonner pour le 6 une grande revue, de « la prolonger jusqu'à cinq heures, puis de « faire rentrer les troupes dans leurs caser- « nes, et de les y consigner, dans l'attente de « l'évènement; que de mon côté j'irais à « quatre heures et demie au rendez-vous; et « que, si à cinq heures je n'avais point envoyé « de contre-ordre, l'on investirait la maison « des demoiselles Duguigny. Toutes ces me- « sures, enveloppées du secret jusqu'au der- « nier moment, furent ponctuellement exé- « cutées, et les autorités administratives et « militaires rivalisèrent de zèle et de dévoue- « ment...

« Le 6, à quatre et demie, j'étais auprès de « Madame, et lui remis deux lettres dont « j'étais porteur; et la duchesse avec beau- « coup d'obligeance : « *Je n'ai pas, me*

« *dit-elle, de secrets pour vous; je vais lire* « *cette lettre en votre présence.* » En même « temps, à l'aide de réactifs, elle fit paraître « les caractères tracés en encre sympathique. « L'une de ces missives était de M. B....., qui « lui rendait compte d'une négociation en Es- « pagne, l'autre de M. Jauge, qui la prévenait « de se tenir sur ses gardes, « *parce qu'il sa-* « *vait de* « *source certaine qu'un homme qui* « *avait toute sa confiance, l'avait trahie et* « *vendue à M. Thiers, pour un million.* » Madame jeta avec insouciance cette lettre sur « une table où elle fut saisie une heure plus « tard, et me regardant en souriant : « *Vous* « *avez entendu*, « *monsieur Deutz, c'est peut-* « *être vous?* » *Et je lui répondis sur le même* « *ton :* — « *C'est possible.* » Cette seconde « audience dura une heure environ, et lors- « que je quittai Madame, « *Adieu, me dit-elle,* « *adieu, monsieur le baron, retournez à votre* « *poste, et n'oubliez pas que le premier coup* « *de canon tiré sur l'Escaut, sera le signal* « *de notre triomphe en France*(1). »

« Quelques minutes après, j'avais pris congé « de Madame. La maison Duguigny fut cernée « par les troupes, fouillée en tous sens par les « agens de la police, et la duchesse trouvée « cachée avec MM. de Mesnard et Guibourd, « et mademoiselle Stylie et Kersabiec, der- « rière une plaque de cheminée, où elles « avaient eu le courage de rester durant seize « heures.

« Je n'attendis pas l'arrestation de Madame; « ma présence à Nantes était désormais inu- « tile, et ma mission terminée. Je me jetai « dans une chaise de poste qui me conduisit « à Paris. Toutefois avant mon départ de « Nantes, je sollicitai de M. le préfet une fa- « veur, c'était de ne point chercher à faire « arrêter, ni même inquiéter M. le comte de « Bourmont. M. Maurice-Duval m'en donna « sa parole ; je m'éloignai tranquille sur la « liberté de M. de Bourmont, et j'appris « bientôt qu'il avait pu, avec tous les légiti- « mistes compromis comme lui, quitter la Ven- « dée et la France. La police les faisait cher- « cher là où elle savait très bien qu'ils n'é- « taient pas. »

(1) Madame faisait allusion à notre expédition contre le roi Guillaume de Hollande, et au siége d'Anvers qui commença un mois plus tard.

Ainsi se termina le *drame* de Nantes ! ! !

C'est ainsi que Deutz a lui-même tracé son histoire : que les hommes impartiaux le jugent maintenant. Depuis trois ans, en butte au mépris de tous, Deutz traîne une vie pénible et cachée, Deutz n'ose se nommer, car son nom nous le répétons est devenu une flétrissure, son nom est un opprobre.

L'écrit répandu par Deutz a retabli les faits dans leur véritable jour. L'on peut, l'on doit juger Deutz sous un aspect moins odieux; mais l'on ne peut éprouver pour lui d'autre sentiment que celui d'une froide pitié, lorsqu'on ne pense pas *que la fin justifie les moyens.*

FABRE (Auguste), homme de lettres.

Un sentiment profond d'estime et de reconnaissance pour les services que M. Fabre a le premier rendus à la cause nationale, en relevant le drapeau républicain dans un tems où les plus courageux osaient à peine se qualifier de libéraux, où les plus avancés entre les députés de l'opposition avaient accueilli avec transport les paroles si ridiculement emphatiques du général Foy : « Quiconque veut plus que la Charte, autre chose que la Charte, est un mauvais citoyen, » nous a fait le placer en tête de la liste des hommes de lettres et des journalistes auxquels nous consacrons un article biographique : M. Auguste Fabre est un de ces hommes qu'on s'estime heureux de connaître, et auquel on s'attache autant pour ses vertus que pour ses talens.

Fabre (Jean-Raymond-Auguste) naquit à Jaujac (Ardèche), le 24 juin 1792, d'une des familles les plus considérées du Vivarais. Élevé par son père, il expliquait, dès l'âge de douze ans, Horace et Tacite, il faisait avec facilité des vers latins et français, et avait

acquis presque toutes les connaissances qui forment l'ensemble des études, sans avoir senti la gêne et l'ennui des collèges. Venu à cette époque, à Paris, avec son frère Victorin, qui devait bientôt y trouver tant de triomphes, ils retournaient ensemble, l'année suivante dans leur famille, lorsque la barque qui les portait sur le Rhône, heurtée par un train de gros bateaux, s'entr'ouvrit et s'engloutit. Auguste ne dut la vie qu'au courage et au dévoûment de son frère, qui, ne sachant presque pas nager ne voulut pas l'abandonner; et parvint contre tout attente à le sauver. Les journaux du temps parlent tous de cet évènement où vingt-quatre voyageurs périrent.

Les deux frères ne tardèrent pas à revenir à Paris. Témoin des succès de Victorin Fabre, de sa renommée croissant d'année en année, Auguste dut éprouver le besoin de chercher à acquérir aussi de la gloire; mais en même temps il se rappelait sans doute qu'on n'a jamais vu deux grands écrivains dans une même famille : il se tourna vers une autre carrière, et étudia, dit-on, avec passion, la peinture historique. Il s'en occupa jusqu'à l'âge de vingt ou vingt-un ans. Alors commencèrent les malheurs qui ont fini par détruire entièrement ses forces. Dans l'espace de quelques années il perdit sa mère et trois de ses sœurs. Des parens, des amis de cette famille naguère si florissante et qui semblait alors devoir bientôt s'éteindre, parce que le chagrin d'une perte y amenait toujours une perte nouvelle, engagèrent ceux qui restaient à essayer si les distractions d'un voyage ne pourraient pas rompre cette chaîne de malheurs. Auguste parut devoir la continuer, accablé de tant de coups, il tomba malade à Nîmes. Son frère parvint enfin à le sauver, par un dévoûment bien plus difficile que celui qu'il avait montré dans leur naufrage. En effet, pour les hommes de ce talent, il est bien plus aisé de faire bon marché de sa vie que de sa carrière; et, après plusieurs années sacrifiées déjà aux affections les plus saintes, prolonger encore son absence du théâtre de toutes les réputations, et cela surtout à une époque où tout changeait en France, où les évènemens se pressant les uns sur les autres, effaçaient si rapidement les impressions et les souvenirs, c'était de la part de Victorin Fabre s'exposer à perdre la place éminente qu'il occupait dans l'opinion publique, et risquer de ne la reprendre qu'après sa mort et dans les hommages tardifs de la postérité. Cependant il n'hésita pas, il passa quatre ans à Nîmes, occupé nuit et jour de son frère, et ne revint, à la fin de 1821, que lorsque Auguste fut assez bien rétabli pour revenir avec lui. « Ces quatre années, a-t-on dit, sont peut-être perdues pour sa renommée littéraire; » mais elles ne le seraient point pour sa gloire, si la gloire récompensait toujours la manifestation de ce qu'il y a de plus noble dans le cœur et de plus élevé dans le caractère (1).

Les deux frères présentaient alors un spectacle intéressant sous un autre rapport. Tandis que le grand écrivain déposait sa plume accoutumée aux triomphes, et laissait son long silence étendu comme une sorte de voile sur sa première renommée, pour se consacrer au rôle de garde-malade, le jeune homme inconnu concevait et exécutait le plus difficile des ouvrages, une épopée. Soutenu par l'approbation d'un juge tel que son frère, qui, peut-être pour l'encourager, appuyait sur les beautés et se taisait sur les défauts d'un premier jet, M. Auguste Fabre composa dans sa tête, dix chants en vers, et les écrivit ensuite de mémoire, en quelques jours, quant il fut convalescent. Ce poème parut à la fin de 1823, c'est *la Calédonie ou la guerre nationale*. Le second titre indique réellement le sujet. Le premier paraît avoir été mis surtout pour détourner l'attention du pouvoir, et prévenir une saisie immédiate qui empêchât l'ouvrage d'être connu. L'éloignement du lieu de la scène peut servir encore à favoriser l'emploi du merveilleux et des grandes formes épiques.

(1) *Biographie portative des Contemporains*, 34ᵉ livraison.

Mais l'objet principal est évidemment un tableau, un modèle de guerre nationale, et l'application aux récentes calamités de la France se montre sans voile à chaque page. On sent partout les souvenirs, les impressions de 1815; on y trouve les trahisons militaires et civiles; le conseil de guerre de Paris, les assassinats du midi, les ravages des armées étrangères; on y voit de plus, à côté de ce que nous avons souffert, ce que nous aurions dû faire, des tableaux moins historiques que les premiers mais plus instructifs encore, un grand caractère ramenant l'espoir et l'audace dans ce conseil de chefs découragés, l'armement des populations, la lutte des troupes insurrectionnelles contre les vétérans despotes, la victoire du patriotisme, la punition des traîtres, et la patrie reconnaissante donnant des couronnes à ses libérateurs sur les bords du fleuve frontière, à l'ombre du drapeau tricolore qui vient de dépouiller son crêpe noir, en voyant fuir du sol sacré les dernières cohortes étrangères.

Quand il n'y aurait pas dans ce poème le talent qui y brille de toutes parts, malgré de nombreuses imperfections, on s'expliquerait difficilement comment un ouvrage où de pareils sujets sont traités avec l'énergie d'un cœur tout patriote, palpitant encore d'indignation, de mépris et de grands projets rendus inutiles, n'est pas devenu populaire dès son apparition, si l'on ne savait pas quelle était déjà l'influence du parti orléaniste dans les salons et dans les journaux.

Il était naturel que les feuilles du droit divin ne se souciassent nullement de répandre ce livre. Aussi la plupart ne l'annoncèrent-elles même pas. Ce fut cependant dans l'une d'elles qu'on en parla avec le plus de franchise.

Nous trouvons dans la *Gazette de France* (Nos des 18 juin et 5 juillet 1824) deux articles signés B (Bénaben). Le critique reproche à l'auteur un *fonds d'aversion pour les principes monarchiques*, *un amour outré de l'indépendance qui l'emporte peut-être à son insu vers l'anarchie*. Il remarque avec dépit que M. Fabre *ne montre jamais le drapeau blanc qu'escorté d'une foule d'épithètes outrageantes. Il craint*, *dit-il*, *que M. Fabre n'ait pris quelquefois pour les inspirations de sa muse les préjugés de la révolution*. L'esprit de parti l'égare à ce point qu'en parlant d'un général vainqueur des traîtres, et dont la licence épargne tous les coupables à l'exception des chefs les plus perfides et des assassins les plus odieux, conduite qui certes est tout l'opposé du 2 septembre, il dit : « Je sais qu'un poème épique ne doit pas être à l'eau-rose. Je sais que le farouche génie de Lucain a ses adorateurs. Mais qu'il nous soit permis de chasser de l'épopée la glacière d'Avignon et les tribunaux du 2 septembre. Le même esprit de parti lui fait parler aussi de *concetti*, genre de défauts le plus opposé à la manière large et sévère du poète. Mais il convient du moins *que tout cela répond à nos préoccupations..... que tout cela reporte involontairement l'esprit vers ce temps où le peuple envahisseur fut à son tour envahi ;* il reconnaît dans *la Calédonie une grande conception littéraire*, *un nouveau trésor poétique* ajouté *au budget des recettes nationales..... un véritable poème original; bizarre peut-être .... mais qui dénote une imagination riche*, *une érudition immense*, *une vigueur de pinceau peu commune*, *qui a enfin toutes les qualités avec tous les défauts de l'originalité*. Il accorde à M. Auguste Fabre *tout ce qui manque à M. d'Arlincourt*, *et tout ce que M. de Lamartine a de trop.* « L'art des contrastes qui fait les grands poètes, notre auteur le possède, dit-il, quoiqu'il n'en fasse peut-être pas un usage assez fréquent... Nourri à l'école de l'antiquité, il reproduit souvent, égale quelquefois ses modèles. » Rentrant dans les détails, M. Benaben, qui a déjà donné une analyse des six premiers chants, ajoute sur les six derniers : « Les solennités joyeuses et funèbres du septième, la bruyante gaîté des enfans, la douce voix des vierges, l'orgueil triomphal des braves, et au milieu

de tout cela les gémissemens des veuves, les regrets majestueux du roi privé de son héritier et de son appui, les regrets plus touchans et peut-être plus héroïques de la reine, l'hymne du barde qui ouvre les cieux aux héros, et ces pompes de la mort communes et pourtant diverses, le roi informe qui presse la tombe du Calédonien, le bûcher odorant qui consume les dépouilles du Grec, c'est là un tableau de maître. Il ne faut pas oublier dans les chants suivans la mort volontaire de Rhyno et ses prophétiques menaces au milieu des flammes qui le dévorent, ni ces mystérieux entretiens des héros de tous les peuples et de tous les pays, unis dans la contemplation de la vertu, ni l'affreuse apparition du spectre d'un traître envoyé pour épouvanter les traîtres, ni la douloureuse victoire de Métrodore qui reconnaît son fils dans sa victime, ni l'héroïque mort d'un jeune enfant qui, sous le couteau même des Romains, accomplit la mission qu'il avait sollicitée. L'auteur remplit tout de son âme, harangues et récits; actions et paroles, tout se rapporte à une seule pensée: c'est celle qui a inspiré le choix du poème et la forme des épisodes, et qui s'exprime si noblement par la bouche des héros. Je voudrais seulement un peu moins d'âpreté dans leur éloquence. »

Certes, si les feuilles libérales avaient eu la même sincérité, le silence de l'*Etoile*, de la *Quotidienne* et du *Drapeau-Blanc*, n'aurait pas empêché le public de savoir tout d'abord ce que c'était que l'ouvrage; mais comme le but du poème ne convenait pas plus aux amis du futur roi-citoyen qu'à ceux de la royauté de par Waterloo, presque toutes ces feuilles, en louant beaucoup la *Calédonie* sous le rapport littéraire, semblèrent s'entendre pour donner le change sur le véritable sujet, et sur l'intérêt national qu'il présentait. M. L. (Villemain) ne craignit pas de dire dans le *Journal des Débats :* « L'ouvrage de M. Auguste Fabre, ne peut avoir l'avantage..... de s'adresser à des émotions contemporaines; il ne se recommande, il ne vit que par le talent du poète (1). »

Après de telles assertions, l'ouvrage ne pouvait être recherché que par les amateurs de poésie, et l'effet politique devait être perdu... Un autre mérite, qui, dans un autre temps, aurait, indépendamment du talent poétique, rendu le succès général, c'était la saisissante énergie avec laquelle les sentimens les plus profonds de l'âme humaine, les affections de famille sont peintes dans cet ouvrage, écrit sur le bord du tombeau creusé par les chagrins; mais alors il était de mode de voir la sensibilité dans une sorte de révasserie mystique, ou dans les images du spleen, parodiées de lord Byron, par des hommes qui chantaient leur désespoir le rire sur les lèvres et le champagne à la main. Le chantre des guerres nationales dut se contenter du suffrage hautement prononcé de tous les hommes supérieurs, et attendre que leur opinion devînt, comme cela arrive toujours, l'opinion durable du public. Il s'occupa d'autres travaux.

Au moment où les doctrinaires fondaient le *Globe* pour dénaturer l'esprit national, M. Auguste Fabre aida son frère à élever un recueil littéraire, destiné à défendre les doctrines et la gloire nationales. La collection de la *Semaine* restera dans les bibliothèques, et l'on y cherchera quelque jour, non seulement des modèles dans les articles de Victorin Fabre, mais la prévision des maux que devaient faire au pays, les principes abrutissans propagés par la secte anti-française. Pour le moment, les fondateurs du recueil patriotique y perdirent leur temps et leur argent, tandis que les rédacteurs du recueil romantico-doctrinaire sont devenus presque tous ministres, ou pairs de France, ou conseillers d'état. Tout cela

(1) Numéro du 6 mars 1814. L'examen des différens journaux que nous avons été dans le cas de parcourir pour préparer les notices de notre biographie, pourront fournir des réflexions bien curieuses. C'est un travail que nous verrions entreprendre avec plaisir par quelque patriote éclairé.

devait être : c'était une partie de la mystification commencée contre la France dès 1816, et dont nous avons vu le dénouement en juillet 1830.

Donnant toujours à ses écrits un but politique, M. Auguste Fabre, après avoir peint ce qu'aurait dû être la guerre nationale parmi nous, voulut porter sur la scène un des plus beaux épisodes de la guerre nationale que soutenaient alors les Grecs. Sa tragédie d'*Irène ou l'Héroïne de Souli*, fut reçue à l'Odéon en 1825. Ce théâtre, administré à cette époque, par M Bernard, et où l'on jouait à la fois la tragédie et l'opéra, était le seul où pût être représentée cette pièce composée dans le système de l'ancien théâtre grec. M. Berton devait faire la musique des chœurs, et le théâtre comptait sur un grand succès. Mais la censure défendit *Irène*. Lue à l'Athénée de Paris et dans un grand nombre de sociétés particulières, elle fut partout couverte d'applaudissemens. Cependant l'auteur l'a refondue d'après le système français en supprimant les chœurs. Pourquoi donc n'a-t-elle pas été jouée depuis, lorsque le gouvernement permit de montrer des Grecs modernes sur la scène? Ceux qui s'en étonneront ne savent pas quels obstacles s'élèvent devant les vrais patriotes, et particulièrement devant celui que toutes les coteries redoutaient, comme la personnification inflexible des doctrines nationales, aussi bien dans la littérature et dans les arts que dans la politique.

Tandis que le ministère dérobait ainsi au public français le spectacle du dévouement des Souliotes, un autre épisode de cette mémorable lutte fixait les regards de l'Europe; nous voulons parler du siège de Missolonghi. M. Auguste Fabre réunit sur ce sujet les documens les plus précieux, les plus exacts et en publia l'histoire en 1827. Son livre eut un grand et légitime succès. A côté du talent de l'écrivain s'y montrent de profondes connaissances spéciales; il réunit à l'effet du récit oratoire l'utilité d'une histoire militaire. Des officiers-généraux du génie après l'avoir lu, avaient de la peine à croire, non-seulement que l'auteur n'eût pas servi, mais n'eût pas servi dans leur arme. Le *Discours préliminaire* contient des vues politiques dont le gouvernement grec s'empressa de profiter (1), et d'autres, dont les Français auraient bien dû faire également leur profit.

Nous arrivons maintenant à la fondation de la *Tribune*. La loi de 1828 avait permis d'élever des journaux politiques sans autorisation préalable. La presse était partagée en défenseurs de la contre-révolution, et en partisans d'une révolution à la 1668, en ultras et en orléanistes. Dans cet état de choses, un journal uniquement patriote était nécessaire. Victorin Fabre, quoique souffrant depuis plus d'un an, de la maladie de l'estomac qui l'a enlevé à la France, crut voir dans la fondation de ce journal, un devoir envers son pays. Le premier numéro de la *Tribune des départemens* parut le 8 juin 1829. La rédaction en chef, que la maladie de Victorin Fabre l'empêchait de remplir, fut donnée à son frère. Dans son livre *De la Révolution de* 1830, *et du véritable parti républicain*, M. Auguste Fabre explique ainsi lui-même *quel était le but de ce journal :*

« Eclairer par degrés et avec précaution le peuple français sur la mystification dont il était la dupe; détruire cette monstrueuse centralisation de l'opinion, qui livrait à quelques feuilles, souvent organes d'une coterie, la pensée et les affections de tous les citoyens; rendre les esprits à l'indépendance, et pour cela les ramener aux fortes études, qui seules donnent le courage de penser par soi-même; exciter les habitans distingués des départemens à réfléchir sur les hommes, sur les choses, à les juger, au lieu de recevoir par la poste leurs jugemens tout minutés ; former ainsi peu à peu une véritable opinion publique, la diriger vers les doctrines qui régnaient en 89, lui montrer le funeste ridicule de toutes les doctrines romantiques, sur l'excellence du

(1) Voyez le *Constitutionnel* du 5 juillet 1827.

moyen âge, sur l'industrialisme, sur le culte de l'or, sur l'imitation de l'oligarchie anglaise, etc., etc.; venger la gloire de la France, immolée, depuis l'invasion, aux prétentions les plus extravagantes de ses vainqueurs; ranimer parmi nous cet orgueil national qui seul fait faire aux peuples de grandes choses; remettre en usage la langue française, partout abandonuée pour le *patois doctrinaire*, et surtout la langùe de la vraie politique; faire retentir à nos oreilles et à nos cœurs, la liberté au lieu *des libertés*, le patriotisme au lieu du *libéralisme*, et la diguité des peuples au lieu de *leurs forces productives et commerciales;* ne pas laisser un libraire maître d'assurer l'admiration et la confiance de ses compatriotes, à l'homme le plus inepte et le plus lâche, si cet homme lui vend ou lui donne son manuscrit; opposer à cette critique véuale, qu'on peut regarder comme le plus vil et le plus funeste scandale de notre temps, des examens sérieux, faits par des écrivains qui se respectent et respectent leurs lecteurs; combattre enfin, dans leur foyer même, toutes les intrigues anti-patriotiques, et appeler tous les patriotes de France à s'en méfier, à s'assurer de leur existence; à les déjouer avec nous, ou du moins, avertis du péril, à ne plus s'endormir dans une déplorable sécurité. »

Sous le ministère Martignac, la *Tribune* prévint les optimistes des feuilles libérales, que l'administration qui leur plaisait si fort, n'était que le prélude du ministère Polignac. Quand ce dernier ministère fut formé, la *Tribune* déclara qu'elle le préférait à celui qu'il remplaçait, attendu qu'elle y voyait un remède à de déplorables illusions. Dès-lors elle prévoit, elle annonce la lutte de juillet; mais au milieu des plus rudes attaques contre les hommes qui préparaient cette lutte au nom de la cour, on sent, surtout dans les articles de M. Auguste Fabre, que ses traits s'adressent plus loin, que regardant Polignac et ses alliés, princes ou ministres, comme les ennemis les moins redoutables à la France, il cherche dès-lors principalement à ruiner la funeste influence de ces 221 qui devaient devenir les 209. Cette guerre prévoyante contre les hommes et les opinions, dont les vainqueurs de juillet ont été dupes, pouvait avoir des résultats immenses. Malheureusement la *Tril une* cessa de paraître, dès le commencement d'octobre, par le fait d'un des principaux actionnaires, et quelques peines que se donnât M. Auguste Fabre pour former une nouvelle société, il ne put en reprendre la publication qu'en avril 1830. La chambre venait d'être dissoute après la présentation de la fameuse adresse.

La presse ne voyait dans tout cela qu'une question de personnes, une lutte pour un changement de ministère, ou tout au plus de dynastie. M. Auguste Fabre en fit dans la *Tribune* une question de principes, un combat pour la liberté. Les libéraux imposaient aux électeurs les 221, il leur demandait lui, des patriotes; les libéraux ne voyaient que les colléges électoraux, il montrait lui, au-delà des électeurs la véritable nation. A l'adoration de la charte il opposait les doctrines de l'assemblée constituante. Ses articles sont maintenant curieux à relire, par les prévisions qu'ils renferment, notamment celui du 22 juillet, où les évènemens de la fin du mois, jusqu'au 31 exclusivement, sont en quelque sorte racontés d'avance. L'auteur finissait par engager les amis sincères du roi, à mettre cet article sous ses yeux pour prévenir la lutte. Et cependant il avait toutes les raisons de croire qu'elle tournerait au gré de ses vœux.

Ce n'était pas seulement par son journal, qu'il tâchait, si elle devenait inévitable, de la rendre réellement utile au pays. En janvier 1830, de généreux citoyens, MM. Danton, Morhéry et Sempoil, avaient formés une association destinée à s'opposer aux projets du parti Polignac, et à ceux du parti orléaniste. Elle s'étendit bientôt du sein des grandes écoles, dans les différentes classes de la société. On comptait parmi ses membres des officiers dont l'un, le capitaine Kersausie, aujourd'hui au nombre des accusés d'avril, insurgea son régiment (le 4e hussards) à la première nou-

velle des ordonnances, et des députés qui, un moment trompés comme Lafayette, n'ont pas tardé à rentrer dans l'opposition. Les chefs choisirent pour commandant M. Auguste Fabre, qui les engagea lui-même à offrir le commandement supérieur à Lafayette, avec qui il mit en rapport les trois fondateurs. M. Fabre traça le plan de gouvernement qu'ils devaient suivre, s'ils triomphaient à la fois des ultras Polignac et des libéraux d'Orléans. Il a publié ce document dans son livre *De la Révolution de* 1830, *et du véritable parti républicain* (1). On peut y voir que ses projets offraient autant de garanties au bon ordre qu'à la liberté. Aussi, en signant la protestation des journalistes, avait-il d'autres espérances que ses cosignataires. Ce fut lui qui, le 28 au matin, fit sonner, à l'église des Petits-Pères, le premier tocsin entendu dans Paris. Ce furent principalement les membres de l'Association qui, mêlés sur tous les points aux ouvriers armés, firent déployer au même moment des drapeaux tricolores, arborer la cocarde nationale, et remplacer le cri de *vive la charte*, mot d'ordre des orléanistes, par ceux de *vive la liberté, vive la nation!* Dès le 27 au soir, deux d'entre eux réunirent à ces cris, quelques milliers d'hommes dans le faubourg Saint-Marceau, et les conduisirent contre les troupes qui occupaient le marché des Innocens. Le 28, le jeune médecin Papu, l'un des premiers associés, fut tué en se précipitant à ces cris, et la baïonnette en avant, sur les Suisses qui défendaient la Grève, et le lendemain M. Sempoil fut frappé de deux balles, en enlevant le jardin de l'Infante aux cris de *vive la république!* que répétaient ses amis.

Malheureusement, après la victoire, la seule chose que craignaient les patriotes éclairés arriva. L'engouement pour les 221, répandu dans toute la population par la presse libérale, était si fort, que le général Lafayette ne crut pas pouvoir lutter contre. Nous pensons que si M. Auguste Fabre avait eu la soudaineté de résolution, et la puissance de parole au même degré que le possédait son frère, il aurait pu empêcher cette funeste résolution. Du moins protesta-t-il avec énergie. Pouvant tout obtenir s'il suivait la détermination de Lafayette, il s'en sépara hautement. Au milieu de l'unanimité des journaux pour l'érection d'un nouveau trône, la *Tribune* seule exposa un tout autre plan, dénia aux députés de Charles X, non-seulement le pouvoir constituant, mais tout pouvoir quelconque, et demanda que le vœu national fût légalement consulté. En même temps, cette feuille, si perfidement accusée de vouloir l'anarchie, proclamait avec force tous les grands principes d'ordre social, prêchait le respect de tous les droits, l'humanité, la générosité, la clémence. Au moment où la lutte finissait à peine à Paris, et pouvait se reproduire dans les départemens, Victorin Fabre dicta de son lit de souffrance, un article dans lequel il recommandait aux patriotes des provinces, la maxime qu'il avait proposée à ceux de la capitale. Nous croyons devoir en transcrire une partie :

« Hommes, soyez humains c'est votre premier devoir. »
J.-J. Rousseau, *Emile*.

« Voilà ce qui s'est trouvé au fond des
« cœurs de cent mille citoyens, combattant
« armés ou sans armes, tour à tour mitraillés
« ou vainqueurs, pendant trois nuits et trois
« jours. Rien d'égal sous beaucoup de rap-
« ports, à ces héroïques journées; mais ce qui
« en fait surtout une gloire et un spectacle en-
« tièrement à part, c'est ce respect du mal-
« heur, cette religion de l'humanité, dans
« les rangs de tout un peuple. . . . . . .
« . . . .
« . . . .
« Voilà l'exemple le plus noble, le plus di-
« gnement français, que la capitale ait jamais
« donné à toute la France. Que la France en-
« tière s'en montre digne, que les propriétés
« comme les personnes soient sacrées, qu'au-
« cun excès, aucune vengeance ne vienne,

(1) Tome 1er de la page xv à la page cvii.

« par la plus horrible des profanations, mêler « une souillure, ou du moins donner un dé« menti à ce sang si généreux, et qui a coulé « si pur pour la nation tout entière! La lâ« cheté n'est pas française, donc la cruauté « ne peut l'être. Les lâches seuls sont cruels. « Français! vous fûtes vingt ans l'effroi du « monde qui avait menacé votre indépen« dance, vous devez maintenant au monde « de le consoler et de l'instruire; qu'il voie, « en fixant sur vous ses regards, tout ce que « des âmes libres renferment de grandeur et « de générosité. »

Voilà pourtant quels étaient les principes de cette feuille que des furieux brûlaient au Havre, et déchiraient à Paris. La *Tribune*, dit M. Morhéry, dans une brochure publiée en 1832 (1), était affichée dans Paris comme les autres journaux ; mais des misérables étaient payés pour déchirer ou arracher ses feuilles. Nous les gardions l'arme au bras, et plusieurs d'entre nous ont croisé la baïonnette pour les défendre. » Ce furent particulièrement les articles de M. Aug. Fabre qui firent alors jeter les hauts cris. Depuis que les évènemens ont ouvert les yeux de la nation, on les trouve trop mesurés. En nous reportant à l'époque où ils furent écrits, nous n'y voyons guère qu'un défaut, trop de ménagemens pour les personnes, venant, non certes de timidité, mais d'un soin exagéré des convenances et de ce que l'auteur portait un peu trop dans des luttes de ce genre, les habitudes d'un monde choisi et des discussions philosophiques.

Le 29 mai 1831, les lettres et la liberté perdirent Victorin Fabre. Accablé d'un coup si affreux, son frère n'eut plus le courage de continuer ses travaux. Il quitta la direction de la *Tribune*, et n'a plus travaillé à ce journal. En 1833, il a publié sous le titre *De la Révolution de* 1830, *et du véritable parti républicain*, un ouvrage que nous avons déjà cité et dans lequel il s'élève même contre des doctrines soutenues dans la *Tribune* depuis qu'il a cessé d'y coopérer. Cette divergence d'opinions qui, du reste, n'existait pas entre M. Fabre et tous les rédacteurs de ce journal, ne nous empêchera pas de rendre justice à son livre. De tous les écrits publiés sur 1830, c'est celui qui fait le mieux connaître la disposition des esprits à cette époque, les projets et les moyens des différens partis, la fausse direction donnée à l'opinion publique par les feuilles libérales, le ridicule de la plupart des réputations qu'elles ont faites, et les moyens qui nous restent encore de sortir du chaos où tant d'intrigues nous ont jetés. On y trouve aussi ce qui a été dit de plus fort contre les exagérations qui, se glissant parmi quelques républicains, font tant de tort à la cause de la république, notamment la réprobation la plus énergique, de tout ce qui peut rappeler le moins du monde *cet épouvantable système si bien nommé la terreur*.

En se séparant ainsi de la portion exaltée du parti républicain, M. Aug. Fabre a donné une nouvelle preuve de cette indépendance absolue de caractère, qui le porte toujours à s'éloigner de tout ce qu'il n'approuve pas, dût-il ainsi rester dans l'isolement; disposition diamétralement opposée à celle de tant de gens, qui, ne cherchant qu'à faire leur chemin, du moment où ils voient un certain nombre d'hommes marcher ensemble, s'y joignent sans examen, pour en être poussés. Du reste, ce caractère, qui tient peut-être autant à la position de M. Fabre qu'à son propre mérite, a été si exactement apprécié dans une brochure de M. Danton, adressée aux électeurs des Hautes-Pyrénées, lors du dernier renouvellement de la chambre, que nous croyons ne pouvoir mieux faire que d'en reproduire ici quelques passages.

« Pourquoi, dit-il, avec des talens si élevés et si variés, M. Aug. Fabre a-t-il vu se former des renommées plus bruyantes que la sienne,

(1) *Réponse aux outrages et aux calomnies dirigées contre moi* etc., par Morhéry, docteur-médecin, décoré de juillet.

et qui cependant ne portaient sur rien? Parce qu'il n'a voulu entrer ni dans la congrégation de la cour, ni dans celle de l'opposition orléaniste; parce qu'il n'a voulu marcher ni sous la bannière du droit divin, ni sous celle d'une révolution à la 1688. Le moyen de faire du bruit, quand deux partis sont en présence, c'est de s'attacher en esclave à l'un des deux. Mais je ne vois pas quel mérite il peut y avoir à faire des dédicaces à un duc plutôt que des odes à un roi, à se faire le complaisant d'un banquier plutôt que celui d'un ministre, à recevoir ses inspirations du salon d'une pairesse libérale, sous la condition qu'elle fera de vous un grand homme, plutôt que de conclure le même marché avec un salon féodal. Le véritable patriotisme consiste à se conserver indépendant de toutes les coteries, à ne recevoir d'inspiration que de sa conscience, à ne prendre le pas de personne, à marcher seul, si personne ne se dirige vers le but qu'on croit le seul bon, à se contenter du suffrage des hommes habiles et vertueux, à préférer une sorte d'obscurité due à cet isolement à la renommée la plus brillante achetée par la soumission à un patronage. »

« Mais, me dira-t-on peut-être, M. Aug. Fabre n'a aucun mérite en cela; entouré des exemples de sa famille il ne pouvait qu'être patriote. Toute la France a vu l'indépendance de Victorin Fabre sous l'empire, car alors, toute la France avait les yeux sur lui, et vous avez vu vous-même son indépendance sous la restauration. Vous avez vu les sacrifices de tout genre qu'il a faits à ses principes. — Oui, sans doute, je les ai vus, et ce souvenir ne s'effacera jamais de mon âme; je l'ai vu descendre lentement au tombeau, plus souffrant de l'état de son pays que de ses maux personnels, accablé de ce qui, dans nos destinées, s'offrait à ses yeux et à ses prévisions. J'ai toujours vu en lui comme une sorte de régulateur de la rectitude de l'esprit et de l'âme, auprès duquel tous les hommes s'apercevaient aussitôt de la moindre déviation de leur jugement ou de leur caractère. Je concevrais difficilement qu'on eût pu vivre auprès de lui et ne pas s'imprégner de cette atmosphère de générosité qui l'environnait. »

« — D'un autre côté, je l'ai entendu parler souvent avec une émotion profonde de l'impression qu'avait faite sur ses jeunes années, la vue du dévouement patriotique de son père, de sa fermeté, qui, dans les luttes de notre première révolution, n'avait permis ni à des dangers continuels de lui donner un moment d'hésitation ou d'irritation, ni à tous les flots de la mode, de l'engouement populaire, de lui donner un seul instant d'illusions. Les mêmes faits m'ont été rapportés par des compatriotes de M. Fabre. Je conviens donc qu'élevé par un tel père, et passant de ses leçons à celles de Victorin Fabre, le frère de celui-ci ne pouvait qu'être dévoué à son pays. J'accorderai même qu'il n'y a eu aucun mérite dans sa conduite : mais c'est cela précisément qui doit redoubler votre confiance. Si le patriotisme n'est pas même chez lui une vertu, si c'est un résultat nécessaire de sa naissance et de son éducation, une partie de son être, comment ce patriotisme pourrait-il ou changer, ou faiblir ? L'homme qui aura eu besoin d'efforts pour être patriote pourra mériter plus d'éloges, mais on sera moins sûr de le trouver toujours le même, car le propre de toute espèce d'effort est de n'être pas continu. »

Nous terminerons cet article en formant des vœux pour que M. Auguste dont la santé a été si gravement altérée par la mort de son frère et, plus tard, par celle de son père, retrouve bientôt assez de force pour rendre l'appui de son talent aux véritables doctrines de la liberté, et particulièrement pour nous donner une édition des œuvres de Victorin Fabre. On sent toute l'importance d'un recueil où, à côté des ouvrages qui, dans les premières années de ce siècle, firent à l'auteur une renommée si brillante, se trouveront ses travaux depuis l'âge de 27 ans, où il était déjà reconnu pour un écrivain du premier ordre, jusqu'à l'âge de 45 ans; surtout quand on songe que c'est l'un des hommes qui ont le mieux prouvé la vérité

de l'axiome : *Le propre du génie est de croître toujours*. Une autre chose enfin attache à cette publication un puissant intérêt social. Parmi ces travaux, il y a des parties considérables d'un grand ouvrage sur les *principes de la société civile*, ouvrage que la mort prématurée de l'auteur a laissé inachevé, mais qui, s'il faut s'en rapporter à de bons juges qui en ont entendu lire le premier volume à l'Athénée de Paris en 1822 et 1823, paraissait destiné à élever la science sociale, jusqu'ici si problématique, si incertaine, au degré de certitude des sciences d'observation, à faire enfin pour la politique ce que firent pour la physique générale les découvertes de Newton.

BARTHÉLEMY.

Qu'il soit partout honni, qu'un signe bien notoire
Marque au front ce joueur, Caïn aléatoire.
Némésis, XLIV[e] livraison.

N'attendez pas qu'en rappelant la pensée sur cet homme, nous répétions toutes les expressions de mépris et de colère qu'il mérite; que viendrions-nous dire qui n'ait été dit; le poète marseillais s'est par trois fois renié lui-même, jettez-lui à la face ses œuvres passées, sa brûlante *Némésis* si étincelante de verve et de poésie, et qu'elle pèse sur lui comme un remords.

Il débuta dans la carrière, par une ode à Charles X, il chanta le sacre, l'on paya son œuvre cent écus, et cependant le poète avait été adulateur.

« Charles, vois près de toi la France rassembéle;
« Vois de tentes au loin la campagne peuplée,
« *Entends ce cri d'amour, ce cri de mille voix :*
« Ainsi près de leurs rois à longue chevelure,
« Sous leur épaisse armure,
« Bondissaient les vieux Francs en heurtant leur pavois. »

Ainsi avait dit Barthélemy; la camarilla du château n'avait pas deviné le génie du poète, on le délaissa; le poète alors se livra à sa rancune, elle devint de la haine; il s'attaqua aux jésuites, et dédia à M. le premier président Séguier, un opuscule en vers, que le *Constitutionnel* et le *Courrier* portèrent aux nues... c'était justice; l'on pressentait déjà l'auteur de *Némésis*.

Aux Jésuites succédèrent *la Villéliade*, *Napoléon en Égypte*, œuvre de médiocre portée; puis une suite de satires, et enfin aux grands jours *l'Insurrection*, poème dédié aux Parisiens, et terminé par un magnifique chant national.

« Voilà le drapeau tricolore,
« Glorieux enfans de Paris!
« Vos bras l'ont reconquis encore,
« Nous le saluons de nos cris.
« Ce drapeau brille à la fenêtre
« Du prince qui veut nous unir;
« Dans ce palais qui la vit naître,
« La tempête vient de finir.
« Sous lui, sous sa féconde race,
« *Vivons sans ployer les genoux :*
« Soyons fiers d'avoir parmi nous
« Un roi que Lafayette embrasse.

Le roi, qu'embrassait Lafayette, fit donner à Barthélemy une pension de 1,200 francs... Mais bientôt celui-ci publie sa *Némésis*, le poète se croit libre et ose attaquer et Persil et Guizot. Il ose raconter que :

« D'Argout incendia le drapeau tricolore. »

Mais la vengeance ne se fit pas attendre, car, nous dit Barthélemy,

« Voilà qu'au même instant la foudre du bureau
« Vient frapper mon journal au premier numéro;

Mais

« Qu'importe à Némésis, si le peuple l'accueille,
« La risible fureur des gens à portefeuille?

L'on ôte au poète sa pension mensuelle, il n'en marche que plus hardiment, dégagé de cette entrave de l'émargement.

« Il respire affranchi de leur étau de fer. »

Il veut

« Tenir du peuple seul la volontaire obole. »

Il disait, et le peuple se laissait prendre à ces rimes sonores, à ces vers si harmonieusement cadencés, de celui qui s'intitulait orgueilleusement son poète, et qui réclamait le titre de

. . . . Lazzaroni de la triple journée.

Ce poète, *sans rougir*, prononçait les mots magiques de gloire et de liberté; il maudissait avec la foule ces

« Hommes de calomnie et de lâche impudeur, »

dont plus tard lui-même devait augmenter le nombre, et, pendant six mois, il martela de son vers puissant,

« Ces Thersites dorés qui pendant la bataille
« Dans les étroits caveaux rapetissaient leur taille. »

Pendant cinquante-deux semaines le fouet vengeur de Némésis ne put lasser le bras nerveux du poète, et tout à coup son arme lui tomba des mains, et le peuple cependant lui avait jeté sa riche obole, et celui qui, un an à peine écoulé, disait :

« Le pain de servitude à ma bouche est amer, »

vint s'asseoir à la table de ceux qu'il avait flagellés; il goûta aux mets empoisonnés, il se désaltéra à l'auge des fonds secrets; mais d'abord il n'avait fait acheter que son silence, et puis les courtiers d'âmes à vendre mirent sa parole à l'encan : et l'auteur de *Némésis*, le poète que Paris et la France avaient applaudi, trafiqua de sa plume; il eut de la prose en faveur de l'état de siège et des vers contre le peuple : Montalivet, d'Argout, Guizot, Persil lui donnèrent mission de démentir tout ce qu'il avait dit, et de chanter leurs louanges.

Alors tout changea, ce qu'il y avait d'hommes probes et consciencieux s'éloigna avec horreur de celui qui quelques mois auparavant, vouait au mépris le traître qui se parjurait.

« Son laurier s'est fané, sa gloire populaire
« On l'a jetée au vent, comme le blé sur l'aire.
« Son nom en vifs éclats ne monte plus aux cieux,
« De son char de triomphe on brise les essieux!
« Cette fois il entend un concert de risées,
« De sifflets ennemis et de vitres brisées.
« . . . .
« Eh bien! je le répète, c'est encore équité :
« Du jour qu'il la quitta, la France l'a quitté;
« Allez, le peuple est juste, il rend avec usure,
« Il centuple les biens qu'on lui fait, il mesure
« Le cercle d'une vie à son large compas;
« Tout change autour de lui, lui seul ne change pas :
« Si de vous maintenant la faveur se retire,
« Si vous servez de but au plomb de la satire,
« C'est que votre pied faible, aviné par l'orgueil,
« Sur la mer populaire a rencontré l'écueil:
« C'est qu'avant de franchir la borne de l'arène
« Vous avez écouté la royale syrène,
« Qu'à l'air pur du forum où tonnaient vos discours
« Vous avez préféré l'atmosphère des cours?

Qu'il se vante de sa science prophétique, le poète qui écrivit ces vers, ils sont retombés sur sa tête, et lorsqu'il a voulu se soustraire à cet arrêt dicté d'avance, il s'était mis hors d'état de répondre : sa voix justificative fut huée, car lui-même l'avait dit :

« Taisez-vous, quand sa main vous traîne aux gémonies
« Le peuple a toujours droit. . . . . . .

Et le peuple qui a toujours droit, a livré au mépris des contemporains et aux gémonies de la postérité, le renégat qui s'était déshérité lui-même de sa propre gloire; et il n'eut de ce peuple, que de l'indifférence ou des sifflets pour ces chants qui n'étaient plus inspirés par l'amour sacré du pays; et *Les douze journées de la Révolution*, quel que soit leur mérite littéraire, sont passées comme inaperçues; qui eût osé les louer? Le poète ne venait-il pas mentir à l'histoire, et salir les hommes d'une grande époque; mais nous l'avons regardé en pitié, et pour toute réplique, nous lui jetons à la face ses paroles de jadis.

« Allez, nous connaissons notre moderne histoire.
« Aux enfans d'aujourd'hui vous pouvez faire accroire
« Que nos fiers montagnards, voluptueux bourreaux,
« Pour s'abreuver de sang suivaient les tombereaux;
« Que Danton, Desmoulins et Fabre d'Eglantine,
« Dans leur soif de plaisirs léchaient la guillotine.
« Oh! vous les jugez mal ces hommes: comme nous,
« Ils étaient tolérans, pacifiques et doux;
« L'indomptable Danton, l'effervescent Camille,
« Idolâtraient les arts, les banquets de famille,
« Les rayons de soleil qui tombaient d'un ciel pur
« Et les rêves d'amour dans les bois de Tibur.
« Ah! s'ils ont fait verser tant de larmes amères,
« S'ils ont livré la France au fer des victimaires,
« C'est que bien avant eux l'intrigue et le hasard
« Avaient mis au pouvoir des Guizot, des Collard,
« Des Perrier, des d'Argout, des Dupin, des Decazes,
« Héros de cabinet, aux doucereuses phrases,
« Qui desséchant les cœurs sous des systèmes froids,
« Préparaient la Vendée, et la ligue des rois.
« Ceux dont le bras puissant sauva la république
« Arrachèrent l'état à cette route oblique,

« Et leur vie eût été pure de sang humain,
« S'ils eussent les premiers ouvert le droit chemin.

Et voilà ce que chacun répétait avec nous, disons mieux, avec Barthélemy; et chacun a délaissé l'homme et le poète; et lorsqu'il a voulu se réhabiliter à force de talent, lorsqu'il est venu enrichir notre langue d'une brillante et fidèle traduction de l'*Énéide*, l'œuvre n'a pas trouvé d'écho..... Les vers de Barthélemy ne sont plus pour les contemporains : la postérité qui n'aura pas de colère, imposéra peut-être silence à son mépris pour l'homme, et déposera encore quelques feuilles d'un laurier fané sur la tombe du poète.

L'HUILLIER (Sulpice-Charles).

A nous de réparer les injustices et les oublis du pouvoir; à nous d'indiquer au peuple les hommes qui lui appartiennent.

De tous les libraires de Paris qui ont été l'objet des rigueurs du parquet bourbonnien, M. *L'Huillier* (*Sulpice-Charles*) est celui qui a le plus souffert de condamnations et de détentions : c'est à ce titre, et aussi parce que le gouvernement né de juillet a failli à la reconnaissance due à ce citoyen, que nous lui donnons, comme acte de justice, une place honorable dans notre *Biographie*. Puisse-t-il trouver, dans nos motifs, une compensation, quoique légère, aux malheurs qu'il eut à supporter.

Né à Paris le 17 janvier 1779, il lui fallut répondre à l'appel conscriptionnaire de l'an VII (1799). Envoyé au 15me régiment de chasseurs à cheval, il y servit pendant quelques années, et revint à Paris.

Aussitôt après son retour, il se livra au commerce de la librairie et devint *libraire des pages de l'Empereur*.

Lors de l'organisation de la garde nationale, en 1809, époque de la descente des Anglais à Flessingue, M. L'Huillier en fit partie comme lieutenant. A la réorganisation de cette garde, en 1814, il conserva son grade, et le 30 mars, les alliés étant sous les murs de Paris, il fut envoyé, à la tête d'un fort détachement de sa compagnie (grenadiers du 3me bataillon de la 11me légion), pour défendre les hauteurs de Montmartre. Ce brave citoyen ne quitta son poste qu'après la signature de la capitulation.

Le lendemain, 31, il était encore sous les armes, et commandait le poste établi auprès du comte Rochechouart, commandant Paris pour son maître, l'empereur Alexandre. Ce service était difficile : l'étranger entrait dans nos murs; des milliers de Cosaques et de Russes bivouaquaient sur la place Vendôme et dans les rues adjacentes, où habitaient l'empereur Alexandre et le roi de Prusse; la population donnait lieu à des craintes : M. L'Huillier mérita, par sa conduite intelligente, le certificat que nous allons rapporter, car, quoique signé par le Français-Russe Rochechouart et par l'écuyer de Louis XVIII, comte, depuis duc de Polignac, il n'en est pas moins honorable pour celui qui en est l'objet :

« Je certifie que M. L'Huillier, ayant été
« employé auprès de moi durant les pre-
« miers jours de l'occupation de Paris par les
« troupes alliées, a puissamment contribué,
« par son zèle, son activité et sa fermeté, au
« maintien du bon ordre dans la ville, et que
« l'utilité dont il a été à ses compatriotes et
« concitoyens lui donnent des droits à leur
« gratitude : en foi de quoi je lui ai délivré
« le présent certificat. — Paris, le 26 août
« 1814. — Signé comte de *Rochechouart*,
« maréchal-de-camp, comte *Armand de Po-*
« *lignac*. »

Avant le 20 mars 1815, il passa, avec le grade d'adjudant-major qui lui avait été conféré dès le mois d'avril précédent, au 1er bataillon de la colonne mobile du département de la Seine, commandée par le brave général Lecapitaine, qui reçut une mort glorieuse aux champs de Waterloo.

Le 4 juillet suivant, les officiers de la ligne qui commandaient les tirailleurs de la garde nationale étant obligés de suivre le mouvement de l'armée de la Loire, on ordona à M. L'Huil-

lier, ainsi qu'à plusieurs autres officiers, d'aller les remplacer, et de ramener à leur chef-lieu les compagnies de tirailleurs attachées à la légion; ces compagnies bivouaquaient alors dans les fortifications de Belleville.

Ce corps, d'environ 10,000 hommes, aux ordres du général Darricau, était composé pour la plupart de pères de famille, de chefs d'ateliers et d'ouvriers de la capitale, presque tous anciens militaires. Déjà bien discipliné et animé du meilleur esprit de patriotisme, ce corps aurait rendu les plus grands services si on eût voulu défendre franchement, une seconde fois, les approches de Paris. Chacun de ces soldats patriotes, retourna dans ses foyers paisible et résigné.

N'étant plus chargé d'aucune fonction, M. L'Huillier rentra dans les rangs comme simple grenadier. Revenu à son commerce, il publia un grand nombre d'ouvrages politiques en faveur des libertés publiques, entre autres le spirituel écrit périodique intitulé: L'*Homme gris*, dont les numéros 6, 7, 8 du tome premier, furent d'abord incriminés et déférés à la justice, le 17 avril 1828. Cet ouvrage ayant été regardé comme séditieux, et portant les caractères *d'injure et de calomnie envers le roi et son autorité*, M. L'Huillier, en sa qualité de libraire éditeur, se vit poursuivi devant les tribunaux. Bientôt le parquet le fit citer pour le numéro 8, et il en résulta pour lui une condamnation à un mois de prison, 1,000 fr. d'amende, à l'impression du jugement au nombre de 200 exemplaires, et aux frais du procès. Les numéros 3, 4, 5 du tome 2, étant incriminés, il fut remis en cause le 6 août suivant. Malgré l'absence du rédacteur responsable de l'ouvrage, M. Creton, on passa outre et le procureur du roi Marchangy, si connu pour ses *réquisitoires*, trouva dans ces numéros « des allusions outrageantes pour le « souverain et pour la monarchie, en même « temps qu'elles étaient favorables à la révolte « et à l'usurpation, et des provocations sédi- « tieuses. » L'auteur avait voulu établir la nécessité de célébrer par un deuil national et une cérémonie publique, l'anniversaire de la bataille de Waterloo; il avait appuyé ce projet, suivant le procureur du roi, de réflexions et de principes offensans pour les Bourbons. Il fut encore prouvé que, dans le quatrième numéro, l'auteur avait attaqué la magistrature et les magistrats, les tribunaux temporaires et les tribunaux permanens, les préfets, les conseillers d'état, en un mot, toutes les parties de la puissance sociale, et qu'il les avait attaqués, non avec une critique décente et un esprit d'opposition que la liberté de la presse permettait à tout citoyen, mais avec les armes de l'insulte, de la calomnie, et même de la menace. Malgré le plaidoyer éloquent de Me Mocquart, défenseur de M. L'Huillier, le tribunal le déclara éditeur, se trouvant dans le cas de récidive, et le condamna à un an de prison, 5,000 fr. d'amende, cinq ans de surveillance et d'interdiction des droits civils, 3,000 fr. de cautionnement et aux frais du procès; M. Creton ne fut condamné qu'à un mois de prison et trente francs d'amende. M. L'Huillier ayant appelé de ce jugement devant la cour royale, l'avocat du roi, Colomb, requit de suite qu'il fût renvoyé de la plainte, ne trouvant pas de charges suffisantes pour lui faire supporter une condamnation pareille; mais le tribunal, le 8 décembre, confirma le jugement de première instance.

Le 3 juin 1820, M. L'Huillier, étant allé à la chambre des députés, pour assister à la séance, où déjà un grand nombre de personnes s'étaient également rendues, inquiètes des atteintes que l'on voulait porter à la Charte, ne put pénétrer dans la salle. Il fut témoin, au dehors, des voies de fait qu'exercèrent plusieurs bandes de forcenés armés de bâtons, qui parcouraient la place devant le Corps législatif, attaquant des groupes de citoyens paisibles qui attendaient avec anxiété le résultat de la séance, et les forçant de crier *vive le roi*, auxquels on répondait par les cris de *vive la Charte et le roi!* M. L'Huillier, revêtu de son uniforme, intervint plusieurs fois dans ces actes de violences, où les assaillans restèrent

impunis, et les assaillis, assommés ou arrêtés comme perturbateurs, en présence d'un corps nombreux de gendarmerie. Témoin également des attaques outrageantes que ces mêmes hommes firent aux députés Benjamin Constant, Casimir Périer, Girardin et Leseigneur, en portant des mains sacrilèges sur leurs personnes, il rentra dans la cour pour prévenir les députés de l'opposition qui restaient de ne point sortir, car on n'en voulait qu'à eux; mais n'apercevant que l'honorable Manuel, resté le dernier, et qui allait être aussi infailliblement insulté, il ne le quitta pas qu'il ne l'eût reconduit à son domicile où il arriva sans aucun accident. Le mardi suivant, 6, à quatre heures du matin, un officier de paix avec ses agens, assisté d'un commissaire de police, vint arrêter M. L'Huillier chez lui. A la suite de l'examen le plus scrupuleux de ses papiers, examen qui dura trois heures, il fut conduit à la Préfecture de police et mis au secret à la salle Saint-Martin, avec le général Solignac, arrêté à la même heure et au même moment. Après plusieurs interrogatoires, il fut transféré le 8 au soir à la Force, et remis au secret en vertu d'une lettre de cachet signée des trois ministres de Serres, de Richelieu et Siméon, conformément à la loi du 26 mars 1820; puis interrogé dans les vingt-quatre heures par le procureur du roi Jacquinot de Pampelune, comme prévenu d'avoir fait partie des troubles des 3 et 5 juin. Quinze jours plus tard, le conseil des ministres décida qu'il n'y avait pas lieu à accusation, et laissa M. L'Huillier à la disposition du procureur du roi, qui, malgré cette décision, le retint jusqu'au 15 août suivant, époque à laquelle il subit un dernier interrogatoire, et recouvra enfin sa liberté après plus de six semaines de détention rigoureuse. En juillet 1822, il fut prévenu d'avoir répandu dans le public la *Relation de l'anniversaire de la mort du jeune Lallemant, mort victime de son amour pour la Charte*, le 3 juin 1820, et imprimée sans nom d'auteur ni d'imprimeur. Les recherches les plus minutieuses faites dans son domicile, par Vidocq et ses nombreux agens, ne donnèrent aucune preuve contre lui. Cependant, mis en jugement, on le condamna à six mois de prison, 1,200 fr. d'amende et aux frais du procès.

Dans les premiers mois de 1824, il publia plusieurs brochures en faveur de l'élection de candidats libéraux.

L'autorité, fatiguée enfin de l'insistante opposition de M. L'Huillier, lui fit signifier l'ordonnance royale du 4 avril de la même année, contresignée Corbière, qui lui retirait son brevet de libraire à la résidence de Paris.

M. L'Huillier, que le courage n'abandonna point, qu'on vit toujours animé de vrais principes de liberté et de patriotisme, subit toutes ses condamnations et ses détentions avec la résignation la plus absolue.

Ruiné entièrement, chargé d'une nombreuse famille, il fut obligé, pour subvenir à l'existence commune, de joindre à quelques petites publications que ses faibles moyens ne lui permettaient plus d'étendre, la ressource d'un travail manuel et fatigant.

Mais le peuple se posa enfin devant ses maîtres, impôt de l'étranger, et l'espérance dut renaître dans l'ame découragée de M. L'Huillier.

Dès le 27 au soir, mardi, première des trois journées, on le vit disposer des patriotes de son quartier aux évènemens du lendemain, en leur distribuant des armes et des munitions.

Le 28, revêtu de son ancien uniforme de garde national, il prit part aux différentes affaires de l'Hôtel-de-Ville.

Le 29, à la pointe du jour, il se rendit au comité Laffite, qui le chargea de la mission importante de faire imprimer à 3,000, distribuer et afficher la proclamation suivante :

« *Braves citoyens de Paris*,

« Votre conduite dans les jours de désastre est au-dessus de tout éloge.

« Pendant que Charles X abandonne la capitale et vous livre à la fureur des gendarmes et des Suisses, vous défendez vos foyers avec un courage vraiment héroïque.

« Continuons, redoublons de zèle, s'il est possible. Encore quelques efforts et vos ennemis seront vaincus. Déjà une terreur panique s'est emparé d'eux.

« Nous avons arrêté un courrier qui était expédié à Dijon pour faire venir d'autres troupes et pour recommander à la duchesse d'Angoulême de ne pas revenir.

« *Un gouvernement provisoire vient d'être établi.* Trois citoyens honorables ont accepté ces importantes fonctions. Ce sont :

le général LAFAYETTE
le duc de CHOISEUL, *pair de France* (1),
et le *général* GÉRARD.

« LES DÉPUTÉS DE LA FRANCE. »

A sept heures du matin, M. L'Huillier avait rempli sa mission !

On peut se le rappeler : le Louvre, les Tuileries, la caserne Babylone, étaient encore au pouvoir de notre ennemi, et ce fut cette proclamation qui détermina un grand nombre de citoyens, non seulement à se maintenir en armes; mais aussi à former de nouvelles colonnes de combattans qui s'emparèrent enfin et du Louvre, et de la caserne Babylone, et des Tuileries, et de tout le pays jusqu'à Saint-Cloud !

Oh ! que la joie, au milieu de nos funérailles, était grande et belle à la fin de la journée !

Le même jour, au soir, M. L'Huillier retourna à l'Hôtel-de-Ville. Là, Lafayette le chargea de transmettre ses ordres, dans la nuit, aux commandans supérieurs du XIIe arrondissement : on nous avait fait craindre une attaque de ce côté.

Jusqu'au 5 août, M. L'huillier resta auprès du général, qui lui délivra ce témoignage d'une juste satisfaction :

« *Garde nationale de Paris.*

« Hôtel-de-Ville, ce 3 août 1830.

« *Le général commandant en chef* n'a que des éloges à donner à M. L'Huillier pour la conduite qu'il a tenue pendant qu'il a été employé au quartier-général, où il a déployé un zèle et un devoûment à son pays qui lui donnent tous les droits *à la reconnaissance de ses concitoyens.*

« LAFAYETTE. »

M. L'Huillier a reçu la décoration de Juillet, et les grenadiers de sa compagnie, pour lui prouver leur estime, l'ont placé trois fois au nombre de leurs officiers.

Voilà ce qu'a fait le peuple; mais qu'ont fait les gouvernans? Rien : on ne lui a pas même rendu son brevet de libraire !

DAUNOU (PIERRE-CLAUDE-FRANÇOIS).

Il n'y a de génie que dans une ame républicaine.
DAUNOU, *discours à l'Institut.*

Les nombreux mandats que M. Daunou a reçus de ses concitoyens depuis plus de quarante ans, sont un juste hommage aux vertus publiques, au patriotisme constant d'un des amis les plus éclairés de l'affranchissement des peuples et de la liberté des nations. Qu'elle est belle la vie de l'homme dont les principes ne se sont jamais démentis et dont l'âge n'a pas affaibli les nobles passions de la jeunesse !

Né à Boulogne-sur-Mer en 1761, Daunou, Pierre-Claude-François, entra dans la congrégation de l'oratoire où il avait été élevé; il adhéra à la constitution civile du clergé telle que la Constituante l'avait établie; en 1791 il exerça les fonctions de grand-vicaire auprès de l'évêque constitutionnel du Pas-de-Calais, et fut nommé au mois de 7bre 1792, par les assemblées primaires de ce département, député à la Convention nationale.

Depuis l'instant où il fut entré dans cette assemblée, et au milieu du choc des partis, M. Daunou ne cessa de se montrer ce qu'on le voit encore, énergique ami de la liberté, mais ennemi déclaré de tous les excès populaires. Du moment où il fut question de mettre Louis XVI en jugement, il proposa de renvoyer la connaissance de cette affaire à

(1) Voir la notice *Choiseul.*

une haute cour nationale ou à un tribunal criminel : la Convention ayant décrété qu'elle prononcerait elle-même sur le sort du roi, M. Daunou, considérant que ce n'était qu'une mesure de sûreté générale qu'elle allait prendre, se prononça contre l'appel au peuple. Il vota pour la réclusion de Louis XVI pendant la guerre, et pour le bannissement à la paix ; la sentence de mort ayant été prononcée, M. Daunou, après s'être élevé sur la question de décider, séance tenante, s'il serait sursis à l'exécution, fit ajourner cette question au lendemain, et se déclara pour l'affirmative : ces divers votes déplurent à ses concitoyens du Pas-de-Calais, et le 18 juin 1793, deux députés extraordinaires d'Arras déclarèrent que Daunou, Persome, Magniez, Varlet, et Thomas Payne, nommés à la Convention par le département du Pas-de-Calais, avaient perdu sa confiance; peu après il fut compris dans la proscription des 73 députés désignés sous le nom de *Girondins*; il fut incarcéré pendant onze mois, et ne rentra à la Convention que le 18 frimaire an III (8 Xbre 1794); le 21 du même mois, il en fut élu secrétaire. Nommé le 3 floréal suivant (22 avril 1795) membre de la commission chargée de présenter les lois organiques de la constitution de 1793, ou plutôt de donner une constitution nouvelle, M. Daunou fut pendant six mois le seul rapporteur de cette commission : dans la séance du 12 thermidor (30 juillet) il fait décréter *en principe* le bannissement perpétuel des émigrés, et la garantie des acquéreurs des domaines nationaux.

Elu le 16 thermidor (3 août) président de la Convention, il entra le 15 fructidor (1er 7bre) au comité de salut public, et dénonça les manœuvres des sections de Paris contre la Convention. Le 23 thermidor (10 août) il présida la fête de la célébration de l'anniversaire du 10 août, et prononça au milieu de l'enthousiasme universel, un discours analogue à la circonstance : nous croyons devoir le reproduire en son entier, car il peint parfaitement le caractère politique de son auteur, et donne une juste idée de ses opinions dont il ne s'est jamais départi (1). Ce discours fut fréquemment interrompu par des applaudissemens unanimes et réitérés. La Convention en ordonna l'impression et l'envoi aux départemens et aux armées.

Dans la séance du 5 fructidor suivant (22 août) M. Daunou fit décréter au milieu des applaudissemens de l'assemblée, l'inviolabilité du domicile des citoyens pendant la nuit, le bannissement à perpétuité des émigrés, et la confiscation, pour toujours, de leurs biens, au profit de la nation française.

En l'an IV, M. Daunou, nommé au conseil des Cinq-cents, occupa le premier le fauteuil de la présidence.

Inébranlable dans ses opinions républicaines, il se déclara fortement pour le maintien de la loi du 3 brumaire, inconstitutionnelle sans doute, mais impérieusement réclamée par les circonstances où se trouvait la république.

Ami de la liberté de la presse, il proposa des lois répressives de la calomnie ; l'on lui dut l'établissement d'une bibliothèque près le corps législatif; pendant sa présidence au conseil des Cinq-cents, il fit voter des fonds pour un archiviste.

(1) Les pays libres sont les seuls temples des véritables fêtes nationales. Sous le gouvernement que vous avez renversé dans la mémorable journée du 10 août ; sous ce gouvernement, vil autant qu'absurde, où les jeux, comme les lois, établissaient le honteux système de la grandeur d'un seul et la nullité de tous ; où un peuple immense ne semblait occupé que de la destinée de ses oppresseurs, la joie aussi devait être esclave et hypocrite. Tandis que tous les cœurs nourrissaient la haine de la tyrannie, il fallait que vingt-cinq millions d'hommes, élevant les mains vers le ciel, s'entretinssent de leurs propres humiliations dans l'attitude de la reconnaissance. Les annales de tout un pays étaient effacées par l'histoire d'une famille ; et c'est là que la nation se voyait condamnée à chercher les causes de son allégresse et les époques annuelles de ses réjouissances publiques.

Citoyens, dans les états libres, les fêtes ne célèbrent et ne consacrent que les immortels évènemens de la famille nationale, en même temps qu'elles reproduisent aux yeux du peuple les monumens et les titres de sa puissance, on peut dire encore qu'elles recommencent en quelque sorte sa gloire, ses succès et ses triomphes ; car elles excitent aux grandes actions, en faisant revivre les grands souvenirs : et si elles

Nommé président de l'Institut, il prononça le 22 germinal an IV (11 avril 1796) le discours d'ouverture en présence du directoire exécutif : nous regrettons que les bornes d'un article biographique ne nous permettent pas de reproduire cette harangue dans laquelle respirent au plus haut degré les principes philosophiques et les sentimens de pur patriotisme qui animaient son auteur.

Sorti du conseil le 1er prairial an IV (20 mai 1797), il fut chargé peu après par le directoire, d'organiser la république romaine ; mais la considération attachée à son nom l'ayant reporté, lors des élections de germinal an VI (mars 1798) au conseil des Cinq-cents, il en fut réélu président le 1er fructidor (18 août). En cette qualité, il reçut une députation de l'Institut national dont la création est une des plus belles institutions de notre ère républicaine, et à la fondation duquel il avait coopéré; c'est dans cette circonstance (19 9bre 1799) que célébrant les bienfaits de la liberté, M. Daunou prononça un discours dans lequel on remarquait les passages suivans. « Le temps « n'est plus où le royalisme nous menaçait « de reconstruire les écoles de la supersti- « tion et de l'esclavage; puissent, désormais, « celles de la philosophie et de la républi- « que remplir nos vœux : c'est l'instruction « qui rend libres les peuples qui sont oppri- « més; mais c'est encore elle qui doit ren- « dre justes, forts et heureux ceux qui sont « libres. Il faut le dire, durant les premières « années de la liberté française, la reconnais- « sance nationale s'attachera spécialement à « ce que vous ferez pour la renaissance de « l'éducation, pour la culture des jeunes élè- « ves de la patrie, pour le perfectionnement « des livres élémentaires, pour les progrès « des institutions républicaines, pour la ré- « génération des mœurs, en un mot, pour « la propagation des idées et des sentimens « qui conviennent le plus à des hommes li- « bres : *il n'y a point de philosophie sans* « *patriotisme, et de génie sans âme républi-* « *caine.* »

C'est aussi ce savant publiciste qui avait présenté et fit adopter presque toutes les lois sur l'éducation publique sanctionnée par la Convention, restés en vigueur jusqu'à la fondation de l'Université impériale, et dont l'heureuse influence a tant contribué à la dissémination des lumières, si favorables à la conservation de la liberté.

Au 18 brumaire, il quitta l'assemblée vio-

sont, parmi les institutions morales, ce qu'il y a de plus doux et de plus noble, elles sont aussi ce qu'il y a de plus utile, puisqu'elles recommandent fortement aux hommes la volonté de tout ce qui est sage, et l'amour de tout ce qui est bien.

Tel est surtout, citoyens, la solennité républicaine que vous célébrez aujourd'hui. Le canon du 14 juillet avait éveillé la liberté française, les foudres du 10 août ont abattu tous les pouvoirs rivaux de la souveraineté nationale, toutes les hauteurs qui contristaient l'égalité naissante. On vit l'édifice antique d'une vaste monarchie s'écrouler en quelques heures; le préjugé de la solidité des vieux trônes fut confondu et dissipé en un seul jour; les vainqueurs de la royauté s'étonnèrent eux-mêmes de la facilité de leur triomphe, et le secret de la faiblesse des tyrans fut révélé à tous les peuples.

Avec ce trône appuyé sur quatorze siècles d'oppression, d'ignorance et d'erreurs, le 10 août a vu tomber ce code de 1791, cet ouvrage commencé par le patriotisme au sein de toutes les lumières, achevé par les factions au sein de toutes les intrigues : cette constitution monarchique, dont tous les partis avaient conspiré à organiser la faiblesse, pour y déposer le germe des nouvelles explosions dont ils nourrissaient l'espoir.

Ainsi, le même jour qui épouvantait les rois par le spectacle de la puissance des nations, donnait aussi une leçon sévère aux législateurs, en manifestant, par un grand exemple, la périlleuse instabilité de ces transactions mensongères entre la liberté et la tyrannie.

L'esprit des factions n'a jamais placé dans les constitutions des peuples, que des élémens discordans et destructeurs. L'intérêt général doit présider seul les combinaisons politiques: les conceptions de l'intérêt particulier sont étroites, éphémères et chancelantes comme lui.

Pour préparer la chute du trône, on s'était beaucoup trop élancé au-delà des limites de la liberté : on avait beaucoup trop ébranlé les vigoureux principes qui seuls peuvent maintenir, dans un grand état, le respect aux lois publiques, et l'empire des vertus sociales. La sauvage anarchie ne tarda point d'associer ses fureurs aux élans généreux du patriotisme; un vil essaim de briganda vint se mêler parmi les conquérans de la République, et les empêcha long-temps d'en devenir en effet les fondateurs. Aussi lorsqu'en se reportant à l'époque du 10 août, on suit durant trois années le fil des destinées de la patrie, on croit parcourir à la fois deux carrières : l'une, de forfaits, de servitude et d'opprobres; l'autre, de vertus, de bonheur et de triomphes. Dévorés au dedans par le plus

lemment dissoute, il refusa les fonctions de conseiller d'état, que Bonaparte lui fit offrir, et se contenta de celle de tribun.

Nommé membre du tribunal, le 11 nivôse an VIII (premier janvier 1800), ce corps fut installé sous sa présidence. Après la journée de Marengo, il célébra dignement le triomphe des armées françaises, et demanda des honneurs pour la mémoire du général Desaix : il s'opposa depuis, dans toutes les circonstances et avec la plus honorable énergie, aux envahissemens successifs du despotisme naissant sur la liberté publique, et combattit particulièrement comme inconstitutionnel, en janvier 1801, le projet de loi relatif à la création des tribunaux spéciaux. Il s'éleva avec force contre le pouvoir proconsulaire qu'on accordait à l'institution, toute nouvelle alors, des préfets. Son opposition déplut, il fut compris dans l'élimination du tribunat des amis de la liberté, prononcée par le sénatus-consulte du 16 ventôse an X (7 mars 1802). Il retourna tranquillement à ses fonctions de conservateur de la bibliothèque du Panthéon. Après avoir, en décembre 1804, remplacé Camus dans la place d'archiviste du corps législatif, il devint archiviste de l'empire, et membre de la Légion-d'Honneur, seule faveur qu'il ait consenti à tenir de Napoléon.

Le 10 avril 1806, il prononça, en qualité de président de l'Institut, le discours d'ouverture des séances de ce corps; dans un moment où chacun encensait l'idole du jour, Daunou sut se défendre de ce ridicule, et se borna à faire un exposé profond des travaux de la Société.

Nommé, le 3 avril 1810, censeur impérial, il refusa de contribuer à étouffer la liberté de la presse, et dès le jour de sa nomination, il écrivit aux ministres qu'il n'accepterait jamais les fonctions de censeur.

La restauration destitua M. Daunou de ses fonctions d'archiviste. Il devint alors principal rédacteur du *Journal des Savans*, et bientôt les suffrages des professeurs du collège de France, et les membres de l'académie des inscriptions et belles-lettres l'appelèrent à la chaire d'histoire du collège de France, vacante par la mort de M. Clavier.

Elu député par le département du Finistère, il vint prendre place au corps législatif, entre Lafayette et Dupont (de l'Eure), et soutenir la réputation de patriotisme irréprochable et de talent qu'il avait acquise à si juste titre depuis

sanguinaire et le plus dégoûtant despotisme, au dehors vous étonniez l'Europe et vous écrasiez ses armées. Comme si le sort de la France eût été d'éprouver en même tems l'influence de ces deux principes, inventés par des sectes religieuses, tandis que le génie du crime démoralisait les ames, creusait les tombeaux, y entassait une génération vivante, éteignait dans des flots de sang les talens et les vertus ; le génie de la liberté et de la victoire répandait, sur tous les points de nos frontières, des bataillons de héros, repoussait les soldats des rois jusqu'aux pieds des trônes ébranlés, et cachait en quelque sorte derrière un voile de gloire les calamités intérieures de la patrie.

Les armées françaises n'ont pas seulement triomphé des rois, il est permis de dire encore qu'elles ont vaincu les factions intérieures, par cela seul qu'elles ont évité la honte d'en servir aucune; et qu'étrangères à toutes les discordes comme à toutes les trahisons, elles n'ont connu d'autre intérêt que celui de la république, d'autre chemin que celui de la victoire. C'est leur patriotisme inflexible qui a réduit à une égale impuissance et cette ligue des rois de l'Europe, et cet affreux concours de tant de forfaits au sein de la France ; les conspirateurs ont passé, les trophées et la liberté demeurent. Citoyens, il devait être rendu dans cette fête ce solennel et juste hommage au magnanime dévoûment de nos défenseurs. On ne peut pas célébrer la chute de la royauté, sans penser à ceux qui ont foudroyé les phalanges armées pour la rétablir ; et la journée du 10 août est trop embellie, trop consolidée par celles de Jemmappes, de Fleurus et de Quiberon, pour qu'il soit permis d'en séparer les souvenirs.

C'est un instructif et imposant spectacle que celui de la France éprouvée depuis 1792, par tous les genres de périls et de calamités. Les rois conjurés contre elle ; ses propres enfans déchirant ses entrailles ; les fureurs incendiaires de tous les fanatismes politiques et religieux ; le massacre des pères de la liberté ; les triomphes de ses plus insolens ennemis ; tous les vices déifiés, toutes les vertus outragées ; la trahison préparant aux puissances étrangères les seuls avantages qu'il leur soit donné de remporter sur des Français ; la malveillance et le brigandage organisant la famine, creusant le gouffre où la fortune publique a manqué de s'abîmer : voilà sur quel volcan la république a traversé ces trois années où semblent se presser les événemens, les révolutions, l'expérience et la gloire de trois siècles.

A ce tableau trop fidèle de nos dangers et de nos malheurs, vous pouvez, citoyens, opposer avec orgueil celui

plus de vingt ans. Tous ses votes ont été pour la liberté contre l'invasion de l'arbitraire ; sa pensée toute entière est renfermée dans le passage suivant de son discours sur la liberté individuelle. « Je rappellerais bien, dit-il, quels « ont été les funestes effets des lois arbitrai- « res, comme elles ont porté à tant de re- « prises l'affliction dans les familles, la déso- « lation dans les provinces, la confusion dans « le royaume ; comme elles ont entretenu « les discordes, armé et blessé tous les par- « tis, nourri et renouvelé le despotisme, ra- « nimé l'anarchie, renversé l'un sur l'autre « tous les gouvernemens faibles ou forts, im- « prudens ou timides : mais s'il fallait dire « quel bien l'arbitraire a opéré, quels périls « il a détournés, quels désastres il a prévenus ; « non, dans cette longue et lamentable his- « toire, des évènemens qui se sont accumulés « sous sa perpétuelle influence, je ne trou- « verais pas un seul fait à citer. »

Il parla à la chambre à propos de la fameuse pétition des étudians en droit, faite en 1819, et plaida chaleureusement la cause des élèves et de leur professeur, M. Bavoux.

Il fit observer que cette pétition touchait à des intérêts publics, et qu'elle embrassait beaucoup d'intérêts privés. Il s'agit, dit-il, de l'enseignement des lois, du régime, des grades, de l'ordre et du progrès des études, de la sûreté personnelle et de la tranquillité générale. L'unique moyen d'écarter cette pétition par l'ordre du jour, serait l'évidence immédiate de la justice et de la parfaite régularité des actes contre lesquels les étudians réclament.

Et censurant à son tour le doyen de la Faculté : « Quelles doctrines, dit-il, professait M. Bavoux ? en quels points sont-elles condamnables ? quels articles de loi, d'ordonnance ou de règlement, qu'elle tradition même, ou quel usage investissait le doyen de la Faculté du pouvoir d'imposer silence à l'un de ses collègues, donnant une leçon publique ? »

M. Daunou vota le rejet du projet de loi relatif aux journaux. Il prétendit que s'il est un moyen presque infaillible de perpétuer les abus de la liberté de la presse et des écrits périodiques, d'entretenir et de ranimer l'agitation des esprits et les discordes civiles, c'est de remettre chaque année en discussion, au sein des deux Chambres, toutes les maximes établies et toutes les lois rendues sur cette matière importante.

Il proposa sur l'article 5 du projet de loi,

que la France présente aujourd'hui à l'Univers. La guerre abrégée, et presque finie par la victoire ; les rois renonçant à l'espoir de nous vaincre, et s'unissant à nous par des traités solennels ; la fraternité et la saine politique concourant à resserrer des nœuds rompus par la haine et les préjugés ; cette France, naguère isolée dans l'Europe, en rattachant déjà la moitié à son alliance et à sa gloire : la Prusse, la Hollande, l'Espagne, la Toscane ramenées aux conseils de leur véritable intérêt, et se replaçant avec nous dans la balance de l'équilibre européen ; le peuple anglais s'irritant déjà de ces perfidies de cour, dont il semble être l'instrument, lorsqu'il n'en est que la victime : le gouvernement britannique effrayé à son tour de son isolement soudain, et réduit à voir, du haut de ses flottes impuissantes, l'échafaud de ses complices qu'il a trahis : et dans l'intérieur de la République, la sagesse nationale abolissant de toutes parts jusqu'aux moindres vestiges de ce règne de terreur dont la seule exécration doit vivre à jamais dans nos âmes ; l'humanité parcourant ce vaste pays pour y effacer, par des consolations et par des bienfaits, les dernières traces du crime et du sang ; l'équité déchirant du code de nos lois les pages horribles que des monstres y avaient gravées : le courage républicain comprimant, dans les journées de germinal et de prairial, les efforts de la sédition renaissante, écrasant les téméraires promoteurs de l'anarchie, sous le poids de leurs nouveaux attentats : voilà ce que nous pourrons montrer d'une main au peuple français, en lui offrant de l'autre une constitution appelée avec impatience par les vœux et par les besoins de la patrie, et dans laquelle chaque législateur aura déposé le tribut de son patriotisme, de son expérience et de ses lumières.

Oui, citoyens, c'est aujourd'hui pour la première fois que nous pouvons célébrer véritablenent l'anniversaire de la République. Nous n'avons assisté en 1793 qu'à une fête funéraire, où la liberté en deuil pleurait à l'avance ses plus fidèles, ses plus éloquens défenseurs, prêts à succomber sous le fer des assassins. Cette solennité ressemblait à celle de la royauté ; c'étaient des tyrans aussi qui en avaient ordonné les apprêts. En vain ils y proclamèrent ce simulacre de constitution qu'ils venaient d'imposer à la France, et qu'ils avaient destiné à servir un instant de voile à leurs forfaits ; en vain, ils étalèrent avec un faste perfide les monumens de leurs plus affreux triomphes : le silence de l'effroi interrompait leurs chants funestes, le pressentiment des malheurs publics oppressait toutes les âmes, et si l'impatiente activité du crime se manifestait sur quelques fronts, la morne expression du désespoir apparaissait sur tous les autres. Ce n'était poin

un amendement qui tendait à ne pas laisser aux juges la faculté d'étendre l'emprisonnement jusqu'à six mois, et l'amende jusqu'à douze cents francs. Il fit remarquer qu'il appartient à la loi de déterminer les actions coupables, les attentats privés ou publics; hors de là, toute faculté laissée aux juges de punir, par l'aggravation des peines, les opinions qui leur déplaisent, est un désordre plus déplorable que ceux qu'on veut ou réprimer ou prévenir. L'amendement fut rejeté.

Le consciencieux député vota le rejet du projet de loi relatif aux élections. Il commença son discours par les réflexions suivantes : « Quels seront sur les destinées de la France les effets de la loi qu'on demande? c'est un avenir que j'envisage avec trop d'effroi pour oser vous en tracer le tableau. Je cherche à me persuader à moi-même que mes craintes sont exagérées; cependant, telle est la malfaisance des lois inconstitutionnelles que les calamités qu'elles amènent dépassent presque toujours les plus sinistres présages. Je me sens donc, à tous égards, incapable de mesurer la profondeur de l'abîme qui se rouvre en ce moment devant nous. Heureusement il nous reste un guide plus sûr que toutes nos prévoyances, c'est la charte; elle s'oppose autant qu'il est encore en elle à des résolutions si fatales, c'est la dernière de ses importunités, elle va être condamnée enfin à tout souffrir sans murmure. Il ne s'agit plus seulement de suspendre son empire, mais de la désavouer pour toujours. » Les partisans du ministère traitèrent de chimériques les prévisions du vertueux représentant du peuple; l'avenir s'est chargé de les justifier.

En 1830, il vota l'adresse des 221. Dans la réunion des députés, qui eut lieu le 26 juillet au soir, chez M. Delaborde, M. Daunou appuya la proposition de M. Bavoux, *de se constituer en assemblée nationale.* « Notre man-
« dat, ajouta M. Daunou, doit nous être d'au-
« tant plus sacré qu'il s'y attache désormais
« quelque péril : la nation nous envoyait
« pour défendre la liberté; il s'agit aujour-
« d'hui de la conquérir. Pour cela nous n'a-
« vons plus notre force naturelle, la voix libre
« de la tribune; mais il nous reste l'appel au
« peuple : NOUS SERIONS TRAÎTRES A LA PATRIE si
« nous négligions ce moyen, le seul efficace
« désormais ».

Et comme M. Périer objectait le respect dû à l'ordonnance royale, M. Daunou répli-

là, citoyens, la fête de l'affranchissement du peuple, c'était le prélude de son nouvel esclavage et l'inauguration de la terreur.

Au 10 août de l'année dernière, vous aviez foudroyé déjà le chef de la tyrannie décemvirale; mais vous étiez encore environnés de la plupart de ses complices, et la vertu ne pouvait pas se réjouir en présence de tous les crimes. La dictature n'était plus; mais vous n'aviez pas eu le temps de miner les nombreux appuis de son farouche système; et au milieu des institutions encore subsistantes de la terreur et de l'anarchie, quand les cachots commençaient à peine à s'entr'ouvrir pour laisser échapper tant de victimes, quand une société délirante travaillait sous vos yeux à réorganiser sa domination désastreuse, il ne vous était pas permis de donner à la nation le signal de l'allégresse, et vous n'auriez pu célébrer que la fête de vos espérances.

Les vainqueurs de la royauté avaient successivement renversé ses divers soutiens avant de l'atteindre elle-même. Vous, représentans du peuple, vous avez, au 9 thermidor, attaqué un tyran dont rien n'a préparé la chute : vous l'avez abattu au sein de ses courtisans, de ses satellites, de tous les instrumens de son épouvantable empire; et cette circonstance qui couvre tant de splendeur, votre dévouement et votre victoire, ne vous permettait pas d'en recueillir aussitôt tous les fruits, et vous plaçait dans la nécessité de consommer par les travaux, les périls et la prudence d'une année, le courage et le triomphe d'un jour immortel.

Aujourd'hui, citoyens, vous avez à bénir le ciel de l'affranchissement du peuple français, de son salut, de ses trophées et de ses alliances. C'est la fête des vainqueurs du 14 juillet, du 10 août, des triomphateurs du 9 thermidor, et des victimes du 31 mai : tous ont vaincu ou succombé avec un égal honneur pour la défense des mêmes droits; ils confondront à jamais leurs vœux, leurs intérêts et leur gloire; ils le jurent à la Patrie dans cette auguste solennité qu'il leur est donné de célébrer avec les représentans des républiques de deux mondes, avec les illustres envoyés de ces nations florissantes et fidèles, que d'inviolables traités ont associées à la France libre et victorieuse. Puisse-t-elle, citoyens, cette fête de la liberté, être aussi le prélude de la pacification générale de l'Europe, et de la concorde de tous les Français! Que les flambeaux de la vengeance viennent s'y éteindre, et que l'impartiale et douce équité, poursuivant le crime et pardonnant à l'erreur, enchaîne à jamais les passions farouches que l'on voit mugir autour d'elle pour éterniser les révolutions, et pour retrouver la royauté au sein des discordes. Citoyens,

qua : mais c'est précisément *le droit* de cette ordonnance que je conteste.

M. C. Périer. Vous contestez ? c'est fort bien ; mais où est le juge entre vous et le pouvoir.

M. Daunou. C'est le peuple ; et voilà pourquoi il faut lui prêcher l'insurrection.

L'on sait ce qui résulta de cette réunion où MM. Périer et Sébastiani parvinrent à arrêter l'élan des plus chaleureux en leur enlevant l'appui des *modérés*.

Après les évènemens des trois jours, M. Daunou fut nommé garde-général des archives du royaume ; mais ne voulant pas cumuler, il donna sa démission de la place de professeur au collège de France. La quasi-révolution ne le changea point ; il resta dans l'opposition, persuadé que ce qu'il réclamait sous le gouvernement de la branche aînée des Bourbons, il devait le demander encore sous celui de la branche cadette.

Dans la discussion de la loi relative à la non-hérédité de la pairie, M. Daunou prêta aux saines doctrines l'appui de sa savante expérience et de son talent, il prit la parole dans la séance du 1er octobre 1831. La chambre, dont l'attention était fatiguée par une longue séance, parut se réveiller tout à coup. L'opinion d'un de nos historiens les plus distingués, d'un vétéran de toutes nos assemblées nationales, était chose précieuse à entendre. Un cercle se forma, nombreux et attentif, au pied de la tribune, un religieux silence accueillit la voix de M. Daunou. C'était pour l'orateur un triomphe d'autant plus beau qu'il est bien rare : la plupart des journaux reproduisirent textuellement le discours le plus remarquable sans contredit qui ait été prononcé pendant cette session.

la première pierre de l'autel de la clémence doit être posée en ce jour ; et ce n'est pas le seul serment d'être justes, c'est encore celui d'être humains et frères que nous devons prononcer aujourd'hui, pour décorer, pour conserver éternellement à la république le palais qui a vu s'écrouler le trône de soixante rois, qui a vu depuis tomber de cette tribune un monstre plus horrible qu'eux, qui ne verra désormais d'autre toute-puissance que celle de la vertu, d'autre sceptre que celui des lois

Dans la séance du 1er décembre suivant, M. Daunou présenta un rapport au nom de la commission chargée de l'exécution de l'examen du projet de loi sur l'instruction primaire. Il serait difficile de trouver un plan plus complet et plus promptement applicable que celui que développa le savant académicien ; il nous suffira de dire que, dans ce système, il n'est pas une seule commune qui ne pût instruire à peu de frais tous ses enfans.

Depuis lors M. Daunou s'est constamment attaché aux efforts de l'opposition en faveur de la liberté; mais son âge et la faiblesse de sa voix ne lui ont pas permis de se livrer aux fatigues de la tribune. Il a cessé aux dernières élections de faire partie de la chambre. La ville de Paris, qui répudiait M. Lafitte, a donné aussi la préférence à M. Paturle sur M. Daunou ; celui-ci se console de cet échec en consacrant tous ses loisirs à des travaux historiques.

Ami intime de Chénier, il a protégé sa mémoire contre la calomnie, et ses affections ont été à l'épreuve des évènemens.

M. Daunou a publié plusieurs ouvrages aussi estimables par l'exécution, que par la connaissance approfondie des matières qu'il a traitées ; c'est à lui que la France et l'Europe sont redevables de l'impression de l'admirable et dernier ouvrage de Condorcet *sur les progrès de l'esprit humain*. Il est un des continuateurs de l'histoire littéraire de la France.

On a de lui : *Influence de Boileau sur la littérature française*, 1797, in-8° — *Éloge du général Hoche*, 1769, in-8° — *Mémoire sur l'origine, l'étendue et les limites de l'autorité paternelle*, 1788, in-4° — *Analyse des opinions diverses sur l'origine de l'imprimerie*, 1802, in-8° — *Mémoire sur les élections au scrutin*, 1802, in-4° — *Notice sur M. J. Chénier* etc., etc., etc...

SÉGUIER (Antoine-Jean-Mathieu).

Nous nous garderons bien d'esquisser le

portrait moral de M. Séguier; nous laisserons ce soin à nos lecteurs, nous bornant à faire connaître M. le premier président de la cour royale par ses paroles et ses actes : c'est dans sa dégoûtante nudité que nous allons présenter cet homme aux regards de nos lecteurs.

Séguier (Antoine Jean-Mathieu), né à Paris le 21 septembre 1768, est fils de ce premier avocat-général du parlement de Paris, non moins connu par le dérangement de ses affaires que par l'hypocrite austérité et l'intolérance cruelle de ses réquisitoires.

Destiné à succéder à son père, dont la cour avait payé trois fois les dettes, M. Séguier venait d'être nommé substitut du procureur-général du parlement de Paris, lorsque, un décret de l'assemblée constituante (6 septembre 1790) ayant supprimé les parlemens, MM. Séguier père et fils émigrèrent et se rendirent à Tournay, où le premier mourut, en janvier 1794, et d'où le second partit pour rentrer en France peu de temps après le 9 thermidor.

Il se retira à Montpellier, et ne parut point sur la scène politique, où le nom de son père eût été une assez mauvaise recommandation, pendant le reste de la session conventionnelle et la durée du gouvernement directorial. Après le 18 brumaire, le premier consul Bonaparte, qui cherchait à rattacher à son gouvernement et à sa personne toutes les anciennes familles de France, nomma, en 1800, M. Séguier commissaire du gouvernement près les tribunaux. M. Séguier dut sa nomination à la protection toute puissante de Cambacérès.

Le deuxième consul ne se borna pas à cette première faveur; il fit, en 1802, obtenir à M. Séguier la présidence de la cour d'appel; en remplacement de Treilhard; enfin, lorsque, en 1810, l'ordre judiciaire fut soumis à une nouvelle organisation, ce fut encore à l'influence de l'archi-chancelier que M. Séguier, dont l'Empereur ne put jamais souffrir la personne, fut redevable de son élévation à la présidence de la cour impériale de Paris, du titre de baron et de la décoration de commandant de la Légion-d'Honneur.... On ne s'est jamais bien expliqué les motifs de la protection *affectueuse* que Cambacérès accorda de tout temps à M. Séguier; nous ne cherchons pas à approfondir les mystères de la vie privée : il y a des noms qui peuvent faire conduire à erreur dans l'appréciation des choses qui concernent les individus qu'ils indiquent, et nous voulons être exacts.

Comme président des députations de sa compagnie, M. Séguier harangua souvent Napoléon pour le féliciter sur ses victoires et ses conquêtes. Le temps des remontrances était passé avec les parlemens; M. Séguier n'eut garde de vouloir les faire revivre : il ne cessa au contraire de prodiguer les adulations les plus basses, les éloges les plus outrés, les démonstrations du plus lâche dévouement et de la plus servile obéissance au prince auquel il était de son devoir comme magistrat de faire entendre d'utiles vérités. Dans l'impossibilité de rapporter ici cette longue suite de discours, abjection monumentale élevée dans les pages du *Moniteur* à la honte des Séguier, nous nous bornerons à mettre sous les yeux de nos lecteurs divers fragmens de ces harangues.

Napoléon, vainqueur à Austerlitz, était de retour à Paris le 27 janvier 1806. M. Séguier adresse à ce prince, le 29, un discours dans lequel nous remarquons ces mots : « Oui, puissiez-vous, RÉGISSANT L'EUROPE ENTIÈRE, etc., etc. » (*Moniteur* du 29 janvier 1806.) Nous mettrons plus tard ces mots en parallèle avec ceux qu'il adressera aux princes Bourbons QUI N'ONT PAS CESSÉ DE RÉGNER SUR SON COEUR. Mais poursuivons. Le 28 juillet 1807, l'Empereur était de retour à Paris, après la conclusion du traité de Tilsitt; M. Séguier, accouru aux pieds du trône, fit entendre à son maître ces paroles d'adulation dont le ridicule le dispute à la bassesse :

« ...Mais, sire, il est une chose plus extraordinaire que les prodiges de V. M.; c'est que vous résistiez à la fortune qui affecte

pour vous *l'empire de la terre;* que vous soyez moins ambitieux de vaincre que de vous réconcilier ; que vous ne fassiez sentir par vos armes, les dangers de votre inimitié, que pour ne faire comprendre par la force de votre génie les avantages de votre alliance. *Napoléon n'a jamais voulu que la paix du monde;* il a toujours présenté la branche d'olivier à ses provocateurs, qui l'ont forcé d'accumuler les lauriers. NAPOLÉON EST AU-DELA DE L'HISTOIRE HUMAINE ; IL APPARTIENT AUX TEMPS HÉROÏQUES ; IL EST AU-DESSUS DE L'ADMIRATION ; IL N'Y A QUE L'AMOUR QUI PUISSE S'ÉLEVER JUSQU'A LUI... » (*Moniteur* du 29 juillet 1807.)

Les Bourbons d'Espagne, ennemis entre eux, le fils conspirant contre son père, le père poursuivant son fils de sa colère et de sa vengeance, se rendent à Bayonne, et abdiquent en faveur de Napoléon, la couronne des Espagnes et des Indes. Il fallait conquérir cette couronne, l'armée française fut conviée à la conquête. Mais le peuple espagnol prit les armes ; mais un cri de réprobation se fit entendre en Europe, ce qui n'empêcha pas M. Séguier, adulateur inamovible du pouvoir, de dire à l'heureux soldat *des temps héroïques*, le 25 janvier 1806 : « Sire, il ne vous a pas suffi d'élever un empire tel que n'en avait jamais vu l'Europe policée, vous voulez lui donner des bases qui le fassent subsister par son propre poids au milieu des vicissitudes humaines. Dans la vue généreuse du temps où votre main puissante ne soutiendra plus l'édifice qu'elle a porté si haut, vous en étendez sans repos les fondemens ; vous écartez les causes de dissolution, vous placez des soutiens, vous liez toutes les parties pour former un ensemble indestructible. *La même prévoyance* qui vous a fait attacher l'Italie et l'Allemagne à la France, *a suscité la réunion des Espagnes... La même magnanimité qui a conservé Berlin et Vienne, sauve et relève Madrid.* Vous nous avez accoutumés aux victoires, aux prises des villes et des royaumes. Quand vous partez, nous savons que vous reviendrez avec de nouvelles couronnes ; et elles sont si rapidement acquises, qu'à peine avons-nous le temps de préparer nos félicitations. Si nos expressions doivent paraître disproportionnées devant votre gloire immense, nous pouvons du moins mettre aux pieds de votre majesté des sentimens purs et simples que ne dédaignera pas un grand cœur : c'est notre respect pour vos desseins profonds, notre admiration pour vos succès innombrables, ce sont nos vœux constans et unanimes pour votre personne sacrée. (*Moniteur du* 26 janvier 1809.) » Un pareil discours ne s'analyse pas. Comment Napoléon put-il l'entendre jusqu'au bout, et ne repoussa-t-il pas d'aussi impertinentes flatteries par le mot que la duchesse d'Angoulême adressa quinze ans plus tard à M Séguier : *Passez, Monsieur?*

Poursuivons notre examen, mais ne nous arrêtons qu'aux époques majeures ; ne tenons aucun compte des petits discours, ne lisons avec soin que ceux prononcés dans les grandes circonstances : ils sont comme des jalons qui nous servent à nous reconnaître dans la carrière *palinodique* parcourue par M. Séguier. Napoléon arrive de Russie (26 décembre 1812), au milieu de la consternation universelle, M. Séguier ne trouve d'autres paroles à lui adresser que celles-ci :

« L'autorité impériale n'aura jamais de plus ferme appui que les magistrats ; nous sommes prêts à tout sacrifier *pour votre personne sacrée, pour la perpétuité de votre dynastie.* Veuillez recevoir ce nouveau serment ; nous y serons fidèles jusqu'à la mort. » (*Moniteur* du 28 décembre 1812.)

Le même jour, faisant allusion à la conspiration de Mallet, il disait : « Des insensés ont « tenté d'ébranler ce que le génie et le courage avaient fondé ; ils voyaient l'auguste « rejeton de notre empereur, et ils ont méconnu le principe fondamental de la monarchie, que le roi ne meurt pas : Nos pères « ont affronté les périls pour maintenir l'hérédité de la couronne ; le même sentiment

« est encore parmi nous, et il appartenait à « votre majesté de le ressusciter. »

Ainsi avait parlé M. Séguier, premier président de la cour impériale; mais les évènemens de 1814 firent juger que l'on s'était mépris sur ses véritables sentimens : il adhéra des premiers à la déchéance de l'empereur et de sa famille, et proposa à la cour l'arrêté suivant, qui fut adopté (*Moniteur* du 6 avril 1814) :

« La cour impériale,— sentant tout le prix « des efforts qui ont ENFIN délivré la France « d'un JOUG TYRANNIQUE, pénétrée de respect « et d'admiration pour des *princes augustes*(1) « modèles de désintéressement et de magnani- « mité, exprimant aussi son amour pour la « noble race des rois qui pendant huit siècles « a fait la gloire et le bonheur de la France, « et qui SEULE peut ramener la paix, l'ordre « et la justice dans une patrie où des *vœux* « *secrets* n'ont cessé d'invoquer le souverain « légitime,— arrête qu'elle adhère unanime- « ment à la déchéance de Bonaparte et de sa « famille; et que, fidèle aux lois fondamentales « du royaume, elle appelle de tous ses moyens « le chef de la maison de Bourbon au trône « héréditaire de Saint-Louis. »

Voilà comment M. Séguier sacrifie tout pour rester fidèle jusqu'à la mort à la personne sacrée de Napoléon et à sa dynastie, de laquelle il avait juré d'être le plus ferme appui! Il est un mot surtout que nous ne pouvons laisser passer inaperçu : DES VOEUX SECRETS. Eh quoi! lorsque M. Séguier s'avilissait et avilissait dans sa personne la cour impériale aux pieds de Napoléon, « de ce génie vers lequel l'amour « seul pouvait s'élever, » M. Séguier était un perfide! lorsque M. Séguier se prosternait devant l'empereur et lui jurait de mourir pour la défense de sa personne sacrée et de sa dynastie, M. Séguier mentait à ses *vœux secrets?* De quel nom flétrir tant de perfidie? Comment qualifier l'audacieux courage qui fait qu'on ose se vanter soi-même de tant de bassesses? Et voilà les hommes pour lesquels on demande nos respects! Brisez donc les tables du *Moniteur*, ce muet et irréfragable témoin de vos servilités, de vos turpitudes. Allons toujours, nous ne connaissons pas encore à fond le *noble* pair.

(1) Sans doute Alexandre, François, Guillaume, etc., etc.

Après ce premier acte d'adhésion, M. Séguier tint à honneur de complimenter le lieutenant-général du royaume (*Moniteur* du 18 avril 1814) :

« Enfin la Providence, lui dit il, nous *resti-* « *tue* nos souverains légitimes : nous possé- « dons le frère de notre roi, Monsieur; bien- « tôt nous verrons celui qui, pour avoir été « long-temps éloigné du trône, *n'en a pas* « *moins régné sur nos cœurs!* Fallait-il donc « qu'une cruelle absence le rendît plus cher « à son peuple! » Et puis, mêlant son mysticisme habituel à l'expression de son amour, M. Séguier ajouta : « Hâtons d'un commun « accord le moment solennel où la religion « va resserrer sur le front des Bourbons la « couronne des lis. Tant que se perpétuera la « race du saint-roi, la France sera son héri- « tage, les Français sa famille. Ainsi la raison « le conseille, la loi l'ordonne, la justice le « proclame : le véritable pacte entre un père « et des enfans qui se réunissent est une sou- « mission respectueuse, l'oubli des erreurs, « un renouvellement d'amour.

« Les expressions nous manquent aux pieds « de Monsieur; mais quand les langues bal- « butient, les âmes se parlent... Que Mon- « sieur daigne redire nos transports à son « auguste frère, qu'il excuse le désordre où « nous jette sa présence *miraculeuse*, le roi « retrouvera toujours en nous fermeté, persé- « vérance et dévouement. »

Enfin, le 2 mai, l'on vit M. Séguier, admis à Saint-Ouen à dix heures du soir, haranguer le roi avec son impudence accoutumée, et faire entendre à ce prince les paroles suivantes : « Nous avons élevé nos bras « vers des princes, instrumens généreux de « la divinité, et nous avons redemandé à « grands cris notre antique souverain; le ciel

« prend pitié de nous: il avait marqué le « terme de l'oppression, et il nous rend « l'homme de sa volonté, le prince selon la « loi, dont la sagesse promet de tout ré- « parer.

« Sire, nous sommes affamés de contem- « pler notre roi, et à ses côtés, cette illustre « orpheline, ange de consolation, *brillant* « modèle de vertu; de revoir ces princes, « ornement de votre deuil sur une terre « hospitalière, *et dont les noms nous rap-* « *pellent toutes les gloires*; de connaître ces « rejetons augustes, élèves innocens de l'ad- « versité.

« Pleins de cette joie intime que donne « l'accomplissement du devoir et l'effusion « de la tendresse, que pourrions-nous en- « core désirer?... »

Louis XVIII écouta fort sérieusement ces dégoûtantes flagorneries; sa réponse fut grave et mesurée. Maintenant, nous le demandons, comment peut-il se trouver des biographes pour dire: « M. Séguier loua toujours sans bassesse, et n'avilit jamais la magistrature. »

Pendant toute la durée de la première restauration, M. Séguier continua à présider la cour royale. Bientôt Napoléon reparaît sur le sol français; M. Séguier ne peut croire à l'enthousiasme de l'armée pour son ancien chef. Il suppose qu'elle combattra *le grand coupable* et le réduira à crier merci. Alors M. Séguier accourt aux Tuileries; il dépose aux pieds du roi une adresse dans laquelle, revenant à son idée favorite, *les vœux secrets*: « Sire, dit-il, il s'est trouvé un « homme qui eût pu faire le bonheur de la « patrie, en y rétablissant la paix et l'ordre, « et aidant son roi à se rasseoir sur le trône; « tant que cette espérance s'est laissé entrevoir, « tout lui a été facile et prospère. » M. Séguier avait-il cette espérance, lorsqu'il faisait des vœux pour la dynastie impériale?... Mais, ajoute M. le premier président, après avoir parlé du premier châtiment céleste infligé à Napoléon, « le ciel n'était pas satis- « fait; et celui qui a versé tant de sang doit « une expiation plus mémorable. Oui, Sire, « la main de Dieu saisit le grand coupable. « Il a violé à main armée le sol d'une patrie « qui s'était contentée d'un exil volontaire, « et il va y trouver sa perte. Se flatte-t-il « d'obtenir un asile au-delà de nos frontiè- « res? Les souverains dont il a trompé la « trop magnanime indulgence, sont encore « réunis pour prononcer une sentence aussi « solennelle que terrible, etc. »

Napoléon, dix jours après, était assis sur ce trône que les fidèles de la royauté bourbonnienne n'avaient pas même tenté de défendre. M. Séguier se persuada qu'il pourrait encore être conservé dans sa première présidence, et accourut en toute hâte chez Cambacérès; mais l'archi-chancelier, avec leque Napoléon s'expliqua fort nettement, conseilla à son protégé de se tenir à l'écart. M. Séguier dut suivre ce conseil.

Aussi avec quel enthousiasme vit-il reluire dans Paris les lances des Cosaques! Louis XVIII récompensa son fidèle premier président en lui rendant son poste et en l'appelant, le 17 août 1815, à siéger à la chambre des pairs.

M. Séguier, avec les antécédens que nous lui connaissons, ne pouvait embrasser d'autre parti que celui d'une extrême exagération; c'est aussi ce qu'il ne manqua pas de faire. On se souviendra long-temps du discours plus que louangeur qu'il prononça, en novembre 1816, à la rentrée de la cour royale, et dans lequel on lit: « *Toute autorité vient de Dieu; il n'est pas permis aux peuples d'en disposer.* Nos ancêtres, qui gardaient leur franchise et chérissaient leur liberté, *plus sages que nous*, avaient reconnu *que nos rois régnaient par la grâce de Dieu et non par les constitutions.* Le monarque, *image de la divinité*, ne représente pas plus ses sujets, que le père ne représente ses enfans. La suprématie de l'un et de l'autre constitue l'être *essentiellement naturel. Toute autre forme politique est une dégradation à la règle générale*, et contient un principe de retour à

l'ordre *primordial...*» Ainsi, M. Séguier préconisait le despotisme.

Notre immortel Béranger s'égaya sur tant d'exagérations dans une de ses plus piquantes chansons. Nous ne pouvons résister au désir de reproduire quelques autres des principaux passages de ce discours mis en parallèle avec quelques vers des gais couplets qu'ils ont inspirés :

Un maître fou qui, dit-on,
Fit jadis mainte fredaine,
Des loges de Charenton
S'est enfui l'autre semaine;
Chez un juge qui griffonnait
Il arrive et prend simarre et bonnet;
Puis à l'audience, hors d'haleine,
Il entre, et soudain dit : *prêchi prêcha*
Et patati et patata :
Pouvait-on s'attendre à ce discours-là?

Certes non, l'on ne devait pas s'attendre que M. Séguier, après avoir peint la corruption funeste qui suit les révolutions des empires, s'écrierait : « Personne ne l'ignore, le « scandale est à son comble, les vices vont le « front levé et se donnent la main afin de « s'attacher mutuellement..... Le sexe même « a le courage de supporter la honte, ou plu- « tôt il ne sait pas rougir; et la vertu, pour « ne pas être tournée en ridicule, doit revê- « tir les couleurs de la mode. » C'est pour cela sans doute que le vertueux M. Séguier est ce que nous l'avons montré : M. Séguier tient à suivre la mode.

« Autrefois, ajoute-t-il, un ou deux théâ- « tres, dans Paris, excitaient les réclamations « des moralistes; aujourd'hui, les tombe- « reaux de Thespis roulent dans les provinces, « et l'on voit s'élever dans chaque quartier « de la capitale, de ces salles qui sont devenues « des lieux de rendez-vous, où l'on joue des « drames pour exciter le désordre des sens. »

Le drame et Galimafré
Corrompent nos cuisinières.

« Autrefois, la grande distance entre les « rangs était comme un cordon préservatif « de la peste; mais aujourd'hui l'égalité po- « litique a exposé toutes les classes aux mêmes « ravages. Le *typhus* moral est d'autant plus « dangereux, qu'il est dans les rangs les plus « ÉPAIS de la nation.... Le mariage s'est vu « converti *en contrat de* LOUAGE. »

Le mariage est un loyer :
On entre en octobre, on sort en janvier.

« L'adoption est là pour relâcher les liens « de famille, et légitimer le plus souvent les « fruits de l'adultère et de l'inceste. L'enfant « est à celui-ci, le mariage le donne à celui- « là, et l'adoption le transmet à un troi- « sième. »

Et nos enfans ont trois pères.

Le luxe immodéré des femmes fournit aussi à l'orateur une éloquente épigramme : « Que « de fautes, pour ne pas dire plus, a fait « commettre cette manie de s'envelopper des « laines de l'Orient! »

Les cachemires adultères
Nous donnent la peste, et ma femme en a :
Et patati, et patata!
Il a mis de tout dans ce discours-là.

« Heureusement, dit M. Séguier, nous avons notre roi; nous avons les descendans de saint Louis; nous avons la fille et les neveux de celui qui dans le ciel implore notre salut, et dont les prières ardentes portent déjà tant de fruits. »

Puis M. le baron s'élève contre la Bourse, « ce temple qu'on élève à Plutus dans le quartier le plus brillant de la capitale. »

Mais, triste effet du typhus,
Au lieu d'église on élève
Le temple du dieu Plutus.
Qu'il sera beau s'il s'achève!

Enfin, M. le premier président engage « la femme qui a quitté son époux, avec qui elle ne devait faire qu'*une chair*, à revenir à lui, et celui-ci à la reprendre. »

Ah? qu'enfin (et le terme est clair)
L'épouse et l'époux ne soient qu'une chair.

Il engage « le ministre des autels à ne plus outrager la religion par un costume mondain. »

En frac on voit un curé.

« Qu'il se frappe la poitrine, dit-il, et sa pénitence dans ce monde sera plus méritoire que l'autre. »

En arrivant à la péroraison, le vertueux magistrat s'écrie : « Si les empereurs romains ont été la honte et le scandale de leur siècle, le monarque qui nous gouverne est l'exemple de tous les souverains. La douceur de ses paroles s'allie avec la vivacité de son esprit ; l'expérience des hommes n'a jamais altéré la bonté de son âme. Sa vocation à faire le bonheur de son peuple a pu seule le ramener deux fois sur le trône, et la tranquillité de l'Europe sera désormais l'ouvrage de sa haute prudence.

« Rallions-nous donc autour du roi et de ses *légitimes* successeurs. Si nous avions un choix à faire (*ce qui serait un nouveau crime*), où pourrions-nous le trouver ailleurs que dans ce groupe si serré des fils de France qui environnent l'héritier de saint Louis ? »

Après son discours de rentrée de la cour royale, en 1816, il eût été difficile à M. Séguier de se surpasser; aussi jusqu'en 1820, n'est-il que le pâle copiste de lui-même.

Mais une occasion solénnelle se présente, M. Séguier n'a garde de la laisser échapper pour se révéler tout entier : jusqu'à ce jour nous n'avons connu que l'ambitieux, le servile adulateur, le transfuge du camp des vaincus dans le camp des vainqueurs ; aujourd'hui l'homme de sang va se dévoiler.

Le 13 février 1820, le duc de Berri meurt frappé par la main de Louvel. Tous les corps de l'état s'empressent de venir déposer *aux pieds* du roi l'expression de leur douleur officielle ; M. Séguier arrive à son tour ; mais ce ne sont pas les gémissemens de la douleur que fait entendre le premier président de la cour royale. Pour cette fois, il fait trêve à ses paroles mystiques : organe furieux de la faction anti-française qui exploita ce sanglant évènement avec tant d'audace, M. Séguier ne craint pas d'exciter le roi à suspendre la constitution, à avoir recours *à des moyens dont l'utilité n'est pas oubliée.* « Oui, sire, lui dit-il, il « existe une conspiration permanente contre « les Bourbons, et dans la consternation gé« nérale, on a vu des joies féroces. Le sang si « pur qui a déjà tant coulé, n'aurait-il fait « qu'irriter la soif ? Ah ! sire, veillez sur vous, « veillez sur tout ce qui vous entoure ; nous « vous en conjurons au nom de la société dé« solée du présent, épouvantée de l'avenir..... « *Si V. M. pensait que les magistrats pus« sent la servir encore efficacement, rendez« leur des moyens dont l'utilité n'est point « oubliée.* »

En vérité nous ne savons à quelle idée nous arrêter. Quels sont donc les moyens dont veut parler M. Séguier? S'agit-il de la question, des supplices, des tortures, de la suppression du jury, dont l'existence est encore aujourd'hui un sujet d'impatience pour messieurs des cours royales? Nous le répétons, cette phrase de M. le premier président nous paraît le comble de l'audace. Du reste, l'impression qu'elle produisit même au château fut telle, que le *Moniteur* se dispensa de reproduire le discours de M. Séguier ; l'opinion accréditée à cette époque, fut que cette omission avait eu lieu par ordre exprès du roi. Si le *Moniteur* ne recueillit pas les paroles du digne fils de l'avocat-général Séguier, les journaux de la faction franco-russe se hâtèrent de les faire connaître au public, en les accompagnant de pompeux éloges.

Cette proposition du chef de la première cour du royaume indigna tous les gens de bien ; mais elle lui valut les faveurs de la faction qui triomphait. Dès le 14 février, la chambre des pairs étant constituée en cour de justice pour procéder sans délai au jugement de Louvel, Louis XVIII charge M. Bellart de soutenir l'accusation, et M. Séguier de procéder à l'interrogatoire du prévenu. La faction qui voulait plus d'une tête, appelait aux fonctions principales dans le procès ses deux membres non moins dévoués qu'impurs. Comment M. Séguier pou-

vait-il loyalement accepter la mission qui lui fut confiée, lui qui, avant d'avoir fait subir un premier interrogatoire à Louvel, déclarait dans le palais du roi, *que le crime de cet homme se rattachait à une vaste conspiration.*

Dans tout le cours de la procédure, M. Séguier ne s'écarta pas de la ligne tracée d'après cette idée première; ses soins tendirent à présenter à l'Europe comme des assassins tous les amis de la liberté, c'est-à-dire la majorité de la nation; mais ses efforts furent inutiles. Il ressortit des débats que l'action de Louvel était une action isolée; aussi M. Séguier laissa-t-il à M. Bastard le soin de rédiger le rapport à faire à la cour. Nous ne suivrons pas M. le premier président pas à pas pour connaître la part plus ou moins active qu'il prit aux débats du procès. Réjoignons-le hors de l'enceinte du palais du Luxembourg.

Mal récompensé sans doute à son avis de ses services occultes, M. Séguier prend de l'humeur. Il est éclairé d'un rayon subit; il se prononce en faveur du *Constitutionnel* et du *Courrier* dans le procès que le ministre intenta à ces deux journaux. Dès ce moment, M. Séguier fut en disgrâce; la cour l'accueillit plus froidement : *Passez, monsieur*, disait la duchesse d'Angoulême : *Je reçois les vœux de la cour royale*, répondait le roi : et le *Constitutionnel* de porter aux nues le courage, le dévouement, les vertus patriotiques de M. Séguier; de lui prêter des bons mots, des reparties nobles, de mettre dans sa bouche cette phrase : *La cour rend des arrêts et non pas des services.* Si vous voulez savoir ce qu'il faut penser de ce courage de M. Séguier, adressez-vous à M. de Peyronnet. Du fond de sa prison de Ham, l'ex-ministre de Charles X vous dit: « Que d'histoires n'a-t-on pas faites sur les sentimens, le langage de M. Séguier? » Et alors entrant en matière, pièces et correspondances officielles en main, M. de Peyronnet vous prouvera que toutes ces histoires sont de l'invention des arrangeurs de réputation; lisez le tome 1er des *Mémoires de tous*, et vous y verrez qu'alors que M. Séguier s'immortalisa par la protection qu'il accordait à la presse, par ses poursuites contre les assassins de la rue Saint-Denis; qu'alors enfin qu'il se lançait en pleine opposition royaliste-constitutionnelle, il soumettait ses pensées à M. de Peyronnet, *mais en se reposant sur sa bienveillance paternelle pour la magistrature*, *et sur celle dont Sa Grandeur lui accordait de* continuels *témoignages :* alors encore, vous dit M. de Peyronnet, M. Séguier, *pénétré vivement de ma bienveillance infinie*, me prie *d'en différer l'usage jusqu'à ce qu'une occasion naturelle le mette à même d'invoquer* de nouveau *ma gracieuse et puissante affection.* Enfin, au dire de M. de Peyronnet, quand les journaux faisaient sonner si haut l'opposition de M. Séguier, celui-ci démentait, dans sa correspondance avec le ministre, les paroles honorables et courageuses que les sténographes avaient *la témérité* de lui prêter : « Je vous prie, monseigneur, écrivait M. Séguier, d'être convaincu du respect que je porte, et au besoin ferais porter aux ministres du roi, et particulièrement à Votre Grandeur. Je parle et j'agirais autant par le sentiment de mon devoir que par celui de vos bontés personnelles. »

Alors aussi, vous dit le *Moniteur*, M. Séguier, fidèle à ses antécédens, déposait avec la même servilité et les mêmes formes adulatrices, ses hommages aux pieds du trône. Le 1er janvier 1827, après avoir parlé au nom de la cour royale, il ajoutait : « Après l'expression de la fidélité de tous, retiendrai-je l'élan de ma propre reconnaissance pour la grâce de votre majesté, qui a placé mon fils sur les degrés de son trône de justice?... En apprenant de ses anciens le culte du roi et de la patrie, il prépare, avec ses jeunes confrères, *une perpétuité de dévouement pour vos augustes enfans.* Puissent nos vœux de tous les temps obtenir un accès favorable jusque dans le cœur de votre majesté! »

Alors, vous dit encore le *Moniteur*, M. Sé-

guier, dans sa harangue du 1er janvier 1828, rappelait à Charles X que les Français disaient autrefois de Louis XII, en accourant de loin sur son passage : « Ce bon roi, *il maintient justice* et nous fait vivre en paix. Prions Dieu qu'il lui donne bonne vie et longue. » — « Sire, ajoutait M. Séguier, votre intention royale et les prières des Français sont encore comme au règne du père du peuple. »

Et puis, c'est encore le *Moniteur* qui parle, l'année 1829 arrivant, M. Séguier retrouvait son éloquence : « Vous apporter chaque année des vœux est un retour de bonheur pour les cœurs aimans. Si nos expressions vieillissent et s'usent, nos sentimens sont encore jeunes et neufs. Entre tant d'hommages qui se pressent autour de votre trône, daignez distinguer notre accent...; récompensez-nous, sire, d'un regard bienveillant, et notre zèle préparera pour une autre année des vœux, des bénédictions, et aussi, nous osons le prévoir, votre satisfaction royale. »

Feuilletez encore le *Moniteur*, et vous lirez ces paroles de M. Séguier (1er janvier 1830) : « Nos ans recommencent par ce qu'il y a de plus heureux pour des Français : *voir le roi !* Après des vœux constans pour votre conservation, nous en avons encore un à former, c'est que notre cœur parle au vôtre. Alors nous ne sommes plus inquiets de nos expressions, l'amour des sujets est compris de la bonté du monarque... L'honneur de nous être rapprochés de votre majesté *et le bonheur de le dire* soldent et arrhent pour chaque année les travaux assidus, les devoirs pénibles des serviteurs fidèles de votre justice. »

Comme on le voit, l'opposition de M. Séguer était peu désobligeante pour le prince, dont il venait solliciter un regard comme une récompense.

Survient la révolution de juillet, le peuple triomphe, puis dépose les armes : le mot lieutenant-général s'est fait entendre, Louis-Philippe ceindra la couronne. M. Séguier accourt au Palais-Royal et dit au duc d'Orléans : « Monseigneur, dans la secousse violente qui a déchiré le sein de la France et menacé nos institutions, tous les regards se sont tournés vers votre altesse royale. Jeune encore aux premiers jours *de la révolution*, vous avez pris part à ses trophées, vous avez été instruit par ses traverses, *et vous avez retenu d'elle tout ce qui est cher à l'honneur national.* Eh! que nous sommes heureux, monseigneur, de vous voir entouré de ces nombreux rejetons élevés au milieu de nous dans nos collèges... *Puissiez-vous conserver long-temps une autorité qui, loin d être ébranlée, sera raffermie par des liens nouveaux !* » Comprenne qui pourra ce dernier membre de phrase; mais toujours est-il que M. Séguier fait déjà des vœux pour que la famille d'Orléans conserve, sinon à perpétuité, du moins long-temps, son autorité.

Louis-Philippe est roi ; M. Séguier prête serment entre les mains du monarque lui-même, puis il se rend à la cour pour recevoir celui de tous les membres qui la composent ; écoutons-le parler :

« De grands infortunés se sont eux-mêmes précipités du plus beau trône..... Pour nous, magistrats, commence un ordre *suscité par le vœu des citoyens et adopté par le patriotisme du prince* qui écarte l'anarchie et fait luire la prospérité ;

« Hâtons-nous, messieurs, de former un lien non-seulement de devoir, mais aussi de reconnaissance ; consacrons toutes nos facultés au service d'un duc d'Orléans qui, non moins que Louis XII, sera le père du peuple, etc. »

Le 1er janvier 1831 ramène pour M. Séguier l'occasion solennelle de ses harangues ; il retrouve toute sa faconde adulatrice et son éloquence provocatrice. L'homme qui avait conseillé à Louis XVIII *les moyens dont on n'a pas oublié l'utilité*, engage le chef de la dynastie cadette *à déployer une fermeté qui contiendra quelques passions*, et alors, dit M. Séguier, « nous entourerons de respect et

d'amour les vertus qui partagent votre trône, et celles qui l'assistent, et celles qui en ornent tous les degrés. » En voilà, certes, pour toute la famille, et en vérité, le *Journal des Débats* n'est qu'un plagiaire lorsqu'il appelle Louis-Philippe le plus honnête homme de son royaume. M. Séguier l'a devancé, et n'a pas borné son éloge au chef; il y a eu de l'adulation pour le papa, la maman, la sœur et les enfans : honnête M. Séguier, qui distribue ainsi des brevets de vertu!

En 1832, l'on doit le penser, M. Séguier ne se dément pas, bien loin de là, il se surpasse; il parle au nom de la France entière : « Ne regardez pas en arrière, sire, pour être sans regret d'un sacrifice dont jouissent les citoyens QUI ONT PRÉFÉRÉ ÊTRE VOS SUJETS. (Sujets, entendez-vous!)

« Chef d'une famille auguste et vénérée, il vous appartient d'être le chef de la grande famille qui, en ce jour de fête, se presse autour du père commun. Entre les vœux de vos nombreux enfans, puissiez-vous, sire, distinguer ceux des magistrats conservateurs de tout ce qui est cher, précieux, honnête, honorable, et qui, consacrés au culte de VOTRE justice, se confondent avec celui de leur amour. »

Lamarque meurt; on sait l'issue de ses funérailles. Les vaincus de juin sont dans les fers; M. Séguier évoque leur procès au nom de la cour royale. Nous ne rapporterons pas les paroles qu'il prononça dans cette circonstance, la séance eut lieu à huis-clos; mais nous dirons que plusieurs conseillers blâmèrent dans l'intimité les expressions violentes que leur président avait cru devoir faire entendre. M. Séguier ne voulut pas qu'elles fussent entièrement perdues pour l'histoire, et dix-huit mois plus tard, le 1er janvier 1834, il vint sinon faire des remontrances à la couronne, du moins lui reprocher en quelque sorte d'avoir commué en prison perpétuelle la peine capitale prononcée contre quelques-uns d'entre les vaincus de juin : « *La longanimité a déjà caractérisé votre règne, poursuivez avec fermeté.* Accomplissez votre œuvre, et les Français reconnaissans récompenseront le père de la patrie en amour et en obéissance. »

Ce peu de mots fait pressentir tout ce que M. Séguier voulait de rigueurs; peut-être était-il dans sa pensée d'employer les moyens *dont n'a pas oublié l'utilité.*

Louis-Philippe eut la prudence de ne point répondre à cette phrase du discours du premier président. C'est la deuxième fois que la couronne a donné à M. Séguier une leçon sinon de modération, du moins de convenance.

Enfin en avril 1834, M. Séguier fut appelé à juger des prévenus politiques. La chambre des pairs rendit justice à sa spécialité, et il fut nommé l'un des membres de la commission qui remplit les fonctions de juge d'instruction, et qui, dans cette commission, votèrent habituellement pour la mise en accusation. Enfin, M. Séguier est l'un des pairs qui disent vouloir mener *à bonne fin* ce monstrueux procès.

Le 7 avril dernier, le conseil de discipline des avocats de Paris se prononça contre l'ordonnance royale du 30 mars qui était venue appuyer le refus de M. Pasquier, de laisser aux accusés d'avril le choix de leurs défenseurs.

Le 13, la cour royale, chambres réunies, fut appelée à connaître de cette décision, soutenue par Me Philippe Dupin, bâtonnier de l'ordre : M. Séguier s'abstint de siéger, non à cause de son titre de pair, comme on l'a dit, mais par *motif de maladie*. On devrait lui savoir gré de cet acte de convenance si l'on n'avait la certitude que dans cette circonstance son influence, sur la cour, a été favorable aux volontés ministérielles.

Vint le 1er mai : qu'il a été doux et beau, le 1er mai, pour M. le baron Séguier, premier président de la cour royale de Paris! Il vint et dit au roi Louis-Philippe Ier :

« Sire,

« Le printemps et votre fête reviennent

ensemble; la terre et les cœurs s'ouvrent d'accord aux espérances et aux affections.

« Bien plus, la Providence a voulu que cette heureuse époque fût annoncée par une faveur insigne; elle a fait devancer les bouquets offerts à Philippe par un don cher à l'amour paternel.

« Qu'il nous soit permis, sire, d'associer nos vœux à des satisfactions royales, de célébrer tout à la fois votre fête et son aimable précurseur.

« Souhaitons unanimement qu'une fleur nouvelle s'épanouisse, se conserve pour l'union des deux peuples frères; souhaitons que les nombreux enfans de votre majesté, fleurons sortis de la couronne nationale, obtiennent chacun de procurer des joies aussi douces à *leur* famille auguste, d'assurer par là des gages d'honneur et de force à la grande famille! »

Et le roi Louis-Philippe Ier a gardé son sérieux, et lui a répondu sans rire :

« Je suis bien sensible aux félicitations *que* vous m'adressez sur l'heureux évènement *qui* a rempli mon cœur de joie. Je vous remercie également des sentimens *que* vous me témoignez. Je me réjouis de voir *que* nos travaux soient couronnés par le succès, *que* le bonheur de la France continue à s'accroître, *que* sa prospérité s'établisse sur des bases solides, et *que* la nation, appréciant les grands avantages *que* la Providence lui a distribués, facilite à la fois votre tâche et la mienne. »

Terminons en deux mots la biographie de M. Séguier par un portait qu'a tracé de lui un des hommes qui ont été le plus à même de le connaître. « Comblé des bienfaits des Bourbons avant la restauration, Bonaparte, qu'il haïssait autant qu'il en était méprisé, n'eut pas d'adulateur plus effronté et plus servile :il n'eût pas eu au besoin de satellite plus dévoué. Les Bourbons paraissent, Séguier change en un moment d'idoles, de principes, de discours. De nouvelles convulsions politiques les proscrivent; il est déjà aux pieds de celui qu'il insultait lâchement la veille, après avoir bassement rampé à ses pieds pendant quatorze ans; mais il s'efforce vainement de le fléchir. Repoussé par le mépris de Napoléon, ce mépris devient la cause de sa seconde élévation. »

Voilà l'homme que la révolution de juillet a maintenu à la tête de la première cour de justice de France! Voilà l'homme qui siège au jugement du *grand* complot d'avril.

LAPONNERAYE (Albert).

Une grande et mémorable lutte est engagée entre le passé et l'avenir, entre la génération qui s'éteint et celle qui commence. Nous avons promis de mettre en regard les hommes de ces deux générations belligérantes, et déjà nous avons tracé la biographie d'un certain nombre d'entre eux. On voit d'une part l'écume de tous les régimes déchus, cette tourbe d'intrigans parvenus de toutes les époques, et de l'autre part, quelques-uns de ces hommes d'abnégation et de dévouement, dont l'infatigable patriotisme soutient depuis cinq ans un combat acharné contre la quasi-légitimité, sœur cadette de la restauration. Parmi ces jeunes et vigoureuses natures, ces nobles et ardentes intelligences, il faut distinguer M. Laponneraye, né à Tours, le 8 mai 1808.

Son père appartenait à l'ancienne noblesse. Il avait émigré au commencement de la révolution, et la république avait confisqué tous ses biens. Né d'un tel père, qui s'était sacrifié pour la cause du droit divin et du privilège, il nous semble que M. Laponneraye aurait dû marcher dans des voies anti-démocratiques. Il n'en fut rien. Dès que son esprit fut formé et qu'il fut en état de juger et comparer, il secoua le joug des préjugés dont son enfance avait été imbue, et s'élança avec enthousiasme dans la carrière de la liberté et du progrès. Parvenu à cet âge où l'homme trop souvent se livre à mille plaisirs futiles, à mille passions désordonnées, M. Laponneraye se plongea dans de sérieuses et profondes études. Il avait reçu de la nature un caractère doux et

facile, des mœurs pures et un invincible dégoût pour les turbulentes agitations du monde; aussi préféra-t-il la retraite et la solitude aux bals, aux spectacles et à toutes ces réunions où brillent le sot orgueil et la vanité prétentieuse. Voici comment il s'exprime dans un des discours qu'il prononça devant la cour d'assises : « Renfermé dans les douceurs d'une vie obscure et simple, je me contente de mon sort quoiqu'il ne soit ni brillant ni fortuné. Je préfère ma pauvreté à tant de richesses scandaleuses qui frappent mes yeux de toutes parts. J'aurais pu, comme beaucoup d'autres, m'accrocher au char de la fortune, en vendant ma conscience, en prostituant mes sentimens; j'aurais pu devenir quelque chose; j'ai mieux aimé rester ce que je suis, et je ne me plains pas du parti que j'ai pris. Loin d'un monde corrompu où le vice fermente, où l'infamie règne, je me borne à l'aimable société d'une mère et d'une sœur chéries dont je suis l'unique soutien. »

On se demandera naturellement comment un tel homme peut être révolutionnaire, et comment, avec une âme faite pour les paisibles jouissances de la vie privée, il a pu se précipiter dans les terribles collisions de la politique, et devenir un des plus indomptables champions de la cause populaire. C'est qu'à côté des passions douces, se trouvent chez M. Laponneraye des convictions de fer et une volonté forte, c'est qu'il est républicain d'action et non pas seulement de sentiment.

D'immenses lectures, d'opiniâtres travaux mûrirent sa raison avant le temps. Passionné pour les lettres, il les cultiva et devint auteur. Son premier ouvrage est un *Discours contre la peine de mort*, qui fut suivi bientôt d'une *Histoire de l'amiral Coligny*, où M. Laponneraye, malgré son extrême jeunesse, fit preuve d'un talent qu'il devait employer si utilement plus tard en le consacrant à la défense des droits du peuple. Plusieurs carrières s'ouvraient devant lui; il choisit celle du professorat. S'étant fait recevoir instituteur, il exerça en cette qualité pendant trois ans, rue Thévenot, n° 12. Après que la sainte et bouillante colère du peuple eut renversé, en juillet, un trône de quatorze siècles de durée, M. Laponneraye, qui avait pris une part active à cette révolution sublime, ouvrit une école gratuite en faveur des ouvriers. Mais bientôt voulant donner une plus grande extension à cette œuvre, il appela à lui quelques jeunes professeurs qui partageaient ses opinions, et fonda avec eux la *Société de la jeune France*, consacrée à instruire le peuple. Cette Société resta obscure, et se fondit plus tard dans celle des *Droits de l'Homme*. Vers le même temps il existait, à Paris, une autre Société qui par le nombre et l'enthousiasme révolutionnaire de ceux qui la composaient, fixait tous les regards : nous voulons parler de la Société des *Amis du Peuple*. M. Laponneraye était un de ses membres les plus ardens et les plus énergiques.

A la fin de l'année 1831, il ouvrit son *Cours d'Histoire de France* qui attira sur lui tant de persécutions. L'histoire de notre révolution n'avait été écrite encore que par des ennemis de la cause populaire. Il n'existait pas une relation exacte et consciencieuse des évènemens de cette immortelle époque, et d'ailleurs les diverses histoires de la révolution, publiées jusqu'alors, n'étaient nullement à la portée de la bourse et de l'intelligence du prolétaire. M. Laponneraye résolut de vulgariser pour ainsi dire l'histoire des cinquante dernières années, et de la mettre à la portée de toutes les intelligences. On sait avec quel succès il s'acquitta de cette tâche difficile. Plusieurs milliers d'exemplaires, écoulés en peu de temps, témoignent assez combien cette œuvre fut goûtée par les masses. Les premières leçons furent professées publiquement devant un concours nombreux d'ouvriers et de jeunes gens qui accouraient en foule pour entendre la parole patriotique de M. Laponneraye. Le pouvoir effrayé du grand nombre d'auditeurs qui se pressaient autour de la chaire du jeune professeur, fit fermer le cours avec grand déploiement de force militaire.

M. Laponneraye ne pouvant plus professer publiquement, livra ses leçons d'histoire à l'impression. Les dix premières furent saisies, et un procès fut intenté à l'auteur pour chacune d'elles. Nous ne voulons pas porter un jugement sévère sur un livre qui a été l'objet des poursuites des gens du roi, nous dirons seulement, et M. Laponneraye en conviendra avec nous, que dans le premier volume de son cours d'histoire d'ailleurs si rempli d'excellens principes et de pensées élevées et généreuses, il se trouve des assertions hasardées, des appréciations téméraires qui ont peut-être fait du tort à la cause. C'est à regret que nous faisons cette remarque, et c'est pour être impartiaux avec tout le monde : du reste, ces légères taches sont bien rachetées par une foule de pages éloquentes où M. Laponneraye a déployé une énergie de style peu commune. On peut en juger par le passage suivant qui vient admirablement, ainsi que tant d'autres, à l'appui des éloges que l'on a donnés à cet ouvrage :

« La grande, la mémorable année de 1793 commence. L'histoire des siècles passés s'efface devant cette époque imposante et terrible de notre histoire dont les premiers jours sont marqués par le supplice d'un roi, et qui se termine par le triomphe de nos phalanges républicaines sur le vieux despotisme européen. Monarques ligués contre nous, vous le savez; dans le délire de votre âme, vous aviez rêvé l'anéantissement de la liberté, l'extermination des patriotes, la ruine de la république française et le rétablissement de la monarchie. Eh bien! se sont-ils réalisés, vos projets chimériques? Où sont-ils les innombrables bataillons que vous aviez accumulés sur nos frontières? Ils dorment du sommeil de la mort sur mille champs de bataille. Pour nous écraser vous leviez sur nos têtes vos sceptres ensanglantés; vos sceptres, nous les avons brisés dans vos mains débiles. Vous nous adressiez d'insolentes menaces; pour toute réponse nous vous avons jeté le gant et ce gant, comme dit Danton, c'est la tête de notre roi.

« Attaqués sur tous les points, nous avons fait face sur tous les points à la fois. Dévorés intérieurement, par les feux de la guerre civile, nous avons comprimé cet incendie qui menaçait de transformer la France en un monceau de cendres et de ruines. Les serpens de la contre-révolution nous enlaçaient étroitement de leurs horribles replis; nous les avons écrasés sous nos pieds.

« Quatorze armées debout présentaient à l'ennemi du dehors et du dedans un front tout hérissé de baïonnettes et de piques. La France offrait l'aspect tout à la fois d'une ville assiégée, d'un vaste camp, d'un arsenal immense, d'une forge enflammée, d'une fabrique d'armes, d'une manufacture de poudre. Les hommes combattaient, les enfans faisaient de la charpie, les femmes pansaient les blessés, les vieillards prêchaient l'amour de la patrie et de la liberté. On lessivait les caves pour en extraire le salpêtre; le bronze des cloches, changé en obusiers, en canons, en mortiers, vomissait la mort et la destruction sur les hordes ameutées contre nous. Les sublimes accens de la *Marseillaise* retentissaient des bords du Rhin aux rives enchantées de la Loire, et des sommets glacés des Pyrénées aux pics neigeux des Alpes. L'oriflamme tricolore pavoisait tous nos édifices, et se noircissait dans la fumée des combats. Le génie de la république présidait à tout, pourvoyait à tout. L'Europe en nous attaquant s'attendait à une molle résistance, croyant n'avoir à combattre que des bataillons démoralisés, sans pain, sans armes, sans vêtemens; dès la première campagne elle changea de rôle et fut attaquée avec toute la vigueur, toute l'impétuosité d'un peuple qui combat pour son indépendance; je dis d'un peuple, car ce n'étaient pas seulement des armées qui combattaient, c'était la nation toute entière qui s'était mobilisée, qui s'était levée en masse.

« Demi-dieux, qui régnez à Vienne, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, vous qui, dans ce moment forgez des foudres pour terrasser la France et des chaînes pour l'attacher au

pilori de la sainte alliance; vous qui faites rouler contre nous les populations guerrières de vos vastes états, sachez que nous nous rions de vos formidables préparatifs. Le volcan révolutionnaire fera éruption sur vous encore une fois ; il vous submergera de sa lave, il vous dévorera, vous, vos esclaves et vos trônes. »

A ce fragment nous en ajouterons un autre qui ne nous paraît pas moins remarquable. M. Laponneraye trace le tableau de la Convention : « Esquissons à grands traits, dit-il, les principales physionomies de la Montagne. Cette tête hideuse, à la voix tonnante, à l'expression terrible, au regard foudroyant, c'est Danton, Sardanapale en carmagnole et en bonnet rouge, qui semble avoir été créé de boue et de génie, et qui, participant à la fois de ces deux natures, est tour à tour sublime et crapuleux. Celui que vous voyez assis à ses côtés, c'est son jeune ami, c'est son émule, c'est Camille Desmoulins, spirituel comme Voltaire, ardent comme Achille, mais voluptueux et corrompu comme un Grec du Bas-Empire..... Cet autre jeune-homme dont les traits sont si réguliers et si beaux, et qui porte la candeur et la vertu empreintes sur sa physionomie, c'est l'immortel Saint-Just, l'effroi des méchans et des traîtres, l'ange protecteur des opprimés et des malheureux, l'un des plus héroïques soutiens de la cause populaire. Enfin celui dont vous voyez le front calme, le regard affable et doux, le maintien grave, et dont chaque geste, chaque parole, décèle l'esprit supérieur, l'homme vertueux, le démocrate exalté, c'est le grand Robespierre, qui plane sur la Montagne, comme la Montagne elle-même plane sur le reste de la Convention. » (Tome 2 page 476)

M. Laponneraye imagina de fractionner par sections de moins de vingt membres les ouvriers qui avaient fréquenté son cours, afin qu'ils pussent continuer à se réunir malgré l'art. 291 du code pénal, et qu'ils pussent lire entre eux ses leçons d'histoire et les divers écrits patriotiques qui paraissaient. Plusieurs citoyens s'associèrent à lui pour régulariser cette association et lui donnèrent le nom de Société des *Droits de l'Homme*. Voilà quelle fut son origine. Créée dans un but de propagande uniquement et pour faire l'éducation politique du peuple par des lectures démocratiques, elle resta presque inaperçue pendant les premiers temps de son existence et jusqu'à sa fusion avec la Société des *Amis du Peuple*, fusion qui amena un changement notable dans son organisation.

L'activité de M. Laponneraye, son zèle infatigable pour la cause républicaine, ses publications qui se succédaient rapidement et qui étaient dévorées par la classe ouvrière; son influence politique, puisqu'il était à la fois membre du comité des Amis du Peuple, du comité des Droits de l'Homme et du comité de l'Association pour l'instruction du peuple, tout porta ombrage au pouvoir, qui crut de son intérêt de s'assurer de lui et le fit arrêter préventivement au commencement de 1832. Depuis lors il n'a point respiré l'air de la liberté. En prison, il continua à faire paraître son *Cours d'Histoire*. En outre il publia un *Commentaire* de la déclaration des Droits de l'Homme, opuscule qui fut réimprimé plus de trente fois, tant à Paris que dans les départemens, et dont plus de deux cent mille exemplaires sont en circulation. A la suite d'une sanglante échauffourée qui eut lieu à Sainte-Pélagie et dans laquelle la garde municipale fit feu sur les prisonniers, M. de Laponneraye fut transféré à la Force, comme chef de la révolte, et mis au cachot où il resta vingt jours sur la paille. Il n'en sortit que pour comparaître devant la cour d'assises pour son *Cours d'Histoire*. Il prononça pour sa défense un discours qui produisit beaucoup d'effet, et qui fut publié en entier par plusieurs journaux, entr'autres par la *Tribune*. En voici un passage qui résume les idées de M. Laponneraye.

« La véritable république, celle que nous poursuivons de nos vœux ardens, de notre

brûlante idolâtrie, c'est une république sans ilotes, sans esclaves, sans plébéiens; une république où l'on ne connaisse point la distinction de bourgeoisie et de peuple, de privilégiés et de prolétaires, où la liberté et l'égalité soient la propriété de tous, et non le monopole exclusif d'une caste.

« J'aurais été au désespoir que la république fût proclamée après la révolution de juillet. La monarchie alors n'était pas encore assez usée; il fallait pour la perdre entièrement dans l'opinion publique, la déplorable épreuve que nous en faisons depuis vingt mois. Cette épreuve sera-t-elle la dernière? Peut-être est-il permis de répondre affirmativement. Oui, laissons-nous bercer de ce doux espoir; la pente qui nous conduit à la république est rapide, nous arriverons promptement au but désiré. Oui, la prévention sotte et ridicule, l'esprit de caste, l'égoïsme cesseront de repousser un ordre de choses auquel est attaché le bonheur général; les objections insensées des monarchistes s'évanouiront pour faire place à la vérité.

« Sans doute les apôtres du républicanisme auront encore à soutenir de longs et pénibles combats avant que leurs efforts soient couronnés de succès; ils auront des maux de toute espèce à endurer; ils verront plus souvent la voûte des cachots que l'azur du ciel: mais leurs corps épuisés par les souffrances et par les privations, renferment une âme inaccessible à la faiblesse; leur intrépidité, leur résignation surpassent la rage de leurs persécuteurs. Le christianisme a eu ses martyrs, le républicanisme aura les siens. Que les Dioclétiens modernes épuisent sur nous leurs fureurs frénétiques. Nous savons souffrir. Aucun sacrifice ne coûte au zèle enthousiaste qui nous anime pour le triomphe de nos principes: l'humanité ne sera plus exploitée, la nation française sera libre, elle le sera, quand nous devrions paver de nos têtes le chemin de la liberté. »

M. Laponneraye fut condamné une première fois à deux ans de prison et à mille francs d'amende. Quelques mois après, il fut frappé d'une seconde condamnation à trois ans de prison et à trois mille francs d'amende. Dans la suite, de nouveaux procès lui furent intentés. Le nombre s'en éleva à douze. M. Laponneraye consacra ses loisirs de prisonnier à composer divers ouvrages: indépendamment de son *Cours d'histoire* dont il continua la publication, il publia les *OEuvres de Maximilien Robespierre*, qu'il fit précéder d'une notice historique et qu'il accompagna de notes et de commentaires. Il publia également plusieurs *Lettres aux prolétaires*; en outre, il mit au jour l'année dernière un *Dictionnaire historique des peuples anciens et modernes*, ouvrage de haute science et de patiente érudition. Enfin, tout récemment il vient de livrer à la publicité des *Mélanges d'Économie sociale*, *de Littérature et de Morale*, qui sont destinés à obtenir le même succès que ses autres ouvrages.

Nous ne devons pas oublier de dire, dans cette notice sur M. Laponneraye, qu'il fut l'ami de la sœur de Robespierre, et qu'elle le rendit dépositaire en mourant de ses Mémoires sur ses deux frères, que M. Laponneraye vient de publier.

Nous n'ajouterons rien de plus sur lui. Sa captivité, qui ne finira qu'en 1837, l'éloigne momentanément du théâtre de la politique, où il reparaîtra un jour, nous l'espérons, pour donner de nouvelles preuves de son dévouement inaltérable à la cause démocratique. Si jeune encore, sa carrière est à peine commencée; mais cette carrière, toute courte qu'elle est, et bien qu'elle n'offre pas un grand nombre d'incidens, n'en est pas moins digne du plus haut intérêt en ce qu'elle promet beaucoup pour l'avenir.

MARBOIS (FRANÇOIS BARBÉ DE).

Hâtons-nous de nous emparer de M. Barbé de Marbois pendant qu'il est encore un des hommes du jour; quelques instans peut-être, et le noble vieillard pourrait nous faire défaut.

François Barbé de MARBOIS, qui vient d'acquérir une nouvelle célébrité dans le procès d'avril, en se rendant à la chambre, ou cour des pairs, grâces aux bras nerveux de robustes valets, est né à Metz, le 31 janvier 1745. Son père occupait dans cette ville l'emploi de directeur des monnaies, et fit donner à ses enfans une éducation des plus soignées; le jeune François fit d'excellentes études. Il fut distingué de ses professeurs, et l'un d'eux le recommanda à M. de Castries, ministre de la marine, qui lui accorda la place de précepteur de ses enfans. Plus tard, ce ministre le fit nommer consul aux États-Unis d'Amérique, et bientôt après lui fit avoir l'intendance de Saint-Domingue. Il administra cette colonie avec intégrité; mais sa sévérité, poussée habituellement jusqu'à la rudesse, lui suscita des ennemis nombreux et puissans : toutefois il ne fut point disgracié, ainsi que l'affirment plusieurs biographes; il reçut au contraire une lettre de M. de la Luzerne, ministre de la marine (3 juillet 1789), dans laquelle le ministre le *loue beaucoup de sa conduite qui*, lui dit-il, *a constamment mérité son approbation*. Louis XVI écrivit aussi de sa main à M. Marbois pour l'assurer *de son approbation et de son estime* et lui promettre *ses bontés*. Les fonctions d'intendant, que M. Marbois remplissait, ayant cessé d'exister, il revint en France en 1790, rentra au département des affaires étrangères où il avait été employé en 1768, et bientôt après fut chargé pour Vienne, d'une mission relative aux princes possessionnés en Alsace, puis nommé ministre de la diète de Ratisbonne.

Dès les premiers jours de la révolution, M. Marbois avait été nommé maire de Metz, fonctions qu'il remplit pendant peu de temps. Après son retour de Vienne, il vécut dans la retraite et oublié jusqu'à l'acceptation de la Constitution de l'an III. A cette époque (1795), le département de la Moselle le nomma au Conseil des Anciens : il avait à peine siégé dans ce conseil, qu'on l'accusa d'avoir pris part à la rédaction du traité de Pilnitz, où furent posées, lors de l'émigration du comte d'Artois, les bases de la première coalition contre la France : les accusateurs de M. Marbois prétendaient qu'il était le principal auteur de ce traité. M. Marbois se défendit avec chaleur, et trouva un puissant auxiliaire dans ses collègues de la Moselle, qui ne l'abandonnèrent pas dans cette circonstance difficile. Après une longue délibération, l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Plus tard il fut compromis dans le procès de Brottier, Berthelot de la Villeheurnois, Duverne-de-Presle, Pauly et autres agens des Bourbons, et s'il parvint à faire admettre sa non-participation au complot, du moins ne put-il prouver entièrement qu'il eût été complètement étranger à cette conspiration, et fut-il toujours rangé au nombre des ennemis du Directoire, dont cependant il vanta la modération lors des préliminaires de Léoben.

Les évènemens du 18 fructidor an V devinrent funestes à M. Marbois : il fut condamné à la déportation. Ne voulant pas se sauver par la fuite, il demanda à être jugé et ne l'obtint point. On l'envoya à la Guyane.

Après le 18 brumaire, il obtint, avec Lafond-Ladebat, son compagnon d'exil, la permission de se rendre à l'île d'Oleron.

A peine revenu en Europe, le premier consul le nomma conseiller d'état. En 1801, il lui donna l'importante place de directeur du trésor public, qui devint bientôt un ministère : M. de Marbois en eut le portefeuille.

Pendant la durée de ses fonctions de ministre, c'est-à-dire depuis 1801 jusqu'en 1806, M. de Marbois jouit de la faveur de son maître ; en 1803 il accompagna le premier consul dans son voyage à Bruxelles ; en 1804 il présida le collège électoral de l'Eure, qui l'élut candidat au sénat conservateur ; en 1805 il fut nommé grand-officier de la Légion-d'Honneur, et reçut peu de temps après, du roi de Bavière, le grand cordon de l'ordre de Saint-Hubert. Dans la même année l'Empereur, le nomma comte de l'empire; mais peu de temps après, une opération fatale aux intérêts du

trésor, et qui occasiona une baisse rapide des fonds publics, lui valut sa disgrâce. En ce temps-là, lorsqu'un ministre des finances faisait une fausse opération, il devait nécessairement céder sa place.

Pourtant cette disgrâce cessa en 1808; Napoléon oublia la faute de M. le comte de Marbois, et le nomma premier président de la cour des Comptes. Dès lors, M. de Marbois se montra le sujet le plus dévoué et l'admirateur le plus passionné du grand Napoléon, ainsi qu'on peut le voir dans les divers discours qu'il prononça en 1808.

Il vint féliciter Napoléon sur son retour d'Espagne, et lui dit : « Loin de vous tout « manque à notre bonheur; votre présence « nous rend toutes nos espérances, toutes « nos affections. Nous avons joui de vos vic- « toires; nous jouissons des biens que vos « lois et votre génie nous assurent. » Plus tard, comme président de la cour des Comptes, il félicita de nouveau Napoléon sur la paix de Vienne : « Et toi, l'émule de Scipion, « dit-il, toi qui atteins au plus haut degré de « gloire et de grandeur, quand, tout prêt à « soumettre en vainqueur cette cour de « Vienne, la résidence et l'orgueil de la fa- « mille impériale, tu t'arrêtes soudain pour « présenter à l'ennemi une main pacifique; « toi que je trouve plus grand, plus digne du « héros, quand tu signes la paix du conti- « nent, que quand, un drapeau à la main, tu « appelais les coups de l'ennemi et guidais « nos pas à la victoire; reçois ici le tribut de « notre admiration; c'est la paix de l'Europe « que tu viens de signer.... Accomplissez, sire, « vos glorieuses destinées; achevez de paci- « fier le monde. Que la haine et la jalousie, « que vos ennemis se lassent enfin de travail- « ler à leurs propres défaites et à votre gloire. « Rendu tout entier à nos vœux, terminez « tous les grands desseins que vous avez con- « çus; que, même au milieu des mers, ils « s'exécutent pour la prospérité de l'empire « et l'exemple de l'Europe. »

L'attachement que M. le comte de Marbois paraissait porter à la personne et au gouvernement de Napoléon, contribua encore plus que ses services à le faire entrer au sénat, en avril 1813. Un an plus tard, il fut l'un des plus empressés à voter la déchéance *de ce génie* tant préconisé : le nom de Marbois figure en tête des quatre rédacteurs de cet acte que l'histoire a déjà qualifié avec une juste sévérité. M. Marbois ne se borna pas seulement à demander la déchéance de son bienfaiteur; il écrivit avec chaleur son vœu pour le rétablissement de la maison des Bourbons sur le trône. A peine le sénat avait-il prononcé la déchéance de Napoléon, que M. le comte de Marbois se rendait à la cour des Comptes, et y prononçait ces paroles : « Vous m'avez « demandé de vous rassembler et de vous « donner les moyens d'exprimer les senti- « mens que vous inspire ce grand évènement; « je m'*empresse* de satisfaire à votre impa- « tience..... Des peuples qu'on s'efforçait de « nous faire redouter comme ennemis, l'em- « pereur de Russie, le roi de Prusse, d'autres « princes réunis pour la plus belle des cau- « ses, ne marquent leur présence que par des « témoignages d'amitié. Ils sont nos alliés, « nos amis, et, depuis long-temps, nous « n'avons pas été aussi libres qu'en présence « de ces étrangers en armes..... De toutes « parts se fait entendre le nom des Bourbons; « tous les vœux pressent leur retour; ils « approchent..... Nous sommes enfin libres « d'exprimer les sentimens qui nous animent « pour cette famille que tant de titres ont « rendue chère à la France. » (*Moniteur.*)

Le jour de l'entrée de Louis XVIII, M. Barbé-Marbois se porte à sa rencontre avec la cour des Comptes : « Sire, lui dit-il, « entr'autres belles choses, les monumens « que nous conservons, les dépôts, les archi- « ves qui nous environnent, tout nous ins- « truit des grandeurs des Bourbons. Nous « nous efforcerons de mériter la bienveillance « de Votre Majesté, et de lui prouver notre « dévouement et notre profond respect pour « sa personne sacrée. » (*Moniteur.*)

Louis XVIII ne voulut pas demeurer en reste avec M. de Marbois, et, le 4 juin 1814, le créa pair de France, le confirma dans sa charge de président de la cour des Comptes, et de plus le nomma conseiller honoraire de l'Université : tant de faveurs permettaient de supposer que le Directoire n'avait pas mal jugé M. Marbois. Quoi qu'il en soit, celui-ci ne changea rien à son rôle de courtisan. Il adula le nouveau maître, comme il avait adulé *le héros aux glorieuses destinées;* il se montra enfin autant dévoué aux Bourbons qu'il l'avait été à l'émule de Scipion.

Lorsque M. de Marbois, en qualité de membre du conseil général des hospices civils de Paris, accompagna le comte d'Artois dans la visite que fit ce prince, le 4 mars, dans les hôpitaux de la capitale, il ne se montra dans ses discours ni moins prodigue de flatteries, ni moins heureux dans le choix qu'il en fit que sous le règne précédent. Aussi, quelques jours plus tard, le 20 mars, Napoléon étant rentré en maître aux Tuileries, refusa, malgré les instances du duc de Plaisance (Lebrun), gendre de M. de Marbois, de recevoir son ancien ministre, et témoigna énergiquement son indignation contre *un homme qui, tenant tout de lui, avait témoigné*, disait-il, *un empressement d'ingratitude que la nécessité ne justifierait même pas.* Il lui fit donner ordre de quitter Paris, et le fit remplacer à la cour des Comptes par M. Collin de Sussy.

A la seconde restauration, les présidens et maîtres de la cour des Comptes se réunissent sous la présidence de M. Barbé-Marbois, *et prenant une délibération libre et spontanée*, *par laquelle ils expriment leurs sentimens d'amour*, *de dévouement et de respect au roi*, ils demandent que l'hommage qu'ils portent à ses vertus soit mis au pied du trône. Sur les 106 membres composant la cour, cinq seulement sont absens par congé ou affaire. (*Moniteur*.)

Un mois après la deuxième restauration M. de Marbois alla présider le collège électoral du Bas-Rhin, dont le territoire était encore occupé par les troupes étrangères. Ce ne fut même qu'avec la permission des chefs d'un de leurs corps que les électeurs *bien pensans* purent se rendre à Strasbourg. De retour à Paris, M. de Marbois reprit la présidence supérieure de la cour des Comptes. Il se montra dès lors animé de ressentimens peu dignes d'un magistrat. M. Carret, maître des requêtes, homme intègre et modéré, avait été nommé président de la fédération parisienne pendant les Cent jours. Il n'avait usé du crédit que le peuple lui avait accordé que pour prévenir de grands excès et de grands malheurs. Ceux qui avaient vu de près les affaires à cette époque en avaient acquis la preuve certaine ; ce ne fut donc pas sans un vif sentiment d'indignation qu'on apprit que M. Carret, s'étant présenté à la cour des Comptes, avait reçu de M. de Marbois l'accueil le plus offensant : « Monsieur, vous êtes « nommé à vie, lui avait dit le premier président, et personne n'a le droit de vous destituer; mais je vous préviens que toutes les « fois que vous vous présenterez ici, la séance « sera levée (1). »

Peu après, M. de Marbois remplaça M. Pasquier au ministère de la justice et dans la dignité de garde-des-sceaux (août 1815). Pendant son ministère, il se montra constamment en opposition avec la partie furibonde du conseil; il combattit avec fermeté les mesures de violences et de réaction, proposées dans cette funeste session ; ses circulaires contrastèrent avec celles de son collègue M. de Vaublanc. Qui croirait que ce fut seulement en prouvant *que la déportation est un supplice plus cruel que la mort*, *et qui faisait mourir plus long-temps*, que le garde-des-sceaux par-

(1) Nous avons rapporté avec quelque détail la réception faite à M. Carret par le premier président de la cour des Comptes, pour prouver avec quel brutal arbitraire, cette compagnie a été présidée ; nos lecteurs n'ont sans doute pas oublié les discussions vives qui eurent lieu plus tard entre M. Crassous, référendaire, et M. de Marbois, et les formes despotiquement brutales avec lesquelles celui-ci trancha toutes les difficultés.

vint à faire substituer cette peine à celle de mort, dans la loi de 1815, relative aux cris et actes séditieux !

Chargé, en qualité de commissaire du roi, d'assister aux débats du procès de l'infortuné maréchal Ney, M. de Marbois ne prit aucune part au jugement de ce héros.

Quoique M. Barbé-Marbois ait organisé les cours prévôtales et qu'il les ait défendues dans la chambre, il ne s'est pas moins attiré la haine des ultrà-royalistes : il n'entrait plus dans la chambre sans y être l'objet des sarcasmes et des accusations de la majorité. L'orage qui grondait sur sa tête éclata enfin, et, le 16 mai 1816, il fut destitué.

Il revint alors à la cour des Comptes, et fut quelque temps après du nombre des pairs qui obtinrent le titre de marquis.

Plus tard, M. Marbois développa à la chambre des pairs les motifs de sa proposition tendante à substituer à la déportation une autre peine proportionnée à la nature et à la gravité des crimes. Il fit observer « que la déportation, dont le nom a trouvé place dans quelques-unes de nos lois anciennes, n'était que le bannissement à perpétuité. Nos lois nouvelles ont employé cette expression et ordonné la peine dans le même sens que les lois romaines; mais pour déporter comme les Romains, il aurait fallu avoir, comme eux, l'empire du monde; il faudrait dominer sur les mers. La déportation, telle qu'elle a été conçue par les rédacteurs du Code pénal, n'a jamais pu recevoir son exécution, et depuis la date de ce code, pas un seul condamné n'est sorti du territoire français. Maintenir fictivement ces dispositions en les remplaçant par la réclusion, c'est mettre ceux qui doivent veiller à l'exécution des jugemens, dans la nécessité de laisser le crime impuni ou d'infliger des peines différentes de celles que la loi a prononcées, et peut-être plus sévères. La juste application des peines est cependant une condition nécessaire de la bonne administration de la justice criminelle, et l'arbitraire en cette matière est encore plus odieux que tous les autres. » Puis il démontra le danger de faire de nos établissemens lointains des lieux de déportation. « De quel droit, dit-il, troublera-t-on ainsi le bonheur et la paix dont jouissent les honnêtes habitans qui les font prospérer? osera-t-on corrompre par cette introduction contagieuse une société innocente et pure? Ceux qui, dans les temps de calamités, ont détruit à plaisir ces magnifiques possessions, ont pu concevoir aussi la pensée de les relever à l'aide de semblables moyens. Ce n'est pas après le retour de sages et bonnes maximes de gouvernement qu'on peut tenter de rendre aux colonies leur prospérité par les secours d'une industrie enchaînée et avec des hommes notés d'infamie. Parmi tant de bienfaits, œuvre de la sagesse de nos rois et des progrès de l'ordre social, une importante amélioration souvent désirée avait, après quelques essais, été négligée; c'est le régime des prisons. Le roi a marqué sa sollicitude et fait connaître ses intentions à cet égard; les améliorations se préparent sous les yeux de ce protecteur auguste; nous devons espérer qu'elles seront combinées avec les besoins de la législation sur le bannissement et la déportation; elles sont également éloignées et d'une funeste indulgence pour ceux qui troublent l'ordre social, et d'une sévérité inutile et contraire à la douceur de nos mœurs; et plus la vertu sera en honneur, moins les rigueurs seront nécessaires pour gouverner. Mais en attendant, la Charte constitutionnelle réclame des dispositions législatives qui fassent cesser l'état où se trouvent les condamnés à la déportation. » M. le marquis de Marbois vota contre la proposition relative à l'abolition du droit d'aubaine et de détraction; il prétendit que cette abolition gratuite et sans réciprocité est une loi artificieuse qui ne peut prendre racine sur notre sol; tous les peuples ont adopté la réciprocité. « Les défenseurs de la proposition, observa-t-il, voient à sa suite affluer en France les hommes et les capitaux; nos grandes propriétés, nos forêts même vont trouver des acquéreurs; car on a parlé de vendre aux étrangers mêmes nos forêts, ces ber-

ceaux de nos constructions civiles, militaires et navales; notre industrie va s'accroître, notre industrie prospèrera. Mais où donc a-t-on appris que l'une et l'autre ont besoin de secours si pressans? Les progrès de notre industrie ont étonné les étrangers qui en ont eu connaissance; croira-t-on qu'ils soient disposés à les favoriser? Notre agriculture, si l'on en juge par les contributions qu'elle supporte, n'est pas dans un état de détresse. Quant à nos grandes propriétés, si leur morcellement était à craindre, serait-ce aux étrangers qu'il faudrait confier le soin de les conserver dans leur intégrité? Admettez-les dans votre sein, et bientôt nos villes maritimes deviendront leurs forteresses; nos magasins se rempliront des produits de leurs manufactures; notre cabotage ne s'exercera plus qu'à leur profit, et la marine royale sera réduite à des expéditions de découvertes et de géographie.» M. de Marbois conclut de ses observations que la proposition discutée ne présente aucun avantage; examinée sous un autre rapport, elle lui paraît offrir de graves inconvéniens. « Ce n'est pas en effet au simple abandon du droit du fisc, que se bornent les partisans de l'abolition gratuite, il entre dans leurs vues de faire jouir, en France, les étrangers de la plénitude des droits civils; mais cette jouissance, qui comprend la faculté de tester, de recueillir des successions, de contracter des jouissances, entraîne l'annulation des articles 726 et 912 du code civil; il ouvre dans la matière des successions, déjà si féconde en litige, une nouvelle source de difficultés, sans compter celles qui naîtront de la variation successive des lois sur l'aubaine. »

Il s'éleva contre la proposition de M. Barthélemy, relative à la loi des élections.

Louis XVIII meurt, Charles X lui succède, M. de Marbois se présente aux Tuileries avec sa cour des Comptes, et vient jurer au nouveau roi *d'être toujours fidèle à son service*. Ce serment, il le renouvelle dans toutes les circonstances solennelles; admis à *l'honneur* de haranguer le jeune duc de Bordeaux, M. de Marbois se hasarda à lui faire entendre des paroles graves et sérieuses; le prince avait six ans. L'on pouvait sans danger ne pas être adulateur, aussi le président de la cour des Comptes poussa-t-il *l'audace* jusqu'à dire à l'enfant prince :

« Et vous, monseigneur, qui êtes encore « si jeune, et sur la tête duquel repose le « bonheur futur de la France, souvenez- « vous que ce beau royaume de France de- « mande aussi un bon roi, un roi qui aime « la vérité, qui veuille qu'on la lui dise; un « roi qui n'aime pas la flatterie, et qui éloi- « gne de sa personne les hommes qui le trom- « pent. Vous souviendrez-vous, monsei- « gneur, que ces conseils vous ont été donnés « par un vieillard qui avait la tête couverte « de cheveux blancs? » Le duc de Bordeaux dit : « *Oui*. — Votre *oui*, monseigneur, « reprit M. Barbé-Marbois, va être consi- « gné sur nos registres. Vous l'y trouverez « dans votre majorité : en attendant, il sera « pour nous le gage d'un avenir heureux. »

Nous ne suivrons pas le vieux président de la cour des Comptes dans le détail de ses discours d'apparat, hâtons-nous d'arriver à une nouvelle preuve de la flexibilité de son caractère, du servilisme de son dévouement à la couronne. Le 18 juillet 1830, il harangua son roi *bien-aimé*, et lui dit à propos de la conquête d'Alger : « Voilà, sire, voilà les conquêtes et les victoires qui assurent aux peuples et à leurs rois des gloires immortelles. *Cette œuvre de sagesse place votre nom parmi ceux des bienfaiteurs des hommes*, et nous nous sommes empressés de venir vous en féliciter. » (*Moniteur*.)

Neuf jours après, ce bienfaiteur des hommes les faisait mitrailler dans les rues de Paris.

Encore deux jours, et il n'était plus sur le trône.

Quatre jours encore, et un lieutenant-général occupait sa place, et M. Barbé-Marbois venait prendre jour pour lui présenter sa cour des Comptes.

Encore quatre jours, et M. Barbé-Marbois lui parlait en ces termes :

« Au milieu d'une crise terrible, qui est
« à son terme, les regards de la France
« se sont arrêtés sur vous. Vous avez entendu
« un vœu général, et le calme renaît. Grâces
« en soient rendues à vos généreuses résolu-
« tions. La cour des Comptes vous voit avec
« joie environné d'une nombreuse famille,
« présage d'un heureux avenir. »

M. de Marbois est maintenant à son poste, il continue à présider la cour des Comptes, et à haranguer officiellement deux fois par an le porte-couronne, c'est-à-dire le distributeur de faveurs, de dignités et d'honneurs. Toutefois quel que soit le dévouement du vieux président, il est inférieur à celui de l'ex-carbonaroBarthe, et, le 5 avril 1834, le *Moniteur* apprend à la France que par ordonnance de la veille, M. de Marbois n'est plus président de la cour des Comptes que *ad honores*, et qu'il a dû céder le lucratif de sa place au garde-des-sceaux, M. Barthe, qui à son tour a dû abandonner sa simarre à M. Persil. L'on raconta à cette occasion l'anecdote suivante qui fut livrée à la publicité par plusieurs journaux, et que les feuilles ministérielles ne vinrent point contredire. Nous l'empruntons textuellement au journal LE MESSAGER, du 5 avril 1834.

« La nomination de M. Barthe à la présidence de la cour des Comptes a été accompagnée de quelques circonstances qu'il importe de connaître pour en apprécier la moralité.

« Il y a environ un an, M. Barbé-Marbois fit une maladie très grave, à la quelle il crut un instant qu'il ne survivrait pas. Il envoya sa démission au roi, en le priant de lui désigner un successeur pour que le service de la présidence éprouvât le moins d'interruption que possible.

« Le roi n'en disposa pas alors. M. Barbé-Marbois s'étant rétabli, il rentra en possession de ses fonctions. Lors de sa première réception à la cour, le roi lui parla de sa démission comme étant devenue sans objet. Par convenance, M. Barbé-Marbois ne crut pas devoir la retirer.

«C'est hier au soir, très tard, qu'on lui a fait savoir qu'on était dans l'intention d'user du droit que l'on avait légalement de se servir de la pièce qu'il avait imprudemment laissée entre les mains de S. M. Le vieillard écrivit au roi une lettre très ferme et très digne, dans laquelle, en se servant des termes les plus convenables, il ne laissa pas de faire sentir tout ce qu'avait d'extraordinaire le procédé dont on usait envers lui, pour montrer que ce n'était qu'en vertu d'un nouveau consentement de sa part que l'on pouvait disposer de sa présidence; il termina sa lettre en mettant une nouvelle démission à la disposition de S. M.

« Le roi lui adressa une lettre autographe dont les termes laissent facilement voir l'embarras de l'auguste écrivain Elle était terminée par l'acceptation de la démission et par l'envoi d'un portrait de S. M.

« Ce matin, M. Barbé-Marbois a présidé la cour des Comptes pour la dernière fois; il a mis sous ses yeux les circonstances qui avaient amené sa retraite, et il lui a même donné lecture de sa lettre au roi et de celle de S. M., comme pour la rendre juge du procédé dont on n'avait pas craint de payer ses anciens services. Le vieillard était tellement ému en faisant ses adieux à la cour dans de pareilles circonstances, que des larmes abondantes coulaient de ses yeux. Les membres de la cour, qui sont ses collègues depuis vingt ans, n'ont pas montré moins de sensibilité que lui. »

M. de Marbois retombait enfin dans l'oubli, lorsqu'il a tenté de fixer de nouveau sur lui l'attention publique en se mettant au rang des jugeurs acharnés des prévenus d'avril, et de leurs défenseurs : l'ancien déporté de la Guyane, l'auteur d'un écrit intitulé : *Le jugé sans juges*, a voulu couronner dignement sa carrière en se faisant *juge sans jugés*; il est un de ceux qui proposent de condamner les prévenus d'avril sans les entendre, et qui ont prononcé contre les défenseurs les peines exorbitantes dont on vient de les frapper.

M. de Marbois ne s'est pas exclusivement consacré à la politique; l'on a de lui outre divers ouvrages de finances et d'économie politique, un *Traité sur la culture du trèfle, de la luzerne et du sainfoin. et autres opuscules relatifs à la culture des terres.*

AUZOUX (LOUIS THOMAS JEROME).

Ce n'est point seulement à une œuvre de démolition que nous consacrons notre temps, mais aussi à une œuvre d'édification : à vous tous qui avez travaillé pour ou contre le peuple, pour ou contre l'humanité, une place dans nos colonnes..... A ce titre, le nom de M. Auzoux devait se trouver un des premiers sous notre plume; car M. Auzoux a bien mérité, non-seulement de son pays, mais encore de l'humanité toute entière, et cependant son nom n'est pas populaire, même dans nos écoles: c'est que tout entier à la science, tout entier au perfectionnement de ses utiles

découvertes, il néglige de se donner l'appui des coteries, et d'appeler sur lui les regards de la foule à force de bruit.

A nous donc qui, avant tout, voulons être justes et impartiaux, à nous qui fuyons aussi les coteries, qui ne voulons rien d'elles, l'honneur et le devoir de mettre en relief, dans notre galerie, les hommes modestes que la médiocrité bruyante s'efforce de rejeter dans l'oubli.

Auzoux (Louis-Thomas-Jérôme), docteur en médecine, chevalier de la Légion-d'Honneur, auteur de l'anatomie clastique, est né à Saint-Aubin d'Ecrosville, département de l'Eure, en 1797. Son enfance fut marquée par un goût tout particulier pour l'étude de la médecine. Au sortir du collège, ses parens l'envoyèrent à Paris, où il fut reçu docteur en médecine, en 1822. La difficulté d'étudier l'anatomie, la rareté des cadavres, les dégoûts qui en paraissaient inséparables, lui suggérèrent, dès les premières années de ses études médicales, l'heureuse idée d'imiter en relief toutes les parties du corps humain. Après des essais long-temps répétés et de grandes dépenses, il est parvenu à construire un homme artificiel de grandeur naturelle, dont toutes les parties *solides* peuvent aisément être enlevées une à une, comme dans une véritable dissection, et replacées avec la même facilité; but vers lequel, depuis plusieurs siècles, des anatomistes des plus distingués avaient inutilement dirigé leurs recherches. Imitation à laquelle on a donné le nom de Clastique, du mot grec, krao, briser, rompre.

Tous les anatomistes qui avaient précédé M. Auzoux dans cette carrière, avaient employé pour arriver à leur but des matières plus ou moins fragiles, telles que la cire et le plâtre; ils avaient usé du modelage. M. Auzoux a eu l'heureuse idée, dès son début, d'avoir recours au moulage; par un procédé qui n'est encore connu que de lui, il a pu mouler sur un même sujet toutes les parties qui entrent dans la composition du corps humain, avec les formes et tous les caractères qui leur sont propres; au moyen d'une pâte de son invention, susceptible de prendre et de conserver les empreintes les plus délicates, d'acquérir par la dessication une solidité plus grande que celle du bois, il a pu reproduire les muscles, les artères, les veines, les nerfs, tous les viscères, avec une telle vérité de forme et de couleur, qu'ils ne laissent rien à désirer. Cette pâte n'est point hygrométique, elle résiste à l'action des climats les plus destructeurs et aux ravages des insectes.

M. Auzoux n'est point arrivé à ces résultats sans avoir de grandes difficultés à vaincre; l'auteur de cette note a connu ses premiers essais, il l'a aidé quelquefois de ses conseils, et, sans partager l'opinion de quelques-uns de ses jeunes compagnons, qui croyaient le pauvre étudiant atteint de monomanie (car il n'était qu'étudiant à cette époque), il l'a connu rêveur, fuyant ses camarades, travaillant secrètement; point de joyeuses parties, point de bals d'étudiant; fréquentant l'hôpital le matin, les cours dans la journée, et le soir les ateliers des artistes de tout genre. Que d'essais il a dû faire pour reproduire les muscles, les os, les organes les plus volumineux: on le conçoit; mais on conçoit plus difficilement comment il est parvenu à reproduire les artères, les nerfs, les veines jusque dans leurs plus petites divisions; la peinture, qui reproduit avec tant de vérité la couleur naturelle, peinture qui n'est ni à l'huile ni à la gomme, ne saurait être faite par un procédé ordinaire.

Les premières pièces étaient assez défectueuses quant à la forme; cependant elles ressemblaient déjà à quelque chose. Dans les différens rapports qui ont été faits sur ses travaux par les académies, nous lisons: « Les « savans et les artistes prennent beaucoup « d'intérêt à ses travaux.......... M. Auzoux « est un jeune homme qui présente ses vues « avec une rare modestie.......... Vos com- « missaires se sont assurés qu'il a fait des « dépenses au-dessus de sa fortune, et qu'il a « déployé une constance et une opiniâtreté

« digne de nos éloges pour arriver à ce résul-
« tat.......... Si ses travaux étaient continués,
« ils ne pourraient manquer d'être utiles à
« ceux qui se livrent à l'étude des sciences
« médicales, et plus spécialement à ceux qui
« exercent loin des grandes villes la médecine
« et la chirurgie. »

Toutes les académies ont fait le plus grand éloge de ce travail, elles n'ont pas hésité à le placer au-dessus de tout ce qui avait été fait jusqu'alors : consultée par le gouvernement sur l'importance de cé travail, l'Académie royale de médecine répondit au ministre que la France avait aujourd'hui l'honneur de surpasser les autres pays dans l'art des imitations anatomiques ; que c'était une justice de dire que M. Auzoux avait porté cet art au plus haut degré de perfection ; que si ces préparations ne pouvaient, dans tous les cas, remplacer les cadavres, elles pouvaient y suppléer dans un grand nombre de circonstances ;

Qu'elles rendaient facile l'étude de l'anatomie ; qu'elles abrégeaient le temps nécessaire à cette étude ;

Qu'elles rendaient mieux et plus promptement capable de profiter des recherches auxquelles les élèves doivent se livrer dans les amphithéâtres ;

Que non-seulement ces préparations étaient utiles aux élèves, mais qu'elles rendaient de très grands services aux praticiens qui exercent loin des grandes villes la médecine et la chirurgie, en leur fournissant le moyen de revoir sur les pièces artificielles, toutes les fois qu'ils le voudraient, et de manière à ne jamais les oublier, les détails anatomiques qu'il est si important de connaître au moment de pratiquer une opération ;

Que ces opérations seraient d'un grand secours pour les démonstrations publiques ;

Qu'elles contribueraient à répandre les connaissances anatomiques dans toutes les classes de la société.

L'anatomie clastique a été recherchée avec empressement par les professeurs, les élèves et les praticiens. Ces préparations ont été offertes comme cadeau diplomatique aux gouvernemens.

Depuis 1822, un grand nombre de modèles ont été envoyés dans toutes les capitales, dans presque toutes les écoles de médecine du monde ; l'expérience a confirmé l'opinion des académies. Et aujourd'hui on s'accorde à dire que si dans tous les cas l'anatomie clastique ne peut remplacer le cadavre, dans un grand nombre de circonstances le cadavre ne peut remplacer l'anatomie *clastique*.

D'après les différens rapports qui ont été adressés au gouvernement, cette découverte a mérité à son auteur :

En 1822, des encouragemens du gouvernement ;

En 1833, la croix de la Légion-d'Honneur ;

En 1834, la médaille d'or de première classe de la Société d'encouragement ;

En 1834, la grande médaille d'or pour l'exposition des produits de l'industrie nationale.

Le moulage adopté par M. Auzoux est d'un avantage inappréciable ; cette espèce de polytipage qui permet de multiplier à l'infini et à bon marché, avec la même perfection et avec une grande promptitude toutes les parties, donne toute facilité aux améliorations continuelles, et s'oppose à toute erreur.

Aussi ce procédé qui jusqu'alors avait été regardé comme inapplicable, est devenu tellement simple, que ce sont des ouvriers pris parmi les villageois qui font maintenant ce qui jusqu'alors avait été regardé comme impossible.

Le docteur Auzoux a enrichi son pays natal de cette nouvelle branche d'industrie ; c'est à Saint-Aubin même qu'il a établi une fabrique d'anatomie, dans laquelle de petits pâtres confectionnent, exécutent, mettent en place jusqu'aux plus petites anattomoles artérielles ou nerveuses. Déjà plus de 50 ouvriers sont employés à ce travail. M. Auzoux espère en porter le nombre à 200. Les plus petits garçons savent l'anatomie, le nom des organes, leur position et leurs usages. Un de ces petits

paysans, appelé Bouché, alors âgé de 15 ans, montrait un goût si prononcé pour l'étude, que M. Auzoux crut devoir le faire venir à Paris pour l'aider dans ses démonstrations. Le petit paysan s'arrangea bientôt avec des étudians qui lui montraient du latin, de l'orthographe, des mathématiques; en échange il professait l'anatomie et la physiologie à ses jeunes maîtres. En peu de temps Bouché se fit remarquer par ses connaissances positives en anatomie et en physiologie, et pour son aptitude à apprendre. En 1833, sur la demande de M. Clot-Bey, M. Bouché fut appelé à l'école d'Abou-Zabel, en qualité de démonstrateur d'anatomie avec le titre de chirurgien-major. En 1834, il fut nommé professeur en titre à l'école d'Abou-Zabel, chargé d'un cours d'anatomie auquel assistaient plus de 400 élèves, et en même temps chargé d'enseigner cette science dans la grande mosquée du Caire, avec rang de chirurgien de première classe. Il n'avait encore que 20 ans lorsqu'il fut atteint d'une petite vérole à laquelle il succomba après 4 jours de maladie, le 1835, emportant avec lui les regrets des élèves et des professeurs de l'école. Sa mort fut un deuil général pour l'école d'Abou-Zabel et une perte irréparable. Voici en quels termes M. Clot-Bey, directeur-général du service de santé du vice-roi d'Egypte, chirurgien en chef de ses armées, annonce cette mort à M. Auzoux.

Le Caire, 12 janvier 1835.

« Monsieur et très honoré collègue,

« Je viens vous annoncer une bien triste nouvelle, le pauvre Bouché est mort de variole après quatre jours de maladie; les secours de l'art, les soins que sa position réclamait ne lui ont pas manqué. La douceur de son caractère et ses autres bonnes qualités lui avaient fait des amis de tous les professeurs de l'école. J'étais au Caire lorsque j'appris ce funeste événement; je me transportai de suite à Abou-Zabel, où je me suis convaincu que mes regrets étaient partagés par tous les employés de l'établissement; il a été accompagné par ses amis à l'église et au cimetière des chrétiens.

« Les qualités personnelles du jeune Bouché et l'attachement que vous lui portiez me le rendaient doublement cher, aussi sa mort m'afflige vivement: je ne le regrette pas moins comme employé, c'est une perte réelle pour l'école. »

Signé CLOT-BEY.

M. Auzoux prépare un grand travail destiné à représenter la femme à toutes les époques de la grossesse. Il fait sur ses préparations des cours d'anatomie physiologique, qui sont suivis avec une grande avidité par des dames, des hommes de toutes les classes et de toutes les conditions, qui, ne comptant pour rien les titres et les dignités, viennent prendre une connaissance de la structure du corps humain. M. Auzoux aura le grand mérite d'avoir popularisé les connaissances d'anatomie et de physiologie, connaissances qui jusqu'alors étaient restreintes aux écoles de médecine.

On connaît de lui : 1° Mémoire sur la vipère; 2° Considérations générales sur l'Anatomie, moyen de rendre son étude plus générale, plus facile et moins insalubre; 3° Du choléra-morbus, son siège, sa nature et son traitement.

MARET (Hugues-Bernard), duc de Bassano.

Au nombre des hommes que notre première révolution légua à l'empire, et que celui-ci à son tour a légués à ses successeurs, l'on distingue M. le duc de Bassano. En passant en revue les actes de sa longue carrière politique, nous devrons tour à tour loue et critiquer; mais du moins n'aurons-nous jamais un compte de sang à demander à l'ex-ministre de Napoléon; et hâtons-nous de le dire, fidèle à son système de modération, il est aujourd'hui à la cour des pairs l'un des défenseurs assidus des prévenus d'avril. Il fut aussi dans le procès du *National* l'un des quinze juges qui votèrent pour l'acquittement. Ces considérations n'imposeront cependant aucun ménagement à notre franchise. Nous allons faire juger M. le duc de Bassano par ses paroles et par ses actes.

Hugues-Bernard Maret est né, le 1er mai 1763, à Dijon, où son père, médecin distingué, était secrétaire perpétuel de l'Académie. Ses premières études furent dirigées vers les connaissances nécessaires pour entrer dans l'artillerie ou le génie. A l'âge de dix-huit ans, il

concourut pour le prix proposé par l'académie de Dijon, dont le sujet était l'éloge de Vauban, et obtint le deuxième prix, le premier ayant été décerné au célèbre Carnot. Le comte de Vergennes, informé des dispositions de son jeune compatriote, le fit venir à Paris, où il suivit le cours du droit des gens, qui se faisait au collège de France : mais la mort prématurée de ce ministre suspendit l'entrée de M. Maret dans la carrière diplomatique. Après quelque séjour en Allemagne, où il était allé étudier le droit public, de plus hautes leçons s'offrirent à lui, et il rentra en France pour assister au grand spectacle que préparait l'ouverture des états-généraux.

Dès les premières séances de l'Assemblée constituante, auxquelles il assistait régulièrement, il conçut, avec M. Mejan l'aîné, l'idée d'un journal intitulé *Bulletin de l'Assemblée.* Ecrivant avec une extrême rapidité, et doué d'une excellente mémoire, il réussit à reproduire les discussions de l'Assemblée, qui étaient alors d'un intérêt si universel et si éminemment national. Lorsque le libraire Panckoucke conçut le plan du *Moniteur universel*, il proposa à M. Maret de renoncer à son *Bulletin*, en continuant le même travail dans le nouveau journal. Ainsi commença le *Moniteur*, devenu depuis et maintenu journal officiel sous tous les gouvernemens qui se sont succédés depuis quarante-six ans. Cette feuille, dont l'unique mérite était de présenter avec exactitude les opérations de l'Assemblée, obtint aussitôt un grand succès, et son auteur dut être nécessairement recherché par les orateurs qui attachaient un grand prix à ce que leurs opinions et leurs discours fussent reproduits fidèlement. C'est de cette époque que date la fortune de M. Maret.

La clôture de l'Assemblée constituante était le terme que M. Maret avait mis à son travail; après cette époque, il cessa de prendre part à la rédaction du *Moniteur.*

Jusqu'en 1791, il demeura attaché à la Société des amis de la Constitution (les Jacobins); mais lors des évènemens du Champ-de-Mars (17 juillet même année), il cessa avec un grand nombre de députés, d'en faire partie, et devint un des fondateurs du club des Feuillans, où l'on professait la doctrine de la monarchie constitutionnelle.

Après le 10 août 1792, qui avait renversé la constitution et le monarque, Lebrun ayant été nommé ministre des affaires étrangères, offrit à M. Maret la place de chef de division de ce ministère. Il remplit ensuite les fonctions de directeur-général. La détermination que prit le ministère anglais, après ces évènemens, effraya le conseil exécutif français, et Lebrun fit partir sur le champ M. Maret, pour tâcher de négocier avec lord Greenville au moins la neutralité.

M. Maret eut à cette occasion plusieurs entrevues avec le célèbre Pitt, qui ne se montrait pas trop opposé aux vues de l'envoyé français, qui n'obtint pas autant de succès auprès de lord Greenville. Sur ces entrefaites, Louis XVI expia sur l'échafaud les crimes de sa race, et sa propre trahison envers la France. Maret fut rappelé et perdit sa place aux affaires étrangères ; mais cette disgrâce fut de courte durée, et le même ministre qui venait de le destituer le nomma ambassadeur à Naples. Il se rendait à sa destination, lorsque, le 25 juillet 1793, il fut arrêté par les troupes autrichiennes, ainsi que M. de Sémonville (voir pour les détails la biographie de M. de Sémonville), dans le village de Novale, et conduit dans le fort Saint-Georges de Mantoue, puis dans la forteresse de Crunn, en Moravie. Il apprit là à ses dépens ce que ne lui avaient pas révélé ses professeurs de droit public, c'est-à-dire que le droit des gens est non-avenu entre un empereur et une république. Compris, après trois ans de captivité, dans un échange avec la duchesse d'Angoulême, M. Maret revit sa patrie. Un an après, il fut chargé de traiter à Lille de la paix avec l'Angleterre. Pitt avait distingué le jeune négociateur, et le signala à son plénipotentiaire, lord Malmesbury. Un traité honorable allait être conclu, lorsque le 18 fructidor mit fin aux négo-

ciations; elles avaient donné lieu à des communications entre Lille et Campo-Formio : ce furent les premiers rapports du citoyen Maret avec le général Bonaparte.

Revenu à Paris, disgracié et fructidorisé, M. Maret détourna les défiances du Directoire en se livrant à des travaux purement littéraires; il composa plusieurs comédies en cinq actes et en vers, et une tragédie. Un de ces ouvrages, reçu au Théâtre-Français, allait être joué, lorsque arriva le 18 brumaire.

Ici commence véritablement la carrière politique de M. Maret. Lié avec Sieyes, Rœderer et plusieurs autres coopérateurs actifs de de la révolution du 18 brumaire, et très bien accueilli par le général Bonaparte, il fut nommé, en décembre 1799, secrétaire général des consuls, place qui fut depuis érigée en ministère sous le titre de secrétairie d'état. Il a passé les dix premières années du siècle à la tête d'un ministère central où venaient aboutir et d'où se distribuaient toutes les affaires de l'état. L'étude que M. Maret avait faite pendant l'Assemblée constituante lui donnait sur les affaires du gouvernement et de l'administration ces connaissances générales dont l'application spéciale fut appréciée par Napoléon.

On a prétendu que Bonaparte trouvait toujours en son ministre un admirateur enthousiaste, un instrument docile et rarement un conseiller indifférent à la crainte de déplaire; les ennemis de M. Maret ont propagé cette accusation à laquelle les faits viennent souvent donner un démenti. Personne du reste n'a connu les secrets intimes du cabinet de l'Empereur. Mais l'on n'ignorait pas aux Tuileries qu'il était deux hommes, Maret et Regnault (de Saint-Jean-d'Angély) dont l'intervention adoucissait souvent la sévérité impériale. Les exemples ont été nombreux en France et à l'étranger. Pour accepter ou repousser une accusation aussi grave que celle de servilisme adressée à M. Maret, nous invoquerons le témoignage de Napoléon lui-même. Au dire de M. Las Cases (*Mémorial de Ste-Hélène*), M. le duc de Bassano aurait sans cesse été auprès de Napoléon *le représentant des doctrines de l'Assemblée constituante*. Sans doute nous voudrions que M. Maret eût eu des opinions plus nettes, plus énergiques, plus avancées; mais n'oublions pas que des jacobins il passa aux feuillans, et qu'en même temps les républicains lui reprochèrent ses rêveries de monarchie constitutionnelle. Aussi est-ce dans un sens *monarchique* bien plus que *libéral* qu'il rédigea la plupart des constitutions de l'empire et celles que l'Empereur a données à plusieurs états de l'Europe (1); toutefois l'on doit reconnaître qu'elles ont préparé plusieurs contrées au gouvernement représentatif. L'on doit aussi tenir compte à M. Maret, rédacteur du sénatus-consulte du 28 floréal an XII, de deux institutions pour la garantie de la liberté de la presse et de la liberté individuelle..... Sans doute elles sont restées une lettre morte; mais elles témoignent des bonnes intentions de leur auteur.

Initié à toutes les affaires du gouvernement, comme ministre secrétaire-d'état, M. Maret le fut en même temps à plusieurs négociations importantes. Décoré, en 1805, du grand-aigle de la Légion-d'Honneur, il partit pour l'Allemagne au mois de décembre suivant, et concourut, à Vienne et à Presbourg, au traité de paix conclu alors avec l'Autriche. En 1806, Napoléon le chargea, à Varsovie, de l'organisation du gouvernement polonais. Quelque temps après, il conclut et signa, avec l'ambassadeur persan, qui se trouvait au quartier-général de Finkestein, le traité d'alliance entre la France et la Perse, qui fut suivi de l'ambassade du général Gardanne.

On a souvent dit que la première idée d'une union entre Napoléon et une princesse autrichienne, était due à M. de Sémonville, ex-courtisan impérial; des renseignemens POSITIFS nous apprennent que M. de Sémonville se plut dans les temps à accréditer ce bruit,

(1) Le Portugal, l'Espagne (junte de Bayonne), la Hollande, la Westphalie, la Pologne.

qui flattait sa vanité; mais, nous écrit une personne bien placée pour savoir toute vérité: « Le duc de Bassano fut seul coupable : soit « ambition, soit vanité, soit orgueil pour « l'Empereur, soit peut-être intention loua- « ble et dans l'espoir d'amener ainsi la paci- « fication générale, il eut la pensée de placer « la fille des Césars, la nièce de Marie- « Antoinette, dans le lit d'un général de la « révolution. Cette anomalie a produit ses « fruits. » C'est donc à M. le duc de Bassano qu'il faut attribuer ce malencontreux mariage et ses funestes conséquences : nous pensons que, si en dirigeant cette négociation, M. de Bassano céda à des pensées vaniteuses, vingt années de regrets cuisans doivent lui avoir fait expier sa faute.

Quoi qu'il en soit, M. Maret ne tarda pas à s'apercevoir qu'il s'était mépris s'il avait compté sur la pacification de l'Europe. En 1811, Napoléon l'appela au ministère des affaires extérieures; la guerre était dès lors flagrante. Après la restauration, dans ce temps où l'on se vantait des trahisons comme des preuves d'habileté, les révélations n'ont pas manqué, et ce sont nos ennemis qui nous ont appris que, depuis 1810, la guerre était non-seulement résolue, mais préparée. (Voir l'*Introduction à la campagne de Russie*, par Butturlin, aide-de-camp de l'empereur Alexandre.)

Le ministre des relations extérieures devait savoir ce qu'on dérobait à l'Europe avec tant de soin, aussi le duc de Bassano s'attachait-il à engager les États-Unis d'Amérique dans une guerre avec l'Angleterre, à lier à la France, par des alliances offensives et défensives, l'Autriche, la Prusse et le Danemarck..... (Traités de février et mars 1812.) La guerre de Russie éclata. La campagne de Dresde suivit ses désastres, et le simulacre de congrès, rassemblé à Prague, n'eut d'autre but que de gagner du temps pour compléter les préparatifs des alliés qui nous abandonnaient. Mais la victoire parut un instant redevenir la fidèle compagne de nos drapeaux; le bulletin de la grande armée apprit à l'Europe, qu'à Lutzen Napoléon avait renouvelé les prodiges de sa première jeunesse : M. de Bassano se hâta d'écrire à l'Empereur. Nous reproduisons cette lettre, parce qu'elle met à nu les pensées secrètes du ministre; Napoléon était à Dresde lorsqu'elle lui parvint, le 15 mai.

Prise dans les fourgons, abandonnée lors de la retraite de Leipsick, elle a été rendue publique par les ennemis intéressés à prouver que l'Empereur s'était toujours obstiné à la guerre, malgré les conseils de ses ministres.

Nous citons textuellement le portefeuille de 1813, chapitre 7, page 370 et suivantes (Norvins).

Le duc de Bassano écrivait :

La nouvelle du brillant succès qui a appris à l'Europe l'arrivée de votre majesté à la tête des armées a produit ici la sensation la plus vive. Les membres du corps diplomatique, que je viens d'entretenir les uns après les autres, m'ont paru plus étonnés de la manière dont l'esprit public s'est manifesté, que de la victoire elle-même. Le comte de.... et le baron de.... expédient en ce moment des courriers à leurs cabinets. Ce qu'ils écrivent diffère sans doute beaucoup de ce qu'ils n'ont cessé de mander depuis quelques mois. Aux clameurs de la malveillance, au silence des hommes douteux et à l'anxiété des gens dévoués, ont succédé les élans de la joie et de l'espérance. Mais si, lors des campagnes qui ont précédé la dernière, on ne cherchait dans un succès que le présage et la garantie d'une gloire nouvelle, *aujourd'hui que la confiance est ébranlée*, que des questions si graves doivent être résolues sur le champ de bataille, *on ne veut y voir qu'un gage donné par la fortune pour le repos et la paix.*

« Le moment est venu où tout Français qui a de l'honneur doit vaincre ou mourir. » (Ces paroles étaient extraites du bulletin.) Je n'ose croire que ces paroles, placées dans la bouche du général Gouré, aient été l'expression d'un sentiment qui porterait votre majesté à ne pas ménager sa vie. Elles jetteraient l'égarement dans toutes les âmes; peut-être aussi, permettez-moi, sire, de vous le dire, seraient-elles sous d'autres rapports peu propres à calmer les esprits. La question pour la France ne saurait se réduire à des termes aussi simples; les nations ne peuvent pas se placer dans une telle alternative; elles ne meurent pas; *elles se fatiguent de la nécessité de vaincre toujours.*

« Vous avez vaincu : la victoire vient d'effacer l'impression de ces désastres qui n'avaient rien ôté à votre gloire. La modération qui est dans vos résolutions, mais qui aurait pu paraître sans dignité dans les revers ne lui portera désormais aucune atteinte. *Et cette paix, le seul vœu, le besoin pressant de la France, quelques sacrifices que vous lui fassiez aujourd'hui*, sera toujours une paix glorieuse.

Les diverses intrigues qui fondaient leurs

espérances *bourbonniennes* sur les désastres de la patrie, n'avaient pas attendu les fatales journées de Leipsig pour entrer en communication avec l'étranger..... Plusieurs fois, le duc de Bassano découvrit les trames des conspirateurs. Il fallut en couper le fil dans ses mains, et sa perte fut jurée. Des hommes, qui plus tard se démasquèrent avec tant d'impudeur, répandirent dans Paris, et firent redire par tous les échos de la police, que M. de Bassano excitait sans cesse Napoléon à la guerre; on assurait même qu'à Dresde, au moment où Napoléon allait signer le traité de paix, son ministre des relations extérieures se serait écrié : « Pour cette fois, on ne dira pas « que c'est vous qui avez dicté les conditions. » L'on ajoutait qu'à ces mots, l'Empereur aurait brisé sa plume au lieu de signer. Un instant cette accusation fut généralement accueillie; mais plus tard chacun sut qu'il ne manquait qu'une seule chose, *c'est le traité*. Il n'y eut, en effet, à Prague ni congrès réel, ni négociations entamées, ni traité conclu.

Nous lisons, en effet, dans Montvéran (*Histoire critique et raisonnée*, tome VI, page 273) :

« Avant même que les pleins pouvoirs eus- « sent été échangés de part et d'autre, les plé- « nipotentiaires ennemis déclarèrent que les « leurs étaient expirés. Le cabinet autrichien « qui avait engagé sa cour vis-à-vis des puis- « sances alliées, par les conventions de Tra- « chemberg, Peterswaldau et Reichembach, « ne pouvait plus conserver le caractère de « médiateur; il ne pouvait pas même être « arbitre. Le congrès était donc terminé avant « d'être commencé. »

Napoléon, on ne sait trop pourquoi, retira le portefeuille des affaires étrangères à M. de Bassano, et le remit à M. de Caulaincourt; mais ce ne fut pas ce qu'on appelle une disgrâce, puisque M. Maret resta toujours ministre secrétaire-d'état, et que Napoléon ne cessa de lui confier des missions importantes, entre autres celle de correspondre avec les ministres réunis au congrès de Châtillon, où l'influence des Anglais l'emporta.

Lorsque les évènemens de la guerre eurent décidé du sort de Napoléon, et dans ces momens de défection où tant d'hommes qu'il comblait naguère de ses bienfaits s'éloignaient de lui, M. Maret ne le quitta pas un instant jusqu'au départ pour l'île d'Elbe, et ne cessa d'avoir pour l'idole tombée le même culte qu'il lui portait dans les jours de sa grandeur; seul de tous ses ministres, il reçut ses adieux à Fontainebleau.

Resté sans fonctions pendant la première restauration, le duc de Bassano, au retour de l'île d'Elbe, reparut dans le conseil, dont les mystères n'étaient pas aussi impénétrables qu'avant la chute de l'empire. On sut alors qu'il conseillait d'appuyer la défense du pays par un mouvement national, qui réclamait une charte libérale, et que le rédacteur ordinaire des constitutions impériales refusa de prendre part à la rédaction de l'acte additionnel. Il s'opposa aussi avec énergie au rétablissement de la confiscation pour les délits politiques.

Mais en même temps que, par cette conduite, M. de Bassano méritait bien des amis de la liberté, les vrais patriotes furent en droit de lui adresser un grave reproche. *Sans consulter Napoléon*, il approuva la convention conclue entre le général Gilly et le baron de Damas, et il insista vivement pour que cette convention fût exécutée. Nous partageons l'opinion de ceux qui voyaient dans le duc d'Angoulême un otage précieux qu'il eût été prudent de garder. L'évènement a prouvé qu'il eût été sage d'en agir ainsi.

A cette même époque, le duc de Bassano se distinguait par un trait de noble indépendance; on apprit qu'il avait refusé obstinément, comme ministre, un décret de proscription, et que, ne pouvant vaincre la résolution du chef de l'état, « il se serait borné « à certifier la signature de Napoléon, ainsi « qu'aurait pu le faire tout fonctionnaire pu- « blic. » Le *Bulletin des Lois* en fait foi. On sait enfin qu'après avoir plusieurs fois offert

sa démission, il laissa ses fonctions de secrétaire-d'état pour suivre Napoléon à Waterloo.

Après la seconde abdication, il refusa de prendre part aux délibérations du gouvernement provisoire; il rentra dans la vie privée, où les rigueurs de l'exil vinrent le trouver. Les mêmes hommes qui prescrivaient les décrets dont nous venons de parler proscrivirent le duc de Bassano, qui se retira d'abord en Suisse, où il fut fait prisonnier et livré à l'Autriche, après avoir reçu plusieurs coups de baïonnette dans l'attaque nocturne d'une maison de campagne qu'il habitait. Il n'est rentré en France qu'en 1820, par la mesure générale qui rappelait en masse ceux des trente-huit exilés à qui des exceptions n'avaient pas encore rouvert les portes de la patrie.

Depuis ce moment jusqu'en 1830, le duc de Bassano, maintenu sous une sorte de surveillance de police, n'a rempli aucune fonction. Dans les colléges électoraux, il votait ostensiblement avec l'opposition; il se tenait du reste entièrement éloigné des affaires, et évitait les occasions d'entretenir de lui le public; toutefois il ne crut pas devoir garder le silence dans une circonstance grave. Lorsqu'au commencement de 1827, l'ambassadeur d'Autriche éleva la prétention d'ôter à plusieurs des généraux et des hommes de l'empire les noms glorieux qu'ils avaient acquis sur les champs de bataille ou par de grands services rendus à l'état, M. de Bassano, provoqué par les journaux ministériels qui assuraient qu'il avait été un des premiers à renoncer à son titre dans ses relations avec les personnages appartenant au gouvernement de l'empereur d'Autriche, combattit cette assertion par des faits, et déclara, tant en son nom qu'en celui du duc de Vicence, que dans aucune correspondance, ni aucun acte, soit privé, soit public, il n'avait séparé son nom de son titre de duc de Bassano. Cette déclaration de M. le duc de Bassano, ferma la bouche aux journalistes qui appuyaient les prétentions de l'Autriche.

Après l'évènement de juillet 1830, les ennemis de M. de Bassano s'élevèrent de nouveau contre lui; on l'accusa d'avoir provoqué le coup d'état du ministère Polignac dans un Mémoire adressé à Charles X; et s'enhardissant du silence que gardait M. de Bassano, ses ennemis le défièrent de publier ce Mémoire: il ne put se refuser aux instances de sa famille et de ses amis, et répondit à ce défi par la publication du mémoire en question. Cette publication fut précédée d'une lettre au journal *le Messager*, que nous croyons devoir reproduire; il faut remarquer que la remise du Mémoire en question remontait au 17 octobre 1827.

Paris, 13 novembre 1830.

Monsieur,

Je lis dans votre numéro de ce jour un article extrait du *Journal du Hâvre* sur un fameux *Mémoire* sorti de la plume d'un ancien ministre de l'empereur Napoléon, le duc de B., et découvert par les juges chargés de l'instruction du procès des ministres de Charles X. « Le coup d'état qu'il était réservé, dit le journaliste, aux funestes mains des Polignac et des Peyronnet de frapper sur la nation, était conseillé, dans cet écrit, comme le seul moyen de sauver la couronne et le royaume. »

Quoique mes principes avoués dans tous les temps, mon caractère connu et ma vie entière, repoussent une telle accusation, je suis désigné trop clairement pour m'y tromper. Je me hâte de protester contre cette infamie. *Jamais un tel écrit n'est sorti de ma plume.*

Consulté, il y a quelques années, sur les affaires publiques, par un honnête homme alors en crédit à la cour, je fis un Mémoire qui fut, sans ma participation, mis sous les yeux du roi. Puisqu'on le veut, cet acte ne sera pas caché à la France, à qui cependant il importe fort peu. Je le livre à l'instant même à l'impression. On y verra ma pensée sur les coups d'état. Produit d'une composition hâtée, je le donne avec ses incorrections. M. Nourrisson, ancien député de la Haute-Saône, aujourd'hui membre de la Cour royale de Besançon, en eut connaissance au moment où il fut écrit. Je l'ai communiqué il y a deux ans à MM. Alexandre de Laborde, Arnault, de l'Académie Française, etc., ils atresteraient au besoin que je n'y ai pas changé une parole.

Un des ministres de l'époque dit que c'était l'œuvre d'un jacobin. C'était celle d'un citoyen dont les principes ne se sont jamais démentis, et dont l'Empereur a dit dans ses Mémoires « qu'il représentait près de lui les doctrines de l'Assemblée constituante. »

Je vous invite, Monsieur, à insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

J'ai l'honneur, etc.

Le duc de Bassano.

Nous ne reproduirons pas en son entier le Mémoire de M. de Bassano, mais nous dirons que dans l'avant-propos il revendique le

titre de *vieux patriote*. Dès les premières lignes du mémoire, l'auteur fait profession de foi sur les coups d'état; nous allons en rapporter les termes. Les conseils étaient bons, mais Charles X n'en a pas profité, et d'autres ne *paraissent* pas disposés à en profiter davantage :

Si un coup d'état est déjà un mal quand il réussit, il peut être un mal sans remède quand il échoue; il ne réussit que quand il est nécessaire, et il n'est nécessaire que quand il est réclamé par une grande masse d'intérêts généraux; s'il n'a pour but que de rendre artificiellement au pouvoir la force qu'il a perdue, le succès même ne produirait qu'un effet précaire, cette force s'userait plus rapidement par le frottement d'une résistance rendue plus énergique; après un premier coup d'état il en faudrait un second, puis un troisième : fatale carrière d'où l'on ne peut sortir quand on y est entré, qu'il faut parcourir tout entière, et au bout de laquelle il n'y a que des abîmes.

Le ministère et la royauté ne comprirent pas, et au premier coup d'état l'abîme s'ouvrit pour engloutir la dynastie.

Nous ferons cependant une réflexion au sujet du mémoire de M. de Bassano : de quoi donc se mêlait cet ancien diplomate? qu'aurait-il gagné si ses conseils avaient été entendus? Ne valait-il pas mieux pour lui comme pour le pays que l'abîme s'ouvrît et se refermât sur les restaurateurs de 1814 et de 1815?

S'il frappait de réprobation un gouvernement qui, par l'instabilité des lois, par l'incertitude et l'anxiété répandues partout, arrêtait le mouvement de la prospérité publique; s'il signalait le renversement de la loi électorale, *conçu par M. de Broglie*, adopté par M. Decazes, et préconisé par celui-ci dans un exposé des motifs dont M. Villemain était le rédacteur; s'il le montrait comme ayant fondé, en 1820, le pouvoir monstrueux qui a péri en 1830; si, dans son zèle officieux et dans sa sincérité consciencieuse, il conseillait l'*évènement régulier* qui aurait arrêté ce pouvoir sur le penchant de sa ruine, pourquoi, aujourd'hui qu'il a des devoirs et une tribune, ne répète-t-il pas les mêmes paroles? pourquoi ne dit-il pas hautement en 1835, comme il l'écrivait officieusement en 1827 :

Cet évènement, dans l'ordre légal, ne peut être autre que le changement du ministère; mais pour qu'il porte ses fruits, pour que l'administration nouvelle se présente avec la garantie de sa stabilité, il ne suffit pas de dire à la France : « Le roi a changé ses ministres, » il faut pouvoir ajouter : « Et le gouvernement a changé ses maximes. »

Un nouveau ministère, destiné à continuer l'ancien, aurait contre lui, et avec la même énergie, les résistances suscitées par le système du ministère actuel, tel qu'il a été compris d'après ses actes par la France entière.

Ce système, selon l'opinion générale, tendait à la contre-révolution; son but pouvait être de chercher des appuis à la royauté, et ses moyens de redonner de la force aux intérêts anciens que l'on suppose plus sympathiques avec elle : mais les ministres n'ayant point exposé ouvertement leurs vues, ayant au contraire pris le parti toujours dangereux de les dissimuler, et de les couvrir par des protestations périodiquement démenties par leurs actes, il est arrivé, ce qui était inévitable, que leurs actes pris isolément et abstractivement ont été interprétés dans le sens de leur tendance apparente; c'est sur cette interprétation qu'une opinion universelle, irrésistible, s'est formée.

La contre-révolution ne trouverait d'appui nulle part. Serait-ce dans l'armée de la conscription, qui appartient, officiers et soldats, à toutes les classes qu'elle devrait frapper? Est-ce dans la noblesse, dont les générations anciennes s'éteignent chaque jour, et dont les générations nouvelles participent à l'esprit du siècle? Serait-ce dans la magistrature, qui s'honore d'un esprit de résistance imprudemment excité, et qui se compose, pour les neuf dixièmes, de magistrats tirés des rangs populaires? Serait-ce dans le peuple, qui ne veut rien abandonner de ce qu'il a acquis, dont les richesses et les lumières se sont multipliées, et qui est plus puissant, plus nombreux, plus redoutable que ne l'était ce tiers-état devant lequel l'ancien régime, dans toute sa force et avec tous ses prestiges, a succombé?

L'orateur pourrait ajouter ces paroles prophétiques que nous trouvons aussi dans son mémoire : *Il n'y a de ressource que dans la proclamation d'un système qni agit sur les masses, d'où le mal pourrait venir gigantesque comme elles.* Ce que M. de Bassano appelait *le mal* est venu : le géant s'est levé en juillet, et les Bourbons aînés ont disparu.

Ce n'est donc pas aux légitimistes à adresser des reproches à M. de Bassano, mais bien à nous républicains, qui ne saurions comprendre tous ces accommodemens avec la monarchie, tous ces attermoiemens pour arriver au triomphe de nos principes.

Le nouvel ordre de choses chercha à ral-

lier autour de lui tous les hommes marquans de l'empire; à ce titre M. de Bassano ne pouvait être oublié. M. Périer *l'éleva* à la pairie. Ce ministre fit une nombreuse promotion de pairs, dans laquelle le duc de Bassano fut compris. Cette promotion était illégale, 1° parce que les ordonnances de nomination étaient *collectives*, tandis que la Charte veut qu'elles soient *individuelles*; 2° parce qu'elles ne mentionnaient les services d'aucun des pairs nommés, et que la Charte veut que les ordonnances *indiquent les titres sur lesquels la nomination est fondée*. Le refus de l'homme d'état qui conseillait à la restauration de rentrer dans la légalité était un devoir; M. de Bassano manqua à son devoir, ainsi que tous les pairs compris dans la liste. Ce fut de la part de M. de Bassano un acte de faiblesse envers le pouvoir; car nous ne saurions croire qu'il n'ait pas compris *l'importance d'antécédent* de l'acte illégal dont M. Périer se rendait coupable, et les nouveaux élus complices.

Il appartenait peut-être à un homme comme M. de Bassano de briser ce hochet de pairie avec lequel on amuse les vieux enfans. Le pays ne veut plus de ce débris vermoulu d'une aristocratie tant de fois vaincue, et M. de Bassano partage si bien notre opinion à cet égard, qu'on lui attribua, dans les derniers jours de 1831, le bon mot suivant: « Croyez-moi, monsieur Périer, marchez avec l'opinion publique, et pour cela commencez à faire la restauration de la révolution de juillet. » M. de Bassano s'écarta lui-même des principes de cette révolution en se laissant imposer la pairie; mais cette grande faute commise, il ne parut point s'inféoder aux principes de la haute chambre, composée en grande partie d'hommes de la restauration. La première fois que M. de Bassano prit la parole devant les nobles pairs, il parla pour l'abrogation de la loi du 19 janvier 1816, contre l'opinion d'une commission *unanime*. Il imaginait *qu'une voix nationale* (ce fut l'expression dont il se servit) pouvait être favorablement écoutée, lorsqu'il repoussait *une amende honorable, annuelle et solennelle infligée à une nation tout entière.*

Aujourd'hui, disait-il, vous n'avez à reconnaître qu'un point de fait, c'est qu'une loi outrageante pour la nation a été abrogée par la révolution de juillet, et n'existe plus. De même que la royauté nouvelle n'a pas rapporté textuellement les ordonnances du 25 juillet, qu'une autorité en révolte contre notre loi fondamentale n'avait pas même le pouvoir de révoquer; ainsi l'acte anti-national et réactionnaire du 19 janvier 1816 a dû disparaître de plein droit de nos annales législatives. La chambre des députés ne vous demande donc que la déclaration d'un *fait accompli* : « *La loi du 19 janvier 1816, sur l'anniversaire du 21 janvier 1793, est abrogée.* »

Telle n'est pas la pensée de votre commission. C'est une loi existante qu'elle amende, qu'elle modifie; je me trompe, c'est une loi nouvelle, une loi spéciale dont elle prend l'initiative. Elle oublie l'empire, la restauration, la révolution de juillet; elle oublie tout, excepté ce qu'il fallait oublier. C'est une question nue qu'elle soumet à votre délibération. C'est la Convention qu'elle fait comparaître à votre barre, comme si, depuis la Convention, rien ne s'était passé....

Toute réactionnaire que soit cette loi de 1816, votre commission n'entend contre elle que *quelques clameurs répétées par de nombreux échos*. Placez-vous plus haut, messieurs, et vous entendrez mieux et de plus loin les vœux de la France indignée contre une loi qui outrage sa loyauté.

« Sans doute, on aurait pu ne pas la faire cette loi, ou la faire autre. Elle était au moins inutile. » C'est votre commission qui le dit, en même temps qu'elle vous propose de la maintenir aujourd'hui. Elle la juge inutile en 1816, lorsque, une année à peine accomplie, on avait imprudemment réveillé le souvenir d'une catastrophe sanglante, et au moment même où un roi, un empereur, sur la tête duquel le souverain pontife était venu répandre l'huile sainte, et que tous les princes du continent avaient appelé, pendant dix ans, du nom de frère, se voyait traîné sur un rocher de l'Atlantique pour y subir le supplice de Prométhée; et aux yeux de votre commission, cette même loi redevient utile en 1832, après que la France a donné un exemple éclatant de son respect pour l'inviolabilité royale; après que le peuple vainqueur a ouvert les chemins d'une libre retraite à ces rois captifs qui, de leurs propres mains venaient de briser leur sceptre et leur couronne. »

M. de Bassano nous paraît s'être singulièrement mépris, s'il pense que ce soit par respect pour l'*inviolabilité royale* que le peuple ouvrit les chemins d'une libre retraite aux vaincus de Rambouillet. Heureux et fier de sa victoire, le peuple, qui ne songeait pas qu'on fût tout prêt à lui escamoter la liberté qu'il venait de conquérir, n'eut que du mépris pour un roi parjure et bigot, pour un

prince imbécile, et il eut la magnanimité de ne pas descendre jusqu'à la vengeance; mais ce serait une étrange erreur et une hallucination digne des partisans *quand même* du droit divin, que de supposer que le peuple songea à respecter l'inviolabilité royale. M. de Bassano ne se servit sans doute de cette phrase que comme d'un passeport pour les vérités patriotiques qu'il voulait faire entendre; mais malgré toutes ces précautions oratoires, dont il serait enfin temps que des hommes énergiques et francs débarrassent la tribune, il trouva peu d'échos dans cette assemblée qui avait tant à faire oublier, lorsqu'en terminant son discours, il prononça ces paroles, qui pourraient faire aujourd'hui l'épigraphe d'une loi d'amnistie :

Ce que votre commission demande au souvenir, la proposition qui vous est soumise le demande à l'oubli.

L'oubli! ah! messieurs, qu'au sortir des discordes civiles il soit offert, comme un bienfaiteur, à la vénération des peuples; que sa statue préside au conseil des rois, et qu'elle s'élève en face de cette tribune pour être toujours présente à nos regards!

M. de Bassano fut fidèle à ces pensées, lorsque, le 10 novembre 1834, il eut la *faiblesse* ou la *présomption* d'accepter le ministère de l'intérieur : on sait que l'amnistie était l'article premier de son programme.

En 1831 et 32, il fut chargé de plusieurs rapports importans.

En 1833, il prit plusieurs fois la parole dans la discussion du projet de loi sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique. Dans ces divers discours il montra une connaissance profonde de l'état de la France, de ses besoins, de la prospérité qu'elle peut atteindre.

En 1834, il fit deux rapports pour l'abolition des majorats, travail complet dans lequel il se montra l'adversaire chaleureux du privilège. M. de Bassano, dans toutes ces discussions législatives, n'a cessé de se montrer, selon l'expression de Napoléon, que nous avons déjà rapportée, *le représentant des doctrines de l'Assemblée constituante*.

Ces doctrines, M. de Bassano a pensé qu'il aurait la force de les faire triompher dans les conseils de la royauté d'août, et à sa longue carrière, honorée par tant de travaux et couronnée par une disgrâce de quinze ans, il a joint un dernier épisode de vie ministérielle. Cette crise est encore enveloppée d'une telle obscurité, qu'il est difficile de la comprendre. Nous ne trouvons, pour la participation que prit M. de Bassano à tout cet imbroglio, qu'un blâme sévère. Quel besoin avait-il d'aller chercher dans sa verte vieillesse des travaux sans utilité pour le pays, et des disgrâces sans compensation ? Et s'il oubliait qu'il avait été assis pendant quinze ans en face de Bonaparte, dans ces conseils où se réglaient nos lois, notre administration, et les destinées du monde; s'il s'humiliait jusqu'à se trouver à sa place dans les conseils de Louis-Philippe, devait-il y entrer sans conditions, sans système, sans amis : qu'aurait-il dû y avoir de commun entre un homme de son âge et de son expérience, et des Persil, des Teste, des baron Dupin? Nous avons ouï dire qu'il s'était dévoué pour délivrer le pays des doctrinaires, pour lui rendre les libertés que la révolution de juillet avait promises, pour sceller par l'amnistie une réconciliation générale....... Tout cela annonçait de fort bonnes intentions, mais les moyens étaient loin de répondre à ces patriotiques projets.

M. de Bassano commit une première faute, ce fut d'accepter M. Persil pour collègue. Toutefois le garde-des-sceaux consentait à l'amnistie, mais il exigeait que le président du conseil renonçât au privilège de proposer cette mesure conciliatrice ; il désirait être lui-même porteur de paroles auprès des chambres. M. de Bassano ne devait pas consentir. Il comptait, lui, sur l'appui du président Dupin et sur celui des chambres hâtivement convoquées, pour faire *la restauration de la révolution de juillet*.

Comment le nouveau ministre de l'intérieur pouvait-il se faire une telle illusion ? Ne connaissait-il donc pas la mobilité de caractère

du président de la chambre, et ne savait-il pas que compter sur lui, comme sur la chambre, c'était compter sans son hôte?

Aussitôt que la résistance du nouveau conseil à toute manifestation qui ne serait pas dans les termes de l'adresse des chambres fut connue au château, et que le programme de *la restauration de la révolution de juillet* eut été dénoncé par le *Journal des Débats*, Louis-Philippe ne voulut plus de son premier ministre. Les banquiers législateurs, les loups-cerviers de la Bourse repoussaient un homme qui pendant 15 ans, ayant disposé seul du télégraphe, n'avait jamais mérité le moindre reproche de concussion, et avait été mis par sa sévère probité à l'abri du moindre soupçon. Ils jetèrent l'épouvante dans l'âme des collègues du duc de Bassano, en leur montrant la majorité prête à les abandonner. M. Passy se laissa effrayer, et M. Teste....... on a dit à cet égard des choses que pour l'honneur de M. Teste nous voudrions bien ne pas croire.... Ces deux ministres envoyèrent leur démission; le ministère fut dissous.

Nous avons recueilli le plus de renseignemens qu'il nous a été possible sur cet imbroglio; mais, nous le répétons, cette crise ministérielle est encore enveloppée de nuages; nous avons tenté de les dissiper. Revenons à ce qui est personnel à M. de Bassano. Quels que fussent ses projets, *ayant tenté l'aventure* sans moyens suffisans, il lui est resté le tort de l'avoir tentée. Toutefois, nous devons le reconnaître, s'il n'a pas rendu de vrais services au pays, il a prouvé dans son court passage au ministère qu'il n'avait rien perdu de sa fermeté et de son incontestable aptitude aux affaires. Nous ne voulons rien ôter à un bon citoyen, qui n'a jamais varié dans ses principes, et qui, dans cette circonstance, n'a eu d'autre tort que de prendre trop de confiance dans ses bonnes intentions.

M. de Bassano est toujours partisan de la monarchie constitutionnelle; c'est son utopie, sa marotte. Pardonnons-lui cette erreur, car elle ne l'a jamais conduit au fanatisme et à un dévouement aveugle. Il est partisan de la liberté *absolue* de la presse, et s'en est toujours ouvertement déclaré le défenseur; il a, dans toutes les circonstances, fait preuve de modération et de justice. C'est ce dernier sentiment qui, sans doute, le fait se prononcer en toute occasion en faveur des mesures conciliatrices. S'il eût su, en 1830, ne pas rentrer dans l'arène politique, il n'y aurait pas deux manières de voir sur son compte.

Dans les débats auxquels ont donné lieu à la chambre des pairs, les propositions diverses faites par les séides du pouvoir, de juger sur pièces les républicains qui refusaient de reconnaître la compétence de la cour des pairs, ou de disjoindre les causes des prévenus de Paris et de Lunéville de celles de leurs co-accusés de Lyon, M. de Bassano a soutenu avec une éloquence virile, et une chaleureuse énergie les vrais principes de justice et de morale. Que pouvait-il en présence d'hommes décidés à faire de l'anarchie judiciaire; mais si la voix de l'ex-ministre de l'empire n'a trouvé que peu d'échos dans le Palais du Luxembourg, elle a réveillé au dehors de nobles sympathies, et les amis de M. de Bassano l'ont sincèrement félicité d'avoir aussi dignement couronné sa carrière..... Nous nous joignons à eux.

MÉRILHOU (Joseph).

Joseph Mérilhou, conseiller à la Cour de cassation, décoré de la croix de Juillet, membre de la Légion-d'Honneur, naquit à Montignac, département de la Dordogne, le 15 octobre 1788. Il fit ses études dans la maison paternelle et à l'Ecole centrale de Périgueux.

Reçu licencié à la faculté de Droit de Paris, le 20 janvier 1810, il fut admis au serment d'avocat à la Cour impériale de la même ville, au mois de mai suivant.

Après avoir fréquenté le barreau de la capitale et plaidé quelques affaires dont les détails sont insérés dans le recueil des *Causes*

célèbres, il entra dans la magistrature. Présenté trois fois par la cour impériale de Paris comme candidat pour la place de conseiller-auditeur, il fut nommé à ces fonctions par décret impérial, daté de Troyes, quartier-général de l'Empereur, du 4 février 1814.

Quelques semaines après, le 31 mars 1814, le gouvernement impérial fut renversé, et les Bourbons imposés à la France par la coalition étrangère et la trahison de quelques Français indignes de ce nom. Louis XVIII laissa provisoirement en fonction les magistrats de l'empire. Les premiers embarras qui s'attachaient à un pouvoir naissant furent assez compliqués pour que, pendant les dix mois que dura la première restauration, on ne pût se livrer à l'épuration politique des tribunaux; la Cour de cassation seule put être réorganisée au mois de mars 1815. La Cour impériale de Paris, devenue Cour royale, demeura intacte.

Lors des évènemens du 31 mars 1814, M. Mérilhou fut du petit nombre de ceux qui ne craignirent pas de manifester les plus vives sympathies pour le gouvernement qui s'écroulait. Il offrit de suivre la régence à Blois. Après l'abdication de l'Empereur, il crut devoir, ainsi que ses collègues, rester au poste qu'il occupait, et où il y avait possibilité d'être utile en paralysant les tentatives de réaction dont il était facile déjà de pressentir l'ardeur. Il siégeait à l'une des chambres criminelles lors du procès intenté à Carnot, à l'occasion de son célèbre *Mémoire au roi*, où il dénonçait au prince et à la France les premiers efforts de la faction contre-révolutionnaire. Au mois d'octobre 1814, les chambres criminelles de la Cour déclarèrent qu'il n'y avait lieu à suivre. M. Mérilhou était rapporteur du procès. A cette époque les partisans de l'émigration commencèrent à attaquer la légitimité des ventes nationales et à faire les premiers pas vers cette indemnité d'un milliard, qu'ils se sont adjugée onze ans plus tard. Deux avocats, MM. Dard et Falconet, furent poursuivis par le ministère public, et condamnés pour avoir publié des brochures contre les acquisitions des biens nationaux.

M. Mérilhou, qui se destinait au ministère public, en remplit souvent les fonctions, soit au civil, soit au criminel.

Au 20 mars 1815, la conduite que M. Mérilhou avait tenue sous les Bourbons le désignait naturellement à la confiance du gouvernement impérial. Par décret du 11 mai 1815, il fut nommé substitut du procureur-général à la Cour impériale de Paris. Appelé à porter la parole à la Cour d'assises dans les poursuites politiques de cette époque, à vingt-six ans, il ne recula pas devant une mission rigoureuse: il fut chargé, avec d'autres magistrats, de l'examen des papiers saisis au château, et de l'instruction de l'affaire Maubreuil; et par là il fut mis à même de pénétrer bien des mystères relatifs aux causes de la première restauration.

La seconde restauration n'oublia pas les services des Cent Jours. Avant l'entrée de Louis XVIII à Paris, une ordonnance rendue à Saint-Denis, dans les premiers jours de juillet, suspendit de leurs fonctions les magistrats nommés par l'Empereur depuis son retour de l'île d'Elbe.

Une ordonnance royale du 18 septembre, contresignée par M. Pasquier, garde-des-sceaux, et par M. Guizot, alors secrétaire-général du ministère de la justice, institua la Cour royale de Paris. Dix-huit magistrats furent éliminés par cette mesure. M. Mérilhou était de ce nombre, ainsi que le premier président et le procureur-général. Ce dernier poste fut enfin confié à M. Bellart, de sanglante mémoire. Trois mois auparavant, dès le 7 juillet, le jour de l'entrée des troupes étrangères à Paris, M. Mérilhou avait volontairement cessé ses fonctions.

Après avoir été forcé, par mesure politique, de résider quelques mois hors de Paris, rendu définitivement à la vie privée, M. Mérilhou se replaça dans les rangs du barreau. Accueilli avec bienveillance par ses nouveaux confrères, il fut remis sur le tableau avec date

rétroactive de 1810, époque de son serment, et recommença avec ardeur, en 1816, l'exercice de sa première profession.

La réaction contre les personnes soupçonnées d'attachement ou de regrets pour le régime impérial, était alors dans sa plus grande rigueur. M. Mérilhou en ressentit plus d'une fois les atteintes. Sous des prétextes politiques des plus frivoles, le ministre de la police, M. Decazes, fit apposer les scellés sur ses papiers, et mit son père en surveillance dans son département, en vertu de la loi des suspects.

Après l'ordonnance du 5 septembre, des jours meilleurs parurent se lever pour la France; la presse et le barreau commencèrent, de concert avec la tribune, cette lutte de quinze années, où quelques parcelles de liberté furent conquises sur une dynastie tour à tour violente et perfide.

Parmi les écrivains, les auteurs du *Censeur*, et dans le barreau, M. Mérilhou, montèrent les premiers sur la brèche.

C'était en 1817, MM. Comte et Dunoyer, rédacteurs du *Censeur*, furent traduits devant le tribunal de police correctionnelle de Paris, accusés d'avoir provoqué dans leurs écrits à la haine et à la désobéissance envers le gouvernement du roi, par la critique qu'ils avaient faite de certains actes du pouvoir. La poursuite commença par l'incarcération des deux écrivains. M. Mérilhou, lié avec eux de l'amitié la plus intime, se dévoua à leur défense. Cette affaire fixa au plus haut degré l'attention publique, et commença la série de ces nombreux procès qui ont éclairé tant de questions politiques.

En 1818, *le Censeur* ayant mal parlé des chouans, MM. Comte et Dunoyer furent décrétés d'arrestation par M. le juge d'instruction de Rennes. M. Comte s'évada; M. Dunoyer seul fut arrêté et conduit à Rennes par la gendarmerie. M. Mérilhou l'y suivit. Il protesta contre le système qui exposait les écrivains à avoir autant de procès qu'il y a de tribunaux correctionnels en France, et les livrait à celui qu'il plairait au ministère de choisir; il revendiqua pour l'accusé ses juges naturels. Il n'en succomba pas moins; mais la décision de Rennes fut cassée par la Cour de cassation, et l'affaire renvoyée à Angers. Alors le ministère se tint pour battu; il abandonna le procès. M. Dunoyer fut rendu à la liberté, et plus tard la législation consacra le système qu'avait soutenu l'avocat du *Censeur*.

Le premier procès du *Censeur* devant les tribunaux de Paris fut l'occasion d'une souscription qui, conçue d'abord dans l'intérêt spécial des deux écrivains poursuivis, prit bientôt le caractère d'une association permanente et régulière, et devint célèbre sous le nom de *Société des amis de la liberté de la presse*. Cette réunion, objet de tant d'attaques, n'avait alors qu'un but d'humanité; en s'accroissant elle prit de l'importance : elle discuta des projets de lois, et donna naissance à celles de 1819 sur les délits de la presse. M. Mérilhou fut un des fondateurs de cette société, l'un de ses membres les plus actifs, et l'un de ses défenseurs lorsqu'elle fut accusée devant les tribunaux, en déc. 1819.

Au mois de septembre 1817, M. Mérilhou plaida devant la Cour d'assises de Paris pour les frères Duclos, accusés d'avoir fait partie de la conspiration de l'épingle noire. Les prévenus furent acquittés. Leur avocat s'éleva contre l'usage des agens provocateurs : Ainsi, s'écriait-il dans les débats, vous voyez *que c'est à l'aide de ces misérables couverts de crimes, et notés d'infamie, que parmi nous la police provoque, fabrique, constate et punit ce qu'on appelle des conspirations !* (De nos jours on n'a pas changé de système.)

Dans l'année 1818, M. Mérilhou défendit, à Paris, Arnold Scheffer, auteur *de l'État de la liberté en France;* Brissot, auteur *du Rappel des bannis*, et Feret, auteur *de l'Homme gris*. Ces écrivains étaient accusés d'écrits séditieux. Dans ces plaidoiries, l'avocat examina avec indépendance les questions les plus importantes de la politique de l'époque. S'emparant des opinions attaquées par le ministère

public, et les défendant comme son opinion personnelle, M. Mérilhou parcourait nos institutions, filles pour la plupart du pouvoir impérial, et prouvait la nécessité de les mettre en harmonie avec l'esprit de la charte. Il réclamait des administrations départementales, des élections libres, une législature pure de salariés, le renvoi des troupes suisses, l'expulsion de l'armée étrangère et le rappel des bannis.

Le 14 juillet 1819, il plaida et gagna la première cause qui, en France, ait été jugée par le jury. C'était celle de Gossuin, auteur de la *Bibliothèque historique*, poursuivi pour avoir mal parlé des Suisses. Le 24 janvier 1820, plaidoyer pour le même écrivain, même succès. Il s'agissait de savoir où s'arrête la discussion en matières religieuses.

La loi du 26 mars ayant permis aux ministres d'arrêter et de détenir sans formes de justice, les citoyens suspects, il se forma une souscription, appelée la souscription nationale, pour donner du secours aux victimes de cette loi, et réclamer en leur faveur la justice des tribunaux. M. Mérilhou fut nommé membre de l'administration de cette société, avec M. Jacques Laffitte, le général Lafayette, Dupont (de l'Eure), Manuel, d'Argenson, Kératry, Gévaudan, Etienne, Odilon-Barrot et le général Pajol. M. Mérilhou fut accusé, avec ses collègues Étienne, Odilon-Barrot et Pajol, qui, ainsi que lui, ne jouissaient pas de l'inviolabilité des députés. Le texte de la prévention était d'avoir provoqué à la haine et au mépris du gouvernement du roi. Il fut condamné par défaut, avec eux, par la Cour d'assises à cinq ans de prison. Il fut, ainsi que ces collègues, acquitté par le jury, le 29 juin 1820, sur la plaidoirie de M. Dupin aîné.

On se souvient des troubles qui agitèrent la capitale en 1820, à l'ocasion des atteintes graves portées à cette époque au système électoral. Onze citoyens furent traduits devant la Cour d'assises comme auteurs de ces troubles. C'était autant de victimes expiatoires que réclamait le parti contre-révolutionnaire. L'affaire fut jugée aux assises de novembre 1820 et janvier 1821 : M. Mérilhou plaidait pour Fayolle, qui fut acquitté.

C'est vers cette époque qu'eut lieu en France l'établissement de la société des carbonari, dont M. Mérilhou fut, lui neuvième, un des principaux fondateurs. Membre de la haute vente, il fut plus tard appelé à la vente suprême avec Lafayette, Dupont (de l'Eure), Manuel, d'Argenson et Jacques Kœckhlin. Pendant tout le temps que cette société fut en activité, M. Mérilhou se montra l'un de ses membres les plus actifs et les plus dévoués.

Au mois de septembre 1820, M. Mérilhou fut appelé à défendre devant la Cour d'assises de Bordeaux M. Pajos, rédacteur de la *Tribune de la Gironde*, qui, dans une des feuilles de ce journal, avait représenté la journée du 12 mars 1814 (entrée du duc d'Angoulême à Bordeaux) comme un évènement honteux pour la France. Le conseil municipal de Bordeaux s'était porté accusateur. La cause fut d'abord perdue à Bordeaux; mais l'arrêt de condamnation ayant été cassé, M. Mérilhou fut plus heureux devant la Cour d'assises d'Agen, qui prononça, le 12 mars 1821, l'acquittement de l'écrivain de la Gironde. Les plaidoyers que M. Mérilhou a prononcés à cette occasion ont été imprimés et jettent un grand jour sur les intrigues qui précédèrent la restauration; ils révèlent des faits curieux et peu connus sur l'occupation des provinces méridionales par les Anglais, en 1814, et font voir ce qu'ont toujours à dévorer d'humiliations et de dégoûts ceux qui sont assez mauvais citoyens pour s'appuyer sur le secours des étrangers.

Au mois de juin 1821, la Cour des pairs était saisie du procès dit de la conspiration du 19 août 1819. M. Mérilhou fut, ainsi que le général Lafayette, d'Argenson et Manuel, l'objet d'un réquisitoire de M. de Peyronnet, procureur-général. La Cour refusa de faire droit à ce réquisitoire.

A la session de la Cour d'assises de Paris,

d'août 1822, M. Mérilhou plaida pour le sergent Bories dans l'affaire dite la conspiration de la Rochelle. Il ne put, malgré son zèle et ses efforts, détourner de cette jeune tête, si pleine d'avenir, le coup mortel que lui réservait le besoin d'une politique sanguinaire[1].

Bories avait offert sa vie à ses juges pour sauver celle de ses compagnons d'infortune, et dans la naïveté de l'abnégation qu'il avait faite de lui-même, il demandait, après sa condamnation, à voir son défenseur *pour le consoler*, disait-il, *de la commune disgrâce*. C'est dans la même affaire que Baradère (Raymond), neveu du dernier secrétaire-général du ministère de la guerre, fut acquitté par six voix sur douze. Il est aujourd'hui consul de France à Monte-Video.

Au même instant où la Cour d'assises de la Seine était livrée à ces sinistres débats, le général Berton comparaissait devant la Cour d'assises de Poitiers. M. Mérilhou fut choisi par lui pour son défenseur; mais M. le garde des sceaux Peyronnet refusa l'autorisation nécessaire pour qu'il pût se rendre sur les lieux. M. Mérilhou ne pouvant, par ce motif, défendre le général comme avocat, offrit au président de la Cour d'assises (M. Parigot) de le défendre comme ami. Cette consolation lui fut encore refusée; et Berton, qui ne voulut pas d'autre défenseur, fut jugé, condamné et exécuté sans avoir été entendu. (M. Pasquier, président de la chambre des pairs, a le malheur de n'être que le plagiaire de M. Parigot). M. Mérilhou essaya de faire casser l'arrêt de mort prononcé contre son ami. Le 3 octobre 1822, il présenta à la Cour de cassation le pourvoi du général, il demanda à la Cour la permission de prendre à partie M. Mangin, procureur-général, et M. Parigot, président, pour faux, altération et forfaiture commis dans le procès de Berton.

Ses efforts furent infructueux, et le pourvoi du général fut rejeté le 18. La nouvelle de ce rejet fut portée au bureau de Poitiers par M. Mangin, qui était venu en personne soutenir son œuvre auprès de la cour suprême.

En avril 1823, M. Mérilhou plaida à la Cour royale contre le comte d'Artois depuis Charles X. Froment, ancien agent de ce prince, soit auprès des puissances étrangères, soit auprès des royalistes du midi, réclamait le paiement de diverses indemnités relatives aux missions dont il avait été chargé. Les refus persévérans dont il fut accueilli sont une preuve de plus de la reconnaissance des rois. Le plaidoyer de M. Mérilhou et les pièces dont il est accompagné, offrent beaucoup de détails sur les tentatives et les moyens de la contre-révolution, depuis 1789 jusqu'à 1800.

Quelques jours après, le 22, M. Mérilhou plaida pour le *Courrier français* devant la Cour royale de Paris, chambres réunies. C'était le premier essai de la loi de *tendance* récemment promulguée, pour ôter au jury les affaires de la presse. Dans cette affaire qui se termina par une suspension de quinze jours, M. Mérilhou justifia les doctrines du journal et soutint qu'il avait eu raison de louer le gouvernement des cortès, de blâmer les insurrections carlistes fomentées en Espagne par la France, ainsi que la guerre déclarée au gouvernement constitutionnel, et d'improuver hautement l'expulsion de Manuel de la chambre des députés. Il signala avec énergie le procès comme une tentative de la faction pour étouffer la liberté de la presse et les derniers vestiges d'une opposition libérale.

Sans rappeler ici tous les procès que les divers ministères de la restauration ont intentés au *Courrier français*, dans lesquels M. Mérilhou l'a toujours défendu, il suffira de citer les deux affaires en tendance de de 1824 et 1825, parce que cette lutte persévérante de la presse et le secours que la magistrature lui a donné dans ces deux occasions n'ont pas été sans influence sur les destinées du pays.

En 1824, le ministère avait entrepris contre les journaux une guerre moins orageuse

(1) C'est dans cette affaire que M. l'avocat-général Marchangy s'écria : « Ici les véritables coupables ne sont pas accusés, mais bien sur les bancs des avocats. » L'allusion s'adressait à M. Mérilhou.

mais plus sûre que celle du réquisitoire. Une caisse secrète, appelée *la Caisse d'Amortissement de l'esprit public*, achetait à tout prix les journaux de l'opposition, ou des portions d'intérêt dans la propriété, pour les éteindre ou les dissoudre. Ceux qui résistaient à cette stratégie avaient derrière eux un procès de tendance. Pendant l'année 1824 la presse fut occupée de débats de ce genre au sujet de *la Quotidienne* et du *Pilote*. Le tour du *Courrier français* vint le 26 juin 1824. Un procès de tendance le traduisit devant la Cour royale, pour justifier à la fois de 182 articles répandus dans une rédaction de 14 mois. La guerre d'Espagne, la mort de Riego, la trahison de l'Abisbal, les fraudes électorales, qui venaient de se multiplier dans les élections récentes, la septennalité, la candidature de Manuel, la condamnation de Jaques Kœckhlin, les actes d'intolérance du clergé, enfin toutes les questions du moment furent débattues avec autant d'énergie que de talent. La cour, par son arrêt du 10 juillet 1824, déclara que les voix étaient partagées et le ministère abandonna la poursuite.

En 1825, un dernier procès de tendance fut intenté au *Courrier français* et au *Constitutionnel*. Ce procès portait l'empreinte de l'influence sacerdotale qui, à cette époque, avait envahi toutes les branches du pouvoir public. Le *Réquisitoire*, ouvrage de M. Bellart, procureur-général, accusa les deux journaux d'une *tendance qui porterait atteinte au respect dû à la religion de l'État*. M. Dupin aîné fut chargé de la défense du *Constitutionnel*, et M. Mérilhou de celle du *Courrier*. Au lieu de se borner à la défensive, les défenseurs attaquèrent avec vigueur l'invasion du clergé dans la politique et le progrès de l'influence religieuse de la cour de Rome sur les affaires de France. Ils eurent un plein succès. Les deux journaux furent acquittés.

M. Mérilhou prit part comme avocat consultant aux attaques de M. Montlosier contre le parti prêtre. Il est l'un des signataires de la consultation du 1[er] août 1826, qui a donné lieu à la célèbre délibération de la chambre des pairs.

Il a publié, en 1827, sous le titre *d'Essai historique sur la vie et les ouvrages de Mirabeau*, un travail qui a été imprimé, par le libraire Brissot-Thivars, à la tête des œuvres de ce grand orateur. L'ouvrage de M. Mérilhou, fruit de longues recherches, présente l'ensemble le plus complet et l'examen le plus impartial des faits qui concernent Mirabeau.

On n'a pas oublié le procès des hommes de couleur de la Martinique, Bissette, Fabien et Volny, condamnés à des peines cruelles provisoirement exécutées : pendant dix-huit mois le ministère avait retenu les pièces. Plus tard, la Cour de cassation ayant cassé l'arrêt, et l'acquittement définitif s'en étant suivi, Bissette, Fabien attaquèrent M. de Peyronnet comme ayant causé, par la rétention des pièces, la prolongation illégale de leur séjour au bagne. C'était une question grave de responsabilité ministérielle. Le 2 mars 1827, M. Mérilhou fit de vains efforts devant le tribunal de première instance et ensuite à la Cour royale pour obtenir justice, contre l'ex-ministre, en faveur de ses trois victimes.

Le poète Barthélemy avait publié, sous le titre du *Fils de l'Homme*, des vers touchans sur le fils de Napoléon : le contraste des pompes de son berceau et de l'obscure séquestration où s'éteignait sa jeunesse, était fait pour exciter en France un vif intérêt. La susceptibilité du parquet s'en émut. Barthélemy fut mis en jugement; M. Mérilhou plaida pour lui et ne put empêcher une condamnation. L'Empereur avait été plus indulgent pour Jacques Delille.

Le 17 décembre 1829, les chambres assemblées de la Cour royale eurent encore à s'occuper du *Courrier français*, accusé, non plus d'une simple tendance, mais d'une espèce de blasphème, pour avoir, dans le compte-rendu d'un tableau exposé au Salon, indiqué qu'il pourrait venir une époque où les croyances chrétiennes seraient éteintes. Sup-

position contraire en effet au dogme de *la perpétuité de la foi*. M. Mérilhou prouva dans son plaidoyer que si l'expression d'une pareille pensée était peu orthodoxe en Sorbonne, elle n'avait rien de criminel aux yeux de la loi civile. *Le Courrier Français* fut acquitté.

Depuis le mois d'août 1829, le ministère Polignac avait été appelé aux affaires, et préparait dans le plus profond mystère ce plan de contre-révolution, tenté par les célèbres ordonnances de juillet 1830. Malgré les hypocrites protestations des écrivains du pouvoir, le bon sens public avait pénétré le but secret des conjurés: la nation sentait que le gouvernement préparait une attaque contre elle, elle se prépara à la résistance. Tel fut le but de ce qu'on a appelé *l'association bretonne*. Cette confédération, née en Bretagne, devait refuser le paiement de l'impôt dans le cas où il ne serait pas voté par les pouvoirs légitimes. Cet acte a été la préface de la révolution de juillet.

Propagé avec rapidité hors de la Bretagne, et notamment à Paris, ce pacte de résistance légale ne pouvait manquer de donner lieu à des poursuites judiciaires. MM. Mérilhou et Bernard (de Rennes) furent chargés de la défense. Ils soutinrent devant le tribunal de première instance, et plus tard devant la Cour royale, la légitimité du refus de l'impôt qui ne serait pas établi par la loi. La Cour en prononçant une légère condamnation, flétrit d'avance, par des considérations énergiques, le projet imputé aux ministres, qu'ils dénièrent alors et que quelques mois plus tard ils tentèrent d'exécuter. Cet arrêt sera remarqué par l'histoire. Plus tard il fut invoqué devant le tribunal de commerce, sous le feu de la mitraille, pour justifier la sainte insurrection de la liberté.

Ici s'arrête la carrière de M. Mérilhou au barreau : carrière toute remplie de dévouement et d'un désintéressement qui était proverbial au palais. Après avoir été pendant quinze ans l'un des avocats les plus occupés de Paris, il a quitté le barreau avec une fortune très médiocre pour entrer dans les hautes fonctions administratives et judiciaires.

Le 26 juillet 1830, éclata le complot contre-révolutionnaire. Le *Moniteur* du jour contenait les ordonnances liberticides qui le lendemain furent reproduites dans les autres journaux.

Le même jour, lundi à midi, une réunion eut lieu, chez M. Dupin aîné, pour délibérer sur le parti qu'avaient à prendre les journalistes à l'égard des mesures nouvelles que les ordonnances contenaient à leur égard. L'assemblée était nombreuse; il y avait des avocats, des journalistes, des députés et d'autres citoyens de toutes les classes. M. Mérilhou y soutint que les ordonnances, étant subversives de la constitution et des lois, n'étaient obligatoires pour personne. Après la réunion de chez M. Dupin, une autre réunion eut lieu dans les bureaux du *National*. M. Mérilhou s'y rendit. Là furent appelés les membres des bureaux définitifs des divers collèges électoraux de Paris. On arrêta qu'on n'obéirait pas, et qu'on inviterait les citoyens à la résistance. La protestation des journalistes fut délibérée dans cette réunion et rédigée dans la soirée. On apprit que quelques députés se réuniraient le jour même chez M. Alexandre de Laborde. L'assemblée qui se tenait au *National*, déclara qu'elle enverrait des commissaires à cette réunion Laborde, pour communiquer l'intention où l'on était de se défendre. M. Mérilhou fut l'un de ces commissaires, et chargé de porter la parole. Quand ils arrivèrent chez M. de Laborde, la plupart des députés étaient déjà partis. Il n'y avait que MM. Bernard (de Rennes) Villemain, de Schonen et Persil. Les commissaires furent invités à se présenter le lendemain à la réunion générale des députés convoqués chez M. Casimir Périer.

Les commissaires revinrent au *National* et M. Mérilhou rendit compte à la réunion, alors présidée par M. Treillard, de ce qui s'était passé chez M. de Laborde. M. de Schonen fit une allocution énergique, et il fut résolu que

les mêmes commissaires se rendraient le lendemain chez M. Casimir Périer, pour exhorter les députés à prendre des mesures efficaces, afin de seconder l'élan insurrectionnel. Le lendemain, mardi, M. Mérilhou eut une entrevue avec le général Lafayette, M. Audry de Puyraveau et le colonel Carbonnel; et, vendredi, il se rendit avec les autres commissaires chez M. C. Périer. Pour y aller, ils durent passer sous les canons placés à la porte de M. de Polignac, hôtel du ministère des affaires étrangères. M. Mérilhou adressa aux députés réunis sous la présidence de M. Labbey de Pompières une pressante exhortation de se constituer en assemblée législative et de prendre le timon des affaires. Il offrit, au nom de la réunion du *National*, l'assistance des journalistes et des autres citoyens qui s'étaient promis de ne pas obéir aux ordonnances. Les bornes d'une simple notice ne permettent pas de reproduire ici tous les détails de cette conférence si féconde en résultats.

Pendant ce temps, le préfet de police, Mangin, dressait une liste de 40 personnes qu'on devait arrêter dans la nuit, pour les traduire devant des conseils de guerre; M. Mérilhou était du nombre. Dès le 27 juillet, l'imprimeur du *Courrier Français*, effrayé par les ordonnances, avait fait connaître au rédacteur-gérant, son refus d'imprimer le journal, à moins qu'il ne se soumît à la censure.

Par suite de ce refus, l'imprimeur fut assigné *à bref délai* pour le lendemain 28, mercredi, devant le tribunal de Commerce, pour se voir condamner à l'exécution des conventions relatives à l'impression du journal.

Le lendemain, à midi, M. Mérilhou se présenta au tribunal de commerce, et, dans un discours que l'histoire recueillera, il démontra que les ordonnances étant contraires à la charte et aux lois, elles ne pouvaient recevoir aucune exécution, et que, sans s'arrêter ni avoir égard à leurs dispositions, les magistrats devaient ordonner que les journaux continueraient à paraître comme par le passé. C'est ce que décida le tribunal par un jugement mémorable, rendu vers une heure, qui fut regardé comme la législation de l'insurrection, et à l'instant même imprimé, affiché et distribué dans tous les lieux où l'on se battait. Pendant ce temps, le canon grondait autour du tribunal, et l'on portait sur des brancards, au milieu de la place de la Bourse, quelques citoyens qui venaient d'être tués pour la liberté, dans la rue Vivienne.

En sortant du tribunal, les citoyens qui avaient assisté à l'audience prirent la cocarde tricolore.

Alors se formèrent d'une manière régulière les attroupemens qui, dans la journée, s'emparèrent, pour la première fois, de l'Hôtel-de-Ville.

Le lendemain, jeudi, 29 juillet, les députés réunis chez M. Laffitte composèrent un gouvernement provisoire, composé de plusieurs d'entre eux, savoir: J. Laffitte, C. Périer, le comte Lobau, de Schonen, Mauguin et Audry de Puyraveau. Ces Messieurs s'installèrent à l'Hôtel-de-Ville et prirent le nom de *commission municipale*. Ils s'adjoignirent M. Mérilhou, pour prendre part à leurs travaux. Il alla en conséquence, le jour même, s'établir à l'Hôtel-de-Ville, d'où il sortit deux jours après, en qualité de secrétaire-général provisoire du ministère de la justice.

C'est le 3 juillet, samedi, que la commission municipale nomma des commissaires provisoires aux divers départemens ministériels. M. Dupont (de l'Eure) qui fut choisi pour celui de la justice, n'était pas encore arrivé à Paris; on ignorait s'il accepterait et quand il pourrait entrer en exercice. Il fut nécessaire de donner à M. Mérilhou des pouvoirs spéciaux: l'arrêté de la commission municipale l'autorisa à adopter au ministère de la justice, telles mesures qu'exigeraient les circonstances et à prendre possession de l'hôtel avec la force armée, qui fut mise à sa disposition. C'est ce qui eut lieu le jour même. Le lendemain, M. Dupont (de l'Eure) arriva à la chancellerie et commença ses fonctions de ministre.

Le 2 août, une ordonnance du lieutenant-

général, contresignée Dupont (de l'Eure), nomma de nouveau M. Mérilhou aux fonctions que lui avait conférées la commission municipale ; le 20 août il fut nommé conseiller-d'état.

Pendant les trois mois qu'ont duré les fonctions de secrétaire-général du ministère de la justice, M. Mérilhou s'est livré avec activité à la réorganisation de toute la portion de l'ordre judiciaire qui n'avait pas été gratifiée de l'inamovibilité par la chambre des députés. Le renouvellement presque entier du parquet, des juges-de-paix et de leurs suppléans, a été une opération immense par ses détails et que l'urgence du temps ne permettait pas d'ajourner. D'autres travaux importans aussi ont été exécutés au ministère de la justice, pendant que M. Mérilhou était secrétaire-général et sous sa direction. On peut citer l'ordonnance du 28 août, portant suppression du ministère d'état; la suppression de la caisse du sceau des titres ; l'ordonnance du 26 août 1830, qui abolit les condamnations prononcées, sous la restauration, pour délits politiques et de la presse et ordonne la mise en liberté des personnes détenues en vertu de ces condamnations ; l'ordonnance du 27 août, qui rend aux avocats l'élection libre de leurs conseils de discipline et de leur bâtonnier ; la loi relative aux récompenses et pensions à donner aux blessés de juillet et aux veuves et enfans de ceux qui, dans ces grandes journées, ont succombé pour la liberté ; la loi du 11 septembre, qui rappelle les Français bannis par celle du 12 janvier 1816 ; la loi du 8 octobre, pour l'application du jugement par jury aux délits de la presse et aux délits politiques; et enfin, la loi du 11 octobre, qui abolit celle du 20 avril 2825, sur le sacrilège.

Le 2 novembre, lors de la formation du ministère Laffitte, M. Mérilhou fut appelé au ministère de l'instruction publique et des cultes, avec la présidence du conseil d'Etat.

En apprenant cette nomination, les patriotes se félicitèrent, car leur confiance en M. Dupont (de l'Eure) était sans bornes, et ils le voyaient se fortifier au conseil de l'appui de son ami ; ils pensaient que M. Mérilhou apporterait dans ses nouvelles fonctions le zèle énergique pour la défense des principes démocratiques dont il avait donné tant de preuves depuis 20 ans ; ils espéraient que les abus disparaîtraient de ce ministère, que le conseil royal de l'instruction publique serait supprimé, que le personnel de cette administration, presque en entier composé de jésuites, serait remplacé : il n'en fut rien. M. Mérilhou, qui pendant quinze années avait fait la guerre aux jésuites, qui dans toutes les circonstances avait poursuivi et attaqué la congrégation avec la plus grande vigueur, laissa tout en place, et M. Frayssinous serait venu succéder à cet ancien membre de la vente suprême des carbonari qu'il n'aurait rien trouvé de changé; aucun employé ne fut renvoyé, pas même M. Delbecque, chef du personnel, placé à ces importantes fonctions par le ministre congréganiste de la restauration : et cependant M. Mérilhou resta deux mois au ministère de l'instruction publique ! Les temps d'épuration lui paraissaient-ils écoulés, ne trouvait-il plus aucun acte d'injustice à réparer? Comment n'osa-t-il pas apporter dans ce département le système de révision qu'il avait employé avec quelque succès étant secrétaire-général du ministère de la justice?.... Ce sont de ces modifications d'idées dont nous laissons à l'avenir le soin de rendre compte, car nous ne pouvons accepter l'explication que donnèrent à cette époque les amis de M. Mérilhou qui l'excusaient en déclarant que ne connaissant nullement le personnel de son administration et de son département, il n'osait bouleverser sans être à même de réédifier avec intelligence. Le moyen le plus sûr de ne jamais réédifier avec intelligence était de garder près de soi l'ame damnée de la congrégation, M. Delbecque, qui devait se faire un devoir d'égarer la conscience du ministre.

Cependant M. Mérilhou ne resta pas complètement oisif. Ce qu'il a fait de bien et qui sans doute aura des résultats durables, c'est

la rédaction de la loi sur l'instruction publique, et celle qui consomme l'émancipation religieuse des juifs. Il supprima aussi la Société des Missions de France, et réunit au domaine de l'Etat la maison du Mont-Valérien, qui en était le chef-lieu. Pour soumettre le clergé catholique à la dépendance du pouvoir temporel, il fit rendre une ordonnance qui prescrit, comme condition d'admissibilité aux diverses fonctions de hiérarchie ecclésiastique, la possession de grades confiés par l'Université. Enfin la grande crise du procès des ministres étant passée, la camarilla doctrinaire osa lever le masque ; Lafayette offensé et désespérant de pouvoir lutter avec avantage contre l'esprit réactionnaire de la cour, donna sa démission, Dupont (de l'Eure) crut ne plus devoir rester au conseil et imita Lafayette : MM. Mérilhou et Laffitte eurent le tort de continuer à prêter à la nouvelle dynastie l'appui de leur popularité, alors que la cour ne dissimulait plus ses antipathies pour les hommes de la révolution ; M. Mérilhou surtout fut blâmé par l'opinion publique, car il n'avait pas, lui, d'engagement pris avec la famille d'Orléans : on lui reprocha d'avoir succédé à son ami M. Dupont. Enfin le ministère Laffitte fut composé, l'instruction publique fut donnée à M. Barthe *(Voir sa Notice)*. Nous ne nous appesantirons pas sur les luttes intestines qui divisèrent ce ministère ; M. Barthe, reniant tous ses antécédens, fortifia d'une voix dans le conseil la coterie doctrinaire ; la cause de la révolution n'avait plus pour défenseurs que MM. Laffitte et Mérilhou, contre une majorité ouvertement prononcée pour un système de résistance aveugle à ce qu'on appelait les épigrammes du parti révolutionnaire. La fin paisible du procès des ministres permettait de se passer de popularité. Les circonstances politiques qui présidèrent à la formation du cabinet du 3 novembre n'existant plus, on croyait pouvoir se jeter avec sincérité dans des voies différentes. De hauts fonctionnaires, tels que M. Persil, procureur-général, poussaient à des mesures tracassières et rigoureuses contre la presse et contre l'opinion. On demanda à M. Mérilhou la destitution de M. Comte, procureur du roi, que M. Persil accusait de mollesse dans ses poursuites ; M. Mérilhou refusa avec persévérance, malgré les ordres du roi et la décision de la majorité du conseil. C'était le premier pas à faire dans la nouvelle voie politique où l'on voulait entrer. M. Mérilhou retrouva toute son énergie et toute son indépendance, il donna sa démission. Il se retira avec M. Laffitte, et le cabinet du 13 mars fut formé sous la présidence de M. Casimir Périer. Que d'éloges n'aurions-nous pas à donner à M. Mérilhou s'il avait toujours montré la même fermeté de caractère. En quittant le ministère, M. Mérilhou refusa un siège à la Cour de cassation et rentra dans la vie privée. Il l'a accepté depuis.

La nouvelle loi des élections ayant été promulguée, l'opinion publique tint compte à M. Mérilhou de sa détermination, et lorsque, un mois plus tard (19 avril 1831), les colléges électoraux furent convoqués, M. Mérilhou fut nommé à Sarlat et à Nontrou (Dordogne), à Saint-Yrieix (Haute-Vienne), et à Bazas (Gironde). Il a fait partie de la chambre élective jusqu'à l'élection générale du mois de juin 1834.

Comme actes spéciaux du ministère de la justice, pendant les trois mois où M. Mérilhou en fut chargé, on peut citer l'ordonnance du 31 décembre, qui diminue les traitemens de la Cour de cassation ; la loi du 4 mars 1831, qui réduit de cinq à trois le nombre des membres des cours d'assises, et exige huit voix pour la formation des décisions du jury. Cette dernière disposition est une amélioration importante dans notre législation pénale.

C'est à ce ministre qu'appartiennent, la loi du 10 décembre, qui supprime les juges-auditeurs, et rend ainsi à l'ordre judiciaire la pureté de son indépendance ; la loi du 13 décembre, sur les récompenses nationales ; l'ordonnance qui rétablit le jury en Corse ; la loi pour la répression de la traite des noirs ; et la

diminution de trente millions sur l'impôt des boissons.

M. Mérilhou, sous l'influence de nous ne savons trop quelles inspirations, eut le tort d'introduire dans la législation préventive du parquet *les citations directes pour délit de presse*. L'on sait comment M. Persil a fait usage de cette latitude; sans doute l'ex-garde des sceaux a dû plus d'une fois se repentir d'avoir mis cette arme dans les mains des ennemis de toutes nos libertés.

Pendant le cours de sa carrière législative M. Mérilhou a toujours voté et siégé avec l'opposition. Lors de la discussion sur l'hérédité de la pairie, il a opiné pour l'hérédité et pour l'établissement d'une candidature élective. Comme rapporteur de son bureau, il a dénoncé à la Chambre des tentatives d'influence illégale sur les élections de Lyon, par le ministre de l'intérieur, C. Périer.

Après les évènemens des 5 et 6 juin, il a présenté à la Chambre, lors de la discussion de l'adresse, un amendement énergique, qui avait pour objet de flétrir les ordonnances sur l'état de siège. Cet amendement fut rejeté et suscita contre lui de violentes haines. Il adhéra au compte-rendu.

Lors de la discussion sur le projet de loi relatif au cautionnement de l'emprunt grec, M. Mérilhou a signalé les dangers toujours croissans de l'influence russe sur le cabinet ottoman; il a soutenu que les fonds à provenir de cet emprunt iraient nécessairement grossir les trésors du czar et augmenter ses moyens d'agression contre la France. Il demandait en conséquence l'insertion d'un amendement qui suspendît les effets du cautionnement demandé, jusqu'à l'évacuation complète du territoire ottoman par les Russes. Cet amendement fut rejeté.

En mars 1834, il prononça un discours contre la loi des associations, qu'il a repoussée comme contraire à la morale et au droit naturel, et comme pouvant devenir un instrument d'oppression et de violence.

Il a plusieurs fois pris la parole sur des pétitions relatives à la réforme électorale, et a soutenu à la tribune la justice et la convenance d'étendre les droits électoraux.

Par l'ensemble de sa conduite parlementaire, M. Mérilhou peut être classé dans cette partie de l'opposition qu'on appelle opposition dynastique.

Aux dernières élections on est parvenu, par les intrigues et les moyens les plus scandaleux, à l'empêcher d'être réélu. M. Bessières, l'ami de M. de Martignac et de tous les ministres passés, présens et futurs, était son concurrent.

M. Mérilhou est membre du conseil-général du département de la Dordogne.

HARISPE (1) (Le comte JEAN-ISIDORE), général.

Le lieutenant-général comte Harispe est un des vieux soldats des armées républicaines, qui n'ont dû leur avancement militaire qu'à leur bravoure et à leur habileté. La faveur n'est jamais venue chercher M. Harispe dans les antichambres des hommes puissans; les grades qu'il a constamment obtenus sur le champ de bataille, ont toujours été la juste récompense de ses loyaux services.

Né à St.-Étienne-de-Baigorry (Basses-Pyrénées), le 5 décembre 1768, le jeune Harispe, qui avait été élevé chez un curé du voisinage, avec tous les jeunes gens aisés de la Vallée, prit les armes en 1792, comme simple volontaire, lorsque les Espagnols commencèrent à menacer les frontières de la république, et, dès le 8 mars 1793, fut nommé capitaine d'une des compagnies franches qu'on organisait à St.-Jean-Pied-de-Port.

Dès le commencement de la guerre, le capitaine Harispe, à la tête de sa compagnie de Baigorriens, s'élanca sur la crête des mon-

(1) Ce nom signifie littéralement en langage esmaldanac (nom originel de la nation basque), *sous un chêne*.

tagnes qui séparent la vallée de Baigorry de celles de l'Espagne, et se mêla à toutes les affaires qui précédèrent l'investissement de Saint-Jean-Pied-de-Port et l'occupation des Aldudes par les Espagnols; ce fut alors qu'il commença à se faire connaître. Il prit une part active aux affaires du Val-Carlos (23 mai 1793) (1), se distingua surtout à celle de Baigorry (3 juin), où le commandant Mauco fut frappé mortellement : *Songez à me venger*, s'était écrié ce brave, en tombant frappé d'une balle qui lui sillonna le front; le jeune capitaine le remplace aussitôt, et les basques ralliés s'établissent au rocher d'Arola, placé entre Baigorry et Saint-Jean, ce qui brisait l'investissement de cette place. Ce rocher formait comme une citadelle naturelle entre deux montagnes. Les Espagnols l'entouraient de toutes parts, et ils se croyaient tellement sûrs de s'en emparer, qu'ils envoyèrent à Baigorry un convoi de munitions de guerre et de bouche escorté par une compagnie, dont le capitaine avait ordre d'attendre les troupes victorieuses au pied de l'arbre de la liberté. 4,000 Espagnols gravissent au point du jour la montagne et entourent avec des cris furieux ce nid de vautours, où pas un homme ne paraissait; mais dès qu'essoufflés par leur course rapide, ils en atteignent le couronnement, une grêle de balles tombe sur eux, et du sommet des rochers s'élancent les Baigorriens qui triomphent aisément d'un ennemi exténué de fatigue.

Au milieu du jour, les Espagnols recommencent leur attaque, et cette fois, instruits par l'expérience, ils couronnent les hauteurs avant de tenter de nouveau la prise du rocher; mais ils arrivent en désordre, et viennent encore épuiser vainement leurs fureurs sur ces pierres d'où part un feu terrible. Une troisième fois ils reviennent à la charge, et sont culbutés de nouveau et poursuivis jusqu'au bas de la montagne par les Baigorriens, qui ramènent 500 prisonniers, c'est-à-dire, plus que leur effectif.

Pendant ce temps, le convoi espagnol arrivait à Baigorry, où les femmes, les vieillards et les enfans, armés de fusils de chasse, de faux, etc., les attendaient, et, les cernant de toutes parts sur la place de la Liberté, les forçaient de mettre bas les armes, et de livrer leurs munitions, qu'ils allèrent porter en triomphe aux défenseurs du rocher d'Arola.

Tel fut le premier exploit du général Harispe et de ces braves montagnards, dont le dévoûment s'est perdu au milieu de tant d'autres dévoûmens si purs, si nobles, si énergiques que la république voyait éclore de toutes parts. Plus tard, l'armée des Pyrénées Occidentales prit l'offensive, et la brigade qui occupait la vallée de Baigorry reçut ordre de s'emparer du col de Berdaritz, qui domine la vallée des Aldudes.

Cette brigade, dont faisait partie le bataillon du capitaine Harispe, était commandée par le général La Victoire, ancien tailleur du régiment de Cambrésis. L'entreprise était difficile; le col de Berdaritz était défendu par deux redoutes en maçonnerie, par un réduit ou caserne fortifiée par douze pièces de canon, par six cents hommes de garnison, par une ligne d'ouvrages sur le plateau, enfin, par un camp retranché qu'occupait la légion des émigrés : et c'étaient douze cents volontaires français qui devaient s'emparer de cette formidable position! Mais les représentans du peuple animaient tout de leur présence, et le courage de nos braves volontaires répondait du succès. Ils commencèrent l'attaque.

A la première décharge, le général, atteint d'une balle, tomba dans les bras d'Harispe, à qui les représentans donnèrent le commandement. Il s'élance avec les guerriers dans le fossé, où les attendait une escarpe de douze pieds, garnie de palissades. S'aidant les uns les autres, ils arrivent jusqu'aux palissades, en arrachent quelques-unes, mais retombent écrasés par la mousqueterie et par la

(1) *Victoires et Conquêtes.* — *Moniteur.* — De Marcillac. — *Mémoire de B***.* — *Dictionnaire des Sièges et Batailles;* etc.

mitraille. Une seconde attaque a lieu, même résultat. Enfin le nouveau chef de brigade ne se rebute pas, s'élance encore avec ses braves amis; un bruit épouvantable se fait entendre au-dessus de leur tête : c'est un magasin à poudre qui saute dans la redoute; ils profitent de ce moment, franchissent le rempart; la garnison en désordre cherche à fuir et tombe sur les baïonnettes des vainqueurs, qui tournent les canons sur la seconde redoute, et la forcent à se rendre, sans que la légion émigrée eût pu ou osé la défendre.

Cet exploit valut au chef de brigade Harispe le commandement des chasseurs cantabres, formés des volontaires de son pays, et embrigadés plus tard sous le nom de 15ᵉ léger, dont il fut le colonel.

Ce fut à la tête de ce corps qu'il fit cette belle campagne de 1794 et 1795, concurremment avec Latour-d'Auvergne, dont il se montra le rival de gloire et souvent l'appui désintéressé, comme à l'attaque de la montagne de Zubiry, où il le retira d'un pas difficile. C'est que les vrais républicains ne connaissaient pas ces rivalités si désastreuses à la guerre, qui ont fait manquer tant d'opérations sous l'empire. Alors le dévoûment était tout volontaire.

Avant cette campagne, le colonel Harispe avait été atteint d'un coup de feu à l'attaque du camp d'Ispéguy. Bientôt après il fut envoyé en garnison à Bordeaux, où une jeunesse dorée, soudoyée par l'Angleterre, réagissait contre les sauveurs de la patrie. Plus tard, il alla combattre les révoltés de la Haute-Garonne, qu'il anéantit. Il passa ensuite à l'armée d'Italie et fit la campagne de 1800, sous les ordres de Brune; puis à celle des côtes de l'Océan, sous Augereau. Il fit la campagne de 1805 et celle de 1806, où son régiment, placé par l'Empereur sur le plateau d'Iéna, couvrit tout le mouvement de l'armée pendant qu'elle débouchait sur ce plateau. Onze cents hommes et quarante-deux officiers, parmi lesquels deux frères du colonel Harispe, étaient tombés sur le champ de bataille, lorsque lui-même fut frappé à la tête de son régiment victorieux, laissé pour mort et cité comme tel dans le *Bulletin*. Remis de ses nombreuses blessures, il fut nommé général de brigade, et continua à se distinguer pendant la campagne de 1807. Il combattit à Gutstadt, à Heidelberg, à Friedland, où il fut blessé de nouveau.

Nommé chef d'état-major du maréchal Moncey, en 1808, et commandant de la Légion-d'Honneur, il fit avec lui la première campagne d'Espagne, et fut chargé, après l'insurrection du 2 mai, à Madrid, de porter des paroles de conciliation au peuple ameuté. Puis il assista à la bataille de Tudela, un des plus beaux faits d'armes de cette guerre, où les maréchaux Moncey et Lannes, à la tête de vingt mille conscrits, défirent cinquante mille Espagnols commandés par Palafox, et les enfermèrent dans Saragosse. Il assista au siège célèbre de cette ville, et après sa prise devint chef d'état-major du maréchal Suchet, appelé au commandement d'un corps d'armée. C'est dans les campagnes brillantes que fit ce corps d'armée, de 1809 à 1813, en Aragon, Catalogne, Navarre, Valence, que le général Harispe acquit sa haute réputation militaire. La bataille de Maria fut le début de Suchet; c'était une bataille uniquement destinée à couvrir une retraite; car Suchet n'avait que dix mille hommes à opposer à trente mille Espagnols commandés par Blake. Le général Harispe en fit une victoire. Engagé dans une charge sur le centre de l'ennemi, il la poursuivit à fond, et répondit aux ordres reitérés de se retirer, qu'il aurait plus de danger à revenir qu'à continuer. Blacke fut entièrement défait, et le général Harispe resta grièvement blessé sur le terrain de la victoire.

Cette affaire lui valut le grade de général de division. C'est en cette qualité qu'en 1810, pendant que le maréchal Suchet attaquait Lérida par la rive droite du Sègre, il couvrait le siège, menacé par l'armée d'O'Donnel, en observant la route de Tarragone, sur la rive gauche, avec six bataillons et huit escadrons. Le pont de communication entre les deux

rives fut emporté par une crue; O'Donnel, profitant de cet évènement, essaya de surprendre la division Harispe en tombant sur elle avec une colonne de huit cents voltigeurs, qui faisait l'avant-garde de seize bataillons et d'une cavalerie proportionnée en nombre. Le général Harispe, arrêté par le premier coup de feu, s'élance sur la colonne avec le 4e hussards, la culbute et la livre à l'infanterie qui le suit; rejoint par le 13e cuirassiers, il s'avance sur le plateau de Margalet, surprend l'infanterie ennemie au moment de sa formation en carré, la charge avec vigueur et fait mettre bas les armes à toute la première division. Le résultat de ce fait d'armes se résume par le chiffre suivant :

Division Harispe, combattans,	4,000
Armée ennemie, combattans,	15,000
Tués et blessés,	600
Pris,	6,000

avec 4 drapeaux et 3 bouches à feu.

Cette affaire valut au général Harispe le grand cordon de la Légion-d'Honneur.

Au siège de Tarragone, il commanda l'assaut du fort de l'Oliva, où 2,400 Espagnols furent passés au fil de la baïonnette, après une résistance terrible.

A la bataille de Sagonte, où le maréchal Suchet était souffrant d'une grave opération, les lieutenans-généraux combattirent avec 15,000 hommes contre 7 divisions espagnoles qui en comptaient 35,000. Le général Harispe décida le gain de cette bataille, en emportant le mamelon des Germanells qui couvrait le centre de l'ennemi.

Il eut encore occasion de se distinguer dans plusieurs affaires avec le corps anglais qui couvrait Alicante et Carthagène, et, plus tard, en Catalogne, où il fut chargé d'opérations périlleuses, lorsque le maréchal Suchet réunit cette province à son commandement.

Telle fut l'existence du général Harispe à l'armée d'Aragon où il eut le rare bonheur, en 5 années de campagnes actives, de ne pas éprouver un échec.

Après la perte de la bataille de Vittoria, où le général de division Sarrut fut tué à la tête du pont qu'il défendit pendant huit heures avec l'acharnement le plus opiniâtre, Harispe fut détaché du corps d'armée de Suchet et vint remplacer son frère d'armes au corps du maréchal Soult. Il y arriva au moment où le maréchal Soult s'apprêtait à évacuer ses positions sous Bayonne. Sa propre habitation, le château d'Eschaut, dans la vallée de Baigorry, était occupé par Mina avec 6,000 hommes : il attaqua et battit en brèche son château, et força Mina à l'évacuer, après n'y avoir laissé que les quatre murailles.

Plus tard, le maréchal Soult le chargea de couvrir avec deux divisions et la cavalerie la retraite de l'armée sur Orthez; il fit plus qu'on ne lui demandait, il arrêta l'armée anglaise à Garris pendant une journée, et ne quitta ses positions qu'au milieu de la nuit, emmenant avec lui les prisonniers qu'il avait faits. Il soutint encore la retraite de l'armée à la bataille d'Orthez, et enfin, lors de la bataille de Toulouse, il fut chargé de défendre les hauteurs du Calvinet sur lesquelles se portèrent, vers le milieu du combat, tous les efforts de l'ennemi. Malheureusement, les redoutes qui appuyaient ces postions étaient à peine terminées; mais Harispe avait juré de les défendre jusqu'à la dernière extrémité, il tint parole. A 10 heures du matin, lorsque l'ennemi compromis par un mouvement de flanc devait être écrasé, la division Taupin, mal engagée, fut repoussée et le succès de la bataille entièrement perdu; le général Harispe se maintint dans sa position, pour couvrir la seule retraite possible à l'armée. Les deux généraux de brigade furent emportés du champ de bataille, grièvement blessés, et lui-même ne le quitta que renversé par un boulet qui lui emporta la moitié du pied. L'armée ayant, le lendemain, battu en retraite, le général Harispe demeura prisonnier des Anglais. Le duc de Wellington, rendant hommage à la valeur de son prisonnier, lui fit une visite aussitôt après son arrivée dans Toulouse.

L'ordre du jour que publia le 1er mai le duc d'Albuféra, au quartier général de Nar-



Le Abbé Paravey.

Lith Junca.

bonne, prouva à quel point le général Harispe était aimé de ses troupes : *L'armée*, disait-il, *apprendra avec plaisir que le brave général Harispe va beaucoup mieux, et qu'on peut espérer son rétablissement.*

Le duc d'Angoulême étant arrivé à Toulouse, le général Harispe lui écrivit pour lui adresser sa soumission. Bientôt après (27 juin), il fut nommé chevalier de Saint-Louis, et le 15 octobre suivant chargé du commandement de la quinzième division militaire.

Au mois de mars 1815, le gouvernement l'appela au commandement de la 1re division de l'armée des Basses-Pyrénées, et le chargea de surveiller, entre Bayonne et Saint-Jean-Pied-de-Port, la frontière que l'ennemi menaçait. Après l'abdication de Napoléon et la rentrée du roi, au moment où les troupes espagnoles semblaient se disposer à entrer sur le territoire français, le général Harispe, sur l'invitation du préfet de son département, se mit à la tête de la garde nationale du pays, et par sa contenance ferme imposa aux généraux de Ferdinand, qui arrêtèrent le mouvement de leurs troupes.

Depuis le licenciement de l'armée, le général Harispe vivait à Baigorry. Lorsque les évènemens de juillet sont venus l'enlever de sa retraite, non pour combattre à nos frontières comme sous la république, ce qui eût encore si bien convenu à sa valeur, mais pour figurer tristement à la chambre des députés, enchaîné sur un banc ministériel et soumis à la discipline dynastique comme par réminiscence de la discipline militaire, il présente le triste spectacle d'un brave dérangé de sa sphère d'action et venant sacrifier sa vieille et sûre réputation à un pouvoir qui en a dévoré bien d'autres. La société *Aide-toi le ciel t'aidera*, rendant compte de la session de 1831, s'exprime en ces termes au sujet de M. Harispe.

Sans M. Dufau, qui a la bonté de lui indiquer quand et comment il faut voter, M. le général Harispe serait fort embarrassé de sa personne à la chambre. Mais, au moment décisif, un avertissement de M. Dufau, un signe de tête, un mot à l'oreille, dans les instans d'urgences, une basque de l'habit tirée à propos, suffisent. M. Harispe vote au doigt et à l'œil, et constamment pour le ministère.

La place de M. Harispe est sur le champ de bataille, et non sur les bancs de la chambre. Sa bravoure et son mérite lui ont seuls conquis le grade éminent auquel il est arrivé, après être parti des derniers rangs de l'armée. Sa conduite dans la guerre d'Espagne, en 1809, mérite surtout les plus grands éloges, mais jamais le général ne s'est piqué de principes politiques bien arrêtés : à vingt jours de distance, en 1815, il faisait deux adresses de soumission et de dévoûment, l'une aux Bourbons, l'autre à Napoléon. (Voir le Moniteur *du 12 mars et du 2 avril 1815.)*

M. Harispe est membre du conseil-général des Basses-Pyrénées. Il a été reçu, à son retour à Bayonne, par un bruyant charivari, tandis que M. Basterrèche était accueilli par une sérénade.

Le général Harispe n'a heureusement été souillé par aucune récompense, et il commande en ce moment la division quasi-active qui observe la frontière occidentale des Pyrénées, et qui heureusement ne les franchira pas pour soutenir le juste-milieu en Espagne.

PARAVEY (l'abbé Jean-Baptiste).

« Les prêtres, ont dit les sages de tous les « temps, sont dans un État à peu près ce que « sont les précepteurs dans les maisons des « citoyens, faits pour enseigner, prier, donner « l'exemple. » Cette maxime a été, pendant toute sa carrière, la règle de conduite du vénérable ecclésiastique dont nous allons rapidement esquisser la biographie, nous bornant à faire connaître les actes de sa vie publique, qui appartiennent au biographe, sans chercher à soulever le voile dont le bon prêtre couvre ses bonnes œuvres, ses actes nombreux de charité, ses vertus évangéliques.

Jean-Baptiste **Paravey** est né à Gray (Haute-Saône), le 19 décembre 1767, de parens commerçans. Il fit ses études au collège de cette ville, dirigé alors par des prêtres séculiers, et obtint de nombreux succès de collège dans les classes de rhétorique, de philosophie et de physique.

Dès ses plus jeunes années l'abbé Paravey annonça un goût prononcé pour l'état *ecclésiastique*. Il sollicita de ses parens d'entrer au séminaire de Besançon, mais ceux-ci le destinaient *aux ordres religieux*. Le jeune Paravey se soumit à leur volonté, et, en janvier 1786, se rendit à Vendôme où il y avait une célèbre abbaye de bénédictins de la congrégation de St.-Maur. Il y prononça ses vœux le 1er janvier 1789. De Vendôme, l'abbé Paravey passa à l'abbaye de St.-Bénigne de Dijon; mais, en avril 1790, la loi de la suppression des ordres religieux ayant été signifiée aux bénédictins de St.-Bénigne, dom Paravey quitta cette maison et se retira à la campagne avec un de ses vieux confrères : il y vécut jusqu'au mois de juin 1793, faisant le bien, visitant les pauvres et les malades. En juin 1793, le siège de Lyon ayant été résolu, dom Paravey fut incorporé dans le huitième bataillon de la Côte-d'Or qui s'organisait à Villefranche. Il y resta jusqu'au mois d'octobre, que ce bataillon fut envoyé sur le Rhin, et muni de son congé comme ayant passé l'âge de la réquisition, il s'en retourna chez ses parens, à Gray, où, contre son goût naturel, il fut forcé de suivre leurs affaires commerciales.

M. Paravey se fit distinguer non seulement par son intègre probité, mais encore par la rectitude de son esprit, la droiture de ses décisions dans les divers arbitrages dont le tribunal de commerce de Gray le chargea fréquemment. Aussi ne tarda-t-il pas à être nommé membre de ce tribunal, qu'il présida pendant sept années.....

En 1822, M. Paravey vint à Paris, et fut attaché à la maison de banque de son frère. Bientôt après, il rentra dans les ordres et passa deux ans à St.-Sulpice. Le 24 décembre 1826, il fut envoyé à la paroisse de St.-Germain-l'Auxerrois pour y exercer les fonctions d'administrateur des sacremens..... Quoique bénédictin, dom Paravey n'avait point été ordonné prêtre avant la suppression des ordres religieux; il ne fut ordonné que le 23 décembre 1826.

De 1826 à 1830, l'abbé Paravey vécut à St.-Germain-l'Auxerrois entièrement livré aux exercices du culte, se bornant à catéchiser les enfans, à prier et à donner l'exemple de toutes les vertus chrétiennes..... Vinrent les trois journées : le peuple combattit, et la place du Louvre, théâtre de plusieurs assauts, fut jonchée de cadavres. Le 30, le peuple voulut rendre les derniers devoirs aux victimes; l'on était en face d'une église, l'on invoqua des ministres des autels les prières des morts.

Toutes les portes restèrent fermées (1); une seule au quatrième étage s'ouvrit, et le prêtre qui l'habitait ne fut pas sourd à la voix du peuple. L'abbé Paravey vint déposer dans la fosse commune tous ceux qui avaient péri, *laissant à Dieu le soin de reconnaître les siens* (2).

A l'apparition du vénérable ecclésiastique, le plus religieux silence s'établit parmi les nombreux spectateurs qui remplissaient les places du Louvre et de Saint-Germain-l'Auxerrois, et la cérémonie pieuse eut lieu au sein du plus profond recueillement.... Elle dura plus d'une heure; puis le peuple reconduisit au presbytère, avec toutes les démonstrations de respect et de sympathie, celui qui venait de se montrer le vrai apôtre du Dieu qui a prêché la religion de l'égalité et de la

(1) Où étaient donc les sept à huit prêtres qui habitent le presbytère? Pourquoi refusèrent-ils d'ouvrir leurs portes, et d'accéder *au vœu religieux* du peuple? Nous éclaircirons cette énigme à l'article relatif à M. de Quélen.

(2) Nous nous servons de cette expression, parce que nous savons que de *hauts* ecclésiastiques ont ouvertement improuvé la conduite de l'abbé Paravey. L'un d'eux rpéondait un jour, *que le tort grave de l'abbé Paravey était de s'être exposé à répandre l'eau lustrale sur des juifs ou des protestans.*

fraternité aux hommes; et quand, six mois plus tard, la main du peuple se posa sur l'église et sur le presbytère de Saint-Germain (13 février 1831), un homme écrivit au charbon sur une porte : *Chambre de l'abbé Paravey*, et une sentinelle vigilante fut apposée par le peuple reconnaissant; et la dévastation s'arrêta à la porte du vertueux ecclésiastique. Ce jour aussi le pouvoir fit acte de justice et de soumission à la volonté nationale; la poitrine de M. Paravey fut décorée du signe de l'honneur.

Depuis lors *le prêtre des tombes du Louvre*, comme l'ont nommé les ouvriers, est attaché à l'Eglise Saint-Eustache comme administrateur des sacremens (1). Les grandeurs de l'église ne seront pas pour lui.

LOUIS (le baron..... l'abbé).

Du trésor amaigri c'est le vivant emblème :
Naguère, l'œil plus creux, la joue encor plus blême,
Il parut à la chambre, où le budget grossit
Comme un chiffre ambulant qui marque un déficit.
(Némésis)

« Vous auriez beau faire, disait M. de Talleyrand, Louis sera financier jusqu'au dernier soupir. » Mais l'*abbé* ou le *baron* Louis n'est pas de ces financiers vulgaires qui pensent qu'un état puisse faire fortune comme un particulier; M. Louis a une tout autre portée : il est impossible de développer plus de fécondité dans la science de l'impôt, plus de fini dans le talent du recouvrement, plus de grâce et de moelleux dans l'art du garnisaire. M. Louis a toujours créé des moyens inconnus; il a fait jaillir de la douane des pensées neuves; la direction des Droits-Réunis lui a fourni des tours imprévus, et le grand-livre, des conceptions originales; il a trouvé le secret d'être brillant dans la sommation et sublime dans la contrainte; en fait d'impôts il a créé un *genre;* il *fera école* en matière de perception.

Il y a dans la tournure d'esprit de M. Louis un néologisme d'actions qui explique suffisamment les dix variations politiques qu'a subies cet homme d'état. Tour à tour abbé, républicain chaleureux, émigré, partisan de Napoléon, ministre dévoué de Louis XVIII, député de l'opposition, ministre de Louis-Philippe, M. Louis marche sans cesse escorté d'une kyrielle de cousins et d'arrière-neveux, dont il obstrue les avenues de tous les ministères; au besoin, pour colloquer sa nombreuse parenté, l'abbé-baron crée des places. On pourra mettre sur sa tombe : Bon fils, bon frère, bon cousin, bon oncle, bon neveu; mais certes l'on n'osera y inscrire : Fidèle à la foi du serment et à sa parole, ménager des deniers de l'état, bon patriote, honnête homme.... politique. Faisons apprécier M. Louis par ses paroles et par ses actes.

M. Louis est né à Toul (Meurthe), en 1755. Nous manquons de détails sur sa famille. Il fut destiné à l'état ecclésiastique, et les biographes qui, jusqu'à ce jour, se sont occupés de lui, n'ont pu remonter au-delà de sa cléricature. En 1788, il était conseiller-clerc au parlement de Paris, engagé dans les ordres sacrés. Appelé à l'assemblée provinciale de l'Orléanais, il s'y montra chaud partisan des idées nouvelles; il adopta tous les principes de la révolution, et la liberté le compta dans les rangs de ses défenseurs.

Le 14 juillet 1790, jour de la première fédération des Français, il assista, en qualité de diacre *à ceinture tricolore*, l'évêque d'Autun (Talleyrand), qui officiait pontificalement sur l'autel de la patrie, qu'on avait élevé au Champ-de-Mars. C'est là que ces deux prêtres firent la bénédiction des drapeaux de tous les départemens de la France, ou, pour nous servir de l'heureuse expression de M. l'abbé Louis, *des bannières sacrées de la liberté.* Peu après cette cérémonie, Louis XVI lui confia une mission diplomatique en Belgique, et le nomma, à son retour, ambassadeur en Suède, destination où il ne se rendit point.

La journée du 10 août 1792 ayant renversé le trône, l'abbé Louis parut abandonner ses principes républicains, et, pour se mettre à

(1) Le clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois officie à Saint-Eustache.

l'abri de toute crainte de persécution, se réfugia en Angleterre, où il resta jusqu'au 18 brumaire. Pendant son séjour en Angleterre, M. Louis étudia le système financier de Pitt; mais lorsqu'il voulut en faire l'application à la France, M. l'abbé Louis s'éloigna singulièrement des principes qui avaient dirigé le ministère britannique.

Revenu en France, il fut successivement chef de bureau de liquidation au ministère de la guerre (1800), employé à la chancellerie de la Légion-d'Honneur (vers 1806), et maître des requêtes au conseil d'état; il eut, en 1810, la présidence du conseil de liquidation créé en Hollande. Ensuite, administrateur du trésor public sous M. Mollien, il fut chargé de la direction du contentieux, qu'il possédait encore en mars 1814.

Le 11 mars 1813, l'abbé Louis, que Napoléon venait de faire baron, présenta au corps-législatif un projet de loi pour la vente des biens des communes, et s'exprima en ces termes sur le gouvernement de l'empereur:

« Si quelque chose pouvait ajouter à la reconnaissance des Français envers le restaurateur de la monarchie, ne serait-ce pas cet ordre invariable, cette économie sévère et portée dans les moindres détails de l'administration? Rien n'échappe à la vigilance de l'empereur, rien de trop petit pour l'occuper lorsqu'il peut en résulter un bien. Nous le voyons, comme Charlemagne, ordonner la vente des herbes inutiles de ses jardins, lorsque sa main distribue à ses peuples les richesses des nations vaincues. »

En 1814, l'évêque d'Autun, alors prince de Talleyrand et président du gouvernement provisoire, chargea son ancien diacre du portefeuille des finances, que Louis XVIII maintint dans ses mains après le rétablissement du gouvernement royal. M. Louis se hâta de proposer la restitution des biens non-vendus aux émigrés, et le sequestre des biens meubles et immeubles de Napoléon et de sa famille.

Le 22 juillet de la même année, dans son rapport à la chambre des députés sur les budgets réunis de 1814 et 1815, il attaqua l'administration impériale dont il avait fait partie, et, oubliant tous les éloges qu'il lui avait donnés en mars 1813, il se répandit en amers reproches contre MM. Mollien et Gaudin (duc de Gaëte). Une polémique s'établit alors entre ces ex-ministres de l'empire et le ministre du roi; la querelle s'échauffait, lorsque le débarquement de Napoléon vint y mettre fin. Le baron Louis suivit Louis XVIII à Gand, et rentra au ministère de la seconde restauration; mais deux mois après, le 1er septembre 1815, il fut remplacé par M. Corvetto.

On a reproché à M. Louis, dans la première période de son ministère, d'avoir élevé les dettes de l'état au-delà de toute expression, et d'avoir fait figurer dans son budget toutes les prétentions de plusieurs fournisseurs dont Napoléon avait justice dès son avènement au consulat; la plus ridicule de ces prétentions était relative à une dépense de plusieurs millions pour des hôpitaux militaires dans un pays et à une époque auxquels Napoléon lui-même, pendant les Cent-Jours, assura qu'il n'y avait pas eu de troupes. Au total, le baron Louis éleva les dépenses à un milliard quatre cent quarante-cinq millions, et proposa, pour y faire face, de vendre les biens des communes et trois cent mille hectares de forêts, ajoutant à ces produits l'excédant présumable de la recette sur la dépense de 1815, ainsi que la création de bons royaux à ordre, remboursables en trois ans, hypothéqués sur les produits des ventes, et portant un intérêt de huit pour cent.

Ce plan fut vivement attaqué par tous les hommes instruits dans la science des finances, et, quoique mal conçu dans l'intérêt de l'état comme dans l'intérêt des particuliers, les chambres l'adoptèrent.

En quittant le ministère, le baron Louis alla siéger à la chambre de 1815, où il vota avec la minorité. En 1816, il se réunit au centre des députés et vota pour les ministres jusqu'au 18 décembre 1818, époque à laquelle il fut de nouveau appelé au ministère des fi-

nances par le duc Decazes, qui voulut ainsi récompenser son dévoûment.

Pendant la session de 1818-19, le ministre Louis se déclara pour le monopole des tabacs; il proposa d'établir dans chaque département des livres auxiliaires du grand-livre de la dette publique. Il proposa, en outre, d'augmenter la dette consolidée de 42 millions de rente, sans donner les motifs de cette augmentation. Il présenta enfin la loi de finances pour 1819, dans laquelle les impôts figurent pour sept cent quatre vingt-douze millions. Une observation importante se rattache à cette présentation, c'est que ce fut la première fois que les ministres virent réduire leurs budgets par les chambres. Cette réduction fut de dix-neuf millions, et les discussions prouvèrent que, si la chambre avait voulu faire une rigoureuse justice des déprédations qui se commettaient, les réductions se fussent élevées beaucoup plus haut.

Dans la discussion du projet de loi relatif au monopole des tabacs, le ministre fit un pompeux éloge de la régie, *dont les formes*, dit-il, *s'adoucissent de jour en jour, et avec laquelle les habitudes se familiarisent de plus en plus*. Un murmure général accueillit ces paroles du ministre protecteur de la régie.

L'intrigue avait amené M. Louis aux finances, l'intrigue le supplanta. Le 19 novembre 1819, il dut céder sa place à M. Roy, mieux disposé à prêter, avec M. Decazes, son appui à la faction aristocratique qui poussait à la contre-révolution et réclamait le changement de la loi des élections du 5 février 1817. Toutefois, il demeura ministre d'état et membre du conseil privé jusqu'à l'arrivée aux affaires de M. de Villèle, c'est-à-dire jusqu'au 21 décembre 1821.

Le département de la Meurthe l'ayant envoyé à la chambre, en 1820, il siégea au centre, mais vota avec la gauche contre les lois d'exception, contre la loi des élections et dans toutes les circonstances importantes.

Réélu en 1822, par les électeurs de Paris, il ne fit pas partie de la chambre septennale.

Alors (1823) il se retira à Bercy, où il possède de vastes bâtimens qui servent d'entrepôt à des vins. On assure même qu'il s'occupe indirectement de ce commerce. Il a aussi attaché son nom à plusieurs entreprises industrielles qu'il commandite de ses énormes capitaux.

La fortune de M. Louis est élevée généralement à plusieurs millions : l'on se demande par quels moyens l'ex-chef de bureau du ministère de la guerre a pu amasser de quoi acheter hôtels à Paris, maisons de plaisance, nombreux coupons de rente, et conserver encore les fonds nécessaires pour commanditer de vastes entreprises! Mais l'on cesse de s'étonner lorsque l'on se rappelle que M. Louis fut ministre des finances en 1814, et chargé d'ordonnancer toutes les liquidations arriérées. M. Louis a, depuis vingt ans, été rangé dans la catégorie des loups-cerviers qui exploitent la Bourse.

M. Louis, élu à la chambre par le département de la Seine, lors du renouvellement intégral, en 1828, signa, le 29 juillet 1830, la protestation des députés contre les ordonnances liberticides de Charles X. Alors tout était fini.

Le 30, il alla *proprio motu* prendre possession du ministère des finances, et expédia ses ordres aux receveurs-généraux; il se fit commissaire des finances, la commission municipale ratifia ce titre, et Louis-Philippe sanctionna cette prise de possession en lui donnant le titre de ministre le 11 août.

M. Louis, qui, ainsi que nous l'avons dit, avait, en 1814, proposé la restitution des biens non-vendus aux émigrés, n'osa pas prendre sur lui, après la révolution de juillet, de rendre à l'état la disposition du fond commun de l'indemnité.

Le 2 novembre, il fut forcé, ainsi que ses collègues Guizot, de Broglie et Molé, de céder au vœu populaire; il se retira, mais il ne se retira pas sans faire signer au roi quatre-vingts nominations à des emplois sollicités par des protégés de toute sorte.

Qu'un ministère est une belle mine à exploiter!

Dès que M. Louis fut rentré dans la vie privée, il fit peu de bruit ostensiblement, mais en revanche il intrigua sans cesse par-dessous main. Ses menées lui réussirent, et pour la cinquième fois il rentra au ministère des finances avec Casimir Périer, le 13 mars 1831. Lui, qui avait proposé le séquestre des biens meubles et immeubles de Bonaparte et de sa famille, déclara que le séquestre des biens de Charles X et de sa famille serait une mesure révolutionnaire et odieuse. Enfin M. Louis, qui, en 1821, avait traité les produits des jeux et de la loterie, d'impôts infâmes et odieux, a continué à les comprendre dans le budget de la quasi-légitimité.

M. Louis prit part à la mise en état de siège de Paris en 1832. Toutefois, les doctrinaires ne le trouvant pas assez dévoué à leur cause, il se vit de nouveau exilé du ministère des finances, où il fut remplacé par M. Humann, le 11 octobre 1832. Le roi le consola en l'élévant, dit l'ordonnance, à la dignité de pair.

Depuis ce jour, M. Louis, rentré dans la vie privée, paraît ne plus se mêler d'affaires publiques. Toutefois, il continue de son mieux à faire agir dans l'intérêt d'une sixième prise de possession du portefeuille des finances : et nous ne serions pas étonnés de le voir encore figurer dans quelque replâtrage ministériel.

En 1821, un homme d'esprit a publié un *Petit Almanach législatif* qui renferme sur M. Louis un jugement que nous adoptons volontiers. Le voici :

« Il y a des libéraux par sentiment ; d'autres le sont par calcul, et quelques-uns par nécessité : M. Louis est libéral par raison. Il respecte la révolution plutôt qu'il ne l'admire ; il estime la liberté plutôt qu'il ne l'aime. La liberté est à ses yeux un élément d'ordre, une base de crédit, un moyen de gouvernement. Je suis persuadé qu'il fait plus de cas de Cicéron que de Gracchus, de Montesquieu que de Voltaire, et de Necker que de Mirabeau. Sa carrière politique, marquée par beaucoup d'actes recommandables et par quelques travers d'hommes d'état, l'est aussi par une grande faute et par une généreuse résolution. Il est sorti du ministère plus citoyen qu'il n'y était entré. Il avait besoin d'un pardon, mais il a su s'en rendre digne : 1819 a fait absoudre 1814 !

Mais qu'on nous explique la source de cette immense fortune qu'il possède?

PORTALIS (le comte Joseph-Marie).

Après MM. Pasquier, Decazes et Girod (de l'Ain), la préséance sur les jugeurs du Luxembourg appartient à M. le comte Portalis ; il la mérite par sa haine acharnée contre la presse et contre les écrivains. Il a pris une part active à la confection du procès-monstre, et après les trois faiseurs en titre que nous venons de nommer, M. Portalis est sans contredit celui des membres de la cour des pairs auquel revient la plus grande part dans cette mémorable instruction. M. le comte a été membre de la commission d'enquête qui, après avoir rempli les fonctions de juge d'instruction, va, au mépris de nos lois, cumuler celles de jury et de juge.

Le comte Joseph-Marie Portalis est né à Aix, département des Bouches-du-Rhône, le 19 février 1778. Le jeune Portalis était à peine âgé de douze ans lorsque son père, alarmé des troubles qui éclatèrent dans le midi de la France dès le commencement de la révolution, se retira à la campagne, et de là à Lyon, puis à Paris, où il fut arrêté comme suspect en 1793. Il recouvra sa liberté le 9 thermidor.

Fort jeune encore, Joseph-Marie Portalis se fit connaître par un article sur Montesquieu, inséré (en 1796) dans le *Républicain :* cet article devint l'objet d'une amère critique dans le journal de *l'Ami des Lois*. Bientôt Portalis quitta la France avec son père, ce dernier ayant été vivement compromis dans la conspiration de Lavilleheurnois (pluviôse an 5).

Le gouvernement *d'alors*, faible, mais irritable, cherchait ses moyens de conservation dans l'oppression et le silence forcé de tous les écrivains qui lui étaient opposés. Le nom de Portalis père, écrivain et orateur consciencieux, fut porté sur la liste des proscrits ; son fils le suivit en exil : trente-sept ans plus tard, ce fils, reniant les principes de sa jeunesse, devait à son tour s'associer à un gouvernement faible et irritable qui ne cherche, comme le Directoire, ses moyens de conservation que dans l'oppression de tout ce qui porte un cœur généreux et le silence forcé des écrivains indépendans.

Pendant son exil, le jeune Portalis épousa la comtesse de Holck, nièce et pupille du comte de Reventlan, chez lequel les exilés avaient cherché un asile. Joseph-Marie avait mis à profit le temps de son exil, et, sous la direction de son père, il fit paraître un écrit intitulé : *Du devoir de l'historien de bien considérer le caractère et le génie de chaque siècle en jugeant les grands hommes qui y ont vécu.* L'Académie de Stockholm couronna ce mémoire, que l'auteur fit imprimer à Paris en 1800.

Après la révolution du 18 brumaire, Napoléon rappela Portalis père en France : son fils l'y suivit; ils rentrèrent l'un et l'autre à Paris le 13 février 1800. La faveur dont le père jouit auprès de Napoléon aplanit bientôt pour le fils la voie des honneurs et des dignités; il fit ses premières armes dans la carrière diplomatique : il fut d'abord employé au congrès d'Amiens, puis envoyé à Londres avec le général Andréossy et ensuite à Berlin. Bientôt après, Napoléon le nomma son ministre plénipotentiaire auprès du prince archi-chancelier résidant à Ratisbonne; mais Portalis ayant sollicité la faveur de se rapprocher de sa famille, il fut rappelé et nommé secrétaire-général du ministère des cultes : à ce titre, il joignit celui de maître des requêtes, peu après celui de conseiller-d'état, et enfin, en 1810, l'empereur le nomma directeur-général de la librairie. Tant de faveurs accordées au jeune Portalis, comme récompense des mérites et des travaux de son père, auraient dû inspirer au protégé de Napoléon quelques sentimens de reconnaissance en faveur de son bienfaiteur : il en fut tout autrement, le directeur général de la librairie trahit à la fois tous ses devoirs.

Un parti, soi-disant religieux (les jésuites), soufflait les discordes civiles : on colportait en secret et on faisait circuler des bulles et des lettres du pape; Portalis prit part à cette conspiration, ourdie par la cour papale, qui servait d'instrument à l'oligarchie européenne. Non seulement Portalis ne dénonça pas la circulation de ces écrits, mais il la propagea : les accusations les plus graves pèsent sur lui à ce sujet.... Napoléon découvrit ces sales menées de la cour de Rome; dès qu'elles lui furent connues, il assembla son conseil, le 5 février 1811, et indigné contre un homme qu'il avait comblé de ses bontés, il l'interpella vivement en présence de tous ses collègues.

« Quel a pu être votre motif, lui dit-il, monsieur? Seraient-ce vos principes religieux? Mais alors pourquoi vous trouvez-vous ici? Je ne violente la conscience de personne. Vous ai-je pris au collet pour vous faire mon conseiller-d'état! c'est une faveur insigne que vous avez sollicitée. Vous êtes ici le plus jeune *et le seul peut-être qui y soyez sans des titres personnels; je n'ai vu en vous que l'héritage des services de votre père.* Vous m'avez fait un serment personnel, comment vos sentimens religieux peuvent-ils s'arranger avec la violation manifeste que vous venez de faire? Toutefois, parlez, vous êtes ici en famille, vos camarades vous jugeront. Votre faute est grande, monsieur! Une conspiration matérielle est arrêtée dès qu'on saisit le bras qui tient le poignard; mais une conspiration morale n'a point de terme, c'est une traînée de poudre. Peut-être qu'à l'heure qu'il est, des villes entières s'égorgent par votre faute. »

L'accusé, confus, ne répondit rien; dès la première interpellation il était convenu du fait. La presque totalité du conseil, pour la-

quelle cet évènement était inattendu, gardait, dans son étonnement, le silence le plus profond. « Pourquoi, continuait l'empereur, dans l'obligation de votre serment, n'êtes-vous pas venu me découvrir le coupable et sa machination? Ne suis je pas abordable à chaque instant pour chacun de vous? — Sire, se hasarda de répondre l'interpellé, c'était mon cousin. — Votre faute n'en est que plus grande, monsieur, répliqua vivement l'empereur; votre parent n'a pu être placé qu'à votre sollicitation; dès lors vous avez pris toute la responsabilité. Quand je regarde que quelqu'un est tout-à-fait à moi, comme vous l'êtes ici, ceux qui lui appartiennent, ceux dont ils répondent sont, dès cet instant, hors de toute police. Voilà quelles sont mes maximes. » Et comme le coupable continuait à ne rien dire : « Les devoirs d'un conseiller-d'état envers moi sont immenses, conclut l'empereur; vous les avez violés, monsieur, vous ne l'êtes plus; sortez, ne reparaissez plus ici. » En sortant, comme il passait assez près de la personne de l'empereur, l'empereur lui dit, en jetant les yeux sur lui : « J'en suis navré, monsieur, car j'ai présens la mémoire et les services de votre père. » Et quand il fut sorti, l'empereur ajouta : « J'espère qu'une pareille scène ne se renouvellera jamais; elle m'a fait trop de mal. Je ne suis pas défiant, je pourrais le devenir. Je me suis entouré de tous les partis, j'ai mis auprès de ma personne jusqu'à des émigrés, des soldats de l'armée de Condé, bien qu'on voulût qu'ils m'eussent assassiné. Je dois être juste, tous m'ont été fidèles. Depuis que je suis au gouvernement, voilà le premier individu auprès de moi *qui m'ait trahi.* » Et se tournant vers M. Locré, qui rédigeait les séances du conseil d'état : « Vous écrirez *trahi*, entendez-vous, M. Locré? c'est le mot propre, c'est le seul convenable à la conduite de M. Portalis. »

Cette scène du conseil d'état avait laissé une profonde impression dans l'esprit de Napoléon; cette trahison de M. Portalis était pour lui une des choses les plus incompréhensibles de son règne, et il n'en parlait jamais sans une vive émotion : les intrigues ultramontaines avaient toujours inspiré un souverain mépris au dominateur de l'Europe.

Napoléon ne se borna pas à chasser M. Portalis du conseil d'état. Il le destitua de tous ses emplois, et l'exila à quarante lieues de Paris; mais il ne tint pas long-temps rigueur, et eut la faiblesse de céder en faveur des souvenirs du père, des pressantes sollicitations de M. Molé, alors grand-juge, et de l'expression souvent réitérée d'un *sincère* repentir et des protestations d'un *inviolable* dévoûment. Après deux ans d'exil, M. Portalis put rentrer à Paris, et si Napoléon ne lui rendit pas sa confiance et ses faveurs, du moins lui rouvrit-il la carrière de la magistrature, en le nommant, en décembre 1813, premier président de la Cour impériale d'Angers.

Louis XVIII étant rentré aux Tuileries en 1814, M. Portalis oublia de nouveau ses protestations et ses sermens, et vint déposer aux pieds du nouveau monarque l'expression de ses sentimens et l'hommage de son dévouement en faveur du roi légitime, du digne héritier des vertus de saint Louis. Tant de bassesse lui rouvrit les portes du conseil d'état; toutefois, M. Portalis ne se démit pas de ses fonctions de premier président de la Cour royale d'Angers, que Napoléon lui conserva pendant les Cent-Jours.

M. Portalis dut faire oublier au nouveau maître ses protestations de dévoûment au digne héritier des vertus de saint Louis : aussi se hâta-t-il de se rendre au club des fédérés angevins, et de solliciter l'honneur d'être l'un d'entre eux. Ce fut en cette qualité qu'il fit partie de l'assemblée du Champ-de-Mai. Il se trouvait encore à Paris au second retour du roi; il sollicita, intrigua, se courba si bas, si bas, que tout le passé fut oublié : Louis XVIII rouvrit de nouveau au fédéré angevin les portes du conseil d'état, et l'attacha au service ordinaire de la législation. Dès ce moment, M. Portalis devint l'un des plus zélés défenseurs de la cause ultrà-royaliste; dès ce

moment il montra son acharnement contre les écrivains et contre la presse. Il présenta à la chambre des députés un projet de loi pour la répression des cris séditieux; et, en récompense de son zèle, fut nommé membre de la Cour de cassation. Il dut cette haute faveur aux sollicitations incessantes de M. Pasquier, son ami particulier.

En 1802, M. Portalis père avait dirigé la rédaction du concordat conclu avec le pape, acte important qui fixait sur de nouvelles bases les rapports de la cour de Rome avec la cour de France. En 1818, M. Portalis fils fut chargé d'une mission auprès de la cour de Rome, relative à un nouveau concordat; M. Portalis s'éleva avec énergie contre les travaux de son père, ce qui lui valut une présidence de chambre à la Cour de cassation (août 1824). Déjà M. Decazes lui avait témoigné toute sa confiance en le faisant comprendre dans sa fameuse fournée de pairs du 5 mars 1819.

M. Portalis se mêla à toutes les intrigues de la restauration. Enfin il parvint à se saisir du portefeuille de la justice; les sceaux de l'état lui furent confiés. On se rappelle que ce fut sous le coup de la défaite électorale de 1827 que M. de Villèle, déjà depuis longtemps décrédité et flétri par son déplorable système, ses gaspillages et ses manœuvres éhontées de corruption, fut forcé de donner sa démission au vieux roi qu'il avait tant compromis. Un bruit fort accrédité à cette époque, c'est que les principaux membres du nouveau cabinet, et particulièrement MM. Martignac et Portalis, avaient été désignés au choix de Charles X par l'ex-ministre toulousain. On dit aussi, et l'expérience montra plus tard que c'était avec toute raison, on dit que le ministère Martignac n'était qu'un ministère provisoire; qu'il n'avait été placé au pouvoir qu'afin de donner à la contre-révolution le temps de se remettre des blessures qu'elle avait reçues dans les élections de 1827, et lui permettre de reprendre en temps opportun l'exécution de ses arrière-pensées liberticides. Est-ce se montrer injuste envers la mémoire de M. Martignac et le caractère si souple de M. Portalis, que de leur reprocher d'avoir été confidens, complices ou compères des mauvais desseins du parti émigré?

Toujours est-il que, forcé par la nouvelle chambre de fermer la porte au retour des fraudes électorales et au rétablissement de la censure, le cabinet, dirigé par MM. Martignac et Portalis, ne se prêta que de la plus mauvaise grâce du monde à ces concessions que lui arrachait la plus irrésistible nécessité: la voix unanime de l'opinion publique.

Les deux lois, dont l'une abrogeait la censure et l'autre purgeait à l'avenir les listes électorales des fraudes qui depuis 1824 les avaient entachées, furent les deux mesures les plus importantes de l'administration nouvelle.

En 1829, une loi fut aussi présentée, qui avait pour objet d'accorder aux départemens et aux communes un droit de surveillance ou d'administration sur leurs intérêts locaux; mais on se rappelle comment avorta ce projet si mesquinement libéral. On sait que la chambre de 1827 ayant eu l'audace de voter un amendement qui supprimait les conseils d'arrondissement qu'instituait le projet ministériel, les deux ministres qui étaient à la tête du cabinet se levèrent aussitôt de leurs bancs, coururent aux Tuileries, et en rapportèrent, au bout de vingt-cinq minutes, une ordonnance qui retirait le projet de loi. Or, l'un des deux ministres qui commit ce méfait parlementaire, c'était M. Portalis. Peu de temps après, M. Portalis passa au ministère des affaires étrangères, et il y demeura jusqu'au 8 août, jour mémorable de l'avènement de M. de Polignac, à qui MM. Portalis et Martignac avaient si bien préparé les voies.

M. Portalis avait profité de son passage au ministère de la justice pour faire entrer son fils dans la magistrature et en faire l'un des membres de la Cour royale de Paris; c'est ce même fils que le département du Var vient

d'envoyer à la chambre des députés. En quittant le ministère, M. Portalis se ménagea à lui-même une fiche de consolation; il se réserva la place de premier président à la Cour de cassation, et de membre du conseil privé.

Venue l'émeute de juillet, M. Portalis se dévoua corps et intelligence à la royauté cadette; il lui fit serment à tout jamais, comme il a fait à ses anciens maîtres, et jusqu'à ce jour il a été fidèle à ce serment; il s'est déclaré pour l'hérédité de la pairie; il retrouva aussi dans son ame quelques élans d'éloquence religieuse pour plaider contre le divorce; enfin il a prêté l'appui de sa voix et de son influence à la chambre à tous les projets liberticides de nos ministres. Enfin il a brigué l'honneur d'être l'assesseur de MM. Pasquier et Decazes dans l'instruction du procès-monstre, et ce n'est pas sa faute si M. Girod (de l'Ain) a été chargé de la confection du rapport.

M. Portalis est d'un âge qui permet d'espérer encore plus d'une palinodie. Le comte Portalis n'est pas homme à reculer devant un nouveau serment, dût-il s'entendre répéter encore le mot devenu historique de Napoléon : « Monsieur, vous avez trahi. »

MOULIN (Louis-Henri).

La lutte vive et opiniâtre que M. Moulin soutient depuis cinq ans contre le parquet en faveur de la liberté de la presse; le talent et l'énergie qu'il a développés dans ces combats de chaque jour, son empressement à couvrir de son patronage tous les écrivains qui en ont réclamé l'appui, sont autant de titres qui nous faisaient un devoir de consacrer à cet avocat l'une de nos premières notices judiciaires.

Jeune encore, M. Moulin s'est déjà placé aux premiers rangs du barreau. Sa parole est facile et élégante, chaude et parfois incisive; sa discussion nerveuse et bien conduite; naturellement porté à la causticité, l'ironie est une arme dangereuse dans sa main. Imitateur de M. Dupin aîné, il sait, comme lui, mais avec moins de profusion, semer ses plaidoyers de citations, et jeter au milieu de ses improvisations de ces anecdotes qui font sourire le juge, en même temps qu'elles réveillent l'attention fatiguée de l'auditoire. Peut-être pourrait-on lui reprocher de trop polir ses discours, et de ne pas se livrer avec assez d'abandon à ses inspirations; ses répliques, avec moins d'ordre, moins de méthode, moins de correction que ses propositions, sont plus colorées, plus abondantes, plus pleines de vie et de verve, parce que là le travail du cabinet disparaît, et que tout est inspiration d'audience.

Moulin (Louis-Henri) est né à Octeville, petite commune limitrophe de Cherbourg (Manche), le 31 janvier 1802. Il avait à peine huit ans, lorsqu'il perdit son père, qui l'aimait comme on aime un fils unique; quelques années plus tard, il fut assez heureux pour retrouver dans un beau-père les soins et la sollicitude du père qui lui avait été ravi. A dix ans, il fut conduit à Saint-Lô, dont le collége avait alors une juste célébrité dans tout le département de la Manche : la direction que le Principal avait su donner aux études, la capacité et l'expérience des professeurs, presque tous vieillis dans l'enseignement, l'affluence et les progrès des élèves, lui avaient assuré une supériorité incontestée sur les autres établissemens voisins du même genre; il comptait sur ses bancs des élèves des cinq départemens composant l'ancienne Normandie.

M. Moulin ne tarda pas à se faire remarquer parmi ses condisciples; dès la première année il eut dans sa classe le prix d'excellence, et depuis lors jusqu'à la fin de ses études, il ne cessa de le remporter, en y joignant souvent presque tous les premiers prix.

A dix-huit ans, après une année donnée à l'étude de la philosophie, de l'histoire et de la littérature, M. Moulin, qui avait opté pour le barreau, suivit les cours de l'école de Droit de Caen, et y fut reçu avocat au commencement de 1825.

Comme la plupart des jeunes gens, M. Mou-


Lanta

lin, homme d'avenir et de progrès, ne pouvait être du parti de la résistance; par son éducation, par sa nature, par ses affections, il appartenait à l'opposition, et sa franchise ne prenait nul souci de dissimuler ses opinions, qui devinrent contre lui une cause de persécution. La session de 1822 venait de finir, et M. de Lapomeraye, le seul député libéral que le Calvados eût envoyé à la chambre, arrivait parmi ses commettans. A peine la nouvelle de son retour fut-elle connue, qu'une voix partie des bancs de l'école, dit: *Allons le complimenter!* Et comme la majorité des étudians était opposante, il est inutile d'ajouter que cette voix trouva de l'écho. La visite eut lieu sans tumulte, sans désordre; le député reçut avec effusion les étudians : ceux-ci félicitèrent cordialement le représentant du pays de sa noble et courageuse conduite. Mais tout n'était pas terminé : le conseil académique se réunit, cita plusieurs élèves à son tribunal exceptionnel, et parmi eux M. Moulin, l'un des plus ardens à pousser à la manifestation publique qui excitait la colère de l'Université. Ceux des inculpés qui consentirent à balbutier quelques excuses, furent acquittés; ceux qui ne reculèrent pas devant la responsabilité de leur démarche, qui réclamèrent, au nom de la Charte, et comme un bien acquis, le droit de manifester leurs opinions, furent frappés d'une peine disciplinaire. M. Moulin, pour sa part, perdit deux inscriptions, léger sacrifice que son patriotisme fit sans murmurer à la cause de la liberté. A la révolution de juillet, il eût pu se venger de ses juges, dont plusieurs sont encore dans les emplois publics; il aima mieux oublier leurs noms.

Une fois avocat, M. Moulin vint à Paris. Un secret pressentiment l'avertissait-il qu'il était né pour ce vaste théâtre, ou n'était-il conduit que par le louable désir d'apprendre, et de perfectionner son éducation? Plus prudent que la plupart de ses jeunes confrères, qui ont hâte de se produire, et qui souvent gâtent par trop d'empressement un bel avenir, il évita d'abord le grand jour des audiences, et se condamna à l'obscurité et à la retraite. Disciple zélé de MM. Grappe, Laromiguière, Villemain, Guizot et Andrieux, il consacra trois années entières au droit, à la philosophie, à l'éloquence, à la littérature et à l'histoire. Reçu docteur en 1828, ce fut au commencement de cette année judiciaire qu'il se montra au palais.

Le champ des affaires criminelles, si riche et si fécond, mais délaissé par l'aristocratie du barreau à l'inexpérience des stagiaires, fut exploité par lui avec succès. Plusieurs affaires capitales furent confiées à son jeune talent, et quelques plaidoyers eurent bientôt tiré son nom de l'obscurité qui l'avait enveloppé jusque là. Plusieurs accusations de vols sacrilèges lui fournirent l'occasion de flétrir de son éloquente indignation une loi que la France repoussait, et contre laquelle la conscience du jury ne cessa de protester par l'unanimité de ses verdicts.

A peu près à cette époque, un écrivain, M. Laurent, avait inséré dans *l'Écho de Paris*, petit journal des théâtres, une joyeuseté de carnaval, sous le titre de : *Suite d'un Bal masqué*. Le ministère public, dont la sévérité ne s'adoucit jamais pour les écrivains, apercevant dans ce court article le délit d'outrage à la morale publique, cita l'auteur en police correctionnelle; car les délits de la presse avaient été retirés au jugement des jurés. M. Laurent avait remis à M. Moulin sa défense, et le jeune avocat la présenta de manière à faire prononcer l'acquittement de son client, et pressentir les succès qui l'attendaient dans ce genre de polémique.

C'était le temps où le pouvoir tremblait devant une redingote grise jetée sur les épaules d'un acteur, ou le buste en bronze du duc de Reichstadt et ses traits reproduits sur un foulard donnaient la fièvre à l'autorité. Un pauvre marchand de gravures en échoppe avait caché dans l'obscurité d'un carton deux dessins connus dans le commerce sous les noms de : *Le songe de Marie-Louise* et *Le Sommeil du lion*. A peine la police en eût-elle été ins-

truite, qu'elle fit une visite dans la boutique du pauvre diable, y saisit les deux emblèmes séditieux, et le traita, lui, en véritable factieux, ennemi de la paix et de la prospérité publiques. Après avoir montré le ridicule de pareilles poursuites, et leur danger même pour le gouvernement, M. Moulin prouvait *l'innocuité* du sujet des deux lithographies. « Que représentent-elles? se demandait-il... Un homme « qui ne vit plus que dans les souvenirs de « l'histoire; un enfant pour qui l'héritage paternel est à jamais perdu; une femme désormais étrangère à la France; un lion dont « le sommeil sera éternel; un aigle qui, pour « parler la langue poétique de l'Anacréon « français, *n'est plus dans le secret des* « *dieux*.... Qu'y a-t-il donc là de si hostile, « de si menaçant pour le repos et la tranquillité publique?... »

Tout cela était vrai, tout cela s'est réalisé, et cependant le fantôme de l'homme à la redingote grise poursuivait partout la restauraration; elle ne pouvait se remettre de ses frayeurs, et les juges trop complaisans condamnaient.

La révolution de juillet surprit M. Moulin au milieu de ses travaux et de ses études. Au premier cri de résistance, il s'était mêlé aux groupes de la place publique, et les combattans de la Grève l'avaient compté dans leurs rangs (1); mais, le peuple une fois vainqueur, il était rentré dans son cabinet, laissant aux hommes du lendemain le soin de mendier les récompenses conquises par les hommes de la veille.

La magistrature venait d'enlever au barreau ses notabilités: Dupin, Mérilhou, Berville, Barthe, Bernard (de Rennes) et Persil étaient entrés dans la carrière des fonctions publiques, laissant après eux un brillant héritage; MM. Dupin jeune, Delangle, Lavaux, de Vatimesnil recueillirent leur succession civile; Moulin, Dupont, Marie et Bethemont, leur succession politique.

(1) M. Moulin a été décoré de la médaille de juillet.

Avertie par les fautes de la restauration, on pouvait croire que la nouvelle monarchie saurait éviter les écueils contre lesquels son aînée était venue se briser; que, fille de la presse, elle ne se montrerait pas ingrate envers les écrivains, et Louis-Philippe avait paru le comprendre, quand il avait répondu à son ministre de la justice, le vertueux Dupont (de l'Eure): *Est-ce qu'il y aura encore à l'avenir des procès de presse!!...* Soit pudeur, soit conscience de leur faiblesse, les hommes du roi respectèrent d'abord la liberté des journaux. Modéré par la probité de MM. Bernard (de Rennes) et Ch. Comte, leur zèle se résigna à l'inaction, mais, aussitôt que le parquet fut tombé entre les mains de MM. Persil et Desmortiers, une croisade fut résolue contre la liberté de la pensée, *un cabinet noir* fut établi, où tous les journaux passaient tour à tour sous la loupe du magistrat accusateur, et les feuilles républicaines et légitimistes furent mises en coupe réglée.

Entre le pouvoir et la presse la guerre était donc déclarée! Parmi les journaux auxquels le parquet s'attaqua avec le plus d'acharnement, *la Tribune* se présentait en première ligne, *la Tribune*, qui dès le 29 juillet avait repoussé la dynastie d'Orléans et appelé la république, *la Tribune*, connue par la franchise et la netteté de ses doctrines, le courage et la verve de ses rédacteurs, *la Tribune*, qui remuait les sympathies du peuple, et n'a succombé, après cinq ans de luttes et de combats, que sous cent-quatorze procès, cent cinquante mille francs d'amendes, et vingt-sept années de prison!!... A cette feuille si rudement traquée, il fallait un défenseur homme de cœur et de talent: elle s'adressa à M. Moulin, et M. Moulin s'empressa de répondre à son appel, *non pas qu'il partageât toutes ses théories*, *toutes ses opinions*, mais il se trouvait, comme elle, dans la voie du progrès social, et, comme elle, il voulait l'amélioration du sort de la classe pauvre, l'instruction du peuple, l'émancipation du prolétaire et son admission à

l'élection, l'établissement d'institutions démocratiques, etc., etc., etc.

Le lecteur n'attend pas que nous rappelions cette interminable série de procès, d'où *la Tribune* sortit presque toujours victorieuse, et dans lesquels M. Moulin se montra si souvent plein de verve et de raison, de chaleur et d'entraînement, prêtant à la logique l'appui d'une citation, d'une anecdote, et appelant à l'aide d'une citation ou d'une plaisanterie toutes les ressources de la dialectique. Au milieu de ces nombreuses poursuites, nous devons nous borner à faire un choix.

Un manifeste signé du général comte de Damas, et dirigé contre la marche réactionnaire et les projets de quasi-restauration du gouvernement nouveau, ayant paru criminel au ministère public, l'auteur de l'article et le gérant du journal qui l'avait accueilli furent cités à la barre de la Cour d'assises. Le général de Damas était assisté de l'un de ses vieux camarades, M. Desronzières, ex-chef de bataillon de la garde impériale, qui prouva que le talent de la parole sait se concilier avec le métier des armes : *La Tribune* avait pour défenseur M. Moulin, dont l'improvisation fut à plusieurs reprises interrompue par les applaudissemens de l'auditoire. L'organe de la prévention ayant eu l'imprudence de parler de son intérêt et de sa sollicitude pour la presse : « L'intérêt et la sollicitude du minis-
« tère public pour la presse ! s'écria le jeune
« orateur. . . . .
« . . . . . *Timeo Danaos et dona ferentes !*
« La presse doit craindre et un pareil amour
« et de pareilles tendresses : elle les repousse
« comme un présent empoisonné. De l'inté-
« rêt vrai, sincère, elle en trouvera sans
« doute, mais auprès du pays, auprès de
« vous, MM. les jurés, ses représentans. »

Cette confiance de l'avocat ne fut pas trompée, et le jury y répondit par un verdict d'acquittement.

Quelques jours après, *la Tribune* éprouva le même sort, à l'occasion d'une lettre adressée par M. Raspail à M. le maréchal Lobeau, et à l'insertion de laquelle elle avait ouvert ses colonnes.

La chute du ministère Laffitte et l'avènement du ministère Périer ayant fourni au même journal la matière de quelques réflexions sévères, le parquet y vit le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, « délit banal, et dont on fai-
« sait chez nous le même abus que l'on avait
« fait jadis à Rome du crime de lèse-majesté :
« c'était le délit de ceux qui n'en avaient pas
« d'autres (1) » Cette prévention qui, comme les deux précédentes, fut repoussée par le bon sens du jury, donna à M. Moulin l'occasion de fixer par l'esprit et le texte de la loi du 25 mars 1822, les opinions des députés qui avaient pris part à sa confection, et l'autorité de plusieurs jurisconsultes-magistrats et fonctionnaires, le sens de ces mots: *gouvernement du roi*, sur lequel le parquet et le barreau n'ont jamais pu s'entendre. Cette discussion est sans contredit l'une des plus remarquables que nous ayons lues sur la question, qui avait été fort bien traitée déjà par MM. Mauguin pour *le National*, Berville pour *l'Echo du Nord*, Mérilhou et Bernard (de Rennes) pour *le Courrier Français* et *le Journal du Commerce*. M. Moulin a profité sans doute du travail de ses prédécesseurs.

Les défaites successives du parquet n'attiédissaient pas sa ferveur, et à un acquittement il répondait par une saisie. Ce fut ainsi qu'acquittée encore le 23 mai 1831, sur la plaidoirie de M. Moulin, pour un article intitulé : *Un peu de terreur*, dès le 4 juin suivant, *la Tribune* était appelée de nouveau devant le jury, pour un article sur la loi municipale que venait d'adopter la Chambre des députés. Cette fois le ministère public ne s'était pas borné à un seul délit, il en signalait trois accumulés dans quelques lignes : C'était une excitation à la haine et au mépris contre le gouvernement, contre une classe de citoyens,

(1) Paroles de M. Moulin, plaidant pour *la Tribune* le 28 avril 1831.

et une provocation, non suivie d'effet, à la guerre civile. Le magistrat chargé de soutenir la prévention (1), ne négligea rien pour en assurer le triomphe; il fit un appel aux passions ou plutôt aux frayeurs des jurés, leur montra l'Archevêché s'écroulant sous les coups de la populace déchaînée, Paris troublé par des émeutes périodiques, l'hôtel de M. Dupin assiégé par une bande de furieux, proférant contre le propriétaire des cris de mort, etc.

« Messieurs, s'écriait-il, il n'y a pas loin « de tels articles à leur traduction matérielle. « Il vous souvient des évènemens qui ont eu « lieu peu après la publication de cet article; « il a été publié le 10, et les troubles ont « commencé le 16...

« Il vous souvient aussi que le député de « qui on empruntait ou plutôt de qui on tra- « vestissait les paroles, a été menacé de mort. »

Enfin non content de faire servir au succès de sa cause les évènemens présens, il interrogeait les fastes du passé, et comparait sérieusement à Catilina, M. Mané, gérant de *la Tribune*.

« Il y a, disait-il, dans l'article incriminé, « quelque chose de singulier : c'est que les « expressions dont on s'y sert sont à peu près « semblables aux discours que Catilina pro- « nonçait à ses conjurés. Les termes sont à « peu près semblables; l'article ne présente « pas d'idées nouvelles, la preuve en est, « que si l'on prenait les discours que Salluste « met dans la bouche de Catilina, l'on n'y « verrait pas de différence.

« Que voulait Catilina, quand il employait « ces idées et ces termes que reproduit l'ar- « ticle? Il voulait... la guerre civile. Il faut « dire, à l'excuse et à la louange de Ca- « tilina, qu'alors il avait des motifs que l'on « ne trouverait pas aujourd'hui en France; à « l'époque dont nous parlons, il y avait des « esclaves à Rome. »

(1) M. Partarrieu-Lafosse, qui s'était fait comme avocat, une réputation de talent, qu'il a étrangement compromise depuis dans plusieurs affaires, et notamment dans le procès La Roncière.

M. Moulin combattit ces moyens avec l'indignation de la bonne foi et de la loyauté. Après avoir rendu à l'article dénaturé par les commentaires et les interprétations de l'accusation sa véritable physionomie, montré le but et les intentions de l'écrivain, fait connaître les circonstances sous l'influence desquelles il avait pris la plume, l'avocat, pour repousser les objections que le ministère pupublic était allé chercher hors de la cause, eut recours à l'ironie, son arme de prédilection.

« Ici, je dois m'étonner, dit-il, des étran- « ges préoccupations de l'accusation. Est-ce « bien sérieusement qu'elle a voulu rattacher « à l'article incriminé, les désordres de fé- « vrier, et l'attentat qui a menacé M. Dupin? « Loin de moi de suspecter la loyauté de « l'organe du ministère public, mais qu'il me « permette du moins d'accuser ses souvenirs, « et de lui rappeler que c'est dans la sacristie « de Saint-Germain-l'Auxerrois qu'il faudrait « aller chercher la cause des troubles qui ont « agité Paris, et que le malheureux qui s'est « présenté à l'hôtel de M. Dupin n'est pas l'un « de ces hommes qui fréquentent les cabinets « littéraires, et pour lesquels s'impriment les « journaux. Vouloir vous signaler dans l'ar- « ticle objet des poursuites, la cause des « scènes tumultueuses de février, c'est cher- « cher à vous effrayer, c'est faire un appel, « non pas à la conscience, mais à la crainte; « votre fermeté saura repousser de pareilles « insinuations.

« Ce n'est pas plus sérieusement, je pense, « que l'accusation, remontant aux jours de la « république romaine, a comparé au discours « incendiaire que Salluste a mis dans la bou- « che de Catilina l'article qui vous est déféré. « J'admire la riche imagination du ministère « public; mais je n'aurais jamais pensé que, « foudroyé par l'éloquence de Cicéron, au « milieu du sénat romain, Catilina fût un « jour, après tant de siècles écoulés, traduit « sur les rives de la Seine, devant une Cour « d'assises. Je n'aurais jamais pensé que le « paisible gérant de *la Tribune* pût faire le

« second volume de Catilina, pas plus que « M. l'avocat-général la doublure de Cicéron. »

Cette boutade mit les rieurs du côté de l'avocat. L'hilarité fut générale, les juges et les jurés eux-mêmes ne purent se défendre du rire qui s'était emparé de toute l'assemblée. M. l'avocat-général seul garda son sérieux, maudit son érudition si mal employée, ses citations si malencontreuses, la lecture de Salluste, si peu fructueuse, et.......

« .... honteux et confus,
« Jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus. (1) »

La péroraison de M. Moulin fut un hommage touchant à la mémoire de M. V. Fabre, l'un des fondateurs de *la Tribune*, et que la mort venait de frapper.

« Ne gênons pas la presse, s'écria l'orateur, « par des entraves de mots; laissons-lui sa « franchise, son énergie, et même sa rudesse; « passons-lui, s'il le faut, quelques écarts, et « gardons-nous d'étouffer sa voix, lorsqu'elle « a si grand besoin de retentissement. Ah! « laissons-la parler, laissons-la nous promet- « tre des garanties pour l'avenir, et des suc- « cesseurs à ces orateurs, à ces publicistes, à « ces écrivains que la mort frappe chaque jour « sous nos yeux. Ainsi, la tombe de Benjamin « Constant était à peine fermée, qu'un devoir « pieux nous ramenait au champ du repos, « autour des restes inanimés du vénérable « Labbey de Pompières. Ainsi un écrivain, « dont l'enfance mérita des couronnes acadé- « miques, dont la plume fut toujours consa- « crée aux luttes de la liberté, qui sut allier à « un patriotisme ardent, à une âme pure et « candide, à une loyauté toute française, des « connaissances étendues, un jugement sûr et « un esprit varié, vient d'être enlevé à l'ami- « tié, au moment où le pays lui offrait un man- « dat de représentant, et où la tribune allait « profiter de ses travaux. C'est de cet homme « de bien qu'on peut dire avec le poète :

« ..... *Cui pudor, et justitiæ soror*
« *Incorrupta fides, nudaque veritas,*
« *Quandò ullum invenient parem ?* »

« Victorin Fabre fut l'un des fondateurs « du journal cité à votre barre, et il l'enrichit « souvent de ses articles. Permettez-nous de « déposer sur sa tombe (ce sera pour son « ombre une douce consolation), avec une « couronne, l'arrêt que vous allez rendre. »

Ce vœu ne fut exaucé qu'en partie : des trois délits reprochés à l'écrivain les deux plus graves furent écartés, le plus léger, celui d'excitation à la haine et au mépris contre une classe de citoyens fut admis, et le gérant du journal condamné à 3,000 francs d'amende et trois mois d'emprisonnement.

C'était la première victoire du parquet sur *la Tribune*, et cependant huit fois déjà la lice judiciaire s'était ouverte devant elle. M. Moulin ne tarda pas à prendre une éclatante revanche. Sans respect pour les grands souvenirs que réveillait le 14 juillet, le ministère public avait assigné pour ce jour là à *la Tribune* rendez-vous à la Cour d'assises. Elle se garda bien d'y manquer, et M. Moulin obtint pour elle un double verdict d'acquittement. Plaidant devant un jury français, devant un jury patriote, l'orateur avait trop d'esprit d'à-propos, pour ne pas rappeler un évènement qui a commencé la révolution française : « Il y a aujourd'hui « quarante-deux ans, dit-il en terminant, « que nos pères ont, au prix de leur sang, « conquis la liberté sur les ruines de la Bas- « tille; ne souillez pas l'anniversaire de cette « glorieuse journée par une condamnation « contre la presse; qu'un verdict d'acquitte- « ment soit le tribut que vous déposerez sur « l'autel de la patrie; puis, tous tant que nous « sommes ici, magistrats, jurés, défenseurs, « citoyens, allons ensemble au Capitole, et « rendons grâces aux Dieux..... »

La discussion de la loi sur l'hérédité de la pairie devint encore pour *la Tribune* matière à procès. Dans un article où elle traitait la question sous toutes ses faces, elle établissait que l'hérédité du trône était liée à l'hérédité

(1) Ce début fut si malheureux, que nous ne sachions pas que depuis il ait pris fantaisie à M. Partarrieu-Lafosse de citer Salluste, ou tout autre historien latin.

de la pairie; qu'aux yeux de la logique, les motifs qui faisaient proscrire l'une devaient faire proscrire l'autre, et que tôt ou tard celle-là éprouverait le sort de celle-ci. Cet article, tout de théorie, fut saisi néanmoins, comme portant atteinte aux droits de successibilité au trône. Pour s'assurer plus de chances de condamnation, l'homme du roi, malgré les protestations de la défense, y joignit un second et un troisième articles, qui renfermaient un compte-rendu des scènes de désordre dont Toulouse avait été le théâtre, lorsque la nouvelle de la chute de Varsovie y était parvenue, et une pétition adressée à la Chambre des députés par quelques électeurs de Versailles, et empruntée *au Vigilant*, journal de la localité. Ces deux articles enrichissaient la prévention de deux délits nouveaux, provocation, non suivie d'effet, au renversement et excitation à la haine et au mépris du gouvernement. Ainsi, deux numéros, trois articles et trois délits réunis..... C'était la résurrection des procès de tendance!!!...

Dans cette cause toute de logique, M. Moulin se montra pressant dialectitien. Il prouva la thèse du journal incriminé par le bon sens, la raison, l'opinion des partisans même de l'hérédité (1), et l'autorité de Montesquieu, et de son savant commentateur, Destutt de Tracy. Sa démonstration reçut la sanction du jury, qui écarta aussi du débat la lettre sur les troubles de Toulouse, mais qui condamna la pétition des électeurs de Seine-et-Oise, laquelle n'avait été poursuivie ni dans *le Vigilant*, ni dans *le National* et *le Courrier*, qui l'avaient reproduite le même jour et dans les mêmes termes que *la Tribune*. Ce fut dans ce procès que M. Moulin, faisant allusion à l'histoire, toujours inédite, de la révolution, dont M. Plougoulm avait été chargé, l'appela plaisamment « l'historiographe *in partibus* de la révolution de juillet. » Le mot était heureux, il fit fortune au palais. Aujourd'hui que M. Plougoulm, devenu substitut du procureur-général, s'est fait remarquer par son aigreur, ses violences et ses emportemens contre la presse, et la passion qui dicte ses réquisitoires, aujourd'hui surtout que par *sa* traduction de Démosthènes, il nous a donné la mesure de son talent d'écrivain (1), puisse-t-il n'être jamais tenté de toucher à notre glorieuse révolution!!... Trop de mains l'ont déjà polluée.

Une lettre de M. Hercule de Roche, sur l'avènement de Louis-Philippe au trône, et quelques lignes sur certains bruits d'abdication, recueillis à la Bourse, donnèrent bientôt lieu à une double saisie, et à un double acquittement.

Serait-il dans la destinée des gouvernemens de ne jamais profiter des leçons du passé, et des fautes de leurs devanciers! la restauration a péri par sa haine pour la presse, et les hommes nés de la révolution n'ont pas moins d'animosité qu'elle contre les écrivains; il fallait à la restauration des conspirations factices, et il leur en faut aussi. Après la conspiration *du pont des Arts*, est venue celle de la *rue des Prouvaires*, celle des *tours de Notre-Dame*, celle du *coup de pistolet*, celle de la *Société des Droits de l'Homme*, etc., etc.

Au commencement de janvier 1832, huit hommes de la classe ouvrière, *munis de pain, de cervelas et d'eau-de-vie*, montèrent dans les tours de Notre-Dame, et y sonnèrent le tocsin. A peine les premiers coups eurent-ils été entendus, que les tours furent assiégées par une troupe de sergens de ville, d'agens de police et de soldats, et que les conspirateurs furent faits prisonniers. Après une instruction de quatre mois, qui prouva l'état de dénûement de ces malheureux, leur manque de but, de chef, de moyens d'exécution, ils furent renvoyés devant la Cour d'assises, où le ministère public eut le triste courage de demander leurs têtes, que la justice du jury

(1) MM. Thiers, Royer-Collard, Bérenger, Kératry, etc., etc., etc.

(1) Dans un article de critique fort remarquable de *la Revue républicaine*, M. Damas-Hinard a prouvé que la traduction de M. Plougoulm n'était qu'un plagiat mal déguisé de la traduction de M. Jager.

lui refusa. Les deux principaux accusés, Brandt et Considère, furent défendus par MM. Moulin et Dupont; acquittés sur le chef de complot et d'attentat, ils furent condamnés pour non révélation, et huit jours plus tard le délit de non révélation était effacé de nos codes criminels!

M. Moulin était à peine remis des fatigues de ce procès, qui avait duré huit jours, que *la Tribune* invoqua de nouveau l'appui de son talent. M. Philippe Dupin, plaidant pour le duc d'Aumale, légataire universel du duc de Bourbon, contre les princes de Rohan, ses héritiers du sang, s'était laissé entraîner, avec un peu d'irréflexion peut-être, à l'éloge de « l'auguste père de son client : »

« A Dieu ne plaise, avait-il dit, que, pour l'auguste père de mon client, je me plaigne de ce rappel du passé! Ces pages de son histoire sont trop glorieuses, pour qu'aucun intérêt puisse lui inspirer le désir de les effacer. Oui, sans doute, *il aima mieux briser son épée que de la tourner contre la France!* Oui, encore, il aima mieux chercher les moyens d'une honorable indépendance, dans ses connaissances acquises et dans son travail, que de mendier dans les cours étrangères l'humiliation d'une aumône, toujours trop chèrement payée. Jamais le *roi de France* ne désavouera le professeur de Reichneau. »

Ces lignes parurent aux rédacteurs de la *Tribune* une flatterie, et un mensonge à l'histoire. Pour rétablir les faits dénaturés par l'avocat, ce journal publia sous le titre de : *Mendiant l'humiliation d'une aumône*, un article dans lequel il avançait :

1° Qu'en avril 1793, le général Egalité avait accompagné Dumouriez dans sa fuite, et déserté son drapeau;

2° Qu'en 1811, pendant la guerre de la Péninsule, le duc d'Orléans avait accepté le commandement d'une armée espagnole destinée à agir contre la France; commandement que lui avait offert la junte gouvernementale de Cadix, et qui lui fut retiré par l'influence de l'Angleterre, et la volonté du marquis de Wellesley, et du duc de Wellington;

3° Enfin, que durant son émigration, le duc d'Orléans avait reçu du gouvernement anglais une pension de 2,000 liv. sterling (1).

Cet article mit en émoi la cour et le parquet; enfin, après maintes et maintes hésitations, il fut saisi. En homme d'honneur, Germain Sarrut s'empressa d'intervenir, et de réclamer la responsabilité de son œuvre; périlleuse et inutile démarche, qui appela sur sa tête une condamnation, sans en préserver celle du gérant, son ami, M. Bascans (2).

Ce procès, outre l'intérêt qui lui était propre, s'agrandissait encore d'une foule de circonstances accessoires. Ainsi M. Persil, procureur-général, s'était réservé d'occuper le fauteuil de l'accusateur public, et Sarrut devait présenter lui-même sa défense; ainsi l'écrivain avait la prétention de prouver la vérité de ses assertions par le témoignage de tous les historiens de la révolution, de MM. Thiers et Mignet notamment, et par celui de MM. Soult, Macdonald, Bascano, Grouchy, Merlin (de Douai), de Rotalde, officier supérieur espagnol, Ledieu, ancien secrétaire de Dumouriez, et autres qu'il avait fait citer comme témoins.

La réunion de toutes ces circonstances avait vivement piqué la curiosité publique, aussi la Cour d'assises était-elle trop étroite pour le nombreux auditoire qui se pressait dans son enceinte.

La première question qui s'agita fut celle de savoir si les prévenus pouvaient être admis à la preuve des faits par eux articulés, et, après une chaude discussion, la Cour se prononça pour la négative. Cet arrêt, en leur enlevant la ressource des témoignages oraux et des témoignages écrits, les jetait sans défense à l'accusation, et cependant ils surent lui disputer et lui faire payer cher la victoire. M. Persil se montra, selon son habitude, âpre, violent, colère, remplaçant par du servilisme

(1) Extrait du réquisitoire du procureur-général.... Voir la *Gazette des Tribunaux*.

(2) Ils furent l'un et l'autre condamnés à six mois de prison et 12,000 francs d'amende.

et du dévoûment le talent et la conviction.

Après M. Sarrut, dont les convenances ne nous permettent pas d'apprécier la défense, M. Moulin prit la parole pour M. Bascans, gérant du journal. Jamais cet avocat n'avait été mieux inspiré, et les interruptions que ne lui épargnèrent ni le président ni le procureur-général, ne firent que redoubler sa verve. Puissance de logique, enchaînement d'idées, fécondité de moyens, heureux choix d'expressions, chaleur, entraînement, bonheur de citations, raillerie piquante, sans être amère, toutes ces qualités se trouvent dans ce plaidoyer, qui nous paraît le premier titre oratoire du jeune avocat. La sténographie nous a conservé cette défense (1) : il faut la lire toute entière, mais pour ceux qui ne la connaissent pas, nous sommes heureux d'en reproduire quelques fragmens.

Reprenant les faits énoncés par *la Tribune*, et s'adressant aux jurés :

« Ces faits, se demande-t-il, sont-ils vrais, sont-ils « faux, sont-ils reconnus ou déniés? S'ils sont faux, « que votre indignation frappe l'écrivain de la peine du « libelliste : flétrisez-le du fer brûlant de l'infamie; qu'il « porte partout le stigmate de sa honte, *l'infamis esto!*.. « dont le bourreau romain marquait au front le ca- « lomniateur... Mais s'ils sont vrais, reconnaissez qu'il « a usé de son droit, en les rappelant, et inclinez- « vous devant les arrêts de l'histoire. Comment en « effet l'histoire deviendrait-elle justiciable des Cours « d'assises? Comment la vérité pourrait-elle, suivant « les temps, les lieux et les hommes, se transformer « en crime, elle qui est immuable, sur laquelle les ré- « volutions et les commotions politiques sont sans in- « fluence, et qui ne sait se plier ni aux exigences du « pouvoir, ni aux caprices de la puissance?

« Ces faits sont de l'histoire : or, l'histoire a tou- « jours joui du privilège de l'inviolabilité... L'accu- « sation ne le méconnaîtra pas; mais, tout en procla- « mant les franchises de l'historien, elle s'efforcera « sans doute de restreindre l'étendue de son domaine. « Ces faits, nous dira-t-elle, sont encore trop récens, « trop voisins de nos discordes civiles, liés à trop d'in- « térêts vivans, pour qu'ils aient pu devenir la con- « quête de l'historien.»

« Ces faits sont encore trop récens et trop près de « nos troubles civils... un demi siècle nous en sépare; « depuis, une génération tout entière a passé; la France « a changé ses institutions, ses lois, sa constitution; « cinq gouvernemens ont croulé, et cinq gouverne- « mens se sont élevés sur les ruines des premiers, et « nous avons traversé la Convention, le Directoire, le « Consulat, l'Empire et la Restauration!!....

« Quand donc ces évènemens tomberont-ils sous la « plume de l'historien? Après quel laps de temps lui « sera-t-il donné de les retracer? Quelles limites cer- « taines sépareront le champ ouvert à ses tra- « vaux de celui qui lui est interdit? Pourra-t-il, « sans avoir à craindre les sévérités du réquisitoire, « demander compte à Charles IX du sang des protes- « tans; reprocher à Louis XIV ses prodigalités rui- « neuses et son despotisme; à Louis XV le scandale et « la corruption de son règne; à la régence ses turpitu- « des et ses dégoûtantes orgies; à la Convention sa « terreur et ses échafauds!!... Lui sera-t-il permis, « sans avoir à redouter les amendes et la prison, d'at- « tacher au poteau de l'infamie ce d'Orléans, reniant « sa famille et changeant son nom contre celui d'*Ega-* « *lité;* calomniant la vertu de sa mère, en se disant » le bâtard d'un cocher; se montrant à son balcon, « pour voir passer la tête de l'infortunée princesse de « Lamballe; votant la mort de son roi, au milieu de « l'horreur générale de l'assemblée, et se repaissant du « spectacle de l'échafaud et du sang de la victime? « Pourra-t-il s'écrier avec le jeune auteur de Barnave :

« Ce prince, dont je m'empare, c'est ma révolution « de 1830; c'est l'épave qui, toute souillée, m'est venue « du grand naufrage; c'est mon butin du lendemain de « la victoire... A chacun sa part de ce butin qu'on se « déchire par lambeaux : Au duc d'Orléans la cou- « ronne de France, à nous Philippe-Egalité!... »

S'expliquant ensuite sur le droit d'appréciation de l'historien, M. Moulin continuait :

« Que M. le procureur-général laisse au temps la « mission de prononcer entre nous, et qu'il ne cherche « pas à prouver à M. Sarrut.... par l'amende et la pri- « son, la fausseté de son appréciation, car ce serait là « un abus de la force, et, nouveau Galilée, M. Sarrut « condamné n'en répéterait pas moins, sous les verroux « de son cachot : *et pourtant Dumouriez a déserté!...*

« Puis si, après avoir expié par la perte de sa liberté

(1) Voir la *Gazette des Tribunaux*, la *Tribune* et tous les journaux de l'époque.

Ce procès, avec les incidens d'audience, le réquisitoire du procureur-général, le plaidoyer de M. Sarrut, celui de M. Moulin, les répliques et les articles incriminés, forme une brochure de cinq feuilles, sous le titre de : *Procès à l'histoire.*

Cette brochure, tirée à 50,000 exemplaires, est à peu près épuisée. Elle a été reproduite dans le *Répertoire général des Causes célèbres*, par B. Saint-Edme.

« l'expression consciencieuse d'une opinion, de vaincu « qu'il était, l'écrivain devenait vainqueur; si la puis- « sance passait de vos mains dans les siennes.... qui « sait!

. . . . Les destins et les flots sont changeans;

« il pourrait au même droit, au même titre, sol- « liciter contre vous des mesures coercitives, parce « que vous pensez que Dumouriez n'a pas déserté. Est-ce là de la justice?... »

Enfin, l'avocat terminait par une péroraison qui rappelait bien toute l'importance du procès :

« Prenez-y garde, messieurs, disait-il, ce n'est pas « une question de mots qui vous est soumise; le pré- « tendre, ce serait ravaler votre mission. L'histoire se- « ra-t-elle libre ou esclave? Les réquisitoires d'un pro- « cureur-général remplaceront-ils le visa des anciens « censeurs royaux? Aurons-nous des historiens indé- « pendans ou des historiographes aux gages de la cour? « Voilà la véritable question sur laquelle vous avez à « prononcer. Elle intéresse les mœurs, les lettres, les « sciences, les arts, et l'avenir du pays. Tous les écri- « vains, dont la sévérité du ministère public a inter- « rompu les laborieux travaux, ont les yeux tournés « vers vous, ils attendent en silence votre décision. Elle « sera digne de vous, digne d'eux, digne de la cause... »

Le parquet ne s'attaquait pas seulement aux journaux graves et sérieux, il s'en prenait encore à ces feuilles railleuses et légères qui vivent de jeux de mots et de calembourgs.

En défendant *le Corsaire*, *le Charivari*, *la Caricature*, *le Franc-Parleur*, *Tisiphone*, la sœur de *Némésis*, M. Moulin emprunta les allures de ces petits journaux, et se fit, comme eux, rieur et plaisant, spirituel conteur d'anecdotes, frondeur caustique des travers et des ridicules de nos grands hommes d'état. S'il est vrai que

« Qui *fait rire* son juge a gagné son procès, »

M. Moulin a dû à ce moyen plus d'un verdict d'acquittement. Lors de l'ouverture des chambres, au mois de novembre 1832, au moment où le roi traversait le Pont-Royal, un coup de pistolet partit du milieu de la foule. De nombreuses arrestations eurent lieu, près de deux cents témoins furent entendus; enfin, MM. Bergeron et Benoît, choisis au milieu de cent autres, furent renvoyés devant la Cour d'assises, sous l'accusation d'un attentat contre la vie du roi (mars 1833.) Le rôle principal était pour M. Joly, député, auquel Bergeron avait confié sa défense : M. Moulin, avocat de Benoît, n'avait qu'un rôle secondaire, dont il sut néanmoins, dans l'intérêt commun des deux accusés, tirer bon parti. Plaçant, à la manière anglaise, la justification dans le débat, interpellant à propos les témoins, les opposant les uns aux autres, faisant ressortir leurs contradictions ou leur accord, s'emparant de toutes les circonstances favorables, il montra dans la conduite de ce procès une habileté telle, que l'acquittement était assuré avant les plaidoiries. L'abandon de l'accusation vis-à-vis de Benoît aurait imposé silence à M. Moulin, si les prières du vieux père de Benoît ne l'eussent engagé à prendre la parole. Cédant à un vœu aussi légitime, il fit connaître, dans une rapide et chaleureuse improvisation, les honorables antécédens de son client, et les services que ce jeune médecin avait rendus à l'humanité. Le verdict du jury fut prononcé au milieu des applaudissemens de l'assemblée, dont dix audiences consécutives n'avaient fait qu'accroître la curiosité, et des cris de : *Vive Bergeron! vive le jury!... vivent les avocats!!...*

Sur ce même banc où s'étaient assis MM. Bergeron et Benoît, et à quelques mois d'intervalle (décembre 1833), vinrent se placer vingt-sept accusés, parmi lesquels se faisaient remarquer MM. Raspail et Kersosie, Rouet, Latrade, Caylus et Duboys-Fresnay, tous quatre élèves de l'école polytechnique, Parfait, jeune poète de belle espérance; les autres étaient des ouvriers, membres pour la plupart de la Société *des Droits de l'Homme*. Le ministère public leur reprochait un attentat dont le but était de renverser le gouvernement du roi. Intéressans par eux-mêmes, les débats de ce procès le devinrent d'avantage encore grâces à plusieurs incidens d'audience. Ainsi,

lorsque M. l'avocat-général Delapalme, développant son accusation, reprochait à la Société *des Droits de l'Homme* de vouloir la loi agraire, une voix forte l'interrompit par ces mots : « *Tu en as menti, misérable!...* » Cette apostrophe avait été proférée par M. Vignerte, qui n'avait pu maîtriser son indignation, et qui expie par trois ans de prison cette injure bien excusable; ainsi une suspension vint frapper MM. Pinart, Michel et Dupont qui avaient courageusement flétri de l'épithète de faussaire M. Persil, alors procureur-général; ainsi des réserves, auxquelles il ne fut pas donné suite, furent faites contre M. Moulin qui qualifiait de perfide l'habileté du rédacteur de l'acte d'accusation.....

MM. Michel et Dupont donnèrent dans cette cause une nouvelle preuve de leur talent. Venant après eux, et lorsque la discussion était épuisée, M. Moulin se garda bien de se traîner dans la même voie, sur les définitions du complot, de l'attentat, et sur les généralités déjà traitées de la cause. Le ministère public avait ménagé dans son réquisitoire une large part *aux faits généraux*, c'est sur ce terrain encore inabordé qu'il l'attaqua, en s'attachant à montrer, avec s'autorité des noms de MM. Dupin et Guizot, tout ce que ce mode d'accuser avait de déloyal, d'odieux, et d'illégal. L'avocat-général s'étant laissé entraîner à dire :

« Qu'il voudrait effacer de nos annales jusqu'au « souvenir de la révolution. » — Vœu impie! s'écria « M. Moulin, exclamation qui n'a pu sortir que d'une « bouche imprudente, ou ennemie de la gloire et de « l'indépendance nationales !...

« Ah! sans doute, la révolution a eu ses jours de sang « et de deuil; mais elle a eu aussi ses jours de gloire et de « grandeur. Effacer de nos annales cette époque de régé- « nération! avez-vous oublié que la France lui doit la « destruction des privilèges de la noblesse et du « clergé, le renversement des entraves qui enchaî- « naient l'industrie, l'égalité de tous devant la loi, la « sécularisation de la législation, la liberté du culte, « la liberté de la pensée, la liberté de la personne! « Avez-vous oublié que la France lui doit l'organisa- « tion de ses légions civiques, la création de cette « École polytechnique que l'Europe nous envie, et ces « nobles couleurs que la restauration nous avait ra- « vies, et que juillet a reconquises! Avez-vous oublié « que la France lui doit les lauriers de Valmy, de « Jemmapes, de Nervindes, de Fleurus, la conquête « de la Belgique, de l'Italie, et de tant de provinces « devenues départemens français!!...

« Loin de l'effacer, conservons précieusement, et « transmettons à nos fils les souvenirs de cette ère « mémorable.... »

Cette réponse éloquente, prononcée avec l'accent de la conviction, remua vivement les sympathies de l'auditoire, et dans sa réplique, l'organe du ministère public, eut la prudence de garder le silence.

Le pouvoir recueillit de ce procès les fruits qu'il avait déjà recueillis de ses accusations de complot et d'attentat : tous les accusés furent acquittés à l'unanimité... *et M. Viennet était juré!* ...

Maintes et maintes fois M. Moulin s'est rencontré l'adversaire de la police (affaire *des embrigademens d'ouvriers* (décembre 1831), de l'*émeute des chiffonniers* (août 1832), du docteur Gervais (juin 1834); et son mépris a toujours su trouver pour elle des flétrissures. Parmi les imprimeurs et les libraires poursuivis, il en est peu qui n'aient eu recours à sa tutelle.

Outre les procès politiques, que nous venons d'énumérer, M. Moulin a plaidé plusieurs affaires civiles importantes que *la Gazette des Tribunaux* nous a conservées : il a rédigé aussi un assez grand nombre de mémoires et de consultations remarquables. L'un des premiers à apposer son nom sur la consultation délibérée par le jeune barreau contre la légalité de l'ordonnance qui mettait Paris en état de siège, il fut aussi l'un des premiers à se présenter devant les conseils de guerre, et à décliner leur compétence. Tout récemment encore, lorsqu'une ordonnance contresignée Persil, a tenté de contraindre les avocats a prêter leur ministère aux accusés d'avril qui le refusaient, le premier de son ordre il a protesté contre cette exigence de l'arbitraire, et déclaré qu'aucune puissance humaine ne le

forcerait à parler pour un accusé qui n'avouerait pas sa parole. (1)

Collaborateur de plusieurs journaux et recueils judiciaires, M. Moulin a rendu compte de plusieurs ouvrages importans. Nous devons aussi à sa plume deux notices biographiques insérées dans *les Annales du Barreau Français*, l'une sur M. Berville, avocat-général à la Cour royale de Paris, l'autre sur M. Marie, avocat. Ces notices, qui contiennent une saine appréciation des discours des deux orateurs, se font remarquer par la justesse des aperçus, le naturel des pensées, l'élégance de la diction, et une narration animée des évènemens de la restauration et de la révolution auxquels se rattachent les plaidoyers réunis par l'éditeur *des Annales*.

L'un des derniers écrits de M. Moulin est la relation de *l'arrestation de Madame, par Simon Deutz*. La conduite passée de M. Moulin nous dispense de dire qu'il ne s'est pas fait le panégyriste de la trahison; il ne s'est même pas mis en peine de justifier les faits, il s'est borné à les raconter, laissant aux lecteurs la liberté de leur jugement. Son but a été d'éloigner de Deutz ce double reproche que lui avaient fait les feuilles de la légitimité, et qui, s'il eût été fondé, eût rendu son action plus odieuse, à savoir qu'il avait été comblé des bienfaits de Madame, et qu'il l'avait lâchement vendue à prix d'argent.

Quelques personnes, qui probablement n'avaient pas lu la brochure, ont blâmé M. Moulin d'avoir prêté sa plume à Deutz. Nous l'en félicitons, nous, au contraire, car il y a eu de sa part accomplissement d'un devoir de profession, courage et indépendance. Le cabinet de l'avocat est un asile qui doit s'ouvrir à toutes les misères, à toutes les infortunes; le médecin ne s'enquiert pas des opinions politiques du malade qui réclame ses soins, il en doit être de même de l'avocat vis-à-vis du client qui invoque son patronage.

(1) Voir la lettre de M. Moulin, insérée dans *le Messager* du 2 avril 1835, et dans presque tous les journaux du lendemain.

La relation *de l'arrestation* de Madame n'était pas une œuvre judiciaire, et M. Moulin eût pu, ne la signant pas, se couvrir du voile de l'anonyme. Mais il a depuis longtemps adopté pour règle de conduite d'avouer hautement tout ce qui sort de sa plume, et d'en prendre, aux yeux de tous, amis et ennemis, la responsabilité. Nous le louons encore de cette détermination.

A peine arrivé à sa trente-deuxième année, M. Moulin a rendu déjà de nombreux services à la cause du progrès et de la liberté. La presse n'a pas trouvé au barreau de défenseur plus chaud et plus dévoué; sans cesse sur la brèche, il n'a reculé pour elle devant aucun assaut. Malgré de pénibles travaux et des luttes quotidiennes, le temps du repos n'est pas venu pour M. Moulin; qu'il s'apprête au contraire à de nouveaux combats, car la presse ne peut manquer de réclamer encore son patronage, dans un temps où le pouvoir, exploitant un odieux attentat, flétrit de ses soupçons les écrivains, se joue de leur liberté, et menace les journaux de nouvelles sévérités législatives.

SIMÉON (le comte JOSEPH-JÉRÔME).

Voici venir encore un de ces hommes qui ont joué un grand rôle à différentes époques, et qui a clos une longue carrière, lorsque l'âge de la retraite avait sonné pour lui, en se rejetant au milieu des intrigues de l'ambition, votant les cours prévôtales, repoussant l'institution du jury en matière de délits de presse, se servant de la gendarmerie comme du dernier et du plus solide argument de son système, et couronnant enfin sa vie politique par un dévoûment aveugle à un ordre de choses sans principe, et jetant dans l'urne sa boule accusatrice toutes les fois que le sort de nos amis de Paris, de Lyon ou de Saint-Etienne était mis en question.

Joseph-Jérôme Siméon est né à Aix, en Provence, le 30 septembre 1749. Il suivit la carrière du barreau, et n'y développa que des talens fort ordinaires. Mais la réputation

dont avait joui son père, et sa parenté avec M. Portalis, son beau-frère, lui valurent une assez belle clientèle. En 1783, il fut appelé à l'administration de sa province. La révolution survint; il n'y prit d'abord aucune part, refusant même, en sa qualité de professeur en droit à l'université d'Aix, de prêter serment à la constitution civile du clergé, et il perdit sa chaire.

Nommé, en 1790, procureur-général syndic du département des Bouches-du-Rhône, il fut, après le 31 mai 1793, mis hors la loi et proscrit, selon quelques versions, comme *fédéraliste*, et selon d'autres, *comme ayant contribué à livrer le port de Toulon aux Anglais*, ce qui serait un crime irrémissible.

M. Siméon, mis hors la loi, se retira à Gênes, et ne rentra en France qu'après le 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794). Il reprit l'exercice de sa profession et le suivit jusqu'à l'époque où la constitution républicaine de l'an 3 ayant succédé au régime conventionnel, il fut élu, en fructidor an 3, député au conseil des Cinq-Cents par le parti qui, dans les Bouches-du-Rhône, voulait, sous le voile de la modértion, parvenir au renversement des institutions républicaines par la proscription de tous les amis de la liberté.

A peine arrivé au conseil (9 novembre 1795), Siméon prit la parole pour dénoncer Fréron, envoyé le mois précédent dans le Midi pour y arrêter le mouvement réactionnaire qui avait déjà fait couler tant de flots de sang dans ces malheureuses contrées. Cette dénonciation fut l'objet d'une récrimination moitié ironique, moitié sérieuse, mais également forte de raison, de plaisanterie et de faits de la part de Réal, alors rédacteur d'une feuille intitulée *Journal des Patriotes*. Elle avait pour épigraphe ces mots, extraits de l'Ecriture : *Et erat homo cui nomen erat Simeon*.

M. Siméon, outre sa dénonciation contre Fréron, demanda le rappel des représentans en mission non réélus; enfin il se fit l'organe de la faction qui criait au terrorisme, parce qu'il ne lui était pas permis à elle-même de commettre impunément ses assassinats; et pendant le reste de le session, il ne s'écarta pas de la ligne qu'il s'était tracée en débutant dans la carrière législative.

Le 2 pluviôse an 4, il répondit à la dénonciation faite contre lui comme émigré; il tenta de se disculper d'avoir concouru à livrer Toulon aux Anglais, assura qu'il ne s'était réfugié à Livourne et à Gênes que pour se soustraire au décret de mise hors la loi rendu contre lui, et protesta de son attachement aux principes républicains. L'assemblée passa à l'ordre du jour. Mais le 18 pluviôse de l'année suivante, il fut de nouveau dénoncé comme complice de la conspiration royaliste dont l'abbé Brotier, la Villeheurnois et le chevalier Duverne de Presle étaient les chefs. Il parvint à se disculper. Le 20 du même mois, il émit une opinion en faveur de la liberté de la presse, non sans présenter toutefois quelques mesures répressives de ses écarts.

Le 26 ventôse suivant, il s'opposa à ce que les électeurs fussent tenus de prêter serment de haine à la royauté; il se déclara partisan de la perception en nature de la contribution foncière; il combattit enfin l'amnistie proposée pour les délits révolutionnaires; il s'éleva avec force contre le divorce, se plaignit que le mariage fût devenu une *véritable prostitution*, et vota la suspension de cette loi.

Nommé secrétaire de l'assemblée, il se prononça avec violence contre les associations politiques, et demanda la dissolution des clubs. Il réclama la formation d'une commission pour la répression des délits de la presse.

Elu président du conseil, le premier fructidor an 5, il occupait le fauteuil lors des évènemens du 18 du même mois. Il se rendit, le matin, avec quelques collègues, à la salle des séances, investie par les troupes du Directoire; et au moment où les soldats les menaçaient de les égorger, M. Siméon prononça, avec l'accent de la douleur et de l'indignation, ces paroles remarquables : « La constitution est violée, la représentation nationale est outra-

gée; je déclare que l'assemblée est dissoute jusqu'à ce que les auteurs d'aussi criminels attentats, soient punis. » Il fut, le lendemain, condamné à la déportation.

Ayant réussi à se soustraire à la mesure qui venait de le frapper, il se rendit à Oleron, en janvier 1799, et fut rappelé, en décembre de la même année, par le gouvernement consulaire, qui le nomma substitut du procureur-général près la Cour de cassation.

Appelé au tribunat, le 2 floréal an 8 (22 avril 1800), M. Siméon s'y montra le plus docile instrument des volontés du premier consul : il défendit, au nom de ce corps, le projet de loi tendant à établir en France les tribunaux spéciaux. Lorsque le gouvernement présenta au corps législatif le projet du code civil, auquel M. Siméon avait concouru, il développa toutes les intentions de ce bel ouvrage avec talent. Il fit ensuite sur le concordat un rapport qui fixait l'état et les formes du culte en France, et en vota l'adoption. Le 28 germinal an 10, il défendit le nouveau plan d'instruction publique; quelques jours après, il se prononça en faveur de l'institution du consulat à vie.

Arriva le moment où le premier consul avait résolu de placer sur sa tête la couronne impériale. Nos lecteurs sont sans doute curieux de savoir comment s'exprima, sur le compte des Bourbons, le tribun de Bonaparte, que l'on vit quinze ans après ministre de ces mêmes Bourbons.

« Cette motion, dit-il (celle de placer la couronne sur la tête du consul), présente une opinion qui se formait depuis plus de deux ans, et que les évènemens ont mûrie. Des communes, des conseils généraux de département, plusieurs corps la manifestent; elle éclate de toutes parts, il est temps qu'elle soit accueillie et solennellement consacrée.....

« Dix ans de sollicitudes et de malheurs, quatre ans d'espérance d'améliorations nous ont fait connaître les inconvéniens du gouvernement de plusieurs, et les avantages du gouvernement d'un seul.... » Puis l'orateur se livra au développement des principes monarchiques et aux avantages de cette forme gouvernementale. Dans son discours il enivra d'encens la future déité, et n'eut garde d'oublier Cambacérès et Lebrun, « ces deux illustres citoyens, que le discernement le plus heureux appela à partager le poids du gouvernement naissant. » Abordant la question de l'hérédité, M. Siméon ne craignit pas d'opposer les droits de Bonaparte et de sa famille aux titres des Bourbons, « dont le chef, prince faible placé sur un trône décrépit, n'avait su comment mitiger, maintenir ou défendre le pouvoir souverain qu'il voulait garder. »

« Chez tous les peuples, ajouta-t-il, la gloire et l'illustration du chef de la famille se répandent sur tous les membres et deviennent le patrimoine de la famille entière; l'hérédité, du reste, est plutôt une assurance de tranquillité pour ceux qui la donnent qu'une prérogative pour ceux qui la reçoivent.

« Et quels titres comparer à ceux que tant de succès, de prodiges de guerre et d'administration ont accumulés sur la tête du *premier consul!* Opposerait-on la possession longue, mais si solennellement renversée, de l'ancienne dynastie? Les principes et les faits répondent.

« *Le peuple, propriétaire et dispensateur de la souveraineté*, peut changer son gouvernement, et par conséquent *destituer* ceux auxquels il l'avait confié.

« Les catastrophes qui frappent les rois sont communes à toute leur famille, ainsi qu'étaient leur puissance et leur bonheur; l'incapacité qui abandonne leurs têtes à la foudre des révolutions doit s'étendre sur leurs proches, et ne leur permet pas de leur rendre le timon échappé à leurs mains débiles; il fallut qu'après les avoir repris, la Grande-Bretagne chassât de nouveau les enfans de Charles Ier.

« Le retour d'une dynastie détrônée, abattue par le malheur, moins encore que par ses fautes, ne saurait convenir à une nation qui s'estime : il ne peut y avoir de transaction sur une querelle aussi violemment décidée....

« Si la révolution a été sanglante, n'en sont-ils pas coupables, ceux qui attisèrent parmi nous les fureurs de la démagogie et de l'anarchie, et qui, s'applaudissant à mesure qu'ils nous voyaient nous déchirer, espéraient nous ressaisir comme une proie affaiblie par ses propres morsures? Ne sont-ils pas coupables, ces Bourbons qui, portant de contrées en contrées leurs ressentimens et leurs vengeances, excitèrent cette coalition qui a coûté tant de pleurs et de sang à l'humanité gémissante? Ils vendaient aux puissances, dont ils s'étaient faits les cliens, une partie de cet héritage dans lequel ils les conjuraient de les rétablir; et maintenant ne redoublaient-ils pas d'efforts auprès de ce gouvernement, leur antique ennemi autant que le nôtre (le gouvernement anglais), qui ne les replacerait sur le trône, s'il en avait le pouvoir, que comme ces impuissans Nababs de l'Inde dont il a fait ses vassaux. »

Puis l'orateur passe en revue les crimes récens des Bourbons qui, dit-il, ont effacé jusqu'aux dernières traces de leurs droits.... Comment, quinze ans plus tard, M. Siméon put-il excuser auprès de Louis XVIII ce brillant panégyrique de la famille des Bourbons? C'est cependant par des discours de ce genre qu'on enflammait l'ambition du premier consul, et qu'on fit naître en lui la pensée de se saisir du pouvoir absolu.

Napoléon témoigna sa reconnaissance à M. Siméon, en le nommant conseiller d'état, commandant de la Légion-d'Honneur et baron.

Ruiné par plusieurs banqueroutes, M. Siméon sollicita un emploi qui pût le mettre à même de rétablir sa fortune; une occasion s'offrit à point, il fut chargé, après la paix de Tilsitt, de l'organisation des autorités judiciaires dans le royaume de Westphalie, dont le prince Jérôme avait été fait roi. Nommé ensuite ministre de la justice de ce pays, il arrangea fort bien ses affaires. Mais il se trouva placé dans une position qui devint tous les jours plus embarrassante, par le choix que fit de lui Napoléon, pour surveiller la conduite galante de son frère.....

Nous voudrions pouvoir épargner à la vieillesse de M. Siméon l'humiliation de tous ces détails, mais notre devoir d'écrivains impartiaux est de signaler au moins les bruits qui coururent à cette époque sur le rôle que joua le commissaire de Napoléon au milieu de toutes les intrigues qui avaient fait de la cour de Cassel la plus dissolue de l'Europe.

L'on n'a point oublié l'enlèvement de mademoiselle Hénin, maîtresse de Jérôme, opéré par ordre de Napoléon, et chacun sut à Cassel que cette jeune fille avait été remplacée dans l'intimité du prince par la demoiselle Heberti, demoiselle de société de madame Siméon.... Quoi qu'il en soit, le poste n'était plus tenable pour M. Siméon : Jérôme le comprit, et envoya son ministre de la justice à Berlin en qualité de ministre plénipotentiaire de Westphalie. Il eut ensuite le même titre auprès de la Confédération du Rhin.

En 1813, il demanda sa retraite, *donnant son âge pour motif*, mais en effet parce qu'il avait éprouvé de la part du gouvernement français quelques dégoûts, suite de ses maladresses diplomatiques.

Revenu en France assez mécontent, les évènemens de 1814 le trouvèrent tout disposé à s'attacher au nouvel ordre de choses. Oubliant alors son discours de 1804, il s'empressa de reconnaître, comme seul légitime, le gouvernement de la famille qu'il avait si maltraitée dix ans auparavant. Il demanda et obtint la préfecture du Nord, qu'il cessa d'administrer au retour de Napoléon de l'île d'Elbe.

Il reçut le roi lorsque ce prince se retira à Gand; sa démission, qu'il donna aussitôt après le passage de Louis XVIII, se croisa avec sa destitution.

Elu à cette époque député à la chambre des représentans par le département des Bouches-du-Rhône, il ne s'y fit point remarquer, et ne vint prendre séance que dans les derniers jours, après avoir demandé l'avis de plusieurs autres serviteurs du roi, et dans l'espérance d'une occasion d'être utile au rétablissement de la monarchie qu'il qualifiait alors de légitime.

Le trône des Bourbons ayant été relevé une deuxième fois par l'étranger, M. Siméon fut nommé député par les électeurs du Var; le 24 août 1815, le roi l'appela au conseil d'état en service ordinaire, section législative; depuis lors il a été délégué plusieurs fois pour soutenir dans les deux chambres les projets de loi présentés par le gouvernement. Au mois de décembre 1815, il fit partie de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les cours prévôtales; il développa dans cette circonstance des argumens semblables à ceux qu'il avait mis en avant en 1801, à l'occasion du projet de loi tendant à établir des tribunaux spéciaux : ses discours, en 1815, ne furent qu'une deuxième édition de ceux qu'il avait prononcés en 1801, et dont il donna de nouveau une troisième édition en mars 1820, lorsqu'il attaqua la liberté individuelle et celle de la presse. Ce fut toujours au nom de prétendus dangers, épouvantail ordinaire avec lequel la tyrannie espère tromper et intimider les citoyens, que M. Siméon se fit le défenseur des lois d'exception.

Peu d'hommes ont été plus fidèles que M. Siméon à leur servilisme; à toutes les périodes de sa vie, il a défendu le despotisme, de quelque masque qu'il se soit couvert.

En janvier 1817, il vota en faveur de la loi d'amnistie proposée par le gouvernement.

En décembre suivant, il soutint la nécessité d'enchaîner la vérité par l'esclavage de la presse. Dans la séance du 13, il prononça un fort long discours dans lequel il combattit le système de ceux qui demandaient que la connaissance en fût attribuée à un jury; il chercha à démontrer que ce changement dans la législation criminelle dénaturerait l'institution du jury, et qu'il ne fallait point prononcer l'émancipation des journaux dans un temps où l'esprit de discorde agitait toutes les imaginations. « On ne conteste point leur utilité, disait-il; mais ce qui est utile doit-il être sans règle ? et s'il est juste d'accorder toute liberté à ces hommes qui, après avoir médité profondément des années entières sur les monumens de l'histoire, sur les principes des sciences abstraites ou pratiques, sur l'économie politique et sur tous les autres objets, n'aspirent qu'à offrir à la société le fruit de leurs travaux, doit-on le même accueil aux auteurs, quelque estimables qu'ils soient, des feuilles quotidiennes ou périodiques ?

« Ce genre d'écrits doit former un genre à part dans les productions de la presse. Les ouvrages, quelque répandus qu'ils soient, n'ont pas autant de lecteurs que le journal le moins accrédité : un auteur ne s'adresse qu'à un certain nombre d'hommes curieux de s'instruire; le bien qu'il fait se conserve avec son livre; le mal, s'il y en a, reste entre ses lecteurs, et s'éteint souvent dans leur bibliothèque. Le bien que font les journaux passe et tombe avec leurs feuilles légères : le mal qu'ils contiennent se propage en un moment parmi les millions d'abonnés qui attendent avidement chaque jour les idées qu'on leur apporte. Les défenseurs de l'indépendance des journaux voient en eux des professeurs d'histoire, de politique, de morale, des échos et des propagateurs des opinions publiques; plus ils seront convaincus de la réalité de ces titres, moins ils devraient répugner à ce que les journaux ne paraissent que sous l'autorisation des ministres; à ce que leurs auteurs fussent assimilés à tous les autres hommes qui font profession d'enseigner et d'instruire. »

Une noble pensée du maréchal Gouvion Saint-Cyr, alors ministre de la guerre, valut à M. Siméon la bonne fortune toute nouvelle pour lui de défendre une loi nationale, celle du recrutement : nous devons ajouter que ce fut en qualité de commissaire du gouvernement qu'il la défendit.

Le 7 mai 1819, il fut nommé inspecteur-général des écoles de Droit, et le 24 janvier suivant, sous-secrétaire d'état au département de la justice; quelque temps après il remplaça M. de Serres pendant son absence, et enfin, le 21 février 1820, nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. De-

cazes, il se trouva chargé de soutenir les projets de loi destructifs de la liberté de la presse et de la liberté individuelle; il le fit avec une sorte de bonhomie qui faisait espérer que les ministres ne se serviraient guère des armes terribles qu'ils demandaient : M. Siméon arriva jusqu'à promettre que la censure des journaux, qu'il demandait, serait toute paternelle. Les journalistes et la France entière se souviendront long-temps de la censure paternelle telle que l'exercèrent les valets de la monarchie bourbonnienne.

Dans la discussion du projet de loi relatif à la liberté individuelle, il combattit les objections des adversaires du projet de loi, en cherchant à démontrer qu'il était constitutionnel, utile et nécessaire; que la charte n'avait pas interdit à la loi de donner des pouvoirs hors du droit commun. « C'est, dit-il, comme chef de famille, et comme roi, que sa majesté a jugé devoir proposer que ses ministres soient investis temporairement d'un pouvoir extraordinaire, celui de faire arrêter et détenir, sans obligation de les traduire en justice, les individus qui seraient prévenus de complots ou de machinations contre la personne du roi, la sûreté de l'état et les personnes de la famille royale.

« Les ministres n'emploieront cette arme qu'avec la plus grande circonspection. Ils ne l'ont pas demandée contre les citoyens; elle n'est préparée que contre les méchans, contre des machinations que les lois ordinaires peuvent punir sans doute, mais qui exigent quelquefois, pour être découvertes et déconcertées, des mesures extraordinaires : l'action de la justice ordinaire ne sera que momentanément suspendue à l'égard même de ceux contre lesquels ces mesures seront employées. Il s'agit d'une loi d'exception, mais la durée en est bornée à un court espace de temps. A l'égard de ceux qui pourraient en êtr e frappés, si leur liberté individuelle est un moment menacée, c'est pour assurer leur liberté publique, qui ne peut se maintenir que par la conservation du roi, de sa famille et de la paix intérieure.

« Sans doute, l'immense majorité de la nation est attachée à sa constitution et à son roi; sans doute cette majorité les défendrait contre des mouvemens subversifs; mais il vaut mieux les prévenir que de les réprimer; il vaut mieux faire à la sûreté publique quelques sacrifices, que de la voir troublée, quoiqu'elle dût sortir triomphante des attaques qu'elle éprouverait. »

C'est ainsi que M. Siméon et ses collègues obtenaient l'assentiment des chambres, qu'ils se trouvaient en mesure de livrer la France au plus révoltant arbitraire, qu'ils anéantissaient la charte dans ses dispositions les plus importantes, qu'ils consacraient le parjure, qu'ils trahissaient leurs sermens, leur patrie et leur prince en renversant les lois qu'ils avaient juré de défendre... En demandant toutes ces lois d'exception, les ministres des Bourbons justifiaient ces mots si profonds de Fox : « *La plus terrible des révolutions, c'est une restauration.* »

M. Siméon présenta plus tard aux chambres un nouveau projet de loi concernant les élections, qui changeait et modifiait celui qui avait été présenté par M. Decazes; il saisit cette occasion pour rappeler *ces temps malheureux où le trône fut renversé et la liberté perdue.* L'on reprocha à M. Siméon d'avoir voté pour la loi du 5 février 1817, et d'avoir combattu le système des deux degrés d'élection. Le ministre se disculpa de cette tergiversation. « Les contradictions, dit-il, accusent un dé« faut de logique, le changement d'opinion en « des temps différens prouve que l'on s'est « éclairé et qu'on a acquis la conviction « qu'elles étaient erronées. » L'on conçoit qu'avec un pareil raisonnement, l'on peut excuser toutes les palinodies.

Bientôt cependant M. Siméon ne fut plus assez pur aux yeux de la faction ennemie de toutes nos libertés; ces ingrats ne voulurent plus de lui lors de la composition d'un nouveau ministère, et, le 24 décembre 1821, il fut remplacé par M. de Corbière.



César Moreau

Depuis cette époque, M. Siméon, créé comte et pair de France, émit parfois à la tribune de la haute chambre des opinions libérales qui contrastaient assez avec ses discours comme ministre. Malgré sont grand âge, il a fait partie de plusieurs commissions importantes, et a parlé sur tous les projets de loi discutés dans la chambre des pairs, même sur le code militaire.

Il est du reste l'un des membres les plus assidus de la chambre. Il vote habituellement avec MM. Decazes, Pasquier et Portalis, c'est dire assez qu'il est l'un des jugeurs les plus acharnés contre les prévenus du complot-monstre.

MOREAU, de Marseille (César).

Aucune biographie, jusqu'à ce jour, ne s'est occupée de M. César Moreau : c'est que M. César Moreau n'est qu'un homme utile aux sciences, et que les biographes, en général, ne s'attachent qu'à la position politique des individus ou aux plus grandes conceptions du génie de l'homme; l'intérêt de certains travaux ne leur suffit pas. Nous allons réparer l'injustice qu'ils ont commise envers un écrivain estimable.

M. César Moreau naquit à Marseille, le 22 novembre 1791, de parens honnêtes et laborieux, auprès desquels il passa ses quinze premières années (1).

Né au commencement d'une révolution qui remua toutes les existences, le jeune César ne reçut qu'une éducation fort imparfaite, aussi, sans l'intelligence de son esprit, lui eût-il été impossible, malgré le travail le plus opiniâtre, d'acquérir plus tard les connaissances indispensables au genre de recherches auxquelles il se proposait de consacrer sa vie entière : il se livra avec constance à l'étude, et répara de la sorte les pertes de temps de son adolescence.

(1) La mère de M. Moreau appartient à l'ancienne famille des comtes d'Albon, qui, sous le nom de Guigues, ont attaché leur souvenir aux évènemens de la France dès le IX[e] siècle.

Sa famille ne possédant point de fortune, il lui fallut chercher ressource partout ailleurs. Napoléon venait de fonder, pour son frère Jérôme, un royaume en Westphalie, car l'heureux soldat créait un royaume comme un régiment. M. Moreau crut pouvoir espérer un bien-être de ce nouvel établissement, et il se rendit à Cassel, muni de recommandations. Attaché au ministère de la guerre, puis à celui de l'intérieur, il patienta; mais fatigué d'une attente inutile de trois années, il prit le parti de quitter la Westphalie, emportant des attestations honorables de ses services.

La volonté de Napoléon avait naguère élevé un nouveau trône à sa famille : ce fut de ce côté que M. Moreau tourna ses vues. Il alla en Espagne. Éclairé par la leçon du passé, il ne s'adressa point aux ministres du roi Joseph; il eut recours aux chefs de l'armée française, et se fit admettre dans l'administration militaire. Ses supérieurs le chargèrent de quelques missions particulières, avec les fonctions provisoires d'inspecteur des vivres, puis d'adjoint aux commissaires des guerres. Il ne fut titularisé dans ce dernier emploi que le 17 juin 1815.

Comme en Westphalie, M. Moreau se fit remarquer par son zèle et sa sagacité; et le plus digne éloge qu'on puisse faire de sa probité et de ses talens, c'est de noter ici la confiance que lui accordèrent les intendans-généraux de nos armées d'Espagne.

Après les campagnes de Russie et de Saxe, la France impériale avait besoin du dévoûment personnel de tous ses fils; M. Moreau le sentit, et il courut s'enrôler dans un de ces nombreux régimens de gardes d'honneur qui s'organisaient alors de toutes parts dans le pays. Tous les gardes de ces corps étaient considérés comme officiers. L'élection de M. Moreau au grade de maréchal-des-logis, était un hommage rendu à son empressement patriotique, et un encouragement auquel il ne faillit pas, car il fit les campagnes de 1813 et 1814, reçut plusieurs blessures et eut un cheval tué sous lui à la bataille de Hanau. M. Mo-

reau faisait partie du 3e régiment, qui s'était organisé dans ce département d'Indre-et-Loire; il s'était habillé, monté et équipé à ses frais.

Trahi par plusieurs de ses généraux, par son beau-père, par la fortune, Napoléon tomba, et M. Moreau rentra dans la vie civile. On lui offrit le grade de sous-officier dans une compagnie des gardes-du-corps, avec promesses d'un avancement rapide; il refusa.

Il était au moment de se rendre à Cayenne, pour y remplir un emploi assez lucratif dans l'administration de cette île, lorsque Napoléon opéra son débarquement au golfe Juan, et revint, triomphateur populaire, occuper de nouveau les Tuileries.

Le goût des armes et une sorte de sentiment national se réveillèrent aussitôt dans l'ame de M. Moreau; mais ses blessures avaient eu trop de gravité pour lui permettre de reprendre du service, et force lui fut de songer à poursuivre une carrière plus pacifique.

M. Moreau jouissait, depuis 1809, de l'amitié du prince Léopold de Saxe-Cobourg, si toutefois on peut donner le nom d'amitié au sentiment qui dispose un prince à la bienveillance envers un simple citoyen. Usant donc de la protection que lui accordait le prince, il se fit appuyer par lui, dès le mois de septembre 1815, auprès du ministre des affaires étrangères, le duc de Richelieu, et bientôt il eut à choisir entre les trois vice-consulats établis en Grèce, en Espagne et en Allemagne. Il allait se décider pour l'un de ces postes, quand parut une ordonnance royale qui attachait six élèves vice-consuls à un pareil nombre de consuls-généraux entretenus sur les points les plus importans des deux mondes. M. Moreau profita de cette création nouvelle pour se faire employer au consulat-général de Londres, occupé, en 1816, par M. le baron Séguier, frère du pair de ce nom.

« Indépendamment des travaux attachés à ses fonctions d'élève vice-consul, il chercha un nouvel aliment à son ardente activité dans un genre d'occupations et de recherches dont l'importance est bien haute, mais dont le goût est malheureusement trop peu répandu dans notre France. Il s'agit de cette multitude d'ouvrages statistiques sur le commerce de la Grande-Bretagne, dont l'exécution exigeait tant de courage, de patience, de méthode et de sagacité, et qui, appréciés aujourd'hui comme ils le méritent, ont placé M. César Moreau parmi les premiers statisticiens de l'époque...

« M. César Moreau fit remonter ses recherches statistiques sur les différentes branches de la richesse de la Grande-Bretagne, jusqu'aux temps les plus reculés. Il n'est pas un résultat de ces laborieuses recherches qui ne soit revêtu de l'authenticité la plus imposante. Tous les instans du jour dont son poste lui permettait de disposer, M. César Moreau les employait à compulser attentivement les immenses documens officiels déposés depuis des siècles, soit dans les bibliothèques publiques, soit dans les archives des ministères et du parlement, et il passait la plupart de ses nuits à coordonner les nombreux élémens qu'il avait recueillis, pour en composer un ensemble de données positives qui pût servir à guider les commerçans et les hommes d'état eux-mêmes. Lorsqu'à la sollicitation d'amis capables d'apprécier la haute utilité de tels travaux, il se décida à les publier, tous les journaux qui paraissent en Angleterre n'eurent qu'une voix pour les célébrer et payer à leur auteur un juste hommage de reconnaissance et d'estime (1). »

Pour justifier l'opinion de l'écrivain que nous venons de citer, nous rapporterons les titres des différentes publications qu'a faites M. César Moreau.

1. — *Etat du commerce de la Grande-Bretagne* avec l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique et cha-

(1) *Journal des travaux de l'Industrie*, t. 1er, suppl. au n° 6; juin 1831.

que pays et colonies qui en dépendent, de 1697 à 1824, année par année (celles de paix distinctes de celles de guerre), etc.

2. — *Archives de la Compagnie des Indes-Orientales*, considérées sous le rapport des revenus, dépenses, dette, commerce, navigation, etc. de 1600 à 1827.

3. — *Origine et progrès du commerce des soieries en Angleterre*.

4. — *Industrie Britannique*, vue dans ses exportations pour chaque pays, de 1698 à 1826.

5. — *Archives chronologiques de la marine royale et marchande britannique*, de 827 à 1828.

6. — *État de la navigation marchande*, intérieure et extérieure, *de la Grande-Bretagne*, de 1787 à 1827.

7. — *État* passé et présent de la situation *statistique de l'Irlande*, etc., etc.

8. — *Archives chronologiques des finances de la Grande-Bretagne*, établies d'après des documens officiels, depuis l'année 55 jusqu'à 1829.

9. — *Examen impartial du commerce de la Grande-Bretagne* avec toutes les parties du monde, durant les périodes les plus remarquables des 17e, 18e et 19e siècles.

10. — *Aperçu du commerce de la Grande-Bretagne*, de 1821 à 1827, présenté dans ses importations et exportations, au moyen de tableaux faisant connaître la quantité et l'espèce des marchandises, avec l'indication des lieux de provenance et de destination.

11. — *Examen statistique du royaume de France en 1787*, considéré sous les rapports de son étendue, de sa population, et de ses revenus; de ses dépenses, de sa dette, de son commerce, de sa navigation, etc., etc.

12. — *Tableau comparatif du commerce de France* avec toutes les parties du monde, avant la révolution et depuis la restauration.

13. — *Examen comparatif du commerce de France* avec tous les pays du monde, aux deux époques de paix les plus importantes qui ont précédé la révolution (1787 à 1789), et suivi la restauration (1819 à 1821), considéré sous le point de vue des importations et des exportations, réunies et séparément, avec l'indication de la valeur des principaux articles reçus ou expédiés, et l'opinion des auteurs les plus célèbres sur le commerce français avec chaque puissance.

14. — *Origine et progrès du commerce des laines brutes*, et manufacturées en tissus, dans les Iles Britanniques.

15. — *Commerce de la France* avec tous les pays du monde, depuis 1815 jusqu'à 1629, année par année.

16. — *Commerce général*, en trois tableaux, du royaume de France avec chaque pays du monde, en 1827.

17. — Même travail pour 1828.

18. — Articles très nombreux d'économie politique, dans les 10 vol. in-4° publiés par la *Société Française de Statistique universelle*, et par l'*Académie de l'Industrie* (1).

On conçoit que de pareils travaux aient dû attirer sur leur auteur l'attention des corps savans. Il est assez curieux de parcourir la liste de ces corps qui l'ont appelé dans leur sein, pour que nous la donnions ici.

1817.	Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.
1818.	Société de Londres pour l'encouragement des Arts, Manufactures et Commerce, dans les îles et possessions britanniques.
	Société de Philosophie de Londres.
1819.	Société centrale d'Agriculture de la Grande-Bretagne.
1820.	Société Médico-Botanique de Londres.
1812	Institut royal des Sciences de la Grande-Bretagne.
1823.	Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.
1825.	Société royale asiatique de la Grande-Bretagne et d'Irlande.
1826.	Institut littéraire des Sciences de Londres.
	Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.
1827.	Société royale de Londres.
	Société royale des Antiquaires de France.
	Société de Géographie de Paris.
	Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.
1828.	Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Lyon.
	Académie royale des Belles-Lettres, Sciences et Arts de La Rochelle.
	Société d'Agriculture et de Commerce de Boulogne.
1829.	Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Turin.
	Société asiatique de Paris.
	Société littéraire et des Sciences de Bombay.
	Société du Bulletin universel des Sciences et de l'Industrie.
1830.	Société royale des Antiquaires de Copenhague.
	Société statistique de la Grande-Bretagne (2).
	Société de Géologie de France.
	Société royale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille.
	Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy.
	Académie royale des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture de Metz.
	Académie des Sciences, Agriculture, Commerce, Belles-Lettres et Arts d'Amiens.
1831.	Société royale d'Agriculture et de Commerce de Caen.
	Société d'Agriculture de Massachusetts.
1832 à 1835.	Académie royale des Sciences de Naples. — Institut historique de France, — et un grand nombre d'autres corps savans et d'institutions d'utilité publique.

Il faut remarquer que la *société royale de Londres*, l'*Institut royal de la Grande-Bretagne*, et la *Société centrale d'Agrigulture de*

(1) Une société de Francs-Maçons de presque tous les pays du monde, voulant publier un ouvrage spécial sur l'institution, a cru devoir placer M. César Moreau à la tête de l'*Université Maçonnique*, revue trimestrielle des progrès et acquisitions de l'esprit humain dans toutes les branches des connaissances maçonniques. — Nous avons sous les yeux le premier cahier (mars, avril et mai), nous y avons jeté un coup d'œil d'examen, et nous pouvons prédire un succès à cette publication.

(2) Pour qu'on soit à même de juger la position d'écrivain de M. César Moreau, en Angleterre, nous rappellerons que la Société de Statistique de Londres, par une heureuse inspiration, lui dédia, en 1827, une collection de documens statistiques de l'empire Britannique (*Stratistical illustrations of the territorial extent and population, rental, taxation, finances*,

la Grande-Bretagne n'admettent qu'avec une réserve extrême des membres étrangers. On n'y compte que quelques Français.

M. Moreau reçut les marques les plus flatteuses d'approbation de la part des membres de la famille royale d'Angleterre, et des ministres composant le cabinet britannique, auxquels sont venus se joindre les souverains de Russie, d'Autriche, de Prusse, des Pays-Bas, d'Espagne et du Brésil.

On a vu, par la liste des ouvrages de M. Moreau, que cet écrivain avait examiné les rapports statistiques du commerce de la France avec tous les pays du monde, à différentes époques. Le gouvernement reconnut l'importance de ce travail, et M. Moreau fut nommé aux fonctions de vice-consul de France à Londres (26 août 1825).

Pourquoi le consul-général, M. Séguier, refusa-t-il de faire reconnaître M. Moreau dans sa nouvelle qualité? nous en ignorons les causes, à moins qu'il ne les faille attribuer, soit au mécontentement de M. Séguier d'une nomination faite directement et spontanément, à laquelle enfin, il n'avait pas concouru, soit à l'humeur que lui faisait éprouver l'obligation, M. Moreau étant reconnu, de prélever 6,000 francs, au lieu de 2,000, sur les fonds de l'ambassade : et le traitement de M. Séguier était de 30,000 francs, et les frais de chancellerie doublaient cette somme! M. Moreau, récemment marié à Londres, devait céder à la nécessité : il resta élève vice-consul. Il reprit avec une ardeur extrême ses études de prédilection, poussé qu'il fut d'ailleurs, par une circonstance de nature à justifier son zèle.

En 1821, le ministre des affaires étrangères de France écrivit circulairement à tous les agens consulaires, pour leur ordonner de lui adresser, chaque année, un mémoire où fussent méthodiquement réunis tous les renseignemens possibles, touchant l'agriculture, le commerce et les manufactures des pays de leur résidence respective.

Lors de la nomination de M. Moreau, comme vice-consul, quatre mémoires spéciaux avaient déjà été adressés au cabinet français; deux autres suivirent. M. Moreau, de l'aveu même du baron Séguier, avait puissamment contribué à la rédaction de ces mémoires; et M. de Damas, ministre des affaires étrangères, MM. le comte de Saint-Cricq et David, l'un administrateur, l'autre directeur-général des Douanes, et M. le comte Beugnot, ministre, président du bureau de commerce, ne lui firent pas attendre les remercîmens et les félicitations, pour son aptitude et la lucidité de ses recherches.

Quelques années plus tard, le comte de La Féronnaye appela M. Moreau à Paris pour exécuter, au ministère des affaires étrangères, un travail de statistique commerciale et industrielle. Ce fut alors que le gouvernement le rémunéra de ses services en le créant chevalier de la Légion-d'Honneur, le 29 octobre 1828 (1).

A cette époque, le baron de Damas « lui

commerce, comsomption, insolvensy, pauperisme; and crime, of the Britisch empire. Avec cette épigraphe : « *Every line a moral : — Avery page a history!* » Voici les termes de cette dédicace :

A monsieur César Moreau.

« Monsieur,

« Les membres de la Société-Statistique de Londres vous prient d'agréer les vifs témoignages de leurs remercîmens, pour l'obligeance et l'extrême empressement que vous avez apportés à faciliter leurs recherches, en mettant à leur disposition les ouvrages et les documens officiels nombreux que vous possédez. Considérant que rien ne peut mieux faire connaître les soins de Dieu à l'égard des hommes, et contribuer en même temps au bien-être de la société, la Société pense que les ouvrages précieux de statistique que vous avez publiés à si grands frais d'argent, de temps et de travail, vous donnent des droits à la considération et à l'estime de la société en général : et c'est à tous ces titres que les membres de la Société de Statistique de Londres vous dédient cet ouvrage sur la même matière, comme un hommage d'approbation et d'estime. »

(1) M. Moreau avait été plusieurs fois proposé à l'empereur pour cette récompense.

offrit de prendre part à l'éducation du jeune héritier présomptif de la couronne, en préparant pour lui une série de tableaux qui l'initiassent un jour aux connaissances si importantes de la statistique générale des peuples, et dont l'ignorance est particulièrement si fatale aux princes. » Ces travaux étaient déjà fort avancés, lorsqu'il plut au prince de Polignac d'en faire ordonner la suspension (juillet 1829).

On ne saurait expliquer l'espèce de haine que ce prince portait à M. Moreau, et qui l'entraîna à enlever au consulat de Londres l'habile statisticien pour l'envoyer à Erzeroum en qualité de vice-consul de Trébizonde, séjour de peste, de barbarie et de brigandage. M. Moreau avait demandé et obtenu, pour cause de santé, l'ajournement de son départ; mais le prince n'attendit pas son rétablissement, et le remplaça, au mois de mars 1830, en ne lui laissant plus que la moitié de son traitement. Cependant le prince Léopold qui, nommé *prince souverain de la Grèce*, se trouvait à Paris, avait fortement appuyé M. Moreau; et M. Moreau, par reconnaissance, avait offert ses services au *prince souverain de la Grèce*.

Après les *trois journées*, si grandes et si malheureuses pour le peuple, le comte Molé, ministre des affaires étrangères, demanda à M. Moreau, qui se hâta de l'envoyer, un serment au roi Louis-Philippe; et le 21 mai 1831, un des successeurs de M. Molé, M. le comte Horace Sébastiani, supprima, malgré les recommandations du roi belge Léopold, le faible traitement dont jouissait M. Moreau comme titulaire du consulat de Trébizonde. M. Moreau est aujourd'hui vice-consul en disponibilité, c'est-à-dire sans appointemens et sans espérances, après vingt-cinq ans de bons services!

On est redevable à M. Moreau de la fondation de la *Société française de Statistique universelle*, et de l'*Académie de l'Industrie agricole, manufacturière et commerciale*.

Avec des titres aussi nombreux à la reconnaissance de ses concitoyens, que M. Moreau se console donc des injustices du pouvoir.

FRAYSSINOUS (l'abbé DENIS).

S'il est des prêtres modestes qui ne voient dans l'accomplissement des devoirs que la religion leur impose qu'une voie de salut; il est aussi des hommes de la même robe pour qui l'autel a été la route de la fortune, des dignités et des honneurs; parmi eux M. Frayssinous se présente en première ligne: le rôle qu'il remplit près de l'enfant de Prague, et l'intérêt que quelques légitimistes attachent à sa présence à la cour du jeune prétendant, font encore de M. Frayssinous un homme d'importance. Nous lui devions donc le pas sur tous les intrigans pour qui la religion est un marchepied, et qui abandonnent volontiers les intérêts du ciel pour ceux de la terre.

Nous ne pouvons résister au désir de reproduire un aperçu biographique sur M. Frayssinous, qui fut publié en 1829, en style apocalyptique; il résume parfaitement la vie de monseigneur d'Hermopolis, et ne nous laissera que peu de détails à ajouter pour compléter l'article que nous lui consacrons.

VERSET 1. En ce temps-là vivait, dans le village de Curières, un homme et une femme dont le rang et la fortune n'ont point été écrits; et ils désiraient avoir un fils, et ce qu'ils désiraient ils le firent; et comme le père et la mère étaient connus dans le pays par le nom de Frayssinous, le nouveau-né fut appelé du même nom; et il fut encore appelé Denys, parce que son parrain se nommait Denys. Et les montagnes de l'Aveyron dansèrent le fandango comme des brebis espagnoles; et les RR. PP. bondirent d'allégresse, comme les oiseaux huppés qui glougloutent, qui ont le chapeau écarlate, la robe noire et les yeux bonnes gens.

M. Frayssinous appartient à une famille d'hobereaux appauvris qui faisaient fructifier eux-mêmes leur mince patrimoine.

2. Et cela se fit l'an sept-cent-vingt-sixième de la naissance d'Inigo Loyola (1765, style séculier). Et le

village de Curières était situé dans le bon pays de Gascogne, et toute la race des *Sandédis* avait été bénie, et ils se souvinrent du précepte saint : « Croissez et mul- « tipliez. » Et ils ont crû, et il ont multiplié, suivant la parole du roi hérétique : « Plantez des Gascons, ils « viennent partout. »

3. Et dès que l'enfant fut enveloppé de langes, une flamme légère vint effleurer sa tête, et le prodige du réprouvé Numa Pompilius se renouvela, quoiqu'il n'y eût point de trône dans l'Aveyron. Mais l'oracle fut accompli; le poil fut rasé suivant les traces du cercle lumineux, et le jeune Denys se consacra au culte du Très-Haut.

Dès ses plus jeunes années, ses parens le destinèrent à l'état ecclésiastique, ce ne fut point pour obéir à sa vocation qu'ils lui firent embrasser cet état, mais dans l'espoir qu'il ferait son chemin dans l'Eglise, et qu'il pourrait être utile à sa famille.

4. Et l'humble vicaire des campagnes portait ainsi le poids du jour, et il vivait ignoré. Et les pierres se fendirent, et les hommes furent changés en bêtes farouches, et le cénobite parut entrer au sépulcre, car on ne sut point ce qu'il était devenu, et la voix humaine se taisait sur lui.

M. Frayssinous vécut complètement ignoré jusqu'après les jours de la terreur; simple vicaire de village, il passa dans la retraite la crise orageuse de la révolution.

5. Et ce fut pendant cette disparition que l'ange gardien de la Gascogne lui fit sa première apparition; et il se tint devant lui, et le pieux Denys lui demanda : « Que voulez-vous ? » Et l'ange lui répondit : « Voici « ce que je veux :

6. « L'astre de lumière a chassé les ténèbres dans « la grande cité de Ninive, et il fait jour sur le fleuve; « les autels sont redressés, les temples sont rouverts; « tu iras prouver ce qui est, et tu appelleras du nom « de *Baal* celui qui protègera tes sermons ; et celui-là « se fâchera, et tu feras le reste selon ta conscience.»

Lorsque le concordat eut rendu quelque influence au clergé catholique, Denys Frayssinous vint à Paris, et commença dans l'église des Carmes ses conférences sur l'évidence du christianisme. Il s'éleva contre les idées philosophiques avec beaucoup de zèle si ce n'est avec beaucoup de talent. L'enthousiasme pour ses prédications fut général, et les hommes d'église proclamèrent le prédicateur des Carmes le plus habile d'entr'eux. Il passa dès lors à Saint-Sulpice où il continua à tonner contre les idées régnantes. Cependant sur un avis officieux de M. de Fontanes, l'orateur sacré céda à l'influence de l'époque et rendit grâce à Dieu *d'avoir suscité une main puissante pour relever ses autels*. En récompense de l'éloge, il fut nommé inspecteur-général de l'Université impériale de Paris, et chanoine de Notre-Dame.

7. Et il vint dans Ninive, et il prouva ce qui est, et il tint des conférences, et il appela Baal celui qui protégeait le vrai culte, et celui-là lui dit de ne point recommencer, et Denys remercia publiquement l'Éternel « d'avoir employé une main puissante à redresser les autels. »

8. Et en ce temps-là, un nommé Louis Fontanes gouvernait l'enseignement, et il fit Denys inspecteur-général de l'Académie de Ninive; et en ce temps-là, Denys fut fait chanoine du grand temple, et son esprit était cultivé, et il avait lu les préceptes du père Berchoux, et il savait un livre ancien nommé le Lutrin. Et il continuait de prouver ce qui est, et la foule abondait; et, à la neuvième année de mil-huit-cent, il lui fut défendu de prouver dans l'avenir.

M. Frayssinous ayant repris ses conférences et s'étant de nouveau permis d'attaquer le gouvernement impérial, ses conférences furent suspendues par ordre, et l'orateur chrétien cria à la persécution. Ses cris redoublèrent surtout au moment où le colosse abattu céda le trône *au prince éclairé qui eut toujours été le roi des beaux esprits s'il n'eût été celui des Français*. (Paroles de M. Frayssinous.) Ce prince éclairé le nomma censeur littéraire. (Ordonnance royale du 24 octobre 1814.)

9. Et les cornes du bélier furent brisées, et le troupeau changea de chef. Denys prit une longue paire de ciseaux et une plume trempée d'encre rouge, et son nom fut inscrit parmi les censeurs royaux. Le bélier fit deux bonds, et Denys s'enfuit dans ses montagnes.

10. Et le bélier ne regarda point de ce côté; mais l'ange de la Gascogne fit à Denys sa seconde apparition et il lui dit :

11. « Le pasteur a repris sa houlette; retourne à

« Ninive; on te donnera une charge sur la jeunesse, « et vous serez cinq, et tu diras : Je me retire; et tu « t'en iras; et il te sera donné pour chaque douze mois « six fois mille livres pour le salaire de ton zèle. Et tu « seras l'aumônier et le prédicateur d'un roi; et les « conférences recommenceront, et tu seras choisi par « le corps des lettrés au nombre de quatre fois dix, « pour prononcer le panégyrique de saint Louis; et la « crosse te sera confiée pour gouverner les ouailles de « l'ancien pays de Pharaon, dans la partie que les Gen- « tils nomment le Saïd; et si quelqu'un demande où « est le grand-maître, il lui sera répondu : Le voici; « et c'est toi qui seras montré. Et tu verras bientôt des « manteaux couverts de broderies d'or, et des plumes « sur des coiffures de velours, et tu demanderas qui « sont-ils? on te répondra : Ils sont tes pairs; et tu « t'asseoiras au milieu d'eux, dans le bâtiment carré, « et les cinq ministres du prince de Ninive te diront : « Sois le sixième, et tu ne répondras point je ne veux « pas; et tu seras le sixième. Tu seras encore quelque « chose. Fais comme il est dit. »

Avec le titre de pair, M. Frayssinous reçut celui de comte.

12. Et il fit comme il était dit, et ce qui était dit arriva; et dans Ninive tous les habitans crièrent au miracle, et Denys fut encore quelque chose.

13. Or il promena ses regards parmi le corps des lettrés, et il vit que ce qui est grand n'était point nombreux, que ce qui est petit l'était beaucoup. Il se souvint d'un verset des béatitudes, et il s'écria : A moi aussi le royaume des élus, et il y entra. Et quand le porte-clef, en ouvrant, lui demanda ses œuvres, il répondit que le plus humble des serviteurs ferait un livre de conférences.

Lorsque M. de Frayssinous fut admis au fauteuil académique par les trente-neuf immortels, l'on fouilla dans toutes les bibliothèques et dans toutes les boutiques de libraires pour chercher les titres littéraires qui l'avaient fait entrer à l'Institut. Mais les bibliomanes et les bibliographes y perdirent leur temps : tout ce qu'on put découvrir, consistait en un petit ouvrage *Sur les vrais Principes de l'Eglise Gallicane*, principes qui ont été réfutés en 1818 par M. Lambrechts dans une brochure fort remarquable.

14. Et depuis ce temps, Denys vivait dans un palais, sur l'ancienne voie des Saints-Pères, et il en avait fait agrandir le réfectoire; et il se promenait chaque jour le long de l'eau, dans le jardin où le tuilier avait autrefois pétri l'argile; et ainsi se promenant il conférait avec son scribe, l'abbé Trébucquet; et il portait avec modestie, une lévite noire, et sa blanche chevelure faisait l'amusement des zéphirs et la vénération des néophytes; et il était zélé pour les catéchumènes; et il pratiquait la science des blocs et des carambolages; et c'est en vain qu'il disait à l'un de ses confrères gascons : « Frère, il y a vingt-quatre points, essaie de m'en donner deux par avance (1). »

L'on se souvient que M. de Frayssinous fit le premier à la tribune l'aveu *que le ministère tolérait les jésuites*, *que cette association politico-religieuse existait en France*, mais il ajouta *qu'il n'en faisait point partie*. Chacun se rappella dans ce moment le mot de M. Royer-Collard : *Ne leur demandez pas qui ils sont*, *ils vous mentiraient*. M. de Frayssinous convint que cet ordre non autorisé avait en France *sept petits* établissemens.

Peu de jours après, le ministre, *qui n'était pas jésuite*, prononça dans la chambre des pairs un discours qui dura plus de deux heures, dans lequel, après s'être étendu sur la Société de Jésus, il s'efforça de prouver que les jésuites actuels n'avaient pas les prétentions et les vues ambitieuses des anciens jésuites. Mais dès ce moment il les favorisa ouvertement dans l'Université, et saisit toutes les occasions de se faire leur champion ou leur protecteur. Il attaqua avec violence les grands colléges particuliers qui portaient ombrage à la Congrégation... Les établissemens de Sorèze, de Pont-le-Voy, de Juilly et de Vendôme furent en butte aux plus mesquines persécutions. L'on voulait forcer leurs propriétaires à traiter avec les jésuites. L'on n'a point perdu le souvenir du retentissement qu'eurent à cette époque les discussions de M. Ferlus (directeur du collége de Sorèze) avec l'Université, à la suite desquelles il fut forcé de céder son établissement à son gendre, pour ne pas subir personnellement les humiliantes et dures con-

(1) M. de Frayssinous est de première force au billard, et faisait journellement sa partie avec M. de Peyronnet.

ditions auxquelles M. de Frayssinous voulut le soumettre. (Nous donnerons de nouveaux détails aux articles relatifs aux directeurs de ces divers collèges.)

15. Et dans la soixantième année de son âge il eut une troisième apparition ; mais un mauvais ange avait pris la forme de l'ange de la Gascogne, et il se tint debout et lui dit :

16. « Tu traverseras les ondes, tu diras ce qui est, « ce qui a été, ce qui est caché et ce que tout le monde « connaît, ce qui est invisible et ce qui est partout ; « tu diras les mystères de la Congrégation. Fais comme « il est dit. »

17. Et il tourna sa langue six fois dans sa bouche avant de faire comme il était dit; mais il aurait dû la tourner sept fois, et la Congrégation fut dévoilée.

18. Et il ajouta que la pompe et la splendeur étaient dans l'esprit du culte catholique, séparant ainsi ce culte de la religion du Christ, car le Christ entrait aussi dans les villes; mais il était à pied, et ne parut qu'une seule fois sur un âne, apprenant l'humilité aux prêtres des idoles.

19. Et cette histoire est tirée d'une nouvelle apocalypse; elle nous a été révélée et nous l'avons racontée en paroles simples, et selon l'ingénuité de nos cœurs.

Enfin M. de Frayssinous tomba du ministère; il fut renversé par la coterie Martignac. Dès ce moment, il lutta contre son successeur, l'abbé Feutrier, et combattit le système suivi par le ministère, en s'appuyant sur Charles X lui-même, dont il était le premier aumônier.

Le ministère Polignac arrive, l'évêque d'Hermopolis n'y est point appelé; M. de Frayssinous trouve que le cabinet ne prend pas assez chaudement à cœur la défense du trône et de l'autel, et son opposition continue.

Aux trois jours, le *vertueux* prélat cacha sa honte et ses fureurs on ne sait trop où; puis il promena sa haine contre le nouvel ordre de choses tantôt en Auvergne, tantôt en Suisse, tantôt à Turin, et obtint enfin de reprendre sa place à la quasi-cour du vieux roi et du jeune prétendant. C'est là que, d'accord avec M. de Blacas et ceux de même sorte, il façonne l'esprit et le cœur de leur élève à l'amour du pays et aux vertus qui font les bons rois.

ROY (le comte Antoine.)

Quelques personnes reprochent à nos biographies d'être froidement écrites. Ce reproche nous plaît; car nous n'avons voulu faire qu'un procès-verbal de la vie des hommes du jour. Lorsque notre tâche sera terminée, nous déférons qu'on crie après nous à la calomnie; mais nous aurons dit tout ce que nous savons, tout ce qui est positif et dont nous pouvons donner des preuves.

Nous poursuivons donc nos recherches; elles nous conduisent aujourd'hui à M. Roy, l'ex-ministre de Louis XVIII et de Charles X. M. le comte Roy est facile à dépeindre au physique : l'ex-administrateur des biens de la succession de Bouillon a toute l'encolure d'un intendant de bonne maison; il est de taille moyenne et rondelet; sa tournure est pédantesque, sa tête moitié chauve et poudrée; l'accent de sa voix a quelque chose de mordant et de sec. Il est un peu plus difficile de dépeindre M. Roy au moral : rigide observateur de sa parole commerciale, il a toujours fait respecter sa signature privée; mais sa parole et sa signature politiques méritent une moins grande confiance. Nous l'avons vu en quatre ans changer trois fois de drapeau; de la minorité en 1815, il s'allia aux doctrinaires en 1817, et fit cause commune avec les ultras en 1819 : sept ans plus tard, il appartenait à ce ministère Martignac, qui, à notre avis, trahissait le pays en préparant les voies au ministère Polignac. Du reste, fidèles au système que nous avons adopté, faisons connaître M. Roy par ses paroles et ses actes; le lecteur sera mieux à même de l'apprécier que d'après un aperçu toujours plus ou moins faux et partial.

Roy (Antoine), né le 15 mars 1765, à Savigny en Champagne, est le fils d'un bon fermier qui lui fit faire ses études à Langres, d'où il vint à Paris suivre les cours de droit. En 1785, il fut reçu avocat au barreau de Paris, et exerça ces fonctions jusqu'à l'époque

de la révolution. Le peu de succès qu'il eut le fit renoncer à cette carrière. En 1792, il défendit Durosoy, auteur du journal l'*Ami du Roi*, et ne put le soustraire à l'échafaud; il fut plus heureux en l'an IV, en présentant la défense des accusés de vendémiaire; il obtint la révocation des arrêts de mort prononcés contre eux. M. Roy s'éloigna alors du tumulte politique; il obtint la ferme-générale des biens de la succession de Bouillon, et administra long-temps la forêt d'Évreux. M. Roy, qui avait déjà trouvé d'énormes bénéfices dans l'exploitation de cette forêt, se livra à des opérations sur les biens nationaux, qu'il achetait et revendait alternativement. Ce commerce dut être bien productif, puisque le spéculateur se trouva, en peu d'années, maître d'une fortune immense et de cette même forêt de Navarre.

Toutefois, malgré ces bénéfices, qui l'avaient rendu un des plus riches propriétaires de France, M. Roy fut constamment dédaigné par Napoléon, qui chargea son conseil d'état de réviser la gestion de la forêt d'Evreux : le résultat de ce travail fut un rapport du comte Defermont, par lequel il fut enjoint à M. Roy de verser au trésor une somme de 1,800,000 francs qui aurait été illégalement acquise. Depuis cette époque, Napoléon ne parlait de l'administrateur des biens de la famille de Bouillon qu'avec le plus grand mépris, et ce sentiment fut poussé chez lui à un tel point, qu'il s'opposa à ce que le duc de Massa, grand-juge, ministre de la justice, mariât son fils à une des filles de M. Roy; c'était pourtant un des plus riches partis de France, et de plus une fort jolie personne. De son côté, M. Roy montra du courage, et ne voulut jamais céder la forêt de Navarre.

Il répondit à Napoléon par le mot du meunier Sans-Souci : *Il y a des juges à Berlin;* mais les juges de Paris ne furent pas favorables à M. Roy, car cette propriété, donnée d'abord au prince des Asturies, en retour du royaume des Espagnes et des Indes, fut depuis affectée comme douaire à l'impératrice Joséphine, avec reversibilité au prince Eugène.

Vers la fin de 1813, M. Roy eut avec M. Savary un procès devant la Cour de Rouen, dont les débats offrirent une série de récriminations violentes contre l'administrateur et le spéculateur des biens nationaux.

Repoussé pendant quinze ans par le chef de l'empire, il n'est pas étonnant que M. Roy se soit fait royaliste; néanmoins on n'entendit pas parler de lui pendant la première restauration : sa carrière politique ne date que de l'époque des Cent-Jours, où il fit partie de la chambre des représentans. Il débuta par un acte d'opposition violente contre Napoléon; dans la séance du 6 juin, il s'opposa à la prestation du serment de fidélité. « On ne peut pas arguer, dit-il, de l'article 56 du sénatus-consulte de l'an XII, pour dire qu'il existe une loi qui impose à l'assemblée l'obligation de prêter un serment; le mode de la représentation nationale a changé totalement; il serait impossible d'assimiler celui qui vient d'être institué aux trois corps dont elle était alors composée : le tribunat, le corps législatif et le sénat... Si la disposition que l'on cite avait force de loi, le décret impérial du 3 de ce mois aurait été jugé nécessaire. » MM. Bedoch, Dumolard, Carnot, Regnault de Saint-Jean-d'Angely réfutèrent la doctrine de M. Roy; mais nul ne parla avec plus de vérité et de franchise que M. Boulay (de la Meurthe); il laissa de côté la discussion rigoureuse de la loi, et prenant la question au cœur : « Il faut parler avec franchise et vérité, dit-il; il existe en France deux partis : l'un qui est national, puisqu'il comprend la grande masse du peuple, et qu'il stipule pour son indépendance, son honneur et son véritable intérêt; l'autre, qu'on peut appeler *la faction de l'étranger.* » A ces mots tous les regards se portèrent spontanément vers M. Roy. « Oui, messieurs, il existe en France, ajouta M. Boulay (de la Meurthe) des Français assez vils, assez corrompus, pour appeler les Anglais, les Russes, les Prussiens : ce sont les Bour-

bons qui sont les chefs de cette faction, etc., etc. » M. Roy ne crut pas devoir répondre à cette vigoureuse apostrophe de l'honorable représentant de la Meurthe. L'évènement a prouvé que celui-ci ne s'était pas trompé.

Le 16 juin, sur la déclaration portée à la Chambre que Napoléon marchait à l'ennemi, M. Roy demanda, en exécution de l'article 50 de la constitution de l'an VIII, la formation d'une commission spéciale pour examiner si la guerre était nécessaire. (*L'article* 50 *de la constitution de l'an VIII porte, que toute déclaration de guerre sera proposée, discutée, décrétée, promulguée comme des lois.*) Une vive agitation se répandit dans l'assemblée : M. Sébastiani fit justice de cette proposition, qu'aucun orateur n'osa développer.

Louis XVIII remonté de nouveau sur le trône, M. Roy fut accueilli à la cour. Il se présentait comme une des victimes du gouvernement impérial; l'on oublia l'origine de sa fortune, et il fut choyé. Nommé président du collège électoral de Sceaux, le 25 juillet 1816, il fut élu député du département de la Seine, le 25 août suivant. Il vota avec la minorité ministérielle, et combattit la rétroactivité que l'on voulait donner à la loi sur les cours prévôtales. Il se prononça aussi pour le renouvellement partiel des membres de la Chambre des députés.

Après cette première session, M. Roy, réélu par le collège de la Seine, devint doctrinaire. Il fut le rapporteur des budgets de 1817 et 1818, dans lesquels il proposa un grand nombre d'amendemens et de réductions. Les rapports de M. Roy firent croire que ce financier voulait débrouiller le chaos des budgets et rétablir l'ordre dans cette partie de l'administration; aussi fut-il improvisé ministre des finances au moment de la retraite de M. Corvetto, le 7 décembre 1818; mais il n'eut pas même le temps d'être installé, car vingt-deux jours après sa nomination, il fut remplacé au ministère par le baron Louis. Le ministère de la marine lui fut offert, mais M. Roy le refusa, et fut nommé ministre d'état et membre du conseil privé.

M. Roy fut alors chargé d'un rapport sur les comptes arriérés de 1815, 1816 et 1817, et s'attacha à justifier l'ex-ministre Corvetto. Mais en même temps il attaqua aussi souvent qu'il le put l'administration du baron Louis. Enfin, le 19 novembre 1819, lorsque ce ministre donna sa démission pour ne pas participer à la destruction de la loi des élections du 5 février, M. Roy fut de nouveau porté au ministère des finances. Il fut en même temps nommé fondateur de la Société royale des prisons.

Devenu ministre, M. Roy, qui avait fait de si beaux rapports sur les budgets, et qui semblait vouloir rétablir l'ordre et la spécialité, commença par déclarer que les finances étaient bien administrées, traita d'importunes clameurs les observations du côté gauche, combattit la spécialité, et finit même par insinuer à la Chambre qu'elle ne devait pas se mêler de contrôler les finances. Il fit en tout comme ses prédécesseurs qu'il avait tant blâmés, et les imita jusque dans la demande des six douzièmes provisoires pour 1820, demande qui lui avait paru inconstitutionnelle avant son arrivée au ministère.

M. Roy se déclara contre la loi d'élection le 5 février 1817, vanta les avantages des deux collèges, et vota pour la nouvelle loi.

Le 3 mars 1820, on lui entendit dire à la tribune, « qu'il n'existait personne dans la Chambre ou ailleurs qui mît plus de prix que les ministres au maintien de la liberté. » Dans la même session, M. Roy vota sans amandement la loi suspensive de la liberté individuelle.

On remarqua, sous le ministère de M. Roy, divers projets de lois *dont le but n'était pas douteux;* tels furent ceux proposés le 4 janvier 1820 pour la libération définitive des acquéreurs des biens nationaux, des engagistes et des échangistes.

Quoique ce ministre se fût conduit en homme entièrement dévoué à la faction en-



Pons de l'Hérault.

nemie des libertés publiques, on ne le jugea pas digne de faire partie du ministère organisé par M. de Villèle. Il quitta le ministère le 14 décembre 1821, pour aller se fondre dans la liste des ministres d'état et des pairs de France. Une ordonnance royale du 15 décembre lui conféra ce dernier titre et celui de comte.

Il s'opéra alors une nouvelle métamorphose en M. Roy. A peine fut-il entré dans la Chambre des pairs, qu'on le vit monter souvent à la tribune pour combattre les actes ministériels et émettre des opinions libérales, soit qu'il prît la parole sur les budgets, soit qu'il parlât sur les crédits supplémentaires. Il s'attaqua souvent corps à corps à M. de Villèle. Enfin il lui succéda le 4 janvier 1828. M. Roy fit partie de ce ministère de transition qui vint préparer les voies au ministère Polignac.

Pendant ce dernier ministère, M. Roy se renferma constamment dans sa spécialité. C'est aussi la marche qu'il a suivie à la chambre des pairs depuis la révolution de 1830.

Toutefois M. Roy continue à intriguer sourdement pour ressaisir son cher portefeuille, et on peut le classer dans la catégorie des ministres en expectative.

Nous croyons pouvoir affirmer que dans le procès du *National*, M. Roy a voté avec la majorité. Il s'est abstenu de prendre part aux délibérations relatives aux prisonniers d'avril. L'opinion publique lui tient compte de cette réserve.

PONS (André, de l'Hérault.)

« Que d'ombres au tableau qui devraient jaillir en lumière, » avons-nous dit dans notre introduction; en traçant cette ligne, notre pensée se reportait sur de généreux citoyens que la franchise invariable de leurs patriotiques opinions a constamment mis en opposition avec les puissans et les intrigans de toutes les époques, et qui par cela seul qu'ils étaient les plus vertueux devaient souvent être les dupes des machiavéliques machinations de la médiocrité rampante qui se traîne toujours à la suite des soleils levans.

Au nombre de ces hommes qui après une carrière d'un demi-siècle peuvent orgueilleusement rejeter leurs regards en arrière sans trouver une ligne à effacer de leurs écrits, une parole à retrancher de leurs discours, un acte de leur vie à vouer à l'oubli, nous plaçons en première ligne, M. André Pons (de l'Hérault). Sa vie politique est longue et pleine; comme les biographes qui nous ont précédés, nous eussions été impuissans à en esquisser les principaux traits, si nous n'étions parvenus à vaincre les répugnances et la modestie de M. Pons, et à obtenir de lui de prendre dans ses cartons copie de sa correspondance officielle avec les ministères aux diverses époques de sa vie administrative..... Les hommes publics appartiennent à l'histoire; nous posons des jalons pour les historiens futurs, et M. Pons l'a compris: qu'il reçoive ici nos remercîmens de ses bienveillantes et amicales communications..... Nous avons puisé aussi à d'autres sources assurées, M. Pons nous pardonnera de publier certains faits dont nous ne devons pas la connaissance à sa confiance.

Nous allons donc résumer le plus brièvement possible, mais cependant avec détail, cette vie publique si pleine, si patriotique et, nous ajoutons avec assurance, si exemplaire.

M. Pons (André) est né en 1773, à Cette (Hérault), de parens peu fortunés, mais généralement estimés et cités pour leur extrême probité. Son père était Espagnol; les habitudes castillanes le dominaient, et, pressé par ses proches, il aurait voulu que son fils allât en Espagne se destiner à l'état ecclésiastique. Mais l'autorité paternelle ne parvint point à vaincre les répugnances du jeune *André*. Sa constance l'emporta; un de ses frères prit sa place, et ce frère est maintenant un moine distingué.

Peu d'hommes ont eu une enfance aussi studieuse que celle de M. Pons, c'est sans doute à ces premières habitudes qu'il doit cette aptitude au travail qui le distingue spécialement. Il était doué d'une mémoire pro-

digieuse, que l'on se faisait un jeu d'exercer dès son plus bas âge. Sa première éducation fut faite dans un couvent de *Picpus*. Les Picpussiens n'étaient pas réputés pour leur éducation, aussi le pauvre élève était-il renfermé dans un cercle étroit; mais il était le premier dans ce cercle et toujours il fut en possession des premiers prix. A dix ans son éducation *collégiale* était terminée; c'est dire qu'il était destiné à s'instruire lui-même.

M. Pons entra de très bonne heure dans la marine marchande. Il fut bientôt officier. Il est facile de comprendre qu'il désirait de devenir capitaine. Toutefois l'ordonnance du 1er janvier 1786 avait été mise en vigueur, et pour être reçu capitaine, il fallait subir un examen d'astronomie et d'hydrographie qui, à cette époque, faisait trembler les marins les plus instruits. M. Pons ne cessa point de naviguer; et sans abandonner un moment ses occupations obligées, il se mit à même d'être examiné. Le professeur hydrographe de Cette le chérissait; il le pressait avidement de se présenter à l'examinateur. Cependant il fallait avoir vingt ans accomplis pour être examiné; M. Pons venait à peine d'atteindre sa dix-huitième année, et sa jeunesse mettait obstacle à son avancement. L'autorité locale leva cette difficulté; on lui délivra un acte qui le faisait naître en 1770. Alors il se rendit à Marseille, où M. *Monge* l'examina et le reçut capitaine, le 30 septembre 1790.

Peu de temps auparavant M. Pons avait eu une autre jouissance. Le corps de la marine marchande s'était réuni pour adresser des réclamations et des représentations à Louis XVI. On était alors peu habitué à parler aux rois. Il y eut de grandes discussions pour la rédaction; les opinions se heurtaient. Enfin on décida que dix capitaines ou officiers, pris au sort, feraient chacun un mémoire, et qu'on choisirait celui des dix mémoires qui conviendrait le mieux. M. Pons fut un des dix rédacteurs. L'assemblée adopta son mémoire à l'unanimité. M. Pons était l'officier le plus jeune.

Immédiatement après son examen, il fut embarqué sur la corvette *la Badine*, commandée par M. de *Montazet;* mais la corvette ne quitta point la rade, et l'on appela cette campagne *la campagne du faux armement.*

Bientôt il passa sur la frégate *la Mignonne*, en qualité de pilote. Il n'y avait jamais eu de pilote de son âge. *La Mignonne* resta longtemps dans le Levant. Elle était chargée de faire reconnaître la nouvelle France. Dans cette campagne remplie d'évènemens dont un biographie ne peut point s'emparer, M. Pons fut, partout et toujours, à la tête des missions ou des députations qui avaient pour but de faire respecter le nom français. Le jour du désarmement, le capitaine de vaisseau *Paquier*, proche parent de l'amiral *Truguet*, lui dit en l'embrassant : *Conservez ce souvenir de ma satisfaction et de mon amitié*, et il lui donna un certificat qui, après avoir énuméré ses services, finissait ainsi : *Je crois que M. André Pons est capable de remplir honorablement tous les emplois auxquels il plaira à sa Majesté de l'appeler.*

La révolution française était apparue à M. Pons comme la régénération morale de l'espèce humaine. Il en avait embrassé les principes avec ardeur. Dès lors, à cet âge de la vie où les passions se développent dans le cœur de l'homme il se voua au culte de la liberté, et, depuis, dans la prospérité, dans les revers, soldat, citoyen, magistrat, fonctionnaire, chargé de fers, sous des lambris dorés, il ne cessa point de lui être fidèle.

Il fut toujours à la tête des citoyens les plus purs et les plus dévoués. Sa devise a constamment été : *Honneur et patrie.*

Le nouvel état social le trouva vieilli dans les principes de la souveraineté du peuple, aussi salua-t-il la république avec enthousiasme.

Mais la révolution française n'avait pas seulement à vaincre l'Europe coalisée et armée contre elle; les nobles et les prêtres s'étaient ligués avec toutes les vieilles corruptions de la monarchie, et ensemble, soutenus et sou-

doyés par le cabinet britannique, ils machinaient sans cesse les trahisons et la guerre civile.

Toulon fut livré aux Anglais.

La patrie était en danger.

L'armée républicaine marchait contre la ville rebelle.

Le département de l'Hérault en général et la ville de Cette en particulier, avaient un intérêt immense à savoir ce qui allait se passer dans leur voisinage. L'autorité locale, approuvée par les représentans du peuple, décida qu'un commissaire serait envoyé auprès de l'armée de siège. M. Pons fut choisi pour remplir cette honorable mission. Il joignit l'armée à Ollioule. Les commissaires de la Convention accueillirent le jeune délégué avec empressement; ils l'associèrent à leurs travaux. *Robespierre jeune et Gasparin* (1) s'attachèrent particulièrement à lui. Plus d'une fois *Barras* se montra jaloux de cette intimité.

M. Pons remplissait sa tâche; mais à vingt ans, quand l'air retentissait sans cesse du cliquetis des armes, il lui semblait que sa place était ailleurs qu'à la tribune des sociétés populaires, où les réprésentans du peuple le faisaient constamment pérorer, et il voulut servir d'une manière plus efficace.

Ses vœux furent immédiatement exaucés. Le 17 octobre 1793, le général *Carteaux*, *général en chef des armées de la république française, commandant l'armée du Midi et d'Italie*, le nomma *capitaine commandant les cannoniers et l'artillerie de la ville de Bandols*.

Bandols était le point principal de la côte à l'ouest de Toulon. Les Anglais avaient voulu maintes fois y faire une descente; l'alerte ne décessait point.

Le général *Dugommier* avait succédé au général *Carteaux*. Le nouveau général en chef demanda au général d'artillerie, quel était l'officier d'artillerie, employé sur la côte, qu'il croyait le plus capable d'y prendre le commandement de l'infanterie, et le général *Bonaparte*, commandant en second l'artillerie de l'armée, répondit sur-le-champ que c'était le capitaine Pons, commandant l'artillerie à Bandols. Le capitaine Pons fut aussitôt nommé commandant de Bandols et des troupes stationnèrent sur la côte. On comprend qu'en présence de l'ennemi toutes les places étaient sous l'influence de l'état de siège.

N'oublions pas l'âge de M. Pons : il accomplissait sa vingtième année. C'était un lourd fardeau que celui qu'on lui faisait porter. Des circonstances d'une haute gravité, vinrent mettre sa tête et son cœur à de rudes épreuves.

Il y avait à l'armée une commission révolutionnaire composée de membres du comité du salut public de Marseille. Cette commission marseillaise poussait les représentans du peuple à des mesures extrêmes.

Dans les lieux où commandait M. Pons, l'on avait mis hors la loi, comme convaincus de fédéralisme, une foule de citoyens, dont peut-être aucun ne comprenait ce que c'était qu'un fédéraliste : Bandols était frappé dans toutes ses familles. La proscription atteignait trente-deux habitans de la ville ou de la campagne.

Le commandant Pons reçut l'ordre d'arrêter ces trente-deux citoyens, de les faire conduire sous bonne et sûre escorte au tribunal révolutionnaire de Grasse, et de rendre compte des mesures qu'il aurait prises. L'ordre donné à M. Pons était un arrêt de mort pour les malheureux qu'il désignait. Le tribunal n'avait qu'à constater l'identité.

M. *Pons*, convaincu sans doute que la mesure prescrite était une iniquité, se décida à sauver des citoyens sur la tête desquels le glaive fatal était injustement suspendu. Il prévint les proscrits; il fit plus, il les aida à fuir.

La commission marseillaise cria à la trahison. Le commandant Pons fut mandé au quartier-général; les menaces de mort s'adressèrent alors à lui. Sans crainte comme sans remords, il avoua ce qu'il avait fait. Les re-

(1) Père de ce préfet de Lyon qui vient d'acquérir une si triste célébrité.

présentans du peuple l'écoutèrent; il leur parla avec ardeur, avec conviction, et sa franchise républicaine imposa silence, même aux Marseillais. Robespierre jeune se distingua par l'approbation qu'il donna au commandant de Bandols. Il lui dit, en lui tendant la main, « *qu'il n'y avait que l'amour de la* « *patrie qui eût pu lui inspirer le mépris* « *dont il avait fait preuve pour l'échafaud,* « *quand tout devait lui faire penser qu'il y* « *monterait.* » La mesure fut rapportée.

Bientôt après il se présenta une autre occasion qui força encore le jeune commandant à désobéir. Un des meilleurs citoyens de la marine, le capitaine *Arnaud*, qui, malgré lui, s'était trouvé renfermé dans Toulon à l'entrée des Anglais, avait été condamné à mort, sans que le jugement expliquât aucun motif, et il allait périr, quand le commandant *Pons* l'enleva de la prison, le cacha, et se transporta de suite auprès de *Robespierre jeune* pour lui rendre compte de ce qui se passait. *Robespierre jeune* lui dit, presque en riant : « *Nous n'en serons pas fâchés, car* « *nous voyons bien que nous sommes dé-* « *bordés, et il faut enfin que cela cesse...* » *Robespierre jeune* prit l'initiative des démarches à faire. M. Pons n'eut point de difficultés à vaincre. Le jugement fut biffé.

Toulon était rendu à la république. M. Pons avait assisté à la prise de cette ville. Il y était entré le second, par la porte de Marseille.

La mission de M. Pons se trouvait terminée. Il devait retourner auprès de ses commettans. Son départ de Bandols fut décidé. Il reçut dans cette circonstance une preuve éclatante de l'attachement qu'il avait su inspirer aux habitans de cette ville; car à peine la nouvelle de son départ fut-elle connue que le conseil général s'assembla et lui vota à l'unanimité le certificat suivant :

« Nous maire, officiers-municipaux et notables composant le conseil-général de cette commune de Bandols, certifions que le citoyen Pons, capitaine d'artillerie, commandant la place de cette commune, s'est toujours comporté dans l'exercice de ses fonctions avec « une probité des plus distinguées et un zèle des plus « infatigables; qu'il a toujours été pénétré des vrais sentimens républicains, et qu'il a toujours donné à ses « concitoyens l'exemple de l'amour de la patrie; certifions en outre que dans diverses attaques pendant « le siège des rebelles Toulonnais, il a affronté les périls « les plus évidens, et qu'il a mérité le titre glorieux de « vrai défenseur de la patrie. »

La municipalité avait eu la précaution d'envoyer son certificat au général, commandant-supérieur, pour qu'il constatât la vérité des faits militaires, et le général le lui avait renvoyé revêtu de l'attestation suivante. C'était le général *P. Garnier*.

« Vu par nous général de division, certifions et attestons la vérité de tout ce que dessus et que le citoyen Pons a rempli avec zèle, courage et patriotisme, les fonctions de commandant temporaire à « Bandols et côtes adjacentes, ainsi que le général « *Dugommier* le lui avait ordonné. »

Le général de brigade *Bonaparte*, en ce qui concernait l'artillerie, ajouta, en son particulier, « que, pendant le siège de Toulon, « le citoyen Pons, officier de marine, com- « mandant les batteries de Bandols, avait « servi avec zèle et activité. » Le général *Bonaparte*, lors de sa première sortie en cette qualité, était allé à Bandols, et c'est à Bandols, logé chez M. Pons, que les officiers d'artillerie avaient, les premiers, fêté son avancement.

Mais ce n'était pas là les seuls témoignages honorables qui devaient consacrer les services que M. Pons avait rendus. A cette époque si grande et si terrible, où personne n'était censé avoir fait plus que ce qu'il devait faire, où il était si difficile de prouver qu'on avait fait ce qu'on devait faire, M. Pons fut assez heureux pour que sa conduite lui méritât et lui obtînt une acclamation universelle. La Société populaire de Bandols délibéra, à l'unanimité, « qu'en reconnaissance de tout ce « qu'il avait fait pour le pays, il lui serait dé- « cerné une couronne civique, et que cette « couronne civique lui serait présentée par « deux membres du corps municipal, réunis

« à deux membres de la société, les plus anciens d'âge. Elle délibéra aussi, également « à l'unanimité, que le corps municipal avait « prié de convoquer la garde nationale pour « accompagner le citoyen Pons au moment « de son départ, ce qui fut fait avec empressement. » La séparation avait sonné; les magistrats, les fonctionnaires, la garde nationale, la société, toute la population, hommes et femmes, étant réunis, les quatre commissaires désignés offrirent à M. Pons, la couronne civique qui lui était décernée par la ville de Bandols, et, tous ensemble, ils l'accompagnèrent jusque à la limite territoriale de la commune; vingt citoyens le suivirent jusqu'aux confins du département. Il y avait là quelque chose de ce que nous avons plus d'une fois admiré dans les peuples de l'antiquité.

Après plus de quarante années le nom de M. Pons est toujours un nom populaire à Bandols.

M. Pons fut reçu avec joie par ses concitoyens; toutes les sympathies patriotiques l'entourèrent. Il entra immédiatement dans les administrations.

Le peuple le chérissait, son nom sortait de toutes les urnes qui devaient consacrer un choix populaire.

Les conventionnels s'entré'gorgeaient; *Danton* venait d'être condamné; d'autres têtes étaient menacées. En même temps la ville de Paris faisait une adresse à la Convention Nationale, et, en s'indignant contre les conspirations sans cesse renaissantes, elle disait : *mettez la mort à l'ordre du jour*. *Tallien*, qui présidait, crut que ces paroles étaient dites à dessein pour pousser *Maximilien Robespierre* à frapper encore, et comme, lui *Tallien*, tremblait pour sa personne, il fit une réponse foudroyante aux orateurs, et ils furent éconduits. Toutefois dans la même séance l'on avait accueilli une autre adresse de Brest, dont le langage était bien autrement exaspéré.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que l'adresse *de la mort à l'ordre du jour* avait été rédigée par un avocat qui maintenant sert de banderole aux carlistes les plus enragés du département de l'Hérault. (1).

Cela nous rappelle qu'un grand nombre de terroristes rouges avant le neuf thermidor furent des terroristes blancs après cette époque.

La ville de Cette se hâta de faire partir deux de ses citoyens pour expliquer sa pensée à la Convention. M. Pons fut un des deux envoyés. La Convention était calmée ; elle écouta les deux délégués. *Vouland* leur répondit ; ils furent admis aux honneurs de la séance.

Pendant son séjour à Paris, M. Pons s'était appliqué à étudier *Maximilien Robespierre*, et, indigné du ton d'omnipotence qu'il prenait envers ses collègues, surtout à la société des Jacobins, il avait quitté Paris en emportant dans son département une espèce de haine contre lui ; sa franchise à cet égard manqua de lui causer beaucoup de désagrémens

Maximilien Robespierre succomba à son tour. M. *Pons* a dit dans un de ses ouvrages : *le neuf thermidor ne fut utile qu'un jour.*

La réaction thermidorienne commença. Nous sommes tentés de dire qu'elle dure encore.

Les réacteurs firent tout ce qui dépendait d'eux pour que M. Pons passât dans leurs rangs; ils ne négligèrent rien, ni promesses ni menaces, et, ne pouvant, ni l'intimider, ni le séduire, ils prirent le parti de le proscrire.

M. Pons se trouvait à l'armée des Pyrénées-Orientales quand il sut qu'il y avait un mandat d'arrêt lancé contre lui. Un des motifs de son arrestation était *que depuis le neuf thermidor il est en guerre ouverte avec la Convention Nationale*. Le représentant du peuple *Delbrel* voulut le mettre sous la protection de l'armée, ce qui eût été établir un conflit qui aurait pu avoir des suites fâcheuses :

(1) Le nommé Roddier.

M. Pons ne voulut point être la cause ou le prétexte d'une rupture entre les délégués de la Convention Nationale, et il se rendit volontairement dans la prison qui lui était assignée à Montpellier.

L'arrestation de M. Pons fut le premier acte patent des fureurs réactionnaires : c'est par lui que commença cette longue série des mesures d'abord arbitraires, et ensuite sanglantes qui suivirent le neuf thermidor. La proscription contre les patriotes ne connut bientôt plus de bornes.

Cependant l'on espérait que la prison influerait sur l'esprit de M. Pons. On lui promettait sa mise en liberté s'il voulait donner son adhésion au système politique qui triomphait. Il resta inébranlable : il aima mieux souffrir que de s'associer aux combinaisons affreuses, d'hommes qui fondaient leurs succès sur l'assassinat : M. Pons le disait et l'écrivait même dans les fers : « *Les assassins n'appar-* « *tiennent pas aux partis politiques; ils as-* « *sassinent d'abord parce qu'on les paie* « *pour assassiner, ensuite parce qu'ils ont* « *l'habitude d'assassiner; après avoir assas-* « *siné dans un sens, ils assassinent dans un* « *autre sens, et ceux qui les appellent à leur* « *aide finissent par tomber sous leurs coups* »

M. Pons avait les mains pures de sang; sa probité était exemplaire, tout le monde l'estimait, et pas une seule voix, même celle de ses proscripteurs, n'avait osé attaquer sa réputation d'homme de bien. On respectait la moralité d'un caractère qui ne s'était jamais démenti. Son dévouement à ses amis politiques était le seul reproche que la réaction se crut en droit d'adresser à M. Pons.

Ses concitoyens ne l'oubliaient point; ils faisaient tour à tour le voyage de Montpellier pour aller le voir, et, en outre, ils lui écrivaient régulièrement pour l'assurer de la constance de leur amitié. Une de ces lettres, portant plus de 150 signatures, doit être conservée; nous la transcrivons.

« La couronne civique que tu méritas par ta con- « duite courageuse au siége de Toulon, a été déposée « en nos mains; nous la considérons comme un gage « précieux des sentimens fraternels qui lient ton cœur « aux nôtres. Cette preuve de ton patriotisme ne nous « était pas nécessaire pour justifier le vif intérêt que « nous prenons à ta cause; mais lorsque nous ne pouvons te posséder, il nous est doux, cher ami, d'avoir « sous les yeux le signe de tes vertus civiques, et nous « espérons que bientôt tu viendras au milieu de nous, « recevoir la même couronne parée des nouvelles fleurs « qu'y ajoute l'oppression que tu éprouves en ce mo- « ment. Nos députés arriveront incessamment auprès « des représentans du peuple à l'armée des Pyrénées- « Orientales, pour leur demander que justice te soit enfin « rendue; et s'il n'est pas au pouvoir de ces représen- « tans de rompre tes fers, nous porterons de suite nos « réclamations au comité de sûreté générale de la Con- « vention. Repose-toi sur notre amitié. Jouis de l'a- « gréable souvenir d'avoir fait le bien; énorgueillis-toi « de ta captivité, en considérant combien est belle la « cause pour laquelle tu as constamment combattu. « Les cachots qui resserrent les patriotes sont autant « de temples de gloire. L'orage se dissipera; tu auras « acquis de nouveaux droits à l'estime des patriotes, et « les ennemis qui ont semé contre toi la calomnie, re- « cueilleront la honte et le repentir. »

La réaction thermidorienne ne voulut point conserver un monument dont la présence la forçait à rougir. Lorsqu'on ferma la société populaire, elle fit disparaître la couronne civique, noble apanage d'un bon citoyen.

D'autres malheurs menaçaient M. Pons.

On le traîna des prisons de Montpellier à la citadelle de Saint-Hypolite. Huit autres chefs républicains étaient compris dans cette translation qui avait été organisée et annoncée de manière à faire égorger les prisonniers. Les dangers furent imminens pendant le trajet. On avait répandu dans les campagnes que les proscrits étaient les membres du tribunal révolutionnaire de Paris. Pons haranguait tous les attroupemens qui prenaient un aspect menaçant. Jamais le peuple ne fut insensible à la voix de l'orateur chargé de fers. Deux fois il avait tellement ému les masses qu'elles voulurent rendre la liberté aux détenus; mais l'autorité y avait mis bon ordre, et l'escorte était trop considérable pour ne pas vaincre toutes les tentatives populaires.

Les dangers se reproduisaient sans cesse.

On essaya de faire égorger les prisonniers de la citadelle par une chaîne de forçats que l'on y avait fait séjourner à dessein. Il fallut se battre. M. Pons contraignit le commandant de la citadelle à marcher contre les assassins; lui-même s'arma. Il y eut des forçats blessés: quarante d'entre eux avaient trouvé le moyen de rompre leurs fers sans que les employés préposés à leur garde eussent fait semblant de s'en apercevoir. Le moment fut terrible.

La réaction n'avait plus de bornes; on égorgeait de toutes parts. Les compagnies de Jésus et du Soleil ensanglantaient le midi de la France. Le *Réveil du Peuple* était le chant de mort des citoyens que l'apostasie ou la trahison n'avaient pas dégradés.

M. Pons eut le malheur de parodier ce cantique des égorgeurs; des amis imprudens publièrent cette parodie sans taire le nom de l'auteur, et M. Pons fut jeté, pendant trois mois, dans un cachot humide et infect.

Et l'on criait contre le règne de la terreur!

Nous le disons avec conscience, la réaction thermidorienne fut plus cruelle et plus sanglante que l'action de la terreur. Ce sont les thermidoriens qui ont les premiers fait rétrograder la révolution.

M. Pons fut enfin rendu à la liberté; son retour dans ses foyers fut une fête pour ses concitoyens. L'opinion dominante n'osa point s'opposer à la manifestation publique d'une bienveillance populaire que la proscription de M. Pons semblait avoir rendue plus dévouée.

M. Pons n'était point au terme de ses tribulations, sa liberté n'était pas pleine et entière; les représentans du peuple l'avaient mis sous la surveillance de la municipalité réactionnaire de son pays, et il ne pouvait quitter la commune qu'après en avoir obtenu la permission expresse. Un de ses compagnons d'infortune, son ami particulier, était resté en prison, et les commissaires conventionnels, occupés des mouvemens royalistes de la Lozère, étaient à Mendes, où ils semblaient avoir oublié le prisonnier souffrant dans la citadelle de Saint-Hipolyte. M. Pons demanda un passeport pour aller à Mendes, afin d'obtenir que les fers de son ami fussent aussi brisés; mais la municipalité réactionnaire la lui refusa, et il partit avec une permission de l'autorité maritime. Les représentans du peuple ne furent point sourds à ses accens; ils lui accordèrent la grâce qu'il sollicitait, et les portes de la prison s'ouvrirent une fois encore.

Toutefois, après une discussion orageuse, le parti le plus emporté des réactionnaires municipaux, obtint que M. Pons serait dénoncé *pour avoir rompu son ban;* et en effet, on le dénonça au tribunal correctionnel. Le tribunal correctionnel le condamna à six mois de détention.

La Convention Nationale termina ses travaux par un décret d'amnistie pour tous les délits révolutionnaires. M. Pons profita du décret; il rentra dans ses foyers.

La réaction thermidorienne avait exhumé la royauté; la royauté se retrouvait en présence de la république : c'était encore les bleus et les blancs. Il fallait se battre; on se battit, et le 13 vendémiaire décida de nouveau en faveur de la cause des peuples.

Les patriotes respirèrent; mais ce fut un mieux de courte durée, et bientôt on recommença à les persécuter.

Le Directoire n'avait rien d'élevé; né de réaction, il était réactionnaire, et sa tendance ne fut jamais franchement républicaine. Son système de bascule était tout à la fois immoral et lâche; il devait le faire vivre et mourir sans force et sans honneur.

M. Pons méprisait le Directoire en général, plusieurs directeurs en particulier, et Barras surtout. Il n'était pas homme à taire sa pensée; il accusait le gouvernement, et néanmoins il était religieux observateur des lois.

Il chercha à échapper aux tracasseries dont on fatiguait les patriotes. Il accepta le commandement d'un navire marchand; mais, après quelques mois de navigation, dans une traversée de Gênes à Naples, il fut pris par

les Anglais, sous le canon de la Toscane, puissance neutre, et on le conduisit à Porto-Ferrajo. C'était au commencement de la sixième année républicaine. Il attaqua juridiquement le commandant anglais, pour se fairé restituer son navire; mais le gouvernement de Toscane déclara que, *n'étant pas juge entre les puissances belligérantes, il ne pouvait ordonner cette restitution*, et néanmoins on lui accorda une indemnité *par l'intérêt personnel qu'il avait su inspirer, et en considération de sa bonne conduite.* Cette bonne conduite n'empêcha point qu'ayant eu une affaire individuelle avec le commandant anglais, la populace de Livourne, toujours anglomanisée, ne prit parti contre lui, Pons, et l'eût massacré, si le gouverneur, Lorrain de naissance, ne s'était hâté d'envoyer des troupes pour l'arracher à cette bande d'assassins.

On lui fit quitter le sol toscan.

Il retourna à Cette, et dix minutes après son arrivée, il était électeur pour l'élection aux deux conseils. L'assemblée électorale voulait le porter au conseil des Cinq-Cents; mais il était loin d'avoir l'âge nécessaire. Il le fit observer, et pourtant son nom fut souvent répété.

Le directoire avait envoyé des agens secrets dans les départemens pour corrompre les élections. Les autorités étaient chargées de faire faire scission dès qu'elles verraient que les candidats du gouvernement ne pouvaient pas passer. Cela fut ponctuellement exécuté à l'assemblée électorale de Montpellier; quelques individus se séparèrent de la masse des électeurs, et ils nommèrent des partisans directoriaux.

L'assemblée électorale n'en continua pas moins ses travaux. Toutefois il était nécessaire de combattre la corruption directoriale. Il fallait quelqu'un de sûr à Paris. Les électeurs décidèrent à l'unanimité, que M. Pons se rendrait dans la capitale pour défendre, par tous les moyens légaux, les élections qui seules avaient un caractère de constitutionnalité. Les dissidens ne formaient pas la quarantième partie des trente deux votes reconnus.

M. Pons représenta au directoire, l'immoralité de sa conduite, il lui montra les dangers qui pouvaient en résulter; et jusqu'au dernier moment, le directoire l'assura que les élections de l'assemblée *mère* seraient maintenues. M. Pons devait croire et crut à des promesses fondées sur un principe de justice; il fut trompé. Le directoire ne prenait plus des engagemens d'homme; il faisait du grossier machiavélisme. Les élus de la scission furent reconnus. C'était l'anéantissement de la représentation nationale. Alors M. Pons démasqua les directeurs. Dans une lettre intitulée : Pons *à Barras*, et qui commençait par ces mots : *Je vais obéir au cri de ma conscience, elle me reproche d'avoir trop long-temps gardé le silence; directeur, écoutez la vérité*, M. Pons dénonçait à la France toutes les turpitudes du directoire, les occultes comme les patentes, et sa lettre, ou son pamphlet, eut un rétentissement tel que les Pentarques en furent ébranlés. Certainement l'écrit de M. Pons contribua puissamment à faire mépriser le directoire et à hâter sa chute.

Les directeurs croyaient à la toute-puissance de la corruption. Ils imaginèrent qu'en faisant des offres flatteuses à M. Pons, on pourrait en obtenir une rétractation, et un général de ses amis eut la faiblesse de se charger de cette négociation. Il ne revint pas deux fois à ses propositions séductrices.

Alors M. Pons dut s'éloigner de Paris.

Lorsque les Anglais étaient absolument les maîtres de la Méditerranée, l'on avait désarmé plusieurs bâtimens de l'état dans le port de Cette, et il y en restait encore deux. L'ordre fut donné de les envoyer à Toulon. L'autorité maritime locale fut autorisée à désigner les officiers qui devaient les commander. M. Pons eut le commandement du premier des deux. Il partit pour sa destination.

A Toulon il reçut un ordre qui l'attachait à

l'armée d'Italie. Bientôt il en fut nommé le chef d'état-major.

En Italie, il fut heureux. Les généraux les plus distingués s'attachèrent à lui et devinrent ses amis : tous l'admirent dans leur intimité. La plupart d'entre eux empruntaient fréquemment la plume de M. Pons. Le général Championnet lui confiait ses secrets et la correspondance qui en était la suite. On le chargeait des discours dans les fêtes solennelles. C'est lui qui prononça l'éloge funèbre du général *Guillaume*, doyen des généraux de l'armée. Cet éloge fut imprimé et distribué par ordre du général en chef. L'ennemi le fit traduire et publier. Nous en citons un passage pour faire connaître l'opinion politique qui alors dominait à l'armée d'Italie.

« Hélas! un silence... le silence de la mort m'en-
« toure . . . . tout est nuit . . . . tout gémit . . . . tout
« pleure autour de moi . . . . Quelle image cruelle! .
« . . . . Oui, pleurons, amis, pleu-
« rons ce respectable citoyen. Le soldat perd un père :
« la patrie un zélé défenseur, la liberté un ardent
« apôtre. Que de droits à nos regrets et à nos larmes!
« Est-il donc écrit dans le livre des destinées que la
« parque ne doive être fatale qu'à l'homme vertueux?
« *Guillaume* est mort! le brave *Laharpe*, le respec-
« table *Dugommier*, l'intrépide *Marceau*, le valeureux
« *Hoche*, et tant d'autres illustres citoyens, l'honneur
« et la gloire de leur pays, ne sont plus, et le traître
« *Dumouriez*, et l'infâme *Pichegru*, et le populicide
« *Willot* existent encore pour le malheur de l'huma-
« nité! Dieu régulateur de notre existence et protec-
« teur de notre être, ta justice a-t-elle donc des instans
« de repos?... »

M. Pons organisa la division navale. Le général *Brune* désira qu'il prît le commandement de la flotille du lac de Guarda; il voulait ensuite l'emmener en Hollande, et M. Pons eut beaucoup de peine à lui résister. Le général *Joubert*, en faisant se première tournée de général en chef, lui dit en présence de l'état-major-général de l'armée : *vous êtes fait pour nous rendre de bons services, et nous comptons sur vous.*

Le général *Schérer* remplaça le général *Joubert*. Il arrivait à l'armée avec des préventions politiques contre M. Pons; M. Pons ne l'aimait point, et, dès sa première entrevue, il y eût une explication fort vive. Cependant, lorsque les hostilités furent recommencées le général *Schérer* l'appela pour le consulter, et ayant eu l'imprudence de lui dire : *je sais bien que vous ne m'êtes pas attaché*, M. Pons lui répliqua sans hésiter : *ce qui ne m'empêchera point d'agir comme si j'étais votre meilleur ami.* Le général *Schérer* le traitait d'ailleurs avec une distinction marquée.

La bataille du 6 germinal eut lieu. Ce fut une journée de gloire.

Dans son rapport au gouvernement, le général en chef rendit pleinement justice au commandant de la flotille du lac de Guarda, et dès qu'il vit M. Pons, il lui dit avec empressement, *j'écrirai encore tout ce que vous voudrez que j'écrive.* M. Pons ne profita point de cette bonne volonté. Quelques jours plus tard, le général *Schérer* était forcé de s'enfuir de l'armée.

Le général *Schérer* s'était fait battre. L'armée avait reculé jusque derrière l'Adda. Le général *Moreau* en prit le commandement alors qu'elle était dans un désarroi complet.

Cependant M. Pons se maintint sur le lac de Guarda; il rendit des services éminens aux troupes qui évacuaient la vallée de Sabia, il protégea toutes celles qui quittaient ces parages, et sa pensée était d'aller attaquer la flotille autrichienne dans le port où elle s'était réfugiée, quand le général *Moreau* lui fit parvenir des instructions qui lui prescrivaient de se jeter dans Peschiera, sous les ordres du général commandant supérieur de cette place.

Peschiera avait un bastion abandonné faute d'artillerie. M. Pons demanda à l'armer et à le commander. Par un ordre du jour son nom fut donné au bastion, et les marins travaillaient avec ardeur à le mettre dans un état respectable de défense, quand la place fut sommée de se rendre.

M. Pons croyait que Peschiera était en état de soutenir un siége, de le soutenir assez de

temps, et dans cette persuasion il harangua le conseil de guerre pour qu'il ne consentît point à une capitulation. Le conseil de guerre fut d'abord entièrement de l'avis de M. Pons; mais on parvint à le faire changer de manière de voir, et le général, homme faible, capitula. M. Pons protesta contre la reddition de la place. Il avait eu des querelles fort vives avec le général; deux fois ces querelles étaient arrivées à un point extrême.

La garnison de Peschiera devait être rendue aux avant-postes; mais on lui fit faire de longs détours, et plus d'une fois elle eut à se plaindre de la violation de plusieurs articles de la capitulation. Il y avait une mésintelligence complète entre les Russes et les Autrichiens.

M. Pons arriva à Grenoble avec sa colonne. Le général *Championnet* était dans cette ville, où un conseil de guerre devait se réunir pour le juger. Le général *Championnet* accorda facilement toute sa confiance à M. Pons; les sentimens d'affection furent réciproques, et ils ne s'éteignirent jamais. M. Pons devait être un des défenseurs du général qu'il chérissait. La journée du 30 prairial an VII renversa les directeurs, qui avaient fait arrêter le le général *Championnet*, et ce général fut rendu à ses compagnons d'armes.

Les débris de l'armée d'Italie étaient réunis au pied des Alpes. La ligurie n'était pas encore entamée. M. Pons fut appelé à Gênes; il y reprit ses fonctions de chef d'état-major de la division navale, qu'il commandait d'ailleurs en second. Il en avait toujours été le commandant de fait.

Le général *Moreau* avait alors son quartier-général à Conegliano. Le commandant Pons lui adressa un rapport circonstancié de ses opérations et de sa conduite. Le général *Moreau* l'approuva pleinement; il était indigné contre le général qui n'avait pas prolongé la résistance de Peschiera.

Nos malheurs militaires s'aggravaient quotidiennement. Le général *Joubert* remplaça le général *Moreau;* mais peu de jours après son arrivée, il fut tué à la bataille de Novi. Le général *Moreau*, qui n'avait pas encore quitté l'armée, en prit le commandement provisoire, et le général *Championnet* fut appelé à la commander titulairement.

Nous avons expliqué comment M. Pons avait connu le général *Championnet*, combien il l'aimait. Il alla à la rencontre du général en chef, qu'il trouva à Voltri. M. Pons lui témoigna beaucoup de chagrin de ce qu'il avait pris le commandement d'une armée totalement abandonnée par le Directoire; mais le général *Championnet* lui communiqua une lettre confidentielle du général *Bernadotte*, alors ministre de la guerre, et, dans cette lettre, le général *Bernadotte* lui disait : *que s'il se refusait à commander l'armée d'Italie le commandement en serait donné à un* ROYALISTE, *ce qu'à tout prix il fallait éviter*. C'est ce qui avait décidé le général *Championnet*.

L'abandon gouvernemental de l'armée d'Italie était complet. Le général Championnet dut songer à sauver l'artillerie; elle fut embarquée à Gênes, et la divison navale alla la réfugier au-delà du Var. M. Pons prépara et dirigea cette opération.

M. Pons commanda alors la marine, à Nice.

Rien n'est comparable aux malheurs qui accablaient l'armée d'Italie. La famine, la peste, la désertion, tous les fléaux se réunissaient pour l'anéantir. C'est dans ces circonstances douloureuses que M. Pons rendit de grands services. Ces services lui valurent une des plus belles promotions qu'il y eût eu à l'armée. Nous en copions le titre en entier.

« Championnet, général en chef.

« Considérant que les nouveaux services que le ci-« toyen André Pons, lieutenant de vaisseau, vient « de rendre à l'armée d'Italie, pendant qu'il a provi-« soirement commandé la division navale, lui ont ac-« quis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale.

« Considérant que, malgré les vents contraires, c'est « par ses soins pénibles et le zèle infatigable de cet of-« ficier, que la droite de l'armée a obtenu les secours en « subsistances qui l'ont arrachée aux horreurs de la « famine qui la menaçait.

« Considérant que depuis la reprise des hostilités, « ce citoyen s'est constamment distingué par ses talens,

« par son courage, par sa conduite militaire; qu'à la « bataille du 6 germinal, étant alors commandant de « la marine sur le lac de Guarda, il a complètement « battu la flotille autrichienne; que le 13 du même « mois, il s'est plus particulièrement distingué en sou- « tenant, contre des forces supérieures, le poste de « Gargnano, où l'ennemi voulait faire une descente « pour couper toute retraite à nos troupes campées sur « la droite de la vallée de Sabia, et qu'il s'est person- « nellement dévoué pour conserver à la patrie ceux de « ses défenseurs qui risquaient de tomber entre les « mains des austro-russes.

« Considérant qu'il s'est opposé à la reddition de « Peschiera, et que, malgré l'oubli de ses services, il « n'a apporté d'autres changemens dans sa conduite « qu'une augmentation de zèle et de dévouement.

« Persuadé que le gouvernement s'empressera de lui « rendre la justice qu'il mérite,

« Le général en chef, en vertu de l'arrêté du Direc- « toire exécutif, en date du 21 floréal an 7, nomme « le citoyen André Pons, lieutenant de vaisseau, au « grade de capitaine de frégate et lui fait présent des « épaulettes de son nouveau grade, comme une mar- « que de son estime et de sa satisfaction particu- « culière. »

Championnet mourut de chagrin des malheurs de son armée.

Ce fut le général *Masséna* qui succéda à tant et tant de généraux. Le vainqueur de Zurich, après des efforts inouis, avait dû se renfermer dans Gênes, et là, il immortalisa le nom français.

Le général *Suchet* cammandait le corps d'armée refoulé sur le Var; M. Pons était resté sous les ordres de ce général, et il fit avec lui toute la campagne.

La situation n'avait pas cessé d'être périlleuse. L'ennemi poussait le général *Suchet* : force fut d'évacuer Nice. L'armée passa le Var.

L'évacuation de Nice n'était pas facile. Le port était encombré de navires chargés d'objets appartenant à l'état en général, et à l'armée en particulier; et presque tous dans, un but coupable, se refusaient à partir.

Le général *Suchet* dut se mettre à couvert. Son chef d'état-major adressa la lettre suivante au commandant Pons; il la lui envoya par un officier, et il en exigea un reçu circonstancié.

« Le lieutenent-général, commandant le cen- « tre de l'armée, informé que presque tous « les capitaines ayant à bord des objets ap- « partenant à la république, montrant le plus « coupable éloignement à mettre à la voile, « exige que vous vous mettiez en mesure pour « brûler leurs bâtimens s'ils persistent dans ces « dispositions. *Il vous laisse juge* des cas où « devra être infligée la peine qui leur est due. »

L'ordre était dur, la latitude laissée au commandant de la marine avait beaucoup d'étendue. Dès que cette disposition fut connue, la corruption fit cercle autour de M. Pons : c'était à qui lui offrirait de l'argent, pour ne pas mettre en mer. M. Pons ne brûla aucun navire; mais il les fit tous partir, et, un seul excepté, dont nous allons parler, tous arrivèrent à bon port.

Le navire excepté, le plus précieux du convoi, était un navire suédois, chargé de toute l'artillerie qu'on avait pu emmener de Nice, et qui, par incapacité, d'après les uns, par trahison, d'après les autres, avait navigué pendant la nuit, de manière à se jeter dans la croisière anglaise. A la pointe du jour, M. Pons vit le danger; il passa de suite sur le bâtiment le plus léger de la flotte, poussa droit sur le navire suédois, l'atteignit quand il était déjà à demi-portée d'un vaisseau anglais, et, en présence de cet ennemi formidable, il le coula bas. Le commandant Pons avait prévu qu'il pourrait se sauver, tandis que le vaisseau de guerre anglais acheverait de porter secours au navire suédois. Toutefois, les Anglais, furieux de ce qu'une aussi riche proie leur échappait, mitraillèrent M. Pons, autant que cela leur était possible. Ce beau fait de courage et de dévouement se passait en présence de l'armée qui bordait le rivage. L'armée entière combla M. Pons d'éloges.

Le Directoire, dans ses petites passions, s'était vengé du mal politique que M. Pons lui avait fait, et le gouvernement consulaire le punissait de ce qu'il se prononçait hautement contre la révolution du 18 brumaire. En effet, M. Pons disait et écrivait que le

18 brumaire était l'œuvre des soldats et non pas des citoyens, et qu'il ne fallait pas souffrir que la force se mît à la place de la loi. Il pourrait bien se faire que la manifestation patriotique de cette pensée ait été la principale cause qui a brisé la belle carrière que M. Pons semblait destiné à parcourir.

Le général *Suchet* renouvela les réclamations de l'armée d'Italie en faveur de M. Pons. Il adressa le rapport suivant au ministre de la marine.

« Le général en chef *Championnet* éleva, par suite de « de ses excellens services, le lieutenant de vaisseau « *Pons*, au grade de capitaine de frégate, et l'arrêté de « de cette nomination vous fut envoyé pour en obtenir la confirmation du gouvernement.

« Je viens, citoyen ministre, solliciter en faveur de « ce très brave officier, la justice qu'il a méritée, et « vous prier de vouloir bien ajouter au rapport que « vous ferez sur son compte, les traits suivans, dont « tout le corps d'armée que je dirigeais a été témoin, « et que vous applaudirez avec nous.

« A l'époque où le centre de l'armée d'Italie défendait la tête du pont du Var, il importait extrêmement de ravitailler les forts de Villefranche et de « Montauban, que l'ennemi bloquait avec soin. Je « chargeai le capitaine *Pons* de cette opération. Il parvint à pénétrer dans la rade, et à transporter plusieurs bateaux de subsistances.

« Il enleva, sous le feu des batteries ennemies, un « bâtiment chargé d'effets d'hôpital et du génie.

« Il rendit, à cette époque, un service signalé, en « faisant armer et charger, à Nice, dans l'espace de « trois jours, cent vingt bâtimens marchands, contenant des subsistances et des effets de l'armée, qu'il « emmena à Antibes, en présence et sous le feu de « cinq bâtimens de guerre anglais.

« Il tint constamment la côte pendant la campagne « du Var. Il eut l'audace de couler bas, en présence « d'une frégate anglaise, qui l'accablait de son feu, un « bâtiment chargé d'artillerie, et qu'il n'y avait plus « possibilité de sauver.

« Il enleva un bâtiment chargé de farine pour l'armée, que les Anglais nous avaient pris, et qu'il reprit avec des forces bien inférieures.

« A tous ces titres, pour obtenir la confirmation de « son grade, le capitaine *Pons* unit le savoir et le dévoûment.

« Je vous prie, citoyen ministre, de vous intéresser « à lui, de mettre, s'il en est besoin, sous les yeux du « premier consul, les témoignages que je donne à cet « estimable officier, et d'obtenir pour lui la confirmation d'un grade dans lequel il servira toujours la « République avec gloire et pureté. »

Dès que M. Pons eut connaissance de ce rapport, il écrivit de son côté au ministre de la marine, non pas pour ajouter aux réclamations du général Suchet, mais pour lui désigner les officiers qui avaient pris la part la plus active à l'accomplissement des faits dont ce général lui rendait compte.

On se battit sur le Var; l'ennemi fut repoussé, et nous rentrâmes dans Nice. M. Pons en était sorti le dernier; il y reparut le premier et reprit le commandement de la marine.

Le général *Masséna* s'était surpassé à Gênes. Il évacuait cette place pour retourner à Nice.

Tous les hommes ont quelque faiblesse vulgaire. Le général Suchet, livré à lui-même, aimait à trancher du général en chef, et, surtout, il se plaisait à faire des proclamations. Le général Masséna désapprouvait hautement le général Suchet. L'aigreur de part et d'autre était connue. Il y avait quelqu'un qui s'appliquait à les désunir. M. Pons avait pris parti pour le général Suchet; le général Masséna le savait, et on l'avait d'ailleurs assuré que les proclamations dont il se plaignait étaient l'ouvrage de M. Pons.

Un officier de la marine, parent du général Masséna, croyait que cette parenté le mettait au-dessus de la discipline militaire, et M. Pons lui ayant, pour cause d'insubordination, ordonné les arrêts, il refusa de les garder. Alors M. Pons usa de rigueur. Cela se passait un quart d'heure avant l'arrivée du général Masséna à Nice; on lui en rendit compte, et il crut que c'était une affaire de parti.

Le général Masséna donna ordre à M. Pons de se rendre de suite auprès de lui. M. Pons avait précédé l'ordre. Il trouva le général en chef dans une colère extrême. Ses premières paroles furent véhémentes, et, sans cesser d'être respectueuses, celles de M. Pons furent fières. La scène fut longue et pénible.

Mais chez un homme d'honneur; les colères injustes ne sont pas durables. Celles du maré-

chal Masséna fut courte. Tout le monde savait ce qui venait de se passer. On accourut auprès du général; dans quelques momens il put se convaincre qu'il s'était mépris, et avoir la preuve que M. Pons était incapable d'agir avec passion. Alors il imagina de réparer le tort de son emportement d'une manière digne de son caractère noble et élevé. Il fit rendre tous les officiers de la marine à bord du bâtiment de la division qui portait le pavillon de commandement; il s'y rendit lui-même, et s'approchant de M. Pons, il lui dit à haute voix : *Mon cher commandant, tout à l'heure je vous voyais pour la première fois, et, prévenu que j'étais, mes expressions ont pu être vives comme les vôtres ont, je crois, été sévères. Je reconnais vos sentimens élevés; je reconnais vos services; je vous tends la main, et, je vous en prie, soyez aussi mon ami.* Nous n'avons pas besoin de dire combien M. Pons fut profondément touché : dès lors son amitié pour le général Masséna fut sans bornes; elle était réciproque.

Bientôt M. Pons fut appelé à Gênes pour y prendre le commandement de la marine. C'était alors une fonction de haute importance; il commandait en même temps la division, comme il l'avait commandée dans toutes les circonstances graves.

Les évènemens de la guerre avaient donné aux armemens en course un caractère de piraterie qui désolait et détruisait le commerce. M. Pons déploya une rigueur extrême contre tous les armemens qui ne se mettaient pas et ne se conservaient pas en règle. On aurait payé bien chèrement pour qu'il eût eu quelques momens de faiblesse! Il fit arrêter et mettre en jugement les équipages de trois corsaires trouvés avec de doubles expéditions. Les trois capitaines avaient de hautes protections; ils crurent d'abord que M. Pons n'oserait pas braver les *illustres* patronages sous lesquels ils se plaçaient, et ils conservèrent leurs illusions jusqu'au moment où ils se trouvèrent en présence des juges. Lorsque les armateurs furent bien convaincus qu'il ne fallait compter ni sur la faiblesse ni sur la prévarication de M. Pons, ils prirent leur parti, et la marine marchande navigua avec plus de sécurité. Jusque là la piraterie avait commis des crimes atroces; on peut dire que M. Pons avait régénéré la course.

Les hommes de guerre ne pouvaient être absolument étrangers à la situation politique des Génois. Pendant l'absence des Français, les aristocrates avaient assommé les patriotes; à leur tour les patriotes voulaient assommer les aristocrates, et, dans beaucoup de circonstances, l'intervention de M. Pons évita de grands malheurs.

Les services de M. Pons étaient des services d'un ordre supérieur; il n'était pas douteux que l'estime générale dont il était investi, aurait, sous un gouvernement fort, fini par lui faire obtenir justice, et déjà des dépêches ministérielles avaient annoncé au général en chef, *qu'un rapport honorable était fait au premier consul*, lorsqu'un écrit satirique contre ce premier magistrat de la république fut attribué à M. Pons. Cela changea les choses à son égard.

Tous les généraux en chef qui s'étaient succédés à l'armée d'Italie, tous sans exception, même le général Schérer, avaient regardé M. Pons comme un officier de haute distinction; M. Pons avait rendu de grands services à l'armée : ce n'était donc pas un homme qu'on dût frapper sans ménagement. Le ministre écrivit confidentiellement au général en chef. Le général en chef engagea M. Pons à se rendre sur-le-champ à Paris; le général Masséna ne commandait plus.

Le jour où M. Pons quitta Gênes, ses adieux, mis à l'ordre, firent une sensation profonde. Nous les répétons :

« Mes chers camarades,

« Je vais à Paris, non pas pour justifier ma conduite, « mais pour prouver au gouvernement quelle a tou- « jours été honorable; et cette preuve, je la puiserai « dans les nobles sentimens que j'ai inspirés à des « hommes tels que vous. Je les puiserai aussi dans la « bienveillance dont l'armée m'entoure. C'est, dit-on,

« mes principes que l'on accuse ; et mes principes, vous « le savez, sont tous renfermés dans ma devise, *Hon-* « *neur et Patrie*. N'ayez donc aucune inquiétude sur « mon sort. »

Lisons aussi ce que les diverses autorités écrivaient en même-temps au ministre de la marine.

Le chef d'état-major général de l'armée d'Italie.

« Permettez-moi de vous recommander très vive- « ment le citoyen *André Pons*, capitaine de frégate et « commandant en second les forces navales de cette « armée, à laquelle cet officier a rendu les plus grands « services dans toutes les circonstances, et dans tous « les commandemens qui lui ont été confiés. Ses ta- « lens, son courage, son dévoûment, peuvent le ren- « dre d'une grande utilité au gouvernement.

« Je sollicite, avec un sentiment de justice et de con- « fiance auprès de vous, citoyen ministre, son avan- « cement, et je vous assure qu'il l'a bien justement « mérité. »

C'était le général *Oudinot* qui parlait ainsi.

Le ministre extraordinaire de la République française à Gênes.

« Je ne puis, citoyen ministre, me refuser à rendre « au citoyen *André Pons*, capitaine de frégate, com- « mandant la marine française à Gênes, les justes té- « moignages dûs à sa belle conduite. Depuis mon « séjour dans cette ville, je n'ai eu qu'à applaudir au « zèle et au dévoûment de cet officier, dans tout ce « qui pouvait intéresser l'important service qui lui « était confié.

« Si, comme je le pense, les autres rapports sur le « compte du citoyen *Pons*, sont aussi avantageux que « celui que j'ai l'honneur de vous faire, je vous prie « de vouloir bien lui procurer l'avancement qu'il « mérite. »

Cette lettre était du général *Dejean*.

Le consul-général des relations commerciales en Ligurie.

« Dans ma correspondance, j'ai déjà eu occasion de « vous faire remarquer le zèle et le dévoûment loua- « bles avec lesquels le citoyen *Pons* a concouru à « l'exécution des ordres que vous m'avez adressés « pour la répression des délits de la course. Au mo- « ment où il m'annonce son départ, c'est une obliga- « tion pour moi de vous rendre compte plus particu- « lièrement que la conduite qu'il a tenue, et les « principes qu'il a manifestés pendant qu'il a com- « mandé la marine française à Gênes, ont autant con- « tribué à rappeler l'ordre dans nos armemens, qu'à « repousser la piraterie de ces parages. Ce n'est donc « qu'avec regret que je vois cet officier partir de ce « port, et je désire bien, citoyen ministre, que les « nombreux témoignages qu'il a obtenus de l'utilité « de ses différens services en Italie, lui procurent de « votre justice, l'avancement qu'il paraît mériter à « tous égards. »

Le consul-général était le *citoyen Bolard.*

La marine attachée à l'armée d'Italie était indépendante du commandement supérieur de Toulon. Cela amenait souvent des conflits de pouvoir, et toujours des jalousies nuisibles au bien commun du service. M. Pons avait eu plus d'une fois à défendre ses droits ; mais jamais il n'avait méconnu les droits d'autrui, et dans aucune circonstance il ne s'était soustrait à la hiérarchie militaire.

M. Pons connaissait l'écrit dont on l'accusait d'être l'auteur ; il en avait même corrigé et adouci quelques passages ; interrogé par le ministre, il avoua la vérité. Mais le ministre, oubliant les lois de l'honneur, osa exiger de M. Pons, qu'il en *dénonçât* l'auteur. Le mot *dénonciation* troubla tout-à-fait la raison de M. Pons; il se crut outragé, et, sans faire attention où il était et avec qui il était, il répondit à un outrage par *un outrage*. Cet évènement pouvait avoir des suites dangereuses pour M. Pons ; mais l'on comprit sans doute qu'il avait été le premier offensé dans tout ce que l'homme a de plus sacré, et il n'y eut aucune action intentée contre lui. C'est à l'île d'Elbe, quinze années après, que pour la première fois il en entendait parler, et c'était l'empereur Napoléon qui lui en demandait le récit.

Le gouvernement consulaire, plus juste ou mieux éclairé, rappela M. Pons, et lui offrit de retourner en Italie pour y commander, titulairement, la division qu'il avait plusieurs fois commandée par intérim. Toutes les données portaient à croire que le général Brune l'avait réclamé.

Il n'était plus temps, M. Pons s'était marié, il avait pris l'engagement de ne pas retourner à l'armée.

Allié à une des plus honorables familles de son pays, M. Pons s'associa aux intérêts de sa nouvelle parenté, et il entra dans la carrière commerciale, qui ne convenait ni à ses goûts ni à ses habitudes. Cette phase de sa vie fût de courte durée : toutefois elle fut assez longue pour dévorer entièrement la fortune qu'il avait péniblement acquise. Il dut recommencer son avenir.

Mais il avait de nombreux et puissans amis.

L'amitié de M. de Lacépède l'appela à des fonctions supérieures dans la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur.

Le ministère de l'intérieur le présentait en même temps pour la préfecture de l'Ombronne. Il aurait été nommé si l'empereur n'avait eu à placer un personnage auquel il devait la réparation d'un tort.

A cette époque, M. de Lacépède pressa M. Pons d'écrire un *Mémoire sur les causes de la décadence de la Marine militaire;* M. Pons crut que l'empereur faisait demander cet ouvrage, et bientôt il en fut convaincu, car M. de Lacépède fit le voyage de Fontainebleau pour aller le présenter à Napoléon. Dans la suite, des pensées et des mesures puisées dans ce Mémoire, parurent comme appartenant au ministre de la marine, et, M. Pons étant absent, le bon M. de Lacépède n'osa pas réclamer.

M. Pons fut nommé administrateur-général des mines de l'île d'Elbe. Ce vaste établissement, dans les montagnes de Rio, était en état de décadence, et M. Pons lui donna rapidement une splendeur dont jusqu'alors on n'avait pas même eu la pensée. Avant M. Pons, le pays était un pays de misère, et, en général, les habitans y naissaient et y mouraient pauvres. L'administration de M. Pons porta l'aisance dans toutes les familles : la prospérité devint commune. M. Pons reçut la récompense qui pouvait le mieux aller droit à son cœur ; les Riais, oubliant son nom, son titre, ne l'appelèrent plus que *il nostro babo*, et aujourd'hui encore on ne le désigne pas autrement.

Tandis qu'il s'occupait d'administration, M. Pons avait cependant des occasions fréquentes d'exercer son courage, et, dans l'intérêt de ses administrés, il n'en laissait échapper aucune. Les habitans ne croyaient point à la possibilité d'un danger quand M. Pons était au milieu d'eux. Souvent il se mettait à leur tête ou pour faire échouer des tentatives de descentes ennemies, ou pour sauver les bâtimens menacés par des croisières anglaises, et ces expéditions fortuites n'étaient pas toujours sans danger.

Les frimas et la trahison avaient vaincu le génie et le courage. Napoléon était relégué à l'île d'Elbe. L'empereur prit son premier repas *de souverain* de l'île chez M. Pons : vingt-deux années auparavant, c'était aussi chez M. Pons qu'il avait reçu la première hospitalité en sa qualité de général.

L'empereur proposa à M. Pons de rester avec lui : M. Pons accepta, il le pouvait consciencieusement.

Le gouvernement provisoire, composé des agens de l'étranger, avait d'abord envoyé à l'île d'Elbe, un officier supérieur chargé de faire arborer le drapeau blanc, et, en même temps, de faire prêter serment aux troupes et aux fonctionnaires publics. Cet officier supérieur avait été conduit et débarqué à Porto-Ferrajo par un parlementaire anglais ; son costume, sans en rien excepter, ni le chapeau arqué, ni la plume de coq, était tout-à-fait britannique, et, chose remarquable, il ne savait même point quel était le prince qui devait monter sur le trône. C'était les premières nouvelles que l'île d'Elbe avait.

Le général commandant supérieur avait l'habitude de consulter M. Pons, son vieil ami. M. Pons insista vivement pour que l'officier supérieur, dont la mission n'avait absolument rien de légal, fut de suite traduit à un conseil de guerre, et il croyait que cette mesure était d'un devoir absolu. Le général

Dalesme n'osa pas aller si loin. Le drapeau blanc fut arboré. M. Pons se refusa à toute espèce de serment qui ne serait pas exigé par le vœu national.

M. Pons resta donc fixé auprès de l'empereur; les premiers temps furent des temps orageux. L'empereur était accoutumé à être obéi aveuglement : M. Pons est loin d'avoir une soumission aveugle. L'empereur se prétendait légitime possesseur de tout ce qu'il avait trouvé sur l'île d'Elbe. M. Pons pensait que l'empereur n'était pas en droit de toucher aux fonds recouvrés pour le gouvernement jusqu'au traité de Fontainebleau. On conseillait à l'empereur d'agir d'autorité. M. Pons avait dit hautement qu'il opposerait la force à la force. De là, des discussions incessantes. Une d'elles fut terrible. L'empereur trouva une résistance opiniâtre; mais il sentit que c'était une résistance honorable, et fait pour apprécier noblement tout ce qui tenait à un principe d'honneur, M. Pons lui apparut dans toute sa loyauté. Il le mit à l'abri de toute responsabilité gouvernementale. L'empereur comprit parfaitement tout ce qu'il pouvait attendre d'un caractère semblable. Dès lors, il l'entoura de confiance; bientôt cette confiance fut entière.

L'empereur, même alors qu'il croyait avoir à se plaindre de la résistance de M. Pons, n'avait jamais cessé de le recevoir; mais M. Pons s'était abstenu de se présenter, et aux yeux des gens de cour, il était dans la disgrâce du souverain.

Dans cet intervalle, des généraux anglais furent admis à présenter leurs hommages à Napoléon; l'accueil avait été bienveillant. Il paraît que cette bienveillance leur avait fait perdre la tête; ils voulurent voir les mines, et ils eurent l'impudence, arrivés sur les lieux, de faire appeler l'administrateur pour les accompagner. M. Pons refusa sévèrement, ce qui força la société britannique à se retirer; car elle n'avait point de permission. On crut que c'était encore une mauvaise affaire pour M. Pons; les Anglais avaient menacé de se plaindre à l'empereur. M. Pons prit l'initiative: l'empereur approuva M. Pons; l'envoyé de Saint-James lui écrivit pour excuser ses compatriotes. Nous avons parlé de cet évènement parce que les Anglais affectèrent d'y attacher de l'importance.

Tous les nuages étaient dissipés : l'empereur semblait s'attacher à les faire oublier à M. Pons; il lui adressait souvent des paroles de bienveillance, et une fois, en examinant les travaux que M. Pons avait fait faire, il lui dit : « Vous avez une tête trop fortement « organisée pour le cercle étroit dans lequel « vous vous trouviez; aussi vous l'avez franchi dans tout ce que vous avez entrepris, « et l'on voit facilement que vous appartenez « naturellement à un plus grand théâtre. »

L'empereur voulut d'abord envoyer M. Pons en France; il lui donna ensuite deux missions en Toscane; puis il lui parla avec importance d'un voyage qu'il avait l'intention de lui faire faire à Vienne.

Les choses en étaient à ce point de pleine confiance, lorsque par une lettre confidentielle, l'empereur chargea M. Pons de lui faire un rapport sur l'armement et l'organisation d'une flotille expéditionnaire. Ordinairement c'était par le général Bertrand ou par le général Drouot que l'empereur faisait écrire à M. Pons; ici Napoléon prenait une autre voie. Il y avait encore cela de remarquable que l'empereur chargeait M. Pons d'un rapport maritime, tandis qu'il avait auprès de lui les commandans de la marine.

M. Pons fit ce que l'empereur désirait; mais dans son rapport il se trouvait les deux phrases suivantes : « Si le sort, plus juste, nous fai- « sait avoir le bonheur d'accompagner votre « majesté sur le continent, nous aborderions « sans doute dans un pays ami; mais s'il fal- « lait combattre en débarquant..... Et enfin, « si nous devions conduire votre majesté à « de nouvelles destinées...... » Phrases qui disaient à S. M. que son secret lui était échappé, et que S. M. laissa cependant passer sans faire la plus petite observation.

Ce projet n'eut aucune suite. Quelque temps après, l'empereur demanda à M. Pons *s'il ne lui serait pas possible d'avoir sans cesse quatre bâtimens de transport disponibles*, et M. Pons lui ayant répondu que, *pour que personne ne se doutât de cette disposition, il lui faudrait toujours la latitude d'une semaine pour l'assurer*, l'empereur, après avoir réfléchi ajouta : *Eh bien! une semaine, soit. Ceci est grave; c'est pour vous, et pour vous seul.*

L'empereur donna dès lors une autre direction à l'emploi de ses momens. Les travaux d'amélioration intérieure se ralentirent, bientôt ils cessèrent, et l'on ne travailla plus que pour les yeux qui ne savent pas voir.

Il était facile de deviner ce que l'empereur méditait. Il demanda à M. Pons de lui communiquer les lettres qu'il recevait de France, surtout celles que le maréchal Masséna et le maréchal Suchet lui écrivaient, et M. Pons les lui communiqua scrupuleusement. Dans cette correspondance, en grande partie patriotique, il y avait quelque fois des paroles de blâme contre le système impérial, et l'empereur discutait tranquillement les choses que l'on disait. Il répéta maintes fois à M. Pons : *On me blâme d'avoir abandonné la France; peut-être a-t-on raison.* Alors il déplorait les malheurs de la patrie.

Une autre période commença; elle fut la dernière. L'empereur *Napoléon* apprit qu'au congrès de Vienne l'on avait agité la question de l'envoyer à Sainte-Hélène. Cette nouvelle fit une impression profonde, à l'île d'Elbe. M. Pons se rendit auprès de lui, et lui dit : *Sire, y a-t-il quelque chose de vrai dans le bruit que l'on vient de faire courir?* L'empereur lui répondit sans hésiter : *Ils ne le feront pas, Sainte-Hélène est trop près des Indes.* Et après quelques momens, il ajouta : *Nous pouvons ici nous défendre pendant deux ans.*

Le 18 février au soir, l'empereur appela M. Pons, et le colloque suivant eut lieu : *Avez-vous des bâtimens prêts? — Oui, sire. — Pour quand? — Pour le 20. — C'est bien; je compte sur vous. Je vous sais gré du silence que vous avez gardé. Vous n'avez rien dit même à Drouot qui est votre confident. — Je suis incapable de trahison. — Allez tout préparer; qu'on ne se doute de rien, et dans deux jours vous recevrez des ordres patens* (1).

Pendant huit jours, l'empereur parla à M. Pons comme s'il devait lui laisser le gouvernement de l'île, de manière que M. Pons n'avait fait aucun préparatif de départ, et ce n'est qu'au moment d'appareiller que Napoléon le pressa de le suivre. Les paroles de l'empereur ne laissaient pas à M. Pons la possibilité d'un refus honorable.

Depuis plusieurs jours M. Pons n'avait pas vu sa famille : il part cependant. C'était un sacrifice immense qu'il faisait à l'empereur.

On mit à la voile. Tout fut extraordinaire dans la traversée de Porto-Ferrajo au golfe Juan. L'empereur dicta son immortelle proclamation aux Français. Il appela M. Pons pour la lui communiquer; il l'engagea à lui en dire sa pensée. M. Pons crut devoir faire quelques observations que l'empereur adopta.

Un employé, homme d'esprit, avait fait des couplets de circonstance; mais il attaquait les *Bourbons*, et l'empereur ne croyant pas que cela convînt, il pressa M. Pons d'en faire d'autres. M. Pons improvisa le chant du retour.

Au moment de débarquer, l'empereur *noua* un ruban de la Légion-d'Honneur à la boutonnière de M. Pons, et une heure après *toute l'armée* (673 hommes) portait le ruban *noué*.

Les enfans de la patrie étaient de retour dans la patrie. Qu'elle fut grande pour eux, la journée immortelle du 1er mars!

Pendant que l'armée se préparait à se met-

(1) L'on nous pardonnera nos digressions, notre excuse est dans le sujet. Nous avons fait des emprunts à un ouvrage que M. Pons ne tardera sans doute pas à publier sur son séjour à l'île d'Elbe; il ne nous en voudra pas d'avoir effleuré son œuvre, et le public nous saura gré de ces nouvelles confidences sur le proscrit-roi.

tre en marche, l'empereur envoya M. Pons à Cannes pour le faire reconnaître par la municipalité, et pour pourvoir aux besoins de la troupe.

L'armée prit la route des Alpes. L'empereur aimait à avoir M. Pons auprès de lui. Dans une de leurs discussions, à l'île d'Elbe, M. Pons avait dit à l'empereur : *au moment du danger, Sire, il n'y aura personne entre votre majesté et moi*, et sur les Alpes, dans la nuit, l'empereur voyant M. Pons à ses côtés, il lui mit la main sur l'épaule, et répéta avec un accent de bonté : *au moment du danger, Sire, il n'y aura personne entre votre majesté et moi.*

A Castellanne, l'empereur annonça à M. Pons qu'il le nommait intendant-général *de la grande-armée*, car les six cent soixante-treize hommes qui suivaient le drapeau tricolore s'intitulaient la grande-armée, et à Digne sa majesté prit une autre décision. Il résolut d'envoyer M. Pons dans les départemens méridionaux en qualité de commissaire extraordinaire. M. Pons devait d'abord se rendre à Marseille.

La mission était extrêmement périlleuse, M. Pons pouvait y trouver la mort. L'empereur le craignait; il disait à M. Pons : *Vous pouvez me refuser, je ne m'en plaindrai point*, et il allait le retenir quand M. Pons se retira.

La conférence de l'empereur avec M. Pons appartient à tout ce que l'histoire à de plus élevé, mais nous le répétons, nous ne faisons ici que planter des jalons.

Qu'on s'imagine toutes les bandes marseillaises marchant contre Napoléon, soulevant la campagne, faisant partout sonner le tocsin, battre la générale, armer les paysans, et l'on se fera encore une bien faible idée de la multiplicité et de l'énormité des dangers auxquels M. Pons échappa miraculeusement. Ce n'est qu'à Marseille, arrivé qu'il était chez le maréchal Masséna, qu'il fut reconnu et arrêté. Le fils aîné du maréchal fut la cause involontaire de ce malheur.

Le maréchal était suspect aux amis dévoués de la restauration; le marquis de Rivière le surveillait; des commissaires extraordinaires du roi, le général Ernouf et M. de Bruges, venaient d'arriver, et ces personnages, avec les hauts fonctionnaires publics de tout le département, étaient réunis dans le salon du maréchal. C'est alors que M. Pons pénétra dans l'hôtel. M. Pons était déguisé en marchand de toile; il demanda à parler en particulier au maréchal, on lui dit que le maréchal n'était pas visible, et alors il demanda à entretenir le fils du maréchal. Le fils du maréchal vint à lui; ce jeune homme n'était pas bien portant, et, après avoir bien reconnu M. Pons, il alla à son père, alors entouré des autorités, et il lui dit à haute voix que M. Pons était là. Il y a des choses qu'on ne détaille point. Qu'on se figure la situation de M. Pons; le maréchal lui-même lui annonça qu'il était arrêté.

Marseille était livrée à la plus vive agitation; on n'entendait que des vociférations de mort. Les assassins privilégiés s'étaient réunis dès qu'ils avaient appris l'arrestation de M. Pons; ils le mirent hors du droit commun, et ils voulaient que le maréchal le leur livrât. Masséna craignit un moment de ne pouvoir sauver M. Pons; et il lui disait avec l'accent du désespoir : *Vous êtes perdu;* et cependant il prenait des précautions pour l'arracher aux bourreaux. Les bandes armées s'érigeant en juges, il était naturel qu'elles condamnassent M. Pons. Mais le maréchal Masséna parvint à détourner tous les regards du lieu où il avait fait renfermer M. Pons, et, dans un moment opportun, il le fit transporter au château d'If.

La garnison du château d'If était napoléonienne. Bientôt M. Pons en fut le chef réel.

Napoléon poursuivait sa marche triomphale. Il avait écrit au maréchal Masséna *qu'il rendait la ville de Marseille responsable de tout le mal qui serait fait à M. Pons.*

Mais le maréchal Masséna avait été forcé

de se retirer à Toulon. Il donna ordre au général Miollis de faire mettre M. Pons au centre d'une forte colonne et de le lui envoyer. Le général Miollis n'osa point se charger de cette opération. Le général Bertrand de Sivrai reçut le même mandat : il en crut l'exécution impossible. Ces deux généraux avaient craint que M. Pons ne fût tué en traversant Marseille.

Toulon arbora le drapeau tricolore. Le maréchal Masséna se hâta d'envoyer une corvette pour délivrer M. Pons. Celui-ci emmena avec lui tous ceux de ses compagnons d'infortune qui appartenaient à l'île d'Elbe. Et, comme si à cette époque tout devait être extraordinaire pour M. Pons, en quittant le château d'If pour aller à Toulon, quoique la traversée ne fût que de quelques heures, une tempête horrible jetait sa corvette sur les côtes de Catalogne, quand le vent, prenant une direction opposée, toujours avec une violence effroyable, la ramena, dématée de son grand mât de hune, dans les îles d'Hières.

M. Pons mit de suite pied à terre. Il alla rejoindre le maréchal.

Masséna n'était pas sûr de l'accueil que l'empereur lui ferait. Il pria M. Pons de le devancer. Ils vinrent ensemble à Marseille ; là il se sépara du maréchal (1) pour prendre la route de Paris. Il se rendit immédiatement à l'Elysée-Bourbon où l'empereur était.

Napoléon avait assuré M. Pons *qu'il ne le quitterait plus*, et pourtant il le nomma préfet du Rhône. Cette nomination l'étonnait : il ne le cacha point à l'empereur. L'empereur lui dit avec une bonté toute paternelle : *Lyon doit être un de nos remparts*, *j'y ai besoin de vous*, et il le quitta brusquement. Le maréchal Masséna voulut aller avec M. Pons chez Carnot, ministre de l'intérieur, afin de savoir ce qui occasionait un pareil changement. Carnot leur apprit que c'était Fouché qui avait entraîné la décision de l'empereur, en l'assurant que Lyon avait besoin d'un homme vigoureux, et que M. Pons lui paraissait le plus capable d'y surmonter les obstacles. Carnot ajouta, en s'adressant à M. Pons : *L'empereur a été et est très contrarié de votre éloignement*, *il a cédé à la nécessité*, *et je crois qu'il s'abstiendra de vous voir pour ne pas lutter avec le désir qu'il a de vous garder*.

Voici le mot secret de cette affaire. M. Pons avait dîné chez le ministre Fouché ; Fouché lui avait tenu des propos contre l'empereur ; M. Pons l'avait vivement relevé, et il l'avait prévenu *qu'ils auraient une explication en présence de Napoléon*. Fouché avait été témoin de la confiance que l'empereur avait en M. Pons ; il connaissait le caractère de M. Pons, et l'explication l'embarrassait. Mais Fouché était fécond en expédiens. L'empereur lui avait demandé *un homme vigoureux pour envoyer à Lyon ;* Fouché, saisissant la circonstance, lui avait dit *que M. Pons était*, *pour le moment*, *l'homme le plus propre à cette mission*, *et qu'il fallait le faire partir sans se mettre dans le cas de céder à ses réclamations*

Il y avait à Paris une députation lyonnaise, présidée par le premier président de la Cour impériale ; l'empereur dit à ce magistrat : *Je vous ai donné un de mes amis*, *vous en serez content*. M. Pons justifia pleinement cette prédiction.

Cependant M. Pons ne voulait point s'éloigner de Paris sans avoir vu l'empereur. L'empereur ne le reçut point ; mais il le fit maintes fois assurer que cette séparation n'était que momentanée. M. Pons dut se mettre en route pour sa nouvelle destination. C'est ainsi qu'il cessa d'être administrateur général des mines de l'île d'Elbe.

M. Pons arrivait à Lyon dans une des plus grandes circonstances dont l'histoire fasse mention. Le noble caractère de la population

(1) Nos lecteurs n'ont sans doute point oublié le fameux mémoire que les Marseillais publièrent contre le maréchal Masséna, à l'époque de la sanglante réaction de 1816 ; ils lui imputaient à crime d'avoir sauvé M. Pons. C'était même la seule preuve qu'ils donnaient de sa trahison.

lyonnaise alla droit au cœur de M. Pons. Il comprit de suite les hommes à la tête desquels il allait se trouver. Jamais affection réciproque ne fut plus rapidement établie. Il semblait que M. Pons avait passé toute sa vie au milieu de ses administrés. C'est que M. Pons était incapable de commettre une injustice. Ses proclamations étaient quotidiennes; toutes respiraient l'amour de la patrie, la haine de l'étranger, et le besoin d'union parmi les citoyens.

Les Lyonnais voulurent lui donner une grande preuve de leur estime, et ils le nommèrent *colonel honoraire de la garde nationale*. C'était la première fois que la magistrature administrative recevait un semblable honneur.

La fatale journée de Waterloo avait frappé au cœur de la France. Les Bourbons étaient revenus en croupe avec les ennemis du nom français. Lyon dut aussi courber la tête.

M. Pons présida à la convention qui fut faite avec les Autrichiens. Cette convention est un monument de gloire comparativement à celle de Paris.

Le moment d'une cruelle séparation arrivait. M. Pons adressa ses adieux aux Lyonnais. Les Lyonnais n'ont oublié aucune des paroles de cette touchante proclamation dans laquelle l'âme de M. Pons nous semble se montrer tout entière (1).

Mais la ville de Lyon tremblait des malheurs que le départ de M. Pons pouvait occasioner; une foule de citoyens de tous les partis le supplièrent de ne pas les abandonner, et le maréchal Suchet, général en chef de l'armée des Alpes, partageant la crainte commune, lui écrivit la lettre suivante, datée du quartier-général de Saint-Rambert.

« Monsieur le préfet, l'intérêt de la patrie « exige que vous ne quittiez pas encore les « fonctions importantes qui vous sont con« fiées, et c'est au nom de cet intérêt, sacré « pour tous les Français, que je vous requiers « de rester au milieu des braves Lyonnais « jusqu'à l'entrée des Autrichiens.

« Je compte sur votre complaisance et vous « prie de rendre ma lettre publique. »

La publication de cette lettre, qui donne l'idée de l'influence que M. Pons exerçait, aurait pu ajouter à l'inquiétude des esprits, et M. Pons, n'en donna point connaissance à ses administrés. Mais il resta au milieu d'eux jusqu'à l'apparition des ennemis; il y resta sans déposer la cocarde tricolore, et sans permettre aucune démonstration ostensible de la part du parti qui allait triompher.

Cependant le préfet du roi était à Lyon.

Les fournisseurs avaient eu confiance en M. Pons. M. Pons fit payer tout ce qu'il était possible de payer; mais il ne songea point à se payer lui-même, et il dut emprunter pour s'en aller. Cependant des fonctionnaires publics l'avaient pressé de forcer les caisses....

La convention de Lyon était signée, les magistrats et les fonctionnaires de la restauration reprenait leurs postes, quand le corps municipal présenta à M. Pons l'adresse suivante :

« Au moment où vous allez cesser vos fonctions de « préfet du Rhône, le corps municipal, organe des « Lyonnais, éprouve le besoin de vous manifester ses « sentimens. Votre administration, sage et ferme, a « triomphé de tous les obstacles que de grandes cir« constances semblaient devoir rendre insurmonta« bles; il est impossible de faire plus de bien en même « temps, et comme la reconnaissance est la mémoire « du cœur, vous emporterez la certitude de laisser « dans notre cité un souvenir qui ne s'effacera jamais.

« Pour gage de ce souvenir, veuillez accepter, mon« sieur le préfet, *cette croix de la Légion-d'honneur,* « *que nous vous offrons au nom de la Ville ;* elle vous « sera chère, puisqu'elle sera pour vous le garant as« suré des sentimens d'estime et de considération avec « lesquels nous serons toujours vos dévoués et affec« tionnés serviteurs. »

Rien ne doit être négligé lorsqu'il est question de la grande époque dont nous rappelons le souvenir. Le corps municipal de Lyon avait parlé à M. Pons comme il se serait ex-

(1) La longueur de cette notice, et l'étendue de cette proclamation ne nous permettent pas de la reproduire; nous renvoyons nos lecteurs aux journaux de 1815.

primé dans des jours de triomphe. Le maire s'était associé à la noble démarche du corps municipal; il avait signé et présenté l'adresse, et, cependant, en son particulier, toutefois comme maire, ajoutant à l'expression des sentimens de ses collègues, il écrivit aussi à M. Pons:

« Au moment où vous vous proposez de quitter des « fonctions que vous avez remplies avec tant de zèle et « tant de bienveillance pour vos administrés, permet- « tez-moi de vous offrir, au nom de la ville de Lyon, « l'hommage de l'estime et de la reconnaissance pu- « bliques.

« Les Lyonnais n'oublieront jamais le bien que vous « leur avez fait, et les soins que vous avez pris pour « diminuer en leur faveur les charges d'une guerre « malheureuse; et moi, monsieur le préfet, je conser- « verai toute ma vie le souvenir de vos bontés et de « votre amitié; c'est en vous, je dois le dire, que j'ai « trouvé l'appui et les conseils qui m'étaient nécessai- « res pour me soutenir dans des circonstances aussi « difficiles.

« Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'assurance « des sentimens de respect, d'attachement et de recon- « naissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être..... »

L'auteur de cette lettre était M. *Jars*, membre de la chambre des députés, et qui, depuis lors, a souvent prêté son appui au pouvoir...

Mais une chose bien plus remarquable, c'est que M. *le comte de Chabrol*, commissaire du roi, préfet du roi, entraîné par ce mouvement irrésistible d'affection universelle, lui adressa à son tour, une lettre dont le langage est un des plus nobles qu'il ait jamais parlés: tant il est vrai que les belles actions inspirent les belles paroles. La voici:

« En reprenant les rênes de l'administration de ce « département, je regarde comme un de mes pre- « miers devoirs celui de vous témoigner au nom des « habitans, la reconnaissance qu'ils conserveront tou- « jours du bien que vous leur avez fait, des maux que « vous leur avez épargnés. Votre conduite franche et « loyale, sage et mesurée dans des circonstances aussi « graves, vous a donné des droits assurés à l'affection « de tous; leurs vœux et leurs regrets vous accompa- « gnent et se joindront toujours à votre administration « juste et paternelle.

« Organe de leurs sentimens que je partage, si dans « la mission qui m'est confiée il y a quelque chose de « pénible pour moi, c'est de remplacer un administra- « teur qui a montré constamment le plus noble carac- « tère. Je vous devais cette expression franche de mes « sentimens pour vous; veuillez la recevoir comme le « gage de toute mon estime et agréez l'assurance de « ma haute considération. »

Et comme si ce témoignage général de toutes les opinions ne suffisait point à l'auréole administrative de M. Pons, le général en chef autrichien, *le comte de Bubna*, dans la crainte que M. Pons fût maltraité à son passage en Piémont, lui remit une lettre de vraie recommandation pour M. *le comte de Vallaise*, premier ministre de S. M. sarde.

Nous venons de dire que *le comte de Bubna* craignait pour le passage de M. Pons dans les états sardes. C'était cependant dans le Piémont que M. Pons devait trouver et trouva en effet des témoignages de la manière dont il savait faire respecter le droit des gens. Disons à quelle occasion.

Le maréchal *Suchet* avait fait des prisonniers piémontais, il les avait envoyés à Lyon, et, toute la population ouvrière de Lyon et des faubourgs, exaspérée des malheurs qui tombaient de nouveau sur la patrie, menaçaient les jours des soldats de la sainte-alliance. Des cris de mort retentissaient de toutes parts, le péril était extrêmement imminent, il y avait plus que de l'audace à essayer d'arrêter le torrent.

M. Pons ne consulta que son devoir; il monta à cheval, et, seul, il se lança au milieu des masses égarées: le moment était terrible. Toutefois sa voix ne fut point méconnue; le peuple l'écouta; et les prisonniers furent sauvés. Grand exemple et grande leçon dont tous les magistrats devraient profiter.

Dans le cours de sa proscription, M. Pons se retrouva avec le régiment auquel appartenaient les soldats qui lui devaient la conservation de leur vie, et ces militaires, de tous les grades, *dont nous croyons que M. le professeur Rossi faisait partie*, voulurent attester solennellement leur reconnaissance pour

M. Pons. Mais la police sarde s'opposait avec ténacité à un acte qui était la condamnation explicite de la tyrannie qu'elle exerçait contre M. Pons; on lutta long-temps; l'honneur militaire finit par l'emporter, et le colonel fut contraint de certifier la vérité. De là M. Pons alla rejoindre sa famille à l'île d'Elbe.

M. Pons aurait pu rester en France, même avec l'espoir d'une autre préfecture; mais pour cela on lui demandait une proclamation favorable à Louis XVIII, et il aima mieux affronter les rigueurs de sa nouvelle destinée.

Nul fait honorable ne doit être dédaigné : M. Pons voyagea jusqu'à Chambéri sans qu'aucun maître de poste voulût être payé.

Cependant les persécutions atteignirent M. Pons dès qu'il eut traversé les Alpes. Pendant sept années on ne discontinua point de le tourmenter. L'histoire détaillée de cette autre période de sa vie fournira des pages à l'histoire générale de notre époque. Son retour à l'île d'Elbe lui rendit un moment de calme et de félicité. L'affection des Elbois était toujours la même : c'était à qui lui en donnerait les preuves les plus touchantes. Le gouvernement toscan s'effaroucha de ces démonstrations inoffensives, et il fut prescrit à M. Pons de se retirer à Pise.

Cependant l'intention de M. Pons était d'aller joindre l'Empereur à Sainte-Hélène. Il écrivit à ce sujet à l'impératrice Marie-Louise, à l'empereur d'Autriche, au prince régent d'Angleterre : il paraît que la manifestation de ses sentimens détermina des mesures plus rigoureuses à son égard. On le chassa de Pise, de Lucques, de Parme, de Plaisance, de Gênes, et, enfin, on le traîna en Autriche avec sa famille.

Le récit de ce qui arriva à M. Pons pendant les six mois qui précédèrent son envoi en Allemagne, aurait l'air d'une série de contes noirs inventés par une imagination délirante, et, d'ailleurs, il appartient à un ouvrage plus étendu que le nôtre.

M. Pons arriva à Goritz avec sa femme et ses enfans. Il y trouva la famille du duc de Bassano. Ce fut une bonne fortune pour M. Pons. Les plus tendres affections furent bientôt établies entre les deux familles.

Néanmoins M. le duc de Bassano était loin d'avoir ou de partager les opinions politiques de M. Pons. C'est surtout loin de la patrie que l'amitié est le besoin des belles âmes.

Madame Pons fut attaquée d'une maladie pestilentielle qui la conduisit sur le bord de la tombe. M. Pons eut toutes les peines du monde pour obtenir de la faire rentrer en France. L'ambassadeur français se montrait sans entrailles. Une menace de désespoir fit obtenir la permission que l'on avait long-temps refusée.

L'Autriche continua à traiter madame et mesdemoiselles Pons comme des prisonnières dangereuses. Le gouvernement sarde fut cruel pour elles. M. Pons avait accompagné sa famille jusqu'à Novi. On le força à retourner en Autriche.

M. le duc de Bassano résidait alors à Trieste; on ne permit point à M. Pons de rester auprès de la famille qui lui était si chère. On le jeta à Fiume.

Les passions s'adoucirent, les temps devinrent moins rigoureux, M. le duc de Bassano et M. Pons obtinrent d'aller s'établir sur les bords du lac Léman.

La famille de M. Pons le rejoignit à Carouge; ensuite on lui permit d'aller à Gênes, et puis, de rentrer en France. Il ne put résister au désir de visiter sa ville natale; puis, après avoir passé deux mois au sein des plus douces jouissances du cœur, il allait se mettre en route pour Paris, quand, au moment de monter en voiture, on lui remit une lettre du préfet dans laquelle ce magistrat le prévenait que, d'après un ordre ministériel, il ne lui était plus permis de lui délivrer un passeport pour la capitale. M. Pons dut s'arrêter à Montpellier. Il réclama. On lui permit de venir à Paris; mais en passant par Toulouse, et comme il insista vivement pour jouir de ses droits de citoyen, l'on consentit à lui laisser

traverser Lyon, *à la condition expresse qu'il s'engagerait à ne pas laisser tomber les glaces de sa voiture pendant tout le temps qu'il mettrait à franchir cette cité*. Le gouvernement craignait l'élan des Lyonnais pour leur préfet des Cent-Jours...

Ces tracasseries mesquines durèrent trois mois.

Enfin M. Pons était à Paris, et pourtant ses tribulations continuaient : la police Franchet ne lui laissait pas un moment de repos.

M. Pons s'occupait à écrire les grandes choses de la liberté et de la gloire, quand il fut appelé à la tête d'une vaste administration industrielle.

C'est dans cette position honorable que les trois grandes journées trouvèrent M. Pons. Il ne se mêla qu'aux masses. Il croyait que les Cent-Jours avaient légué à la France les bases d'un gouvernement de souveraineté populaire, et la déclaration des représentans du peuple en 1815, était pour lui, le seul fondement sur lequel un gouvernement provisoire devait s'élever en attendant que la nation, légalement réunie, expliquât sa volonté suprême. C'est dans ce principe qu'il protesta contre le titre de *commission municipale*, frauduleusement substitué à celui de *gouvernement populaire*, et qu'il écrivit à *M. Mauguin, qu'en sa qualité de citoyen, il considérait cet escamotage politique comme un crime de haute trahison.*

Dès le 1er août, les trois journées étaient déjà envahies; les hommes du lendemain avaient pris place, et la souveraineté du peuple expirait.

Des hommes qui n'aimaient pas ALORS les *Bourbons* de la branche cadette, convaincus du sort des *Bourbons* de la branche aînée, fondèrent leurs espérances AMBITIEUSES sur le gouvernement impérial, et proposèrent à M. Pons de se réunir à eux pour susciter un mouvement, *facile à obtenir*, et de marcher sur le Palais-Royal. « Il n'est plus temps, « répondit M. Pons, on a parlé et agi au « nom du peuple; ce nom est sacré pour « moi, je refuse (1). » Nous venons peut-être d'expliquer pourquoi le nom de M. Pons ne figura point parmi les noms qui se mouvaient alors.

Néanmoins M. Pons s'attacha au char révolutionnaire de la grande semaine. La révolution de 1830 et ses conséquences naturelles, voilà, disait-il, mon évangile politique.

La réaction contre-révolutionnaire ne se fit pas attendre. Au 7 août, les vrais patriotes étaient repoussés; l'on commençait à en faire des parias, et les médiocrités intrigantes pullulaient autour du pouvoir.

M. Pons aurait rougi de solliciter. Les Lyonnais désiraient ardemment que M. Pons retournât parmi eux : ils désiraient en vain. Les Lillois envoyèrent une députation pour le demander : ce fut encore vainement. Mais des observations furent faites au ministre de l'intérieur. Il fit engager M. Pons à aller le trouver. Le ministre le laissa maître de choisir parmi les préfectures qui étaient ou qui allaient être vacantes; M. Pons se décida pour la préfecture du Bas-Rhin, et le ministre le pressa d'écrire immédiatement au roi; et le frère du ministre lui ayant complaisamment donné une plume, M. Pons adressa la lettre suivante à *Louis-Philippe :*

Sire,

J'ai des droits acquis : le ministre de l'intérieur en est convaincu; il m'a fait l'honneur de me le dire.

Le duc d'Orléans m'avait honoré de sa bonté : le roi Louis-Philippe peut m'entourer de sa confiance.

Mes services seront purs comme ma vie; je suis à l'épreuve des évènemens; l'honneur est tout pour moi.

J'ai l'honneur de prier votre Majesté de vouloir bien me nommer à la préfecture du Bas-Rhin.

Le ministre recommanda à M. Pons de se préparer à partir; M. Pons était prêt lorsqu'il reçut l'ordonnance qui le nommait préfet du Jura. Tous les amis politiques de M. Pons

(1) Nous tenons cette conversation d'un homme en qui nous avons une confiance absolue; M. Pons et ses interlocuteurs ne sauraient la désavouer. Nous regret-

voulaient qu'il refusât. M. Pons ne pensa pas qu'on dût refuser de servir la révolution de la grande semaine. Le ministre de l'intérieur prétendit que c'était le roi lui-même qui avait désigné le préfet du Bas-Rhin.

Il y avait quelque chose d'offensant à voir ce vieux et constant serviteur de la patrie relégué à une préfecture de troisième classe, quand des hommes jusqu'alors inconnus, sans antécédens, souvent sans mérite, occupaient les premiers emplois. Ce n'était encore que le premier développement des passions occultes qui devaient empoisonner et anéantir notre glorieuse révolution.

M. Pons avait obéi. Il s'était rendu dans le Jura.

Ce qui était arrivé à M. Pons à Lyon, lui arrivait encore dans le Jura, et il semblait que les Jurassiens cherchaient à dépasser les sentimens des Lyonnais. Les démonstrations affectueuses des Jurassiens étaient telles, que M. Pons (de l'Hérault) ne songeait plus qu'à vivre et à mourir au milieu de cet excellent peuple, et que toutes ses dispositions privées tendaient à ce but.

M Guizot avait été sans équité quant à la nomination de M. Pons; du moins il lui rendait justice comme administrateur, et, dans le Jura, il lui accordait une pleine confiance.

M. *Montalivet* remplaça M. *Guizot*. M. *Montalivet* s'entoura de toute sa camaraderie licencieuse. Tous ces petits jeunes gens se croyaient de grands hommes. Ils ne se doutaient point de leur incapacité. Rien ne les arrêtait. *Ils signaient comme s'ils avaient le droit de signer*. On aurait dit autant de ministres. M. Pons n'était pas homme à se prêter à ce dévergondage administratif, et, la loi à la main, il le releva avec sévérité. La tourbe imberbe s'ameuta contre lui. M. *Montalivet prétendit que M. Pons le traitait comme un sous-préfet; mais M. Montalivet* se trompait, car M. Pons traitait les sous-préfets comme ses amis, et il n'en était pas là avec le ministre.

Observons qu'aucune plainte ne s'élevait contre M. Pons; qu'aucune espèce de reproche ne lui était adressé, et que sa correspondance, quoique rigoureuse, ne s'écartait ni des convenances consacrées, ni de la subordination bien comprise. Jamais M. *Montalivet* n'engagea M. Pons à modérer ses expressions; ce qui n'empêchait point le ministre de se plaindre au roi, et de lui demander la destitution du préfet.

Tandis qu'à Paris on tramait contre M. Pons, à Lons-le-Saulnier, à Dôle, à Poligny, à Saint-Claude, on lui donnait des fêtes de famille qui le rendaient heureux. Nous disons à dessein *des fêtes de famille*, car M. Pons fuyait les réceptions officielles; et ce n'est point de celles-là dont il se serait vanté. C'est surtout les bons habitans de la montagne qui étaient aveuglément dévoués à leur préfet : M. Pons le leur rendait bien. Les choses en étaient venues à un point que M. Pons n'avait plus qu'à exercer une administration paternelle : c'était un père au milieu de ses enfans.

L'évêque de Saint-Claude était ALORS l'ennemi de la révolution de juillet, même du roi d'août, et M. Pons, dans sa ligne du devoir, fut obligé de prendre des mesures de rigueur contre lui. Des mesures de rigueur contre un évêque étaient chose inusitée : celles que M. Pons avait crues nécessaires eurent un grand retentissement autour du trône. Dès lors M. Pons fut considéré comme un homme dangereux. Cependant le ministre de l'intérieur lui avait écrit : « Ce prélat a sans doute abusé « de son droit...... Vous n'avez écouté que « votre zèle et consulté que la gravité des « circonstances. » M. Pons fit une proclamation aux prêtres. Nous croyons que cette proclamation est un monument dont l'histoire s'emparera, et que nos successeurs répèteront. Une autre proclamation aux électeurs avait également tourmenté le pouvoir : c'est que

tons de nous être engagés sur l'honneur à ne point nommer ceux qui ALORS avaient tant de haine pour les d'Orléans, un jour peut-être serons-nous dégagés de notre parole!!!

M. Pons parlait autant en citoyen qu'en magistrat.

Nous pensons que M. *Montalivet*, quoique ministre, n'était pas de force à lutter contre M. Pons, et seul, il aurait certainement succombé. D'ailleurs M. Pons n'avait pas un style spécial pour le ministre de l'intérieur; il parlait à M. *Montalivet* comme il parlait à tous les ministres, et quelques passages de sa correspondance, qui ont fixé notre attention, en seront la preuve convaincante.

AU MINISTRE DES FINANCES.

Le ministre imposait un terme fatal pour avoir des renseignemens positifs sur les perceptionnels.

« Ce travail était un travail de conscience : la con-
« science n'obéit pas à jour fixe : la mienne, du moins,
« n'est pas de cette trempe. On vous a fait signer une
« expression qui n'est ni dans votre esprit, ni dans votre
« caractère. Vous savez mieux quel est le langage
« qu'un ministre citoyen doit parler à un magistrat
« citoyen. Certainement votre pensée n'a pas été de me
« dire : *Dans la huitaine, pour tout délai, vous me*
« *fournirez des renseignemens.* Quand ces renseigne-
« mens doivent décider de l'existence de soixante-
« quinze familles ! je suis bien sûr que vous n'auriez
« pas vous-même rédigé cette phrase..... »

AU MINISTRE DE LA GUERRE.

A l'occasion d'instructions en opposition avec une ordonnance qu'elles accompagnaient. Toutefois M. Pons avait commencé par obéir.

« Après avoir rempli ce devoir, il me sera sans
« doute permis, monsieur le Ministre, de vous faire
« remarquer l'incohérence qu'il y a entre l'ordonnance
« et vos instructions............... Ces changemens dé-
« naturent tout-à-fait l'esprit de la lettre de l'ordon-
« nance, et je ne crois pas que vous ayez autorité
« pour défaire ce que le roi a fait. Certainement ce
« n'est pas là votre intention. »

AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Au sujet de l'ordonnance d'août, dont M. Pons cherchait à prouver l'inconstitutionnalité.

« Où sommes-nous ..... Que faisons-nous ?..... Où
« allons-nous ?..... Quoi ! tant de sang versé pour la li-
« berté, et nous n'en viendrons pas à avoir les institutions
« qui constituent un peuple libre !.... Les malédictions
« de tout le genre humain poursuivent jusque dans
« sa retraite l'abominable gouvernement que nous
« avons renversé ! et nous, nous ses vainqueurs, nous
« nous traînons presque en rampant dans les mêmes
« ornières où nous sommes allés le chercher pour le
« combattre !.... »

Mais ces ministres avaient le talent nécessaire pour supporter le drapeau dont ils s'étaient chargés; ils pouvaient répondre à des observations par des observations, et M. *Montalivet*, au contraire, manquait totalement des forces nécessaires pour la position dans laquelle on avait eu l'imprudence de le placer. Alors il mettait le dépit à la place du raisonnement.

La situation de M. Pons devenait pénible; il avait parlé de quitter, et le 16 janvier, un ministre lui écrivait :

« Votre projet de donner votre démission nous fait
« beaucoup de peine. Pourquoi songer à quitter des
« fonctions publiques au moment où vous pouvez y
« être si utile ? C'est vraiment bouder contre votre de-
« voir qui vous oblige à consacrer à votre patrie, tous
« vos efforts et votre capacité. »

Hé bien! quelques jours après, M. Pons reçut la nouvelle positive qu'il était menacé de destitution; et bientôt cela fut connu dans Lons-le-Saulnier.

Des lettres pressantes arrivèrent au ministère; les citoyens les plus honorables du Jura s'efforçaient d'éclairer *la religion* du jeune ministre, et celui-ci répondit par des offres de services en faveur de M. Pons dans tout autre département que celui de l'intérieur.... Les dispositions hostiles du ministre contre M. Pons mirent le Jurassiens en émoi. Ils comprirent que la lutte recommençait entre les hommes du clergé et les hommes de la patrie; ils prirent fait et cause pour le magistrat patriote. Il nous est impossible de retracer avec vérité le spectacle majestueux dont nous avons ici à enrichir la vie publique de M. Pons. Nous laisserons dans la correspondance officielle de ce magistrat citoyen, tous les traits d'un des plus beaux tableaux de magnanimité populaire, qui depuis 1789 aient été offerts à la méditation de la France régénérée.

Les montagnes du Jura étaient couvertes de neige. Le froid atteignait à dix-huit degrés.

Les communications avaient cessé. Cependant une voix s'était écriée : *M. Pons est destitué;* et aussitôt le Jura est debout comme un seul homme. Il n'y a plus d'isolement. Une pensée commune a détruit la puissance des frimas.

Les Jurassiens veulent réclamer; ils veulent conserver au milieu d'eux leur préfet patriote.

La municipalité de Lons-le-Saulnier est la première à exprimer le vœu universel. Elle l'adresse au roi.

Cette adresse remarquable, que reproduisirent les journaux patriotes, se terminait par ces mots :

« Nous vous demandons justice, nous vous demandons la conservation de notre préfet, *M. Pons qui, lui seul, vaut au roi dix mille hommes dans le cas d'une invasion étrangère.* »

Deux cent trente communes répétèrent l'adresse de Lons-le-Saulnier, et soixante mille citoyens signèrent cette réclamation peut-être unique dans les fastes de l'équité nationale. Et la voix de soixante mille citoyens fut méconnue!

Mais les adresses ne sont qu'une partie du tableau dont nous avons parlé. Les populations entières, conduites par leurs magistrats, descendaient des montagnes, d'abord pour empêcher M. Pons de partir, ensuite pour le féliciter de ce qu'il ne partait pas, et toujours pour l'entourer de leur dévoûment.

Ecoutons le compte quotidien que M. Pons rend au ministre de l'intérieur; nous sommes heureux de pouvoir le livrer à la publicité.

23 janvier.

« Hier, plusieurs lettres annoncèrent ma destitution, et, depuis la veille, j'étais prévenu qu'on voulait me destituer. J'avais gardé le silence, on ne m'a pas imité; la nouvelle s'est répandue.

« Je n'ai pas pu empêcher la garde nationale de se rendre en masse à la préfecture : la municipalité était à sa tête. L'émotion, suite naturelle des scènes touchantes qui viennent de se passer, ne me permet pas de vous faire connaître le sens des discours qui ont été prononcés, et les réponses que j'ai faites.

« Mais je dois vous dire aujourd'hui, monsieur le Ministre, qu'il faut désespérer de la liberté de la patrie, quand elle a pour présider à ses destinées un ministre que de pareilles injustices n'effraient point. C'est ce qui s'appelle continuer les ministères *Villèle et Polignac*. Il ne manque que la fusillade. »

24 janvier.

« Ma lettre d'hier s'est ressentie de l'émotion que j'éprouvais en l'écrivant. Celle-ci sera plus calme : cependant elle n'en est que la suite.

« Je ne vous cacherai rien; vous pouvez compter aveuglement sur ma franchise.

« J'ai l'honneur de vous envoyer copie des discours qui ont été prononcés par M. le maire et par M. le commandant de la garde nationale : j'y joins le précis de mes réponses improvisées.

« Toutes les autorités se sont rendues auprès de moi : toutes m'ont témoigné leur douleur des nouvelles qui venaient de se répandre dans la ville. La ville est sens dessus dessous : ce n'est pas du trouble, c'est de l'étonnement, de l'inquiétude; on ne comprend pas ma destitution.

« Depuis la révolution de juillet, les carlistes, *quand même*, restaient chez eux; mais dès qu'ils ont su ma chute, ils ont reparu en public, et la police me rend compte qu'ils ont l'air rayonnant. Cela ne m'étonne point, il fallait s'y attendre. Le tout est d'empêcher qu'on altère la tranquillité publique.

« La ville de Lons-le-Saulnier fait une adresse au roi. J'en ignore le contenu : je vais en demander communication, je vous en donnerai connaissance.

« J'aurais voulu pouvoir empêcher ce mouvement de touchante bonté : il n'est pas dans ma nature de quêter des recommandations. Je me crois assez fort de mes actes pour n'avoir besoin de la protection de personne : ce n'est pas de l'amour-propre, c'est de la conscience.

« Toutefois ma reconnaissance sera éternelle pour ce que les habitans de Lons-le-Saulnier font pour moi.

« Maintenant, je passe à la cause qui a produit de si tristes effets.

« Vous me faites demander ma démission : si je ne donne pas ma démission, je serai destitué. Voilà l'alternative dans laquelle vous me placez.

« Eh bien! monsieur le ministre, destituez-moi, une fois, dix fois, cent fois, laissez tomber l'épée de *Damoclès*, et ne vous attendez point à ce que par une honteuse complaisanse, je décolore l'odieux de la disgrâce qui me menace. Vous me mépriseriez

« si j'avais la lâcheté de commettre une pareille bassesse. Je veux vous forcer à m'estimer : l'estime n'est pas une chose qu'il soit en votre pouvoir de me refuser.

« Mais, monsieur le ministre, d'où vous est venu la pensée de me destituer, et quel mal ai-je fait pour être destitué?

« Vous ne m'avez pas encore adressé un seul reproche, il vous serait impossible de m'en faire un fondé : une conduite comme la mienne est toujours irréprochable.

« Le roi m'a confié un département dont l'administration avait été négligée.

Ici M. Pons retrace tous ces travaux depuis quatre mois que l'administration du Jura lui a été confiée, et continue en ces termes :

« Les Jurassiens me chérissent. Ils ont donné à mon affection et à mes travaux la récompense qui pouvait le plus flatter mon ambition et mon cœur : ils m'ont appelé leur père...

« Et vous me destituez!... vous destituez un vétéran de la patrie!... un citoyen qui n'a pas passé un seul jour de sa vie sans être utile à son pays!...

« Quelle est donc votre intention?... où voulez-vous en venir?... Et, encore un coup, où sont mes griefs?...

« Voici ceux qu'on m'a fait connaître.

« Le parti des dévôts et des carlistes est contre moi. Ma franchise s'est exprimée avec trop de véhémence.

« Les ennemis de la liberté doivent nécessairement être mes ennemis. Mais je ne crains point qu'ils se plaignent d'une injustice de ma part. Je ne sais pas être injuste.

« Mon langage n'a point été irrespectueux : je n'ai pas l'habitude de manquer aux convenances. Mes expressions sont sévères, voilà tout. A chacun sa manière.

« Ainsi ma destitution sera un acte arbitraire, un abus du pouvoir. Ce n'est pas pour un pareil résultat que le sang français a coulé par torrens.

« Croyez-moi, monsieur le ministre, dans l'intérêt général, même dans votre intérêt particulier, ne vous exposez point aux regrets d'avoir commis une injustice nuisible à l'état. Laissez-moi en paix dans mon petit coin, et, surtout, n'inquiétez point mes administrés.

Le 25 janvier.

« Je continue mon rapport.

« La neige tombe en abondance : j'imaginais qu'elle me serait un moyen de tranquillité, je me trompais.

« Les populations entières se rendent auprès de moi, leurs magistrats en tête, tambour battant et drapeau déployé.

« Jusqu'à midi cette manifestation générale n'avait aucun caractère alarmant : à midi les réunions ont pris une teinte sombre; cette teinte se rembrunit toujours davantage.

« On a crié *à bas les prêtres*. Maintenant on crie à bas les personnes que l'on soupçonne d'avoir intrigué contre moi. Le peuple ignore que ma destitution a été imaginée et consommée par vous, par vous seul!...

« Des placards sont affichés : ils ne contiennent que ces mots : *Notre préfet ne partira pas*. J'ai ordonné qu'on les arrachât.

« Il est question de m'enfermer dans la préfecture.

« La garde nationale de Lons-le-Saulnier est prête à se porter partout où sa présence sera nécessaire. Elle est parfaite de sagesse. Je serai à sa tête.

« L'arrivée du courrier va être un moment terrible : il ne vient qu'à neuf heures du soir.

« Je ferai respecter la loi, et si malheureusement elle était enfreinte, vous verseriez des larmes de sang, monsieur le ministre, car vous apprendriez que le mien a coulé.

« Attendez encore pour faire partir mon remplaçant : l'honneur et la patrie vous en imposent le devoir : l'intérêt de Sa Majesté vous le commande.

26 janvier.

« Mes craintes étaient fondées. Ce n'est pas que je prévisse de grands malheurs; mais je prévoyais des malheurs, et il s'en fallut de peu qu'il n'en arrivât.

« Ma lettre d'hier était à la poste à six heures du soir.

« Je ne savais pas alors que les communes environnantes voulaient se porter sur Lons-le-Saulnier, s'emparer de l'hôtel de la préfecture, m'y retenir, et attendre que la religion du roi fût éclairée.

« J'ignorais également que des détachemens étrangers à la ville se proposaient d'en garder les avenues, afin que je ne m'échappasse pas.

« Les conscrits vinrent ajouter à l'anxiété dans laquelle ces nouvelles me jetaient : ils se rendirent chez moi. Leur langage portait l'empreinte d'une effervescence dont on aurait pu facilement abuser.

« Le courrier arriva : je ne reçus qu'un seul billet : il portait : *Le coup est paré : je ne puis pas vous en dire davantage*. C'était une personne hautement placée qui m'écrivait.

« Mon salon était encombré. Jamais explosion de tendresse n'eut un caractère plus majestueux. Votre injustice m'a fait passer de beaux momens!...

« Au milieu de cette joie générale, le tocsin se fit entendre, mon cœur se serra.

« Les conscrits s'étaient portés au séminaire : les

« séminaristes en avaient eu peur, ils avaient sonné « la cloche d'alarme. La garde nationale, la gendar- « merie, la police, tout était debout, et quelques « paroles suffirent pour ramener les jeunes têtes à « l'ordre.

« La nouvelle apportée par le courrier se répandit : « dans un instant la ville eut changé de face : muni- « cipalité, milice citoyenne, fonctionnaires, peuple, « aussitôt tout voulut m'entourer, et la préfecture, « la cour, les jardins, furent pleins en même temps. On « me prodigua tout ce que la joie peut inventer de « plus touchant.

« Il paraîtrait que durant la nuit l'on a envoyé des « exprès dans les environs pour faire savoir ce qui se « passait.

« Dès le matin les gardes nationales des communes « voisines, toujours tambour battant, drapeau dé- « ployé, sont revenues à Lons-le-Saulnier pour me « complimenter, et il ne paraît pas que cet autre « mouvement doive finir de sitôt.

« Au moment où j'ai l'honneur de vous écrire, « monsieur le ministre, l'on m'apprend que les gar- « des nationales de Dôle, de Saint-Claude, de Poli- « gny, d'Arbois, se rendent auprès de moi, et j'en- « voie à leur rencontre pour les prier de rentrer dans « leurs foyers. C'est vraiment miraculeux ! les jour- « nées de juillet n'ont rien eu de plus imposant.

« Maintenant tout est d'un calme parfait. »

27 janvier.

« L'arrivée des gardes nationales circonvoisines a « continué pendant la journée. Elles sont reparties « après avoir pris le repos nécessaire. Il n'y a que celle « d'Orgelet qui couchera ici : les habitans de Lons- « le-Saulnier se sont empressés d'offrir l'hospitalité « aux bons citoyens qui la composent.

« Tout est tranquille.

« Je fais ce qui dépend de moi pour faire cesser cet « état de choses dont l'unanimité est peut-être sans « exemple en France.

« On fait courir le bruit que c'est un aumônier de « la maison du roi, ami de l'évêque de Saint-Claude, « qui était parvenu à obtenir ma destitution, et les « prêtres n'avaient pas besoin de cela.

29 janvier.

« Hier, je n'ai eu ni la force ni le courage de vous « écrire, et cela vous sera facile à concevoir. Cinq « journées consécutives de harangues et d'émotions « m'ont brisé. Ma force s'épuise.

« L'arrivée des gardes a continué et continue. Rien « ne les arrête. C'est en vain que j'ai prié pour faire « cesser ce mouvement : plusieurs maires m'ont as- « suré qu'il y aurait du danger à l'arrêter. J'espère « cependant qu'il touche à sa fin.

« Du reste, monseiur le ministre, tout est dans la « plus parfaite tranquillité ; les masses arrivent, elles « marchent droit à la préfecture ; elles m'expriment « leurs sentimens ; elles écoutent ma reconnaissance « et mes conseils, elles font une visite à la mairie, se « reposent et partent.

« Pas un seul cri de déplacé. Le nom du roi citoyen « est sur toutes les lèvres. Ces braves gens daignent « mêler mon nom à celui de notre monarque.

31 janvier.

« Plusieurs populations sont encore venues.

« Il me serait impossible de vous faire comprendre « tout ce que j'éprouve de sentimens de douloureuse « jouissance.

« Ces bons paysans sont partis de chez eux avec un « froid de dix-sept degrés. Jamais je ne serai en po- « sition de reconnaître tant d'amour. Le roi lui-même « ne pourrait pas payer une si belle dette.

« Toujours le même calme, le même patriotisme : « les Jurassiens sont vraiment admirables !

« Des lettres de Paris annoncent que ma destitution « ne sera point prononcée : moi je ne puis pas com- « prendre qu'elle soit même venue à votre pensée. « Jamais vous ne vous êtes plaint. Un honnête homme « ne frappe pas sans prévenir. Toutefois je dois à ma « conscience de vous instruire qu'aujourd'hui j'aurais « le moyen de quitter sans que la tranquillité publi- « que en fût troublée.

1er février, à minuit.

« Le *Moniteur* m'a fait connaître l'ordonnance qui « prononce ma destitution. Cette ordonnance est « votre ouvrage...

« L'amour des Jurassiens me suivra dans ma re- « traite. L'animadversion des Français vous pour- « suivra sous vos lambris. Je vous plains. »

Tel fut le dénoûment de ce long drame moral et politique dans lequel le peuple se montra sans cesse aux sommités de sa justice et de son affection.

Il y a là des matériaux précieux pour les fastes de la royauté constitutionnelle sous laquelle la France continue son existence politique et sociale.

M. Pons avait à redouter le renouvellement de ces scènes extraordinaires qui pendant une semaine avaient épuisé et son âme et son cœur. Il ne balança point sur le parti qu'il devait prendre ; sur-le-champ il fit ses adieux à ses administrés, et l'on annonça qu'il était

parti dans la nuit. Pendant quarante heures il resta caché.

Il était utile pour l'histoire des hommes et des choses de notre époque de donner de la publicité aux lettres qui caractérisent si noblement les derniers momens officiels de la carrière administrative de M. Pons.

Maintenant, nous, historiens patriotes, nous croirions commettre un acte d'ingratitude, si, dans l'intérêt du pays, en rappelant ce que ces journées de tendresse et de deuil eurent de grand et de magnanime, nous n'offrions pas notre tribut personnel de reconnaissance civique aux nobles Jurassiens, dont la correspondance de M. Pons vient de nous faire admirer la conduite.

Disons comment la destitution de M. Pons fut obtenue.

M. *Montalivet* avait demandé que M. Pons fût destitué; mais le conseil des ministres s'y était opposé, et l'on croyait que c'était une affaire terminée. Le 27 janvier, tous les ministres étaient invités à dîner chez l'ambassadeur de Russie. Tous se rendirent à l'invitation. En sortant de la salle pour passer au salon, M. *Montalivet* quitta l'hôtel de l'ambassade, alla chez le roi, et en tête-à-tête, il lui fit signer l'ordonnance. C'était un samedi; le dimanche il n'y eut pas conseil, et le lundi le cabinet apprit, comme le public, que M. Pons était destitué. M. Laffitte put se convaincre que sa puissance avait baissé. Il était de son honneur de demander raison de l'insulte que cette destitution clandestine faisait à tous les ministres : il ne le fit point. C'est que déjà il ne comptait plus sur la majorité de ses collègues. Néanmoins un ministre, M. Mérilhou, osa dire au roi *que la destitution de M. Pons porterait des fruits amers*.

La presse libre fut unanime dans l'expression des regrets dont la France accompagna la destitution de cet excellent citoyen.

On peut s'honorer d'une destitution comme celle qui frappa si injustement M. Pons. L'estime publique le dédommageait amplement de l'ingratitude et de l'injustice du gouvernement. C'était à qui lui donnerait des témoignages de considération.

La municipalité de Lons-le-Saulnier lui fit parvenir l'adresse suivante :

« Nous venons d'éprouver les plus vives douleurs « en apprenant votre révocation. Les relations fréquentes que nous avons eues avec vous, nous ont « fait apprécier vos vertus publiques et privées. Vous « avez constamment inspiré à vos administrés *l'amour* « des lois et de la patrie. Vous avez attendri tous les « cœurs et électrisé toutes les âmes de nos gardes na-« tionales.

« Dans les circonstances graves de votre administra-« tion, vous avez su maintenir partout la paix et l'or-« dre; les opinions, les personnes, les propriétés ont « partout été respectées. Votre séjour de quatre mois « au milieu de nous laissera une impression profonde.

« Hier encore, les larmes des Jurassiens se mêlaient « aux vôtres; de nombreuses communes descendues « des montagnes, malgré les neiges, venaient vous ex-« primer leurs regrets, et les ennemis de la patrie ap-« pelaient ces regrets des troubles...

« Nous perdons en vous un père, un bienfaiteur, « un ami.

« Soumis aux lois, nous saurons respecter la volonté « du monarque.

« Votre retraite ne saurait diminuer les sentimens « d'estime et d'affection que nous vous avons voués, « et en quittant des fonctions que vous avez remplies « avec tant d'illustration, vous ne cesserez pas de « compter parmi les grands citoyens qui ont rendu « des services signalés à la France.

« Nos vœux vous accompagneront partout où vous « porterez vos pas; vous nous écrirez quelquefois, et « nous ne vous aurons pas perdu entièrement.

« Si vous daignez vous souvenir de l'administration « municipale de Lons-le-Saulnier, ce souvenir sera « pour elle la plus douce récompense des peines « qu'elle a partagées avec vous. »

Cette honorable municipalité avait voulu donner sa démission en masse. M. Pons l'avait suppliée de rester à son poste. M. *Tamisier*, l'un des plus vertueux magistrats que la ville de Lons-le-Saulnier ait jamais eus, écrivait à M. Pons, dans un épanchement de douleur : *Je ne survivrai pas long-temps à votre destitution*. Et il disait vrai!...

En même temps la garde nationale(1) lui adres-

(1) La garde nationale de Lons-le-Saulnier est une des meilleures de la France. Son digne chef, M. *Sécré*

sait une lettre rédigée dans le même sens. Cet exemple fut imité par la plupart des communes du département. Les enfans eux-mêmes ne restèrent pas étrangers à cette expression de sentimens de la population. L'on ne peut lire sans une profonde émotion l'adresse des élèves du collége de Lons-le-Saulnier.

Les élèves avaient supplié pour qu'on ne se mêlât point de la rédaction de leur harangue. Ils avaient raison. Personne n'aurait mieux dit qu'eux.

C'est avec cette riche moisson de gloire populaire que M. Pons se sépara des Jurassiens. Nous chercherions en vain un autre triomphe public aussi complet.

Les patriotes de Dijon saluèrent M. Pons à son passage dans leur cité. Ils lui témoignèrent leurs regrets *de ce qu'il avait été enlevé à un peuple qui avait eu tant et tant à se louer de son administration bienveillante et paternelle*. Un banquet civique lui fut offert. On aurait dit que M. Pons était encore entouré des habitans du Jura.

Le public ne s'était pas trompé sur la destitution de M. Pons. C'était le premier pas que l'on faisait dans le système de déception imposé par la Sainte-Alliance.

On engagea M. Pons à voir le roi : il le vit. Les journaux ont mal rendu ce qui se passa dans cette audience particulière. Le roi témoigna un grand intérêt à M. Pons. M. Pons lui dit avec franchise et loyauté :

« Sire, je ne viens point avec la pensée de « solliciter Votre Majesté, je ne lui demande « rien. Mais je veux lui parler du pays, lui « faire entendre la vérité, toute la vérité, rien « que la vérité, et ajouter ainsi de nouveaux « droits à ceux que ma vie entière me donne « à l'estime du roi des Français. » M. Pons peignit alors la France telle que *la révolution de juillet* l'avait confiée *à la révolution d'août*; ce qu'on aurait pu faire par et pour la révolution de juillet, ce qu'on avait fait sans elle et contre elle. Et il supplia le roi, dans l'intérêt de la France comme dans l'intérêt de la nouvelle dynastie, de faire rentrer son gouvernement dans le giron de la patrie. Le roi écouta M. Pons très attentivement; il l'assura qu'il avait toujours confiance en lui, et il l'engagea vivement à ne rien publier sur sa destitution. M. Pons a seul le droit de répéter les paroles graves d'un tête-à-tête officiel. Cependant nous pouvons assurer que le roi lui dit avec une espèce d'exaltation : *Je me ferais plutôt couper le poignet que de signer quelque chose qui pourrait porter atteinte à la liberté de la presse*. Le roi lui dit également *qu'il n'avait eu aucune connaissance des adresses du Jura*; *que le ministre de l'intérieur ne lui en avait pas même parlé*, et cela seul explique quel est le genre de délicatesse de M. *Montalivet*.

Il fut d'abord question d'appeler M. Pons à la préfecture de police ; ensuite à la direction de l'imprimerie royale : quand l'émotion populaire fut calmée, on ne pensa plus à lui.

Au milieu d'une famille distinguée par ses vertus comme par ses talens, M. Pons, occupé de travaux historiques, oubliait le mal qu'on lui avait fait, et ne nourrissait son cœur et son esprit que du souvenir des admirables témoignages de bonté populaire dont il avait été l'objet, lorsqu'il reçut la lettre que nous copions textuellement.

Le colonel de la garde nationale, le maire et les adjoints de Lons-le-Saulnier, à M. Pons (de l'Hérault.)

« Généreux citoyen !

« Votre vie entière est pleine de faits honorables. « Votre administration dans le Jura, sage, loyale, « énergique, est pleine d'actions sublimes.

« Organes de nos compatriotes, nous vous prions « d'accepter cette médaille en or, que nous vous décernons comme un monument de la reconnaissance « que vous avez su nous inspirer. Nous y joignons la « liste des souscripteurs du département.

« Votre révocation a contristé tous les cœurs. Vous « avez subi le sort de nos plus grands citoyens. Allez « vous reposer de vos pénibles et glorieux travaux, « à côté des *Lafayette*, des *Dupont (de l'Eure)*, des « *Odilon-Barrot*, jusqu'à ce que le monarque recon-

tan, ancien colonel de la garde impériale, était très estimé par l'empereur *Napoléon*, et M. *Pons* l'associait à M. *Tamisier*, maire, dans ses épanchemens de confiance, comme dans ses témoignages d'affection.


HONNEUR
ET
PATRIE


CHERI DANS NOS MONTAGNES
DES JURASSIENS
RECONNAISSANS
A M.R PONS
DE L'HERAULT

« naisse les vrais amis de sa dynastie et de nos libertés.

« L'estime publique est la plus belle récompense du « citoyen : elle fait naître les grands hommes, elle « enfante des prodiges.

« Vous avez emporté l'affection et les regrets des « Jurassiens. Les échos de nos montagnes rediront « long-temps le nom de *Pons*. »

Esclaves dorés, vous qui, habitués à courber la tête devant le pouvoir, quel que soit le pouvoir, avez toujours été et serez toujours les fauteurs du despotisme; hommes souples, intrigans, ambitieux, avides, dont tous les momens sont des momens de bassesse; flatteurs de haut et de bas étage, venez lire cette vie simple et laborieuse, civique, honorable, que notre cadre resserré nous a souvent forcé de mutiler : venez, et, la main sur la conscience, dites nous si vos parchemins chèrement achetés ont quelque chose de comparable à ces feuilles qui contiennent l'émanation spontanée des sentimens du peuple et de l'armée. Dites-nous quelle distance il y a des vains hochets dispensés par la faveur, à ces hommages purs et solennels que la couronne civique de Bandols, les épaulettes de l'armée d'Italie, la croix de la Légion-d'Honneur de Lyon, et la médaille du Jura, ont consacrés, et qui, dans tous les temps, sous un bon comme sous un mauvais gouvernement, placeront le nom de M. Pons parmi les noms les plus chers à la France.

L'offrande de la médaille était sans aucun doute une chose admirable; mais ce qui était bien plus admirable encore, c'était la liste imprimée des souscripteurs, portant en tête : *Liste des habitans du Jura qui ont souscrit pour la médaille en or offerte à M. Pons (de l'Hérault.)* Cette liste remplit cinquante-sept colonnes de noms en petits caractères, sur papier grand in-f°, et plusieurs communes y sont seulement désignées en masse... Il avait été rigoureusement décidé qu'il ne serait admis aucune souscription au-dessus de vingt-cinq centimes. Répétons-le : Oh! que le peuple est grand !... lui seul sait dignement récompenser.

Mademoiselle Pons a lithographié la médaille des Jurassiens; elle a eu la bonté de ne point nous refuser ce travail, son premier essai lithographique, et nous sommes charmés de pouvoir l'offrir à nos lecteurs.

Tel est M. Pons (de l'Hérault), apôtre incorruptible de la liberté, dont le gouvernement qui se dit issu de juillet a si mal reconnu les services. Le pays se trouvera toujours au poste du dévoûment et de l'hônneur lorsque sa voix se fera entendre.

Comme ouvrages historiques qui ont fixé l'attention publique, M. Pons a publié : 1° *Le Congrès de Châtillon;* 1° *l'Histoire de la Bataille et de la Capitulation de Paris en* 1814, in-8°, *Paris* 1828. Il a publié aussi, en 1832, *Une lettre à Dupont (de l'Eure)*, dans laquelle sont développés les principes politiques les plus purs.

TAILLEPIED DE BONDY.

En prenant la plume pour tracer la biographie de M. de Bondy, nous avons besoin d'imposer silence aux sentimens personnels que nous éprouvons pour l'ex-préfet de la Seine, qui a été l'un des instrumens dont le pouvoir s'est servi pour travailler puissamment à son œuvre de réaction contre-révolutionnaire. C'est à M. de Bondy que les écrivains indépendans doivent les nombreuses condamnations dont ils ont été frappés; car c'est lui qui a faussé, dans le département de la Seine, l'institution du jury, en soumettant le choix, auquel le hasard seul devrait présider, à une épuration tellement minutieuse, que le jury de l'année 1832 et 1833 conservera long-temps le surnom de jury-Bondy.

Nous oublierons tout le mal que M. Taillepied de Bondy a fait à la presse, pour rester impartiaux en présence des faits; nous les laisserons seuls parler : tant mieux pour M. le comte s'ils sont à sa louange, tant pis pour le chambellan de Napoléon s'ils sont tous accusateurs.

M. Taillepied de Bondy est né à Paris, en 1766, d'une famille connue dans les finances; son père était receveur-général. Grâces à de puissantes protections, il fut, en 1792, nommé directeur de la fabrication des assignats; il conserva fort peu de temps cette place.

Les biographes ne sont pas d'accord sur la part qu'il prit à nos dissensions politiques, plusieurs affirment qu'il se distingua dans les sections de Paris contre la Convention, au 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795). On sait aujourd'hui que ces sections étaient les instrumens d'un parti à la tête duquel s'étaient placés quelques intrigans dévoués aux Bourbons. Les frères Michaud affirment que M. le comte de Bondy se fit remarquer dans cette journée du 13. Quelques autres écrivains, qui l'ont traité avec plus que de la bienveillance, nient toute participation du comte de Bondy à ce mouvement bourbonnien. Ces derniers paraissent être dans le vrai. Nous avons lieu de croire qu'il s'agit ici de son frère, receveur-général du département de l'Indre en 1822. Celui-ci fut arrêté par ordre du comité de sûreté générale, et faillit payer de sa tête son dévoûment anti-national.

Quoiqu'il en soit, de 1795 à 1805, il ne fut plus question de M. de Bondy; alors il reparut dans le monde politique et à la cour, grâces à un grand talent de salle d'armes: M. de Bondy a long-temps passé pour l'homme de France le plus fort en fait d'escrime. Cette extrême supériorité le mit en rapports intimes avec le jeune Eugène Beauharnais, qui, passionné lui-même pour cet exercice, avait pris dès lors en grande affection l'émule de Saint-Georges: cette liaison devint la cause de la fortune politique de M. de Bondy. Eugène le fit connaître à Napoléon, qui se l'attacha en qualité de chambellan. Dès ce moment, M. de Bondy fut tout dévoué au maître, qu'il suivit dans la plupart de ses voyages, même à l'armée dans la campagne d'Autriche en 1809. Au retour, l'empereur le nomma maître des requêtes, et l'envoya présider le collège électoral du département de l'Indre; immédiatement après, Napoléon le plaça en qualité de chambellan auprès du roi de Saxe, et ensuite auprès du roi de Bavière, qui vinrent successivement à Paris. M. de Bondy a les formes d'un grand seigneur, la taille élégante, le port d'un courtisan: il convenait parfaitement à tous ces postes de représentation. C'est pour toutes ces importantes qualités que Napoléon, qui travaillait à reconstruire une monarchie héréditaire, le nomma comte de l'empire. Le roi de Bavière le récompensa ou le remercia des services qu'il lui avait rendus par le cordon de grand'croix de l'ordre de Saint-Hubert.

Napoléon, ayant appelé à son lit la fille des Césars, voulut donner à la princesse une haute idée du bon ton et des belles manières de la cour des Tuileries, et M. de Bondy fut l'un des officiers du château envoyés au-devant de Marie-Louise. Il joignit la princesse à Carlsruhe, et dirigea les réceptions et les fêtes qui eurent lieu sur la route. Dans ce voyage, le comte de Bondy avait donné sans doute de grandes preuves de son habileté en administration, puisque l'empereur le nomma, le 7 août 1810, à la préfecture du Rhône. En 1811, il adressa à Napoléon, au nom du commerce de Lyon, auquel ce prince témoigna toujours une sollicitude toute particulière, des félicitations sur ceux de ses décrets qui ordonnaient la destruction des marchandises anglaises: « N'en doutez pas, sire, écrivit alors M. de Bondy, le commerce français, *dont le sort est désormais lié aux profondes conceptions de votre politique*, mettra sa gloire à seconder vos vues. Quelques intérêts froissés, *dont la magnanimité impériale adoucit les malheurs*, n'imposeront pas silence à la conscience nationale; guidé par votre génie, le commerce s'élance dans l'avenir, et croit déjà voir le continent ramené à ses vrais intérêts. »

L'administration de M. de Bondy fut prévoyante; il appuya de son autorité les mesures prises par la municipalité de Lyon, et grâces à cette protection et au zèle éclairé de MM. Laurencin, Caseneuve, Senneville et

Clampanhet, la capitale manufacturière fut préservée, en 1812, de la disette qui désola toutes les autres parties de la France.

A l'approche de l'ennemi, en janvier 1814, M. de Bondy se dévoua à la cause impériale; il n'abandonna Lyon qu'avec l'armée qui se retirait sur Valence; mais à peine Napoléon avait-il cessé d'être le distributeur des places, des pensions et des titres, que M. le comte de Bondy se hâtait d'adresser au prince Talleyrand la lettre suivante :

MONSEIGNEUR,

« Aussitôt que j'ai appris les évènemens qui viennent de se passer, *je me suis empressé* de me rendre en cette ville, pour apporter au gouvernement provisoire mon adhésion pleine et entière aux actes du sénat et du gouvernement. *Personne plus que moi* ne désire de pouvoir consacrer ses faibles moyens au service de l'*illustre* famille des Bourbons, qui nous est rendue pour le bonheur de tous les Français. »

(Moniteur.)

Monsieur, depuis Charles X, touché de cette offre aimable, ordonna à M. de Bondy d'aller reprendre ses fonctions; et bientôt le *Moniteur* publia ce qui suit :

Lyon, 13 mai.

« Arrivée du comte de Bondy, préfet. — Les Lyonnais ont vu revenir avec un sentiment profond de satisfaction et de joie ce magistrat si digne de la confiance publique, et qui s'est acquis, durant tout le temps de l'exercice de ses fonctions, tant de droits à notre estime et à notre reco nnaissance. »

« BRAVES LYONNAIS,

« Vos souffrances ont été grandes, le terme en est enfin arrivé. Au milieu de la plus affreuse des tempêtes, notre antique amour pour l'auguste famille des Bourbons nous a *sauvés*. *Nos mains suppliantes se sont élevées vers le descendant de saint Louis, de Louis XII et de Henri IV* : nous nous sommes réfugiés sous les lis, et nous y avons trouvé les douceurs, depuis long-temps inconnues aux Français, de la tranquillité et du repos... Braves Lyonnais, *vous avez trop long-temps senti l'administration par les durs sacrifices qu'elle vous arrachait*; mais n'avez-vous pas quelquefois plaint vos administrateurs, et pensé à leurs peines secrètes? Oh! oui sans doute, ils ont souffert autant que vous, peut-être, de l'énorme abus *d'un pouvoir effréné*; jugez donc de leur bonheur, lorsqu'ils n'ont plus maintenant qu'à cicatriser vos plaies... *Mon dévoûment au roi* me donne l'espoir de remplir avec quelque succès la tâche qui m'est imposée... L'aurore d'une longue prospérité luit sur la France, enivrée d'un bonheur inespéré... La faux, la terrible faux de la conscription est brisée, *la révolution est décidément finie*, c'est le règne *du bon ordre* qui commence enfin, celui de *la vraie liberté*, celui du *meilleur des rois*.

« Signé comte DE BONDY. »

Bientôt il reçut, à leur passage à Lyon, Madame, duchesse d'Angoulême, Monsieur, frère du roi, les princesses et les princes d'Orléans. Malgré *ses protestations de dévoûment*, sa préfecture lui fut enlevée le 20 novembre 1814. On dissimula cette disgrâce sous le cordon de commandant de la Légion-d'Honneur.

Devenu depuis ce moment complètement étranger aux affaires publiques, le comte de Bondy se renferma dans le sein de sa famille.

Au 20 mars, il fut un des premiers à accourir aux Tuileries; Napoléon semblait ne pas connaître toutes les insultes que ses anciens favoris lui avaient prodiguées pendant un an : il nomma son ex-chambellan conseiller d'état et préfet de la Seine. Comme conseiller d'état, M. de Bondy signa l'adresse de ce corps, dans laquelle on remarquait surtout les passages suivans :

« Les Bourbons ont constamment violé leurs promesses; ils favorisèrent les prétentions de la noblesse fidèle, ils ébranlèrent les ventes des biens nationaux, ils préparèrent le rétablissement des droits féodaux et des dîmes, ils menacèrent toutes les existences nouvelles, ils déclarèrent la guerre à toutes les opinions libérales, ils attaquèrent toutes les institutions que la France avait acquises au prix de son sang, ils dépouillèrent la Légion-d'Honneur de sa dotation et de ses droits politiques, ils en prodiguèrent la décoration pour l'avilir, ils enlevèrent à l'armée, aux braves, leur solde, leurs grades, leurs honneurs, pour les donner à des émigrés, à des chefs de révolte; ils voulurent enfin régner et opprimer les peuples par l'émigration.

« Profondément affectée de son humiliation et de ses malheurs, *la France appelait de tous ses vœux son gouvernement national, la dynastie liée à ses intérêts, à ses nouvelles institutions.*

« Lorsque l'empereur approchait de la capitale, les Bourbons ont en vain voulu réparer, par des lois improvisées, des sermens tardifs et les outrages faits à la nation et à l'armée. Le temps des illusions était passé, *la confiance était aliénée pour jamais* : aucun bras ne s'est armé pour leur défense, la nation et l'armée ont volé au-devant de *leur libérateur*. »

(Moniteur du 27 mars 1815.)

En sa qualité de préfet de la Seine, M. de Bondy présenta en outre à l'empereur l'adresse suivante :

« Sire,

« V. M. fut élevée au trône des Français par la volonté *unanime* de la nation, et depuis vingt-sept ans un principe a survécu parmi nous à tous les orages de la révolution : il n'y a, il ne peut exister en France de pouvoir légitime, que celui qui a été librement et légalement confié et reconnu par elle.

« L'inconstance de la fortune, et plus encore la trahison, contraignirent V. M. à descendre un moment de ce trône qu'elle n'avait pourtant pas le droit d'abjurer, puisque c'était par la volonté nationale qu'elle y était montée : mais les bons esprits et les bons cœurs ne se trompèrent pas sur les véritables motifs de votre noble résolution : ils lurent au fond de votre âme que vous étiez animé par un seul sentiment, celui d'accélérer le moment où le territoire sacré serait évacué par l'étranger...

« Sire, vos généreuses intentions ont été comprises par les Français. Que V. M. reçoive les bénédictions d'un peuple qui vous remercie d'avoir été deux fois dans une même année, et par un éloignement volontaire et par un prodigieux retour, le sauveur et le libérateur de la patrie.

« Nous parlons de votre retour, sire; eh! quelle légitimité fut jamais consacrée d'une manière plus puissante que ne l'a été la vôtre, par l'unanimité des sentimens et des vœux qui a signalé votre marche, depuis le golfe Juan jusqu'au château des Tuileries? Quel triomphe que celui où le triomphateur traverse un espace de plus de deux cents lieues presque toujours seul, sans armes, et semble ne se laisser approcher des troupes qu'il rencontre que pour ne pas refuser aux anciens compagnons de sa gloire le plaisir d'assister à la longue et civique fête de son retour!

« Sire, les premières paroles qui vous sont échappées, en rentrant sur le sol français, renferment la promesse d'une constitution digne de vous et de vos peuples. Cette promesse ajoute à tous les sentimens que nous vous devons; car les Français qui vous connaissent savent bien qu'une constitution garantie par vous ne sera pas aussitôt violée que promulguée.

« Sire, la ville de Paris vous salue de nouvelles protestations de son respect et de son admiration, de son amour et de sa fidélité. Qu'a-t-elle à dire pour garantir la sincérité des sentimens qu'elle exprime? Quelle est la ville qui vous doit davantage? Quelle est celle qui peut le plus espérer de votre cœur et de votre génie? »

Le 20 avril, M. de Bondy annonce au peuple que les registres destinés à recevoir les signatures pour l'acte additionnel sont ouverts à l'Hôtel-de-Ville, dans les douze mairies, dans les greffes des Cours, des tribunaux, des justices de paix et dans les études de notaires... Mais Napoléon a combattu, et le sort des combats lui a été contraire, M. de Bondy change aussitôt de langage; il n'appelle pas les Parisiens à une patriotique fédération; il n'engage pas la garde civique à défendre l'indépendance de la capitale. L'ennemi s'approche, le préfet a compris que c'en était fait encore une seconde fois de la puissance impériale; il se hâta donc de recommander la sagesse au bon peuple de Paris :

« Ce n'est pas vous, dit-il aux Parisiens, qui êtes appelés à prononcer sur les grands intérêts de la nation; défiez-vous de tous ceux qui pourraient vous conseiller de prendre une part *trop active* à de hautes déterminations, dans lesquelles votre concours ne saurait être utile..... Les troupes étrangères ne sont pas loin de la capitale : elles pourraient d'un instant à l'autre paraître sous vos murs. Que cet événement ne vous intimide pas! Le pouvoir national est là : il écartera les maux que vous auriez à redouter. *Evitez les rassemblemens*; évitez ces cris, quels qu'ils soient, qui, s'ils flattent les vœux des uns, excitent en même temps les passions des autres. » *(Moniteur.)*

M. de Bondy, après avoir enjoint au peuple de Paris de ne point se mêler de ses propres affaires, a été négociateur et signataire de la convention du 3 juillet pour l'occupation de la capitale par les troupes alliées. La commission du gouvernement, en la ratifiant, mit la cocarde et le drapeau tricolores sous la sauvegarde de l'armée, de la garde nationale et des citoyens. Mais la convention avait exilé l'armée au-delà de la Loire; la garde nationale avait arboré la cocarde blanche et le drapeau des lis; et les citoyens amis de leur patrie n'avaient plus qu'à gémir sur une seconde restauration.

Les Bourbons donnèrent à M. de Bondy la préfecture de la Moselle. Celle de la Seine fut rendue à M. de Chabrol, qui en était titulaire au 20 mars; mais à peine M. de Bondy était-installé, que sa nomination fut révoquée. En décembre 1815, il parut à la cour des pairs comme témoin à décharge dans le procès du maréchal Ney, en sa qualité de commissaire signataire de la convention de Paris en 1814 : il accepte la solidarité de la condamnation du brave des braves, et il est d'autant moins tenté de la répudier que M. Pasquier est depuis plus de 25 ans son ami particulier.

En 1816 et en 1818, le collége électoral de l'Indre, qui l'avait déjà envoyé à la chambre des représentans en mai 1815, le nomma député. *Il vota constamment, en 1817, avec la minorité de la chambre en faveur de la presse*, de cette liberté, dont, disait-il, découlent toutes les autres. Il s'éleva en faveur du rejet des articles 6, 7 et 8 du projet de loi relatif aux journaux; il prétendit qu'ils aggravaient injustement la peine infligée; qu'ils violaient la propriété; qu'ils étendaient et faisaient peser les chaînes de la censure jusque sur l'industrie des arts. « Ils sont, dit-il, un raffinement et un luxe de rigueur que repousse l'équité, et qu'aucune prétendue raison d'état, alléguée par les défenseurs de la loi, ne peut même illusoirement justifier. Si le prince éclairé qui gouverne, ajouta-t-il, qui, instruit par de longs malheurs, a pu, mieux qu'aucun de ses conseillers, juger au dernier coup qui nous a tous frappés (la mort du duc de Berri), dans son cœur paternel, de la véritable affection du peuple, et de notre dévoûment au trône, qu'il a voulu fonder sur la base immuable des lois, si, dis-je, il avait pu en douter un seul instant, cette mémorable discussion, bien loin de l'altérer, confirmerait sa confiance dans nos sentimens : et si, à ce que Dieu ne plaise! et ce que la profonde sagesse du roi doit nous empêcher de craindre, on parvenait à lui dissimuler les vraies causes et les graves conséquences de la loi d'exception qui est proposée, l'opinion générale n'en absoudrait jamais ceux qui auraient eu le malheur d'en encourir la responsabilité. »

Nous verrons de quelle sorte M. de Bondy se conduira lors de la discussion des derniers projets ministériels.

L'on sait comment, pendant son dernier passage à la préfecture de la Seine, depuis 1830, M. de Bondy a travaillé en faveur de cette liberté dont découlent toutes les autres. Nos quatre dernières années ont mis à jour les vrais sentimens de nos comédiens de quinze ans; on peut maintenant les juger par leurs paroles et par leurs actions, et l'on sait de quelle manière les secondes sont venues donner un démenti aux premières. Toutefois, comme on a pu le remarquer, l'opposition de M. de Bondy fut toujours très modérée. A propos du projet de loi du recrutement, en faveur duquel il parla, l'ex-préfet de la première restauration trouva de nouveau l'occasion de chatouiller l'amour-propre de Louis XVIII, de ce roi *qui, religieux observateur de la charte, ouvrait à tous une libre carrière*. Comme on le voit, Louis XVIII n'était plus, aux yeux de M. de Bondy, le roi dont en 1815 il avait, dans l'adresse du conseil d'état à Napoléon, esquissé le portrait d'une façon un peu moins adulatrice.

Il s'inscrivit contre le projet de changement de la loi sur les élections ; mais l'on affirme (notes de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*) qu'il ne fut pas étranger aux intrigues qui firent adopter, en 1820, l'amendement créateur des grands colléges et du double vote.

Réélu en 1827, il ne prit pas la parole dans les deux sessions de 1828 et 1829; en 1830, il vota l'adresse des 221, ce qui fut cause de sa réélection. Il n'a pris aucune part à la révolution de juillet, et n'a prouvé sa présence à la chambre que par son vote, qui fut acquis aux divers ministères qui se succédèrent d'abord si rapidement.

Le nouvel ordre de choses le récompensa enfin de son dévoûment en l'appelant, le 23 février 1831, à remplacer M. Odilon-Bar-

rot à la préfecture de la Seine; l'on n'a point oublié que cette nomination fut considérée comme un triomphe de la coterie Decazes.

Le 19 novembre suivant, M. Casimir Périer ayant fait une fournée de trente-six pairs, M. de Bondy fut du nombre des élus; il siégea à la chambre haute le 22 du même mois.

Il nous serait difficile aussi d'oublier le discours que le nouveau préfet prononça le 1er janvier 1832; ses formes adulatrices furent tellement choquantes, que les journaux crurent à cette époque devoir adresser à M. de Bondy quelques sévères conseils : *La Tribune* fut saisie et condammée à un an de prison et 10,000 fr. d'amende. Mais revenons à l'encens que l'ex-chambellan de Napoléon brûla aux pieds de S. M. Louis Philippe, *le souverain du choix de la France, dont Paris applaudit les goûts;* de ce prince qui a uni son sort à une reine *qu'une âme forte place au-dessus de son sexe, et qui, toujours parée de ses enfans, est le modèle des épouses et des mères.*

Après les évènemens de juin 1832, M. de Bondy se chargea d'opérer le désarmement de l'artillerie de la garde nationale de Paris, et mit dans l'exécution de cette mesure tout au moins de la brutalité. Il saisit cette circonstance pour obtenir la destitution de M. Marchand, maire du 7e arrondissement, patriote intègre et désintéressé, auquel le pouvoir avait à reprocher d'être resté franchement attaché à la révolution de juillet, et d'en vouloir toutes les conséquences.

Dans son discours de bonne année de 1833, M. Taillepied de Bondy ne resta pas au-dessous de ces antécédens :

« Le drapeau national, dit-il, s'est relevé beau comme aux jours de sa splendeur; deux princes dont la France est fière ont combattu sous l'étendard qu'à leur âge leur père avait déjà si glorieusement suivi : même vaillance, même succès auront signalé leur jeunesse. Sire, quand vous irez au-devant de nos légions victorieuses, qu'il sera touchant de voir le guerrier de Mons saluant les vainqueurs d'Anvers.

« La nation française a repris pour jamais le rang qui lui appartient dans l'Europe. On a vu ce que peut sa valeur; on aura confiance en sa loyauté.

« La patrie donnera de justes regrets aux braves qui sont morts pour elle, et des consolations méritées aux parens qui les pleurent. Déjà des soins augustes ont adouci leurs peines : la reine, pendant cette courte campagne, s'est occupée attentivement de toutes les mères et de toutes les épouses, comme si elle n'eût pas été elle-même la plus heureuse des épouses et la plus inquiètes des mères. Nous partageons aujourd'hui sa joie et celle de l'auguste princesse qui a ressenti si vivement ses maternelles inquiétudes.

« Sire, l'année qui va commencer s'ouvre sous de favorables auspices. La paix du monde ne sera pas troublée. Une politique franche, habile et ferme a relevé partout la confiance. En voyant la même prudence régner dans les conseils, la même force et la même dignité dans les résolutions; en voyant l'industrie renaître, les palais s'élever, les beaux-arts prospérer et les institutions de juillet s'affermir, la France reconnaîtra la haute sagesse qui préside à sa destinée. Elle saluera, chaque année, le nom du roi par de nouvelles acclamations de dévoûment, d'amour et de respect. »

Comme on peut en juger, M. de Bondy n'est pas fort dans les variantes à apporter dans ses complimens. Ils sont de facture fort ordinaire.

Des plaintes nombreuses s'élevaient de toutes parts contre l'incapacité de M. de Bondy; il dut se retirer et céder sa place à M. Rambuteau; mais il est resté pair, et sa voix est acquise à tout ce que propose son ami M. Pasquier.

M. de Bondy a constamment voté avec la coterie Decazes, soit dans le procès du *National*, soit dans toutes les délibérations relatives au procès d'avril.

M. de Bondy remplit auprès de la reine Marie-Amélie des fonctions à peu près analogues à celles que M. de Bondy remplissait, il a 25 ans, auprès de Napoléon.

BÉRANGER (Jean-Pierre de).

Quand tout succombe,
. . . .
Ma muse aussi sur des roses retombe,
Lasse d'imiter l'aigle altier......
Béranger. (*Recueil de Chansons.*)

En nous livrant à un travail biographique sur M. Béranger, nous éprouvions quelque



Béranger.

embarras pour savoir comment nous devions entrer en matière, lorsque nous nous sommes rappelé ces vers de l'une de ses chansons inimitables, de ces chansons qui faisaient dire à Benjamin Constant : « *Béranger fait « des odes sublimes, quand il ne croit faire « que de simples chansons.* » Et nous avons cru retrouver dans les derniers vers de l'épigraphe que nous avons choisie, l'expression du silence politico-poétique de Béranger.

Je suis chansonnier, a dit Béranger; ce mot est-il de la modestie? Nous ne nous en faisons pas juges; mais Byron disait : Il n'y a en France que trois poètes, Béranger, Hugo, Lamartine! mais les amis de Béranger le proclamaient le rival d'Anacréon! mais pendant quinze ans, les contemporains redirent ses chants; et puis, après les trois jours de glorieux combats, les vainqueurs lui tressèrent des couronnes, et au milieu des bravos d'un parterre idolâtre, sa statue fut, pendant trois mois, couverte de lauriers et d'immortelles, sur divers théâtres de la capitale.... Dans ces encouragemens Béranger vit une récompense, une apothéose; depuis lors sa muse est muette, Béranger ne chante plus... et cependant Béranger vit encore; son cœur n'a point cessé de palpiter aux seuls noms de *liberté* et de patrie... Que faut-il donc penser de Béranger?...

Jean-Pierre de Béranger est né à Paris, en 1780, de parens pauvres. Sa première enfance fut confiée à son grand père, tailleur sans renom :

« En l'an du Christ mil sept cent quatre-vingt,
« Chez un tailleur, mon pauvre et vieux grand-père,
« Moi, nouveau-né, sachez ce qu'il m'advint. »

Le *de* qui précède le nom Béranger, n'est point une particule nobiliaire :

« Moi, noble? oh! vraiment, messieurs, non, »

nous a dit gaîment le poète;

« Non, d'aucune chevalerie
« Je n'ai le brevet sur vélin,
« Je ne sais qu'aimer ma patrie,
« Je suis vilain, et très vilain. »

Quelle fée protectrice a donc bercé ce nouvel Orphée, et de sa baguette magique créé le poète national? Son génie!!... car Béranger n'eut point de jeunesse studieuse; l'éducation ne vint pas développer ses heureuses dispositions :

« Garçon d'auberge, imprimeur et commis, »

ce n'est que dans la seconde de ces professions qu'il put apprendre l'orthographe et les premières règles de la versification : dès lors il se livra avec entraînement au penchant irrésistible qui le poussait vers la poésie, et dès son début, Béranger se fit remarquer.

« Jamais aucune main sur la corde sonore
« Ne guida dans ses jeux sa main novice encore;
« L'homme n'enseigne pas ce qu'inspire le ciel. »
(Lamartine.)

Toutefois « privé de ressources, las d'espé« rances déçues, versifiant sans but et sans « encouragement, sans instruction et sans « conseil (1), » Béranger eut l'idée de mettre sous enveloppe ses poésies et de les adresser à l'un des frères du premier consul, à Lucien Bonaparte, que M. de Fontanes comparait à *Laurent de Médicis*, surnommé *le père des lettres*. Lucien était homme de goût et littérateur distingué; il devina le poète, l'appela auprès de lui, et dès ce moment se fit son protecteur. La position de Béranger s'améliora. Aidé des conseils et des encouragemens de Lucien, il put travailler pour son avenir; mais bientôt le protecteur dut aller chercher à Rome l'oubli de querelles de famille, et Béranger put craindre de retomber dans la gêne. Lucien ne le laissa pas longtemps dans l'inquiétude : il lui adressa de Rome une procuration pour toucher le traitement de l'Institut, dont il était membre. Dans sa lettre, Lucien prédisait à Béranger *qu'il serait un jour un des ornemens de notre Parnasse*. Le poète voulut témoigner sa reconnaissance à son bienfaiteur, et comme Virgile, s'écrier dans des pastorales :

« *Nobis Deus hœc otia fecit.* »

Mais la censure impériale opposa son redoutable *veto* non-seulement sur la dédicace,

(1) Epître dédicatoire à Lucien Bonaparte, par Béranger.

mais encore sur plusieurs morceaux empreints d'un sentiment profond de reconnaissance; car Béranger était comme le poète dépeint par Lamartine :

« ...... Chaque passion en passant sur son ame
« En tirait un sublime accord. »

Béranger n'a pu dire sa vive reconnaissance pour les bontés paternelles de Lucien Bonaparte qu'en 1833, en lui dédiant un volume de ses chansons-odes qui *en font un des ornemens de notre Parnasse.*

M. de Fontanes connut la position précaire de Béranger, et l'attacha au secrétariat de l'Université. Le poète partagea sa vie entre les occupations de sa place et les muses. *Admirateur enthousiaste et constant du génie de l'Empereur, il ne s'aveugla pas sur le despotisme toujours croissant de l'empire* (1), et voulut faire la leçon à l'homme puissant, dans la chanson antithétique *du roi d'Yvetot* : le maître rit de l'antithèse, qu'il trouva sans portée politique, et laissa chanter le poète jusque dans les bureaux de l'Université, sans plus se fâcher que MM. du sénat, si spirituellement mis en scène dans la chanson du *Sénateur.*

Les désastres de nos armées vinrent dévoiler à ses contemporains, et peut-être à Béranger lui-même, la vraie nature de son talent. *Il ne vit dans la chute du colosse, que les malheurs d'une patrie que la république lui avait appris à adorer; mais il crut que l'opinion du peuple n'était pas décidément contraire aux maîtres qu'on venait d'exhumer pour lui. Il se borna donc à chanter la gloire de la France en présence des étrangers, sans être encore hostile à la royauté restaurée.* Mais aussi, sans encenser les nouvelles idoles, demeurant fidèle à la promesse qu'il avait faite en janvier 1814 :

« Amis, s'il n'est plus d'espérance,
« Jurons au risque du trépas,
« Que pour l'ennemi de la France
« Nos voix ne résonneront pas. »

Non seulement Béranger n'eut pas un couplet pour les vainqueurs, mais encore il se fit gloire de rehausser la valeur de nos guerriers dans un banquet donné à des aides-de-camp d'Alexandre (mai 1814).

« Notre gloire est sans seconde;
« Français, où sont nos rivaux ? »

Puis il stigmatisa de son vers satirique, cette fureur d'imitation des Anglais qui s'était emparée de nos vieux dandys (mai 1814):

« Redoutons l'anglomanie (disait-il),
« Elle a déjà gâté tout,
« N'allons point en Germanie
« Chercher les règles des fous. »

Plus tard il livra à la risée publique (juin 1814) les *ci-devant* qui voulaient badigeonner la royauté nouvelle à la façon de la royauté de Versailles et de Saint-Germain au temps de Louis XV et du Parc-aux-Cerfs. La *Requête présentée par les chiens de qualité, pour obtenir qu'on leur rende l'entrée libre au jardin des Tuileries*, est la plaisanterie la plus piquante que Béranger ait publiée sous la première restauration.

Louis XVIII ayant appelé à son aide la censure littéraire, Béranger y trouva motif à chanson; il chansonna gaîment le roi, la censure et le censeur,

« Rats de cave littéraires, »

sur lesquels les despotes de tous les temps se sont appuyés soit sous le nom de censeurs *préventifs*, soit sous celui d'accusateurs *consécutifs.*

La censure cependant ne put empêcher de chanter dans les ateliers, dans les boutiques et aux guinguettes, *les Vieux habits, vieux galons* (novembre 1814), chanson satirique dans laquelle Béranger a si spirituellement passé en revue les renégats de la république et de l'empire : là, pas de citation à faire, il faut lire la chanson en son entier, elle est encore de circonstance.

Le retour de Napoléon mit fin aux chants satiriques de Béranger; dans les *cent jours* on lui proposa les fonctions de *censeur*, qu'alors, comme en tout temps, on crut devoir grassement *salarier;* Béranger, répondit en mettant sous les yeux de son protecteur ses

(1) Les passages soulignés sont extraits de la préface des dernières chansons de M. Béranger, publiées en 1833.

vers sur la censure, et voyant, dit-il, *que Napoléon ne pouvait gouverner constitutionnellement*, il exprima ses craintes dans la chanson intitulée : *La politique de Lise* (mai 1815). Ainsi qu'il le reconnaît lui-même, *il n'avait pas encore osé faire prendre à la chanson un vol plus élevé*; *mais il lui fut plus facile de livrer au ridicule les Français qui ne rougissaient pas d'appeler de leurs vœux impies, le triomphe et le retour des armées étrangères*. Il les vilipenda dans ses couplets intitulées *l'opinion de ces demoiselles* (mai 1815); et puis, lorsque Buloff, Titchakoff, Platoff, Sacken et Blucher furent de nouveau les maîtres de Paris, il jeta à la face de la nouvelle jeunesse dorée et des vieux oripeaux du faubourg Saint-Germain, qui encombraient les salons des Tuileries, son *Habit de cour, le Marquis de Carabas, Paillasse, la Marquise de Prétintaille, l'Enfant de bonne maison*, etc, pendant qu'il adoucissait les malheurs de l'exilé, en dédiant à son ami ARNAULT *les Oiseaux*, élégie touchante dans laquelle il prédit de meilleurs jours à ces Français patriotes que la colère vengeresse du trône repoussait loin du sol natal, qu'il les consolait en leur répétant ce refrain :

« Les oiseaux que l'hiver exile
« Reviendront avec le printemps, »

et qu'il se moquait des rois et de leurs serviles adulateurs, dans *la Sainte-Alliance barbaresque*, *le Juge de Charenton*, et autres poésies lyriques que le peuple a fait retentir pendant quinze ans dans les ateliers.

Bientôt Béranger s'éleva jusqu'à l'Ode : *la Sainte-Alliance des peuples*, *mon Ame*, *le Dieu des bonnes Gens*, *le Vieux Drapeau*, *l'Orage*, *les Deux Cousins*, *les Adieux à la Gloire*, *les Enfans de la France*, *le Champ d'Asile*, *le Bon Vieillard*, *le Bon Dieu*, *l'Enrhumé*, *la Mort du roi Christophe*, poésies riches tour à tour de sentimens patriotiques et de pensées philosophiques, trouvèrent de l'écho dans tous les cœurs vraiment français. Béranger fut le poète national. Les persécutions du pouvoir manquaient à sa gloire, elles vinrent l'assaillir. Destitué de son modique emploi, il fut, en 1821, en butte aux réquisitoires de Marchangy, et envoyé devant la Cour d'assises de la Seine, sous la quadruple prévention d'outrage aux bonnes mœurs, d'outrage à la morale publique et religieuse, de délit d'offense envers la personne du roi, et de provocation au port public d'un signe extérieur de ralliement non autorisé. Acquitté sur le premier et le troisième chef de l'accusation, Béranger, déclaré coupable sur les deux autres, à la majorité de sept voix contre cinq, vit la cour, où siégeaient MM. Larrieux, Cottu, Baron, Sylvestre de Chanteloup, d'Harauguier et de Quincerot, se réunir à la majorité du jury, le punir, lui poète, de sa gaîté philosophique et de son patriotisme par 500 fr. d'amende et trois mois de prison (1). L'opinion publique s'émut de cette condamnation; elle valut à Béranger les témoignages les moins équivoques d'estime et d'affection de la part des hommes les plus honorables... Lui ne perdit rien de sa gaîté ni avant, ni après la condamnation; avant il composa *la Muse en fuite* ou *Ma première Visite au Palais de Justice* :

« Revenez donc, pauvre sotte,

dit-il à sa muse,

« Voir prendre à vos ennemis,
« Pour peser une marotte,
« Les balances de Thémis. »

Et comme toujours chez Béranger la haute pensée philosophique se mêle au sarcasme satirique, il exhuma quelques-uns des souvenirs historiques du palais, où si souvent la *justice* se fit l'auxiliaire de la politique :

« Là, devant ce péristyle,
« Un tribunal impuissant,

(1) De pareilles condamnations paraissaient alors révoltantes; depuis lors nous nous y sommes faits, et l'on trouve aujourd'hui des MM. Sylvestre de Chanteloup, Villedieu de Torcy et Amelin, pour condamner un écrivain à cinq ans de prison et à 22,000 francs d'amende. Il y a progrès.

« Au bûcher livra l'Emile (de Rousseau),
« Phœnix toujours renaissant.
« Muse, de vos chansonnettes,
« Aujourd'hui l'on va tâcher
« De faire des allumettes
« Pour ranimer ce bûcher. »

Et puis, lorsque la condamnation l'eut frappé, il fit *ses Adieux à la campagne*, l'un des chants les plus remarquables tombés de la plume du La Fontaine de la chanson; et sous les verroux, sa muse inspirée (janvier 1822) par les souvenirs, allégea ses fers en lui dictant *la Liberté*, *la Chasse*, *ma Guérison*, *l'Agent provocateur*, *mon Carnaval*, folies joyeuses qui disent assez combien peu pesaient les chaînes sur l'âme du poète; et dans ces intervalles de joyeuseté, la grave philosophie et les pensées profondes reprenant leur empire, Béranger écrivit *l'Ombre d'Anacréon*, *l'Épitaphe de ma Muse*, odes étincelantes de poésie et de vraie sensibilité.

La prison n'avait point corrigé le poète. Rendu à la liberté, il reprit son luth patriotique, et continua à chanter nos malheurs, nos souvenirs, nos espérances, les malheurs *de Psara*, et cette journée de douleurs et de larmes, cette journée qui pèse encore de tout son poids sur la patrie,

«...... Ce jour qu'invoquaient des perfides,
« Ce dernier jour de gloire et de revers, »

cette journée que le poète ne désigne qu'en disant :

« Son nom jamais n'attristera mes vers, »

le Cinq Mai qu'on ne peut lire sans attendrissement, *le Cinq Mai*, sublime élégie, larmes patriotiques versées sur le tombeau du grand génie du siècle, de ce Prométhée dont la gloire fut le vautour, *le Cinq Mai*; dont M. Tissot a dit : « C'est une chanson de génie; » chanson de génie en effet, pompeuse antithèse dans laquelle le contraste de

« .... Ce boulet invincible
« Qui fracassa vingt trônes à la fois,
« Et qui meurt.......... phare immense
« D'un nouveau monde, et d'un monde trop vieux, »

sans qu'un frère, une épouse ou un fils soient là pour recevoir le secret de ses douleurs; ce contraste, disons-nous, avec les émotions paternelles de ce vieux soldat, heureux de songer que

« La main d'un fils lui fermera les yeux, »

est une des conceptions les plus profondément sympathiques dont Béranger ait enrichi notre langue.

Mais alors qu'il versait le baume consolateur sur les plaies encore saignantes de nos braves, le poète national s'était heurté aussi le front aux enfans de Loyola : *les Révérends Pères* avaient allumé contre lui une implacable haine, le parquet s'était déjà fait l'auxiliaire de ces hommes,

« Moitié renard, moitié loup,
« Dont la règle est un mystère. »

MM. Bellard, Marchangy et gens de même rôle s'étaient dévotieusement offensés des irrévérences irréligieuses *des Chantres de paroisse*, et de la hardiesse avec laquelle, dans *ses Missionnaires*, le poète avait stigmatisé les commis voyageurs de Montrouge; mais celui-ci ne se tenait pas pour battu. Il revint à la charge, et dans *la Messe du Saint-Esprit*, il irrita de nouveau toutes les susceptibilités des amis de monseigneur d'Hermopolis. Aussi à la première occasion le parquet fit-il son métier, et Béranger fut cette fois confiné pour neuf mois dans les étroites cellules de *la Force*. Là son génie ne s'éteignit pas, car Béranger n'a jamais péché et ne péchera jamais par faiblesse : nous ne lui connaissons que deux défauts, *confiance* et *paresse* (1).

Aux trois journées immortelles, journées qu'avaient bien préparées pour leur part ces flèches acérées sur lesquelles le poète écrivait : *Pour Charles X :*

(« Dans un vieux carquois où font brèche
« Les coups de vos juges maudits,
« Il me reste encore une flèche,
« J'écris dessus : Pour Charles X. »)

(1) Nous sommes loin d'avoir cité toutes les chansons remarquables, toutes les héroïdes, toutes les odes patriotiques qui ont rendu le nom de Béranger immor-

Béranger se laissa devancer par Casimir Delavigne, qui appauvrit notre langue de la *Parisienne* ; Béranger pensa que le règne de la chanson d'opposition patriotique avait cessé avec Charles X :

« Oui, chanson, muse ma fille,
« J'ai déclaré net,
« Qu'avec Charles et sa famille
« On te détrônait. »

Et il crut inutile de chanter la victoire, ou le réveil de la nation, alors que le peuple de tout étage entonnait l'héroïde sacrée de nos armées républicaines; *la Marseillaise*, toutefois il ne déserta pas entièrement les muses, et au moment de prendre sa retraite de chansonnier, il déclara *à ses amis devenus ministres*, qu'il ne voulait pas partager leur haute fortune :

« Non, mes amis, non je ne veux rien être ;
« Semez ailleurs, places, titres et croix ;
« Non, pour la cour Dieu ne m'a pas fait naître :
« Oiseau craintif, je fuis la glu des rois. »

Il ne se prodigua pas dans ce palais, où l'on eût été heureux de l'accueillir et de l'embrasser sans doute en présence du peuple; il demeura dans sa retraite. Mais en disant adieu à ses amis ministres, il avait fait une promesse: pourquoi ne l'a-t-il pas tenue?

« Amis, adieu; j'ai derrière la porte
« Laissé tantôt mes sabots et mon luth.
« Sous ces lambris près de vous accourue,
« La liberté s'offre à vous pour soutien :
« Je vais chanter ses bienfaits dans la rue. »

Béranger avait promis, et puis la liberté n'a plus retrouvé son chantre, il lui a fait défaut... Cependant avant de faire entendre ce refrain :

« Adieu chanson, mon front chauve est ridé:
« L'oiseau se tait; l'aquilon a grondé, »

le poète a eu un souvenir pour la Pologne; mais nos gouvernans n'entendirent pas son appel; c'est en vain qu'il leur cria :

« Hâtons-nous, l'honneur est là-bas. »

La Pologne était destinée à périr, elle périt.

tel; nous n'avons pas entendu faire la table alphabétique de ses œuvres; mais nous serions coupables de passer sous silence *les Souvenirs du peuple, le sacre de Charles-le-Simple, le Tombeau de Manuel*...

Il adressa aussi ses *conseils aux Belges*, et les Belges ne comprirent pas la mordante ironie avec laquelle le poète républicain leur disait :

« Finissez-en, nos frères de Belgique,
« Faites un roi, morbleu ! finissez-en. »

Ils firent un roi.....

Béranger, le *vates* de notre siècle, nous fit entendre ses prophéties empruntées à Nostradamus... Il nous prédit la république... Il annonca :

« Qu'en l'an deux mil, DATE QU'ON PEUT DÉBATTRE,
« De la médaille on verra le revers. »

Et tout à coup, sortant de sa léthargie, s'apercevant

« .... qu'on rebadigeonne
« Un trône noirci.

il reprend son luth... Mais ce fut le chant du cygne en dépit de ce couplet :

« Te voilà donc restaurée,
« Chanson mes amours:
« Tricolore et sans livrée
« Montre-toi toujours ;
« Ne crains plus qu'on t'emprisonne
« Du moins à Poissy ;
« Chanson, reprends ta couronne.
« Messieurs (aux ministres), *grand merci*.

Enfin un hymne de mort pour les sépultures du Louvre et ses adieux aux chansons furent le dernier retentissement de sa lyre :

« Quand tout succombe
« . . . .
« Sa muse aussi sur des roses retombe,
« Lasse d'imiter l'aigle altier. »

Dans la préface de la dernière édition de ses œuvres, Béranger explique ce silence que tous les amis de la liberté et de la patrie ne cessent de trouver précoce : « Jusqu'à présent « je n'ai eu qu'à me louer de la jeunesse, je « n'attendrai pas qu'elle me crie, arrière, bon « homme, laisse-nous passer... » Que Béranger se détrompe... Nous ne craignons pas de faire un appel à sa muse au nom des hommes de la patrie, et de lui répéter avec un de nos plus généreux citoyens (1) :

(1) Pons (de l'Hérault). 1832.

« Relève-toi, vieux géant des batailles :
« Pourquoi languir dans un fatal repos ?
« N'entends-tu pas le chant des funérailles ?
« Ne vois-tu pas un crêpe à nos drapeaux ?
« Lorsque partout la liberté succombe,
« Que des tyrans elle subit la loi,
« Tu ne dis rien à l'aspect de sa tombe,
« Et ton pays en appelle à ta foi !

Terminons par ce mot. La vie politico-poétique de Béranger ne saurait être finie, car le peuple a besoin encore de consolations et d'espérance.

RAVEZ.

En prenant pour titre de notre publication *Biographie des Hommes du Jour*, nous ne nous sommes pas imposé l'obligation de ne point reporter nos regards en arrière, et de laisser en oubli tel ou tel *ex-personnage*, parce que depuis cinq ans il se sera retiré des affaires publiques, ou qu'il ne s'en occupera plus que dans les ridicules conciliabules de coteries légitimistes : tant que ces hommes vivront, ils seront responsables devant leurs contemporains de leurs actes passés et de leurs sourdes menées du moment ; aussi croyons-nous remplir un devoir en remettant en lumière toute leur conduite pendant les 40 années de révolution qui ont agité la France.

Au premier rang parmi les hommes du peuple qui se sont faits les séides de la monarchie, figure M. Ravez ; son talent, sa haute position sous la restauration, nous ont engagés à le placer sur le premier plan des hommes qui ont préparé les ordonnances liberticides auxquelles nous avons dû l'élan sublime du peuple aux trois immortelles journées de 1830.

En 1820, un spirituel biographe traçait ainsi le portrait de M. Ravez : « Il a cinquante « ans; mais la beauté de ses traits, sa cheve- « lure encore blonde, l'air de santé et de vi- « gueur qu'on remarque dans toute sa per- « sonne (quand il n'est pas tourmenté par « la goutte), la fraîcheur de son teint, l'élé- « gance de sa mise soignée sans affectation, « dissimulent huit ou dix années de son âge : « sa taille est moyenne et ramassée ; mais la « hauteur et la largeur de son buste lui don- « nent au fauteuil l'apparence d'un homme de « la plus grande stature. Il est doué de la plus « forte voix et des plus infatigables poumons « qui aient retenti dans nos assemblées depuis « Mirabeau. Sa physionomie exprime le con- « traire de la douceur, et de ce qu'on est con- « venu d'appeler de l'aménité, cependant ce « n'est à proprement parler ni de l'austérité, « ni de la rudesse; fierté ne serait pas non plus « le mot propre ; hauteur ne dirait pas assez. « Il est un autre terme qui conviendrait peut- « être mieux, mais qui ne serait pas poli. »

La vérité de ce portrait nous a frappés ; nous avons cru ne pouvoir mieux peindre l'ex-président décennal de la chambre des députés : pourquoi aurions nous cherché à dire autrement que M. Ymbert, lorsqu'il fait une silhouette si ressemblante.

M. Ravez (   ) est né à Rive-de-Gier (Loire), en 1770, d'une famille d'artisans : son père, pauvre marchand de parapluies, ne tarda pas à venir s'établir à Lyon, où il occupait, pour tout magasin, une obscure boutique avec une arrière-pièce dans laquelle le futur courtisan de Charles X passa les premières années de sa vie; toutefois le jeune Ravez n'était pas si rigoureusement tenu dans la boutique de son père qu'il ne pût aller faire sa partie de bille sur la place avec les gamins de son âge : *inde boni labes*. Un des membres de la congrégation de l'Oratoire, remarqua, dans une de ses promenades sur les cours, le jeune enfant, dont la figure expressive annonçait les plus heureuses dispositions (1), il le prit en affection, en *simpathie*, et dès ce jour lui facilita les moyens de commencer son éducation.

C'est donc chez les Oratoriens que le jeune Ravez fit ses études. Il obtint de brillans succès; ses progrès furent rapides. Au sortir du collége, il s'adonna avec ardeur à l'étude du

(1) Nous devons faire remarquer ce point de ressemblance entre les débuts de M. Ravez et du célèbre Dupuytren, dont la chirurgie déplorera long-temps la perte.

droit, et débuta au barreau de Lyon avant d'avoir atteint sa vingt-et-unième année. Sa première plaidoirie fut en faveur des prêtres qui avaient été arrêtés pour avoir exercé leur ministère sans le serment exigé. Dans cette plaidoirie, le jeune avocat développa autant de courage que de talent. Dès ce jour, il fut prôné par le clergé et l'aristocratie; il fut choyé et devint un des coryphées des salons contre-révolutionnaires de Lyon; le fils du marchand de parapluies était applaudi par les ducs, marquis et barons. Il crut, lui aussi, devoir prendre fait et cause pour les vieux oripeaux royaux, et bientôt il marcha à la tête de la jeunesse dorée de la ville. Il était l'orateur des clubs royalistes. Il fut loin de rester inactif pendant l'insurrection du 2 mai 1793; plus d'une fois l'on entendit sa voix sur les tréteaux de la place Bellecour.

Lors du siége de Lyon par les troupes de la Convention (vendémiaire an XI), l'avocat Ravez fut un des confidens intimes des agens de Précy, Virieu et Nervo, qui avaient eu l'art de lier l'insurrection de Lyon avec les autres insurrections du Midi, et de la diriger vers un même but, le rétablissement de la monarchie. Ces chefs de clubs royalistes et leurs agens entretenaient une correspondance très active avec les chefs des contrées insurgées et avec les puissances qui occupaient avec leurs armées les frontières de la France. Ils avaient proposé aux Prussiens et aux Autrichiens de chasser les Français des lignes de Weissembourg, et de les tenir en échec pendant que le prince de Condé, à la tête d'un corps d'armée, se jetterait dans la Franche-Comté, et s'avancerait vers Lyon, où ils promettaient de faire proclamer Louis XVII et la restauration du gouvernement royal... C'est à cette école que M. Ravez prenait des leçons de patriotisme: nous le retrouverons fidèle à ce premier antécédent en 1814 et en 1815.

M. Ravez échappa aux massacres de Lyon, et se retira à Bordeaux, où il vécut long-temps caché et ignoré; il osa reparaître enfin, et prit place au barreau. Son rang fut bientôt marqué; il se distingua surtout dans la discussion des affaires commerciales, et aussi dans quelques affaires graves de Cour d'assises. L'on a recueilli de lui divers discours, entre autres ceux qu'il prononça dans une *contestation d'état*, en opposition à M. Lainé, avocat et curateur décerné à la mineure; et plus tard dans une contestation de *possession d'état* en faveur de la veuve Borie-Lavalade, en opposition à MM. Ferrère et Lainé. Dans ces deux affaires, M. Ravez s'éleva avec chaleur et éloquence aux plus hautes considérations de morale, et produisit au barreau de ces vives émotions que notre langue est impuissante à rendre.

A peine arrivé à Bordeaux, M. Ravez y avait fait un riche mariage; sa fortune et ses succès de barreau lui donnèrent une grande influence parmi ses concitoyens: il s'en servit pour fonder, à Bordeaux, une société dont le but était de perpétuer les opinions opposées aux idées nouvelles. Toutefois il ne dédaigna pas de faire sa courbette au gouvernement impérial, et on l'entendit, en 1806, complimenter en termes fort adulateurs *le régicide* prince archi-chancelier Cambacérès, président du collége électoral de l'arrondissement de Bordeaux. Dans ce discours, M. Ravez protesta avec effusion de son dévoûment à la dynastie impériale. Mais dès que les revers de nos armées permirent aux partisans des Bourbons de rêver un avenir, M. Ravez redonna vie à la société qu'il avait fondée sous le Directoire, et intrigua en faveur des princes déchus. La Société bordelaise entra en communication avec les divers clubs royalistes du midi de la France, qui furent d'un si puissant secours à leur ami, notre ennemi le duc de Wellington.

Encouragé par les rapports de ses agens à Bordeaux, à Toulouse et sur toute la ligne des Pyrénées, le duc d'Angoulême crut, dès le mois de décembre 1813, pouvoir prendre rang au milieu des troupes qui venaient porter atteinte à l'indépendance de notre territoire; M. Ravez fut un des correspondans actifs de ce prince; la Société *légitimiste*

qu'avait fondée M. Ravez, répandit avec profusion, dès les premiers jours de février 1814, une proclamation du duc d'Angoulême aux Français. Le parti contre-révolutionnaire triomphait dans le Midi, Bordeaux n'attendait plus que le moment favorable pour se prononcer, et le 12 mars les *fidèles* ouvrirent leurs portes au prince qui marchait en queue de l'armée anglaise du général Béresford. Dès le jour où la retraite des Français sur le haut Adour avait laissé la route de Bordeaux libre, le comité royaliste avait proposé aux Anglais de marcher sur cette ville (1). Enfin, après la bataille d'Orthez, le comité envoya le marquis de Laroche-Jacquelein à St.-Jean-de-Lux supplier le général anglais de disposer pour le soutien de leur cause de 3,000 hommes dont 1,000 feraient leur entrée dans Bordeaux. Et ces hommes ont osé plus tard parler d'honneur national!

Dès ce moment M. Ravez fut l'agent avoué du duc d'Angoulême. Il fut envoyé par ce prince en mission à Toulouse. Rentré à Bordeaux, ses concitoyens voulurent l'avoir pour représentant; mais il trouvait plus de profit à les conserver pour cliens qu'à les avoir pour commettans. Il fit le mort pendant les cent jours, et ne redonna signe de vie, en 1815, que pour refuser aux deux jumeaux de La Réole l'appui de son talent (2). En août 1815 il fut nommé membre de la chambre des députés par le département de la Gironde; il arriva dans cette assemblée précédé par une immense réputation, si justement acquise au barreau, et qu'il soutint faiblement en qualité de commissaire du roi. Désigné par le roi, en août 1816, pour présider le collège électoral de son département, il fut élu de nouveau à la chambre des députés, s'y traîna servilement à la suite du ministère, et vota toutes les sanglantes lois d'exception qui, en 1815 et 1816, coûtèrent tant de larmes et de sang à la France.

En janvier 1817, époque à laquelle les ministres paraissaient vouloir apporter quelques modifications à l'atroce et despotique législation des précédentes années, M. Ravez défendit avec zèle tous leurs projets, qui pour être moins violens, n'en étaient ni moins odieux, ni moins en opposition manifeste avec les vrais principes du système représentatif. Peu après, en avril, il fut, pour prix de son complaisant dévoûment, nommé sous-secrétaire d'état au département de la justice et conseiller d'état en service extraordinaire. C'était peu pour satisfaire l'ambition de M. Ravez et pour récompenser ses services anciens et récens, c'était assez pour le retenir sur

(1) Voir l'*Histoire des Campagnes de* 1814 à 1815, par Alphonse Beauchamp. — *Victoires et Conquêtes.*

(2) Nos lecteurs nous pardonneront d'entrer dans quelques explications à ce sujet.

Les frères César et Constantin Faucher, nés à La Réole, le 20 mars 1759, après avoir rempli une glorieuse carrière, furent, en 1815, nommés, l'un, César, représentant du peuple, et l'autre, Constantin, commandant de La Réole. . . . .
. . . . . Louis XVIII était rentré pour la deuxième fois en France; mais rien n'assurait aux frères Faucher qu'il eût ressaisi les rênes du gouvernement; aucun ordre du général en chef ne leur était parvenu. Constantin et César défendirent pied à pied le poste qui avait été confié à l'un d'eux, et finirent par se barricader dans leur propre maison; ce ne fut que sur des rapports certains qu'ils consentirent à mettre bas les armes. Cette action héroïque leur fut imputée à crime, et le 22 septembre 1815, les généraux Faucher furent traduits devant le tribunal de Bordeaux. Ils vivaient depuis longues années en intimité avec l'avocat Ravez; ils lui écrivirent donc la lettre suivante : « Nous avons « subi notre interrogatoire, et les officiers qui viennent d'y procéder, nous demandent de désigner « sur-le-champ notre défenseur; nous ne saurons en « choisir un qu'après votre refus, auquel nous ne « pouvons croire, parce que nous ne saurions deviner « la cause qui le motiverait; cependant, si le *fatum* « qui pèse sur nous nous y condamnait, nous vous « conjurons de nous accorder cinq minutes d'entretien. Vous ne refuseriez pas ce genre d'appui à des « infortunés coupables; vous l'accorderez au malheur immérité. »

L'histoire a enregistré le refus de l'avocat; les contemporains l'ont déjà qualifié, la postérité ratifiera le jugement des contemporains. — Voir pour plus de détails le *Recueil des Causes célèbres*, par B. Saint-Edme.

les bancs ministériels. L'on ajouta à ces dignités le ruban de la Légion-d'Honneur.

En décembre 1817, il défendit le projet de loi relatif à la répression des abus de la liberté de la presse; il fit observer « qu'il était favorable aux écrivains, favorable à la liberté de la presse. Elle règle, dit-il, une responsabilité jusqu'à présent incertaine; elle fixe un mode de poursuite et d'instruction plus conforme au droit commun. Replaçant tous les intérêts dépendans de la presse, *à l'exception des journaux*, sous l'empire de la loi *générale*, elle accorde tout ce qu'il était *possible* d'accorder sans compromettre la société et nos institutions. La liberté pour tout Français de faire publier et imprimer ses opinions, est un de nos droits publics reconnus par la Charte; mais ce droit n'est pas de tout publier, de tout imprimer, car alors nous n'aurions pas la liberté, mais la licence de la presse. Dans l'ordre social, toutes les libertés sont soumises à l'empire de la loi qui en règle l'exercice et qui en prescrit les limites; si la liberté de la presse touche à nos libertés, n'oublions pas qu'elle peut les entraîner toutes dans le même naufrage, qu'elle a préparé la chute du trône, que les lois sont, bien plus que d'obscurs écrits, les véritables soutiens de l'état, *et que la monarchie est pour les Français la première de leurs libertés.* » Il combattit le système de renvoyer à un jury la connaissance des délits de la presse. Quelques membres l'avaient proposé par des amendemens. Il attaqua ce système comme faux, il dit que la question du renvoi des délits de la presse à un jury ne devait pas être agitée parmi nous. « La loi qui est proposée « n'est pas une loi de juridiction, ajouta-t-il, « elle ne tend point à conférer des attribu- « tions nouvelles : son but unique, relative- « ment à la poursuite des crimes et des délits « de la presse, est de régler le mode de pro- « céder devant les juridictions établies. Dès « lors la proposition de changer cet ordre « de juridiction, et de soumettre à un jury « les délits de la presse, qui sont aujourd'hui « de la compétence des tribunaux correc- « tionnels, ne saurait faire la matière d'un « amendement au projet de loi. Vainement « a-t-on objecté que considérer cette propo- « sition comme une question préjudicielle « est la timide ressource de la faiblesse « qui craint d'être vaincue en l'examinant « au fond. » Puis, avant de prouver qu'il ne refusait pas le combat, M Ravez dit encore qu'il « ne pouvait se dispenser de faire remarquer « qu'il ne s'agit pas simplement d'apporter « une modification spéciale à une législation « particulière soumise à la délibération de la « chambre; mais qu'on voudrait incidem- « ment innover à notre législation criminelle, « en altérer les bases, et statuer par occa- « sion sur un point que l'initiative royale « n'a pas mis en discussion. On peut sans « doute, dit-il, en faire l'objet d'une propo- « sition directe de la loi, qui serait alors « discutée dans la solennité des formes éta- « blies pour ces sortes de délibérations; « mais la commission elle-même a reconnu, « après de longues méditations, qu'on ne « pouvait, sans blesser toutes les règles de la « législation, en faire l'objet d'un amende- « ment. » Il examina ensuite la question principale, et chercha à démontrer qu'il ne convenait point de soumettre à un jury la connaissance des délits de la presse : « L'institution « du jury n'est pas assez généralisée parmi « nous, elle n'a point acquis assez de perfec- « tionnement; elle est trop négligée par nos « concitoyens, qui recherchent à l'envi les « moyens de se dérober aux devoirs qu'elle « impose, pour qu'on défère à des jurés la « connaissance des délits de la presse. Les « écrivains, la liberté de la presse, la société « ne trouveraient point de garantie. Quel- « quefois des condamnations absurdes, plus « souvent une scandaleuse impunité, dont « nous avons même, en matière criminelle, « plus d'un exemple, compromettraient l'or- « dre public, nos institutions, et les droits « précieux que nous voulons conserver. »

Le cadre de nos notices ne nous permet pas

de résumer en son entier ce discours, dans lequel le député de Bordeaux se montra ennemi acharné de la plus précieuse et de la plus vitale de nos libertés; il fut bientôt récompensé de son zèle, car, dès le mois de janvier 1818, les élus du monopole le portèrent, par la voie du scrutin, à la vice-présidence de la chambre. Dans la session suivante il fut élevé à la présidence par le choix du roi, sur la présentation de la chambre. Le 6 décembre, il avait proposé, comme député, de mettre aux voix la non-admission de M. Grégoire, ex-évêque de Blois (1), comme INDIGNE, et demanda que M. d'Anglès, président d'âge, posât ainsi la question : « Que ceux qui pensent que M. Grégoire ne doit point être admis, veuillent « bien se lever...... » Deux jours plus tard, M. Ravez était récompensé de son acte *de courage* par la présidence.

Arrivé à ce poste, le choix de ses collègues et du roi l'y ont maintenu pendant dix ans : quel était donc l'immense talent de M. Ravez? Laissons parler le spirituel auteur de la *Biographie pittoresque* des députés; il trace ainsi la conduite que M. Ravez a tenue pendant dix ans au fauteuil : « Il a su diriger une « discussion vers le but marqué par le gou- « vernement; poser les questions avec une « adresse captieuse; employer son autorité à « étouffer autant que possible la voix de l'op- « position; favoriser les interruptions, les di- « gressions qui peuvent déconcerter une atta- « que vive, pressante et inquiétante pour le « ministère; faire naître habilement un inci- « dent pour détourner l'attention d'un point « qu'il importe de perdre de vue, ou pour « refroidir les esprits émus par un discours « énergique; prolonger ou précipiter, selon « les conjectures, le terme d'une discussion; « profiter d'un moment de trouble pour pres- « ser une délibération qui demandait du « calme et un examen réfléchi; mettre brus- « quement aux voix une question mal com- « prise et mal éclaircie; enlever pour ainsi dire « de vive force une décision conforme aux « vues ministérielles; trouver un prétexte pour « éloigner de la tribune un orateur puissant « et capable de jeter une vive lumière sur un « point qu'on a intérêt à rendre ou à laisser « obscur; dans une circonstance où il serait « urgent de décider une question incidente « par un débat vif et improvisé, accorder à « dessein la parole à un membre inhabile à « parler, et qui vient avec un discours écrit et « étranger à la question du moment; trancher « de son autorité privée une question sujette à « controverse; en un mot être partial avec « adresse, passionné avec l'apparence de la « modération. »

Dès sa première présidence, M. Ravez fut en butte à de graves récriminations, lorsqu'on proposa de rétablir les journalistes à la place qu'ils occupaient à la chambre avant d'en être privés, ou bien d'en éloigner comme eux les rédacteurs du *Moniteur*. La partialité de M. Ravez fut si révoltante, que M. Alexandre Lameth s'écria : « *Mais vous n'êtes pas un pré-* « *sident, vous êtes un membre du côté droit.* »

Dans la session suivante, M. le président Ravez acquit de nouveaux droits à la gratitude de la cour et surtout de la famille des Bourbons, par l'expulsion de la chambre du patriote Manuel (1). Aussi ne tarda-t-il pas à être récompensé de cet acte de violence et

(1) M. Grégoire vivait retiré au village d'Auteuil, près de Paris, quand le choix, libre et imprévu, des électeurs de l'Isère, l'appela à la députation nationale. Il n'avait pas provoqué cette élection, mais il accepta le mandat dans une lettre aux habitans de l'Isère. « Religion, vertu, liberté, sciences, amitié, tels « sont, leur disait-il, les objets qui occupèrent mon « esprit, et mon cœur, et tel je serai jusqu'au tombeau « qui bientôt doit me recevoir. »

Les titres de M. Grégoire à être déclaré INDIGNE, étaient sans doute d'avoir proclamé la liberté des cultes, d'avoir demandé l'abolition de la peine de mort (il n'était pas régicide), et d'avoir délivré les prêtres réfractaires des pontons de Rochefort..... M. Ravez pourrait-il bien nous dire quels étaient les crimes du savant évêque de Blois?

(1) Nos lecteurs nous sauront gré sans doute de rappeler avec quelque détail l'expulsion de Manuel de la chambre, et les motifs de la haine que lui portaient les hommes de la cour. — Nous sommes heureux de

de dévoûment, par le cordon de commandeur (il n'a point été officier) de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Nul autre acte saillant n'a signalé la longue présidence de M. Ravez. Il rentrait chaque année en possession du fauteuil comme d'une propriété, et chaque année il remerciait la chambre avec une grâce et une affabilité toujours nouvelles... Du reste, M. Ravez faisait honorablement et sans mesquine avarice les honneurs de l'hôtel de la présidence. L'on dit qu'aux 100,000 francs d'honoraires que la chambre accordait à son président, Louis XVIII a fréquemment ajouté des preuves matérielles de sa satisfaction.

C'est surtout à Monsieur (Charles X) que M. Ravez avait constamment cherché à être agréable; il était l'un des familiers du pavillon Marsan; aussi dès que le prince fut monté sur le trône, il combla de faveurs le favori de sa camarilla; dans l'espace d'un an M. Ravez fut nommé premier président de la Cour royale de Bordeaux, grand officier de la Légion-d'Honneur, chevalier commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, et son fils aîné, Auguste Ravez, avocat-général de cette même cour royale dont son père était président.

Bientôt le parti contre-révolutionnaire leva effrontément le masque, et la nation parut enfin se réveiller de sa longue léthargie. Les colléges électoraux donnèrent l'exemple d'une oppo-

trouver une occasion de payer un tribut d'hommage à la mémoire du vertueux patriote dont la perte s'est si vivement fait sentir aux trois immortelles journées de 1830, après que le peuple eut renversé le trône, et rejeté en exil *cette famille que la France*, selon l'expression de Manuel, *n'avait reçue qu'avec répugnance*.

Ce mot de Manuel avait excité contre lui toutes les haines du château; l'animosité dont on l'honorait s'accrut encore lors qu'on le vit prendre courageusement à tâche de défendre la révolution contre les attaques indécentes et injustes dont elle était sans cesse l'objet à la tribune de la chambre des députés. « N'oublions « pas, disait-il un jour, que si de glorieux combats « ont assuré l'indépendance de la patrie, c'est au pa- « triotisme, aux vertus, à l'énergie de nos pères, « qu'elle doit l'inappréciable réforme et tous les gages « de sa prospérité. » Ce courage de Manuel trouvait sa récompense dans les murmures des ministériels et des membres de la droite, qui l'accueillaient habituellement ainsi, car nul plus que le député de la Vendée n'a été en butte aux interruptions, aux apostrophes, aux menaces, aux fausses interprétations. Et lui, avec ce calme d'un vertueux citoyen qui remplit son devoir: « Je vous déclare, dit-il un jour aux interrup- « teurs, qu'il n'y a aucune puissance au monde qui « puisse m'empêcher de dire à cette tribune, aussi long- « temps qu'il me sera permis d'y monter, toutes les « vérités que je croirai utiles à proclamer dans l'inté- « rêt du pays. Je remplirai ce devoir en dépit des « menaces, comme je le ferais au milieu du silence, « et l'expérience devrait avoir appris à mes adversaires « s'il est possible de m'imposer de pareils sacrifices. » Les interruptions cessèrent; mais alors on s'entretint du projet de procéder contre lui, comme on avait fait contre le député de l'Isère (l'abbé Grégoire), et de l'exclure pour cause d'indignité.

On dut renoncer à ce plan: la vie si pure de Manuel ne prêtait aucune prise même à la calomnie... Le discours qu'il prononça le 27 février 1823, vint servir de prétexte à ses ennemis qui, sous le patronage de M. Ravez, se firent ses accusateurs et ses juges.

Manuel, traitant de la question de la guerre d'Espagne, avait jeté un rapide coup d'œil sur la première année du règne de Ferdinand VII. Au milieu d'une phrase, les cris à l'ordre! poussés avec fureur, interrompent l'orateur; et le président, sans permettre à Manuel d'expliquer sa pensée, le rappelle à l'ordre et lève la séance, après avoir accueilli la proposition faite par M. Forbin des Issards, d'expulser Manuel. Le lendemain, M. La Bourdonnaye renouvela dans les bureaux cette proposition. Elle fut prise en considération, et la discussion renvoyée au 3 mars. L'expulsion fut prononcée, et le lendemain, 4, Manuel s'étant présenté à la chambre, M. Ravez lui enjoignit de se retirer. Sur la réponse du député de la Vendée, qu'il ne céderait qu'à la violence, le président proposa à la chambre de suspendre la séance pendant une heure. La chambre accueillit cette proposition... M. Ravez employa ce temps à donner ses ordres pour que l'exclusion du député patriote eût lieu par la force; et une heure après, le colonel de gendarmerie, Foucault, donnait l'ordre *d'empoigner cet homme*. Le colonel agissait de par M. Ravez, et l'*homme* que le président de la chambre faisait *empoigner* était son collègue!

Nous renvoyons, pour les détails de cette séance, au *Moniteur* lui-même; il n'est pas un narrateur suspect... Son récit, tracé en l'honneur de M. Ravez, et en haine de Manuel, passera à la postérité, pour la honte du premier, et la gloire du second.

sition vive qui eut son retentissement à la chambre. M. Ravez dut, en 1828, céder le fauteuil à M. Royer-Collard, moins avancé que lui dans les amitiés de la camarilla du château, à M. Royer-Collard dont le nom venait d'acquérir quelque popularité pour ce mot si profondément vrai : « Ne leur demandez pas (aux jésuites) qui ils sont, ils vous mentiraient. »

A partir de ce moment, M. Ravez vivota à la chambre, qu'on nous passe ce mot, il y fit presque le mort, attendant que le scrutin de 1829 lui rendît son fauteuil... Attente vaine : en 1829, M. Royer-Collard fut encore l'élu de la chambre; *quatre-vingt-dix* voix à peine vinrent prouver à M. Ravez que son nom n'était pas entièrement oublié. Dès lors il se réfugia avec le titre de comte sur les bancs de la pairie, ce grand Botany-Bay de toutes les puissances déchues.

Et puis, lorsque la main du peuple vint, aux trois jours de juillet, renverser l'édifice arbitraire que tous ces nains politiques élevaient avec tant de peine, M. Ravez, effacé du livre du sénat, resta fidèle à ses dieux ; il refusa de prêter serment à la dynastie nouvelle, et par ce seul fait cessa d'être premier président de la Cour royale de Bordeaux. Depuis lors il a vécu soit dans sa magnifique propriété, soit livré aux travaux de son cabinet de consultation. Et lorsque le vieux Chales X a voulu faire instruire son petit-fils dans la science du droit, il a appelé près de lui son ex-favori : celui-ci, qui avait retrouvé ses cliens bordelais, a refusé *la faveur* dont son ancien maître voulait bien l'honorer. Il se borne à entretenir à Bordeaux le feu sacré parmi ses intimes.

SÉBASTIANI (François-Horace-Bastien),

Lieutenant-Général, comte de l'Empire, Grand-Croix de la Légion-d'Honneur, Chevalier de Saint-Louis et de l'ordre du Croissant, etc., etc.

« L'ordre règne à Varsovie. »
(Paroles de M. Sébastiani.)

Effacez le nom de M. Sébastiani, il n'est pas digne de se trouver à côté de ceux qui font ici preuve de dévoûment, de patriotisme et de courage.
(Paroles de M. Baude.)

Il est un homme auquel un passé de trente ans donnait quelques droits à une place honorable dans l'histoire; cet homme a visé à une célébrité plus éclatante et l'issue a couronné ses efforts : il a conquis l'immortalité de l'odieux et du ridicule.

Avant de faire connaître en détail la vie militaire et politique du comte Sébastiani, nous voulons donner à nos lecteurs une idée de l'homme physique, et pour cela grand est notre embarras, car de même que l'homme politique a eu dans sa vie deux phases bien distinctes, de même *le Cupidon de l'empire* a vu ses beaux jours s'évanouir, et le favori des boudoirs, dont la brillante fatuité offrit dans tout son luisant la botte française aux regards étonnés du sultan, n'est plus, selon l'expression de M. Edouard Bucquet (1), *que l'ombre de lui-même.*

Il y a quinze ans, M. Ymbert, traçant le portrait de M. Sébastiani, disait : « Est-ce un « grand tacticien, un célèbre capitaine? est-« ce un négociateur habile, un célèbre diplo-« mate? non. Le général Sébastiani n'est « point un colosse militaire comme Masséna, « ni un géant politique comme M. de Talley-« rand; mais indépendamment de sa bra-« voure dont il a donné des preuves non « équivoques, de son esprit que personne « n'est tenté de contester, il a reçu de la na-« ture un physique des plus séduisans, une « de ces allures qui font insurrection dans « les salons et dans les boudoirs : il est d'une « taille moyenne, mais parfaitement bien « prise; tous ses gestes sont arrondis et gra-« cieux; il n'y a pas une gaucherie à repro-« cher à ses bras et à ses jambes; tous ses « mouvemens se proportionnent sans efforts « aux espaces qu'il occupe; il n'en est pas de « si étroit où il ne paraisse à son aise : il « conserverait sa grâce dans un sac, et son « agilité dans un étang. Sa figure ronde et « pleine a quelque chose d'angélique et de « chérubin; de longs cheveux bouclés enca-« drent merveilleusement sa tête harmo-

(1) Compte-rendu des sessions législatives (1834).

« nieuse, qui semble une conception ra- « phaélique. » Après avoir lu ce portrait, qui, disent les grandes dames de l'empire, n'était point flatté, allez voir le fashionable que M. l'abbé de Pradt avait surnommé *le Cupidon l'empire*, et dites-nous si dans cet homme aux yeux caves et hébétés, au teint cadavérique, à l'intelligence muette et maladive, vous retrouvez le galant ambassadeur de la cour impériale? et cependant M. Sébastiani est lancé plus que jamais dans la carrière de l'intrigue.

Dans ses *notes et jugemens sur la chambre des députés de* 1830, la société *Aide-toi*, *le Ciel t'aidera*, s'est exprimée en ces termes au sujet de M. Sébastiani :

« Quand on étudie M. Sébastiani, dans sa « vie privée et dans sa vie politique, comme « citoyen, militaire, diplomate, député et « ministre, on reste convaincu qu'il est diffi- « cile de le comprendre et presque impossible « de le définir.

« M. Sébastiani n'est pas un de ces hom- « mes à principes, à idées arrêtées, que l'on « retrouve partout conséquens avec eux- « mêmes ; un de ces hommes qui ont un ca- « ractère propre qu'il suffit de saisir pour les « peindre. En le suivant dans ses diverses car- « rières, on le voit presque toujours à la merci « des événemens et de quelques hommes qui « le dominent à son insu. Le seul trait saillant « qui caractérise constamment M. Sébastiani, « c'est une absence totale d'idées à lui.

« Comme grand seigneur, M. Sébastiani, « issu d'une famille roturière, mais devenu « comte d'empire, ex-duc de Murcie, cha- « marré de rubans et jouissant de plus de « cent mille livres de rentes, a laissé bien « loin derrière lui les aristocrates les plus « renforcés de la vieille monarchie.

« Comme militaire, M. Sébastiati a dû son « avancement rapide à la protection de Na- « poléon, dont il était le compatriote et non « le parent comme il l'insinuait. D'ailleurs, « Napoléon qui se servait d'un homme dans « tous ses avantages, qui savait utiliser la « belle prestance du duc de Feltre, le luxe « fastueux de *sire* Marmont, en élevant en « grades et en dignités M. Sébastiani, n'a « pas été moins déterminé par les grâces de « sa personne que par son mérite. »

Ce jugement porté sur M. Sébastiani en 1831, nous a paru mériter d'être reproduit parce qu'il prouve que les écrivains indépendans de la société *Aide-toi* avaient judicieusement apprécié le coryphée du parti libéral.

Venons maintenant aux actes.

François-Horace-Bastien SÉBASTIANI est né à Porta, île de Corse, le 11 novembre 1775, d'une famille ancienne, dit M. Sébastiani, à qui sa fatuité a plus d'une fois fait prendre le titre de Sébastiani-Porta, alors qu'il se disait parent des Bonaparte ; mais il en est de cette origine nobiliaire comme de sa parenté avec *l'illustre Corse*, l'une et l'autre n'ont jamais existé que dans le cerveau vaniteux de M. Sébastiani. Horace Sébastiani est fils d'un artisan aisé, qui, le destinant à l'état ecclésiastique, lui avait fait donner quelque éducation ; mais la révolution vint lancer le jeune abbé dans la carrière des armes. D'abord employé en Corse en qualité de secrétaire auprès du gouverneur Lacombe-Saint-Michel, il fut ensuite nommé sous-lieutenant de dragons, parcourut rapidement ses premiers grades, et reçut son brevet de chef d'escadron le lendemain de la bataille d'Arcole, à laquelle son régiment avait pris une part brillante. Peu de temps après, Moreau lui conféra le grade de colonel (1799), sur le champ de bataille de Véronne, où il s'était fait distinguer par sa bravoure. Prisonnier de guerre à Verderio, après avoir fait des prodiges de valeur à la tête du 9me des dragons qu'il commandait, il fut rendu sur parole de ne servir qu'après échange, et revint en France. Bernadotte, ministre de la guerre, le rappela à Paris avec les débris de son régiment, et lui donna les moyens d'en réparer les pertes. Il eut à cette époque des démêlés avec la Société du Manège, parce qu'il avait fait défense expresse aux officiers, sous-officiers et soldats de son régiment de fréquenter cette réunion politique.

Bonaparte, de retour d'Egypte, fut puissamment secondé par le colonel du 9me de dragons dans sa conjuration contre le Directoire. C'est de cette époque que date la faveur dont le général ne cessa de jouir à la cour de l'empereur.

Le 17 brumaire, le colonel Sébastiani fut chargé par Bonaparte d'occuper, le lendemain avant le jour, avec cinq cents dragons à pied, l'entrée de l'ancien Pont-Tournant, et de se rendre, avec quatre cents dragons à cheval, à sa maison de la rue de la Victoire (rue Chantereine), pour l'accompagner aux Tuileries. Après le décret du conseil des anciens, qui nommait Bonaparte commandant de Paris, et transférait le corps législatif à Saint-Cloud, le colonel Sébastiani se porta avec son régiment au palais du conseil des Cinq Cents, qui adopta sans discussion cette double mesure. Immédiatement après, il se rendit, sous les ordres du général Moreau, au palais directorial, au Luxembourg, qu'il occupa toute la nuit, et le lendemain 19, il partit pour Saint-Cloud, où il prit une part active aux évènemens qui changèrent la forme du gouvernement. Il rentra dans Paris à trois heures du matin avec Bonaparte. Depuis, et après plusieurs faits d'armes remarquables (il se distingua surtout à Marengo et à Monzaubano), M. Sébastiani fut à différentes reprises chargé de missions diplomatiques importantes et délicates. En 1802, le premier consul l'envoya dans le Levant. Il s'embarqua à Toulon, le 16 septembre, à bord de la frégate *la Cornélie*, et arriva le 30 à Tripoli, où il fut très bien reçu par le pacha qui lui fit présent de deux belles jumens arabes, de trois gazelles, d'un faucon et de deux perroquets, dont l'un parlait le turc et l'autre l'arabe.

De Tripoli il se rendit à Alexandrie. Il visita ensuite le Caire, où il fit chanter un *Te Deum* par les Pères de la Propagande, en actions de grâces des victoires remportées par Bonaparte; mais il échoua dans l'accomplissement de sa mission, qui était d'opérer un rapprochement entre le pacha et les beys. Après avoir reçu une députation des moines du mont Sinaï, il partit pour Damiette et Saint-Jean-d'Acre; là encore il n'obtint pas de grands succès dans ses opérations. Il quitta Saint-Jean-d'Acre le 21 novembre 1802 pour retourner en France.

En octobre 1803, il fut chargé de surveiller les côtes de France, depuis l'embouchure de la Vilaine jusqu'à Brest; il parcourut, en 1804, une partie de l'Allemagne pour y remplir une nouvelle mission diplomatique, et fut employé à la grande armée comme général de brigade, lors de la reprise des hostilités avec l'Autriche.

Mais de toutes ses missions diplomatiques aucune, certainement, ne fit plus d'honneur à M. Sébastiani que son ambassade de 1807 à Constantinople, où, par son activité et son attitude imposante et résolue, après avoir triomphé d'obstacles sans nombre, et avoir couru pour sa personne les plus grands dangers, il ranima le courage des Ottomans, fit passer promptement leur capitale d'un état désespéré à un état de défense formidable, et déjoua sans retour, à l'aide de retards habilement ménagés, les entreprises de la flotte anglaise, qui menaçait Constantinople et avait pris toutes ses mesures pour s'en emparer. Toutefois, au dire d'un biographe, l'ambassade de M. Sébastiani a laissé un triste souvenir à Constantinople. Nous citons ce fait sans en garantir les détails, que nous avons été dans l'impossibilité de vérifier. « Il est, dit ce « biographe, il est surtout une famille qui ne « l'oubliera jamais, c'est celle du malheureux « prince Aleco Souzzo, ce premier drogman « de la Porte, qui livra à l'ambassadeur de « France la copie des notes de lord Paget, « qu'il était chargé de traduire. M. Sébastiani « avait promis au prince Souzzo la protection « et la reconnaissance de Napoléon, et sur« tout il s'était engagé à ne pas le compro« mettre auprès de la Porte. Les intérêts de « la France l'emportèrent sans doute dans « l'âme de l'ambassadeur, car à peine eut-il « en sa possession la copie des notes en ques« tion, qu'il se rendit au divan, éclata en re-

« proches et en menaces; indiqua de point en « point aux ministres turcs où en étaient « leurs négociations avec l'Angleterre, et dé- « clara qu'il partait à l'instant, si l'on ne « consentait à les rompre. Elles furent rom- « pues en effet; mais le lendemain, en venant « féliciter le divan de sa condescendance, M. « Sébastiani put voir la tête sanglante d'Aleco « Souzzo clouée devant la grande porte du « sérail. Les biens de l'infortuné drogman « furent confisqués, et sa famille, plongée « dans la misère, attend toujours la réalisa- « tion des promesses de M. Sébastiani. »

Nous voudrions, pour l'honneur de M. Sébastiani, qu'il se fût déjà disculpé de cette grande accusation.

Peu de temps avant sa nomination à l'ambassade de Constantinople, M. Sébastiani, qui avait été promu au grade de général de division après la bataille d'Austerlitz, avait épousé mademoiselle de Coigny, qui mourut pendant son séjour à Constantinople.

De retour en France, nommé grand-aigle de la Légion-d'Honneur, M. Sébastiani rentra dans la carrière militaire et reçut l'ordre de se rendre à l'armée d'Espagne. Chargé en 1808, de suivre les sièges de Bilbao et de Santander, il justifia la réputation militaire qu'il s'était déjà acquise. Le 27 mars 1809, devant Ciudad-Réal, il fit quatre mille prisonniers et s'empara de dix-huit pièces de canon et de sept drapeaux; le 28 juillet, il combattit à la bataille de Talaveyra : le bulletin qui rendit compte de cette action donne les plus grands éloges à sa bravoure et à la rapidité de ses mouvemens. Le 9 août suivant, il battit l'ennemi sous les murs de Tolède, et s'empara des hauteurs qui couronnent cette ville. Il obtint de nouveaux succès à Almonacia et à Occana. A cette époque, il eut avec le général espagnol Venegas une correspondance qui a été publiée en partie; on lisait dans une de ses lettres (le 11 juillet 1809) : « Qu'élevé dans les camps, « il était peu propre aux discussions politi- « ques, et qu'il se renfermait dans la ligne de « ses devoirs, qui était obéissance aveugle et « sans borne au pouvoir et à son auguste maî- « tre, le plus grand des héros et le plus puis- « sant des monarques. »

Après la retraite des Anglais par le pont de l'Arzobripo, il fit une relation dans laquelle il eut la faiblesse de dissimuler une perte qu'il avait faite de deux pièces de canon, tandis que le général anglais annonçait avoir pris dix bouches à feu et deux caissons sur l'armée française.

Cette supercherie excita, dit-on, au plus haut degré le mécontentement de Napoléon, qui ordonna que la valeur des deux pièces de canon fût retenue sur les appointemens de son compatriote. Ce qui s'exécuta ponctuellement, au grand déplaisir du général Sébastiani. Dans les premiers jours de 1810, il prit Grenade, où il fit rentrer au service de France un bataillon de mille hommes, presque tous Suisses, qui avaient fait partie du corps d'armée du général Dupont. A quelques jours de là, il s'empara de Malaga et de la capitale du royaume de Murcie. Le roi Joseph voulut le nommer duc de Murcie; mais Napoléon refusa de ratifier cette nomination et rappela le général en Allemagne. Placé à l'avant-garde pendant la campagne de Russie, il y ajouta à sa gloire militaire, et entra le premier à la tête du 12 corps de cavalerie dans Moscou. « Pendant « toute la retraite, fut-il dit dans un bulletin, « l'âme fortement trempée de M. Sébastiani ré- « sista aux marches, au climat et à tous les « genres de privations et de dangers. » Enfin, il prit part à tout les évènemens de la campagne de Saxe, rendit d'éminens services à Leipsig, se distingua encore en France aux combats de Reims, d'Arcis et de Saint-Dizier. S'il ne fut pas toujours heureux à la guerre, il y fut assurément toujours brave. (Il avait perdu un parc de douze pièces de canon et presque tout son bagage, dans la retraite de Moscou.)

Après les désastres de Paris, il adhéra à la déchéance de l'empereur. Le roi lui accorda, en 1814, la croix de Saint-Louis. Au retour de Napoléon, en 1815, il se déclara son défenseur, se rendit à l'hôtel de l'administration

des Postes et à l'Etat-Major de la garde nationale à la tête d'un détachement. Il avait proposé de faire marcher sur l'ennemi la garde nationale parisienne. Il fut nommé membre de la commission chargée de réviser les nominations faites depuis le 1er avril 1814, et il reçut la mission d'organiser les gardes nationales actives d'Amiens. En même temps, le collège électoral de Vervins l'élut député à la chambre des représentans. Il combattit la motion de M. Roy, qui demandait que la chambre eût communication de la déclaration de guerre faite aux alliés. « Le sang « français a coulé, s'écria-t-il, et l'on vous « parle d'une loi pour déclarer la guerre! » Après la seconde abdication de Napoléon, le général Sébastiani fut l'un des commissaires nommés pour aller traiter de la paix avec les puissances alliées. (*Voir* la biographie de M. Dupont, de l'Eure.) Cette négociation ne réussit pas. Il quitta la France, quoiqu'il ne fût point compris dans l'ordonnance du 24 juillet, et se retira en Saxe. Rentré en France, en 1816, il y jouit du traitement de demi-solde et vécut éloigné des affaires jusqu'en 1819. A cette époque nommé président du collège électoral de la Corse, c'est sous le patronage de M. Decazes, et comme *possédant toute la pensée* de ce favori du chef de la maison de Bourbon, qu'il se présente aux électeurs.

Il est proclamé député, et vient aussitôt siéger à l'extrême gauche, au grand étonnement des libéraux et de son protecteur.

En 1820, M. le lieutenant-général, parlant sur le budget de la guerre, dit : « La France « a perdu *ses frontières naturelles*, qui pou- « vaient assurer son repos et peut-être celui « de l'Europe. Elle n'avait point gravité vers « ces frontières par le poids de son ambition, « mais *par celui de la nécessité*. Forcé de « recourir à ses frontières artificielles, je re- « grette, etc... »

Dans la discussion sur la pétition de M. Madier de Montjau, M. Sébastiani parla des lois d'exception votées, il appela conspiration, la loi sur la liberté individuelle, *adoptée par les deux chambres et sanctionnée par le roi*; il regarda le projet de loi relatif aux élections, qu'on discutait en comité secret, comme devant consommer ce changement, *qui, quoique légal*, disait-il, n'en sera pas moins funeste à la France, parce qu'il opérera le renversement de l'ordre constitutionnel. » Après cette digression, il justifia M. Madier de Montjau de n'avoir pas dénoncé sa conspiration au procureur-général de la Cour royale de Nîmes, parce que le tribunal n'aurait point reçu sa dénonciation. Le général demanda le renvoi aux ministres de l'intérieur et de la guerre : cette proposition fut rejetée.

Le général Sébastiani appuya l'amendement de M. Courvoisier, relatif au projet de loi sur la liberté individuelle. Il déclara que s'il croyait que l'arbitraire pût préserver la dynastie du danger dont on avait fait le tableau, il ne balancerait pas à le voter, *parce que les destinées de la France et de ses libertés sont attachées*, dit-il, *à la conservation de la dynastie*, comme les destinées de la dynastie sont attachées à celles de son pacte social. Mais une pensée contraire à l'utilité de l'arbitraire le préoccupa : j'ai habité, ajouta-t-il, un pays où l'arbitraire est dans toute sa beauté native; les entraves constitutionnelles n'y gênent en rien la marche du gouvernement, les journaux n'y pervertissent point les opinions, la justice y est prompte et expéditive; et cependant, en moins de deux ans j'ai vu périr, par des conspirations, onze ministres, et, *ce qui est plus grave*, deux souverains. « Je sais, dit l'*honorable* membre, que notre position n'est pas celle de la Turquie, et que notre civilisation nous garantit du danger où elle est exposée. » Pourquoi donc calomnier cette civilisation, où se trouvent nos garanties les plus précieuses?

M. le général Sébastiani vota le rejet de l'article premier du projet de loi relatif aux journaux; il prétendit que cet article proposait une mesure politique qui suspend l'exercice d'un droit constitutionnel, et que cette mesure ne peut avoir pour motif qu'une né-

cessité impérieuse de préserver l'ordre social d'un danger imminent. L'orateur soutint que ce danger n'existait pas, et que la France était tranquille : « L'armée, dit-il, est disciplinée, fidèle et dévouée; nos ateliers sont paisibles, nos vignerons travaillent en paix leurs coteaux; Paris et la France entière offrent le spectacle rassurant de la tranquillité la plus profonde..... Les dangers sont encore imaginaires; mais les mesures qui sont proposées nous entraîneraient vers des dangers réels. » Puis il jeta un regard sur la situation de la France et de l'Europe; il vit en France deux partis, et une aristocratie hors de l'aristocratie constitutionnelle. « Nous avons vu, dit-il, s'écrouler un trône entouré de gloire, appuyé sur une force gigantesque, occupé par le génie le plus extraordinaire et le plus puissant qui ait paru depuis César : il aurait survécu aux désastres de la Russie, aux défaites de la Saxe, aux efforts de l'Europe, si la France ne se fût vengée de la perte de ses libertés par l'abandon et l'immobilité..... L'Espagne offre en ce moment un spectacle terrible et à jamais mémorable. Un jeune prince, naguère l'amour et l'espoir de ses sujets, vient de subir la loi de ses mêmes soldats qui, en 1814, lui prêtèrent leur appui pour renverser une constitution qui lui est imposée aujourd'hui; si des conseillers perfides et intéressés ne l'eussent pas trompé, il serait encore aujourd'hui chéri, béni de ses peuples. Le pouvoir et la force sont maintenant insuffisans pour gouverner les nations; il faut encore l'autorité morale, qui naît de la confiance et de l'estime. Lorsqu'une nation est mécontente, l'armée ne tarde pas à l'être, et devient plus dangereuse qu'utile; les mêmes élémens, les mêmes intérêts, produisent les mêmes résultats. »

En 1822, répondant à M. de Marcellus, M. Sébastiani prétendit que le pouvoir royal émanait de la Charte. Il combattit le projet de loi sur la presse périodique, et parlant sur le budget du ministère de la guerre, il dit que la France devait préparer les moyens de soutenir une guerre glorieuse. « Depuis que l'Italie « est occupée par l'Autriche, et que cette « puissance se propose d'en combattre l'af- « franchissement, il est nécessaire que la « France se tienne sur ses gardes. » Telles furent ses paroles. La Corse ne le réélut pas en 1824; mais les électeurs de l'arrondissement de Vervins le firent rentrer à la chambre en 1826. Il y continua son rôle d'opposant; mais on s'aperçut qu'il donna à ce rôle une nuance moins prononcée, rêvant sans doute à ce malencontreux portefeuille qui devait plus tard lui être si fatal.

En 1827, après avoir insisté sur l'importance de nos relations extérieures, il examina si le ministre des affaires étrangères avait répondu à la haute mission qui lui était confiée. « La France occupe-t-elle, dit-il, le rang « que lui assignent une population de 32 « millions d'habitans et le génie belliqueux « de ses peuples? loin de là : qui ne gémirait « en voyant l abaissement de notre influence « dans toutes les cours de l'Europe!... »

Après avoir parlé de la triste situation de l'Espagne, et de la situation fausse et périlleuse où elle conduisait la France, l'orateur s'écria :

« Il n'était qu'un moyen de se tirer avec « gloire de cette situation difficile; il fallait « demander à l'Espagne des garanties consti- « tutionnelles..... En Orient, l'Angleterre et « la Russie dirigent, dans des intérêts qui « leur sont propres, les négociations ouvertes « à Constantinople. *Pour nous, contens de « nous traîner à la suite du cabinet de « Vienne, ce n'est que par une intervention « timide que nous appuyons les armes et « l'héroïsme des défenseurs de la croix;* « des intrigues subalternes en Egypte, une « attitude pusillanime et secondaire à Cons- « tantinople; voilà à quoi se réduisent les « efforts de notre politique. »

Nous éprouvons le besoin de nous arrêter là. On ne peut sans amertume fouiller dans les discours de l'ex-député de la gauche, quand on a présens à l'esprit les discours plus

récens du ministre de la royauté d'août.

N'est-ce pas lui qui, en 1831, devenu à son tour ministre des affaires étrangères, a empêché la France de reprendre les forteresses que lui enlevèrent les traités de 1815? Il a signé la séparation du Luxembourg d'un pays ami, la Belgique, pour livrer aux Prussiens cette position militaire à peine distante de 50 lieues de notre capitale!

Non-seulement il abandonne lâchement les patriotes italiens à la hache des bourreaux; mais il permet à l'Autriche d'occuper militairement Bologne, Ferrare, Modène, et peut-être une partie du Piémont, comme si l'Italie n'était plus un boulevart nécessaire à notre sûreté?

Il déclare à la tribune que la Pologne, l'héroïque, la sublime Pologne, disputant sa liberté à 40 millions de Russes, est *destinée à périr!* Parce qu'elle nous sauve de l'invasion, elle doit plus vainement invoquer notre appui que la Grèce.

C'est encore à la tribune qu'il proclame ce grotesque principe de *non-intervention* dont on ne peut plus parler sérieusement, depuis que le vaudeville et la caricature s'en sont emparé.

La révolution de juillet devait engloutir, avec la popularité de M. Sébastiani, sa réputation d'habile diplomate; il l'avait sans doute pressenti, car nous devons lui rendre cette justice, qu'il resta innocent, pendant qu'un peuple rebelle s'insurgeait ouvertement contre son roi, et osait riposter par des coups de fusil à la mitraille de la légitimité. En vain on voulut, le 27 juillet, l'entraîner sur le chantier de la sédition; il répondit à ceux qui venaient le chercher : « *qu'ils étaient des factieux qui voulaient le compromettre.* » Quand l'œuvre du bouleversement fut achevée, et même un tant soit peu régularisée, il fallut bien se décider à reparaître et à en accepter les conséquences. M. Sébastiani porta plus loin le dévoûment, il accepta même un portefeuille, d'abord celui de la marine, qu'il ne tarda pas à échanger contre celui des affaires étrangères, qui lui semblait plus en harmonie avec son éducation politique. Tout le monde sait, et l'état actuel de la France atteste l'usage qu'il en fit pour la plus grande gloire de cette belle France, que c'est pendant son ministère que les dépêches furent tenues secrètes pour M. Laffitte, *président du Conseil*, tandis que M. Sébastiani traitait *seul* les affaires. C'est aussi sous son ministère que le Conseil eut à s'occuper des affaires de l'expédition d'Ancône : une circonstance des plus graves appela l'attention du gouvernement sur cet objet.

Le 29 mai, le général Cubières qui commandait à Ancône, reçut des instructions particulières du comte de Saint-Aulaire, ambassadeur à Rome, qui lui enjoignait de s'emparer de tous les libéraux et de les livrer au gouvernement papal; le général lui fit aussitôt une réponse énergique, dans laquelle il invoquait *l'honneur du drapeau tricolore;* puis en rendant compte au gouvernement de son refus de coopérer à une pareille mesure, il offrit sa démission. M. Sébastiani fut chargé de lever les scrupules du général, et d'examiner s'il y avait lieu d'insister pour en obtenir obéissance. On sait quelles furent les suites de son entremise.

Après ses exploits ministériels, M. Sébastiani résilia son portefeuille, et ne fut plus que ministre *in partibus*. Pendant les sessions de 1832 et 1833, il ne paraissait à la chambre que pour déposer sa boule. Dans son compte-rendu de ces deux sessions législatives, la société *Aide-toi* s'exprimait ainsi à son égard : « M. Sébastiani, aujourd'hui muet, paraît se survivre à lui-même. Frappé d'une « incapacité complète, par suite de maladie, « il a à peine prononcé une parole pendant « les deux dernières sessions. » Il s'est réveillé enfin en 1834, pour *lire* à la tribune un long discours en faveur du traité conclu provisoirement avec les Etats-Unis au sujet de la dette des 25,000,000. La chambre refusa son concours à ce traité, que l'un de ses membres qualifia de monstrueuse dilapidation des

deniers publics. Ce rejet entraîna la retraite des membres du cabinet, intéressés à l'adoption de cette mesure. Les deux personnages qui composaient le ministre en deux volumes des affaires étrangères, donnèrent leur démission (*voir* l'article de Broglie), et cédèrent leur place à M. de Rigny.

« Ce qu'il y a de consolant pour vous, di- « sait, le lendemain, un député goguenard à « l'ex-ministre *in partibus*, c'est que vous « n'avez pas eu la peine de résigner votre « portefeuille. » L'histoire n'a pas recueilli la réponse du ministre disgracié à ce compliment de condoléance.

C'est sans doute par un reste de rancune contre les auteurs de sa déconfiture, que M. Sébastiani retrouva la parole dans les bureaux pour se livrer à une sortie violente contre l'opposition (18 avril). Aucune mesure ne lui paraissait trop sévère pour ceux qu'il accusait des derniers troubles, et il eut l'honneur de faire, l'un des premiers, la proposition de traduire les journalistes devant la chambre des pairs.

Ces deux faits comprennent tous les travaux législatifs de M. Sébastiani pendant cette session. Sa triste coopération au système de la paix à tout prix est trop connue pour que nous croyions nécessaire de revenir sur ses actes antérieurs. Ses paroles après la chute de la Pologne, *l'ordre règne à Varsovie*, ce mot tristement fameux que tout Français digne de ce nom n'a pas entendu sans une indignation profonde, suffirait à lui seul pour flétrir une carrière plus brillante que celle de M. Sébastiani.

Après sa chute du ministère, M. Sébastiani a reçu, comme fiche de consolation, l'ambassade de Naples, et puis celle de Londres. On l'aurait presque oublié dans sa nullité diplomatique, si cette dernière nomination n'avait donné lieu à la chambre des députés à de vives discussions, pour savoir si ce changement de résidence devait soumettre le député à une nouvelle réélection. A la suite de longs débats, M. Sébastiani fut renvoyé à ses électeurs, et ceux-ci en ont de nouveau doté la chambre.

Depuis lors, M. Sébastiani occupa toujours son poste diplomatique à Londres, d'où sans doute il ne tardera pas à revenir à Naples, dont le climat est nécessaire à sa santé..... Car, dans tout cela, il s'agit fort peu des intérêts de la France.

On annonçait, il y a peu de jours, son retour prochain de Londres, motivé sur l'état fâcheux de sa santé. Mais depuis qu'on a pu compter sur le zèle de M. de Rigny, qui se trouve en ce moment à Rome avec le prince de Syracuse, on affirme que M. Sébastiani est beaucoup mieux et que sa santé n'inquiète plus ses amis.

BUCHEZ (PHILIPPE-JOSEPH-BENJAMIN).

Il est des hommes dont la vertu intellectuelle doit laisser des traces de leur passage parmi nous :

La science, ils l'ont poussée en avant;

L'humanité, ils en ont répandu la pensée et les bienfaits;

Le patriotisme, ils l'ont jeté en exemple d'encouragement à leurs concitoyens.

Prodigues de lumières acquises par le travail et la réflexion, ils ont, avec cette maturité, cette puissance de jugement qui leur est propre, concouru à préparer l'avenir de leurs semblables, un avenir meilleur, de bonheur et de foi :

A nous de les vouer à la reconnaissance nationale.

M. *Philippe-Joseph-Benjamin* BUCHEZ, naquit, le 31 mars 1796, à Matagne-la Petite, village de l'ancien pays Wallon, qui faisait partie du département des Ardennes avant 1815, et appartient aujourd'hui au royaume de Belgique.

Son père lui fit faire ses études à Paris; et dire qu'il les termina à quatorze ans, c'est marquer sa précocité et donner la mesure de l'intelligence dont la nature l'avait pourvu.

Au sortir du collège, il suivit les cours des sciences naturelles du Jardin-des-Plantes, et se livra particulièrement aux recherches anatomiques. En 1817, il se présenta au concours des voyageurs naturalistes que le gouvernement envoyait alors à ses frais dans des pays lointains pour une exploration scientifique. De ce concours sortirent trois jeunes savans, si tôt et si malheureusement arrêtés dans leur expédition, et parmi eux Godefroy qui périt assassiné, à Manille, dans une insurrection des indigènes. Quant à M Buchez, il avait été écarté, autant à cause de son âge que parce qu'il ne savait pas le dessin.

Cette circonstance le détermina à suivre une carrière que lui ouvraient ses premiers travaux : il étudia la médecine.

Bientôt il se fit connaître comme un esprit hardi et généralisateur, par des articles insérés dans des journaux de médecine et de philosophie. Remarqué de ses professeurs, il le fut plus encore de ses jeunes condisciples, plus à portée d'apprécier sa capacité scientifique et l'élévation de son caractère.

Une explication à ce sujet est ici nécessaire.

Une *Société de médecine* et une *Société philosophique* s'étaient formées de tout ce que l'école possédait d'élèves avancés dans les connaissances naturelles. Là, les jeunes adeptes avaient été à même de juger le savoir, la profondeur des idées, la fermeté morale de M. Buchez; et nous avons donc toute raison de prétendre qu'il avait agi moins sur ses professeurs que sur ses camarades.

Cela est si vrai, qu'à cette époque, la restauration devenant menaçante pour les libertés publiques, et les jeunes patriotes de l'École croyant devoir se prononcer contre les mauvaises tendances du gouvernement, ces enfans, les plus éclairés, du pays se placèrent sans hésiter sous l'influence patriotique de M. Buchez.

Alors s'organisait la conspiration Nantil, connue plus tard sous le nom de *conspiration du 19 août* 1820. Elle était toute militaire. Les légions de la Meurthe et du Nord en faisaient partie. MM. Voyer-d'Argenson, Laffitte et Lafayette y apparaissaient, soit comme directeurs, soit comme acteurs futurs dans le grand drame qui se préparait, peut-être à ces deux titres.

Les militaires sentirent le besoin de s'appuyer sur une fraction de la population civile, et, par préférence, sur celle qui pouvait le plus utilement et le mieux participer au mouvement projeté.

On eut recours aux membres les plus zélés et les plus influens de la *Société de médecine* et de la *Société philosophique;* on exalta leur patriotisme et on les initia aux secrets de l'action prochaine.

M. Buchez fut touché des premiers : son âme noble et grande céda aux cris de détresse proféré au nom de la patrie; il donna sa démission de l'emploi qu'il occupait dans l'administration de l'octroi de Paris, car il lui paraissait moral d'abandonner tout intérêt d'un gouvernement qu'il voulait combattre (1); il appela ses jeunes amis à la confidence et à la lutte; eux se procurèrent des fusils et des munitions; lui les fit s'exercer au maniement des armes dans l'appartement qu'il occupait, rue Vieille-du-Temple, où se trouvait le point central de réunion.

L'action décisive avait été fixée au mois de juin. Divers motifs la firent retarder plusieurs fois, et enfin jusqu'au mois d'août.

Les conjurés apprirent que des indiscrétions avaient été commises, et que l'autorité semblait prendre des mesures : on voulut se hâter; on agit avant de s'être entendu; le défaut d'ordre et de discipline amenèrent de fausses mesures qui compromirent : la justice de la cour des pairs fit le reste.

Un premier essai manqué n'eut pourtant d'autre résultat que celui de disperser pendant quelques mois les élémens de la conspiration. Les chefs comprirent que, avant de songer à une nouvelle entreprise, ils devaient

(1) M. Buchez vivait de cet emploi.

trouver le moyen d'éviter le désordre et la précipitation, et tout en recourant à de plus nombreux appuis, chercher un lien plus intime d'union.

Une circonstance particulière servit les voies de nos jeunes patriotes.

M. Dugied, un de leurs amis, avait cru, après l'issue des évènemens du mois d'août, devoir faire un voyage en Italie. Il revint, apportant avec lui tous les documens relatifs à la *carbonara* napolitaine.

Ce fut un trait de lumière. On les examina et l'on sentit aussitôt tout le parti que l'on pourrait tirer d'une organisation du même genre, appropriée à la France et au temps.

En conséquence, on se hâta de se réunir chez M. Buchez. La haute-vente fut composée sur le champ. Huit membres y figurèrent : MM. Buchez, Dugied, Bazard, Rouen aîné, Guinard, Sautelet, Flottard, Desloges.

On rédigea une *déclaration des principes*, puis un règlement. Ce règlement, œuvre de MM. Buchez, Bazard et Flottard, a été publié par la *Quotidienne*, en 1822, et nous croyons nous rappeler qu'on nous dit alors qu'il avait été fourni à cette feuille, par un nommé *Grammaire*.

On créa une haute-vente par département, des ventes centrales et des ventes particulières. On institua ensuite une vente suprême formée d'une commission de la haute-vente de Paris, et des députés des hautes-ventes des départemens; ses réunions eurent lieu chez Lafayette.

A celle-ci, s'adjoignirent successsivement MM. Lafayette, Jacques Kœchlin, Voyer-d'Argenson, Mérilhou, Beauséjour, de Schonen, chez qui eurent lieu les réunions plus tard, Dupont (de l'Eure), etc., et comme députés des ventes centrales, MM. Cauchois-Lemaire, Arnold Scheffer, et quelques autres dont les noms échappent à notre souvenir.

Le principe de l'association reposait sur le renversement des Bourbons et sur la création d'une assemblée nationale, appelée à décider du gouvernement de la France.

Les ventes parisiennes s'établissaient ; il fallait s'occuper des départemens.

La vente suprême décida que M. Buchez se rendrait dans l'Est, M. Rouen aîné dans l'Ouest, et M. Arnold Scheffer dans le Midi.

L'électricité ne produit pas d'effet plus prompt que celui qu'obtinrent nos trois voyageurs patriotes (1). Des ventes s'ouvrirent de toutes parts, dans les régimens et parmi les bourgeois.

Tandis que la conspiration marchait hardiment et en pleine sécurité, un officier en demi-solde, ambitieux de se produire et indiscret, vint à Paris, se présenta chez Lafayette, et instruisit du complot le colonel Paillez. Celui-ci alla trouver Lafayette, et lui demanda à commander le mouvement qui devait éclater à Béfort. Il était question en effet de ce mouvement; mais il y avait à Béfort, outre MM. Armand Carrel et Levasseur, du 29e de ligne, d'autres officiers très capables de commander : Lafayette accepta néanmoins l'offre du colonel, espérant sans doute être par lui, plus maître de maîtriser au besoin ou d'activer les évènemens.

Enfin l'impatience des départemens étant égale à celle de Paris, force fut à la vente suprême de prendre un parti.

Lafayette annonça son arrivée à Mulhouse pour le 26 décembre 1821; les députés des départemens voisins devaient s'y trouver.

M. Buchez disposait de l'Est. Calculant avec plus de sagesse les chances actuelles du succès, il se défendait de l'enthousiasme général et des espérances du grand nombre; aussi chercha-t-il à retarder le moment d'agir, et arrêta-t-il l'élan des zélés du pays Messin.

Lafayette manqua au rendez-vous. Le colonel Paillez avait été à son poste ; mais dans l'enivrement d'une victoire presque certaine, les conjurés s'étaient laissés aller à des brava-

(1) Nous notons ici que le premier carbonaro alsacien, de la façon de M. Buchez, fut M. Nicolas Kœchlin.

des indiscrètes : le pouvoir sut, l'affaire de Béfort manqua, quarante-quatre citoyens entrèrent dans les prisons royales; et, huit mois plus tard, des condamnations dures furent prononcées contre le colonel Paillez, Tellier, Dublard, Guinand, et un assez grand nombre de leurs frères politiques.

Quant à M. Buchez, arrêté à Metz et conduit de là à Colmar, il fut renvoyé aux assises. Le jury se partagea : six voix seulement s'étant prononcées pour la mort, il eut le bonheur d'être acquitté.

Au même temps, le général Berton, le colonel Caron, les quatre jeunes gens de la Rochelle (Bories, Pommier, Goubin et Raoulx) payaient de la vie leur généreux dévoûment.

Que les amis de M. Buchez, amis de la patrie et de la science, furent heureux de le revoir après cette séance de Cour d'assises qui semblait si voisine de l'échafaud! Que sa perte leur eût laissé de justes et longs regrets!

Un d'eux nous racontait, il y a peu de jours, l'anecdote suivante.

Alors que M. Buchez se livrait à l'organisation dont il était chargé dans l'Est, il alla à Plombières, muni de son passeport de commis-voyageur. Le jour même de son arrivée, étant à sa table d'hôte, il eut à faire preuve de ses connaissances commerciales. Un marchand forain, venu dans la salle du repas pour offrir sa marchandise, semblait demander un prix trop élevé de quelques objets convoités par un voyageur qui, s'adressant à M. Buchez, lui dit : M. le commis-voyageur, que pensez-vous de cela? M. Buchez vit, apprécia les objets et en fixa la valeur à moitié du prix réclamé. Le marchand fit un signe de satisfaction à l'arbitre, et l'acquéreur vanta fort le savoir et la probité du commis-voyageur. Au déjeuner du lendemain, M. Pardessus, le député, le professeur de droit commercial de Paris, parla longuement sur le commerce des huiles, répétant en quelque sorte son dernier discours à la chambre. M. Buchez l'entreprit, et le réfuta avec tant et de si fortes raisons, que l'assemblée entière passa de son côté. Au dîner, on remarquait un vieux capitaine de navire qui, ayant passé sa vie sur mer, se complaisait dans le récit de ses voyages. M. Buchez l'entretint de certains parages de l'Inde, s'informant des changemens que le temps avait pu y apporter, discutant avec lui les positions et les mœurs. Le capitaine, ravi de se trouver vis-à-vis d'un homme qui rappelait à ses souvenirs les plages lointaines qu'il avait visitées plusieurs fois, lui demanda dans quels temps il avait fait ses divers voyages; et grande fut sa surprise quand M. Buchez lui eut affirmé qu'il n'avait jamais quitté la France. Nul ne le crut, surtout le capitaine, qui ne pouvait comprendre tout ce que la lecture de matériaux exacts peut fournir à la mémoire de celui que meut une volonté ferme de savoir. A la promenade, le soir, M. Buchez rencontra la société de l'hôtel occupée à l'examen de quelques antiquités, que chacun expliquait à sa manière et faisait remonter à des époques plus ou moins éloignées. M. Buchez mit fin à toutes les incertitudes, en prouvant, par la coiffure, l'ensemble et l'idée des sujets, que ces morceaux étaient du siècle de Tibère. Pour le coup, le triomphe du commis-voyageur fut complet; et l'on en parla longtemps encore après son départ, car il ne s'était pas fait connaître et il n'avait fait que passer dans la ville.

A partir de l'époque du jugement de Colmar, la vie de M. Buchez fut tout-à-fait intellectuelle.

Convaincu que toute conspiration serait œuvre stérile et dangereuse pour ses auteurs; qu'un acte de justice sociale ne pouvait procéder que de l'opinion, et l'opinion ne se former que par l'enseignement, il crut devoir attendre, reprit très activement ses études médicales, et se fit recevoir docteur en 1824.

Peu de temps avant ses derniers examens, il avait publié, avec son ami Trélat, un traité d'hygiène fort estimé.

Il toucha de bonne heure, et bien avant que la publicité leur fût acquise, les idées

du progrès et d'économie politique que Saint-Simon renouvelait de Turgot et de Condorcet. Il fut surtout frappé de la pensée d'une physiologie sociale, travail indiqué par le chef de cette école encore si obscure. Saint-Simon a écrit, en effet, et il disait souvent qu'un médecin pouvait seul jeter le plan de l'organisation qu'attendaient la France et l'Europe.

Saint-Simon, peu de temps avant sa mort, avait préparé le *Producteur*, que plusieurs de ses adeptes firent paraître hebdomadairement pendant six mois. Alors M. Buchez le reprit et le publia mensuellement avec succès pour sa réputation.

Mais l'œuvre qui le fit décidément connaître fut le *Journal du Progrès des Sciences et des Institutions médicales* (1827-1830). Fondateur et rédacteur en chef de cette feuille, il y inséra des articles sur l'organisation de la médecine en France, qui furent les prodromes des travaux qu'on poursuit encore aujourd'hui et qui aboutiront, il faut l'espérer, à une constitution du corps médical, depuis si long-temps nécessaire à l'hygiène publique et aux médecins eux-mêmes.

Le *Journal des Progrès* se fit promptement remarquer de tous ceux qui s'occupaient sérieusement de l'art de guérir. Il eut une grande réputation en Allemagne et en Amérique.

A part les esquisses d'institutions médicales, M. Buchez imprima, dans son journal, des vues physiologiques nouvelles qui rompaient directement avec l'école sensualiste. Il écrivit un essai de coordination des phénomènes du système nerveux, morceau fortement pensé, et complètement révolutionnaire vis-à-vis de l'ancienne école.

Parmi plusieurs des assertions fondamentales de ce physiologiste, il en est une que nous devons citer, parce que plus de six ans après son émission elle a été, soit adoptée, soit personnellement trouvée par le docteur Broussais : nous voulons parler du cervelet considéré comme l'organe général qui préside à tous les phénomènes de nutrition.

Lié avec M. Bazard et avec les anciens rédacteurs du *Producteur*, M. Buchez ne s'en sépara pas tant que l'esprit du maître contint les disciples dans les discussions purement morales et d'économie sociale et politique ; mais lorsqu'on en vint à la question religieuse ; que l'ambition parut s'être glissée dans l'ame des jeunes docteurs, en même temps que le principe d'une sorte de matérialisme ; que M. Enfantin eut émis une intention de papauté et des doctrines dont la morale était au moins douteuse, M. Buchez s'éloigna sans retour. A ces causes diverses d'éloignement, s'en joignirent d'autres, que M. Buchez a pris soin de déduire dans des notes assez étendues qu'on retrouve à la suite d'une *lettre d'un disciple de la science nouvelle* (1), et qu'on lit avec le plus vif intérêt.

Un évènement immense, qui perpétuera la mémoire de 1830 et du peuple de Paris, s'accomplissait par un exil de roi. Quelques hommes, jeunes de patriotisme, parmi lesquels MM. Hubert, Thierry, Plaignol, Fazy, Ach. Roche, Flocon, comprirent que la révolution matérielle serait incomplète si le mouvement demeurait absorbé par la gloire des barricades. Ils se réunirent afin d'aviser aux moyens de faire tourner la victoire au profit tout entier du peuple, et appelèrent à eux M. Buchez, dont l'expérience et la haute portée d'esprit pouvaient leur être en aide. La *Société des Amis du Peuple* naquit de ces réunions, et aussitôt furent rédigés *déclaration de principes* et *règlement*.

Une association franchement démocratique, qui poursuivait nettement l'œuvre de la souveraineté populaire, ne pouvait être soufferte par le nouveau gouvernement bourbonnien. Aussi, le 25 septembre, agit-il ouvertement contre elle.

Ce jour-là, le manège Pellier, rue Mont-

(1) *Lettre d'un disciple de la science nouvelle aux religionnaires prétendus saint-simoniens ;* par P. C. Roux, collaborateur de M. Buchez à l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, Paris, 1831, in-8°.

martre, lieu des séances publiques de la société, se trouva envahi plutôt que de coutume, tellement que les membres eurent peine à gagner leur place. Il y avait foule dans la cour et jusque dans la rue. Le président, M. Hubert, ouvrit la séance, et bientôt on entendit un bruit confus, des interpellations, des cris *à bas le club!* et des sifflets. Le président invita le public à faire justice des perturbateurs, obtint un moment de calme et donna la parole à M. Buchez.

« Messieurs, dit-il, d'une voix retentissante, il peut sembler bizarre de voir continuer nos travaux, malgré le tumulte scandaleux qui nous afflige; mais nous travaillons pour le peuple et nous ne devons pas céder à de vaines clameurs; le véritable public appréciera notre conduite et celle des gens qui viennent nous troubler. Demeurons donc calmes, et que les perturbateurs subissent seuls la responsabilité de leurs actes. Je vais vous donner, dans l'intérêt des classes pauvres, communication d'une lettre de M.............., qui a conçu et établi à Paris une banque d'échange des produits de l'industrie. »

M. Buchez expliqua en quoi consistait cette banque d'industrie, et l'on renvoya la lettre à la commission industrielle de la Société.

Le tumulte croissant au dedans et au dehors, le président, sur l'invitation d'un officier de la garde nationale et d'un officier d'état-major envoyé par le général Lafayette, dut lever la séance. A partir de ce jour les réunions dans le manège Pellier furent interdites.

A cette époque, parut un petit pamphlet dont voici le titre : *Les sociétés populaires de 1830; par un négociant, officier de la garde nationale.* L'auteur, qui est loin de se montrer favorable aux associations populaires, porte un jugement sur chacun des membres influens, et s'exprime ainsi au sujet de M. Buchez :

« M. Buchez, docteur-médecin, est le chef de la colonne saint-simonienne. On lui reconnaît beaucoup de talent dans son art; mais il est tout à-fait absorbé par le saint-simonisme. Lui et ses amis ne sont là que pour glisser dans les discussions, les rapports et les affiches, les principes du *maître;* ils ont la prétention d'inculquer quelques bribes de la doctrine, d'abord à la Société des Amis du Peuple, puis, par son intermédiaire, au peuple lui-même. Je doute qu'ils y parviennent; jusqu'à présent du moins les sociétaires paraissent avoir adopté *les formules saint-simoniennes* sans en sentir la portée. J'ai cru même m'apercevoir que quand M. Buchez parlait on ne le comprenait pas toujours. — Doctrine à part, M. Buchez sait parler et se faire comprendre, il sait même persuader, non pas qu'il soit éloquent, qu'il ait du mouvement, de l'éclat; mais il a une logique sûre, il suit bien ses raisonnemens et les enchaîne avec habileté. »

Que doit-on penser d'un homme ainsi jugé par un ennemi!

Séparé de l'association, M. Buchez ouvrit des cours de science sociale, et fit, pendant plusieurs hivers, un cours de politique nationale, suivi par un grand nombre d'auditeurs.

Le 3 décembre 1831, il fit paraître le premier numéro du *Journal des Sciences morales et politiques*, qui prit bientôt cet autre titre : *L'Européen, journal des sciences morales et économiques.* C'est dans cette feuille qu'il exposa les généralités de sa doctrine dans leur application à la nationalité française, à l'éducation et à l'économie politique. Nous ne pouvons résister au désir de citer quelques passages de l'introduction et de la conclusion de ce journal, dont le dernier numéro parut le 27 octobre 1832.

« Il faut aujourd'hui, dit M. Buchez dans cette introduction, que tous les hommes, qui croient avoir des opinions neuves à exposer, prennent la parole. En politique, à la tribune, comme dans les journaux, la discussion meurt faute d'alimens; elle ne se réveille que par accidens. Tout est vieux ou inintelligent aux choses nouvelles : ministère en exercice, ministère en projet, tout semble également vide,

sans capacité pour créer, propre seulement à provoquer une juste opposition. Le dégoût et la désaffection atteignent les pouvoirs, les institutions qui paraissaient les plus chères au public. Toutes les opinions connues sont épuisées : mises à l'épreuve de la pratique, elles se sont montrées stériles ; en sorte que l'on commence à croire que ce fut une erreur de considérer la chose sociale comme la première de toutes; chacun retourne chercher ses intérêts particuliers, et essaie à s'enfermer dans son égoïsme. La nationalité française elle-même ne sera bientôt plus qu'un souvenir; ce grand corps ressemble déjà à un cadavre, et ne vit plus que partiellement; l'ignorance l'a perdu; les croyances de toutes les dates ont été essayées sur lui : l'expérience de quelques jours a suffi pour les tuer. Cependant tous ces morts sont encore en présence, se reprochent ce qu'ils ont fait et ce qu'ils ont manqué à faire, se disputant l'indifférence publique. Notre siècle serait-il donc un vieillard retournant à l'enfance, qui ne sait plus que singer les manières de sa nourrice?

« Il n'y a pas une seule des activités qui vivent dans la société qui ne soit atteinte de cette misère politique; la décrépitude est partout. Ceux qui croyaient qu'il pouvait y avoir dans un peuple une seule existence indépendante du système social, peuvent se démontrer aujourd'hui, par l'observation, comment, pour chaque homme, pour chaque espèce de travaux, le bien et le mal viennent de la question générale; ils peuvent, par le fait, s'assurer que l'égoïsme est une erreur, la prétention à la personnalité une folie. Il ne suffit pas de vouloir pour être isolé; car chacun dépend immédiatement de l'ensemble qui l'entoure, et par suite, est forcé de le sentir. Ainsi, sciences, beaux-arts, tout est usé ; l'attention s'éloigne de leurs répétitions fatigantes; ils n'ont pas même la puissance de donner au ridicule un jour de durée. L'égoïsme même ne peut plus se saisir : partout il se trouve mêlé malgré lui à la question politique ; le mal social est là qui le harcèle, ici la faim, là la crainte, ailleurs l'ennui et le dégoût.

« Cette position n'est pas tenable ; il faut en sortir. Au lieu de disputer pour polir quelques rouages de la machine sociale que la révolution nous a donnée, il faut la faire servir pour produire enfin quelque chose..... D'ailleurs, la nation a besoin; elle a faim, elle a soif de quelque chose qui la fasse vivre, esprit et corps. Attendrez-vous qu'elle soit morte pour réveiller le cadavre, ou que, par excès de douleur, elle agisse elle-même? Allons donc, à l'œuvre ! »

Et M. Buchez et ses élèves se mirent à l'œuvre; et ils cultivèrent la pensée publique : mais l'intelligence marcha, car elle ne s'arrête point, sous l'empire de l'indifférence et de l'égoïsme, et, en 1832, les apôtres de la foi nationale cessèrent de faire entendre leurs accens généreux. Ils terminèrent donc leur publication par une *Note sur l'Européen ;* en voici la première partie :

« Le gouvernement né en juillet a suivi les erremens de la restauration ; comme elle, il essaie d'immobiliser le pays dans un système aristocratique.

« Si le pouvoir émané du principe de la souveraineté du peuple, est resté dans les habitudes du pouvoir par droit de naissance, la faute en est à l'opposition des quinze années qui ont précédé la révolution de 1830.

« En effet, l'opposition ne fut que négative, se bornant à critiquer ; à cause de cela, elle fut purement personnelle, en sorte que tout parut fini lorsque Charles X fut renversé, tandis qu'au contraire tout devait commencer.

« Pendant ce temps, il n'y eut d'émis qu'un seul système, dont l'ancien *Globe* était l'interprète. Des hommes avaient réduit en doctrine les habitudes de l'opposition; c'était une philosophie éclectique, douteuse, négative ; elle fut donc accueillie, prônée comme théorie de la polémique usuelle.

Il était naturel que les hommes qui représentaient la science de la négation, arrivassent au pouvoir le jour où la négation triomphait. En effet ces doctrinaires sont entrés au ministère en juillet, ils l'ont dominé après

le 13 mars; ils le possèdent maintenant. Or, la philosophie éclectique réduite en acte, c'est la négation du mouvement; c'est l'immobilité.

« *Ce qui a manqué à l'opposition*, CE QUI LUI MANQUE ENCORE, *c'est de dire pourquoi elle existe*, *et ce qu'elle prétend obtenir*.

« *L'Européen* a été entrepris, il y a dix mois, dans ce but; il est venu pour affirmer partout où l'on doute.

« Son premier principe a été que le gouvernement représentatif avait été institué comme instrument de progrès, dans l'intérêt du peuple (1), et non comme moyen d'équilibrer des forces hostiles.

« Il a adopté les mots au nom desquels la France a fait sa révolution : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ UNIVERSELLE.

« Pour lui, la liberté c'est la possibilité, pour chacun, de choisir entre le bien et le mal. Or, la masse des hommes est liée au servage du salaire; elle n'est pas libre : l'égalité n'est pas seulement la négociation des droits de naissance, c'est au fait l'association, la fraternité universelle; c'est la fédération européenne.

« Nous avons vu la nation divisée en deux classes, les hommes de loisir et les hommes de travail; les égoïstes qui consomment, et les dévoués qui produisent; les exploitans qui gouvernent, et les salariés qui souffrent.

« Nous avons pensé qu'il fallait travailler à détruire cette opposition et non à la maintenir. Nous avons proposé les moyens de la faire disparaître successivement, en améliorant la condition des classes pauvres. »

Il n'est pas possible de pousser plus loin la logique de l'appréciation et de la déduction.

En 1833, M. Buchez livra à l'impression son *Introduction à la Science de l'Histoire*, *ou Science du développement de l'humanité*.

(1) Dans la *déclaration des principes* de la *Société des Amis du Peuple*, M. Buchez fit insérer cette définition :

« Par peuple, la Société entend l'ensemble des hommes qui travaillent. »

« Nous appelons science de l'histoire, dit l'auteur dans sa préface, l'ensemble des travaux qui ont pour but de trouver dans l'étude des faits historiques, la loi de génération des phénomènes sociaux, afin de prévoir l'avenir politique du genre humain, et d'éclairer le présent au flambeau de ses futures destinées. »

Il serait trop long d'analyser ici ce grand travail qui renferme le système complet de M. Buchez : le rapport de M. Geoffroy Saint-Hilaire, à l'Académie des Sciences, n'en donne, malgré son étendue, qu'une notion imparfaite. Nous nous contenterons de rappeler le jugement qu'en porte un philosophe de l'école éclectique, c'est-à-dire un adversaire des idées de M. Buchez. Dans la dernière édition de l'*Histoire de la Philosophie moderne*, M. Damiron dit qu'il n'a manqué à l'ouvrage de M. Buchez que d'être mûri, pour être un grand livre.

M. Buchez n'a point été étranger à la fondation de l'*Institut historique*. Il a puissamment concouru aux travaux de cette agrégation d'hommes livrés à l'étude de l'histoire; et lorsque, l'année dernière, on renouvela, aux termes des statuts, le bureau principal, M. Michaud, de l'Académie Française, conserva la présidence, mais M. Buchez fut nommé, à la presque unanimité, à la vice-présidence, en remplacement de M. le comte Alexandre de Laborde.

Aujourd'hui, M. Buchez publie, avec M. Roux, un ouvrage d'une très haute portée philosophique et historique; nous voulons parler de l'*Histoire de la Révolution française, ou Journal des Assemblées nationales, depuis* 1789 *jusqu'en* 1815. Il est à son dix-neuvième volume.

Ce livre est précédé d'*une Introduction* ou *Histoire abrégée des Français* et d'un examen des *causes immédiates de la révolution*, morceaux d'analyse remplis de recherches et de vues historiques toutes nouvelles, qui ont suscité aux auteurs une attaque assez vive de la part d'un des écrivains du *National*, par rapport à leur

point de départ. Que la révolution soit fille de l'Evangile, que ses principes soient puisés dans la doctrine de Jésus, comme le prétendent MM. Buchez et Roux, ou bien qu'elle n'ait été que le développement d'un besoin populaire, notre cadre et la nature de notre livre nous interdisent toute discussion à cet égard.

Ce qu'il nous est permis de dire, c'est que cet ouvrage est le premier qui, en donnant l'histoire de la révolution par ses hommes, en ait rattaché la pensée, par un lien intime, aux grands évènemens, à la morale du passé.

Nous nous résumerons : M. Buchez nous paraît être de ce petit nombre de savans dont l'époque doit léguer le souvenir aux générations qui viendront après nous.

PELET, de la Lozère (le comte Jean).

Depuis long-temps l'on avait oublié M. le comte Pelet (de la Lozère), et il n'a fallu rien moins que la publication des listes des signataires des divers arrêts de la chambre des pairs, relatifs aux inculpés d'avril, pour apprendre à la France que le vieux M. Pelet n'était pas mort. Eh! bon Dieu! quelle fureur de juger s'empare de ce vieillard décrépit!

C'est vraiment un spectacle affligeant que celui qu'offre la haute cour du Luxembourg : la plupart d'entre ces juges exceptionnels paraissent avoir demandé un répit à la mort pour avoir le temps d'accomplir une dernière fonction de sang! La bienveillance devrait être la vertu des vieillards, et l'on ne trouve dans l'âme de ceux-ci qu'aigreur et haine; parce qu'ils ont traversé cinquante ans d'orages sans être submergés, ils croient avoir prescrit contre la mort; et dans leur ambition aussi insensée que coupable, ils veulent reverdir à une Jouvence de cruautés..... Pitié pour eux!

M. *Jean* Pelet est né à Saint-Jean du Gard, département de la Lozère, en 1759. Il fut reçu très jeune avocat au parlement de Provence, et était membre du barreau d'Aix au commencement de la révolution. Il en adopta les principes. Ses concitoyens le nommèrent, en 1791, président du directoire du département de la Lozère, et le députèrent, au mois de septembre de l'année suivante, à la Convention nationale. Il ne prit point part au procès de Louis XVI, et se dispensa d'émettre son opinion, se trouvant absent par commission à l'époque des débats.

En 1793, il se signala par son zèle constant à réclamer de l'assemblée des mesures de répression contre les AGITATEURS ROYALISTES de son département.

De retour à la Convention, il monta rarement à la tribune, évitant ainsi de se prononcer sur toutes les questions qui pouvaient le compromettre. Mais, après la mort de Robespierre, le citoyen Pelet retrouva la parole; il s'éleva avec force « *contre la faction sanguinaire qui avait si long-temps asservi la république.* » Il fit adopter l'ordre du jour tendant à anéantir la dénomination de parti, *et à connaître la fortune des députés.* Quoiqu'il se fût élevé contre la proposition de Barrère (29 fructidor an III), qui demandait la continuation des pouvoirs du comité de salut public, il fut élu membre de ce comité deux mois plus tard. A cette même époque, il proposa qu'aucun député ne pût faire partie d'une société populaire.

Depuis son retour à la Convention, les opinions de M. Pelet paraissaient singulièrement modifiées : on l'accusait secrètement de tendances royalistes. Au commencement de 1795, il fit mettre en liberté le contre-amiral Lacrosse, qui avait été arrêté comme coupable d'entretenir des relations avec les émigrés; il demanda aussi l'élargissement de l'auteur du *Spectateur Français* (Lacroix), traduit comme royaliste au tribunal révolutionnaire. Nommé président de la Convention, le 7 germinal an IV, il montra du courage dans ce poste pendant l'insurrection anarchique qui éclata le 12 du même mois. Il présenta ensuite un tableau de la situation de la France, dans lequel il attaqua ouvertement

la constitution de 1793, et demanda la convocation des assemblées primaires.

Envoyé en Catalogne pour y calmer un mouvement dans l'armée et entamer des négociations avec l'Espagne, il réussit dans cette mission. Le nouveau comité de salut public lui donna alors l'ordre de se rendre à Lyon; mais le parti de la *Montagne*, qui conservait encore une assez forte influence, fit révoquer sa nomination. Dénoncé avec Boissy-d'Anglas, Lanjuinais et quelques autres, comme un des chefs de la révolte sectionnaire, il parvint à se disculper, *et félicita* ensuite la Convention sur la répression de cette révolte.

Après la session conventionnelle, M. Pelet fut élu par quatre-vingt-onze départemens pour la nouvelle représentation nationale; il fit alors partie du conseil des Cinq-Cents, dont il fut deux fois secrétaire; il y parla en faveur de M. Bergasse, que ses opinions royalistes et ses écrits avaient compromis et que le 9 thermidor avait sauvé de l'échafaud. Il se prononça en faveur de la liberté de la presse et des journaux; ceux dont il prenait la défense étaient accusés de royalisme. Un orateur avait comparé ces journalistes à des prostituées; M. Pelet releva ce mot avec énergie.

Le 25 février 1796, il proposa un message au Directoire pour l'inviter à s'occuper des moyens de donner la paix à l'Europe; cette proposition, fort mal accueillie des vrais patriotes, excita un grand tumulte dans l'assemblée; les murmures qui avaient couvert sa voix dans cette occasion se renouvelèrent lorsque le parti dit des modérés voulut le faire nommer membre d'une commission chargée de rechercher les causes des troubles du Midi : son élection fut révoquée.

Dans un de ses rares momens d'énergie, le Directoire avait adressé au conseil une demande tendant à étendre la juridiction des tribunaux militaires; M. Pelet s'éleva contre cette mesure, et l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Nommé président du conseil des Cinq-Cents, le 1er messidor an IV (19 juin 1796), il fit adopter et convertir en décrets deux propositions qu'il avait faites : la première, d'accorder, par l'Etat, des pensions à tous les enfans d'émigrés et de condamnés; la deuxième, de faire payer sans délai tous les pensionnaires de l'Etat, tant civils que militaires et ecclésiastiques.

Après la session, M. Pelet se retira dans ses foyers. Ses ennemis faisaient peser sur lui une grave accusation; nous la reproduisons parce que, ainsi que nous l'avons déjà dit, nous écrivons pour l'histoire, non pas l'histoire falsifiée par ceux qui ont intérêt à la faire mentir, mais pour l'histoire basée sur les faits.

« Comment, disaient les adversaires de « M. Pelet, cet homme qui, en 1793, se si- « gnalait par son insistance à réclamer des « mesures de répression contre les royalistes, « qu'il qualifiait d'agitateurs, est-il devenu, « dès la mort de Robespierre, le constant « défenseur des royalistes incriminés? » Et comme aucun motif plausible ne justifiait ce changement, ils accusèrent plusieurs fois M. Pelet d'être vendu à la faction bourbonnienne. Quelques amis de M. Pelet prétendent que la condamnation et l'exécution de Louis XVI avaient produit une profonde sensation sur son esprit, et paraissent vouloir attribuer à cet évènement le changement qui s'opéra chez le représentant de la Lozère; ces défenseurs officieux de M. Pelet ne réfléchissent pas qu'un an après la condamnation de Louis XVI, le représentant en mission sollicitait les mesures de repression dont nous avons parlé.

Quoi qu'il en soit, M. Pelet vivait depuis trois ans dans ses foyers, lorsque après le 18 brumaire, Cambacérès le recommanda vivement au premier consul, qui l'appela à la préfecture de Vaucluse, en 1800, et deux ans plus tard au conseil d'état.

En 1803, il fut nommé membre du consistoire de l'église réformée à Paris, et l'année suivante, il alla présider le collège électoral du Gard, qui l'élut pour son candidat au sénat conservateur.

Lorsqu'en 1804, Napoléon attacha au mi-

nistère de la police générale trois conseillers d'état pour y suivre les affaires et la correspondance des cent sept départemens de l'empire, divisé en trois arrondissemens, il confia à M. Pelet, par décret du 10 juillet, le travail du troisième arrondissement; le deuxième arrondissement ayant été supprimé en 1806; un décret du 21 février lui confia treize départemens des vingt-neuf qui le composaient.

A la création de la Légion-d'Honneur, M. Pelet avait été nommé commandant de cet ordre. Si l'empereur honorait M. Pelet de sa bienveillance, dont il lui donna une grande preuve en appelant son fils au conseil d'état, à l'âge de 21 ans (M. Pelet, actuellement vice-président de la chambre des députés), M. Pelet, de son côté, se montrait dévoué sans réserve à la dynastie impériale, et paraissait avoir oublié comme il désirait qu'on l'oubliât le zèle qu'il avait témoigné aux Cinq-Cents en faveur de la cause royaliste. Si l'on doit ajouter foi au dire de certains biographes, il aurait cherché à réparer ses torts passés, en s'exprimant sur le compte des princes proscrits avec le plus grand mépris. C'est ainsi, dit l'un des écrivains qui se sont occupés de lui, « que je l'ai entendu s'exprimer dans un « cercle de la manière suivante, en parlant « de la reine de Naples, qui venait, disait-on, « de s'embarquer pour l'Angleterre : *Eh bien!* « *c'est une intrigante de plus sur le pavé de* « *Londres.* »

Quoi qu'il en soit, Napoléon confia à M. Pelet plusieurs missions importantes, parmi lesquelles on cite plus particulièrement celles qu'il remplit à Bayonne et à Montpellier, en 1813 et 1814. Il fut chargé de cette dernière avec le titre de commissaire extraordinaire dans la neuvième division.

Un ami bienveillant a mis sous nos yeux un grand nombre de pièces officielles, qui nous permettent d'apprécier avec impartialité quelques-uns des ex-fonctionnaires dont nous aurons à entretenir le public. Au nombre de ces pièces, nous avons trouvé plusieurs lettres de M. *le comte Pelet* (*de la Lozère*) datées de 1806 à 1813. Il ressort de leur ensemble, que la haute police impériale avait sans cesse à modérer le zèle de ses agens dans les départemens. Nous devons surtout mettre au rang des hommes qui se signalèrent à cette époque par un zèle coupable, le commissaire-général de police de la ville de Marseille. M. Pelet, en sa qualité de commissaire du deuxième arrondissement de la police générale, eut souvent à le rappeler *à la prudence*, *à la sagesse et à la modération.* Nous ne reproduirons en son entier qu'une lettre datée de Paris, 15 février 1813; elle mettra à même d'apprécier les sentimens qui servirent de règle à la police impériale, et que M. Pelet (de la Lozère) exprimait si nettement à son subordonné.

Paris, le 15 février 1813.

Dans le compte que vous avez rendu, Monsieur, de la situation de la ville de Marseille, pendant le quatrième trimestre de 1812, vous dites que des anarchistes s'agitent et affectent de répandre des bruits et des nouvelles désastreuses pour inquiéter les esprits et provoquer le désordre.

Cette manière de s'exprimer est beaucoup trop vague; elle ne présente aucune idée positive.

Entendez-vous par *anarchistes* ces hommes qui sont ennemis de tout gouvernement, et qui peuvent se trouver dans toutes les classes de la société; ou bien des hommes qui, dans la révolution, se sont montrés attachés à tel ou tel parti?

Dans le premier cas, vous auriez désigné indifféremment tous les malintentionnés, tous les ennemis du gouvernement. Une bonne police doit connaître ceux qui sont les plus marquans, les propos qu'ils tiennent, les manœuvres dont ils se rendent coupables; elle doit dévoiler leurs projets et les signaler d'une manière *claire et précise.*

Dans le second cas, pour fixer l'attention du gouvernement sur les hommes qui ont tenu à un parti, il faudrait être assuré qu'il n'y a des malintentionnés *que dans ce parti là;* que dans tous les autres il n'y a que des hommes dévoués ou soumis au gouvernement; or, vous ne dites pas si vous avez cette certitude.

En général, toutes ces dénonciations vagues présentent l'inconvénient de ne rien apprendre, de créer des partis, de réveiller des haines, de mettre aux prises les citoyens les uns contre les autres.

Je vous invite, en conséquence, à prendre les me-

sures nécessaires pour connaître les gens malintentionnés, dans quelle classe qu'ils puissent se trouver, les manœuvres criminelles qu'ils pourraient se permettre, et arrêter tous ceux qui se seraient rendus coupables de faits assez graves pour nécessiter cette mesure.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le conseiller-d'état comte de l'empire, chargé du deuxième arrondissement de la police générale, PELET.

Cette lettre fait honneur à M. Pelet de 1813; mais nous demanderons à M. Pelet de 1835 s'il trouve que la police Gisquet, celle qui a fourni les matériaux nécessaires à la confection du procès-monstre, se soit toujours expliquée d'une manière claire et précise; si enfin il a la conviction (lui qui s'est constitué juge sévère des prévenus, et qui, jusqu'à ce jour, a, si nous sommes bien informés, constamment voté avec l'accusation) *qu'il n'y ait des malintentionnés que dans le parti républicain;* si enfin il ne croit pas en 1835 comme en 1813, *que les dénonciations vagues présentent l'inconvénient de ne rien apprendre, de créer des partis, de réveiller des haines, et de mettre aux prises les citoyens les uns contre les autres.*

Nous en appelons de M. Pelet au service de la dynastie d'Orléans, à M. Pelet au service de la dynastie impériale.

Après la chute de Napoléon, M. Pelet se hâta de se rallier aux Bourbons, et fut maintenu sur la liste des conseillers d'état. Après le 20 mars, il vint avec ses collègues complimenter Napoléon; enfin, le 23 juin, Fouché étant entré au gouvernement provisoire, M. Pelet eut le ministère de la police, mais il ne le conserva que jusqu'au 8 juillet, Fouché ayant été remis en possession de ce département.

M. Pelet passa inaperçu au ministère de la police : le *Moniteur* n'enregistra même pas une seule ordonnance dans un moment où Paris était envahi par les troupes étrangères; M. Pelet fut fidèle à son système de rester muet dans les momens difficiles.

Dès ce moment, M. Pelet rentra dans la vie privée, ne conservant de son passé que le titre de comte, dont Napoléon l'avait affublé, et une immense fortune, *quoiqu'il n'ait jamais rempli que des fonctions faiblement salariées.* Mais il se lassa bientôt de sa retraite, et intrigua si bien par-dessous main, que, le 5 mars 1819, M. de Richelieu lui accorda une place aux invalides politiques. Depuis ce moment, M. Pelet siège au Luxembourg avec une louable assiduité, et dès long-temps, il s'est rallié à la fraction Decazes : c'est dire assez que, dans ces dernières circonstances, il a voté la condamnation du *National*, la mise en cause du plus grand nombre de détenus possible, et les condamnations les plus rigoureuses, soit contre les prisonniers d'avril, soit contre leurs défenseurs. Toutefois, M. Pelet a soin de se réfugier dans l'officialité du vote, et de ne point se compromettre ostensiblement dans les discussions.

CHOISEUL-STAINVILLE
(Claude-Antoine-Gabriel, duc de).

Il est à la chambre des pairs un vieillard qui, un pied dans la tombe, ne rêve que jugerie, procès de sang, condamnations. Ce vieillard a été l'un des plus acharnés persécuteurs des prisonniers d'avril. Les beaux jours de la jeunesse de cet homme se sont passés au milieu des enchantemens et des fêtes d'une cour *dont la reine* (Marie-Antoinette) *lui accordait*, disent les mémoires de l'époque, *des faveurs particulières dont elle se plaisait à lui donner tous les jours de nouvelles preuves.* Les dernières heures de la décrépitude de ce favori de la vieille monarchie se passent à jeter dans les fers de jeunes hommes à l'âme ardente, au cœur patriotique, aux sentimens généreux. Et cependant cet homme a, lui aussi, été ardent; il a eu, dit-on, des mouvemens de générosité : des saillies de dévoûment à la monarchie légitime l'ont fait autrefois se jeter dans des entreprises hasardeuses; il a su conspirer pour la royauté, comme les républicains de 1834 ont combattu pour la liberté. Son cœur est-il donc

tellement ossifié qu'il n'éprouve plus, prêt à cesser de battre, que la haine pour les sectateurs de la république, et le besoin d'assouvir de vieilles rancunes! Nous plaignons M. le duc de Choiseul; ce n'est pas de la haine que nous éprouvons pour lui, en le voyant arriver au Luxembourg, ainsi que l'a dit notre ami Etienne ***,

> On croirait voir les morts d'une autre époque
> Se redresser pour juger les vivans.

Claude-Antoine-Gabriel Choiseul est né en 1762; il succéda au titre et à la pairie de son oncle, ancien ministre de Louis XV. Il jouit long-temps à la cour d'une existence brillante, grâce à la faveur particulière dont Marie-Antoinette l'honorait. Reçu pair à l'âge de 25 ans (1787), il commença sa carrière politique aux séances mémorables du parlement lors des arrestations de MM. d'Esprémenil et de Montsabert. Notre rôle d'historiens impartiaux nous impose l'obligation de dire que le jeune Choiseul se fit, dans cette circonstance, remarquer par la franchise et l'indépendance de ses opinions.

D'abord colonel en second des dragons de Larochefoucault, puis colonel en premier du royal-dragons, il fut choisi, avec le marquis de Bouillé et le comte de Farsen, pour préparer la fuite de Louis XVI, en 1791, et assurer son voyage jusqu'à Clermont. Des irrésolutions, des ordres mal conçus, *ou mal exécutés;* en un mot, des malentendus *de toute espèce* ayant rendu inutiles toutes les mesures concertées, M. de Choiseul fut arrêté avec la famille royale à Varennes, et emprisonné à Verdun. Il se hâta d'écrire à l'Assemblée constituante pour *la prier d'ordonner son élargissement.* Il déclara n'être coupable d'aucune participation à l'évasion du roi. L'Assemblée ne tint aucun compte de cette dénégation. Elle décréta d'accusation, Choiseul et ses coprévenus et envoya l'ex-colonel de royal-dragons devant la haute cour d'Orléans. Plus tard, M. de Bouillé fit paraître des mémoires dans lesquels il porta de graves accusations contre M. de Choiseul au sujet de l'évasion de Louis XVI, et de son arrestation à Varennes: M. de Choiseul sollicita de M. de Bouillé une rétractation; celui-ci répondit par une lettre datée de Londres, le 14 août 1800 :

« J'ai dû dire que vous aviez quitté votre « poste à Pont-de-Sommeville, malgré les or- « dres précis que je vous avais donnés d'y at- « tendre le roi, poste que vous saviez être la « cheville ouvrière de l'exécution du projet, « et votre détachement le chaînon principal « de l'escorte du roi, qui n'eût pas été arrêté « vraisemblablement à Varennes, si cette « première disposition, d'où dépendait le suc- « cès de toutes les autres, avait été exécutée.

« J'ai dit que vous aviez l'ordre de délivrer « le roi les armes à la main, s'il était arrêté, « et vous ne pouvez contester cet ordre. Ce- « pendant, au lieu d'attaquer à Varennes le « peuple qui l'y retenait, *vous avez mis bas* « *les armes avec votre détachement.* Le roi « a pu dans cette occasion, comme dans d'au- « tres que j'ai rappelées, vous *excuser* et vous « *pardonner;* mais moi, votre général, moi, « chargé de la responsabilité de l'évènement, « j'ai dû dire vos fautes. »

L'amnistie proclamée lors de l'acceptation de la constitution par le roi, rendit M. de Choiseul à la liberté; il s'empressa de se rendre à la cour, où il fut nommé chevalier d'honneur de la reine. Il ne quitta cette princesse que lors de sa translation à la tour du Temple : alors M. de Choiseul fut mis hors la loi; mais il parvint à se sauver avec un passeport et un costume espagnols. Arrivé en Angleterre, il y leva un régiment de hussards qui devint l'asile d'un grand nombre d'émigrés. A la tête de ce régiment, M. *Choiseul combattit contre la France.* Fait prisonnier, en mars 1795, il fut conduit dans les prisons de Dunkerque. La cour de Londres fit de grands sacrifices pour obtenir sa liberté. On parvint enfin à le faire échapper de la prison dans laquelle il était enfermé, et il alla rejoindre les étendards de cette caste qui soulevait l'Europe aristocratique contre la France.

Plus tard, il fit avec le gouvernement au-

glais un marché ou capitulation pour passer aux Indes-Orientales avec son régiment, et s'embarqua à Stades le 12 novembre 1795. Le 17 du même mois, trois de ses vaisseaux de transport furent jetés par la tempête sur les côtes de Calais : beaucoup d'hommes périrent ; il parvint avec quelques amis à se sauver à la nage. Enfermé dans les prisons de Calais avec ses compagnons d'infortune, M. de Choiseul se crut destiné à la mort, lorsque, traduit avec eux par le Directoire devant une commission militaire, la procédure, suspendue et reprise à plusieurs intervalles, devint l'objet des délibérations de l'assemblée : de vives discussions s'élevèrent aux Cinq-Cents, les 7 janvier et 30 avril 1799, et furent suivies de la proposition faite par la commission et adoptée par ce conseil, de maintenir la traduction des naufragés devant un conseil de guerre et de leur appliquer les lois relatives aux émigrés (1).

Cet homme, aujourd'hui si acharné contre les réplublicains qui gémissent dans les cachots, et si inexorable aux cris de misère et de douleur de leurs familles, parce qu'il sait que cet acharnement peut le faire bien venir en haut lieu, il faut voir comme il invoquait les droits de l'humanité et de la raison, lorsqu'il se trouvait lui-même sous les verroux !

« Daignez invoquer les sentimens généreux du gouvernement et des ministres, écrivait-il du fort du Ham, le 4 frimaire an VIII, à la dame de Choiseul, sa tante..... daignez donner de mes nouvelles à mes enfans. Il est affreux d'être privé de les voir. Faut-il donc que je sois encore privé de voir mes enfans !... Le commandant du fort nous a placés dans le local destiné aux prisonniers d'état, et nous y sommes au secret le plus austère... Je lui ai représenté que *l'humanité du gouvernement* ne nous laissait aucun doute sur la levée du secret, et pour nous remettre avec les facilités dont nous avions joui à Lisle. Il m'a répondu qu'en effet l'ordre du ministre ne disait pas nous tenir au secret, mais que c'était d'après les instructions formelles du général Pill... Il est bien cruel de ne pas jouir même des avantages accordés aux criminels condamnés... » — Et là-dessus la dame de Choiseul écrivait à madame Barras : « Le droit du crédit et de la puissance est la bienfaisance, la justice et l'humanité. Il l'implore de vous, madame. Le directeur Barras laissera-t-il ces infortunés périr dans les souterrains et sous le féroce Pill, le pis de tous les fléaux ? »

Aujourd'hui, le cœur du bon duc lui dit que l'humanité du gouvernement doit se manifester par l'extermination de ceux dont le crime n'est pas d'avoir, comme lui, levé des

(1) Devant les tribunaux de la république, où il comparaissait comme ayant porté les armes contre la France, il disait que son régiment *Choiseul-hussard* n'avait été formé que pour aller servir aux Indes dans l'armée anglaise.

Mais, sous la restauration, vexé de la froideur qu'on lui témoignait à la cour de Louis XVIII, il rappelle qu'il n'a pas rendu moins de services à la légitimité exilée, que les émigrés qu'on lui préfère, et qu'il a combattu aussi vaillamment qu'eux *contre la France*.

« Mon régiment *Choiseul-hussard* (page 5 de ses *Mémoires*, publiés chez Bossange frères, en 1824), élevé et formé par mes soins, avait acquis une brillante réputation. »

Il établit comment ce régiment a été élevé et formé par ses soins, en nous donnant, page 413, l'extrait suivant de l'engagement de l'un de ses soldats :

Régiment de Choiseul-hussard.

« Je soussigné, Jacques-Louis Koolen, de Notquerque, m'engage pour servir pendant la guerre « contre les régicides français dans le régiment de « *Choiseul-hussard*, au service de sa majesté britannique. Je reconnais avoir reçu pour mon engagement « la somme de 6 francs dont je suis satisfait et content.

« Fait à Tournay, le 19 du mois de mars 1795.

« Signé Koolen. »

Puis, page 417, des mêmes *Mémoires*, comme preuve que son régiment *Choiseul-hussard* a réellement acquis une *brillante réputation*, il cite un passage du rapport fait au conseil des Anciens, le 21 thermidor an VII, à l'occasion de son procès, où il est dit qu'il se trouvait dans les dossiers, entr'autres pièces, « un certificat du major commandant le régiment de *Choiseul-hussard*, attestant que l'individu qui y était dénommé s'était trouvé dans toutes les affaires *contre les Français*... un écrit *signé de la main de Choiseul*, par lequel on demandait à être autorisé de recruter dans l'Allemagne; une lettre écrite dans son entier *par Louis XVIII*, et signée de son frère, dans laquelle il remerciait l'un des chefs de la légion, des services qu'il avait rendus à la royauté. »

régimens et combattu pour asservir leur patrie, mais seulement d'avoir montré leur enthousiasme pour sa liberté. Selon lui, la police est trop humaine et la justice trop débonnaire!...

Heureusement pour M. Choiseul et pour ses amis, la révolution du 18 brumaire mit le pouvoir dans les mains du général Bonaparte, qui se hâta d'ordonner une enquête minutieuse sur l'affaire des naufragés de Calais. A la suite de cette enquête, le 1er janvier 1800, M. Choiseul fut déporté en pays neutre (en Hollande). Un an plus tard, grâce aux sollicitations de Joséphine, dont le faible pour la vieille aristocratie a été si préjudiciable à Napoléon, l'arrêt d'exil fut rapporté, et M. Choiseul put rentrer en France. Nous ignorons quelle fut sa conduite *réelle* à cette époque; la reconnaissance lui imposait le devoir de rester étranger à toutes les conspirations qui s'ourdissaient contre le consul : nous devons croire qu'il en fut autrement. L'Angleterre soudoyait de nombreux agens en France; une vaste conspiration était organisée pour assassiner ou enlever Napoléon : M. Choiseul prit, dit-on, une part secrète à toutes ces intrigues. Napoléon, éclairé par des rapports particuliers, le fit arrêter, conduire au Temple, et l'exila pendant dix-huit mois, après lesquels il put rentrer en France.

M. Choiseul, rentré en France, sollicita vivement de l'emploi; Napoléon fut inexorable, et refusa constamment d'employer un homme qui avait, disait-il, manqué aux devoirs qu'impose la reconnaissance. « Toutefois, ajouta-t-il, je ne veux pas qu'un Choiseul éprouve de la gêne : il a été dépouillé par la révolution, je lui ferai une pension. » Et M. Choiseul toucha constamment cette pension de 12,000 francs.

Mais à peine les Bourbons furent-ils remontés sur le trône, que l'ex-chevalier d'honneur de Marie-Antoinette reprit son rôle de courtisan. Le 4 juin 1814, il fut nommé pair de France, et lieutenant-général le 22 du même mois, au mépris des lois et ordonnances sur le service militaire, puisque M. Choiseul n'a eu nulle part rang de général de brigade ou de maréchal de camp. En décembre de la même année, il remplaça son cousin, M. Choiseul-Praslin, dans le commandement de la première légion de la garde nationale de Paris. Le 20 mars 1815, il cessa d'avoir ce commandement, qu'il ne reprit qu'au retour du roi.

Pendant les cent-jours, M. Choiseul sollicita de nouveau; mais Napoléon répondit au duc de Rovigo qui lui remit la pétition du solliciteur : « Allons donc, ne me parlez pas de cet homme. » Nous ne savons sur quelles données se sont basés certains biographes qui ont avancé que M. Choiseul n'avait jamais sollicité de Napoléon; nous affirmons, nous, au contraire, et nous prouverions, s'il était nécessaire, que M. Choiseul a demandé à Napoléon de le faire entrer au sénat... M. Choiseul sollicita sous l'empire avec ardeur : il sollicita aussi et beaucoup sous la seconde restauration. Nommé président du collége électoral des Vosges, il prononça un discours dans lequel respirait le dévoûment le plus pur, le zèle le plus ardent pour la monarchie *légitime*. Peu après, il fut nommé président du conseil-général de ce département... Appelé à prononcer sur le sort du maréchal Ney, M. Choiseul déclara la culpabilité, mais ne vota que pour l'exil. En 1835, cet homme, qui a connu toutes les tortures d'une longue détention, est un des membres de la haute cour les plus acharnés à vouloir juger : « Nous les avons combattus et faits prisonniers, ce sont des révoltés, nous devons les juger. » Ainsi pense, ainsi dit M. Choiseul.

Lors de la présentation du testament de Marie-Antoinette à la chambre des pairs, le 28 février 1816, M. Choiseul dit d'une voix émue : « Vous venez d'entendre la communication des sentimens augustes qui ont toujours animé cette reine, dont le caractère présentait l'union si parfaite de la grâce la plus noble et du courage le plus sublime, de cette digne

épouse du plus juste et du plus vertueux des rois : *honoré de ses bontés*, *j'ose le dire*, de sa confiance, *désigné*, peut-être, *dans ses derniers souvenirs*, n'ayant été séparé d'elle que sur le seuil du Temple, plus qu'un autre je retrouve dans ce précieux dépôt ces sentimens adorables qu'elle manifestait sans cesse, cette clémence surnaturelle, ce souvenir religieux des services, ce parfait oubli des injures, enfin, ces qualités si rares qui confondirent ses calomniateurs et firent le désespoir de ses bourreaux. C'est avec un sentiment de joie et d'orgueil pour sa mémoire que je viens offrir à l'admiration de la France la révélation de ses dernières pensées qui complètent l'honneur de sa noble existence. Il n'est plus permis maintenant de louer celle qui est au-dessus de toute louange ; tout doit se taire, tout doit se recueillir dans le respect et la douleur : la reine, du bord du tombeau, se présente à la postérité comme le modèle des mères, des épouses et des reines. »

Après de telles paroles et tous les antécédens que nous avons rappelés, comment M. Choiseul est-il l'un des courtisans les plus en faveur sous un prince auquel, certes, on ne saurait reprocher d'avoir pris part au voyage de Varennes, et dont *les sentimens* pour Louis XVI et pour Marie-Antoinette *n'ont jamais été mis en doute?* La vanité et l'ambition d'un vieillard sont, il faut le reconnaître, de bien déplorables conseillers.

Dans la discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée, M. Choiseul conseilla à la chambre des pairs de s'en rapporter *au roi législateur dont la sagesse supérieure a bien peu d'égale :* le noble pair voyait en lui *la Providence de l'Europe*.

Dans le mois de février 1819, M. Choiseul fut nommé major-général de la garde nationale de Paris.

Quoique M. Choiseul ait porté les armes contre la France, il n'en a pas moins la prétention d'être un bon Français, et dans la crainte qu'on ne lui en refuse le brevet, il se l'est contresigné lui-même. Le 10 septembre 1820, à l'occasion de l'inauguration du buste de Jeanne d'Arc à Donremy : « S'il existe, dit-« il, dans un discours relatif à la circonstance « un bonheur réel, s'il existe une gloire et « des honneurs durables, c'est dans l'accom-« plissement *de ses devoirs de citoyen*, c'est « dans la certitude d'avoir mérité le nom de « bon Français. » M. Choiseul met-il au rang *de ses devoirs de citoyen* de lever à l'étranger un régiment de hussards pour combattre la France?

Mais l'ambition de M. Choiseul n'était pas satisfaite ; il désirait le cordon bleu. La cour ne voulut jamais le lui accorder ; la duchesse d'Angoulême y mit constamment obstacle. Elle ne pouvait pardonner à M. Choiseul sa conduite à Varennes, et souvent on l'entendit se prononcer avec amertume sur la conduite tenue, à cette époque, par le colonel de royal-dragons. M. Choiseul tenta plusieurs fois de donner à la dauphine des explications que la fille de Louis XVI refusa d'entendre.

M. Choiseul a publié quelques justifications qui ont peu satisfait les susceptibilités des hommes de cœur du parti légitimiste.

Quoi qu'il en soit de tous ces antécédens, que nous laissons à chacun le soin d'apprécier, le vote de M. Choiseul dans le procès du maréchal Ney, celui qu'il émit dans le procès de la conspiration du 19 août 1820, où il se fit le défenseur officieux du général Merlin, et quelques velléités d'opposition parlementaire au gouvernement de Charles X, *pour lequel M. Choiseul n'avait jamais eu des sentimens bien affectueux, même à la cour de Marie-Antoinette*, avaient donné quelque popularité à son nom ; aussi, lorsque la révolution de juillet éclata, quelques citoyens voulant donner au peuple des chefs qui eussent un nom connu, prirent sur eux de former, le 29, un gouvernement provisoire qui n'a jamais existé. M. Choiseul ne réclama pas d'abord, mais le 5 août, il déclara que son nom avait été mis dans les proclamations à son insu. Le même jour, il

envoya 500 francs à son arrondissement pour les blessés.

Voyant que les anciennes familles aristocratiques s'éloignaient du Palais-Royal, M. Choiseul s'en rapprocha. Les d'Orléans l'accueillirent avec empressement et bienveillance; ils lui confièrent des postes de parade, et nous voyons l'ex-chevalier d'honneur de Marie-Antoinette, gouverneur du Louvre, aide-de-camp du roi. Il a été, en outre, chargé d'une mission d'étiquette auprès de Léopold, à l'occasion du mariage de mademoiselle d'Orléans avec ce prince.

M. Choiseul est l'un des courtisans les plus assidus aux Tuileries. Nous ne saurions dire d'où lui viennent ses inspirations si cruelles contre les prévenus d'avril : quelques personnes croient devoir les attribuer à la peur qu'a le vieux duc de se voir de nouveau privé de ses oripeaux: Pauvre duc!

Si maintenant vous voulez connaître M. Choiseul au physique, allez à la chambre du Luxembourg, vous remarquerez, dans le coin d'un siège, un vieillard aux membres ténus, au corps étique et raide, à la figure terreuse, aux joues caves, au regard inquiet, qui, d'un air agonisant, singe le jeune homme, tenant parfois, d'une main débile, une lorgnette qu'il dirige vers les dames des tribunes, et de l'autre, incessamment occupé à ramener sur un front aride et étroit quelques poils à couleur déguisée. Eh bien! ce vieillard, c'est lui, c'est le duc Choiseul!

MADIER-MONTJAU.

Le Charivari et *la Caricature*, *la Mode* et tous les journaux à mordantes épigrammes, à spirituelles saillies, ont voué au ridicule le nom de M. Madier-Montjau, tandis que *la Tribune*, *le National*, *le Réformateur* et tous les journaux indépendans de Paris et des départemens, enregistraient sérieusement les absurdes philippiques du ci-devant libéral conseiller à la Cour royale de Nîmes contre toutes nos libertés, et ses paroles de servil dévoûment aux volontés et aux désirs des ministres distributeurs de places, d'honneurs et de rubans.

M. Madier-Monjau a quarante-huit ans; fils d'un membre de l'Assemblée constituante, connu pour son royalisme dévoué, il fut nommé par l'empereur auditeur au conseil-d'état, et attaché à l'administration des Droits-Réunis.

Lorsque la restauration arriva, il dut aux opinions qu'il manifesta et surtout à celles de son père, une place de conseiller à la Cour de Nîmes. Jusqu'en 1819, il vécut ignoré, remplissant tant bien que mal ses fonctions de magistrature; tout à coup il adressa à la chambre des députés une pétition dans laquelle il dénonçait les réactions et les assassinats du Midi, et signalait un gouvernement occulte qui tendait à dominer l'administration, pour ramener l'ancien régime. Les projets sanguinaires du *pavillon Marsan* se trouvaient ainsi démasqués, et par cet acte de courage, M. Madier-Montjau acquérait la réputation colossale de libéralisme, d'énergie et d'intégrité qu'il justifia pleinement pendant quelques années, et qu'en 1830, son apostasie devait renverser.

Cette pétition eut un retentissement fort grand, d'abord par la position de son auteur, ensuite par les violens débats qu'elle excita au sein de la chambre des députés. M. Madier-Montjau fut, pour l'avoir signée, traduit devant la Cour de cassation. Défendu par son vieux père et par M. Dupin aîné, il fut admonété par la Cour suprême.

A partir de ce jour, il se rangea dans le parti libéral, et saisit toutes les occasions de se signaler par une ardeur qui allait *jusqu'au républicanisme* le plus prononcé. Candidat à plusieurs reprises pour la députation, l'exagération de ses opinions le fit toujours repousser; il fallut que le ministère Polignac vînt assumer toutes les haines des hommes de la république et de l'empire, et rallier les libéraux de toutes les nuances, pour qu'il réussît en juin 1830, à se faire élire à Castelnaudary.

En juillet, il était à Paris, Comme la bra-

voure n'est pas son fort, il crut prudent de se tenir enfermé dans son hôtel, il ne parut à aucune des réunions des députés ; mais aussitôt la victoire décidée, il se présenta.

Ses premiers actes législatifs furent de protéger de tout son pouvoir le maintien de la magistrature, et de soutenir de tous ses efforts la proposition d'insérer dans la charte que la religion catholique était professée par la majorité des Français ; il ne comprit pas plus que son chef de file, M. Dupin, le ridicule d'une pareille mention, après avoir consenti à la suppression de la religion de l'état.

Lorsqu'il fut question de nommer des commissaires dans la chambre des députés, pour soutenir l'accusation contre les ministres devant la cour des pairs, il fut choisi par les centres, qui craignaient de voir élire des hommes tout à la fois capables et énergiques. Dans ce procès fameux, il commença à moissonner le ridicule qui chaque jour devait le couvrir de plus en plus.

Pendant ce temps il arrachait à M. Dupont (de l'Eure), par ses obsessions de tous les instans, la place de procureur-général à Lyon : le respectable garde-des-sceaux ne put se débarrasser de M. Madier, le plus tenace de tous les solliciteurs, qu'en signant sa nomination. S'il l'avait connu, il lui aurait peut-être donné une fonction un peu moins élevée; car M. Madier est bon prince, il ne trouve rien au-dessous de lui, il ne refuse rien, il prend tout ce qu'on veut bien lui accorder, prêt à recommencer ses démarches le lendemain.

Comme magistrat, c'est autre chose, il n'est jamais disposé à remplir ses devoirs, si ce n'est celui d'émarger à la fin de chaque mois : aussi a-t-il touché pendant un an et demi le traitement de procureur-général, sans avoir fait acte de présence au parquet de Lyon; il est vrai qu'il est si utile à Paris, que la France ne doit pas y regarder de trop près avec lui !

Ami de M. Guizot, M. Madier ne manqua pas d'user de son influence sur le ministre pour fournir l'Aude, le Gard, l'Ardèche, la Lozère, la Drôme, le Rhône, de fonctionnaires dans toutes les branches de l'administration. M. Dupont (de l'Eure) eut souvent à censurer les choix des officiers ministériels qu'il proposait. Ses principes à l'égard des fonctionnaires de Charles X, étaient qu'il fallait se garder de les changer : « J'en connais un « grand nombre, disait-il, ce sont des roya- « listes-carlistes qui deviendront de bons phi- « lippistes avec le temps. »

Dévoué corps et âme au ministère du 6 août, M. le procureur-général n'a pas perdu une seule occasion de faire le plus pompeux éloge des hommes qui savaient si dignement exploiter la révolution de juillet. Quand, dès le 30 septembre, M. Mauguin, plus clairvoyant dans cette circonstance qu'aucun de ses collègues, attaqua si vivement la marche du gouvernement, M. Madier prit la défense de M. Guizot, et le nomma avec emphase *le ministre réparateur*. Dans ce fameux discours, M. Madier ne fit pas un moindre éloge de la chambre, lui reconnaissant tous les pouvoirs, la proclamant l'expression sincère et complète du vœu de la France, et autres vérités aussi bonnes pour les centres qu'insultantes pour le pays.

Dans un mouvement d'enthousiasme, M. Madier s'écria : « Nos places sont démantelées, dit-on : eh bien ! Sparte n'avait pas « de murailles. » Que M. Madier s'en aille donc à Sparte, s'il s'y trouve plus en sûreté qu'à Paris. Mais, le croirait-on? ce trait d'éloquence antique perdit M. Madier, même auprès des centres qui n'y virent qu'une niaiserie.

Après la dissolution de la chambre de 1830, il comprit qu'il ne pouvait être réélu dans le département de l'Aude, aussi frappa-t-il à une autre porte : il se présenta à l'Argentière (Ardèche), où il avait fait créer un quatrième collége électoral. Il lança de Paris une circulaire dans laquelle il se prononçait pour l'hérédité de la pairie, en s'appuyant sur l'opinion des *Foi*, des *Thiers* et des *Mignet*. La profession de foi fesant mauvais effet, de suite il en sub-

stitua une autre dans laquelle il protestait contre l'hérédité. Dignes de M. Madier, les électeurs de l'Argentière s'empressèrent de choisir pour leur mandataire l'homme versatile repoussé par la ville de Castelnaudary.

Nous ne pouvons résister au désir de rapporter deux notes qu'on retrouve dans la *Tribune* de 1830, numéros du 29 octobre et du 3 novembre. Elles expliquent très bien M. Madier-Montjau, font parfaitement connaître les intrigues dont on use dans les élections, et mettent à même de juger comment des députés remplissent leur mandat.

« Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs les détails suivans, relatifs à l'élection de M. Madier-Montjau. Les opinions qu'il a publiquement manifestées ne permettent pas de penser qu'il puisse se soumettre aux conditions qui lui sont imposées par sa nomination.

« L'élection de M. Chauvelin était assurée. Le 20 au soir, arriva un journal de Paris, du 16, annonçant la candidature de M. Chauvelin dans la Sarthe. Les amis de M. Madier-Montjau s'emparèrent de cet article, et parvinrent à détacher les plus timides.

« On prit alors la résolution de mettre un autre candidat sur les rangs, M. Teysseire, maire de Carcassonne. Le 21 au matin, M. Joly, procureur-général à Montpellier, se présenta aux électeurs. Cette double concurrence effraya les partisans de M. Madier-Montjau, et pour balancer la popularité des autres candidats, ils n'imaginèrent rien de mieux que de rédiger une adresse et de la colporter chez tous les électeurs de la ville; on ne négligea point non plus de convoquer ceux du dehors, qui étaient logés dans les hôtels. On leur remit un exemplaire de cette pièce, où on lisait ce qui suit :

« Sans doute, comme vous, nous sommes « mécontens de M. Madier-Montjau, qui n'a « pas rempli les conditions que nous lui « avions imposées en le nommant; mais il « nous a envoyé M. Bertrand, notre compa- « triote, avec autorisation de souscrire à tout « ce que nous exigerions de lui, promettant « d'avance de le sanctionner, tant par une « déclaration que par sa conduite à la cham- « bre. Il l'a chargé aussi de nous dire qu'il « était fâché d'avoir soutenu la proposition de « M. Dupin, et qu'il déclarait s'en rétracter. « En conséquence, nous avons rédigé en « forme d'adresse les conditions que nous « imposons à M. Madier, et que M. Bertrand « promet de lui faire accepter, jurant sur « l'honneur qu'en cas de refus, il forcera « M. Madier à donner sa démission. »

« Ce moyen leur réussit. Toutefois, après sa nomination assurée, les électeurs ont cru devoir rédiger en commun une lettre à M. Madier-Montjau, pour lui tracer la ligne qu'il devait suivre, et dont il ne devait pas s'écarter. Voici cette adresse :

« Monsieur,

« Nous allons vous nommer une seconde fois député de notre arrondissement; c'est une nouvelle récompense accordée à celui qui, en 1820, développa un beau caractère et un noble courage en dénonçant à la France l'existence et les projets du gouvernement occulte. Sans doute le mandat que nous vous donnons renferme de notre part la ratification de la partie désormais impérissable des grands actes politiques auxquels vous avez concouru; ainsi nous adhérons de toute notre âme à la déclaration du 7 août dernier, qui prononça la vacance du trône, et à celle du même jour, qui créa Philippe 1er chef d'une nouvelle dinastie; mais gardez-vous de croire que nous donnions une approbation aussi complète au système de conduite politique que le ministère et la majorité de la chambre paraissent avoir adopté. Il doit y avoir autant que possible unité de vues, harmonie de principes et d'intention entre les mandans et les mandataires, entre un député et les électeurs qui l'ont choisi. Étranger à notre département, vous ignorez peut-être son esprit et quelle est son opinion sur la grande question que le pouvoir législatif est appelé à décider. Nous croyons devoir vous les faire connaître.

« Nous reconnaissons l'opportunité et même la nécessité de l'existence de deux chambres; mais nous ne concevons pas une chambre de pairs héréditaires : que la pairie soit la récompense des grands talens, des grandes vertus publiques, mais que le hasard de la naissance n'en donne pas le privilège.

« Le cens des contributions ne doit plus être la condition exclusive de la capacité électorale. La liste gé-

nérale du jury augmentée par l'abaissement du cens doit devenir celle des élections : aucun doute ne doit exister sur la sagesse du corps électoral et aucune entrave ne doit être imposée à la liberté de ses choix. Que tout électeur soit éligible.

« Nous désirons que la magistrature vienne recouvrer la considération dont elle doit jouir dans une nouvelle institution que lui donnera le roi élu.

« Pour les municipalités, elles doivent réfléchir le vœu de leurs communes. Celles-ci ne se donneront que des représentans amis sincères du gouvernement toutes les fois qu'il se montrera sans restriction ni réserve l'ami des communes.

« L'opinion publique désire que le gouvernement s'appuie sur sa véritable base, c'est-à-dire sur les intérêts populaires : le précédent gouvernement ne put se reposer que sur des créatures attirées par la dispensation d'un large budget; le nouveau est destiné à avoir un appui plus solide, la nation entière. Mais c'est à la condition de ne lui demander que ce qu'elle peut donner, et non pas ce qui serait nécessaire pour satisfaire les besoins factices que le gouvernement passé avait créés. Plus de milliard, cent millions au moins de réduction pour la première année, tel est le vœu unanime. Tout ce qui doit faire aimer le roi doit être possible à ses ministres. La raison publique désigne l'impôt sur les boissons en tête de ceux qui sont attentatoires aux droits de propriété, elle en demande la suppression, mais pour en voir économiser le montant, et non pour y voir substituer d'autres perceptions encore plus odieuses.

« Elle désigne aussi les dépenses auxquelles doit être appliquée cette suppression de recette :

« 1° *A la liste civile*, qui doit être assez restreinte pour que la création d'une cour et d'une maison privilégiée soit désormais impossible.

« 2° Aux traitemens; les rouages montés pour une administration impopulaire, seront simplifiés. Les hommes qui se montrèrent les agens serviles du ministère Polignac, en seront éliminés; les sinécures, les cumuls, les gratifications de faveur devront disparaître pour toujours. Ne donnons aux ministres et aux préfets que ce qu'ils avaient sous le consulat, et que tous les traitemens quelconques soient réglés sur ceux-là, suivant la hiérarchie des emplois.

« 3° *Sur les pensions;* la liste des pensions de toute nature devrait être imprimée; une enquête générale éclairerait sur toutes celles qui furent le prix de la faveur et de la servilité ou l'ouvrage de la profusion de l'ancien gouvernement : il est urgent d'arrêter de justes réductions ou suppressions.

« 4° *Sur le haut clergé;* que ses allocations cessent d'être hors de proportion avec le modeste traitement des desservans, et que les archevêchés et évêchés soient remis au nombre fixé par le concordat de 1801.

« 5° *Sur les états-majors;* l'armée doit être forte, mais elle ne doit point avoir un état-major triple ou quadruple de celui qui est nécessaire.

« Il faut bien trouver le moyen d'en éliminer tous ceux qui s'y sont glissés depuis quinze ans à tous autres titres que celui d'un mérite personnel ou de services réels rendus au pays. Une armée aussi belle, plus nombreuse et moins coûteuse, tel est le problème dont la solution ne doit pas être impossible pour les ministres du roi.

« Nous apprendrons avec joie, Monsieur le député, que vous partagez nos vœux et nos sentimens, et que vous êtes prêt à les soutenir par vos talens et avec la franchise et la fermeté de votre caractère.

(*Suivent les signatures des électeurs.*)

Et M. Madier-Montjau se soumit à ce qu'on lui demanda, et il fut élu.

Voici la suite des renseignemens qui précèdent :

AUDE.

ÉLECTION DE M. MADIER-MONTJAU.

Carcassonne, 27 octobre 1830.—Monsieur, *la Tribune* rendra un service au département en faisant connaître les intrigues qui ont amené la réélection de M. Madier.

« M. C.... savait que notre préfet, *guizotin* par excellence, avait du crédit au ministère de l'intérieur e à celui des finances. Il savait aussi que M. Teyssère maire de Carcassonne, était le très proche parent d ce préfet. Nous étions encore aux premiers jour d'août, on ne connaissait pas encore en province le intentions du ministère; M. Teyssère vivait donc toujours fort bien avec son parent M. le préfet. M. C... obtint par lui une longue lettre du préfet pour le ministre de l'intérieur. Muni de cette recommandation il court à Paris et, pendant deux mois, il sollicite mai en vain. M. Madier, à qui il avait cependant procur dix voix aux dernières élections, ne faisait rien pou lui. Arrive le moment des réélections; M. Madi songe à l'influence électorale de M. C....; il court ch M. Guizot qui court avec lui chez M. Louis, et là c décide que M. C.... doit partir pour Castelnaudar faire réélire M. Madier, et recevoir, en récompense la recette de P....

« Lendemain on se ravise. Si son zèle allait se ra lentir ! Vite un surveillant, et qu'il le sache. Et aussit ordre à M. B., avocat, de partir aussi, et d'avert M. C.... qu'il est là juge du camp pour décider si recette est bien gagnée.

Deux autres messieurs ont fait aussi le voyage

Paris; tous deux ils convoitaient la recette générale de l'Aude. Elle a été promise à chacun, si, grâce à ses soins, M. Madier est réélu. Ils reviennent, ils cabalent, ils intriguent. Le nom de M. Madier n'est pas plutôt proclamé, que chacun d'eux se proclame dans son cercle receveur-général. Nous apprenons ainsi que nous avons deux receveurs. Grande rumeur dans la ville, petite explication et immense désappointement, et furieuse colère contre M. Madier, et longs regrets de l'avoir servi.

« Ce qui dédommage de ces misérables intrigues, c'est la noble conduite de M. Teyssère. Il apprend, la veille des élections, que M. Madier s'est fait fort auprès du ministère que personne sur les lieux n'oserait se mettre en concurrence avec lui. Indigné de cette assurance, il se rend alors aux instances de ses amis, que jusque là il avait toujours repoussées, adresse aux électeurs une énergique profession de foi, et se met sur les rangs. Il était bien sûr de ne pas être nommé, d'après toutes les manœuvres tentées depuis plusieurs jours par les amis de M. Madier. Mais il a du moins prouvé au gouvernement que M. Madier s'était trompé.

« Lorsque, le soir du samedi 23, les habitans de Limoux apprirent que M. Madier avait été réélu, et que leur compatriote, M. Joly, était dans la ville, ils se réunirent au nombre d'environ cinq cents, parcoururent les rues et firent un *charivari* à M. C...., en criant : *A bas les Guizotins ! vive M. Joly ! vive M. Teyssère ! plus de Madier !* »

Tant de gens si dignes ont concouru à cette élection, qu'on ne sait sur quel nom en déverser toute la gloire : que tous y prennent donc part !

Les discours de *l'honorable* député offrent un mélange si précieux de ridicule emphase, de niaise sensibilité, de dévoûment monarchique, que la chambre, après d'ennuyeuses discussions, se plaît parfois à les écouter, comme une bonne fortune, sûre qu'elle est d'avoir occasion de rire à son aise.

En septembre 1831, il y eut une émeute à la porte même de la chambre; la garde nationale, sous les yeux de ses chefs, députés pour la plupart, maltraita des députés qui voulaient se rendre à leur poste; ils se plaignirent. M. Madier hissa sa longue et patibulaire personne à la tribune et les apostropha ainsi : « Quoi! vous vous plaignez! et bien! si, en me rendant à la chambre, j'eusse attrapé quelque horion, je ne m'en serais pas fâché; je me serais dit : j'ai été frappé, blessé même, tant mieux, je n'ai que ce que je mérite. »

Cette abnégation touchante, ce raffinement de fidélité, cette fureur d'ordre public, ce dévoûment *du dos et de l'échine* dérida l'assemblée : elle éclata de rire au nez du malencontreux orateur.

Il prit de nouveau la parole (21-22 septembre, 20 décembre 1831), pour venir deux fois lire et deux fois dénoncer, pensait-il, à la chambre, une lettre qu'il tenait de M. Mauguin, et des conversations qu'il avait eues avec lui. Il y avait déloyauté d'abord à trahir des communications confidentielles, et, en outre, il y avait inconvenance à venir rapporter à la chambre des choses dénuées de toute importance, et de tout intérêt. Cependant l'intention mauvaise de M. Madier était patente, bien qu'elle eût échoué, et tous les cœurs honnêtes en furent soulevés de dégoût.

Il ne faut pas oublier que M. Madier a pris encore une fois la parole; et lui, le grand révélateur, le dénonciateur de secrets, il a demandé le secret pour le vote sur l'hérédité de la pairie (10 octobre 1831). Ceux qui savent combien la conscience de M. Madier sur ce point était chancelante, ne font pas le moindre doute que l'honorable ne se soit senti pris d'un remords, et que le secret ne lui ait permis de satisfaire les vieilles affections légitimistes qui couvent et fermentent dans son cœur.

En décembre 1831, une place devint vacante à la Cour de cassation. M. Dupont (de l'Eure) avait été consulté pour savoir s'il ne voudrait pas l'accepter. M. Madier-Montjau fit si bien qu'il réussit à supplanter celui qui l'avait fait procureur-général à 20,000 fr. de traitement, de conseiller à 2,400 fr. qu'il était.

L'état de siège lui fournit l'occasion de lancer une de ses brillantes harangues : il s'extasia sur l'humanité du ministère qui pour

faire moins languir les vaincus les livrait à des commissions militaires, puis tout à coup il s'écria, en s'adressant à ses collègues de l'opposition : « Casimir Périer aurait eu pour les révoltés des châtimens terribles et pour les indifférens de foudroyans dédains. » La chambre, peu disposée à rire, éclata cependant, en voyant les gestes véhémens du long orateur. Il continua : « Ainsi, par exemple, il n'aurait pas gardé le silence si quelques-uns d'entre vous, Messieurs, ne se fussent présentés qu'après le combat : oui, en quelque lieu qu'ils se fussent offerts à ses regards, sa voix leur aurait fait entendre ces simples paroles : où étiez-vous hier? où étiez-vous ce matin? que venez-vous faire si tard? » Où était, que faisait Casimir Périer lui-même aux journées de juillet? aurait-on été en droit de répondre à M. Madier.

Un des discours les plus remarquables de M. Madier, est celui qu'il prononça à l'occasion de la destitution de M. Dubois (de la Loire-Inférieure). Il monta à la tribune, courba sa tête dans ses mains, jusque sur le marbre, et après être resté quelques instans immobile dans le recueillement le plus profond, se relevant de toute sa hauteur, il commença ainsi :

« A la première nouvelle de l'évènement « (on rit) qui a mis l'agitation dans toute la « chambre, je me suis imposé la loi de dire « mon opinion; mais comme j'ai craint les « dangers de l'improvisation, je viens vous « demander la permission de lire un discours « écrit. » (Rire universel.)

Il tira alors de sa poche un fort épais manuscrit et continua : « Une opposition obsti- « née est toujours déplacée ; elle est coupable « chez un fonctionnaire.....

« L'opposition des fonctionnaires publics « doit être secrète. (Vive interruption.) Lais- « sez-moi continuer la lecture de mon ma- « nuscrit.

« Les fonctionnaires peuvent combattre les « ministres dans leurs votes, mais non à la « tribune. (Oh! oh!) Je soutiens qu'un dé- « puté fonctionnaire ne doit jamais se trou- « ver parmi les adversaires du gouverne- « ment. (Rumeur.) Laissez moi continuer la « lecture de mon manuscrit. »

Les rires et les interruptions furent si énergiques que M. Madier descendit de la tribune sans pouvoir terminer la lecture de son manuscrit. L'hilarité causée par le grotesque orateur fut telle qu'il fallut plus d'une demi-heure pour rétablir le calme.

La maladresse du conseiller de la Cour suprême est proverbiale, et le ministère met souvent tout en œuvre pour l'empêcher de parler, afin qu'il ne compromette pas le sort des lois sur lesquelles il a la fureur de parler.

Lors de la loi sur les associations, il s'efforça de prendre la parole pour combattre un amendement de l'opposition; le ministère qui avait eu assez de mal à se gagner une majorité compacte, trembla de crainte de voir prouver par M. Madier-Montjau le contraire de ce qu'il voudrait établir ; il donna donc le signal aux centres, et ceux-ci s'insurgèrent contre leur ami, en criant aux voix, de telle façon que le pauvre orateur en perdit son peu de raison. On le vit s'efforçant de toute sa longueur de gagner la tribune, malgré vent et marée; mais il fallut céder : M. Thiers s'était cramponné à l'extrémité inférieure des basques de son habit; M. Raoul l'avait saisit par la dernière boutonnière; M. Odier tenait une jambe et M. Vigier l'autre ; l'infortuné retomba, sous tant d'efforts, au milieu des vociférations de ses amis et des rires des extrémités. (*Voir* les comptes-rendus de la Société *Aide-toi.*)

A quelques jours de là, M. Madier-Montjau essaya de prendre sa revanche. Cette fois, la chambre échappa encore à son éloquence; les trois quarts des membres désertèrent la salle, l'autre quart réclama à grands cris la clôture, et le président, joyeux de pouvoir éviter le discours de l'honorable, prétexta que la chambre n'était pas en nombre, et leva la séance.

Le surlendemain, M. Madier-Montjau se

vengea tout de suite après la lecture du procès-verbal ; il infligea à l'assemblée un morceau épique de sa façon sur les pensions militaires.

Outre son éloquence de tribune, il en a encore une autre ; c'est un des orateurs des centres les plus brillans dans les interruptions. Dès qu'un député du centre ou un ministre monte à la tribune, on entend une voix sourde et caverneuse sortant d'un corps long et maigre, qui répète machinalement de trois en trois minutes : « Bravo, bravo ! c'est cela, c'est bien, très bien ! » Cette voix qui résonne comme le balancier d'une pendule à intervalles fixes, est celle de M. Madier-Montjau, voix fidèle, voix laconique, mais constante dans son éloquence monosyllabique.

Si au contraire c'est un opposant qui a la parole, le député de l'Argentière est un des directeurs des cris disciplinés des centres. Ses grands bras agités dans l'air servent de télégraphe à ses amis politiques, qui s'empressent d'unir leurs voix à ses exclamations furibondes et répétées. Quelquefois le ministère est obligé de modérer le zèle du conseiller plus ministériel que les ministres.

M. Madier est, ainsi que nous l'avons dit, membre de la Cour de cassation : pendant les sessions législatives, il ne paraît pas au palais, et pendant l'intervalle, il visite ses commettans et ses propriétés. La section des requêtes à laquelle il est *infligé*, est présidée par un magistrat assez ridicule pour avoir trouvé cela mauvais et pour avoir dénoncé au garde des sceaux la nonchalance de son subordonné, qui n'avait laissé, en partant, que soixante-dix dossiers en arrière, sans avoir fait un seul rapport depuis deux ans. Du reste, on n'a jamais reproché au député-conseiller d'avoir négligé de toucher ses émolumens.

« Après tout, il faut être juste, M. Lemansois, l'honorable est quelquefois détourné de ses fonctions par des négociations diplomatiques, fort difficiles et d'un genre tout à fait relevé. On cite entre autres la glorieuse mission dont il fut chargé par M. Thiers, ministre de l'intérieur, auprès du père de l'*excellence lilliputienne*. Ce bon M. Thiers père avait fait trembler son aimable fils par son indécente prétention de vouloir assister aux noces du ministre avec la belle demoiselle Dosne, sinon il refusait son autorisation. Aux grands maux les grands remèdes, M. Madier-Montjau fut appelé, et négocia l'acquisition de cette autorisation avec un talent et une adresse dignes de M. Talleyrand, ce *Nestor* de la trahison ; aussi fut-il une seconde fois chargé d'éloigner le digne M. Thiers de Paris. Cette fois, il en coûta un peu plus cher ; mais il y a des circonstances où il faut savoir faire des sacrifices, et pour le ministre de l'intérieur, il n'y en a pas de pire que la présence de son cher papa à Paris. »

Pendant presque toute la session de 1834, la chambre a été privée de la personne de M. Madier-Montjau, par une assez longue maladie, un peu moins grave, disent les mauvaises langues, que ne le prétendait le paresseux magistrat-député.

Le représentant de l'Argentière est le solliciteur le plus tenace de France ; il n'y a pas de ministère où il ne paraisse chaque jour, tantôt pour obtenir des faveurs, tantôt pour emporter des destitutions pour se venger des dédains, ou des charivaris nombreux dont il a eu l'avantage d'être gratifié.

Un substitut (M. Tanc, parent de Manuel), qui n'avait pas jugé convenable de faire arrêter préventivement des musiciens qui avaient donné *une sérénade* au député, s'est vu révoquer par les soins de M. Madier-Montjau ; la garde nationale a été dissoute pour n'avoir pas voulu se laisser passer en revue.

Aussi aux élections dernières *on fit justice* du grand député ; on lui donna un successeur. Son absence était une privation trop sensible pour le ministère. Son concurrent malade ne s'étant pas rendu assez vite à son poste, la chambre lui accorda un délai pour justifier de son éligibilité, et le surlendemain, c'est-à-

dire huit jours avant qu'on pût avoir réponse, elle annula l'élection, le tout sans tenir compte de la maladie de M. Mathieu et de l'impossibilité qu'il connût la volonté de la chambre, surtout lorsqu'il y avait plus de trente députés dans le même cas. Lors de la seconde convocation du collège électoral, M. Madier-Montjau fut élu sans contestation; aucun électeur opposant ne se présenta : on avait déjà apprécié ce qu'on pouvait attendre de la nouvelle majorité.

Dans cette session, il n'a pas paru à la tribune et pas souvent à la chambre. Du reste dès qu'il y est, on s'en aperçoit aux éloquentes interruptions qu'il lâche de temps à autre. Dans la discussion des 25 millions, il s'était fait inscrire, ce qui ne l'empêcha pas de ne venir à la séance que le moins possible. Le jour du vote, le ministère craignant la paresse de son fidèle lui fit écrire par M. Fulchiron pour l'engager à être plus exact le lendemain. M. Madier-Montjau se trouva fort heureux de ce billet, il s'empressa de l'adresser au président de la Cour de cassation pour se dispenser de siéger, et il répondit à M. Fulchiron que ses occupations au palais l'empêcheraient de se rendre à la chambre avant quatre heures. La chronique dit que M. Madier-Montjau ne se leva ce jour-là qu'à trois heures et demie.

Lors de la discussion de la dernière loi contre la presse, M. Madier-Montjau prit le premier la parole. Après avoir attaqué M. de Lamartine, il éleva la voix contre les carlistes et les républicains, fit l'éloge de la chambre des pairs comme juridiction politique, et donna son assentiment à la mesure préventive préparée.

Au surplus, cet assentiment de M. Madier-Montjau est acquis à tous les ministres et à toutes les mesures réclamées par eux ; il est, avec M. Mahul, et plus encore que M. Mahul, peut-être, *la chair de la chair de ces messieurs, et les os de leurs os.*

FEUILLIDE (Jean-Gabriel Cappot de).

Nous allons, par ses actions et par ses œuvres consciencieusement examinées, dire ce que fut et ce qu'est cet écrivain qui, par la franchise de son caractère, s'est fait des amis, mais qui a dû se faire beaucoup d'ennemis par la nature audacieuse de son talent, dont on a écrit qu'il casse tout ce qu'il touche.

Peu d'hommes offrent une preuve plus évidente de ce que peuvent l'éducation acquise par l'étude, la philosophie, et l'expérience pour triompher de l'éducation première de l'enfance reçue au foyer de la famille, au collège, et continuée par les premières relations dans le monde. Son éducation et ses préjugés d'enfant, le firent monarchiste; l'étude et des convictions éclairées l'ont fait révolutionnaire et ce qu'on le sait à cette heure.

Né, en 1800, d'une famille noble au titre de comte, dont il est le dernier héritier; fils d'un homme attaché à la royauté par ses sentimens, ennemi de la révolution par la perte d'une grande fortune, qui dans un cas tout particulier d'exception, n'a pas eu sa part au festin de l'indemnité, M. Feuillide fut élevé dans l'amour de la royauté légitime, et dans la haine de la révolution. Mais l'instinct révolutionnaire était en lui. Aussi toute sa première jeunesse, même sous l'œil vigilant et coercitif de sa famille, fut-elle entre ces deux principes une longue lutte à chances égales.

Reçu avocat au barreau de Toulouse, en 1821, il plaida avec un talent distingué de verve improvisatrice quelques affaires remarquables, dont une entr'autres, celle des époux Dupont, où il s'agissait d'extorsions de lettres de change, appela un arrêt de cassation rendu sur son mémoire, et qui, renvoyée devant les assises de la Cour d'Agen, fut défendue encore par lui avec un succès dont le jeune barreau de cette ville a gardé le souvenir.

Mais Cujas et Barthole convenaient peu à cette imagination inquiète, qui avait en elle plus de poésie que d'aptitude aux étude exactes.



C. Feuillide.

Lith. Junca

En 1824, il présenta donc deux pièces de vers à l'académie des Jeux floraux. Toutes les deux furent couronnées : l'une était une ode *à la Solitude*, pleine des douces rêveries et des émotions vagues qui assiègent une jeune âme de poète; l'autre était une élégie, *le Chant d'un Exilé*. Bon nombre de recueils littéraires s'enrichirent de cette pièce de vers, qui restera comme un modèle de grâce et de sensibilité naïve.

En 1825, la cause dite *des transfuges français*, fut portée à la Cour d'assises de Toulouse. Les accusés étaient Aymard, Desforges, Christ, Picard, Chauvin, Brossin, et plus tard M. Armand Carrel. M. Feuillide n'ayant point trouvé place parmi les défenseurs, publia une chaude et éloquente poésie qui fut vendue au profit des *transfuges*, et enlevée en trois jours. Ce fut là son premier cri d'opposition contre la restauration que sa famille l'avait élevé à aimer. Le royalisme toulousain s'en indigna, et l'académie des Jeux floraux, fort dévouée à l'ordre de choses d'alors, se chargea de punir ce premier essor d'indépendance.

Cette même année, M. Feuillide avait présenté au concours deux pièces de vers, une ode et une poésie, qui résumaient les combats de cette imagination encore vague et flottante. L'ode était intitulée *Ipsara;* elle était en l'honneur des Grecs qui secouaient le joug de la légitimité turque. Le poème célébrait la mort de Bonchamps, le général vendéen qui, avant de mourir, fit délivrer cinq cents prisonniers de la république, que les royalistes de la Vendée voulaient égorger dans l'église de Saint-Florentin.

L'académie des Jeux floraux était trop bonne royaliste, trop respectueuse envers la Sainte-Alliance, trop ennemie des idées libérales pour couronner une ode où l'on trouvait des strophes et des vers frappés au bon coin d'une vigoureuse haine contre le despotisme : aussi ne le furent-ils pas.

Mais comme, sans injustice, on ne pouvait déshériter le poète à cause du jeune révolutionnaire, et en même temps, pour lui montrer dans quelle route il trouverait des récompenses, l'académie lui accorda le prix du poème. Franchement le poème ne valait pas l'ode; et le public fut de cet avis.

Le poète se vengea en publiant l'une et l'autre pièce de vers; et se montrant fort peu touché de la correction académique, il aggrava son crime de lèse-royalisme en faisant précéder sa publication d'une préface où l'on trouve le passage suivant, passablement audacieux pour l'époque, époque du ministère Villèle et compagnie :

« L'homme ne peut pas plus aliéner sa liberté « et les droits qui en dérivent, qu'il ne peut re- « jeter loin de lui la vie qu'il a reçue de Dieu. « La liberté, c'est la vie des peuples. Malheur! « malheur à celui qui commettrait ainsi sur « lui-même cet épouvantable suicide moral! « Mieux vaudrait qu'il n'eût jamais existé que « de vivre abaissé et avili. Il ne mériterait « pas de tenir son rang dans les annales des « nations, et les nations devraient porter con- « tre lui un décret infâmant qui défendît de « prononcer son nom, comme autrefois il fut « défendu de prononcer le nom de l'insensé « Erostate, mille fois moins insensé. »

La famille de M. Feuillide s'effraya de cette tendance progressive dans l'enthousisame du poète. Comme elle attribuait à l'entraînement de nouvelles amitiés qu'il formait dans la jeunesse libérale, elle pensa qu'il était temps de l'arracher à la fascination des éloges du parti libéral qui l'accaparait : elle l'envoya donc à Paris au mois de septembre de cette même année, 1825.

M. Feuillide avait vingt cinq ans, il était parti bourré de lettres de recommandation. Son père avait recherché dans tous ses souvenirs les noms des hommes avec lesquels il avait été lié autrefois, et dont quelques-uns, haut placés, conservaient avec lui des relations amicales. On pense bien à quelle opinion ils appartenaient. M. Feuillide se trouva tout d'un coup transporté au milieu de toute la société aristocratique et royaliste de la restauration. Il est aisé de comprendre tout ce que, pour un

débarqué de province, dut avoir de séductions et d'attraits irrésistibles, cette fréquentation du monde qui avait le privilège des belles manières, et l'art de prodiguer ces riens, ces demi-mots gracieux, ces petites attentions, cette eau bénite de cour enfin qui enflent à en crever l'importance et la gloriole des jeunes et des petits esprits qui prennent pour comptant cette fausse monnaie. Là, M. Feuillide fut accueilli, fêté, traité comme un homme qui pouvait rendre des services à la bonne cause d'alors. Il venait de publier, chez le libraire Urbain Canel, un volume de poésies, où se trouvaient, et ses élégies vendéennes et ses chants sur la Grèce régénérée. On lui demandait, on lui faisait réciter ses vers, non les révolutionnaires, mais les autres. Grands seigneurs, gracieuses dames, billets ambrés, lettres officielles, présentations au roi et aux altesses firent tant, que le principe monarchique eut la victoire à son tour. Le marquis de Puyvert, le gouverneur de Vincennes qui a servi de type au marquis de Carabas de Béranger, était l'introducteur du poète en qualité d'ami de la famille. Le duc Mathieu de Montmorency le prit sous son patronage, et au moment où il fut nommé gouverneur du duc de Bordeaux, il se l'attacha en qualité de secrétaire en second, véritable sinécure. Mais cela dura peu, le duc de Montmorency mourut subitement, comme on sait, en 1826, le jour du vendredi-saint.

Placé encore sous l'influence des souvenirs et d'un attachement récent, M. Feuillide, en 1826, publia de nouvelles élégies vendéennes qu'il dédia à la mémoire de son noble ami.

Les liaisons que M. Feuillide avait formées, et qui s'étaient étendues dans la famille du duc Mathieu, durèrent de 1826 à 1829. Dans cet espace de temps il ne publia rien; il se livra à de solides études historiques; il jeta les fondemens de trois drames qui devaient embrasser *la Jacquerie*, *la Ligue* et *la Fronde;* espèce de trilogie populaire, dont ses amis seuls connaissent des fragmens qui, par la liberté qui court, sont d'une audace d'action et de pensée à l'envoyer tout droit à Cayenne. Cette étude de trois années, ces fouilles dans les œuvres vives des franchises et du courage du peuple, et des usurpations des rois, des barons et des moines, et des rodomontades de l'aristocratie expirant de ridicule aux pieds de Mazarin, furent le creuset auquel il soumit les deux principes qui combattaient en lui depuis long-temps.

Il rompit dès ce jour avec celui qui se fondait, s'évaporait à l'action du feu de la raison et de la logique, et il garda celui qui en sortait plus pur, plus solide : ce fut le principe révolutionnaire.

L'occasion s'offrit de proclamer hautement cette rupture définitive, et il le fit en homme de courage, qui sacrifie ses intérêts et ses amitiés à ses convictions.

Le ministère Polignac venait d'être nommé, le duc de Damas-Crux, menin du dauphin, avait fait obtenir à M. Feuillide, pendant le ministère Martignac, un emploi de 1,800 francs dans la division des Beaux-Arts, confiée au vicomte Siméon; M. le duc de Doudeauville et son fils le vicomte de Larochefoucault, lui avaient fait donner sur les fonds de la maison du roi, destinés aux gens de lettres, une pension de 1,000 francs. M. de Montbel compatriote et ami particulier de son père, arrivait en ce moment au pouvoir. Certes, ce devait être pour lui, s'il n'avait consulté que ses intérêts, l'occasion de se rattacher au principe monarchique, dont, placé, appuyé comme il l'était, il pouvait attendre beaucoup: eh bien! ce fut juste le moment qu'il choisit pour une rupture éclatante. Sans fortune personnelle, ne pouvant guère compter sur l'assistance de son père, qui avait à peine de quoi vivre en province, n'ayant guère pour ressources que sa place de dix-huit cents francs, et sa pension de mille; sur le point de contracter un mariage avantageux, fait surtout en vue de ses relations sociales, il renonce à sa place, à sa pension; rompt ce mariage qui pourtant lui tenait au cœur; et, comme il le dit lui-même fort naï-

vement, se met à la porte de toutes bonnes maisons, et sans relations aucunes dans le parti qu'il allait bravement servir, se trouve sur le pavé avec vingt-cinq francs dans la poche. Il est vrai qu'il avait à la main un rude pamphlet en vers, sa première épître à Paul-Louis Courier, avec cette épigraphe : *Louis*, les cagots te tueront.

Les journaux de l'opposition accueillirent avec joie ce renfort inattendu qui leur arrivait armé de courage et de sarcasmes des pieds à la tête, et jetant à tous la vive et provocante apostrophe, sans embarras, sans tourner vingt fois la langue dans la bouche.

Trois mille exemplaires en deux éditions furent enlevés en moins de quinze jours. C'est qu'en effet on était peu habitué à cette nature luxuriante d'audace, d'indignation, de colère et de sarcasmes, et à ces lanières vigoureuses qui coupent un visage en deux. Nous regrettons, en vérité, de n'en citer que quelques courts fragmens.

M. de Polignac n'y est point épargné, et les étrivières sont rudement données aux grands airs des grands seigneurs, dont ce prince annonce le règne.

. . . . Il faut voir la liesse
De noble douairière, ou baronne ou duchesse ;
Il faut dans leurs salons entendre nos marquis,
Tout prêts à nous traiter comme un peuple conquis.
C'est bien Coblentz encor, mais moins jeune et moins preste,
En ailes de pigeon, en rapière..... et le reste !
Le peuple est dès ce jour réappelé faquin ;
Un Pauvre fournisseur, insolent et coquin !
Trente siecles, dit-on, prêts à se mourir d'aise,
Se sont faits au château porter dans une chaise ;
Une chaise, vois-tu, c'est bien plus féodal
Qu'un carosse, et moins cher... demande à Tolendal.
Et l'épouse d'un duc, d'un comte, d'un vidame,
Du Parc-aux-Cerfs sortie haute et puissante dame,
Quand vivait le bon temps, mon cher, on s'en souvient,
Allait toujours en chaise... et le bon temps revient.
Il revient, doux seigneurs : sautez, marquis de France !
Courez le guilledoux, roués de la régence,
Les petites maisons ne vous manqueront pas;
Pour vos menus plaisirs nous sommes ici bas,
Et si de nous rosser il vous prend quelqu'envie,
Oh ! ne vous gênez point : nos biens et notre vie,
Mon Dieu ! tout est à vous ! Que si quelque butor
Est assez mal appris pour trouver que de l'or
Ne peut pas racheter l'honneur qu'à sa famille
Vous aurez daigné faire en débauchant sa fille,
Livrez-moi ce pied plat aux bâtons de vos gens,
Et qu'on n'en parle plus. Ainsi dans le bon temps
On faisait, messeigneurs !
. . . .

Je sais bien, continue le poète, que les bourgeois de nos jours

Seront assez d'humeur à rendre coups pour coups,
Que même les journaux le diront par la ville ;
Mais pour leur riposter, vous avez Martainville.
Son silence acheté vient de finir son bail,
Il se fait vieux, dit-on, il faiblit au travail,
Et l'on pourrait trouver que sa plume débile
Vomit en jets sans force une impuissante bile,
Que ses bons mots de halle enfin sont en défaut ;
Quand même !! tel qu'il est c'est l'homme qu'il vous faut.
Du scandale, au besoin, il trafique et se joue,
Et pour éclabousser se jette dans la boue.
Que si pour vous garder et vous faire un appui,
Ce n'était point assez de Genoude et de lui,
La charte est là, messieurs : allons ! qu'on la pressure !
D'un article tordu peut couler la censure,
Arrachez au conseil l'ordonnance du roi;
Que la légalité fasse outrage à la loi ;
Et si la vérité, se riant des entraves,
Se fait jour à travers les soupiraux des caves ;
Si pour exterminer jusqu'au dernier journal,
Aux lois du bon plaisir résiste un tribunal ;
Si préfets, gens du roi, mouchards et bons gendarmes
Vous refusent leurs bras, leurs discours et leurs armes ;
De ce beau dévouement comprimez les effets :
Destituez mouchards, tribunaux et préfets ;
Et si le peuple encor de vos désirs s'écarte,
Par un dernier décret destituez la charte.

Il y a sept ans que cela a été imprimé.

Si M. Feuillide eut les éloges de l'opposition, il obtint en revanche les plus grosses injures du parti qui poussait aux coups d'état. La *Quotidienne* du 10 septembre 1829, disait :

« Le ministère, déjà ébranlé par la démis-« sion de M. Desmousseaux de Givré, vient « de recevoir le coup de mort. M. Cappot de « Feuillide l'abandonne ; il passe au *Figaro* « avec armes et bagages (ceci ne fut vrai que « trois mois plus tard). L'épître s'adressa à feu « Paul-Louis Courier, de radicale mémoire, et « sa démission à M. de la Bouillerie (erreur, « c'était à M. de Martignac). Malheureux in-« tendant de la maison du roi (c'est ministre « de l'intérieur qu'il fallait dire), comment « allez-vous remplacer un pareil expédition-« naire ? Peut-être on va dire comme pour

« M. de Givré : Qu'est-ce que c'est que M. Cap-« pot de Feuillide? Cette fois du moins nous « pouvons épargner la réponse au *Journal des* « *Débats* : M. Cappot, qui n'est pas du tout *de* « *Feuillide*, était naguère attaché à la maison « du roi (toujours la même erreur), où M. le « duc de Montmorency lui obtint un emploi « de 1,800 fr. » (C'était le duc de Damas-Crux; le duc de Montmorency était mort depuis 3 ans). « On a quelque raison de croire que l'es-« poir d'une bonne rentrée lui a seul inspiré « ce grand écart; mais il a beau faire, en po-« litique et en littérature, comme dans son « extrait de baptême, il ne saurait être que « Cappot. »

M. Feuillide répondit court mais serré.

Sa verte riposte demeura sans réponse directe. Mais trois jours après, on lisait dans la *Quotidienne* du 13:

« Une erreur s'est glissée dans notre chro-« nique du 10 septembre, et des renseigne-« mens dignes de foi nous engagent à déclarer « que l'auteur de l'épître à Paul-Louis Cou-« rier est réellement M. Cappot de Feuillide. « Il nous était permis de croire qu'une fa-« mille si connue par son dévoûment à la « monarchie n'avait pu fournir des auxiliaires « à la révolution; mais quels que soient les torts « du poète, nous devons le relever d'une in-« culpation qui rejaillirait sur des parens plus « fidèles aux traditions de leurs ancêtres. « Voilà ce que nous fait observer M. Ferdi-« nand de Cappot, garde-du-corps du roi, « dont nous recevons une lettre à ce sujet. Il « ajoute du reste : Je ne me propose pas de « prendre la défense ni de faire l'apologie « d'un homme qui, sorti de la famille d'où il « sort, trahit lâchement son parti et se met à « faire chorus avec la révolution contre un « ministère sur lequel reposent la confiance « et les espérances des gens de bien. »

M. Feuillide s'était mis en route pour ne plus rétrograder. Au mois de janvier 1830, il publia une seconde épître à Paul-Louis Courier. Ce n'étaient plus les ministres seuls qu'il combattait corps à corps, c'était tout ce qui de près et de loin tenait au pouvoir; c'étaient les œuvres et les actes de tous qu'il perçait à jour sous le feu de ses audacieuses railleries et de son indignation courageuse et provocatrice. Aristocratie, courtisans, gens du roi, de Paris et de province, préfets, évêques, jésuites en soutane ou en robes courtes, valets de pied, valets de plume, académiciens, tout y passa, tout homme, toute vie, toute chose furent appelés par leurs noms, et, comme dit le poète énergique, attachés au carcan.

Les courtisans ne sont à ses yeux, que des mendians qui, harcelant le roi,

« Et qui en char à six chevaux, lui demandent l'aumône,
« Saluant d'une main l'empereur qui partait,
« Prêtaient serment de l'autre au roi qui revenait ;
« D'où suit que gens de cour, roturiers, gentilshommes,
« Complaisans, dévoués, ayant dans le royaume
« Privilége exclusif d'être rampans et bas,
« D'aller d'un règne à l'autre offrir leur cœur, leurs bras,
« Comme meubles meublans, fauteuils, tapisseries,
« Seront toujours légués avec les Tuileries,
« Par les rois qui s'en vont aux rois leurs successeurs.

Ailleurs il demande à Bourmont pourquoi il fait saisir chez les marchands d'estampes et de bronze toutes les images.

Qui de Napoléon rappelaient la grandeur :
— Eh ! que diable, il est mort !--Oh ! j'entends. Par pudeur,
Vous qui l'avez trahi, sans changer de visage,
Vous ne pouvez partout rencontrer son image ;
Airain, marbre ou tableau, partout Napoléon,
Et partout votre honte à côté de son nom !
De ce remords vivant je conçois la souffrance,
Proscrivez! mais pour vous, et non pas pour la France ;
Faites saisir Arcole, Austerlitz, Marengo,
Ulm, Aboukir, Wagram et surtout Waterloo ;
Et pour que d'un seul coup ces nombreuses batailles,
Cessent de vous poursuivre au sein de nos murailles,
Mutilez, arrachez nos vieux soldats d'airain
Aux flancs de la colonne, où l'immortel burin
A gravé les exploits de notre grande armée,
Et le grand empereur dont l'Europe alarmée
Et vous-même à genoux exécutiez les lois,
Quand son glaive faisait et défaisait les rois.

On se souvient que même les spectacles des Funambules et les théâtres des Marionnettes, furent soumis à la censure dramatique.

Vraiment, dit le poète avec un mélange remarquable d'amertume et de sensibilité,

. . . Polichinelle en plein vent conspirait ;
Oui, là, Polichinelle, Arlequin et Cassandre,

Colombine et le Chat... Qui s'y pouvait attendre!
Les traîtres, *déguisant* leurs gestes et leur voix,
Faisaient, voyez un peu! semblant d'être de bois.
. . . .
Le cher Polichinelle était peuple, et souvent
Ses lazzis, ses bons mots, âpre et vive satire
Qui frondait les heureux du siècle, ont fait sourire
Un pauvre qui le jour ayant manqué de pain,
Sans lui n'aurait pas dit : Espérons pour demain.
Et ce fut là son tort... Consoler la canaille!
Le peuple s'amuser! Que le peuple travaille.
Et de Polichinelle on proscrit la gaîté :
Or son esprit à lui, c'était la liberté.
. . . .
Écourté, mutilé par l'ignoble censeur,
Il n'a plus ses sabots ni son rire moqueur,
Et sa bosse aplatie et vide de malice,
Ne contient que l'esprit soufflé par la police.
. . . .
Dans l'Italie esclave, il est libre et debout!
Il siffle, il raille, il fronde, il sait tout, il dit tout!
Grands seigneurs, cardinaux, dame puissante et belle,
Rien ne sait t'échapper, divin Polichinelle.
Seul tu venges le peuple, en tes libres propos,
D'un honteux despotisme et du poids des impôts;
Et des lazzaronis la foule turbulente
Applaudit en riant ta gazette ambulante.
Quitte donc un pays, de sa charte si fier,
Où l'on t'a refusé la liberté de l'air.
Polichinelle, adieu! retourne en Italie,
Et là, sous le ciel bleu de ta belle patrie,
Au milieu des parfums d'orangers toujours verts,
Au bruit des chants joyeux qui montent sur les mers,
A Naples, à Venise, et sur les bords du Tibre,
Où le peuple est esclave, où seul tu marches libre,
Sur notre liberté fait tomber tes lazzis;
Livre au rire moqueur de tes lazzaronis,
Nos sots, nos courtisans, nos traîtres, Don Quichottes
Qui viennent au pouvoir avec de grosses bottes,
Une cravache en main, un grand sabre au côté,
Pour fustiger, tuer et peuple et liberté;
Et que trouble un sifflet, qu'effraie une gravure,
Et dont on voit pâlir la grotesque figure
Devant Polichinelle et son sabre de bois.

Dès ce moment M. Feuillide devint un soldat des plus actifs dans la cause de la presse. Il passa au *Figaro* avec armes et bagages, comme l'avait dit *la Quotidienne*, quelques mois auparavant. Il fut aussi attaché à la rédaction du *Temps*.

Lorsque les ordonnances de juillet 1830 parurent au *Moniteur*, il ne fit défaut ni à la presse ni à lui-même.

Le lundi, 25 juillet, il rédigea une partie des énergiques *Bigarrures*, véritable provocation à une prise d'armes, qui parurent dans le *Figaro*.

Il veilla toute la nuit, pour soustraire aux recherches de la police du lendemain, les casses et les presses de l'imprimerie de ce journal.

Le mardi matin, malgré les fatigues de la veille, il se trouva seul au journal pour recevoir le commissaire de police; il défendit énergiquement les presses pendant plus de deux heures, et, forcé de céder à l'intervention de la force armée, il protesta contre la saisie, et signa bravement la protestation et la saisie.

Le mercredi, avec trois de ses confrères, la bouche noire de poudre, ses pistolets et son épée cassée sur la table, il écrivit les premiers articles du numéro du lendemain, qui ne parut pas à cause de l'absence du gérant.

Le jeudi matin, sa redingote percée d'une balle, on le vit, avec le peuple, en face de la rue de Rohan, et après la prise de la pièce de canon, par le cocher Benoît, sur la place de la Bourse, à la tête du peuple qui se portait vers l'Hôtel-de-Ville, dont on ignorait la conquête.

Il passa la nuit du jeudi au vendredi dans les bureaux du *Figaro*, pour l'apparition du numéro du lendemain. Ce fut en tout point un véritable homme de juillet.

M. Baude, directeur, par intérim, des ponts-et-chaussées, M. Billard, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, qui tous deux l'avaient vu à la besogne, le firent immédiatement nommer sous-préfet de l'arrondissement de Mirande (Gers).

Durant neuf mois d'exercice, il apporta dans ses fonctions toute l'ardeur révolutionnaire qui l'animait, et dont le gouvernement s'éloignait peu à peu à Paris. Il remplaça, dès son arrivée, par des hommes franchement dévoués à la cause de la liberté, tous les fonctionnaires placés sous sa direction immédiate, et qui avaient trempé dans les mesures arbitraires de la restauration. Sa première circulaire, dans laquelle il embrassait toute la difficulté et toutes les exigeances de sa position, est un modèle de courage et de franchise révolution-

naire, qui laissait peu d'espérance aux ennemis de la révolution.

Il se transporta dans tous les chefs-lieux de canton, dans toutes les communes de son arrondissement, l'un des plus étendus de France, et, en moins de quinze jours, il organisa une excellente garde nationale qui, dans un pays mené par le parti carliste, n'avait à sa tête que des chefs patriotes.

Lorsque la garde nationale reçut les drapeaux qui étaient envoyés de Paris, il prononça une harangue que répétèrent la *Tribune* et les autres journaux *du mouvement*.

« Voici, disait la *Tribune* du 1er mars 1831, un administrateur, sorti des barricades, qui ose parler aux gardes nationales réunies autour du drapeau de la liberté un langage patriotique, et sa voix est couverte par des applaudissemens unanimes :

« Vingt ans, disait M. Feuillide à la garde « nationale de Mirande, vingt ans ce noble « drapeau a fait la gloire de notre belle patrie. « Il a flotté sur le palais des rois dans les ca- « pitales de l'Europe soumise. L'Arabe du dé- « sert l'a contemplé sur les Pyramides; il « mêla ses brillantes couleurs aux couleurs « de l'arc-en-ciel, au milieu des nuages qui « couvraient les Alpes, lorsqu'un jeune con- « sul traçait du doigt, à travers la cime du « Saint-Gothard, un nouveau chemin pour « notre gloire; sur les toits dorés du Kremlin, « il refléta la lueur de l'incendie qui dévorait « Moscou. Mais, lorsque l'aigle impérial « s'abattit sur les rochers de Sainte-Hélène, « il demeura enseveli sous la sanglante pous- « sière de Waterloo... Après quinze ans d'un « honteux despotisme, le peuple de Paris l'a « retrouvé sur les barricades, et il l'a arboré « sur les Tuileries déchues, comme jadis il « l'arbora sur les tours écroulées de la Bastille.

« Ainsi, deux fois, nos trois couleurs ont « été pour la France un signe de liberté.

« Si l'étranger nous menace, allons le dé- « ployer sur les frontières, et que devant ce « mot magique, *liberté!* l'ennemi recule en « voyant tout un peuple de frères, armé pour « vaincre ou mourir comme aux beaux jours « de la république. »

« Des cris unanimes de *vive la liberté!* continue la *Tribune*, ont interrompu le jeune magistrat. Voilà encore un arrondissement qui pourrait bien ne pas envoyer à la chambre un député centripète. »

Tout ce mouvement ne pouvait convenir à un pouvoir qui, déjà, s'appelait de la résistance, et fondait le système de la paix à tout prix. La destitution de M. Feuillide fut arrêtée, et elle parut au *Moniteur* du 11 juin 1831, quelques jours avant les élections, où, par son crédit, il fit porter le colonel Galabert, député du mouvement, qui fut nommé.

Arrivé à Paris, il demanda compte de sa destitution, et comme on ne savait trop que lui répondre, il adressa au vicomte d'Haubersaërt, chef du personnel au ministère de l'intérieur, une sanglante satire, où il disait :

Ah! j'entends, et je sais que tu le dis de moi,
Je suis du mouvement! Du mouvement? et toi
N'en es-tu plus? Quoi donc, quand le monde est en marche,
Lorsque, nouveau David, il bondit devant l'arche
Où le peuple, en chantant, porte la liberté,
Avec tête et cœur chauds, voudrais-tu que jeté
Au fauteuil de Scaron, cul-de-jatte en béquilles,
Je visse, devant moi, jeunes gens, jeunes filles,
Vieillards même, passer en se tenant la main?
Et, seul, je resterais cloué sur le chemin?
Et cramponnant ma vie à des choses passées,
Seul, sans prendre ma part des nouvelles pensées,
Aujourd'hui qu'on vieillit, qu'on s'use en peu de temps,
Sur les bords du fossé je serais, à trente ans,
La borne qui dirait d'où, pour un grand voyage,
S'élancèrent, ardens, les esprits de notre âge?

Et le voilà qui se prend à se railler lui-même de fort bonne grâce :

Que maudit soit le jour où j'eus la sotte envie,
Rage de vanité, d'emprisonner ma vie
Au cercle du pouvoir, cercle capricieux,
Qui vous prend, vous rejette à terre ou dans les cieux.
Moi, poète jadis, journaliste en boutique,
Et qui de FIGARO rasai mainte pratique,
Quand Figaro, tenant magasin de pamphlets,
Lancette de barbier, arsenal de soufflets,
Voyait rire et bons mots tomber de sa résile
Et son bois vert voler sur le dos de Basile;
Moi qui, de PAUL-LOUIS me faisant un patron,
Pris la serpe et le fouet de ce bon vigneron
Pour saigner, pour zébrer à grands coups de lanière

Ces valets, grands seigneurs qui traînaient dans l'ornière
Du pouvoir absolu la France à reculons;
Moi, qui fis bonne guerre à tous ces charançons,
A tous ces vers rampans, ces brillantes chenilles,
En char à six chevaux, étalant leurs guenilles
Que dora, de tout temps, un budget bien replet;
Dans l'almanach royal qu'avais-je, s'il vous plaît,
A vouloir que mon nom, comme une enluminure,
Figurât affublé d'une sous-préfecture?
Là, qu'avais-je à troquer contre un collet d'argent
Mon rasoir, ma lancette et mon fouet voltigeant?
Moi, qui fus roi trois jours, ainsi que tous ces braves,
Ce peuple tout entier qui brisait ses entraves;

. . . .

. . . .

Ne valait-il pas mieux, artiste, prolétaire,
Vivre joyeusement poète et pamphlétaire?
Ah! c'est que j'espérais, trop prompt à m'abuser,
Voir enfin la matière à pamphlet s'épuiser.
Je pensais qu'écrivain, grâce à juillet, sans bile,
Comme administrateur je pourrais être utile,
Servir ainsi le peuple et défendre ses droits
Pour lesquels j'écrivis, et combattis ses rois.
Enfant, j'avais l'espoir qu'après les trois journées
Les routes d'autrefois seraient abandonnées.

C'était brûler ses vaisseaux! M. Feuillide au demeurant en avait peu de souci.

Il passa alors à la rédaction du *Constitutionnel*, où il ramena le feuilleton; mais le feuilleton tel que le faisait M. Feuillide, ne pouvait convenir à cette feuille dont toujours la politique est à la hausse ou à la baisse suivant le compte de ses abonnemens. Et après les évènemens de juin, M. Feuillide quitta ce journal qui insultait aux malheurs de ses camarades vaincus au cloître Saint-Méry.

N'ayant plus de journal pour insérer sa prose incisive, M. Feuillide se remit à son métier de pamphlétaire et de poète.

En 1832, il publia sa troisième épître à Paul-Louis Courier: *Deux ans de règne.* On pense tout ce qu'avec ce titre, dut faire un homme de cette trempe, et de cette verve satirique qui feuillète si peu le chapitre des considérations personnelles ou autres. On a peine aujourd'hui à se rendre compte de toute l'audace d'expression et de pensée qui éclatait dans des vers que, par la liberté dont nous jouissons, nous n'osons reproduire.

Huit jours après, il publia une épître aux doctrinaires, dont rarement l'organe et les antécédens et l'avenir ont été plus rudement démasqués et prédits.

Le poète les fait descendre en droite ligne des *politiques* de la ligue, des roués de la régence et des pourris du Directoire,

Dont Talleyrand chez nous est la vivante histoire.

. . . .

Ainsi, vous le voyez, messeigneurs, d'âge en âge,
En France, il est toujours un parti qui surnage
Pour l'avilir, la vendre, ou confisquer ses droits,
De par les saints autels, les peuples ou les rois.
Politiques roués, pourris, forment la chaîne
Qui dans l'ignominie et les crimes se traîne;
Et le parti, seigneurs, qui, sous un autre nom,
A tant d'anneaux honteux soude un nouveau chaînon;

. . . .

. . . .

Ce parti fanfaron, qui, trembleur de juillet,
Ose ternir l'éclat dont ce grand mois brillait,
Et rend l'avenir gros d'orage et de ruine,
S'appelle, de nos jours, Parti de la Doctrine.

Le poète en fait l'histoire

. . . . . à travers l'empire et ses trophées,
Et ses gloires, — depuis, sous la fange étouffées. —
Dans l'ombre cheminait un parti déloyal
Qui minait sourdement le trône impérial,
Et, gagiste d'Hartwel, nous lançait à la tête
Des noms que dans l'exil rejeta la tempête.
Quand l'Europe eut deux fois, dans un mortier d'airain,
Broyé de l'empereur le glaive souverain,
Ce parti vint deux fois, sur ses genoux qu'il traîne,
Caresser les crins noirs du coursier de l'Ukraine.
Quand, pour le spolier des chefs-d'œuvre des arts,
Les vainqueurs au musée attachent leurs regards;
C'est lui qui vient encor, et chapeau bas, leur ouvre
Le bronze à deux battans de la porte du Louvre.
Enfin, lorsqu'au château, d'une race de rois
Les lances des Baskirs eurent scellé les droits:
— Il faut, s'écria-t-il d'une voix assurée,
A l'émigré de Gand sa part dans la curée
Qu'on jette à l'émigré de Pitt et de Cobourg! —
On la lui fit. Voyez: non loin du Luxembourg,
Au pied d'un mur noirci près de l'Observatoire,
On noya dans le sang toute une grande histoire.

. . . .

C'est lui qui fit jouer le télégraphe ignoble,
Dont les bras, s'agitant vers Lyon et Grenoble,
Tracèrent dans les airs comme un arrêt de Dieu,
Cet ordre qu'à la lettre a suivi Donnadieu:
— Tuez tout! Didier meurt; et son fils, à cette heure,
Des assassins brodés courtisant la demeure,
Dans l'or et le cristal partageant leurs festins,
De la France avec eux exploite les destins! . . .
C'est encor ce parti qui fit coucher la plainte
Sur le lit de Procuste, où la pensée éteinte
Perdit la liberté que châtraient les ciseaux.

A l'infâme police il remit ces réseaux
Qui, jetés sur la France, étouffaient dans leurs mailles
Les restes mutilés de vingt ans de batailles.

Durant les années 1833 et 1834, M. Feuillide ne s'occupa que d'études et de travaux de critique. Il fut un des rédacteurs les plus actifs et les plus goûtés de l'*Europe littéraire*. Ce journal, établi sur des bases trop magnifiques, étant sur le point de disparaître, M. Feuillide en fit l'acquisition, et le soutint quelque temps encore de son talent et de sa fortune; mais comme il le dit lui-même dans sa circulaire à ses abonnés, forcé qu'il fut de le laisser tomber, il expia par sa ruine le tort d'avoir rêvé de plus nombreuses sympathies en France pour les travaux d'art et de littérature.

Au mois d'août 1834, lorsque la *Tribune* sortit mutilée de la tentative de spoliation dirigée contre elle par le pouvoir, M. Feuillide fut chargé du feuilleton de ce journal redevenu la propriété de ses compatriotes et amis.

Là, son talent de littérateur critique, et sa verve de pamphlétaire se montrèrent sous un nouveau jour, ou plutôt sa verve et son talent tinrent tout ce qu'ils avaient promis. Le feuilleton se mourait partout dans le cercle étroit du compte-rendu des pièces de théâtre; il en fit, lui, une arme politique. Il voulut qu'entre ses mains, le feuilleton aidât au grand œuvre de la régénération politique et sociale si courageusement conduit dans les grandes colonnes où la presse avancée débat les plus hautes questions de notre avenir, de même qu'au dix-huitième siècle, les correspondances, les soupers, les causeries et ce que Diderot appelait *petits-papiers*, poussaient à l'œuvre philosophique des gros livres des encyclopédistes.

« A nous, écrivait-il dans le feuilleton de *la Tribune* du 18 août 1834, où il traçait sa route nouvelle, à nous tous les bruits de salon, de couloir et de foyers; à nous tous les ridicules de notre nouveau grand monde, qui s'est élancé de son moule à chandelles, de son sac à farine, et de son baril à sucre ou à sardines, pour parader d'une façon grotesque aux royales soirées : aristocratie improvisée, éclose aux trois jours de juillet, comme les champignons sous une pluie d'automne! A nous tous les travers de cette jeunesse gantée à blanc, qui se pavane aux loges d'avant-scène, casse le cou à son inutilité dans les courses au clocher, où, en véritables patrices du Bas-Empire, disputant la couronne aux cochers du Cirque, on les voit rivaliser avec leurs-grooms et leurs jokeys; petits roués, don Juan de blanchisseuses et de modistes, qui, avec les friponneries de la Bourse, forment un digne pendant aux roués de la régence, aux Lovelaces de cabaret et de petites maisons et aux tripotages de la rue Quincampoix, qui florissait sous un autre d'Orléans! A nous les tribulations de famille advenues en haut lieu ou dans les alentours, et dont souvent la grande colonne des journaux dédaigne de s'occuper! A nous aussi le miroir à mille facettes où se réfléchiront toutes les turpitudes, toutes les lâchetés, toutes les passions mauvaises et mesquines du monde enrubané, chamarré, haut perché, titré et pensionné, qui, ne pouvant arriver d'un plein vol, comme l'aigle, aux honneurs ou à la renommée, y arrive en rampant comme le reptile!

« Oh! je sais bien ce qu'il nous en peut revenir, de nous attaquer ainsi à gens d'esprit ou de pouvoir, ayant bec et ongles, mais il y a long-temps que *la Tribune* a pris son parti sur l'acquisition que l'on peut faire des sympathies aux dépens de courageuses vérités; et depuis long-temps aussi celui qui signe ces lignes a prouvé qu'il s'accomode fort bien d'un parti semblable. »

On sait si le cadre qu'il se traçait a été rempli par lui, avec constance, avec talent, avec courage! On n'a point oublié ces *feuilletons des feuilletons*, où tous les vices, tous les ridicules, toutes les lâchetés, toutes les filouteries furent misent à nu et flagellées, chaque semaine, jusqu'au jour où *la Tribune* mourut sous les coups de la grande épée fiscale, dont la confiscation tient la poignée (1).

Le feuilletonniste échappa aux foudres réquisitoriales des gens de justice; mais il ne put échapper aux provocations de ceux dont, sans nul souci des chances qu'il courait à ce jeu, il démasquait les œuvres.

Il fut appelé en duel. Les plus simples convenances nous interdisent tout détail à ce sujet, nous nous bornons à renvoyer nos lecteurs aux journaux et à *la Tribune* du mois

(1) Nous devons rappeler surtout ces feuilletons intitulés, *Robert-Macaire*, *les Blaffards*, *la Nécessité pour le drame de devenir politique*, qui fixent l'attention du monde des salons et des théâtres.

d'octobre 1834; mais ce que nous pouvons dire, c'est que jamais duel de presse n'avait été mieux posé pour la conservation de toutes les libertés du journalisme, et le droit de ne se battre qu'après avoir dit tout ce qu'on avait à dire, est aujourd'hui passé en force de chose jugée en matière de presse. Ce dont nous pouvons témoigner encore, c'est du courage et du sang-froid de cet écrivain, qui la veille, à l'heure où six témoins liaient la partie d'un combat à outrance, rédigeait avec calme, avec éloquence, un article, qui, s'il eût succombé, était un véritable testament de mort qu'on pouvait montrer à ses amis comme à ses ennemis. Ce que nous pouvons dire aussi, c'est qu'après avoir reçu une balle dans la poitrine, blessure jugée mortelle, il conserva toute sa présence d'esprit, toute sa bonne moquerie; que ce courage d'une bonne conscience qui consiste, comme dit Thomas Morus, à rire jusqu'à l'échafaud inclusivement, lui attira toutes les sympathies de la presse de Paris et des départemens, et que tous les hommes de cœur s'empressèrent de lui en apporter le témoignage.

Depuis que *la Tribune* est morte, attendant un journal pour continuer son œuvre de feuilletonniste, M. Feuillide a repris ses travaux d'historien, de poète et de romancier, qu'il dirige dans la voie politique où il a si courageusement marché. On aura bientôt de lui une introduction au *Paris pittoresque*, ouvrage d'une association de gens de lettres réunis par l'unité de vues politiques, et dans laquelle il résume d'une façon neuve toute la philosophie de l'histoire de France. Voilà sa part d'historien. Comme romancier, il a mis sous presse deux volumes de souvenirs et d'épisodes, sur les réactionnaires de 1815; et comme poète, si la censure ne le décourage pas, il mettra au théâtre ses drames de *la Ligue*, de *la Jaquerie* et de *la Fronde*. La biographie de cet écrivain se peut donc résumer à ceci :

Il a été poète élégiaque dans la première jeunesse, à l'âge de l'enthousiasme et des fraîches pensées, lorsque dans le choix de ses inspirations il était plus artiste qu'homme politique. Il a été pamphlétaire à vingt-neuf ans, et s'est voué au culte de la liberté, lorsque l'âge est venu pour lui de prendre parti entre le passé et l'avenir, et qu'il a compris que les dons de la pensée, pour n'être point des jeux d'enfant, devaient être appliqués à un but de sociabilité. Il est aujourd'hui, à trente-cinq ans, un littérateur nourri de bonnes études d'histoire, s'adonnant plus aux ensembles philosophiques qu'aux détails des faits, œuvre du chronologiste; il est un feuilletonniste hardi, marchandant peu la critique dont il est habile à trouver le joint, chaud et franc dans ses affections comme dans ses haines; et il marche, en dehors de toute coterie, au milieu de la jeune génération qui apporte son marteau et sa pierre à l'œuvre de la dissolution du passé et de la réédification de l'avenir.

GRAS DE PRÉVILLE,

Député des Bouches-du-Rhône, marquis, capitaine de vaisseau.

A l'extrême banquette de l'extrême droite de la chambre, siége un bon et joyeux vieillard, autrefois dandy de bon ton des salons de la capitale, fashionable de la Provence, bel officier de la marine royale, aujourd'hui député de Tarascon (Bouches-du-Rhône), et représentant au Palais-Bourbon les légitimistes de la Provence.

M. Gras de Préville est âgé de 85 ans, quoique la chambre de 1835 l'ait renié pour son président d'âge, et ait donné le pas à M. Bedoch à peine âgé de 78 ans.

Le doyen vrai de la chambre, c'est-à-dire M. Gras de Préville, et non pas M. Bedoch, car celui-ci n'est que le doyen des centres; le doyen vrai de la chambre, disons-nous, servait, en 1789, dans la marine en qualité d'enseigne de vaisseau, la révolution lui déplut, il émigra; mais lorsque les grandes dames du Directoire rouvrirent leurs hôtels, M. Gras de Préville leur manqua, elles obtinrent sa radiation de la liste des émigrés, et le galant et bel officier revint faire l'ornement

des salons soit de la capitale, soit de la Provence.

Jusqu'en 1814, M. Gras de Préville vécut au milieu des plaisirs en homme digne d'apprécier le bonheur que lui procurait une immense fortune, il demeura entièrement étranger à la politique.

La restauration arrivée, M. Gras de Préville reçut les épaulettes de capitaine de vaisseau; il est vrai qu'il fut en même temps admis à la retraite.

Pendant quinze ans, les royalistes du département des Bouches-du-Rhône le choisirent pour leur candidat aux élections: malgré ses excellens dîners et ses démarches de toute sorte, M. Gras de Préville ne put réussir à obtenir une nomination; mais, chose bizarre, aussitôt après la révolution de juillet, il fut élu à une grande majorité.

En 1830, madame la duchesse de Berri, visitant la Provence, et passant à Tarascon, fit à M. Gras de Préville l'honneur d'accepter un déjeuner chez lui. L'aimable vieillard trouve souvent l'occasion de parler de cette circonstance si heureuse de sa vie, et se laisse entraîner à vous détailler jusqu'au menu du déjeuner de la princesse.

Après l'élévation de M. Duchâtel père à la pairie, M. Gras de Préville dut à ses quatre-vingt-deux ans l'avantage de devenir président provisoire de la chambre élective.

En 1833 et 1834, en quittant le fauteuil, il prononça des discours qui ne parurent pas faire un bien vif plaisir au centre. La première fois, il stigmatisa la violation des lois de la part du gouvernement à l'occasion de la détention arbitraire de la duchesse de Berri. L'année suivante, son discours eut un certain retentissement; ce fut une longue épigramme. La chambre ne put s'empêcher de se livrer à l'hilarité, lorsque le président provisoire rendit hommage à l'impartialité de M. Dupin, annonça malicieusement l'accomplissement des promesses de la charte, et termina ainsi sa harangue. « Les assurances que le gouver- « nement a reçues, des dispositions de toutes « les puissances de l'Europe, ne lui laissent « aucun doute sur le maintien de la paix gé- « nérale. Cependant les graves évènemens de « la Péninsule, les déchiremens dont l'Es- « pagne est menacée, la formation d'une « armée pour protéger nos frontières méridio- « nales, les difficultés qui empêchent la con- « clusion d'un traité entre le roi des Pays-Bas « et le roi des Belges, les dissensions de la « Suisse, les grands périls de l'empire Otto- « man, etc., etc., ont fait penser à MM. les « ministres qu'il était de leur devoir de main- « tenir l'armée sur le pied qu'exige la sûreté « de l'état. »

Cette spirituelle mystification fut accueillie par les marques d'impatience frénétique des centres et les rires approbateurs des extrémités.

A l'ouverture de la session de 1835, le juste-milieu, craignant sans doute l'effet d'une nouvelle ironie sur une chambre toute neuve, profita de l'absence de M. Gras de Préville à la séance ROYALE, absence que M. Gras de Préville motiva sur une indisposition. A la première séance réelle de la chambre, le doyen d'âge se présenta pour remplir les fonctions de président; mais il avait été prévenu par M. Bedoch, choisi par le juste-milieu pour occuper le fauteuil.

Il serait difficile de peindre l'effet que produisit sur la chambre et les tribunes la vue du spectacle que leur donnèrent les deux vieillards. M. Gras de Préville (qui, soit dit en passant, est le plus maigre des députés) monta au bureau du président et pria, avec son urbanité ordinaire, l'énorme M. Bedoch de lui céder le fauteuil, le vice-doyen fut tant soit peu embarrassé, puis enfin il se prit à rire, et M. Gras de Préville d'en faire de même; pendant plusieurs minutes leur pantomine divertit la chambre; mais bientôt M. Bedoch, désireux de ne pas allumer sur lui seul le ridicule de cette usurpation, se leva et dit: « Messieurs, voici M. Gras de Préville qui réclame l'honneur de vous présider, que voulez-vous que je fasse? » Une orageuse discussion s'en-

suivit et malgré l'opposition et les légitimistes, M. Bedoch fut déclaré doyen d'âge.

Le député de Tarascon siège en silence, ainsi que nous l'avons dit, à l'extrémité de droite, il n'a pris encore la parole que deux fois, en 1832 et en 1833, pour combattre l'abrogation de la loi sur le 21 janvier.

DELESSERT (le baron Benjamin).

L'empire tenta de *restaurer* l'ancienne noblesse que notre grande révolution pensait avoir anéantie, puis il nous légua une noblesse *nouvelle*, divisée en trois catégories : 1° La noblesse de camp : brave, courage, énergique, loyale, elle conquit son blason sur les champs de bataille : la plupart de ces nobles de création nouvelle, avaient ramassé les vieilles et lourdes épées que l'ancienne noblesse avait laissé tomber en fuyant; 2° la noblesse de robe et d'administration, savante, éclairée, nourrie au milieu d'études sérieuses, mais à laquelle l'on était en droit de reprocher son servilisme absolu aux volontés du maître : celle-ci fut la première à ployer le genou devant les Bourbons aînés lorsque leurs amis, nos ennemis, leur eurent rouvert les portes de la patrie; 3° la noblesse de bourse et de comptoir, sotte agglomération de Turcarets de haut et bas étage, *de loups-cerviers* (1), de bourse, de tripotiers d'argent, de fournisseurs enrichis aux dépens de nos armées, d'agioteurs insolens qui se haussaient sur leurs piles d'écus pour se donner des airs de grandeur, de dignité : c'est dans cette dernière catégorie qu'il faut classer M. *le baron* Benjamin Delessert.

M. Benjamin Delessert, né à Lyon en 1773, a servi, au commencement de la révolution, en qualité d'officier d'artillerie; mais il quitta presque aussitôt cette carrière, pour fonder une maison de commerce à Paris. Il réussit bientôt à se faire une immense fortune, devint régent de la Banque peu de temps après la fondation de cet établissement, président de la chambre du commerce, juge consulaire, membre du conseil-général des hospices, etc., etc.

(1) Mot heureux de M. Dupin aîné.

En 1810, l'empereur fit M. Delessert baron, et le décora en 1812 (1). Il justifia du reste ces encouragemens par le zèle éclairé avec lequel il remplissait ses diverses et nombreuses fonctions. Un des fondateurs de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale et de la Société philanthropique, il s'occupa activement de venir au secours des pauvres et des malades.

Il a provoqué la formation des dispensaires pour traiter les malades à domicile. Il a pris part à l'institution de ce précieux établissement des soupes économiques, où le pauvre reçoit une nourriture saine et où des familles entières trouvent des ressources, dans un temps de disette, contre la misère et la faim. Il a demandé et obtenu l'institution de deux maisons de santé, situées aux faubourgs Saint-Denis et Saint-Jacques, et de l'Hôpital des enfans malades.

M. Delessert aime et cultive les sciences : possesseur d'une riche collection d'histoire naturelle, il a été nommé, en 1817, associé libre de l'Académie des Sciences. S'il fût toujours resté livré aux douces occupations des comités de Bienfaisance, aux soins de son commerce ou à ses études scientifiques, M. Delessert jouirait encore de cette popularité qui lui valut, en 1817, les suffrages de six mille électeurs de la Seine; mais il s'est

(1) M. Ymhert raconte ainsi à quelle occasion Napoléon accorda ces faveurs à M. Delessert.

« C'est à M. Delessert qu'on doit le premier succès « de cette rivalité que notre humble betterave sou- « tient encore avec les roseaux de Saint-Domingue. « M. de Talleyrand, trouvant un jour sur une che- « minée de l'appartement de l'empereur, un échantil- « lon de produits nouveaux, le goûta, et dit en le « repoussant dédaigneusement : « *Va te faire sucre.* » « Napoléon, informé de cette plaisanterie, trembla « qu'elle ne devînt populaire, et s'empressa de récom- « penser ostensiblement M. Delessert par un cordon « et un titre nobiliaire. »

lancé dans la carrière de l'ambition ; il a voulu être homme politique; il a visé à la pairie, et la popularité a fui à mesure que les faveurs de la cour venaient récompenser M. Delessert de son dévoûment. — Reprenons les faits par ordre.

En 1813, M. Delessert fut nommé chef de la 3me légion de la garde nationale de Paris. C'est en cette qualité qu'au retour des Bourbons il fut un des signataires de la pétition adressée à Louis XVIII, pour l'engager à conserver la cocarde tricolore, ce qui ne l'empêcha pas d'accepter le brevet d'officier de la Légion-d'Honneur (19 novembre 1814).

En 1815, il siégea dans la chambre des représentans. Réélu de 1817 à 1824, il s'est fait remarquer par ses votes dans plusieurs occasions. Par exemple, il réclama à diverses reprises une augmentation de la dotation de la caisse d'amortissement; proposa et fit adopter comme loi une récompense nationale pour le duc de Richelieu. Il s'agissait d'un majorat de 50,000 fr. de rentes, sans doute pour avoir signé les traités de 1815, sans pouvoir empêcher qu'ils fussent aussitôt violés; sans doute aussi, les neveux du ministre des affaires étrangères avaient bien mérité du pays, puisque le majorat était transmissible de mâle en mâle, à l'héritier de la pairie!

M. Delessert réclama aussi à cette époque une petite économie sur le budjet de la guerre, pour forcer le ministre à licencier une partie de l'armée; ce n'était que 12,000,000 qu'il s'agissait de retrancher; et par un procédé de bon compatriote, il demandait une augmentation pour conserver les troupes suisses. (M. Delessert est lui-même Suisse d'origine.)

Jusqu'en 1819, tout en faisant de l'opposition, il vota pour le ministère; mais il s'en sépara pour repousser les lois d'exception et de double vote; il protesta aussi contre l'expulsion de Manuel.

Il prit part à toutes les discussions financières, et souvent sa voix défendit les projets ministériels. — Dans la discussion du budget de 1819, MM. Laffitte et C. Périer ayant attaqué l'administration de M. Corvetto, relativement aux emprunts, M. Benjamin Delessert se fit l'avocat officieux de l'administration de cet ancien ministre des finances. Toutefois il s'opposa à la demande faite par le ministre de 1,200,000 francs pour l'achèvement de l'hôtel de la rue de Rivoli; il manifesta le désir que les travaux pour l'embellissement de la capitale cessassent d'être à la charge de l'état; il demanda qu'au lieu de toutes les bornes qu'on a établies sur la place Louis XV, on y fît construire une immense fontaine *dont les eaux serviraient à la purifier sans cesse, pour effacer à jamais de tristes et affligeans souvenirs.* M. Delessert fit observer que si l'on pouvait consacrer deux à trois millions à un édifice national, ils seraient sans doute mieux employés à la construction d'une salle pour la tenue des séances de la chambre des députés; il serait plus conforme, dit-il, à sa dignité de se réunir dans un édifice qui ne fût pas à loyer et qui appartienne à l'état, moins somptueux, moins orné, si l'on veut, mais qui serait plus commode, mieux distribué et plus sain.

Non réélu en 1824 par les électeurs de la Seine, qui lui accordèrent peu de suffrages, il sollicita et obtint la confiance des Saumurois; rentré à la chambre, en 1828, il partagea jusqu'à la révolution de juillet les votes de l'opposition, et fut l'un des 221.

Juillet 1830 lui fit peur, il se cacha; le danger passé, il se hâta de venir exploiter les évènemens auxquels il s'était bien gardé de prendre part. De prime-abord, il se montra un des plus chauds partisans du juste-milieu, sectateur zélé de la doctrine, et énergumène d'ordre public; toutes les propositions généreuses, il les repoussa et adopta d'enthousiasme toutes les lois destructives des droits et des libertés du pays. Il s'est opposé avec violence à toutes les améliorations qu'on voulait introduire dans les lois politiques. Partisan intéressé de l'aristocratie financière, il a constamment combattu ce qu'il appelle l'aristocratie de l'intelligence : toute es-

qèce d'adjonction de classes éclairées crée selon lui, un système bâtard, impolitique, injuste, arbitraire; il ne conçoit pas qu'on suppose à des gens instruits la capacité nécessaire pour élire des conseillers municipaux. Lors de la discussion électorale, il vota pour qu'on fixât le cens d'éligibilité à 750 francs. La proposition de M. Baude, relative à la branche aînée des Bourbons, avait été dénaturée par les votes du centre, de telle sorte que son auteur crut devoir la retirer : M. Delessert, en ministériel complaisant, l'a reprise à la grande satisfaction des quasi-légitimistes; mais le plus caractérisque de tous ses actes, est celui dont il se rendit coupable à la séance du 24 février 1831. La majorité de la chambre allait voter l'abaissement du cens électoral à 200 francs; M. Casimir Périer, qui certes osait beaucoup, n'avait pas osé prendre sur lui la responsabilité du plan que le président devait exécuter; il avait cédé le fauteuil à M. Delessert; celui-ci, prévoyant l'adoption de l'amendement proposé, et pensant que le lendemain les adversaires de la France seraient en plus grand nombre, ne tint aucun compte des observations, des plaintes, des cris de la chambre; il leva la séance malgré la majorité.

Le jour suivant, M. Odilon-Barrot demanda qu'il fût constaté dans le procès-verbal que le président avait violé le règlement. M. de Tracy parla ensuite, et dit : « La conduite du « président a été scandaleuse, la chambre lui « doit un blâme justement mérité. »

On le vit attaquer avec violence et acharnement M. Laffitte, quelques jours avant son renvoi du ministère, et cela dans un discours écrit par un autre, M. Villemain, dit-on, et discuté au conseil de la doctrine.

Dans la question de la pairie, M. Delessert, sans se prononcer, laissa dire qu'il voterait contre l'hérédité, les électeurs le crurent; mais ils avaient été joués par plus habile qu'eux, il réclama le scrutin; alors il n'était plus possible de savoir son vote.

Ce n'est point faire tort à M. Benjamin, que d'affirmer qu'il a voté pour le privilège, car, lorsqu'il l'a vu perdu malgré le secret, il a cherché à le ressusciter furtivement en proposant que tous les propriétaires, payant 3,000 francs d'impôts directs, pussent être nommés pairs par le roi (15 octobre 1831). La chambre a déjoué cette manœuvre, et à cette première condition, elle a joint cette autre, que ces propriétaires eussent été, pendant six ans, membres de conseils-généraux.

Sous une apparence de bonhomie et de simplicité, le banquier député est un homme profondément habile. Il en donna une preuve le 1er avril 1833, le jour était bien choisi, en montant à la tribune pour combattre le projet des forts détachés; les gobe-mouches politiques admirèrent son indépendance : braves gens, ils ne savaient donc pas que M. Delessert a dans Paris de fort belles propriétés que la bombe et le boulet peuvent détruire! Autrement, croyez-nous, les libertés du pays ne l'eussent pas ému.

Dans cette même session, il manifesta le désir de voir la France payer aux Etats-Unis les 25 millions qu'ils nous réclamaient. Cette année, il a été l'un des souteneurs de la demande faite par les ministres pour le solde de cette créance.

Loi des crieurs publics, loi des associations, énormes budgets, fonds secrets, ordre du jour motivé, procès d'avril, pensions aux chouans, etc., l'honorable de Saumur les a votés; mais que le gouvernement ne s'avise pas de présenter des projets pour détruire le pillage de l'amortissement, les brigandages de la Bourse, ou les emprunts *loups-cerviers*, pour le coup, il aurait dans M. Delessert un adversaire implacable.

La peur de ne pas être réélu le tourmente sans cesse. Chaque année, il tâche, en présentant une proposition sur les caisses d'épargnes, de se faire passer pour un ami zélé du peuple; mais il a soin que son projet soit tel, que le ministère et l'opposition se trouvent d'accord pour le repousser, la gloire lui en reste et il conserve ses électeurs.

Tant de services valaient une récompense;

l'année dernière, M. Delessert est devenu commandant de la Légion-d'Honneur.

LARREY (le baron Dominique-Jean).

> Larrey! l'homme le plus vertueux que j'aie rencontré : Il a laissé dans mon esprit l'idée du véritable homme de bien. *Paroles de* Napoléon.

« Dans nos premières campagnes républi-
« caines tant calomniées, disait Napoléon, le
« département de la chirurgie éprouva la plus
« heureuse des révolutions, laquelle s'est ré-
« pandue depuis dans toutes les armées de
« l'Europe; or, c'est en grande partie à Lar-
« rey que l'humanité est endettée de ce bien-
« fait : aujourd'hui les chirurgiens partagent
« les périls du soldat; c'est au milieu du feu
« qu'ils venaient prodiguer leurs soins. Lar-
« rey a toute mon estime et ma reconnais-
« sance (1) etc., etc. »

Ces paroles de Napoléon et le respect que professent pour M. Larrey tous les vieux soldats et les vieux officiers dont il fut pendant 25 ans le compagnon et l'ami sont le plus bel éloge que l'on puisse faire du brave chirurgien dont nous allons rapidement esquisser les travaux et dire les philanthropiques vertus et les actes nombreux de courage et de dévoûment.

Dominique-Jean Larrey, né à Baudean, près Bagnères de Bigorre, en juillet 1766, orphelin dès son bas âge, fut appelé à Toulouse par son oncle, Alexis Larrey, fondateur de l'école spéciale de chirurgie de cette ville. Ce fut sous les auspices de cet habile praticien et de son confrère Viguerie (2) que le jeune Dominique Larrey fit ses études élémentaires. Venu à Paris, en 1787, il fut bientôt après désigné, à la suite d'un concours public, pour faire partie du petit nombre de médecins auxiliaires que réclamait le service de la marine royale à Brest.

(1) Mémorial de Sainte-Hélène.

(2) C'est à lui que l'on doit la connaissance de la première description de l'hydrocèle congéniale.

Arrivé à Brest, un nouvel examen le fit choisir pour une expédition dans l'Amérique septentrionale, et il fut embarqué, en qualité de chirurgien-major, sur la frégate *la Vigilante*. (Il avait alors 21 ans.) Après une navigation pénible et dangereuse, il fut assez heureux pour ramener sain et sauf tout l'équipage au port d'où il était parti, n'ayant à regretter que la perte d'un seul homme.

Licencié au retour, ainsi que tous les chirurgiens auxiliaires, M. Larrey revint à Paris, reprit le cours de ses études, et disputa au concours une place de chirurgien interne qui était devenue vacante aux Invalides. Il fut élu par ses examinateurs; mais par décision ministérielle, sa place fut donnée à l'un de ses concurrens. Rappelé à Brest, il revint presque aussitôt à Paris, et gagna au concours la place de 2e chirurgien interne aux Invalides. Ce fut alors que sous les auspices de *Sabatier* il se livra avec ardeur à l'étude de toutes les branches de la médecine.

En 1792, Sabatier et Larrey furent tous deux appelés aux armées, le maître, à la division Rochambeau, le disciple, à la division Luckner, en qualité de chirurgien de première classe. Dès son premier pas dans la carrière, le jeune Larrey se fit remarquer par la création des *ambulances volantes*, qui ont rendu de si immenses services à nos armées (1).

Ces ambulances restèrent constamment attachées aux avant-gardes de l'armée qui était commandée par l'illustre Desaix. M. Larrey fut récompensé du service qu'il venait de rendre à l'humanité, par le titre de chirurgien principal; c'était gagner son grade sur le champ de bataille.

Pendant cette campagne, M. Larrey se livra à des recherches rigoureuses pour reconnaître les véritables causes de la mort qui

(1) Voir pour tous les détails de ce service, les notes que M. Fournier a consignées dans le dictionnaire des Sciences Médicales, tome v, page 105 et suivantes, etc. Les modèles de fourgons de M. Wurts sont ceux dont M. Larrey fit usage.

frappe souvent les soldats sans laisser à la surface de leur corps aucune trace de lésion. Il éclaira aussi plusieurs points de chirurgie militaire sur lesquels l'expérience n'avait pas encore prononcé. Il reçut à se sujet de l'Académie de chirurgie un accessit au grand prix.

Quoique bien jeune encore, M. Larrey fut, en 1794, nommé chirurgien en chef de l'armée destinée à l'expédition de la Corse; il se rendit à Toulon. Mais cette expédition n'ayant pas eu lieu, il reçut l'ordre d'aller diriger le service chirurgical à l'armée des Pyrénées orientales. A la paix avec l'Espagne, M. Larrey revint à Toulon, où se préparait contre la Corse une deuxième expédition qui n'eut pas plus de succès que la première. On le chargea alors de l'inspection et de la direction des hôpitaux militaires de Toulon, d'Antibes et de Nice. Il profita de ce mouvement de repos pour établir à Toulon une école de chirurgie et d'anatomie, qui a été la pépinière d'exellens chirurgiens de marine. En 1796, il fut attaché, comme professeur, à l'école militaire de médecine et de chirurgie du Val-de-Grâce, à Paris: mais bientôt après, le général en chef de l'armée d'Italie, Bonaparte, réclama M. Larrey pour l'organisation du service des *ambulances volantes*. M. Larrey arriva lors de la signature des préliminaires de la paix. Toutefois, sa présence à l'armée d'Italie ne fut point sans résultat; il obtint les décrets de fondation et organisa les écoles de Padoue, de Milan et d'Udine. Il rendit aussi au pays un service local en étudiant une épizootie qui ravageait le Frioul vénitien et en en arrêtant les progrès. En 1798, il fut attaché, avec M. Desgenettes, à l'armée d'Angleterre en qualité de chirurgien en chef. Bientôt après ils reçurent l'un et l'autre l'ordre de se rendre à Toulon. M. Larrey s'embarqua bientôt avec le général en chef Bonaparte pour passer en Égypte, où il eut tant d'occasions de signaler son zèle infatigable et son dévouement. A Saint-Jean d'Acre, par combien d'efforts presque surnaturels ne sauva-t-il pas les blessés : le général en chef et le chirurgien en chef se partagèrent ce soin généreux. M. Larrey exposa plusieurs fois sa vie et fut grièvement blessé.

A la bataille d'Aboukir (an VII), M. Larrey se fit de nouveau remarquer par son intrépidité et son sang-froid, il opéra plusieurs blessés sous le canon de l'ennemi, entr'autres le général Fugières. A cette occasion, Bonaparte fit cadeau à M. Larrey d'une épée sur laquelle sont gravés les noms *Larrey* et *Aboukir*.

Au siège d'Alexandrie, M. Larrey trouva le moyen de faire de la chair du cheval une nourriture saine pour les blessés; ses propres chevaux furent les premiers immolés. Dans cette campagne, le danger ne fut pas seulement sur le champ de bataille, car en deux mois l'armée perdit dans l'hôpital de Jaffa quatorze chirurgiens, onze pharmaciens et trois médecins.

De retour en France, en 1802, M. Larrey fut nommé, par le premier consul, chirurgien en chef de la garde, et de l'hôpital de la garde consulaire en 1804; il reçut un des premiers la croix d'officier de la Légion-d'Honneur, à l'hôtel des invalides, de la main du premier consul, qui lui dit : *C'est une récompense bien méritée.* En 1805, Napoléon nomma M. Larrey inspecteur du service de santé des armées; il remplit ces fonctions avec celles de chirurgien en chef de la garde impériale pendant les campagnes d'Allemagne, de Prusse, de Pologne et d'Espagne. A la bataille d'Eslingen, isolé de l'armée avec ses blessés dans l'Ile-de-Lobau, il se souvint d'Alexandrie, et fit faire du bouillon avec de la chair de cheval, assaisonnée avec de la poudre à canon à défaut de sel.

A la bataille d'Austerlitz, M. Larrey dirigea le service des pansemens au milieu même des combattans; à Eylau, par sa bravoure personnelle, il pourvut au salut d'un grand nombre de blessés : l'empereur le récompensa par la croix de commandant de la Légion-d'Honneur.

Envoyé en Espagne, son zèle se signala aux combats de la Somma-Sierra et de Benevente;

dans cette dernière affaire, il partagea ses soins entre les Français et les Anglais au milieu desquels il contracta le *typhus nosocomial*.

Enfin il reçut le titre de baron sur le champ de bataille de Wagram.

Au milieu de ses travaux des camps et des veilles des hôpitaux, M. Larrey composait de nombreux écrits, et amassait des matériaux pour les mémoires dont il a plus tard enrichi le grand Dictionnaire des Sciences médicales. Il publia, en 1811, trois volumes de ses campagnes, sous le titre de *Mémoires de chirurgie militaire et campagne de D. J. Larrey*. Le quatrième volume, qui complète cet ouvrage, a paru en 1817. Il avait déjà publié, en 1808, un travail fort remarquable sur *les amputations des membres à la suite des coups de feu*, et en 1804, *sa Relation chirurgicale de l'armée d'Orient*, dont il sut rendre la lecture aussi attrayante qu'instructive en liant les observations importantes qui lui appartiennent à la narration vive et toujours intéressante des faits militaires auxquels il avait assisté.

En mars 1812, M. Larrey fut nommé, par décret, chirurgien en chef de la grande armée, à laquelle il resta attaché jusqu'à l'abdication de 1814. La bataille de la Moskowa vit se multiplier ses efforts en proportion des pertes qu'il faisait chaque jour de ses aides; les résultats avantageux qu'il obtint sont d'autant plus remarquables, qu'il opérait en plein air, sous l'influence d'un froid intolérable. Il a consigné dans le quatrième volume de ses Mémoires ses observations sur le froid, qui ont été appréciées par tous les gens de l'art.

Au courage du champ de bataille, à l'habileté du praticien, M. Larrey joint le courage de la franchise, nous empruntons le trait suivant au *Mémorial de Sainte-Hélène :*

« Après les batailles de Lutzen, Wurchen « et Bautzen, Napoléon, victorieux, fit appe- « ler le chirurgien Larrey pour connaître, « suivant sa coutume, l'état et le nombre des « blessés; or, ils se trouvaient dans cet ins- « tant en proportion extraordinairement su- « périeure à d'autres temps et à d'autres ac- « tions : l'empereur en fut surpris, et cher- « chait à expliquer la cause... » Quelques amateurs de la paix à tout prix répondirent « que l'immensité des blessés ne devait point « étonner; que la grande partie l'était à la « main, et que la blessure était de leur propre « fait, et pour n'avoir plus à se battre... » Larrey prit fait et cause pour l'honneur de l'armée, et Napoléon ayant nommé une commission de chirurgiens pour constater les blessures, dit à son chirurgien en chef qu'il chargea de la présider : « *Allez, Monsieur, vous* « *me ferez vos observations officiellement;* « *allez remplir votre devoir.* »

« Le baron Larrey se mit au travail, mais « avec solennité, et poursuivant les plus petits « détails, il avançait lentement, tandis que di- « vers motifs rendaient bien des gens impa- « tiens; on savait que l'empereur l'était beau- « coup : on ne manqua pas de faire observer « à M. Larrey que sa position était des plus « délicates; il demeura sourd et imperturba- « ble : enfin, au bout de quelques jours, il « se rendit auprès de l'empereur, insistant « pour remettre son travail en personne. « Eh bien, Monsieur, lui dit l'empereur :

« *Persistez-vous toujours dans votre* « *opinion? Je fais plus, Sire, je viens le* « *prouver à votre Majesté. Cette brave jeu-* « *nesse était indignement calomniée; je viens* « *de passer beaucoup de temps à l'examen* « *le plus rigoureux, et je n'ai pas trouvé* « *un coupable. Il n'y a pas un de ces blessés* « *qui n'ait son procès verbal individuel; des* « *ballots me suivent, votre Majesté peut en* « *ordonner l'examen.* » — Cependant l'empereur le considérait avec des regards sombres : « *C'est bien*, Monsieur, lui dit-il, en sai- « sissant son rapport avec une espèce de « contraction; *je vais m'en occuper*, et il se « mit à marcher à grands pas dans son appar- « tement d'un air agité et combattu; puis « revenant bientôt à M. Larrey, il lui prit « affectueusement la main, et lui dit d'une « voix émue : « *Adieu, M. Larrey, un souve-*

« *rain est bienheureux d'avoir un homme* « *tel que vous. On vous portera mes ordres.* « Et M. Larrey reçut le soir même, de la « part de Napoléon, son portrait enrichi de « diamans, 6,000 francs encore, et une pen- « sion sur l'état de 3,000 francs exclusive, est- « il dit au décret, de toute autre récompense « méritée par ses grades, son ancienneté et « ses services futurs. »

La loi sur les finances de 1817, priva M. Larrey de cette pension de 3,000 fr.; mais *une loi spéciale* la lui rendit en 1818.

Les derniers services que M. Larrey a rendus à Napoléon et à la grande armée, furent à la bataille de Waterloo. Dans son dévoûment intrépide, il se jeta au milieu de la mêlée, fut grièvement blessé et fait prisonnier.

Depuis cette époque, M. Larrey a été nommé chirurgien en chef de l'hôpital et de la garde royale, et lors de la création de l'Académie de Médecine, il fut nommé membre titulaire de cette compagnie. Plusieurs autres Sociétés scientifiques, nationales ou étrangères ont tenu à honneur de le compter au nombre de leurs associés titulaires ou correspondans. Il a été collaborateur pour la partie médicale du grand ouvrage sur l'Egypte.

M. Larrey a publié outre les ouvrages que nous avons cités, un *Recueil de mémoires de chirurgie* (Paris, 1821), et des *Considérations sur la fièvre jaune* (Paris, 1822). Il a aussi recueilli une foule d'observations et établi un assez grand nombre de préceptes importans et utiles dans la pratique.

L'évènement politique de juillet 1830 n'a rien changé à la position de M. Larrey; homme de science, il est resté étranger à la lutte des partis: il ne s'occupe des misères de notre humanité que pour les soulager. Il a été depuis peu chargé d'aller observer le choléra à Marseille.

Napoléon se souvint à ses derniers momens de son ancien compagnon de gigantesques travaux, et lui a consacré un souvenir e sa main avec cette apostille si glorieuse : *A l'homme le plus vertueux que j'aie rencontré.*

PORTALIS (le comte FRÉDÉRIC), député du Var.

Le vicomte Frédéric Portalis, *petit-fils* du savant ministre des cultes, *fils* du *pair de* France (1), est né en 1803.

La carrière de la magistrature s'ouvrit pour lui aussitôt qu'il fut en âge de revêtir la simarre. En 1827, il fut présenté par la cour de Paris, et choisi par M. de Peyronnet, ministre de la justice, pour occuper à la Cour royale de Paris la place de conseiller-auditeur, laissée vacante par la démission de M. de Villèle, fils du président du conseil des ministres.

Jusqu'en 1830, M. Frédéric Portalis a exercé les fonctions de magistrat, sans qu'il ait été possible de connaître ses tendances politiques, pas plus que nous ne savons plus trop s'il possédait quelques-unes des qualités indispensables à un bon juge. L'obscurité la plus profonde entoure M. Portalis jusqu'au 27 juillet 1830, mais ce jour-là les abonnés du *Moniteur* auraient pu lire un article littéraire, sur quelques poésies légères, avec la signature du vicomte Portalis au bas; mais il fut assez heureux pour qu'on eût autre chose à faire que de rire; son article passa inaperçu.

Pendant le ministère de son père, M. Frédéric Portalis a épousé la fille de M. le baron Mounier, pair de France et intendant général des bâtimens, parcs, etc., de la liste civile du roi Charles X. On a découvert, depuis la chute de la branche aînée, qu'en considération de cette union, le roi Charles X avait, en signant le contrat, fait don de cent mille francs au jeune couple. Il paraît, toutefois, que la moitié de cette somme seulement fut payée comptant, le reste ne l'a jamais été; il n'a pu obtenir des liquidateurs de l'ancienne liste civile le paiement d'une créance que, jusqu'à présent, ils n'ont pas jugé convenable d'admettre.

Après la révolution de juillet, M. le vicomte

(1) Voir la biographie du père, p. 158.

Portalis s'est un peu plus dessiné, et la presse n'a pas trouvé en lui un juge indulgent; il est vrai que l'opinion publique a plus d'une fois, cassé les arrêts auxquels il avait pris part.

En 1833, M. Barthe a récompensé son dévoûment au juste-milieu, par une place de juge au tribunal de première instance de la Seine.

Dans ses fonctions de magistrat, nous l'avons vu inventer un procédé, pour expédier les affaires, auquel, certes, les législateurs, auteurs du code d'instruction criminelle, n'avaient pas songé. Pendant les vacances, il présidait l'audience de police correctionnelle; des crieurs publics, prévenus de contravention à la législation qui les concerne, comparaissaient devant lui; une légère peine d'un jour d'emprisonnement fut prononcée, cela était tout à fait régulier; mais une affaire de même nature fut appelée après, et M. Portalis, prononça, sans autre formalité, après s'être informé si c'était la même prévention, « *même jugement que dans l'affaire précédente.* » Inutile de dire l'étonnement du public, peu habitué à voir disposer si légèrement de la liberté des citoyens.

Élu député de l'arrondissement de Toulon, extra-muros, aux dernières élections, sorti de l'urne à grande peine, au troisième tour de scrutin, M. Portalis s'est placé au centre droit, derrière le banc des ministres. Là, il siège sans bruit; son naturel indolent, sa corpulence énorme et le flegme allemand du sang maternel ne lui permettent pas d'imiter ses voisins interrupteurs brévetés; c'est à peine s'il a assez de vivacité pour se lever avec le ministère.

MOLÉ (le comte Louis-Mathieu).

M. le comte Molé appartient à l'une des familles les plus anciennes et les plus honorées dans la magistrature. Originaire de Troyes en Champagne, la famille Molé a fourni plusieurs premiers présidens et plusieurs procureurs-généraux au parlement de Paris. Tous les antécédens de sa famille imposaient à Louis-Mathieu de rigoureux devoirs de patriotisme et de vertu : a-t-il compris ces devoirs, les a-t-il remplis ? Il suffirait d'un seul fait, de la part qu'il prit à l'assassinat juridique du maréchal Ney, pour répondre négativement.

Examinons sa vie.

Louis-Mathieu Molé est né à Paris en 1780; il se livra jeune à la littérature, et publia, dès l'âge de 26 ans, des *Essais de morale et de politique* qui renferment quelques vérités et beaucoup d'erreurs. M. de Fontanes, alors rédacteur du *Journal de l'Empire* (1806), depuis *Journal des Débats*, vanta beaucoup ces *Essais;* mais tout le monde ne fut pas de son avis.

Appuyé par son nom et par des amis zélés, plus encore que par son ouvrage, M. Molé franchit rapidement les premières marches qui devaient le conduire à une haute fortune. Il fut nommé auditeur au conseil d'état, puis maître des requêtes. En 1808, Napoléon lui confia l'administration du département de la Côte-d'Or; mais des amis puissans ne tardèrent pas à le faire rappeler à Paris, comme conseiller d'état. A la fin de 1809, Napoléon le nomma directeur-général des ponts-et-chaussées : ainsi M. Molé a parcouru la carrière administrative avec une rapidité qui n'a point d'autre exemple sous l'empire. Il est vrai, dit M. Léonard Gallois dans son Dictionnaire historique des ministres, « que le disciple de Fontanes « avait, comme son protecteur, pénétré les « secrètes faiblesses de Napoléon, et savait « les caresser avec adresse en toute circons- « tance. »

Napoléon, à son tour, caressa dans sa vanité le favori de M. de Fontanes, en l'affublant du titre de comte et du cordon de commandeur de l'ordre de la Réunion. Dans les premiers jours de 1813, M. Molé se présenta à la tribune du corps législatif pour y exposer les ressources et la splendeur de la France, et dans l'excès de son délire adulateur pour le dispensateur des titres, des pensions et des croix, il s'écria : « Si un homme du siècle de

« Médicis ou de Louis XIV revenait sur la « terre, et qu'*à la vue de tant de merveilles* « il demandât combien de règnes glorieux, « de siècles de paix, il a fallu pour les pro- « duire, vous répondriez qu'il a suffi de douze « années de guerre et d'un *seul* homme. » (*Moniteur* du 12 mars 1813.) Chacun apprécia cette brillante péroraison pour ce qu'elle valait, à la suite de nos désastres de Moscou; mais Napoléon récompensa l'orateur, en lui confiant, par intérim, le portefeuille de la justice, dont quelques jours plus tard il fut définitivement chargé par la retraite du grand-juge Regnier. Ce fut lui qui, le 12 novembre 1813, avait été chargé de faire au sénat la proposition « d'attribuer à l'empereur, par un « sénatus-consulte, la nomination du prési- « dent du corps législatif, sans présentation « de candidat : mesure dont la nécessité était « motivée sur ce que les usages du palais exi- « geaient une connaissance particulière de « l'étiquette et des formes qui, faute d'être « bien connues, pouvaient donner lieu à des « méprises et à des lenteurs que les corps in- « terprétaient toujours mal. »

Ce fut en qualité de grand-juge que, lors des évènemens de 1814, M. Molé accompagna, ainsi que tous les autres ministres, l'impératrice Marie-Louise à Blois.

M. Molé ne fut d'abord appelé à aucune fonction sous le gouvernement de Louis XVIII, et demanda seulement à être placé dans le conseil municipal de Paris; mais, s'il faut en croire une biographie étrangère, il avait déjà trouvé les moyens de rentrer en faveur auprès des Bourbons, lorsque le débarquement de Napoléon vint tromper ses espérances. M. Molé qui, le 12 mars 1813, avait témoigné une admiration si hyperbolique pour Napoléon, signa, avec le conseil de la Seine, l'adresse qui fut présentée au roi, et dont la rédaction lui fut généralement attribuée.

Dans cette adresse, les membres du conseil municipal de Paris déclaraient « que la France « n'avait connu le bonheur que sous les an- « cêtres du roi Louis XVIII. Que nous veut, « ajoutaient les signataires de cette adresse, « cet étranger pour SOUILLER notre sol de son « ODIEUSE présence? Quels droits peut-il pré- « tendre, lui dont la tyrannie nous a affran- « chi de tous devoirs?.... Que vient-il cher- « cher dans notre France qu'il DÉSOLA pen- « dant si long-temps?... En vain depuis un « an, sire, vous vous consumez d'efforts gé- « néreux pour réparer tant de maux, ces « maux pèsent encore sur nous, et pourtant « il ose encore reparaître à nos regards. Cou- « vert de tant de sang, c'est du sang encore « qu'il demande... Il croit donc qu'il ne pourra « jamais lasser la clémence du ciel, ni la lon- « ganimité d'une nation qui consentait à l'ou- « blier... Chacun de nous, sire, est prêt à « périr aux pieds du trône pour défendre son « roi; aux pieds de Louis-le-Désiré, pour dé- « fendre son père... Ce serment est celui de « tout Français qui aime l'honneur, son roi, « sa patrie et sa famille. »

Comme on le voit, l'admiration que professait deux ans plus tôt M. Molé, pour l'homme qui à lui SEUL avait créé *tant de merveilles*, avait fait place à une haine et à un mépris bien profonds.

Toutefois dans les cent-jours il revint à Napoléon qui, appréciant M. Molé un peu mieux qu'il ne l'avait fait en 1813, se borna à le replacer à la direction des ponts-et-chaussées qu'il avait occupée précédemment. M. Molé prit de l'humeur et refusa de signer la déclaration du conseil d'état du 25 mai; ayant été vivement réprimandé par l'empereur, il s'excusa en disant « qu'il n'avait pu « consentir à signer une déclaration dans la- « quelle on osait prétendre que l'empereur « tenait sa couronne du vœu et du choix du « peuple français, QUE C'ÉTAIT LA UN BLAS- « PHÈME POLITIQUE. »

Napoléon le porta cependant sur la liste de ses pairs; M. Molé ne siégea pas dans cette chambre, s'excusant sur des motifs de santé. L'horizon se rembrunissait; il partit pour Plombières, d'où il écrivit que son état maladif ne lui permettait pas de revenir à son

poste : mais il retrouva toutes ses forces pour accourir à Paris au second retour de Louis XVIII. Il fit valoir son *inaltérable fidélité*, et fut de nouveau nommé conseiller d'état et directeur des ponts-et-chaussées. Deux mois après, il rentra dans la chambre des pairs (17 août 1815). Il fit partie de plusieurs commissions de cette chambre, notamment de celle qui rédigea le règlement judiciaire pour la haute cour qui allait juger le maréchal Ney. Il se lia dans cette circonstance, d'une manière intime, avec M. Decazes : et l'on sait la part que ces deux hommes prirent à la condamnation du brave des braves; chacun sait comment M. Decazes s'acquitta des fonctions d'interrogateur; mais l'on n'a pas assez dit combien M. Molé mit de zèle, d'activité et de dévoûment à seconder son nouvel ami, et à obtenir de la cour des pairs la sentence que l'on souhaitait aux Tuileries. Le maître ne tarda pas à récompenser son zèle : M. Molé fut bien en cour; et en août 1817, il fut nommé ministre de la marine, en remplacement du maréchal Gouvion Saint-Cyr, passé, à la même époque, au département de la guerre. M. Molé ne conserva son portefeuille que jusqu'au 29 décembre 1818, date de son remplacement par M. Portal. Il avait cependant bien mérité de la couronne en présentant à la chambre haute, dans la session de 1818, le projet de loi sur la liberté de la presse.

« Les journaux, s'écria-t-il, ont été à toutes les « époques impuissans pour conserver, tout-puissans « pour détruire. Je demande à tout homme de bonne « foi, quelle est la vérité dont l'espèce humaine leur « est redevable, quels pas ont-ils fait faire à la « civilisation, aux sciences et aux arts? *ont-ils jamais* « *fait tomber le masque d'un hypocrite* ou vengé l'in- « nocence outragée? Mais combien de fois ne les « avons-nous pas vus, au contraire, soulever les « passions, aigrir les ressentimens, servir la calomnie, « répandre le scandale, et tour à tour outrager et « flatter le même pouvoir? Ils complètent, dit-on, nos « discussions? Ah! reconnaissez plutôt qu'ils pour- « raient en altérer le noble et tranquille caractère; « l'opposition, elle-même, ne doit pas chercher « leurs discours. Jamais ils ne prêtèrent aucune force « aux Burke, aux Fox, aux Shéridan; c'est aux ora- « teurs de Spafields qu'ils servent d'auxiliaires en de- « venant tour à tour leurs muses et leurs échos. Nous « ne sommes plus au temps où l'on s'écriait : Périsse « une génération plutôt qu'un principe! Nous avons « appris que les générations qui périssent entraînent « avec elles les principes, et que le despotisme seul « règne ensuite sur les ruines et sur les tombeaux. « Les générations se sauvent par les principes et « avec les principes; mais le premier de tous est celui « qui fait une loi aux sociétés de leur conservation, « comme le premier objet du législateur doit être d'é- « viter tout ce qui pourrait la compromettre. »

Nous avons vu, en 1813, M. Molé admirateur passionné du génie de Napoléon; nous l'avons vu en 1815 taxer *de blasphème politique* cette phrase : *que l'empereur tenait sa couronne du vœu et du choix du peuple français*, et n'admettre pour Napoléon d'autre titre que son génie. Ecoutons maintenant le noble pair brûlant l'encens aux pieds de sa nouvelle idole. Dans la discussion du projet de loi relatif à la formation de l'armée, il plaide surtout pour la prérogative et l'omnipotence royales; biographes impartiaux, n'interprétons pas, laissons-le parler lui-même :

« Nous repoussons à jamais, dit-il, ce langage et ces formules trompeuses qui tendent à opposer toujours les chambres au gouvernement, et les peuples au roi. Ce n'est point pour les rois, mais pour les peuples qu'il faut que l'autorité royale, et ce qu'on appelle improprement la prérogative, soit forte; et c'est pour l'indépendance nationale que le commandement absolu des armées est attribué au roi. Si donc la loi qui est présentée tendait à affaiblir ce commandement, si elle rendait moins étroite la dépendance où l'armée doit être au roi, c'est au nom de la nation qu'on devrait surtout en demander le rejet. Car nous ne craignons pas de le dire, la nation n'a rien plus à redouter que de voir affaiblir cette autorité qui peut seule la défendre contre l'agitation des esprits, et la protéger contre les chances de l'avenir. Quand on lit les belles ordonnances de nos rois sur cette matière, *on ne se lasse point d'admirer cet amour éclairé de la patrie et de leurs sujets, vertu héréditaire et caractéristique des descendans de saint Louis.* »

M. Molé s'était aussi fait remarquer lors de la discussion des élections du 5 février 1817. Il avait avoué aussi la fameuse *note secrète*...;

et cependant M. Molé, que protégeait l'amitié du ministre favori et la bienveillance de son maître, ne put se maintenir au pouvoir. Retombé dans la catégorie des machines à voter qui siègent au Luxembourg, le noble pair se fit constamment remarquer par son attachement aux principes aristocratiques et par l'exagération hyperbolique de son dévoûment aux *descendans de saint Louis*, selon son expression favorite. C'est surtout à l'occasion de la mort du duc de Berri que M. Molé donna un libre cours à ses sentimens. M. Decazes ayant communiqué à la chambre des pairs une ordonnance qui la constituait en cour judiciaire, et ordonnait qu'elle procéderait sans délai au jugement de Louvel, plusieurs pairs proposèrent de nommer une commission pour une adresse qui serait portée aux pieds du trône. M. Molé fit observer que cette ordonnance du roi changeait la situation de l'assemblée. « Les termes dans lesquels, avant cette ordonnance, elle pouvait exprimer l'indignation que lui inspire l'horrible attentat dont la France est consternée, cessent, dit-il, de lui convenir au moment où elle est constituée juge du prévenu; dès ce moment, le seul témoignage que ses nouveaux devoirs lui permettent de porter aux pieds du trône, est celui de sa profonde douleur. » M. Molé proposa d'arrêter « que le président et les secrétaires de la chambre, auxquels pourront s'adjoindre tous ceux des membres qui le désireront, se retireront de suite devers le roi, et feront connaître à S. M. que l'assemblée s'occupait d'un projet d'adresse pour lui exprimer sa profonde douleur, et l'assurer de son empressement à concourir à toutes les mesures que la gravité des circonstances peut exiger, quand elle s'est vue arrêtée par l'ordonnance qui la constitue cour judiciaire, et qui, en lui imposant de nouveaux devoirs, ne permet plus à son dévoûment que l'expression de la douleur la plus profonde, et l'assurance du calme qu'elle apportera dans l'exercice des fonctions qui lui sont déférées. » La proposition fut adoptée.

Dès ce moment, M. Molé retrouva toute son activité du procès du maréchal Ney.

Malgré son dévoûment aux descendans de saint Louis, M. Molé restait ainsi que nous l'avons dit, perdu dans la foule des pairs, où il paraissait oublié, lors qu'éclatèrent *les désordres* de juillet, selon l'expression de M. d'Argout; M. Molé se hâta de se mêler aux premiers faiseurs d'adresses, et, dès que tout danger eut cessé, on le vit intriguer, aller, venir, et enfin s'insinuer dans la commission que l'on chargea ou qui se chargea de rédiger l'adresse qui fut présentée au duc d'Orléans. Ses intrigues furent couronnées de succès : le 11 août M. Molé fut nommé ministre des affaires étrangères; mais il séjourna fort peu de temps à l'hôtel du ministère. Le 4 novembre suivant, M. Laffitte appelé à la présidence du conseil, *accepta les démissions* de MM. Guizot, Molé et de Broglie : il fallait un ministère réputé patriote pour *traverser le jugement des ministres*, et le nom de ces trois messieurs était fort peu convenable.

Depuis lors, il a été question de M. Molé dans tous les remaniemens du conseil; mais M. Molé n'a pu ressaisir son cher portefeuille, malgré le pronostic de Napoléon, qui disait, à Sainte-Hélène : « Avec son caractère, Molé est appelé à jouer un rôle dans les ministères futurs. »

M. Molé a pris une part honorable au procès-monstre, et à celui des défenseurs des prévenus d'avril; il a fait partie de cette imperceptible minorité qui voulait conserver la liberté de la défense aux accusés; nous devons lui tenir compte de cette velléité d'indépendance.

M. Molé écrit avec facilité et redondance, mais il est faible lorsqu'il veut discuter sur les questions importantes. Suivant son système, il ne faut point améliorer nos institutions, les changer, les modifier; il faut en laisser subsister les abus, les vices et les inconvéniens... M. Molé résume toute sa pensée politique dans ces mots : « A côté de l'avantage d'innover, est le danger de mal faire. »

SALABERRY (Charles-Marie d'Yrumberg, comte de).

« L'artillerie a été inventée en même temps que l'imprimerie, comme si l'on eût pu prévoir que l'un était destiné à punir les excès de l'autre. »
Salaberry.

Pour ceux qui ne connaissent pas personnellement M. le comte de Salaberry, l'un des provocateurs et des votans les plus frénétiques de la sanglante législation de 1815-16 et de toutes les lois exceptionnelles de la restauration, nous allons rappeler le portrait qu'a tracé de lui M. Ymbert dans ses spirituelles esquisses sur les honorables du Palais-Bourbon, en 1820. « M. de Salaberry, dit-il, a les « cheveux noirs et crépus, la figure longue, « noire, assez pâle, et les sourcils noirs et « épais. L'habitude de son regard est le mé- « contentement ; sa taille est assez petite, « il a l'épaule droite un peu élevée..... On « est heureux de savoir que ce député est un « honnête homme ; autrement à ce sombre « maintien, à ce roulement d'yeux, à tout « son aspect, pourrait-on se défendre de quel- « que sentiment de terreur? Je ne dis point « que je craindrais de trouver M. de Sala- « berry le soir, au coin d'un bois ; mais je « redouterais très fort d'y rencontrer un « homme qui lui ressemblerait. » Malgré la vérité de ce portrait, habilement tracé, nous disons que M. le comte de Salaberry est un des hommes auxquels nous avons vu jouer la comédie sur les théâtres bourgeois avec le plus de succès ; le manteau de Scapin lui sied à merveille. A ce talent, M. de Salaberry joint aussi celui de dire les vers à ravir ; peu de poètes savent faire valoir leurs médiocres productions avec autant de talent que M. le comte..... Nous n'avons que ces deux éloges à lui donner ; nous nous sommes hâté de le faire, maintenant passons à l'homme politique.

Charles-Marie d'Yrumberg, comte de Salaberry, est né à Paris, en 1766, d'un père président à la cour des Comptes, qui fut une des victimes des réquisitoires de Fouquier-Tinville (1794) (1). La révolution avait surpris M. de Salaberry fils hors de France (1790). Il voyageait en Allemagne, d'où il passa en Turquie et revint par l'Italie. Il rejoignit bientôt l'armée de Condé, et lorsqu'elle eut été licenciée, il se réunit aux armées royales de l'Ouest : l'on sait de quel genre étaient les exploits nocturnes de quelques-unes de ces bandes dévastatrices dont les voyageurs les plus paisibles redoutaient la rencontre..... Toutefois M. de Salaberry étant toujours parvenu à échapper aux poursuites *des bleus* et des autorités, la pacification de 1800 lui permit de rentrer dans un domaine qui lui appartient aux environs de Blois, où il resta en surveillance jusqu'à la restauration des Bourbons, en 1814, passant joyeusement sa vie au milieu des amusemens du théâtre bourgeois, et des vaniteuses jouissances des faiseurs de madrigaux et de bouquets à Chloris. Au milieu de ces poésies fugitives échappées à la plume du troubadour blaisois, nous avons remarqué un *Parallèle entre l'Epingle et l'Aiguille*, spirituel et élégant badinage que ne désavoueraient ni Parny ni Boufflers.

Pendant la première restauration, M. de Salaberry ne sortit point de sa retraite ; il ne reparut sur la scène politique qu'en mars 1815, lors du débarquement de Napoléon. Il fut nommé, à cette époque, colonel de la 1re légion des gardes nationales de l'arrondissement de Blois, et l'un des commandans des volontaires royaux du département de Loir-et-Cher. Elu député de ce département à la chambre de 1815, il y justifia pleinement,

(1) M. le comte de Salaberry fut pendant plusieurs mois prisonnier sur parole. Il pouvait se sauver, un ami lui offrit des moyens sûrs ; mais Fouquier-Tinville était l'obligé de M. de Salaberry. Celui-ci crut à la reconnaissance de l'accusateur public, il vint se mettre sous la main de ses juges, et Fouquier-Tinville réclama sa tête dans un de ses réquisitoires dont l'on voudrait pouvoir perdre le souvenir. Trente ans plus tard, M. de Salaberry fils fut un des persécuteurs de l'ami de son père qui avait exposé sa tête pour lui préparer des moyens d'évasion...

par l'exaspération de sa haine, la violence de ses opinions, et l'oubli de tous les sermens constitutionnels, la confiance de la faction qui l'y avait porté. Cette chambre ayant été dissoute par l'ordonnance du 5 septembre 1816, M. de Salaberry, que le roi avait depuis peu créé chevalier de Saint-Louis, fut de nouveau réélu au mois d'octobre, et continua à venir siéger à l'extrême droite, où il vota constamment avec la faction des ultras qui reconnaissait pour chef M. de la Bourdonnaye, et que M. de Villèle ne put jamais parvenir à discipliner.

M. de Salaberry a toujours été pour les moyens extrêmes : à propos de la loi d'amnistie, il demanda que les conspirateurs civils fussent frappés et poursuivis à *outrance;* à propos des cris et écrits séditieux, il voulait *qu'une partie de l'amende imposée servît de prime aux dénonciateurs;* il déclara notre loi de recrutement *anti-monarchique*, *anti-constitutionnelle*, *impolitique*, *hostile et odieuse;* il demandait enfin *la mort contre tous ceux qui tenteraient d'arborer un drapeau.....*

Pendant plusieurs années, le furibondage hyperbolique et empoulé de cet orateur eut le double privilège de soulever de dégoût tous les honnêtes gens, et d'exciter la bruyante hilarité de la chambre : parlait-il de l'imprimerie, il la comparait *à la baliste qui lance des torches enflammées, au manioc dont les sucs donnent la mort : la presse était la huitième plaie dont Dieu avait oublié de frapper l'Egypte...* puis ce ridicule Omar rappelait qu'*à Athènes et à Rome, on détestait les sophistes..... qu'un sophiste fut pendu.....* et avec un de ces sourires que l'historien ne saurait honorablement qualifier, il ajoutait, *les journalistes sont les sophistes de notre âge.*

Et cependant cet homme qui s'élevait avec tant de violence contre la presse et l'imprimerie, se délassait de ses travaux politiques, comme il avait rempli les loisirs de sa jeunesse par la culture des lettres : en 1799, il avait publié son *Voyage à Constantinople;* en 1802, son *Voyage au Mont-D'or;* en 1806, *Corisandre de Beauvilliers*, roman historique sans portée morale, sans pensée philosophique, péchant également par la faiblesse du fonds et de la forme, supérieur toutefois à *Lord Wiseby, ou le Célibataire* (1808); enfin en 1812, il nous avait donné son *Histoire de l'Empire ottoman*, ouvrage dans lequel il se montre favorable au système gouvernemental de la Turquie, et cherche à prouver que c'est le plus propre à faire le bonheur des peuples. Sous la restauration, M. de Salaberry n'osa point publier de nouvelles productions, si ce n'est ses *Essais sur la Valachie et la Moldavie*, mais il enrichit son portefeuille : il a travaillé pour la scène ; et nous ne craignons pas de porter un jugement hasardé en disant que l'une de ses tragédies, dont nous avons pu entendre la lecture chez un des académiciens les plus distingués, obtiendrait un véritable succès. Cet homme fut cependant constamment hostile aux écrivains; nommé successivement à la chambre en 1821, 1824, 1827, sa haine contre eux ne s'est jamais démentie.

Repoussé, en 1827, du collége d'arrondissement de Blois, il s'était réfugié au 5ᵉ collège qui l'élut, mais qui le repoussa plus tard, (juin 1830), et lui donna pour successeur M. d'Oberlin.

A ses fonctions de député, M. de Salaberry a joint pendant plusieurs années celle de questeur, et, s'il faut en croire la chronique, ce que nous ne pensons pas, d'autres moins patentes, et plus en rapport avec ses relations de famille (1). Cette accusation fut portée contre lui dans une chanson *sérieuse* en réponse *à sa philippique* au sujet de l'enterrement du général Foy, où M. le comte se plaignait d'avoir vu *le char d'une altesse royale.*

La révolution de juillet trouva M. de Salaberry momentanément éloigné de la politique : il avait imité M. de Labourdonnaye, il boudait... Depuis lors, il intrigue sourdement

(1) M. de Salaberry avait donné sa fille à M. Delavau, préfet de police.

en faveur de sa chère légitimité, et son château sert de point central de réunions aux *purs* du département de Loir-et-Cher. Quand la guerre civile désolait la Vendée, M. de Salaberry n'avait-il pas pour le surveiller un préfet patriote comme il en faut à MM. d'Argout, de Broglie et Guyot, M. Lezai-Marnezia.

M. Salaberry écrit parfois et dépose ses élucubrations politiques dans les colonnes de quelque bonne gazette du voisinage.

ROCHE-AYMON (ANTOINE-CHARLES-ETIENNE-PAUL, comte de LA),
Lieutenant-général de cavalerie, pair de France.

M. de la Roche-Aymon est un de ces hommes dont la vie a long-temps été en contradiction avec les principes : homme national, il a porté les armes contre la France; homme d'indépendance et de liberté, sa naissance l'avait fait serviteur du despotisme, et il n'a jamais complètement rompu sa chaîne : l'on peut hésiter sur l'estime que l'on doit accorder à son caractère politique, mais tous ceux qui connaissent l'homme sont unanimes pour rendre justice à ses sentimens et à ses qualités.

Le comte de la ROCHE-AYMON, fils du marquis de ce nom, est né à Paris, le 28 février 1772, il entra comme surnuméraire dans les gardes-du-corps, compagnie de son oncle, à l'âge de 12 ans (1784), et quatre ans plus tard (1788), dans le régiment de Foix, en qualité de volontaire : l'année suivante il partit de France pour Naples à la suite de l'ambassadeur, M. le baron de Talleyrand, prit du service à la solde de cette puissance, et à peine âgé de 17 ans, reçut la compagnie de grenadiers du régiment Real-Estery, dans laquelle *Augereau* était sergent. Peu de temps après, il quitta le service napolitain, voyagea en Italie, visita Rome, Florence et reçut enfin l'ordre de son père de venir le joindre à Coblentz. Placé dans la coalition d'Auvergne, que son père commandait, il fit la campagne de 1792, et au licenciement se retira à Altona et de là à Hambourg, où il améliora son existence en travaillant pour un libraire.

En 1794, il entra au service de Prusse en qualité de lieutenant aide-de-camp du prince Henry, frère du grand Frédéric; il demeura près de ce prince jusqu'au 3 août 1802, jour de sa mort, époque à laquelle il fut placé major à la suite des hussards du corps en garnison à Berlin.

Pendant qu'il était près du prince Henry, il publia un grand ouvrage militaire, en français et en allemand, sous le titre d'*Introduction à l'Étude de la Guerre :* cet ouvrage, imprimé à Weimar en 1802, fit une profonde sensation, et fut d'abord attribué au prince Henry : le *Magasin encyclopédique* accrédita cette opinion, mais le même recueil a depuis rectifié cette assertion.

En 1806, n'ayant pas partagé la confiance générale sur les succès qu'on attendait d'une guerre contre les Français, et ayant hautement exprimé ses doutes à cet égard, il fut envoyé aux hussards noirs stationnés sur les bords du Memel, régiment qui n'avait point été mis sur le pied de guerre, et n'était point destiné à y prendre part. Il rejoignit ce corps dont il fut de suite commandant en second.

Après la guerre il contribua à la réorganisation de l'armée prussienne, fut chargé de la rédaction de l'ordonnance des troupes légères, et plus tard de celle de la cavalerie, conjointement avec M. de Borstell. Colonel en 1810, il obéit à l'ordre de Napoléon de rentrer en France; il s'y présenta en 1811, et l'on voulut bien lui offrir du service; mais réfléchissant qu'il était impossible qu'une guerre d'extermination ne fût imminente contre la Prusse, il refusa et quitta la France, en mars (1811), après avoir pris l'engagement de ne plus servir à l'étranger. Revenu à Berlin, il donna sa démission et se retira avec le grade de général-major. Ayant reçu ordre de revenir en France en 1812, et ayant encore refusé de prendre du service, il fut mis sous la surveillance de la police jusqu'en décembre 1812, où il obtint un passeport pour revenir sur la terre qu'habitait sa femme (dans la vieille Prusse).

Depuis cette époque jusqu'en août 1814, il demeura en dehors de tous les évènemens



Népomucène L. Lemercier.

Lith. [illegible]

mais bon nombre de nos braves officiers n'ont pas oublié les services qu'il rendit aux prisonniers français, dont il recueillit plusieurs chez lui. Rentré en France vers la fin d'août 1814, il fut nommé maréchal-de-camp par Louis XVIII, chevalier de Saint-Louis, et officier de la Légion-d'Honneur. Aux Cent-Jours, il se retira dans le département de la Creuse, où il demeura étranger à tous les évènemens. A la seconde restauration, il fut nommé pair et commandant du département de la Loire, où il resta jusqu'en novembre 1816, époque à laquelle il vint prendre séance à la chambre des pairs. Il ne siégea point dans le procès du maréchal Ney.

En 1817, il fut nommé au commandement des Deux-Sèvres, en 1818, à celui du département de l'Eure, en 1819, à celui du département de Seine-et-Oise, et enfin, en 1820, il fut placé dans le cadre des inspecteurs de cavalerie, dont il fait encore partie.

Il prononça dans la chambre des pairs un discours sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée (mars 1818); il s'attacha à prouver que ce projet était en harmonie avec la Charte; mais il combattit les enrôlemens à prime : « Lâches pour la plupart, dit-il, les soldats mercenaires ne connaissent ni l'honneur du drapeau ni l'amour de la patrie. Ce n'étaient point des soldats mercenaires que conduisait à la victoire l'héroïne de Vaucouleurs; qui triomphaient avec Louis XIV de l'Europe entière, armée pour nous punir de trop de succès, ou qui trouvaient la mort et la gloire dans les champs de la Vendée en combattant pour leur Dieu et pour leur roi. » Un autre pair censura ces étranges assertions. M. de la Roche-Aymon se hâta de désavouer les intentions qu'on lui prêtait, en annonçant que si ces expressions avaient pu présenter quelque obscurité, il n'avait jamais eu la pensée de ternir la gloire d'une armée dans les rangs de laquelle ses pères avaient versé leur sang pour le roi, où lui-même avait eu l'honneur de faire ses premières armes.

En 1823, il prit part à la guerre de la restauration espagnole, et fut fait lieutenant-général après l'affaire de Melnio del Rey.

Dès son entrée à la chambre, il fut des pairs de la minorité libérale; aussi la révolution de juillet le trouva-t-elle disposé à reconnaître le nouveau gouvernement, sans regret pour le gouvernement déchu. Depuis lors, sa conduite a été honorable; nous lui reprochons cependant de n'avoir pas mis assez d'énergie à faire prévaloir son opinion, soit dans le procès intenté au *National*, soit dans celui des prévenus d'avril et de leurs défenseurs. Ce n'est pas assez de vouloir le bien, il faut le vouloir et le faire ouvertement.

Le comte de la Roche-Aymon est sans contredit l'officier-général de cavalerie qui s'est le plus occupé de son état. Son *Manuel de l'Officier de Cavalerie légère en campagne;* son ouvrage en 3 volumes in-8° sur cette arme, sont réellement ce que nous possédons de mieux sur cette matière. Sa dernière brochure sur les remontes fait honneur à son patriotisme et à sa probité. Les dilapidateurs à collets brodés et à épaulettes, ont en lui un redoutable adversaire. Qu'il continue ses investigations, il méritera bien de son pays.

LEMERCIER (NÉPOMUCÈNE-LOUIS).

La vie d'un poète uniquement poète, jetée au milieu de tant de sujets politiques, est un heureux repos pour des écrivains et pour leurs lecteurs; car la vie d'un poète est dans des œuvres de calme et de paix; elle est toute de lecture et de réflexion, de silence et de recueillement; elle ne se produit aux hommes que pour leur instruction ou leurs plaisirs : au moins n'a-t-on pas, en cherchant à la peindre, à préparer sur sa palette des couleurs pour les mauvaises passions; et encore, faut-il interroger ce qu'elle a pu répondre au dehors pour en saisir les fils et en former un lien d'ensemble.

Cette courte introduction à la notice de

M. Lemercier lui est parfaitement applicable, à de très légères exceptions près, puisque les quelques faits étrangers aux lettres qu'on y rencontre, sont passés pour ainsi dire inaperçus au milieu de cette longue carrière de gloire littéraire qu'il a déjà parcourue.

M. *Népomucène-Louis* LEMERCIER, membre de l'ancien Institut, un des quarante de l'Académie Française, est né à Paris, le 21 avril 1771, et non en 1770, comme le disent plusieurs biographes, ou en 1773, ainsi que l'a avancé M. Quérard dans son importante Bibliographie, à laquelle nous sommes néanmoins tant redevables pour la composition de cette notice.

Son grand-père était un des avocats les plus estimés du barreau de Dijon, et son père, secrétaire successivement du duc de Penthièvre, du comte de Toulouse et de la princesse de Lamballe, jouissait d'une considération justement méritée.

Les études de M. Lemercier furent souvent interrompues par les souffrances d'un asthme nerveux qui tourmenta sa jeunesse; cependant il les continua avec ardeur et les termina avec succès. Son goût l'entraînait tellement vers les travaux littéraires, que dès l'âge de seize ans il avait composé une tragédie en cinq actes.

Créer ne suffit pas, on veut jouir de sa création. Le jeune auteur n'osait s'attendre à la bienveillance des Comédiens français qui possédaient le répertoire tout entier de Voltaire, de ce grand tragique dont la cendre était à peine refroidie.

Il s'adressa donc à madame de Lamballe, qui eut la bonté d'en parler à la reine, et un *ordre de la cour* porta sur la scène française la pièce de début de M. Lemercier.

Satisfait du succès d'un jour, se rendant peut-être une justice trop sévère, le jeune poète retira son ouvrage avant la seconde représentation; ce qui a fait dire à des critiques mal instruits que cette tragédie, peu goûtée du public, n'avait pas dû lui être soumise plus d'une fois. C'est une erreur. Sans doute *Méléagre* n'était point une pièce parfaite; mais il y avait des situations intéressantes et des vers remarquables. On a cité entre autres lui-ci :

« Suis-je donc plus parfait que le Dieu que je sers? »

placé dans la bouche d'un grand-prêtre.

A *Méléagre* succéda *Clarisse Harlowe*, titre adopté par l'auteur, ou le *Lovelace*, nom donné par les écrivains du temps à cette comédie en cinq actes et en vers. Elle fut jouée au mois d'avril 1792, et obtint quelque faveur.

Le *Tartufe révolutionnaire*, comédie en trois actes et en vers, parut au mois de juin 1795. Le Directoire la fit défendre à la cinquième représentation.

Au mois d'avril 1796, *le Lévite d'Ephraïm*, tragédie en trois actes.

Pressé de livrer à l'impression ces quatre premiers ouvrages, M. Lemercier s'y refusa toujours. Cependant, plus tard, et par suite d'une infidélité qu'on ne sait à qui attribuer, *le Lévite d'Ephraïm* fut imprimé à Bruxelles. M. Fontan, homme de lettres, en a eu un exemplaire à sa disposition.

Mais un triomphe comme les annales du théâtre en présentent rarement l'exemple, attendait M. Lemercier. Le 5 floréal an V (24 avril 1797), fut jouée sa tragédie d'*Agamemnon*, en cinq actes, qui, imprimée alors, eut depuis quatre éditions maintenant épuisées. L'effet théâtral n'avait jamais été poussé plus loin. Que M. Lemercier ait su fondre et lier avec habilité les beautés éparses dans Eschyle, Sénèque et Alfieri, nous l'admettons; mais cette combinaison profonde de l'art qui divise, ménage, gradue l'intérêt et le répand sur tous ces personnages dont le caractère sent la main du maître; mais ce mouvement général né du génie de l'auteur, qui émeut l'âme et jette dans son sein, alternativement, la colère, la haine, l'épouvante, la terreur : tout cela appartient à M. Lemercier, et là est la gloire qui lui est propre, une gloire qui rend son nom impérissable. — La république daigna couronner cette tragédie dans une fête solennelle au Champ-de-Mars.

Avant la fin de la même année, M. Lemercier donna sa *Prude*, comédie en cinq actes et en vers. M. L. de Rochefort a rapporté dans ses *Souvenirs*, publiés en 1826, un passage de cette comédie qui fait connaître la manière de l'auteur, et ce qu'étaient les salons sous le règne du Directoire. Nous l'extrairons d'autant plus volontiers, que l'ouvrage n'a point été imprimé. Floricourt raconte une scène qui lui est arrivée à Paris dans un cercle des plus à la mode :

Hier j'allai souper chez madame d'Hervée.
J'y trouvai jeux, festins, grand monde, grand fracas;
Mon costume d'abord causa mon embarras.
Tous ces messieurs joignaient, à la grâce française,
Et la tête à la grecque, et la botte à l'anglaise.
Là des Athéniens ensemble se parlaient,
Des Spartiates, là, mollement s'étalaient :
Ici des demi-Turcs, des hussards à moustache;
Mais les femmes surtout : quels charmes! on ne cache
A présent nul secret; c'est un doux abandon !
Partout des Calypso, des nymphes, des Didon !
A peine voile-t-on, d'une gaze indiscrète,
Mille contours trahis. . . . .
Pour moi, j'étais plus lourd !... Admirez ma sottise...
Un cercle féminin est là, je le courtise :
Je crois, comme en ces jours où brillaient les talens,
L'esprit, l'urbanité, que par des soins galans
On doit occuper, plaire et rendre honneur aux dames.
Erreur! comme un niais au milieu de vingt femmes,
Je demeurai tout seul, et parus, je vous dis,
Un héros doucereux du temps des Amadis.
Les hommes, loin de nous, près d'une table antique,
Criaient, versaient le punch et causaient politique;
Les femmes venaient boire, et mille jeux de mains
Signalèrent après nos athlètes romains.
Ce fut à qui serait ou plus fort ou plus leste;
Moi, qu'on n'exerça point au pugilat, au ceste,
Je me lance au milieu de la foule et des ris,
Ainsi qu'un écolier novice dans Paris.
Mais ce qui couronna toutes mes incartades,
En sortant, je rencontre un des Alcibiades,
Jeune, cheveux bien noirs, en jockei; je le prends
Pour tel, et je lui dis : allez chercher mes gens.
Il se courrouce; eh bien! c'était un homme en place,
Le fils de la maison que j'insultais en face.
Il fallut se confondre en pardons; je sentis
Que j'étais maladroit, sans usage, et partis.

M. de Rochefort nous a également conservé cette anecdote (année 1797) :

« M. Lemercier est fort lié avec mademoiselle Comtat, qui voulait lui faire changer quelques passages dans sa comédie de la *Prude*. — L'auteur a répondu qu'il n'en ferait rien, qu'il ne voulait pas donner l'exemple de céder aux caprices des acteurs, qui traitent trop mal les gens de lettres; qu'il aimait l'indépendance, qu'il voulait être libre, et que ses vers, bons ou mauvais, resteraient tels qu'ils étaient. — L'actrice, étonnée d'abord, lui réplique que, s'il veut qu'on le joue, il faudra bien qu'il corrige sa pièce. — *Je ne la corrigerai pas*, a-t-il répondu; et à l'instant il a retiré son ouvrage, quoiqu'il eût du succès et qu'il n'eût eu que trois représentations. — Mademoiselle Comtat a dit depuis *qu'elle ne se serait jamais attendue à une pareille résolution de la part d'un auteur.* »

Ce fut à cette époque que courut cette jolie petite pièce de vers, qui est une espèce d'origine de la poésie érotique :

Carquois au dos, amour allait en quête
De jeunes cœurs dans le sacré vallon;
Apercevant trois filles d'Apollon,
De Calliope essaya la conquête :
Elle chantait les héros; son dédain
Le repoussa vers Thalie, et soudain
Elle de rire et de railler ses chaînes.
Plein d'un dépit qui bouillonne en ses veines,
Il lance un trait qui, dans l'air s'écartant,
Blesse Erato; sa voix, dès cet instant,
Ne soupira que son nom et ses peines.

Le répertoire du théâtre de la république s'enrichit bientôt d'*Ophis*, tragédie en cinq actes, jouée le 2 nivôse an VII (22 décembre 1798). Le sujet est de l'imagination de l'auteur, qui a dit : « Si l'on me demande quels modèles je me suis efforcé encore d'imiter : les Grecs; quelle terreur j'ai voulu inspirer : celle du meurtre. »

Une circonstance assez singulière se rattache à cet ouvrage, dont le sujet est puisé dans l'esprit de l'histoire des Egyptiens. Le général Bonaparte revenait d'Italie et s'occupait des préparatifs de cette expédition d'Égypte qu'on croyait généralement dirigée contre l'Angleterre. Dans cet intervalle des deux grandes actions militaires, le général aimait à s'entourer de tous les hommes remarquables de l'époque. Un soir, Desaix et Kléber étaient présens, M. Lemercier lut sa tragédie. Le général Bonaparte l'écouta avec attention, et puis,

la lecture étant terminée, il prit la main de l'auteur et lui dit : *Vous avez là créé et traité un admirable sujet : il est peut-être plus de circonstance que vous ne le pensez* ! M. Lemercier ne se doutait pas du sens attaché à ces paroles.

Le général était déjà au Caire quand la pièce fut jouée. Le peuple croyait qu'elle avait été faite pour le moment, et certes, M. Lemercier n'avait pu y songer. Deux vers furent plus particulièrement accueillis par le public. En parlant d'Ophis, héros de l'Egypte, le grand-prêtre Amostris dit :

Courant, pour son pays, de victoire en victoire,
Son génie accomplit les rêves de sa gloire. (Acte 1, sc. 2.)

Et le public d'en faire une bruyante et heureuse application au vainqueur des mameluks.

M. Hamelin, parti de Paris après cette représentation, emporta les journaux qui en rendaient compte, et les fit lire au général Bonaparte, qu'il retrouva en Syrie. Le général fut flatté de la pensée du peuple née de celle du poète, et manifesta à M. Hamelin le regret d'avoir été forcé de laisser M. Lemercier à Paris.

M. Lemercier s'était engagé à suivre l'expédition, quoiqu'il en ignorât le but ; ses arrangemens étaient convenus avec le général; mais son père ayant appris cette détermination, écrivit au général pour le supplier de ne pas emmener son fils, unique consolation de sa famille, et le général céda, malgré les instances du jeune homme.

La tragédie d'Ophis avait complètement réussi. Après ce succès, M. Lemercier crut pouvoir prendre quelque repos ; et tout ce qu'on eut de lui en 1799, se borna à un poème intitulé : *les Quatre Métamorphoses*, dont on possède deux éditions, l'une in-4°, l'autre in-8°.

Mais ce repos apparent devait porter profit à la scène : la comédie historique de *Pinto*, en cinq actes et en prose, fut représentée le 1er germinal an VIII (22 mars 1800). Ici les explications deviennent nécessaires, attendu que, de tous les essais de réforme dramatique tentés dans ce siècle, *Pinto* est à la fois le plus heureux et le plus complet : c'est la tragédie revêtue des formes comiques ; c'est l'histoire moderne représentée sur le théâtre comme elle se fait dans les cours, et souvent même beaucoup plus bas.

Le Directoire avait eu connaissance de cette pièce, que l'auteur écrivit en vingt-deux jours, et s'était prononcé contre la représentation. Après les évènemens de brumaire, le premier Consul, qui aimait M. Lemercier, lui demanda une lecture de son ouvrage : la lecture eut lieu, le permis de représenter suivit, et les comédiens apprirent leurs rôles en peu de jours.

Voici comment un journal de l'époque a rendu compte de la première représentation de *Pinto :*

« Il serait très facile de parler long-temps et avec intérêt du mérite de *Pinto :* mais que dire de son succès ? excepté dans les momens où le jeu supérieur de Talma, et le jeu charmant de mademoiselle Devienne ont forcé la cabale au silence, on peut dire que le reste n'a été qu'à moitié entendu : dix à douze tapageurs bien résolus, bien obstinés, ont fait tant de leurs pieds, de leurs mains, de leurs clefs forées, qu'ils ont empêché l'effet complet de la pièce, et surtout du dernier acte. En vain la presque totalité du parterre s'est levée dix fois pour imposer silence aux perturbateurs ; à peine les honnêtes gens s'étaient rassis, que le tapage recommençait. Le parterre, au reste, n'était pas moins curieux à voir que la comédie. Il représentait dignement, quoique en petit, une monarchie qui si long-temps a été en France le règne de huit à dix individus, et contre laquelle la majorité sans guide ne pouvait rien. »

Vingt représentations suivirent et attirèrent la foule. On a dit que cette pièce ne pouvait plaire au chef du pouvoir, et qu'il avait ordonné de multiplier les congés des comédiens afin d'en faire suspendre les représentations, ce qui advint en effet.

M. Lemercier a eu depuis beaucoup d'ini-

mitié pour Napoléon, non de cette inimitié qui prend sa source dans une susceptibilité d'auteur, mais de celle qui a pour motif un dissentiment politique louable dans sa nature ; et pour rendre hommage au grand talent du poète, nous croyons, nous, qu'on a peut-être involontairement prêté au Consul des intentions qui eussent été en désaccord avec l'autorisation qu'il avait accordée sans hésiter.

Afin de prouver qu'il avait suspendu le succès de *Pinto*, on a avancé, et nous ne sommes point en mesure de vérifier l'allégation, que lorsqu'on a voulu remettre cette pièce au théâtre, et qu'on l'afficha pour le bénéfice de Monval et de sa famille, il défendit de la jouer par un ordre exprès au ministre de la police.

Pinto n'a plus reparu à la scène qu'en 1834 : le théâtre de la Porte Saint-Martin a profité de la reprise de ses représentations.

Nous allons diviser par année les travaux dûs à la haute et laborieuse intelligence de M. Lemercier, en ayant soin de consigner, à chaque époque et à chaque production, les faits spéciaux qui s'y rapportent.

1801. *Homère*, *Alexandre*, poèmes. Publiés en un même volume in-8° de 102 pages, avec les portraits d'Homère et d'Alexandre au trait, ils se rattachent à une pensée commune au *Moise*, dont nous parlerons plus bas.

Les trois Fanatiques, poème philosophi-comique en quatre chants, in-12 de 59 pages.

Ismaël au désert, ou l'Origine du peuple arabe, scène orientale. En vers.

Cette scène a été représentée à l'Odéon le 23 janvier 1818, et imprimée ensuite sous ce titre : *Agar et Ismaël, ou l'Origine du peuple arabe*, in-8° de 32 pages. L'idée de cette scène fut inspirée à l'époque où l'armée française revint d'Egypte, par le désir d'offrir à nos braves un tableau touchant qui pût leur plaire, en leur présentant l'image des contrées brûlantes qu'ils avaient parcourues victorieusement. « J'avais renoncé, dit M. Lemercier dans son avertissement à la seconde édition, à soumettre cet acte au jugement du parterre, lorsque Lebrun, Delille, Ducis et Bernardin de Saint-Pierre, mes amis et mes guides, m'encouragèrent à tenter un jour de lui donner une existence dramatique, et m'en présagèrent le bonheur. Le plein succès qu'il a obtenu du public assemblé n'a pas trompé leur pressentiment et m'a confirmé toute la valeur de leurs suffrages. C'est une belle expérience faite ! »

M. Lemercier offrit l'hommage de cette scène orientale au premier Consul qui voulut le gratifier de dix mille francs, que l'auteur refusa ; il admirait Bonaparte et l'aimait avec désintéressement.

1802. *Un de mes Songes, ou quelques Vers sur Paris*. In-8°.

1803. *Les Ages français*, poème en 15 chants. In-8°.

Isule et Orovèse, tragédie en 5 actes. M. Lemercier fit imprimer sa pièce et la dédia à madame Bonaparte. Avant la dédicace il mit cet avis : « Cette tragédie est encore toute neuve pour le lecteur; car le jour qu'on essaya vainement de la représenter, j'en ôtai le manuscrit au souffleur dès le commencement du troisième acte. »

1804. *Hérologues, ou Chants des poètes rois;* et l'*Homme renouvelé*, récit moral en vers. In-8°.

Nous devons placer ici le récit des circonstances d'un acte de conviction politique qui a été un des épisodes les plus graves de la vie de M. Lemercier.

Le poète était admis dans la familiarité du premier Consul; il le voyait à Paris, il le voyait à la Malmaison, où il était quelquefois retenu pendant plusieurs jours ; il avait agréé avec joie la décoration de la Légion-d'Honneur, lors de la création de l'ordre, enfin c'était un ami de la famille consulaire qu'elle se plaisait à entendre et à consulter.

Un jour du mois de mai 1804, quand le mouvement de l'élévation à l'empire se préparait, M. Lemercier en reçut la confidence du Consul à la Malmaison. Une discussion des plus

vives s'éleva entre eux à ce sujet, discussion qui ne dura pas moins de trois heures et demie.

M. Lemercier ne voulait pas que la forme du gouvernement changeât; il avait été royaliste dans sa jeunesse jusqu'à la mort de Louis XVI et de la reine Marie-Antoinette, dont il plaignit les malheurs : mais depuis la chute totale de la monarchie, frappé de la grandeur des sacrifices, en hommes et en richesses, par lesquels la France avait conquis son indépendance et triomphé de trois coalitions étrangères, il tenait aux institutions républicaines, et repoussait l'empire par toutes les raisons qui lui faisaient détester la royauté. Son âme, noble et grande, ne pouvait reconnaître d'institutions que celles qui maintenaient le peuple dans tous ses droits.

Le Consul lui opposait l'intérêt même du peuple, qui exigeait qu'on mît fin aux craintes, aux troubles que faisaient naître les conspirations qui venaient d'éclater : le consulat à vie menait à l'empire sans secousse; l'empire détruisait les ambitions à venir, et appelait le pays à la sécurité et aux affaires par les principes de l'hérédité du chef de l'Etat.

Et le Consul étant empereur, M. Lemercier rompit avec lui. Il lui renvoya son diplôme de membre de la Légion-d'Honneur et sa croix (1).

Nous n'avons pas de termes pour faire l'éloge de M. Lemercier en cette occasion. Mais de sa haine pour l'empire est résulté une sorte de faiblesse que nous croyons pouvoir condamner : c'est celle d'attribuer à Napoléon, non pas seulement tous les excès commis sous le régime de l'empire et un grand nombre de crimes qui en feraient une espèce d'ogre populaire; mais encore toutes les tribulations que lui, M. Lemercier, éprouva. Ainsi, la rue des Pyramides ayant été percée sur l'emplacement de l'ancien hôtel des Ecuries du roi, là où M. Lemercier avait une vaste propriété, il accusa Napoléon de vengeance personnelle !

1805. *Traduction des vers dorés de Pytagore; et de deux idylles de Théocrite; suivi d'un Dialogue entre Démocrite et Hippocrate, et suivi d'un Discours sur la Métempsycose.* In-8° de 51 pages.

1807. *Epître à Talma.* En vers. In-8°.

1808. *Plaute, ou la Comédie latine*, comédie en 3 actes et en vers, jouée au Théâtre-Français, le 20 janvier. Il y eut succès contesté, mais succès.

Baudouin, tragédie en 3 actes et en vers. M. Lemercier l'a fait jouer au théâtre de l'Odéon, où elle a eu 18 représentations, et l'a fait imprimer.

(1) Nous croyons qu'on lira les pièces suivantes avec un grand intérêt : c'est la première fois qu'elles sont livrées au public; et nous en garantissons d'autant plus l'exactitude, que nous en avons fait nous-mêmes la copie sur les originaux.

« LÉGION-D'HONNEUR.

« Paris, ce 27 frimaire an XII.

« Le Grand-Chancelier de la Légion-d'Honneur, au citoyen Lemercier, homme-de-lettres.

« Le Grand-Conseil de la Légion-d'Honneur vient de vous nommer membre de cette légion. Je m'empresse, et je me félicite vivement, citoyen, de vous annoncer ce témoignage de l'estime du Grand-Conseil et de la reconnaissance nationale.

« J'ai l'honneur de vous saluer.

« *Signé*, R. C. E. T. Lacépède. »

« *P.-S.* Vous serez prévenu où vous devrez prêter le serment prescrit par la loi. »

(Nous ferons remarquer que ce serment, dicté sous la république durant le consulat, engageait les légionnaires à dénoncer et à attaquer mortellement tout homme qui tendrait à établir ou à usurper une autorité héréditaire en France.

Nous ajouterons que, sur la réception de ce brevet, le citoyen Lemercier pria le citoyen Lacépède, par un mot de réponse écrite, de témoigner sa reconnaissance aux membres du Grand-Conseil, disant en outre qu'il était flatteur d'être incorporé dans une légion où se trouvaient nommés de braves soldats français.)

« Paris, ce 14 floréal an XII.

« Le citoyen Lemercier au citoyen Lacépède.

« Monsieur,

« La constitution venant d'être changée, mon brevet de la Légion-d'Honneur me paraît nul. Je vous prie d'informer le premier Consul du renvoi que je vous en adresse. N'ayant point encore prêté de serment, *je ne crois pas avoir d'autres devoirs à remplir.*

« J'ai l'honneur de vous saluer, et me félicite de rendre de nouveaux hommages à un savant illustre.

« *Signé*, N. L. Lemercier. »

1809. *Essais poétiques sur la théorie newtonienne, tirés de l'Atlantiade, poème inédit.* In-8°. — *Voy.* 1812.

Christophe Colomb, comédie historique en 3 actes et en vers, représentée à l'Odéon, le 7 mars. C'est un mélange de l'héroïque et du familier comme dans *Pinto*. Cette manière nous semblerait devoir ramener au vrai. La première fois que cette pièce fut jouée elle réussit complètement : mais la seconde représentation fut des plus orageuses, et les critiques du temps en condamnèrent et la forme et le fonds. On est devenu beaucoup moins sévère sur les unités théâtrales, et l'on verrait aujourd'hui cet ouvrage avec plaisir, surtout si l'auteur pouvait se décider à en retoucher le style.

Réponse à Chénier contre l'amour de la retraite. Cette pièce de vers se trouve dans le *Choix de Poésies diverses de M. Chénier*; Paris, 1820; in-18.

1810. *Hymne à l'Hymen.* Cette pièce est insérée dans un recueil intitulé : *l'Hymen et la Naissance*, qui est le choix de tous les morceaux auxquels ont donné lieu le mariage de Napoléon et la naissance du roi de Rome. Voici quelques vers de cet hymne :

Clio peint l'aigle en ses tempêtes,
Qui, vengeant l'olivier menacé de périr,
Pour sauver de l'état les premières conquêtes,
Est forcé de tout conquérir.
Cesse enfin, muse de l'histoire,
De noircir tes tableaux de lugubres couleurs,
Quand de l'humanité si chère à ta mémoire
Un Dieu répare les malheurs.
Ce Dieu c'est le tendre hyménée, etc.

Nous avons entendu, dans un salon où l'on parlait de cet hymne devant M. Lemercier, affirmer par l'auteur qu'on avait supprimé la strophe suivante :

Vainement l'ardente victoire
Cherche au loin l'ennemi qui la menace encor ;
Dégoûtantes de sang, les ailes de la gloire
Se fatiguent de leur essor.

Voici ce qu'on raconte au sujet de cette petite pièce de vers.

Chénier avait amené ses amis de l'Institut à nommer M. Lemercier en remplacement de Neigeon. Regnault de Saint-Jean-d'Angely remontra à ses collègues que Napoléon serait mécontent de ce choix et n'y donnerait probablement pas son assentiment. Malgré ces objections, Chénier et ses amis persistèrent, et Napoléon ratifia le choix de l'Institut.

Mais Fouché avait appelé auprès de lui M. Lemercier, l'avait décidé à faire quelques vers à propos du mariage de Napoléon, et M. Lemercier avait composé son ode, prenant pour sujet l'hymen d'Hébé avec Hercule

1812. *Funérailles de Legouvé.* Discours in-4° de 4 pages.

L'*Atlantiade, ou la Théogonie newtonienne*, poème en six chants. On lit dans le discours préparatoire de ce poème :

« La conception d'un ouvrage divisé en quatre parties comprenant les hautes généralités des sciences, de la législation, de la poésie, et de la guerre, et que je projetai de réunir sous quatre titres en un même corps, exigeait que j'inventasse, ou que j'appliquasse aux divers sujets traités le merveilleux propre à chacun d'eux. La 1re partie doit porter le nom d'*Atlantiade*, c'est celle de la physique universelle ; la 2e, celui de *Moïse*, c'est celle de la législation ; la 3e celui d'*Homère*, c'est

« Paris, le 14 floréal an XII.

« Au citoyen Premier Consul.

« Bonaparte,

« Car le nom que vous vous êtes fait est plus mémorable que les titres qu'on vous fait : vous m'avez permis d'approcher assez de votre personne pour qu'une sincère affection pour vous se mêlât souvent à mon admiration pour vos qualités ; je suis donc profondément affligé de ce qu'ayant pu vous placer dans l'histoire au rang des fondateurs, vous préfériez être imitateur.

« Mes sentimens particuliers, plus que votre autorité, me font, à dater de ce jour, une obligation de me taire. Les vertus de la France parleront pour sa liberté de siècle en siècle.

« Je fais passer à M. de Lacépède mon brevet de la Légion-d'Honneur, ne pouvant m'engager par serment à rien de plus qu'à me soumettre aux lois, quelles qu'elles soient, qu'adoptera mon pays. Mon dévoûment pour lui ne cessera qu'avec ma vie.

« *Signé*, N. L. Lemercier. »

(Cette lettre fut remise au premier Consul dans la matinée du jour que le sénat-conservateur lui présenta le senatus-consul qui le créait empereur. — *Indè iræ!*)

celle de la poésie ; la 4ᵉ, celui d'Alexandre, c'est celle de la guerre. »

1813. *Épître sur le bonheur de la vertu*, lue à la séance publique de la 2ᵉ classe de l'Institut, le 15 avril. In-8° de 8 pages.

Ode sur le doute des vrais philosophes à qui les faux zélés imputent l'athéisme. In-8° de 80 pages.

Le prix de la propriété dont M. Lemercier avait été privé pour cause d'utilité publique, n'avait pu être encore réglé; un conflit, des difficultés sans nombre s'étaient élevées entre l'ex-propriétaire et le domaine impérial; la question pendait au conseil d'Etat, au moment où Napoléon revenait de Russie. M. Lemercier vit Cambacérès, qui fit décider le conseil d'Etat. Le comte Daru fit signer la décision du conseil par Napoléon, et M. Lemercier rentra dans un capital de cinq à six cents mille francs.

1814. *Epître à Bonaparte, sur le bruit répandu qu'il projetait d'écrire des Commentaires historiques.* In-8° de 24 pages. En voici le commencement :

Si j'en crois du public le dernier entretien,
Napoléon déchu veut être historien,
Et Clio souffrira que sa plume usurpée
Venge un USURPATEUR que ne sert plus l'épée !
Non, Bonaparte, non ; tu te promets en vain
De faire d'un despote un loyal écrivain.

C'est tout ce qu'obtint de M. Lemercier la première restauration.

1815. Lors du retour de l'île d'Elbe, les amis de M. Lemercier lui conseillèrent, dans un moment d'effroi que rien ne saurait justifier, de s'éloigner au plus vite. M. Lemercier eut le bon sens de résister.

Arrivé aux Tuileries, Napoléon marqua sa surprise de ce que M. Lemercier ne s'y était pas encore présenté. Une des personnes qui se trouvait là répondit, par irréflexion ou par malveillance, que sans doute l'auteur de l'*Epître à Bonaparte*, dans laquelle il avait cherché à flétrir la conduite de l'empire, jugeait convenable de se tenir à l'écart. — Que fait cela? reprit Napoléon; il a bien pu m'écrire ce qu'il m'a dit en face. — Benjamin Constant a entendu et répété ce propos.

Réflexions d'un Français sur une partie factieuse de l'armée française. In-8° de 36 pages. — Cet écrit lui a été vivement reproché depuis, et quinze ans plus tard, lancé dans un collége électoral, a fait échouer sa candidature.

1816. *Charlemagne*, tragédie en cinq actes, jouée au Théâtre-Français le 27 juin. Cet ouvrage était composé depuis long-temps, puisque l'auteur l'avait lu au premier Consul qui l'*honorait*, dit M. Lemercier, *du nom de Cornellienne.*

Le Frère et la Sœur jumeaux, comédie en trois actes et en vers, représentée à l'Odéon, le 7 novembre.

1817. *Le Faux Bonhomme*, comédie en trois actes et en vers, jouée aux Français le 25 janvier, mais jouée seulement jusqu'au troisième acte. L'auteur l'a fait imprimer. Composée en cinq actes, il l'avait réduite à trois pour la représentation. Le public ne l'a point goûtée.

Le Complot domestique, ou le Maniaque supposé, comédie en trois actes et en vers, jouée à l'Odéon le 16 juin. Cette comédie a été dédiée à Dupuytren.

Cours analytique de littérature générale, tel qu'il a été professé à l'Athénée. — 4 vol. in-8°.

Cet ouvrage se compose des leçons de deux cours, l'un fait pendant les années 1810, 1812 et 1813, l'autre en 1815.

La première partie comprend une exposition du système de décomposition des genres, des espèces et de leurs règles, un examen des principaux rhéteurs, et les conditions spéciales de la *tragédie* analysée dans ses préceptes et dans ses exemples, depuis Eschyle jusqu'à nos jours.

La seconde partie comprend les conditions spéciales de la *comédie* analysée dans ses préceptes et dans ses exemples, depuis Aristophane jusqu'à nos jours.

La troisième partie comprend les conditions spéciales de l'*Epopée* et des espèces historiques et badines, analysée dans ses préceptes

et dans ses exemples, depuis Homère jusqu'à nos jours.

On trouve dans cet ouvrage beaucoup d'esprit, et un goût décidé pour les beautés antiques de la haute littérature et pour les innovations littéraires réglées sur les méthodes suivies par les grands maîtres. Dans le long article où l'auteur parle du Tartufe de Molière, il est en opposition avec tout ce qu'on a dit sur ce grand homme.

Un soir de 1813, au moment où M. Lemercier sortait de l'Athénée, un homme dirigea sur lui un pistolet dont l'amorce seule brûla. Cet homme s'enfuit. Etait-ce un *fanatique impérial*, comme le croit M. Lemercier, qui rejette sur l'empire le mal qu'on lui fit ou qu'on tenta de lui faire? Etait-ce un furieux qui voulait exercer une vengeance particulière et sans cause bien connue? Tout ce qu'on peut dire avec M. Lemercier, c'est que l'habile professeur se souvient qu'alors il attaquait hautement le moderne César.

L'Institut publia, de M. Lemercier, une opinion sur le génie du christianisme, mise en tête d'un livre ayant pour titre : *Observations critiques sur l'ouvrage intitulé le Génie du Christianisme.*

1818. *Mérovéide*, poème en quatorze chants. In-8

D'une opinion de M. de Châteaubriand dans le Conservateur. In-8 de 40 pages.

1819. *Saint Louis*, tragédie en cinq actes, jouée à l'Odéon et avec succès.

La Panhypocrisiade, ou le Spectacle infernal du XVIe siècle, comédie épisodique.

M. Lemercier publia alors les seize premiers chants; les quatre derniers n'ont été imprimés qu'en 1832, avec une dédicace à l'Institut, mais ne sont connus que des amis du poète, qui n'a pas livré son impression au public.

Ce poème philosophique et satirique, peu ménagé par la critique, est moins remarquable par ses défauts, comme on l'a avancé probablement sans l'avoir lu et médité, que par les beautés du premier ordre qui y sont répandues avec profusion; il prouve l'étendue et la variété des connaissances de l'auteur.

1820. *Ode à notre âge analytique.* In-8° de 20 pages.

Clovis, tragédie en cinq actes, précédée de considérations historiques; jouée au Théâtre-Français.

La Démence de Charles VI, tragédie en cinq actes.

Cette pièce, composée en 1806, imprimée en 1814, fut arrêtée par *décision du conseil des Ministres*, lorsqu'elle allait être jouée, le 25 septembre 1820, au second Théâtre-Français. Elle a eu une seconde édition la même année, augmentée d'une *Ode sur la Melpomène des Français*, et une troisième, en 1826, suivie du dialogue entre Charles VI et Charles second, édition in-32. Cet écrit, ajouté par l'auteur, impute à M. de Laville de Mirmont, auteur d'une tragédie sur le même sujet, jouée en 1826, des torts de plagiat que le public a reconnu très explicitement, et que tous les journalistes ont signalé.

1821. *Chant pythique sur l'alliance européenne, le 4 septembre de l'année qui amena la seconde invasion des armées étrangères en France, et lu à cette époque à plusieurs personnes qui agissaient jour et nuit avec l'auteur dans les communes de campagne, afin de préserver les paysans des violences militaires.* — In-8° de seize pages.

Frédégonde et Brunehaut, tragédie en cinq actes, jouée à l'Odéon le 27 mars. — Jamais auteur tragique n'obtint un plus brillant succès que M. Lemercier pour cet ouvrage; jamais tragédie nationale ne fut de nature à produire plus d'effet. Nous avons vieillis de quatorze ans, et le souvenir de cette représentation est aussi vif qu'au premier jour.

1823. *Le Corrupteur*, comédie en cinq actes et en vers, précédé de *Dame Censure*, tragi-comédie en un acte et en prose. — *Voy.* 1826.

Moïse, poème en quatre chants.

« C'est le complément d'un dessein conçu depuis long-temps et exécuté avec persévé-

rance. Ce poème fut composé pendant la révolution, et la publication en avait été retardée par les circonstances politiques; on y trouve à la fin des extraits de ceux d'*Alexandre*, d'*Homère* et de l'*Atlantiade* (dont le héros est Newton), auxquels ils se rattache. L'auteur a voulu y prendre la législation, l'art de la guerre, la poésie et les sciences physiques sous les traits des hommes dont la supériorité a été incontestable dans ces quatre carrières. »

A la suite de ce poème, M. Lemercier a donné la longue conversation qu'il eut avec le premier Consul, à la Malmaison, au sujet des poèmes d'*Homère* et d'*Alexandre*. Nous éprouvons un regret bien sincère de ne pouvoir rapporter ici ce morceau d'histoire, qui fait connaître le jugement que Napoléon portait sur les héros anciens et les premiers guerriers de la république française.

Le Paysan albigeois, poème, lu à l'Académie Française dans sa séance du 2 avril. — In-8° de 20 pages.

Au mois de mars, M. Lemercier défendit, par une lettre rendue publique, la cause de Manuel et l'inviolabilité de la chambre des députés, attaquée dans la personne de ce représentant patriote.

1824. Lorsque dans son discours d'ouverture des chambres, le 23 mars, Louis XVIII fit pressentir la présentation prochaine d'un projet de loi de septennalité, loi votée le 7 mai suivant, M. Lemercier, convaincu que la première infraction au pacte social en entraînerait la ruine, publia dans les journaux une lettre ferme et sévère contre cette violation de la Charte, et la signa hardiment, en qualifiant cet acte de crime de lèze-nation, qui dégageait les citoyens de leur serment de fidélité.

Richard III et Jeanne Schore, drame hisrique en cinq actes et en vers, imité de Shakespeare et de Rowe. — Richard a été un des derniers rôles de Talma.

Chants héroïques des Montagnards et Matelots grecs, traduits en vers français. — In-8° de 111 pages.

Les bonnes actions doivent être dites. Le jeune Lesguillon était entré dans la carrière littéraire par une *Epître à M. N. L. Lemercier*. Le ministère public incrimina plusieurs passages de cette épître, entre autres ceux-ci :

Ainsi, de sang couverts et dégoûtans de crimes,
Se traînent des vieux temps les princes légitimes.....
Quel roi fut sans reproche et régna sans forfaits ?...
Il est plus généreux
D'être haï des rois que de ramper pour eux.

M. Lesguillon fut condamné à trois mois de prison, et, si notre mémoire ne nous trompe pas, à une légère amende. Il n'était pas heureux. M. Lemercier avait prodigué vainement les démarches pour soustraire M. Lesguillon à cette injuste rigueur. Mais le poète qui avait dit :

Il est plus généreux
D'être haï des rois que de ramper pour eux,

ayant ensuite encensé Charles X, M. Lemercier lui retira sa bienveillance.

1825. *Les Martyrs de Souly*, *ou l'Epire moderne*, tragédie en cinq actes. Lue au second Théâtre-Français, elle ne fut pas représentée, parce que l'auteur ne voulut pas la soumettre à la censure.

Suite des Chants héroïques et populaires des Soldats et Matelots grecs, traduits en vers français. — In-8°. — Nous citerons, à propos de ces deux ouvrages, un trait de générosité de M. Lemercier, qui n'est pas commun par le temps qui court : le libraire étant embarrassé pour remplir ses engagemens, il lui donna quittance comme s'il avait eu touché la somme convenue par le traité.

Ode à la mémoire du comte Souza, lue à l'Académie Française dans la séance publique du 25 août. — In-8° de 16 pages.

Remarques sur les Hommes et les mauvaises innovations dramatiques. — Extrait de la *Revue encyclopédique*. In-8°, de 16 pages.

1826. *Principes et développemens sur la nature de la propriété littéraire*, *présentés à la commission nommée par le roi pour l'examen préparatoire du projet tendant à améliorer, dans l'intérêt des gens de lettres et artistes, la législation actuelle sur les droits des auteurs et de leurs héritiers*, *en sa séance du*

2 *janvier* 1826. — In-8° de 12 pages. — Imprimé par ordre de la commission de la propriété littéraire, à 80 exemplaires, qui n'ont pas été destinés au commerce.

Dame Censure, ou la Corruptrice, tragi-comédie en un acte et en prose. — In-32.

Camille, ou le Capitole sauvé, tragédie en 5 actes. M. Lemercier écrivit au journal *L'Opinion* : « Paris, 8 décembre 1825. — Quelle durée dans les vicissitudes qu'a subies le destin de mon *Camille!* Unanimement reçu par le comité du premier Théâtre-Français, en 1811, proscrit par la censure du gouvernement en 1812, postérieurement trois fois en vain mis à l'étude de la rue Richelieu, de là, réfugié au second Théâtre de l'Odéon, et n'y apparaissant que pour être démonté dans une espèce de guêpier, par un essaim de cabaleurs! Tel est pourtant son sort. »

1827. *Notice sur Talma*, lue à l'Académie Française, dans la séance particulière du mardi 3 juillet. — Extrait de la *Revue encyclopédique*. — In-8° de 24 pages avec portrait.

Drame, article extrait de l'*Encyclopédie moderne*. — In-8° de 16 pages.

Les deux Filles spectres, mélodrame en 3 actes et en prose, joué au théâtre de la Porte Saint-Martin, le 8 novembre. — Le comité de la Comédie française avait reçu cette pièce sous le titre dénominatif de *drame;* mais l'auteur crut devoir la porter là où son genre semblait la destiner.

1828. *Discours sur le prix de la vertu*, prononcé dans la séance publique du 25 août, jour de la Saint-Louis. — In-4° de 28 pages.

Comédies historiques. — In-8°. — Les comédies que contient ce volume sont au nombre de trois : 1° *Pinto*, déjà imprimée; 2° *Richelieu, ou la Journée des Dupes*, en 5 actes et en vers; 3° *L'Ostracisme, ou la Comédie grecque*, en 3 actes et en prose. Ces deux dernières étaient inédites. La *Journée des Dupes* a été jouée au Théâtre-Français à la fin de 1833.

1829. *Caïn, ou le premier Meurtre*, parodie-mélodrame, mêlée de couplets, en 3 actes et en prose. — In-8° de 44 pages.

1830. *Les Serfs polonais*, mélodrame en 3 actes et en prose, joué en juillet au théâtre de l'Ambigu.

Le 29 juillet, un grand nombre de citoyens se rendirent chez M. Lemercier, pour le prier de prendre possession de la mairie du XIe arrondissement, de l'organiser et de diriger les affaires de cette administration municipale. Accompagné de MM. Cousin, pair de France actuellement, et qui se montra alors d'une lâcheté extrême; Cabet, maintenant sur la terre d'exil; Drouineau, retiré dans sa famille et dans un état de santé fâcheux; Durozoir, resté professeur d'histoire; Renouard, secrétaire-général du ministère de la justice; Léon-Thiessé, préfet dévoué, et de quelques autres, M. Lemercier alla à la mairie, l'organisa, dirigea les affaires : quelques jours plus tard, il avait repris ses études.

Chant triomphal sur la révolution, lu en séance publique de l'Institut, le 25 août.

N. L. Lemercier à ses concitoyens sur la grande semaine. — Brochure in-8°.

A cette époque et encore en 1831, M. Lemercier se porta candidat dans les colléges électoraux des 4e et 7e arrondissemens de Paris; mais il échoua, soit qu'on eût, en effet, gardé la mémoire de sa brochure de 1815, soit, ce qui n'est pas moins probable, que le ministère craignant la fermeté de son caractère, eût dirigé ses intrigues contre sa candidature.

1831. *Vœu d'un membre du comité polonais*, adressé au gouvernement du roi des Français. — In-8° de 16 pages.

1832. *Notice de Blaise Pascal*, mise en tête d'une édition des *Lettres et Pensées* de cet homme célèbre, imprimée chez Tastu.

1833. *Alminti ou le Mariage sacrilège*. 2 volumes in-8°.

Tels sont jusqu'à présent les ouvrages publiés par M. Lemercier, et qui font de leur auteur une des gloires de la France moderne.

On a prétendu qu'il avait été un des rédacteurs de la *Revue encyclopédique* et de *l'Opinion*, journal littéraire, et l'on a eu tort : M. Lemercier a fourni à ces deux feuilles

quelques articles ; mais ils ont toujours porté son nom, comme ce qu'il a donné à la *Nouvelle Minerve.*

On lui a également attribué une comédie en quatre actes, jouée au théâtre de l'Odéon, vers 1821, et intitulée : *les Voyages de Scarmantade;* et c'est une erreur que nous devons expliquer.

Au temps de l'Assemblée constituante, M. Lemercier avait composé sous ce titre, une pièce en cinq actes ; mais ne la jugeant pas propre à la représentation, il l'avait oubliée dans ses cartons. Lorsque M. Alexandre Duval, qui en avait eu connaissance alors, prit la direction du second Théâtre-Français, il pria, pressa M. Lemercier de revoir cette pièce, et de la lui donner. M. Lemercier refusa. Pourtant, il la lui remit, toute imparfaite qu'elle était et quoiqu'il n'eût pas retrouvé le cinquième acte, pour en faire ce que bon lui semblerait, à la condition toutefois qu'il ne serait jamais nommé. MM. Duval et Dumaniant arrangèrent la pièce comme ils l'entendirent et la firent représenter sans succès. Dès lors, pour mettre leur amour-propre à couvert, ils laissèrent courir le nom de M. Lemercier. Ces faits résultent d'une correspondance qui eut lieu dans les journaux du temps.

Lors de la création de l'Institut historique, M. Lemercier fut un des membres de l'Académie Française qui y apportèrent le plus de zèle. Nommé président de la sixième classe de cette société savante, il fut réélu à l'unanimité des suffrages, quand vint, au commencement de cette année, le jour du renouvellement du bureau.

On répète en ce moment, au théâtre de la Porte Saint-Martin, un drame de ce poète-citoyen ; il est en cinq actes et a pour titre : *l'Héroïne de Montpellier.*

« Les qualités qui caractérisent les productions de M. Lemercier, disent les auteurs de la *Biographie universelle et portative des Contemporains*, sont la hardiesse des pensées et des expressions. Il est éminemment doué du génie poétique ; mais on lui reproche d'abuser quelquefois du néologisme, et de ne pas donner toujours à son style assez d'harmonie et de clarté. »

La restriction de cet éloge peut avoir quelque vérité, nous ne le dissimulons point ; mais elle a beaucoup trop d'étendue, et nous pourrions citer un très grand nombre de passages de chacune des productions de l'auteur à l'appui de notre opinion. Au surplus, nous saisirons cette occasion pour exprimer le regret que M. Lemercier n'ait pas cru devoir s'occuper d'une édition de ses œuvres complètes, avec des explications indispensables : c'eût été là le meilleur moyen d'en appeler de l'aveuglement et de la mauvaise foi des Aristarques, à la justice des hommes éclairés et sans prévention.

Nous ne comptons guère de poètes parfaits ; et à nos yeux, M. Lemercier, malgré les quelques ombres à son prodigieux talent, nous fait enorgueillir d'appartenir au siècle où l'on pourra marquer son passage dans les fastes littéraires de la France.

LAMARTINE (Alphonse Deprat de).

Poète, diplomate, député.

> L'oiseau qui charme le bocage,
> Hélas ! ne chante pas toujours !
>
> Lamartine. *N. Med.* 26e.

Il est un homme qui, sans maîtres, sans guides, sans conseils, se livra dès son jeune âge à la poésie.

> « Jamais aucune main (dit-il lui-même) sur la corde sonore
> « Ne guida dans ses jeux ma main novice encore ;
> « L'homme n'enseigne pas ce qu'inspire le ciel. »

Ses premiers pas furent des triomphes : dès son apparition, il eut des admirateurs ; on le proclama *le poète* du siècle : d'envieux critiques s'acharnèrent après lui, et les hommes impartiaux, les hommes justes reconnurent dans l'auteur des *Méditations*, un de ces génies incorrects qui ne cherchent leurs inspirations que dans leur âme, de ces hommes qui peuvent dire d'eux-mêmes :

> « Chaque passion en frappant sur mon âme
> « En tirait un sublime accord ; »



DE LAMARTINE.

mais qui, tout entiers aux émotions profondes qui font le vrai poète, sont parfois trop insoucians à la forme, préoccupés qu'ils sont de la richesse du fonds.

Alphonse de LAMARTINE est cet homme; né à Macon, en 1792, d'une ancienne famille noble, il se livra dès son plus bas âge à la poésie; sa famille et ses amis voulaient le détourner de ce penchant : lui avait sondé son âme, et dans son délire poétique il répondait à ses parens et à ses amis :

« Aimer, prier, chanter, voilà toute ma vie. »

Et dès ce moment, ses mélancoliques rêveries le jetaient loin du tourbillon des salons bruyans. Le poète se fit un monde à lui, une solitude amoureuse, car

« Dieu d'un souffle brûlant avait formé son âme. »

Puis à ces mystérieuses délices de l'amour, il joignit les mystiques extases de la religion : son cœur brisé sur la terre, s'éleva souvent vers le ciel, ce grand consolateur dans nos misères, cet inépuisable distributeur d'espérance.

« Ma harpe fut souvent de larmes arrosée, »

nous dit le poète.

« Mais les pleurs sont pour nous la céleste rosée, »

ajoute-t il. En effet, c'est dans ces instans de profonde tristesse, de dégoût des choses passagères de ce ce monde, qu'il s'écriait :

« Je contemple la terre ainsi qu'une ombre errante,
« Le soleil des vivans n'échauffe pas les morts;
« De colline en colline en vain portant ma vue,
« Du sud à l'aquilon, de l'aurore au couchant,
« Je parcours tous les points de l'immense étendue,
« Et je dis : Nulle part le bonheur ne m'attend.
« Que me font ces vallons, ces palais, ces chaumières,
« Vains objets dont pour moi le charme est écoulé?
« Fleuves, rochers, forêts, solitudes si chères,
« Un seul être vous manque et tout est dépeuplé. »

C'est alors, disons-nous, qu'il trouva dans son âme toutes ces inspirations religieuses qui firent raisonner dans sa main la harpe sainte de David. Le *Temple*, la *Prière*, le *Chrétien mourant*, la *Foi*, l'*Immortalité*, furent des méditations et sublimes et profondes, qui vinrent saisir la société française dans un moment où l'esprit de philosophisme assoupi, laissait le champ libre aux douces et mystiques rêveries de la *religiosité* :

« On avait eu tant de chants de triomphes, »

tant d'odes pindariques, tant de dithyrambes belliqueux, que l'on se sentit soulagé et comme délassé par cette douce poésie de l'âme... De là le succès des premières *méditations* de M. de Lamartine, succès que n'ont point obtenu ses publications subséquentes, quoique quelques-unes soient incontestablement supérieures aux premières, si nous en exceptons toutefois son ode à lord Byron, *l'Homme*, l'une des plus sublimes inspirations dont la poésie ait enrichi notre langue, et la dernière strophe de ce premier recueil, si pleine d'une majesté mystérieuse, et qui rappelle le grandiose des chants sacrés des hébreux.

« Silence, ô lyre! et vous silence,
« Prophètes! voix de l'avenir!
« Tout l'univers se tait d'avance
« Devant celui qui doit venir.
« Fermez-vous, lèvres inspirées,
« Reposez-vous, harpes sacrées,
« Jusqu'au jour où, sur les hauts lieux,
« Une voix, au monde inconnue,
« Fera retentir dans la nue :
« Paix à la terre et gloire aux cieux! »

Le début de M. de Lamartine fut, ainsi que nous l'avons dit, un triomphe éclatant. Il se déroba aux applaudissemens de ses admirateurs, en voyageant en Italie. Il retrouva dans ce voyage, une jeune Anglaise qu'il avait déjà vue aux eaux d'Aix avant sa renommée, et il l'épousa : comment n'eût-elle pas été sensible à l'encens amoureux du poète, celle pour qui il oubliait son Elvire, celle pour qui il écrivait ces vers :

« Que le deuil de mon âme était lugubre et sombre!
« Que de nuits sans pavots, que de jours sans soleil!
« Que de fois j'ai compté les pas du temps dans l'ombre,
« Quand les heures passaient sans mener le sommeil!
« Mais loin de moi ces temps! que l'oubli les dévore!
« Ce qui n'est plus pour l'homme a-t-il jamais été?
« Quelques jours sont perdus; mais le bonheur encore
« Peut fleurir sous mes yeux, comme une fleur d'été! »

Mais dès l'instant qu'il eut contracté cet hymen, qu'il se fut enivré à la coupe du bon-

heur, le poète élégiaque n'eut plus ses tristes et délicieuses rêveries; ces *méditations* eurent une autre teinte, car elles étaient filles des passions qui agitaient son âme : or, dès cet instant, le poète qui avait dit :

« Aimer, prier, chanter, voilà toute ma vie, »

ne tint plus seulement en main, la lyre des souvenirs, la harpe religieuse; il fit diversion à ces doux épanchemens de sa mélancolie passée par ses travaux si peu poétiques de la diplomatie, et ses bruyantes distractions des brillantes soirées des salons de Naples ou de Florence.

Cependant, en 1823, parurent les *Nouvelles Méditations* et la *Mort de Socrate*, fragment ou plutôt dénoûment d'un poème que le poète paraît avoir conçu; édifice qu'il bâtit par le faîte.

La Mort de Socrate eut peu de succès: peut-être M. Lamartine ne fut-il pas compris, peut-être aussi l'esprit de parti s'opposa-t-il à ce qu'il le fût, peut-être le poète heureux n'inspira-t-il plus au public le même intérêt que le poète dont les premiers vers avaient été écrits avec des larmes. Quoi qu'il en soit, *la Mort de Socrate* contient des beautés du premier ordre.

Les *Nouvelles Méditations* furent aussi accueillies avec quelque froideur, l'on s'attendait à des élégies touchantes, à de nouvelles initiations aux secrètes douleurs d'un cœur malheureux, et M. Lamartine publia des odes, des poèmes : son *Bonaparte* blessa bien des sympathies, et l'on sut mauvais gré à l'auteur d'avoir flatté les puissans du jour en prodiguant l'outrage à celui dont il disait lui-même:

« Le pied d'un ennemi foule en paix ton cercueil : »

Il y avait peu de dignité au poète à *outrager la majesté muette*, alors surtout qu'il s'écriait :

« Non, la lyre aux tombeaux n'a jamais insulté.
« La mort fut de tout temps l'asile de la gloire. »

On sut mauvais gré, disons-nous, à M. de Lamartine de prodiguer à Napoléon l'épithète de *tyran*, de lui reprocher ses *forfaits*, *ses crimes*, et de n'avoir pas compris les mots *gloire* et *honneur:*

« *Gloire*, *honneur*, liberté, ces mots que l'homme adore
« Retentissaient pour toi comme l'airain sonore
« Dont un stupide écho répète au loin le son. »

Ici, certes, l'accusation était plus qu'odieuse, elle était ridicule, et l'on crut voir une basse adulation aux Bourbons dans cette strophe :

« Ah! si rendant ce sceptre à ses mains légitimes,
« Plaçant sur ton pavois de royales victimes,
« Tes mains des saints bandeaux avaient lavé l'affront!
« Soldat vengeur des rois, plus grand que ces rois mêmes,
« De quel divin parfum, de quel pur diadème,
« La gloire aurait sacré ton front. »

Ainsi le grand *forfait*, le grand *crime* de Napoléon était en *réalité*, aux yeux de M. de Lamartine, de n'avoir pas trahi la nation en rendant aux successeurs de Louis XVI, un trône que la nation avait brisé.....

Le Papillon, gentil madrigal à la Dorat, parut déplacé au milieu de tristes méditations et de graves poèmes.

Toutefois l'on rendit justice à *Sapho* et aux *Préludes*, morceaux dans lesquels l'inspiration se fait sentir à chaque strophe, odes étincelantes des beautés du premier ordre, et auxquelles nous associerions volontiers le *Poète mourant*, si la vanité un peu trop prétentieuse du poète auteur ne s'y faisait trop fréquemment sentir.

A la *Mort de Socrate* succéda *Child-Harold*. *Ce chant*, comme l'appelle M. de Lamartine, a été peu goûté. Ce n'est point un chant de poème comme ceux de la *Henriade;* c'est une suite de méditations liées entre elles par des récits qui reposent et le poète et le lecteur. Les deux morceaux de l'Italie et de la Grèce, où l'auteur peint ces deux belles contrées *à grands coups de beaux vers*, selon l'expression d'un critique célèbre, sont ce qu'il y a de plus remarquable dans ce genre.

M. de Lamartine publia ensuite une *Épître d'adieu à M. Casimir de Lavigne;* celui-ci répondit : le premier avait écrit en poète, le second répondit en versificateur : chacun son genre...

Nous voudrions pouvoir tirer le rideau sur le *Chant du Sacre,* ouvrage indigne, sous tous les rapports, du talent de son auteur. Dès ce

moment le poète ne put plus dire avec vérité à sa lyre :

« Jamais ta voix ne s'est mêlée
« Aux chants des heureux d'ici-bas.
« . . . .
« On n'a pas vu ma main craintive
« T'attacher comme une captive
« Aux portes des palais des rois :
« . . . .
« Nul souffle ne t'a caressée
« Excepté celui de l'amour. »

Il s'était jeté dans la tourbe des écrivains à la solde, il en fut puni : on le récompensa en lui donnant sa part de la curée... une croix d'honneur.

En 1824, M. Lamartine se mit ouvertement sur les rangs, pour entrer à l'Académie ; les immortels lui préférèrent M. Droz, mais le consolèrent de ce refus par des espérances qu'ils ont réalisées plus tard. Il retourna pour lors à Saint-Point, près Macon, où il possède un château dans un site très pittoresque, et où il mena une grande et féodale existence ; puis nommé secrétaire d'ambassade, il se rendit à Florence, lieu de sa résidence. Le colonel Pépé (frère du général) lui demanda satisfaction pour quelques vers de *Child-Harold*, offensans pour les Italiens d'aujourd'hui. M. de Lamartine accorda la satisfaction demandée, et reçut un coup d'épée : ce duel le mit fort haut dans l'estime des Florentins, séduits d'ailleurs par la grâce et la noblesse avec lesquelles il faisait chez eux les honneurs de la France, et recevait à la fois compatriotes et étrangers.

La révolution de juillet rejeta l'aspirant ambassadeur à son château de Saint-Point ; mais bientôt il se lassa de cette vie féodale, et oublieux de son mépris pour la gloire, qu'il avait si poétiquement exprimé dans ses vers, en nous disant :

« J'en atteste les Dieux ! depuis que je respire,
« Mes lèvres n'ont jamais prononcé sans sourire
« Ce grand nom (GLOIRE), inventé par le délire humain ;
« Plus j'ai pressé ce mot, plus je l'ai trouvé vide,
« Et je l'ai rejeté comme une écorce aride
« Que nos lèvres pressent en vain. — »

Oublieux que

« Le poète est semblable aux oiseaux de passage,
« Qui ne bâtissent point leurs nids sur le rivage,
« Qui ne se posent point sur les rameaux des bois

et dont

« . . . . Le monde
« Ne connaît rien d'eux que leur voix, »

il voulut se poser au Palais-Bourbon, et faisant ses adieux à la poésie,

« Il vint solliciter l'électeur prosaïque
« Sur l'Océan et sur le Var (1). »

Cette candidature à la députation de Toulon et de Dunkerque lui valut une satire *peu courtoise* de l'auteur de *Némésis*, dans laquelle celui-ci eut la maladresse de lui dire :

« On n'a pas oublié tes œuvres trop récentes,
« Tes hymnes à Bonald en strophes caressantes,
« *Et sur l'autel remois ton vol de séraphin ;*

et finissait par lui conseiller d'aller

« . . . . . Selon ses vœux gémir en Palestine
« Et présenter sans peur le nom de Lamartine
« Aux électeurs de Jéricho. »

Le candidat à la députation prit l'attaque au sérieux et répondit à l'auteur de *Némésis* avec amertume ; réplique du poète Marseille. Le public y gagna de beaux vers, mais il y eut unanimité pour déverser le blâme sur le provocateur.

M. de Lamartine échoua dans sa double candidature, et s'embarqua pour *la Palestine* Il alla chercher au tombeau du Christ des inspirations pour sa vieillesse, car dans ses *Adieux à la Poésie*, il nous laisse espérer qu'il n'a dit à sa lyre *adieu* que pour l'âge mûr :

« (Il est un âge où, de la lyre,
« L'âme aussi semble s'endormir,
« Où, du poétique délire,
« Le souffle harmonieux expire
« Dans le sein qu'il faisait frémir ; »)

mais elle lui reviendra plus tard :

« Peut-être à moi, lyre chérie,
« Tu reviendras dans l'avenir,
« Quand de songes divins suivie,
« La mort approche, et que la vie
« S'éloigne comme un souvenir. »

En attendant ses grandes inspirations poé-

(1) Barthélemy : *Némésis* XIII[e].

tiques, le voyageur nous a mis dans la confidence de *ses Souvenirs d'Orient*, qu'il a publiés sans succès. Ce voyage a eu pour M. de Lamartine un bien douloureux épisode..... Il a perdu sa fille..... La douleur paternelle s'est épanchée en vers touchans qui disent assez combien a été brisée l'âme du poète.

Pendant ce voyage, les électeurs légitimistes du département du Nord ont donné leur mandat à l'auteur du *Chant du Sacre*. Il n'a point justifié ce mandat; car selon l'expression de M. Edouard Bucquet (1), s'*il pense avec les légitimistes*, *il vote avec le juste-milieu*.

Le nouveau député parut pour la première fois à la tribune le 4 janvier 1834, dans la discussion de l'adresse : un exorde académique, une phraséologie nulle et indécise, une conclusion vaporeuse formèrent l'ensemble de son discours. Peu de jours après, M. de Lamartine voulut se relever de sa première chute parlementaire : il reparut à la tribune pour traiter la question d'Orient, sur laquelle on croyait qu'il allait émettre de grandes et solides pensées : il proposa tout simplement un congrès des grandes puissances de l'Europe pour former *un protectorat général et collectif de l'Orient*, *comme base d'un nouveau système européen*. La chambre écouta poliment (8 janvier). Quand on discuta le projet de loi relatif à l'accroissement de l'effectif de la gendarmerie dans l'Ouest (3 février), l'orateur le repoussa : il commença par affirmer que l'on ne devait pas attribuer les troubles de l'Ouest aux instigations d'une *opinion politique qui*, *aujourd'hui*, *n'était plus qu'à plaindre*; puis, parlant des brigandages de la Vendée : « que chacun, dit-il, qualifie « comme il le voudra ces guerres civiles : « toujours est-il qu'elles ne furent ni sans « cause, ni sans prétexte, ni même sans « gloire. Elles ont préparé des pages brillan- « tes pour les fastes du patriotisme et du cou- « rage... Les Vendéens combattaient pour « leurs mœurs, leurs lois, leur religion, et, « à ce titre, ils méritaient aussi d'être comp- « tés au nombre des défenseurs de la liberté. » D'où l'orateur concluait, qu'il fallait laisser les chouans ajouter encore quelques pages aux fastes du *patriotisme* et du *courage*.

(1) Compte-rendu de la session de 1834.

M. Lamartine prit aussi la parole dans la discussion de la loi contre les associations : en défendant le parti légitimiste des attaques ministérielles, il déclara qu'il était de ces légitimistes qui s'étaient rattachés au gouvernement actuel; il s'engagea à voter pour la loi, pourvu qu'elle ne pût porter atteinte à ce que le droit d'association a d'utile à la religion, à l'enseignement, et à la civilisation (13 mars). Voilà quels furent les principaux travaux de M. de Lamartine, qui donna une dernière preuve de ses tendances contre-révolutionnaires en repoussant une proposition du général Bertrand en faveur des légionnaires du bataillon de l'île d'Elbe, par cette raison que, récompenser les braves qui avaient favorisé le retour de Napoléon, c'était reconnaître le principe de l'insurrection (25 avril). L'on a trouvé enfin le poète orateur constamment hostile aux libertés publiques, et auxiliaire de *bon ton*, des insolences provocatrices de M. Bugeaud, des ridicules fanfaronades de M. Salvandi, ou des platitudes niaises de MM. Jaubert et Augustin Giraud : et cependant M. de Lamartine s'est déclaré dans ses vers adorateur de la liberté; car, dit-il :

« Liberté, ...
« J'ai toujours dans mon cœur adoré ton image,
« Telle qu'aux jours d'Émile et de Léonidas,
« T'adorèrent jadis le Tibre et l'Eurotas;
« Quand tes fils se levant contre la tyrannie,
« Tu teignais leurs drapeaux du sang de Virginie,
« Ou qu'à tes saintes lois, glorieux d'obéir,
« Tes trois cents immortels s'embrassaient pour mourir.
« Telle enfin que d'Ury prenant ton vol sublime,
« Comme un rapide éclair qui court de cime en cime,
« Des rives du Léman, aux rochers d'Apenzell,
« Volant avec la mort sur la flèche de Tell,
« Tu rassembles tes fils errans sur les montagnes,
« Et semblable au torrent qui fond sur leurs campagnes,
« Tu purges à jamais d'un peuple d'oppresseurs
« Ces champs où tu fondas ton règne sur les mœurs ! »

Tout cela n'était il donc que paroles de poète?

Nous ne terminerons pas sans esquiser le portrait physique du chantre des *Mélancolies religieuses:* son air est noble, sa tournure élégante et distinguée, sa taille haute, son front élevé, son nez aquilin, ses cheveux châtains et coquettement soignés. Un quelque chose d'indéfinissable et de vaporeux, se lit dans tous les traits du poète; on éprouve de l'attraction vers lui alors surtout qu'il récite ses vers religieux, car sa diction est une mélopée grave, majestueuse qui fait ressortir les beautés de sa haute poésie, mais se prête difficilement au langoureux des vers profondément élégiaques

TALHOUET (Auguste-Frédéric, marquis de),
Pair de France.

Il est des hommes qui rendent la tâche du biographe aisée. Ils se sont donné la peine de naître, et dès ce moment, grâces à d'immenses héritages qu'ils n'ont eu qu'à recueillir, ils ont accaparé le monopole des dignités et des honneurs...Leurs titres à ces faveurs, demandez-les à leurs aïeux et à leur caissier-intendant.

Ce préambule peut très bien s'appliquer à M. le marquis de Talhouet. Originaire d'une ancienne et riche famille de Bretagne, il entra fort jeune au service, et fit les guerres de l'empire. Le général Espagne dont il fut aide-de-camp en 1807, avec le grade de lieutenant d'abord, lui facilita un rapide avancement, et en cinq ans, quoiqu'on ne cite de lui aucun fait d'armes remarquable, M. Talhouet fut colonel du 6ᵉ régiment de chasseurs : de 1812 à 1814 M. Talhouet prit part, sans que les bulletins impériaux lui accordent jamais une mention honorable, à la campagne de France; en 1814, ayant adhéré aux changemens survenus, il fut continué dans son grade et son régiment prit le titre de chasseurs de Berry. A la nouvelle du débarquement de Napoléon, en 1815, M. Talhouet harangua son régiment, et par son exemple et ses discours, parvint à le maintenir contre les séductions du général Lefèvre-Desnouettes et à le conserver en partie fidèle à la cause de la légitimité.

En récompense de ce service, M. Talhouet fut nommé, après la deuxième rentrée des Bourbons, colonel des grenadiers à cheval de la garde royale, avec le grade de maréchal-de-camp, et compris dans la fournée de pairs du 9 mars 1819.

Gendre de M. le comte Roy, ses opinions ont suivi les variations du thermomètre politique de son beau-père; comme lui, il a prêté serment à la révolution de juillet; mais ses intimes affirment que ce n'est pas sans restriction mentale. Il a joué un rôle passif dans les derniers procès dont le ministère a embarrassé la chambre des pairs. Il n'a assisté qu'aux quatre premières audiences du procès d'avril.

BERVILLE (Saint Albin).

Né à Amiens, le 22 octobre 1788, fils d'un homme victime deux fois dans sa vie de l'intolérance de l'esprit de parti, M. Berville (Saint-Albin) a été élevé dans l'amour de la liberté. Après avoir fait son stage à la Cour d'Amiens, et plaidé plusieurs causes avec succès, il vint à Paris où il continua ses débuts dans la carrière du barreau; et de même qu'à Amiens, il ne tarda pas à se faire distinguer par la pureté et la facilité de son élocution. Comme ses travaux judiciaires lui laissaient des heures de loisir, il en profita pour compléter ses études, et faire marcher de front le droit et la littérature, la politique et l'histoire. L'Académie Française couronna, en 1818, son éloge de Rollin; et la même année, l'académie d'Amiens accorda son suffrage à un travail du même genre sur Delille.

Ses travaux littéraires, à leur tour, n'éloignaient pas M. Berville du Palais; mais bientôt le barreau devait l'enlever à la littérature. La première affaire importante dans laquelle il plaida, fut celle *des patriotes de* 1816; le rôle principal était sur M. Mauguin, et cependant M. Berville put se faire distinguer; dès lors sa place fut marquée parmi ses jeunes

confrères. Il ne tarda pas à être chargé d'une nouvelle cause politique, et à prêter l'appui de son talent à la *Société des Amis de la liberté de la presse*, poursuivie en la personne de MM. Simon-Lorière et Gévaudan (1).

D'une question de personnes, le jeune orateur sut faire une question de principes, et rattacher la cause de ses cliens à celle de la constitution ; M. Berville se montra dans cette circonstance, jurisconsulte éclairé et profond publiciste : cette défense remarquable par la pureté de la diction, par la puissance de la dialectique, et une foule d'aperçus politiques bien saisis, a été opposée avec succès à M. Berville lui-même, remplissant les fonctions d'accusateur public dans un procès contre le journal *la Tribune*.

Cette défense nous paraît la critique la plus amère, et la réfutation la plus complète de la loi contre les associations que les chambres octroyèrent il y a dix-huit mois, aux frayeurs simulées du ministère.

Bientôt après (janvier 1820), M. Berville vint défendre M. Léon-Thiessé, accusé d'être l'auteur *d'un écrit séditieux*, pour avoir inséré dans les *Lettres normandes*, un écrit sur la cérémonie *expiatoire* du 21 janvier, décrétée par les chambres. M. Berville développa dans son éloquente plaidoirie, cette thèse : « Qu'une opinion sur un fait historique, quelle « qu'elle soit, ne saurait constituer un délit « aux yeux de la loi, qui ne protège point le « passé, mais le présent et l'avenir... » Six ans plus tard, M. Berville approfondit de nouveau cette question dans le procès suscité à l'éditeur des *Mémoires de Levasseur*, et six ans encore plus tard, il faisait partie du parquet qui poursuivait MM. Frédéric Bascans et Germain Sarrut, pour un article purement historique inséré dans le Journal *la Tribune*. Nous devons cependant nous hâter de déclarer que pendant long temps M. Berville a protesté par son silence contre les poursuites odieuses dirigées par ses supérieurs et ses collègues contre la presse..... Mais il n'a pas pu être constamment fidèle à cette sage détermination.

M. Berville s'était placé non loin de MM. Dupin et Mauguin aux premiers rangs du barreau, et dans les nombreux procès politiques qui signalèrent les dix dernières années de la restauration, il y eut peu d'accusés qui ne réclamèrent son patronage. Lors de l'assassinat du jeune Lallemand, les agresseurs furent impunis, mais des poursuites criminelles amenèrent devant la Cour d'assises quelques jeunes gens arrêtés au milieu des groupes. Le soin de leur justification fut remis à MM. Berville et Mérilhou :

« *Ambo florentes ætatibus.....*
« *Et cantare pares et respondere parati*, »

qui malgré la partialité avec laquelle M. Delaveau dirigea les débats, obtinrent un entier succès; un verdict d'acquittement rendit tous les accusés à la liberté.

Nous ne suivrons pas M. Berville dans le détail de ses luttes et de ses triomphes; nous avons hâte d'arriver avec lui devant ce tribunal exceptionnel, grand juge politique auquel depuis vingt ans la monarchie en a toujours appelé dans ses jours de frayeur. La conspiration du 19 août 1820, en l'appelant devant la chambre des pairs, le plaça sur un plus vaste théâtre ; 29 prévenus étaient présens devant leurs juges ; MM. Peyronnet et Vatisménil soutenaient l'accusation ; MM. Odilon-Barrot, Barthe, Hennequin, Legouix, Chaix d'Est-Ange, Philippe Dupin, Parquin, Persil, Coffinière, Berville, etc. etc., leur disputaient les têtes des prévenus : le capitaine Delamotte avait mis sa confiance en M. Berville, et l'avocat justifia le choix de son client.

Dix orateurs avaient parlé, et presque épuisé la discussion, quand M. Berville prit la parole. La question légale du complot, notamment, avait été approfondie et envisagée sous toutes ses faces, et cependant il sut trouver dans la fécondité de son imagination, et les ressources de sa dialectique, des aperçus

(1) M. de Broglie était président de cette Société. (*Voir l'article que nous lui avons consacré.*)

nouveaux, et des rapports qui avaient échappé aux précédens défenseurs.

Epuisé par cinquante audiences dans lesquelles il avait pris aux incidens de chaque jour une part active, par les travaux préparatoires du cabinet et une première plaidoirie de près de trois heures, il voulut néanmoins répondre à une seconde attaque de M. le procureur-général; mais ses forces trahirent son zèle, et il tomba au milieu de sa réplique, privé de sentiment. Cet évanouissement fut de courte durée, et il retrouva assez de forces pour compléter sa réfutation. La plaidoirie pour le capitaine Delamotte, qui renferme un traité *ex professo* de la théorie de la loi pénale sur le complot, avait été précédée d'une protestation au nom des officiers de la légion de la Seine, dans laquelle l'auteur avait établi, avec non moins de force que de précision, « que l'extradition violait et « les principes du droit public, et ceux de la « justice, et les lois de l'humanité; qu'illégi- « time dans sa source, odieuse dans ses con- « séquences, elle était surtout dangereuse en « matière politique. »

M. Berville était à peine remis des fatigues de cette lutte longue et passionnée, lorsque le vigneron de la Chavonnière, Paul-Louis Courier, eut *maille à partir* avec le parquet, et recours à la voix qui avait sauvé le capitaine Delamotte. Le duc de Bordeaux était encore au *maillot*, et déjà « l'imagination d'un « homme de cour » avait conçu la pensée de faire acheter Chambord par les communes, « et offrir au prince pour sa layette un do- « maine qui fut, au Comte de Saxe, le prix « d'une victoire, à laquelle la France dut son « salut à Fontenoy. » Cette flagornerie « qui « sortait des bassesses communes, » donna de l'humeur au pamphlétaire, et il écrivit son *Simple discours*, adressé aux membres du conseil municipal de la commune de Véretz : » *vouloir arrêter l'élan généreux des Français, vouloir s'opposer à l'allégresse publique* (1), c'était un crime aux yeux du pouvoir, et vite un réquisitoire vint saisir Paul-Louis.

« Le pauvre homme, comme il le raconte « avec une maligne bonhomie, étant à labou- « rer un jour, reçut un long papier, signé « *Jacquinot-Pampelune*, dans lequel on l'ac- « cusait d'avoir offensé la morale publique en « disant que la cour autrefois ne vivait pas « exemplairement; d'avoir en même temps of- « fensé la personne du roi, et, de ce non con- « tent, provoqué à offenser ladite personne. « A raison de quoi, Jacquinot proposait de le « mettre en prison.

« Si jamais homme tomba des nues, ce fut « Paul-Louis, à la lecture de ce papier timbré. « Il quitte ses bœufs, sa charrue, et s'envient « courant à Paris, où il trouva M. Berville, « jeune avocat déjà célèbre, qui lui défendit « de transiger, se faisant fort de le tirer de « là, et de gagner sa cause qui était, disait-il, « imperdable.....

« Le 28 août, au lieu ordinaire des séances « de la Cour d'assises, la cause appelée, comme « on dit au barreau, l'accusé comparut.

« M. Berville parla avec beaucoup de fa- « cilité, de netteté dans l'expression, et assez « de force parfois... » Ce qui n'empêcha pas l'écrivain d'être condamné à l'unanimité, et de perdre son procès *imperdable* (1).

Mais M. Berville ne tarda pas à prendre sa revanche. C'était le temps où toutes les célébrités littéraires semblaient s'être donné rendez-vous au Palais. « Tour à tour, ainsi que l'avait dit l'o- « rateur plaidant pour Paul-Louis, le spirituel « rédacteur de la *Correspondance adminis-* « *trative*, et l'ingénieux *Ermite de la Chaus-* « *sée-d'Antin*, l'auteur des *deux Gendres* et « l'auteur des *Délateurs*, avaient porté sur le « banc des assises leurs lauriers : les Bergasse « et les Lacretelle leurs cheveux blancs, l'ar- « chevêque de Malines sa toge épiscopale, le « peintre de *Marius* ses longues infortunes. « La Cour d'assises était devenue comme une « succursale de l'Académie Française. »

(1) Expressions du réquisitoire de M. de Broé, alors substitut de M. le procureur-général.

(1) Voir le *Procès de Paul-Louis Courier*, Paris, 1821; brochure de cinq feuilles in-8°.

La chanson, railleuse de sa nature, n'était guère plus du goût des ministres que le pamphlet agressif : Béranger ne fut pas plus épargné que Paul-Louis, et un mandat l'appela devant un juge d'instruction. Du cabinet du magistrat instructeur à la Cour d'assises le trajet est court, et Béranger le parcourut. M. Dupin plaida pour le chansonnier, les plaidoiries et les réquisitoires furent publiés par le libraire Baudouin ; nouveau procès au chansonnier et et au libraire.

M. Dupin continua au poète son patronage, et M. Berville défendit l'éditeur. Son plaidoyer, l'un des meilleurs qu'il ait prononcés, est remarquable par l'heureuse disposition des preuves, le nerf et l'originalité de l'argumentation, la grâce et la fraîcheur de l'élocution, et le charme tout littéraire d'une péroraison qui enleva les applaudissemens de l'auditoire.

Le cours des procès politiques nous amène à 1822, année si féconde en conspirations, et ensanglantée par tant d'exécutions. Tandis que le banc des assises s'agrandissait à Poitiers pour recevoir Berton et ses co-accusés, que les conseils de guerre se réunissaient à Tours et à Strasbourg pour juger Sirjean et Caron, les jurés de Paris étaient convoqués, et devant eux se déroulait le drame de la Rochelle. Parmi les principaux acteurs, l'accusation comptait Bories, qu'elle avait dévoué à l'échafaud, Bories, homme de tête et de cœur, sous-officier de vingt-cinq ans, qui balançait dans son régiment l'influence de son colonel; Goubin, camarade de Bories, qui, loin de lui, avait faibli, qui près de lui, retrouva son énergie ; Raoulx et Pommier, associés aux projets des deux premiers ; enfin Baradère, jeune avocat, signalé comme l'orateur de la conspiration. Au banc de la défense, étaient assis MM. Mérilhou, dont la réplique entraînante de chaleur et de conviction, fut l'une des plus belles inspirations de sa carrière oratoire ; Barthe que la révolution de juillet à déshérité de tous ces glorieux souvenirs ; Chaix d'Est-Ange, qui mania si habilement dans cette cause l'arme de l'ironie, et parodia avec bonheur les déclamations de l'accusateur public ; Delangle, encore a ses débuts, et devenu depuis l'un des avocats les plus distingués de notre barreau ; Berville enfin, dont la voix sut arracher son confrère et son client à une accusation menaçante.

Après dix-sept jours de débats, le jury prononça son verdict, qui envoyait quatre accusés à la mort. Il ne faut pas chercher à peindre la stupeur de l'auditoire, la douleur de plusieurs jurés, l'accablement du barreau, le courage impassible des condamnés... « *Nous* « *sommes innocens*, disait l'un, *la France* « *nous jugera..* » — « *Que voulez-vous*, disait un autre, s'efforçant de consoler son avocat, *c'était notre destinée; je souhaite que les jurés dorment aussi tranquillement que moi.* »

Les journaux ne pouvaient taire cette scène de douleur : leur devoir était de raconter tout ce qu'ils avaient vu et entendu. Le lendemain donc, ils rapportèrent une foule de détails de nature à exciter en faveur des condamnés un vif intérêt. Le ministère public leur en fit un crime. La loi du 25 mars 1822, qui permet aux magistrats de venger leurs injures, venait d'être promulguée ; pour la première fois, le parquet en requit l'application, et les éditeurs responsables *du Constitutionnel*, *du Courrier*, *du Pilote* et *du Journal du Commerce*, furent cités devant la Cour d'assises. Quelle était la nature du pouvoir conféré aux tribunaux par la loi récente dont on invoquait les dispositions ; quel était le mode d'exercice de ce pouvoir; dans quel cercle devait-il se renfermer; à quels caractères reconnaissait-on un compte rendu; le journaliste accusé d'infidélité et de mauvaise foi, était-il admis, pour prouver l'exactitude et la vérité de son récit, à faire entendre des témoins ? Toutes ces questions, neuves alors, furent discutées par M. Berville, dans un mémoire pour *le Constitutionnel*, avec non moins de logique que de chaleur de style.

Le devoir de défenseur accompli, en restait un autre plus pénible à remplir ; c'était un devoir d'ami. M. Berville reçut la mission de visiter les condamnés dans leur prison, de

leur porter quelques paroles d'espérance et d'obtenir de leur inflexibilité leur consentement à un pourvoi en cassation. Après avoir long-temps résisté, ils cédèrent enfin aux prières, aux supplications, aux larmes de leur conseil, et en appelèrent à la Cour suprême. Inutile condescendance, car un mois après leur tête tombait sur la place de Grève!...

Le progrès des usurpations sacerdotales avait amené peu à peu la presse sur le terrain de la controverse religieuse. *Le Constitutionnel* et *le Courrier* avaient eu déjà leur procès de tendance, et l'éditeur de la *Bibliothèque populaire*, le colonel Touquet, avait été condamné à l'amende et à la prison pour l'impression de l'Evangile réduit à sa partie morale et historique.

C'était mal choisir son temps pour publier un *Résumé des traditions religieuses*: cependant, comme l'ouvrage était grave et sérieux, et qu'une première édition s'était épuisée sous les yeux du ministère public inactif, l'auteur, M. de Senancourt, ne se laissa point arrêter par les dangers qu'entraînerait une nouvelle publication, et il le fit paraître. Par le vent de cagotisme qui soufflait, une accusation d'outrage à la religion de l'état était inévitable, et M. de Sénancourt fut traduit devant la police correctionnelle, car la loi du 25 mars 1822 avait dépouillé le jury de la connaissance des délits de la presse.

Il y a quelquefois dans la vie de singuliers rapprochemens : ainsi M. de Senancourt, presque arrivé au terme d'une carrière laborieusement remplie, se trouvait en 1828, signalé comme un ennemi de la religion, et en 1798, il s'était vu arrêté dans les montagnes du Jura, comme prêtre déporté, chargé de prêcher la foi catholique, et de *fanatiser* les habitans. En 1798, il avait été rendu à la liberté, après quelques jours de captivité; en 1828, il fut condamné à neuf mois d'emprisonnement.

Neuf mois d'emprisonnement contre un vieillard, pour la réimpression d'un ouvrage! M. Berville conseilla l'appel. Devant la Cour, la cause prit de l'étendue et de l'importance, et, au lieu d'une mesquine question de mots, M. Berville parvint à en faire une question de principes, au lieu d'une question d'intérêt privé, une question d'ordre public. Le jugement qu'il attaquait était à ses yeux une atteinte flagrante à la liberté religieuse, et ce fut au nom de cette liberté, avec la Charte, et les lois sur la presse, rendues en exécution de ce pacte fondamental, qu'il en combattit les doctrines. Sa discussion nerveuse et riche de preuves, porta la conviction dans l'esprit des magistrats, et leur arrêt, en assurant à la liberté de conscience une garantie devenue de plus en plus nécessaire, éleva une digue protectrice contre les envahissemens du *parti prêtre*, et les usurpations de la congrégation.

Si la restauration souffrait difficilement la controverse en matière religieuse, elle ne tolérait pas plus volontiers l'éloge de la révolution. Heureuse, si elle eût pu en anéantir les souvenirs, et effacer cette époque de notre histoire! Plus d'un écrivain avait déjà expié le tort d'avoir rappelé ces jours de notre régénération; et, voilà qu'un vieux débris de ces temps d'orage, un montagnard proscrit, las d'entendre maudire et calomnier les hommes et les actes de son parti, veut, avant que sa voix s'éteigne, la consacrer à la défense des actes, et à la réhabilitation des personnes. C'est « aux hommes, vierges d'esprit « de parti » qu'il en appelle de la décision de contemporains, « acteurs comme « lui dans le grand drame de la révolution, » et trop intéressés dès lors à la querelle, pour avoir pu juger sans prévention. Cet homme recueille ses souvenirs, rassemble ses documens, emprunte la plume d'un jeune écrivain qui partage ses convictions, et les *Mémoires* du conventionnel Levasseur sont livrés à l'empressement du public.

A peine les *Mémoires* eurent-ils paru, qu'ils furent saisis.

Ce procès de Levasseur devenait le procès de la révolution toute entière; c'était la révolution que, dans l'un de ses derniers repré-

sentans, la restauration traînait sur la sellette. M. Berville le comprit, et dans la défense de Levasseur, il accepta la clientelle de la révolution, tant calomniée, si peu connue, si lâchement ou si mollement défendue.

Le plaidoyer qu'il prononça en réponse au réquisitoire de M. l'avocat du roi Levavasseur, nous paraît la plus parfaite, la plus irréprochable de ses compositions oratoires. La division en est aussi claire que méthodique; l'orateur prouve que l'ouvrage est à l'abri de toute inculpation:

1° Comme défense personnelle;

2° Comme expression d'une opinion;

3° Enfin, comme reproduction de documens, de pièces et de jugemens historiques.

Cette division, bien indiquée, n'est pas moins bien remplie; l'argumentation est fortement enchaînée, les preuves, habilement déduites, se prêtent un mutuel appui, le style a de la vie, de la chaleur, souvent même de la passion: on sent que l'indignation et le patriotisme ont passé par là.

Il était dans la destinée de M. Berville de terminer sa carrière judiciaire comme il l'avait commencée, par la défense du droit d'association.

Le ministère *Martignac* venait d'être renversé, et le ministère qui le remplaçait, à la tête duquel se trouvait M. de Polignac, inspirait au pays des alarmes, que les ordonnances de juillet ne tardèrent pas à justifier. De toutes parts on se préparait à la résistance aux coups d'état. La première parmi nos provinces, la Bretagne rédigea son acte d'association pour le refus de l'impôt, illégalement voté, ou illégalement exigé des contribuables. Son exemple trouva de nombreux imitateurs; Paris, Lyon, Rouen, Lille, et une foule d'autres villes eurent bientôt leur contrat d'association. Les clauses en furent publiées par les journaux; ce fut alors que le parquet s'émut, et que des réquisitoires furent lancés à Paris contre *le Courrier Français* et *le Journal du Commerce*, à Lille, contre *l'Écho du Nord.*

M. Leleux, éditeur de cette feuille de l'opposition, réclama le secours de M. Berville: c'eût été le premier écrivain qui l'eût réclamé inutilement; mais l'ordonnance du 20 novembre 1822 enchaînait les avocats dans le ressort de leurs Cours, et ne leur permettait d'en franchir les limites que sous le bon plaisir du garde-des-sceaux. M. Berville sollicita l'autorisation nécessaire; elle lui fut refusée. Il n'en partit pas moins, aux risques d'être poursuivi devant le conseil de son ordre. En effet, à son retour, il y fut cité sur l'injonction du ministre, mais la révolution de juillet vint arrêter les poursuites, en faisant du garde-des-sceaux un prisonnier d'état, et du défenseur de *l'Echo du Nord* un avocat-général.

Prouver que le refus de l'impôt illégalement demandé est un droit;

Que non seulement c'est un droit, mais encore un devoir moral;

Que l'association, ayant ainsi pour objet un acte légitime, et une convention légitime;

Enfin, que la publication d'un fait légitime ne saurait constituer un délit:

Telle est la quadruple base que M. Berville donna à son plaidoyer pour *l'Echo du Nord*. Digne de fixer les regards comme œuvre judiciaire et comme œuvre politique, ce discours renferme une excellente dissertation sur ces expressions de la loi du 25 mars 1822, *gouvernement du roi*, expressions sur lesquelles le parquet et le barreau n'ont jamais pu s'entendre.

Outre ses plaidoyers qui ont pris place dans les *Annales du Barreau français*, il en est une foule d'autres qui auraient mérité d'y figurer, mais que la sténographie n'as pas recueillis, et que les souvenirs fugitifs de l'orateur n'ont pu reproduire.

La *Gazette des Tribunaux*, cette tribune du barreau, comme l'a nommée M. Crémieux, nous a conservé plusieurs de ses plaidoyers en matière civile, entre autres celui pour les héritiers Bouclier contre le duc d'Orléans, et celui pour MM. Ternaux et Gandolphe contre la république d'Haïti, dans lequel se trouve

traitée la grave question de savoir si les souverains étrangers sont justiciables des tribunaux français, en matière réelle.

Il n'est pas une consultation sur une question d'ordre public, d'indépendance du barreau, de liberté, soit de la presse, soit de la conscience, soit de la personne, à laquelle il n'ait apporté le tribut de ses lumières, et qu'il n'ait appuyée de l'autorité de son nom.

Pendant quinze années, soldat toujours aux avant-postes, il n'a pas cessé de défendre nos institutions et de sa parole et de sa plume. Nous devons à sa collaboration avec M. Barrière la collection des *Mémoires sur la révolution française*, ouvrage qui a contribué à faire mieux connaître et apprécier cette grande époque de notre histoire. Il a combattu, soit dans le *Constitutionnel*, soit dans le *Journal de Paris*, alors feuille de l'opposition, la plupart des projets hostiles de la restauration, et deux lettres de lui sur la loi de *justice et d'amour* reçurent, à leur apparition, des nombreux lecteurs du journal de M. Etienne, un accueil empressé. M. de Peyronnet lui-même ne dédaigna pas, assure-t-on, d'y répondre dans le *Moniteur*.

Au milieu de ses travaux judiciaires, de ses recherches historiques, de ses luttes politiques, M. Berville n'a jamais négligé la littérature. C'est à elle qu'il a dû les plus douces jouissances de sa vie, ses couronnes académiques et son alliance avec M. Andrieux.

En 1823, M. Berville fit à l'Athénée un cours d'éloquence qui eut du succès : *la Revue encyclopédique*, *la Minerve littéraire*, créée par Mme Dufrenoy, et *le Mercure du 19e siècle* s'enrichirent de ses articles; plusieurs notices biographiques sur Mme Rolland, Voltaire, Rousseau, Pothier, dont il a donné une édition estimée, sont dues à sa plume élégante et facile.

M. Berville était à peine arrivé au milieu d'une carrière déjà marquée par de nombreux triomphes, lorsque éclata la révolution de juillet. M. Bernard (de Rennes), nommé procureur-général, revendiqua pour son parquet un talent éprouvé par quinze ans de combats. M. Berville résista d'abord, mais les instances de l'amitié furent si vives qu'il finit par céder, et il devint avocat-général à la Cour royale de Paris.

Comme homme du roi, il a mis à fuir les occasions de paraître dans les procès politiques et de la presse, le même soin que d'autres apportent à les rechercher; et si la rigueur de ses fonctions l'a forcé de soutenir quelques rares préventions de cette nature, il l'a fait avec une convenance et une modération que ne sauraient trop imiter MM. du parquet : dans une circonstance cependant l'avocat ne se retrouva point sous la toge du magistrat, et les rédacteurs *du National* durent regretter d'avoir à rappeler sévèrement à M. Berville le souvenir de ses triomphes passés.

C'est à lui que le barreau doit la rédaction de l'ordonnance du 27 août 1830, qui a rendu la liberté aux avocats, et brisé les entraves contre lesquelles ils avaient long-temps réclamé en vain, nouveau titre à ajouter aux titres nombreux qui lui ont assuré l'estime des gens de bien.

ARGOUT (S. S. le comte d').

Un des plus zélés et des plus constans adversaires du parti patriote est, sans contredit, M. le comte d'Argout; il appartient à la coterie Pasquier, Decazes et compagnie. C'est sous le patronage de ces messieurs qu'il a fait son chemin, et on lui doit la justice de dire qu'il ne s'est jamais montré ingrat envers eux.

M. d'Argout a été un des membres de la cour des pairs qui ont été poussés le plus aux mesures de rigueur, et son zèle en pareille matière est tel, que M. Persil lui-même, malgré ses violences, s'est trouvé souvent au-dessous du noble pair. M. d'Argout serait volontiers de l'avis du général Bugeaud, qu'il faut envoyer les écrivains aux galères.

Comme homme, M. d'Argout a toute la tournure et les manières d'un gendarme; son vrai talent, après celui de l'intrigue, consiste

à savoir bien travailler en sous-œuvre : M. d'Argout eût fait un excellent chef de bureau.

Nous ne savons trop à quelle époque est né le noble pair ; il nous paraît âgé d'environ cinquante-cinq ans. Il débuta sous l'empire, dans la carrière administrative, comme auditeur au conseil d'état. A la première restauration, il fut nommé maître des requêtes surnuméraire. Nous ignorons ce qu'il devint pendant les cent-jours ; M. d'Argout était alors un personnage de trop mince importance pour qu'on ait tenu registre de ses faits et gestes. Le 23 août 1815, grâce à la protection de M. Pasquier, il fut nommé maître des requêtes en service extraordinaire et préfet des Basses-Pyrénées. Dès son entrée en fonctions, le 10 septembre, il publia la proclamation suivante :

« Le préfet des Basses-Pyrénées aux habi-
« tans !

« L'armée espagnole a repassé la Bidassoa.
« Le petit-fils d'Henri IV vient d'accomplir
« le salut du Midi ; son noble cœur n'aspire
« qu'au bonheur des Français, et sa présence
« seule a ramené la sérénité.

« Habitans des Basses-Pyrénées, redou-
« blez, s'il se peut, votre tribut d'amour, de
« reconnaissance et d'admiration...

« N'êtes-vous pas fiers d'avoir pour inter-
« prète de votre dévoûment et de vos services,
« le fils adoptif du vertueux monarque que la
« Providence a rendu à nos vœux ! »

Cette proclamation fut répandue avec profusion dans le département des Basses-Pyrénées ; elle réchauffa le zèle des ultras ; les fédérés furent en butte à toute espèce de mesquines persécutions, et peu de jours après, le *drapeau tricolore* fut *solennellement* brûlé dans toutes les villes du département des Basses-Pyrénées.

Plusieurs journaux ont avancé que M. d'Argout avait brûlé le drapeau tricolore, et le noble pair, équivoquant sur les mots, s'est constamment renfermé dans une dédaigneuse dénégation. La vérité positive est que M. d'Argout n'a point brûlé lui-même le drapeau tricolore : mais n'était-il pas à la préfecture pendant que le bourreau, escorté de la noblesse de la ville, remplissait le devoir QU'ON lui avait imposé ?... Qui avait pu donner des ordres pour la solennité de ces cérémonies ? qui les avait fait organiser dans tout le département ?... Que M. d'Argout réponde.

Pour nous, narrateurs impartiaux, nous dirons les faits, nous ne dirons que les faits avérés, aimant mieux rester en-deçà de la vérité que de l'outrer (1).

Le 16 février 1817, parut dans le *Moniteur* une ordonnance par laquelle le sieur Dargout (sans apostrophe ni titre) fut nommé préfet du Gard... Le sieur Dargout se rendit en toute hâte à Nîmes, et le 7 mars, il adressa à ses administrés la proclamation suivante :

« Tous les bons Français rivalisent d'a-
« mour pour le roi, de vénération pour ses
« hautes vertus, d'attachement à son auguste
« famille, et *à la doctrine de la légitimité.*
« *Ils savent que sans cette doctrine sacrée*,
« *il ne peut y avoir ni repos, ni bonheur*, ni
« honneur *pour la France, et que l'existence*
« *même de notre patrie est intimement liée*
« *à la conservation de ce principe.* Mais si,
« malgré la clémence si naturelle de S. M., il
« pouvait se trouver encore dans ce départe-
« ment quelques hommes pervers que rien ne
« peut ramener ; s'ils osaient tenter de semer le
« trouble et le désordre, ils doivent être re-
« cherchés, atteints, et punis avec toute la
« sévérité des lois. »

Là se bornent tous les renseignemens *officiels* que nous avons pu recueillir sur l'administration du sieur Dargout dans le département du Gard ; mais à défaut de documens

(1) Il nous serait aussi très facile de donner du piquant à notre biographie en descendant dans la vie privée ; mais nous nous sommes imposé l'obligation de ne rechercher que les actes de la vie politique. M. d'Argout doit nous remercier de cette modération, car il sait combien il nous eût été facile de puiser dans un mémoire de M. Batbeda, son beau-père, de curieux renseignemens sur la délicatesse et les bonnes mœurs de l'ex-préfet des Basses-Pyrénées.

fournis par le *Moniteur*, nous pourrions consulter M. Madier-Montjau, le dénonciateur du gouvernement occulte. M. Madier-Montjau pourrait nous dire toute la part que prit M. d'Argout aux menées sanglantes des carlistes dans le Midi, il pourrait nous dire si le préfet remplit dans toutes les circonstances consciencieusement ses devoirs. Nous l'ignorons ; mais ce qu'il nous est permis d'affirmer, c'est que les patriotes du Gard ont conservé de M. d'Argout un fort pénible souvenir.

Revenons au *Moniteur :* les documens qu'il nous fournit suffisent pour apprécier ce que dut être la conduite administrative de M. d'Argout. Nommé préfet du Gard le 16 février, il est, le 19 avril suivant, nommé maître des requêtes en service extraordinaire ; peu après, il est mandé à Paris, et reçu en audience particulière par le roi Louis XVIII (le 16 septembre); le 3 octobre, ce prince en fit un conseiller d'état en service extraordinaire... Quels étaient donc les titres de M. d'Argout a une aussi constante faveur! pourquoi, surtout, les récompenses venaient-elles le chercher avec tant de profusion? Nul ne connaît les services patens qu'il put rendre : l'on doit donc supposer qu'il en rendit de secrets et de fort importans.

M. d'Argout avait deux protecteurs puissans, MM. Pasquier et Decazes : l'on sait à quel titre ces messieurs protègent. M. d'Argout fut compris dans la fournée des 59 pairs faite par le ministre Decazes; bientôt le nouvel élu acquitta la dette de la reconnaissance (au mois d'août 1820), en faisant paraître en faveur de son patron, des *observations* sur l'écrit publié par M. Clauzel de Coussergues contre M. Decazes.

Plus tard, lorsque M. Decazes, repoussé du ministère, créa à la chambre des pairs un noyau d'opposition au ministère Villèle, M. d'Argout prit part à cette guerre de porte-feuilles en faveur de l'ancien favori de Louis XVIII.

La révolution de juillet éclate : le 29, M. d'Argout accompagne M. de Sémonville à Saint-Cloud pour engager Charles X à révoquer ses ordonnances, et à nommer un ministère dont il espérait sans doute faire partie. C'est dans ce but qu'il fut chargé de négocier avec les vainqueurs

Une commission municipale s'était installée à l'Hôtel-de-Ville. M. d'Argout parut avec MM. de Sémonville et de Vitrolles, sans aucune pièce écrite, sans preuve officielle de leur mission. Le sang avait coulé, la mitraillade était finie, Marmont avait battu en retraite. Les délégués de Saint-Cloud venaient parler au nom *du roi* Charles X et de son auguste famille, comme si le peuple n'avait pas brisé le sceptre et la couronne. Ils furent fort mal accueillis, et crurent prudent de se retirer. MM. de Sémonville et de Vitrolles abandonnèrent la partie ; M. d'Argout plus confiant ou plus tenace, ou peut-être voulant, dans cette circonstance, se donner des airs d'importance, se rendit auprès des députés réunis chez M. Laffitte ; et là il se présenta *au nom du roi son maître :*

« Je viens, messieurs, dit-il, au nom du « roi Charles X, vous faire connaître qu'il « *s'est empressé* de retirer les ordonnances « qui ont causé *tout le désordre* dont Paris « vient d'être témoin ; il a également changé « le ministère, et il en a choisi les membres « parmi les hommes les plus agréables à l'o- « pinion publique... Je pense, messieurs, que « vous voudrez bien user de votre influence « sur la population pour faire cesser tous les « troubles, et rétablir les choses dans l'état « où la violation de la charte les avait lais- « sées... Je vous prie, messieurs, de vouloir « bien me faire une réponse ; j'ai l'honneur « de vous prévenir que je suis obligé de la « rapporter à Charles X. »

M. Laffitte ayant répondu qu'il n'était plus temps : « Cependant, messieurs, reprit M. d'Argout, dans l'ordre constitutionnel les fautes « doivent être attribuées aux ministres ; le roi « a pu être trompé... »

M. Laffitte se tournant vers les autres députés : « Vous pensez, sans doute, messieurs.

« qu'il est inutile que monsieur insiste. »

M. d'Argout se lève et se retire.

Le lendemain à dix heures, nouvelle visite à M. Laffitte avec MM. de Mortemart et Forbin-Janson. On proposait deux ordonnances signées Charles X. L'une révoquait les ordonnances du 25, l'autre nommait un ministère dont MM. Gérard et C. Périer faisaient partie; plus un blanc seing du roi pour recevoir toutes les conditions des vainqueurs. Les députés renvoyèrent les trois mandataires à la chambre où ils allaient se réunir; mais ceux-ci n'y parurent pas. (*Voir*, pour de plus amples renseignemens, la *Tribune* de 1831, nº 167.)

Nous avons cru devoir entrer dans quelques détails sur le rôle qu'à joué M. d'Argout dans les journées qui ont immédiatement suivi la victoire populaire, parce que ces détails rendent encore plus inexplicable la faveur dont a joui, sous le règne de l'héritier *non direct* de Charles X, l'homme qui, dix-sept ans plus tôt, avait dit QUE L'EXISTENCE MÊME DE LA PATRIE ÉTAIT LIÉE AU PRINCIPE DE LA LÉGITIMITÉ.

Les évènemens de juillet et d'août consommés, M. d'Argout ne resta pas inactif: la coterie intrigua, s'insinua, fit guerre sourde aux portefeuilles; ce qu'elle perdait d'une main, elle le ressaisissait de l'autre, et, par ordonnance du 17 novembre 1830, M. d'Argout fut nommé ministre de la marine. Ce choix fut considéré par tous les vrais patriotes comme un outrage à la révolution de juillet; les journaux les moins avancés dans le mouvement, mais qui n'émargent pas au trésor, ne purent dissimuler tout leur étonnement; dès lors il n'y avait plus moyen de se faire illusion: la révolution ne devait plus suivre son cours. M. d'Argout se met à l'œuvre, M. d'Argout donne vie active au conseil, son influence se fait sentir au parquet; la guerre à la presse commence. M. d'Argout se multiplie : il est tout à la fois à la marine, à l'intérieur, à la justice; le système se développe, et six jours après le remaniement ministériel, M. le procureur-général Persil osa se vanter à la chambre d'AVOIR PU *faire saisir le journal* la Révolution, *et le* Journal du Commerce *qui s'était rendu coupable d'*UN CRIME. *(Voir la notice Persil.)*

C'est en vain que M. Comte opposa une patriotique résistance aux exigences du ministère qui subissait l'influence de M. d'Argout, c'est-à-dire de la coterie Pasquier, Decazes et compagnie. L'on ne dissimula plus la haine que l'on portait à la presse; l'on EXCUSA en pleine chambre les sentimens du procureur du roi, et l'on continua l'œuvre contre-révolutionnaire. Dès cet instant, l'histoire de M. d'Argout se lie intimement à celle des entreprises liberticides tentées ou accomplies par le pouvoir : pas une loi à esprit rétrograde à la confection de laquelle M. d'Argout n'ait pris part. Il était au conseil le représentant titulaire de M. Decazes, qu'on n'a point encore osé affubler de la livrée ministérielle. Vint le jugement des ministres de Charles X : M. d'Argout qui, chez M. Laffitte, avait réclamé l'impunité pour son roi en invoquant la responsabilité ministérielle, mit tout en œuvre pour sauver ses anciens amis. Il prêta même le secours de sa parole, pour calmer l'effervescence populaire, à M. de Sussy, colonel de la 11e légion, qui était en butte aux violences de la multitude.

Le 26 décembre, la coterie représentée par M. d'Argout, triomphe; Lafayette donne sa démission et est remplacé par le maréchal Lobau. L'influence de M. d'Argout augmente : il propose M. Baude, qui est accepté pour remplacer M. Treilhard à la préfecture de police; Dupont (de l'Eure) se retire, son héritage échoit à M. Mérilhou; M. Barthe succède à M. Mérilhou comme ministre de l'instruction publique.

Lors des troubles de Saint-Germain-l'Auxerrois, le 13 février 1831, M. d'Argout s'efflaça complètement; il se réfugia dans la nullité de son ministère de la marine, laissant M. Baude exposé seul à l'embarras de sa postion; enfin, le 13 mars, le système de la pensée immuable prend son entier développement; la présidence du conseil est confiée à M. Casimir

Périer, chargé de recomposer un conseil à son choix. M. Périer n'oublie pas que le 30 juillet M. d'Argout lui offrait un ministère de la part de Charles X; à son tour, il offre un portefeuille à M. d'Argout au nom de Louis-Philippe, et s'il a fallu céder aux vœux de M. Louis en dotant M. de Rigny de la marine, l'on reconstruit un ministère du commerce et des travaux publics en faveur de M. d'Argout. Dès ce moment, les mesures rigoureuses furent à l'ordre du jour; mais Casimir Périer meurt à la peine; il succombe le 16 mai 1832. L'opinion publique s'émeut du nom de son successeur; l'on parle de M. Decazes; le roi reste long-temps indécis, enfin il n'ose appeler à son conseil l'ex-favori de Louis XVIII, et le portefeuille de l'intérieur retombe aux mains de M. Montalivet, auquel il échappe le 12 octobre suivant. Alors la monarchie complète son cortège; le 13 mars avait engendré l'état de siège, l'état de siège engendra le 12 octobre. Les doctrinaires prennent le dessus; ils sont représentés au conseil par MM. d'Argout, Guizot, de Broglie, Humann; M. Thiers réclame leur appui, et recueille des mains de M. Montalivet le portefeuille qui lui échappe. M. d'Argout n'ose pas encore s'en saisir; il s'enhardit bientôt, et accepte pour étrennes du 1er janvier 1833, un échange de ministère avec M. Thiers. M. d'Argout s'expliquait sur ce remaniement avec une impertinente fatuité qui blessa profondément son jeune collègue, et dont celui-ci n'a pas, nous assure-t-on, perdu le souvenir. « Que voulez-vous, disait « M. d'Argout, j'ai dû céder... Il y allait de « la dislocation du ministère... L'intérieur est « un ministère important; il y fallait un « homme grave... Thiers est homme d'esprit, il finira par se mettre au courant, et « je pourrai d'ailleurs veiller toujours à ses « affaires. »

M. d'Argout, en prenant la direction politique du cabinet, laissait à M. Thiers tous les embarras du ministère du commerce, des travaux commencés et des traités secrets. M. Thiers accepta la responsabilité de ce passé. M. d'Argout, au contraire, eut l'*adresse* de ne point se faire solidaire de toutes les étourderies de son prédécesseur. Nous ne nous arrêterons pas aux travaux des chambres, et à la part plus ou moins active que M. d'Argout prit aux diverses discussions; hâtons-nous d'arriver aux faits spéciaux.

Dans le courant de septembre, M. d'Argout donne ordre à M. Gisquet de harceler la presse dans la personne des crieurs. Ils sont arbitrairement arrêtés dans tous les lieux publics. Un homme de cœur se dévoue enfin, et le 13 octobre, M. Rodde, rédacteur principal du *Bon Sens* (*voir la notice* Rodde) prend une médaille de crieur et vient lui-même sur la place de la Bourse. La contenance du parti républicain imposa à la police le respect de la loi. La presse populaire sortit, ce jour, victorieuse de la lutte avec M. d'Argout, nous disons de M. d'Argout, car l'opinion publique fut que ce ministre avait présidé en personne à la police de la place de la Bourse.

« La police de la place de la Bourse, dit *la Tribune* du 14 octobre, a été bien faite dans la journée; les mouchards étaient en nombre, mais on n'a pas fait attention à eux: mépris et pitié, c'est tout ce qu'ils inspirent. Leur rendez-vous, leur point central était chez un marchand de vin, non loin de la rue des Colonnes: là, ils paraissaient prendre le mot d'ordre d'un homme d'environ cinquante ans, d'assez haute stature, remarquable surtout en ce qu'il tenait constamment son foulard sur sa figure. L'on a cru reconnaître ce mouchard en chef, l'on est venu nous le signaler... Nous nous sommes rendus sur les lieux, et nous avons reconnu... qui? M. d'Argout. Il a dû comprendre qu'il y avait encore de l'enthousiasme populaire pour exterminer les traîtres qui voudraient vendre la France à l'étranger ou aux partisans de Henri V. »

Plusieurs autres journaux affirmèrent aussi que M. d'Argout avait été vu donnant des ordres aux mouchards qui faisaient le service de la place de la Bourse. Ce fait n'a jamais été contesté.

Dès ce jour, la loi contre les crieurs fut résolue, les chambres vinrent en aide à la police, car les élus du monopole considèrent, eux aussi, la presse comme leur irréconciliable ennemie.

M. d'Argout conservait rancune de sa défaite à la place de la Bourse, il voulut prendre sa revanche sur le même champ de bataille, et le 23 février 1834, fut affichée la loi contre les crieurs. Depuis deux jours, Paris était effrayé par des bandes d'assommeurs en bourgeois qui escortaient les sergens de ville. Ces misérables se portèrent aux plus déplorables brutalités; enfin, le dimanche 23, la provocation de la part des assommeurs devint patente. Nous ne donnerons pas de longs détails sur ces dégoûtantes débauches de l'autorité, notre devoir comme biographes se borne à rappeler qu'elles eurent pour patron M. d'Argout, et pour résultat la présentation de la loi contre les associations. (Nous reviendrons sur ce sujet dans l'article relatif à M. Barthe.)

La discussion de la loi des 25 millions disloqua le ministère. M. de Broglie dut se retirer; il fut suivi de MM. Barthe et d'Argout; mais ces deux derniers n'abandonnèrent pas leurs portefeuilles sans s'allouer à eux-mêmes des fiches de consolation : M. d'Argout trouva de bonne prise les 60,000 francs d'appointemens qui étaient alloués à M. le duc de Gaëte en sa qualité de gouverneur de la Banque : le *Moniteur* vint poliment apprendre au vieux duc qu'il était destitué et remplacé par le ministre sortant.

Depuis lors, M. d'Argout a peu occupé l'attention publique... Mais les prisonniers du grand complot d'avril et leurs défenseurs savent tout le zèle qu'a déployé le noble pair pour maintenir ses collègues dans les bonnes intentions de rigueur.

M. d'Argout est, dans les circonstances difficiles et dans l'intérieur des bureaux, le porte parole de M. Decazes.

BASCANS (Ferdinand).

« *Barbarus his ego sum quia non intelligor illis :* » ils m'appellent barbare, parce qu'ils ne me comprennent pas. Voilà certes ce que serait en droit de dire de ses adversaires politiques, l'homme d'intelligence et de cœur dont nous allons en peu de lignes esquisser la vie. En effet, aux yeux de bien des gens l'ex-gérant du journal *la Tribune* est un fier-à-bras révolutionnaire, un tranche montagne intraitable, un buveur de sang, un cannibale; tandis que pour ses amis, M. Bascans est l'enfant doux et mélancolique à l'âme aimante, aux passions calmes quoique chaleureuses, aux habitudes bienveillantes; mais aussi aux convictions profondes, et aux énergiques résolutions.

Dépourvu de toute ambition personnelle, patriote pur, il ne s'est point jeté dans l'arène politique pour y conquérir sa part du butin, mais bien pour y faire triompher ses principes démocratiques. Vienne pour lui et ses coreligionnaires le jour du succès, et M. Bascans, modeste et sans prétention, heureux du bonheur de tous, ne demandera que la tranquillité d'une laborieuse retraite, et l'oubli de la lutte orageuse à laquelle il a pris part. Dans un temps où les citoyens vraiment vertueux auraient une valeur, où l'on ne rirait pas de leur désintéressement et de leur stoïque patriotisme, M. Bascans serait un homme de premier plan.

Né à Toulouse, en 1801, d'un des négocians les plus estimés, M. F. Bascans avait à peine quatorze ans quand il perdit son père (1); il

(1) Son grand père maternel, M. Roussillou (nommé à Paris Roussillon), après avoir honorablement rempli à Toulouse les fonctions de capitoul, trouva le prix de son dévoûment civil dans le choix que firent de lui ses concitoyens pour les représenter à l'assemblée constituante, où il se distingua par ses connaissances commerciales et par l'indépendance de ses votes. Le père de M. Bascans paya aussi son tribut à la révolution, en servant comme capitaine de carabiniers à l'armée des Pyrénées, dans les premières années de la république. Rentré dans ses foyers, il se livra au commerce et aux opérations de banque, où, moins heureux que bien d'autres, il ne conquit d'autre fortune qu'un nom pur et une profonde et universelle estime qui furent avec une éducation distinguée le seul héritage qu'il put laisser à ses enfans.



F. Bascans.

Lith. Junca, pass. Saulnier, ...

était alors pensionnaire au lycée de Toulouse. Destiné d'abord par ses parens à entrer à l'école polytechnique pour suivre la carrière des armes, les évènemens de 1814, et des revers de fortune, donnèrent une autre direction à son avenir. Ses habitudes simples et son goût pour l'étude déterminèrent son choix pour la pénible profession de l'enseignement.

Appelé à l'âge de vingt ans comme répétiteur et maître d'étude au collège royal de Poitiers, par le proviseur de ce collège (l'abbé Ranc), qui avait su l'apprécier au lycée de Toulouse, où il avait rempli, sous l'empire, les fonctions de proviseur et de recteur, M. Ferdinand Bascans aurait continué sous un si digne patronage la carrière universitaire, si son caractère droit et indépendant eût pu se plier aux *exigences jésuitiques* imposées, alors surtout, dans tous les collèges de France par l'administration Frayssinous. (*Voir la biographie de M. Frayssinous.*) Il s'en affranchit en se rapprochant d'un de ses anciens condisciples et amis, qui dirigeait, dans un département voisin, le collège de Pont-le-Voy, avec une indépendance, et une liberté de doctrines qui le signalaient déjà à la colère du ministre de l'instruction publique, dont il fut plus tard victime.

Sorti de Pont-le-Voy à la fermeture du collège (1827), M. Bascans vint à Paris où il fut successivement chargé de deux éducations particulières, celle du petit-fils de M. de Lanneau, directeur de l'école Sainte-Barbe, et celle du jeune de Talhouet, petit-fils du comte Roy, l'ancien ministre des finances. A la révolution des trois jours, M. Bascans ne fut point un homme du lendemain; le jour même de l'apparition des ordonnances, il fit partie d'une réunion préparatoire avec MM. Marrast, Franque, Pierre-Grand, etc., où les mesures les plus énergiques furent arrêtées pour organiser l'insurrection. Sa conduite dans les jours suivans fut celle d'un homme de cœur, encourageant le peuple par ses paroles et par son exemple, et arrêtant surtout avec une généreuse énergie les mouvemens de vengeance, heureusement rares, quoique légitimes, auxquels certains hommes se laissaient quelquefois emporter dans la chaleur du combat. M. Ferdinand Bascans fut du grand nombre de ceux qui eurent foi aux promesses dites de l'Hôtel-de-Ville, et qui pensaient que les hommes du 7 août regarderaient comme le premier besoin de leur conscience, de réaliser les espérances de la révolution de juillet, et qu'ils feraient de l'accomplissement de ce grand devoir l'objet de tous leurs efforts, et l'occupation de toute leur vie. Cruellement désabusé dès les premiers actes du gouvernement nouveau, M. Ferdinand Bascans se jeta dans l'opposition, et accepta avec courage tous les périls de la gérance de *la Tribune*, journal voué déjà à l'animadversion du pouvoir, en butte aussi à quelques irritations personnelles le plus souvent soudoyées par la police, et dont on ne pouvait partager ni la rédaction ni les doctrines, sans être prêt à soutenir *à toute heure et de toutes manières, tous les genres de combats* (1). M. Ferdinand Bascans eut seul, pendant vingt-six mois, la signature du journal. Nous n'entrerons pas dans le détail des persécutions qui furent le prix de ce dévoûment. (*Voir la biographie de M. Persil.*) Laisons-le les résumer lui-même dans sa dernière défense devant le jury.

(1) M. Bascans avait adopté une manière claire et simple de couper court aux réclamations injustes ou grossièrement formulées dont on venait le fatiguer souvent à *la Tribune*. *Je n'ai point d'explications à donner*, disait-il surtout à ceux qui avaient l'air de prendre un ton menaçant, *et point de rétractation à faire; si après cela, un autre genre de satisfaction peut vous être agréable, n'oubliez pas que ce sera toujours où, quand et comme il vous plaira;* et il ne sortait pas de là. Maint officier de la 3me et de la 10me légion, et notamment le capitaine d'état-major Baillot (le même qui a été tué aux évènemens d'avril), en ont su quelque chose. — Quelquefois M. Bascans s'est cru obligé d'aller plus loin et de sortir de toutes les bornes de la modération, quand l'insolence de ses adversaires l'y forçait; sa lettre à M. Persil (*voir la biographie de ce dernier.*) en fait foi, et nous connaissons un jeune sous-préfet des Pyrénées-Orientales qui a été mis en position d'en rendre bon témoignage.

(*Voir la Tribune du* 5 *mai* 1833.) Dans une improvisation pleine de calme et de mesure, M. Bascans cherchait à établir que ce n'étaient point les rigueurs de la prison qui pourraient jamais faire fléchir le patriotisme, ou étouffer les convictions. « Croyez-vous, disait-il à ses « juges, que l'ingratitude, l'égoïsme, l'esprit « d'oppression et de vengeance, que nous « voyons depuis trois ans dans tous les degrés « du pouvoir, me trouveront résigné à l'ad- « miration, parce que j'aurai couru de tri- « bunaux en tribunaux, depuis la police cor- « rectionnelle jusqu'aux conseils de guerre? » — Interrompu par le président, qui le menaça de lui retirer la parole s'il continuait à qualifier *de persécutions* les condamnations qui l'avaient frappé, attendu qu'on devait respect à la chose jugée, M. Bascans s'écria indigné : « C'est la première fois, malgré mon habi- « tude des assises, que je m'entends interdire le « droit d'appeler les choses par leur nom. Quoi! « *soixante-cinq* saisies et autant de procès, « plus de *soixante-mille francs* d'amende ou « de frais de justice, *trente-deux* mois de « prison, deux arrestations préventives, *trois* « accusations capitales devant les conseils de « guerre, et tout cela pour de prétendus « délits de presse, ce n'est pas de la *persécu-* « *tion!!*... Quand sur le réquisitoire de « M. Delapalme, on m'envoie saisir par la « force armée, sur mon lit de mort pour ainsi « dire, pour me transférer sans nécessité à la « Conciergerie (1); lorsque, sur le refus des « huissiers d'exécuter cet ordre barbare, un « docteur commissionné par la Cour, est « obligé de déclarer sous la foi du serment, « que la violence de la fièvre et l'état d'atonie « et d'exaspération où il m'a trouvé, ren- « draient cet enlèvement mortel, ce n'est pas « de la *persécution!*... En ce cas, je prie « M. le président de vouloir bien me four- « nir une expression plus juste et plus « vraie!... »

A l'expiration de ses trente-deux mois de prison, M. Bascans a continué de faire quelques articles littéraires dans *la Tribune*, jusqu'à la chute du journal. Il a également écrit dans *le National* et dans *la Revue républicaine*. Dans ce moment il s'occupe avec M. Louis Viardot de la traduction d'un ouvrage important sur l'Espagne, par le comte de Toreno (5 volumes in-8°, qui se publient en même temps à Madrid et à Paris), et de quelques ouvrages d'éducation.

ANTONY-THOURET.

Nous ne voulons pas séparer deux hommes que MM. du parquet ont si souvent réunis dans leur haine acharnée contre la presse, deux hommes qui ont lutté entre eux de patriotisme et de dévoûment à la cause sacrée de la liberté : MM Bascans et Thouret doivent marcher de pair; tous deux ils ont été les premières victimes du journalisme, que les élus du 7 août ont immolés : en vain le jury est presque toujours venu en aide à M. Thouret comme à

(1) M. Bascans venait d'être condamné à 13 mois de prison et à 10,000 fr. d'amende, par le jury de la seconde session de septembre 1832, lorsqu'il fut assigné à comparaître de nouveau dans la même session pour vider les trois affaires capitales déférées d'abord au conseil de guerre et rentrées dans la juridiction des cours d'assises après l'état de siége. M. Bascans, gravement malade alors et ne pouvant être transporté au palais de justice, écrivit à M. le président Naudin la lettre suivante, qui fut lue à l'audience. M. Delapalme fit immédiatement un réquisitoire furibond tendant à ce que la Cour ordonnât l'enlèvement de M. Bascans de la maison de santé pour être transféré à la Conciergerie, *quel que fût son état*. La Cour rendit un arrêt conforme à ces conclusions, et pendant trois heures en séance elle en attendit inutilement l'exécution. Les huissiers n'osèrent accomplir leur mission, et sur le rapport du docteur Denis, envoyé par la Cour, elle recula elle-même et abandonna son arrêt.

« Paris, le 27 septembre 1832.

« M. le président,

« Je suis malade, et malade à garder le lit. Si vous le croyez nécessaire, ayez la bonté de faire constater mon état. Par ordre du ministère de l'intérieur, je viens d'être transféré de Sainte-Pélagie dans une maison de santé.

« Je suis désolé, particulièrement pour M. l'avocat-général Delapalme et pour MM. *mes* jurés, de ne pouvoir aujourd'hui leur apporter ma tête. Je les prie de vouloir bien se résigner à ce sacrifice, et de se conten-



Antony Thouret

M. Bascans, les juges de Charles X, conservés inamovibles par la révolution de juillet, ont saisi les rares occasions de frapper que le jury leur a laissées, et M. Thouret acquitté VINGT-DEUX fois sur TRENTE, n'en a pas moins été condamné à 60,000 francs d'amende et à QUARANTE-DEUX mois de prison. L'on ne saurait trop enregistrer ces divers chiffres; ils serviront un jour à faire apprécier notre *époque*.

ter pour cette fois de mes *treize* mois de prison et de mes *dix mille* francs d'amende.

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens qui vous sont dûs, M. le président, votre très humble serviteur,

Ferdinand Bascans.

Dans une autre circonstance, la fermeté audacieuse de M. Bascans triompha également et d'une manière plus éclatante encore de la haine du parquet et de la toute-puissance de la cour. C'était le 5 septembre 1831, à l'occasion du procès célèbre des *fusils-Gisquet*. Les deux accusés Marrast et Bascans n'avaient pu recueillir pour le jour de l'assignation tous les documens qui leur étaient utiles dans cette cause; ils étaient d'ailleurs privés de l'assistance de leur avocat, Michel de Bourges, qui n'était pas encore arrivé à Paris. Ils se rendirent donc à l'audience sans être préparés à soutenir le procès, et uniquement pour en demander la remise à une autre session, sauf, en cas de refus, à se faire juger par défaut, ainsi que le permet la loi. — Etrangers alors aux usages du palais qu'ils connurent si bien depuis, les accusés laissèrent procéder au tirage au sort du jury, avant que de formuler leur demande. MM. Persil et Jacquinot-Godard se prévalurent de cette circonstance pour s'opposer à la remise, et pour vouloir juger séance tenante *contradictoirement*, c'est-à-dire *sans défaut* La Cour, après en avoir délibéré, rendit un arrêt dans ce sens, et les accusés voulant se retirer comme la loi leur en accordait le droit, le président, M. Jacquinot-Godard, s'oublia au point de les faire retenir par les gendarmes dans la salle d'audience. L'indignation fut au comble dans l'auditoire; mais M. Bascans fut si peu maître de la sienne, que se promenant à grands pas dans l'enceinte du parquet en interpellant successivement M. Persil et M. Jacquinot Godard, l'impétuosité de ses gestes et l'exaltation de son langage accablèrent, pour ainsi dire, le procureur-général et la Cour du sentiment de leur propre injustice, et chose inouïe peut-être dans les fastes judiciaires, le chef du parquet prit la parole pour faire entendre des conclusions contraires à son premier réquisitoire, et la Cour faisant droit à ses conclusions comme elle avait fait droit aux précédentes, délibéra de nouveau, et rendit un second arrêt qui annullait le premier et qui accordait la remise demandée.

M. ANTONY-THOURET est né à Taragonne, en 1807, de parens français, mais depuis longtemps domiciliés en Espagne (1). Rentré en France avec eux après la guerre de la Péninsule, M. Antony-Thouret fit ses études au collège de Douai. A peine eut-il quitté les bancs, qu'il se maria (à 18 ans), puis vint à Paris faire son cours de droit. Il se délassait de ces études graves par des travaux littéraires, et dès 1828, il écrivit dans plusieurs journaux de Paris où la rédaction du feuilleton lui fut confiée; un style vif et piquant, une originalité d'expressions neuves et hardies donnèrent de l'attrait à ses articles qu'il ne signa jamais que de ses initiales : il traita aussi dans les grandes colonnes de divers journaux quelques questions politiques, avec le talent dont il a plus tard donné tant de preuves dans sa collaboration au journal la révolution.

Cinq jours avant la publication des ordonnances de Charles X, M. Thouret, ayant fini ses cours, partit pour Douai..... La nouvelle de la bataille populaire arriva dans cette ville le 28 au soir, et le 29 juillet dès le matin, M. Thouret fut choisi par les habitans patriotes et la garnison de la ville pour venir, avec M. César Thomassin, négociant, en députation vers les Parisiens leur offrir des secours : les officiers du régiment d'artillerie avaient proposé deux batteries de 25 pièces de canon.

M. Antony-Thouret arriva à Paris le 30 juillet au matin, et fut reçu, ainsi que son collègue, par le général Lafayette, qui se déchargea sur le général Pajol de la réponse à faire quant à l'offre des 25 pièces de canon : M. Pajol

(1) Le frère aîné de M. Antony-Thouret avait été choisi par le prince de la Paix pour être l'un des précepteurs de l'infant Ferdinand, auquel le favori voulait donner une éducation monacale. Le précepteur répondit mal à l'attente et aux ordres de son puissant protecteur : il commença pour le prince, d'accord avec don Juan Escoignitz, son grand précepteur, une éducation tout à fait libérale; mais le jeune précepteur mourut bientôt *empoisonné*, et don Juan Escoignitz fut exilé à Tolède... Le jeune précepteur fut ensevel avec degrands honneurs à l'Escurial.

ne daigna pas recevoir les députés de Douai, et leur fit répondre par un aide-de-camp « *qu'on n'avait plus besoin de canons à Paris.* » Cette réponse fut faite au corps-de-garde des Tuileries, et quatre jours plus tard l'expédition de Rambouillet n'avait que trois mauvaises pièces pour attaquer Charles X, qui était en mesure de la recevoir avec un parc d'artillerie complet.

M. Antony-Thouret fut, comme beaucoup d'autres, dupe de l'expédition de Rambouillet; alors qu'on faisait le 7 août de Paris, il marchait contre les Bourbons de *Coignières* (1), et tandis que lui et ses amis marchaient contre la charte de 1814, on établissait sur leurs derrières la charte de 1830.

Au camp de Coignières, M. Thouret et ceux de ses amis qui comme lui dirigeaient le mouvement, s'aperçurent qu'il n'y avait pas un seul morceau de pain à manger; ils firent manutentionner toute la nuit; et M. Thouret se procura des munitions pour bon nombre de ses compagnons en délivrant des bons à payer à la caisse du gouvernement provisoire; puis il se fit inspecteur des avant-postes, désarma plusieurs hommes ivres en leur proposant de leur acheter leurs fusils, et en réalisant le marché au comptant. (Ces hommes pouvaient blesser leurs propres amis en tirant au hasard)... Tout à coup un des combattans populaires, qui ne le connaissait pas, s'écrie : « Ah! tu achètes des fusils pour Charles X, tiens, traître, » et au même instant il lui tire un coup de fusil presque à bout portant : l'arme fut heureusement relevée par M. Jules Pelouze, qui accompagnait M. Thouret, et qui ainsi lui sauva la vie, car la balle traversa son chapeau. (Ce même M. Pelouze est en ce moment répétiteur de chimie à l'Ecole Polytechnique, et essayeur de la monnaie.)

Dès son retour de l'expédition de Rambouillet, M. Antony-Thouret fut un des premiers à faire une opposition sérieuse au gouvernement du 7 août; il fut l'un des membres fondateurs de la Société des Amis du Peuple, dont il fut élu président, et l'un des trois rédacteurs du journal de cette société, dont les bureaux furent établis chez lui. Lors de la création du journal *la Révolution*, il en fut un des principaux rédacteurs, et assuma sur lui, comme gérant, la responsabilité des attaques courageuses que cette feuille dirigea contre le système gouvernemental adopté par les hommes qui pendant 15 ans s'étaient couverts du masque du libéralisme : dès ce moment il fut en butte aux persécutions du parquet; traîné, ainsi que nous l'avons déjà dit, TRENTE fois sur les bancs de la Cour d'assises, il fut acquitté VINGT-DEUX fois; dans plusieurs circonstances, M. Thouret présenta lui-même sa défense, et produisit toujours une profonde sensation sur le jury et sur l'assemblée, par la noblesse de ses paroles et la loyauté des principes qu'il développa. Il se fit surtout remarquer dans un procès intenté simultanément aux journaux la *Révolution*, la *Gazette de France* et le *Courrier de l'Europe*, dont les défenseurs étaient MM. Mauguin, Berryer et Hennequin, c'est-à-dire les sommités du barreau. M. Thouret abandonna à M. Mauguin le soin de la défense du journal; mais il développa lui-même ces doctrines : son discours reproduit par les trois journaux incriminés, fut en outre tiré et vendu à 10,000 exemplaires. M. Thouret fut aussi mis en cause dans les procès dits *des fusils Gisquet, et des quinze*. Dans ces deux circonstances il fut acquitté.

Il ne nous appartient pas de lever le voile qui couvre certaines particularités des journées des 5 et 6 juin 1832, et de signaler par des révélations intempestives certains hommes aux vengeances du pouvoir; mais nous croyons pouvoir dire que M. Thouret avait avec le général Lafayette des rapports d'intimité qui l'ont mis à même de pouvoir révéler un jour, sur ce dernier, des circonstances importantes à propos des évènemens de ces deux grandes journées, dont l'histoire est encore *en entier* à écrire (1).

(1) Petit village entre Saint-Cyr et Rambouillet.

(1) Notre ami, M. Rey-Dusseuil, dans son *Histoire*

Et nous croyons pouvoir affirmer aussi que M. Thouret est un trop consciencieux patriote pour ne pas léguer à l'histoire tous les documens qu'il possède.

Après quatorze mois de détention à Sainte-Pélagie, M. Antony-Thouret profita d'une négligence d'écrou pour sortir, quoiqu'il lui restât encore vingt-huit mois de prison à faire : il se réfugia à Bellevue sous le nom de M. Vincent, loua une maison de campagne, et y vécut tellement *inconnu* ou *méconnu* de la police, que les artistes de la manufacture de Sèvres venaient tous les vendredis *chez M. Vincent* faire de la musique, sans se douter qu'ils exécutaient Weber, Rossini, Bethoven, avec un de ces farouches républicains, que le *Constitutionnel* et autres feuilles ministérielles représentaient comme des buveurs de sang.

Ennuyé de cet exil si près de Paris, M. Antony-Thouret rentra dans le monde; il ne tarda pas à être arrêté à Douai par le commissaire de police de cette ville (1). Cette arrestation fut un évènement dans la ville de Douai; à peine fut elle connue, que l'élite des citoyens se fit un devoir de visiter le prisonnier; l'autorité lui fit proposer de le conduire en poste à ses frais à Paris, mais il répondit : « qu'il « irait à pied comme les criminels, dût-il mourir sur la route. » Et aussitôt il fut décidé, dans une réunion de patriotes, que 400 citoyens l'escorteraient jusqu'à Cambrai, où une nouvelle colonne les relèverait pour l'escorter jusqu'à Saint-Quentin...... L'autorité eut peur de cette démonstration; elle fit enlever M. Antony-Thouret pendant la nuit, et il fut conduit en poste jusqu'à Paris, où il fut réuni à Sainte-Pélagie à ses amis, coupables comme lui d'avoir du talent, et qui pis est du talent non à vendre. Mais peu de jours après, accusé, *lui centième*, de chanter la *Marseillaise*, il fut appelé au greffe où on voulut exiger sa promesse qu'il ne ferait plus entendre de pareils chants; sur son refus il fut enlevé de Sainte-Pélagie et jeté à la Force au milieu des voleurs et des assassins; ceux-ci l'entourèrent de leurs égards (1).

Peu de temps après, M. Thouret, fut transféré à St-Wast, où il est resté pendant deux ans dans une chambre, sans possibilité de se promener avec un honnête homme sur une terrasse quelconque. Pendant ces deux années, seul détenu politique, il vécut au milieu des condamnés pour vols, faux, etc. etc., et du choléra... Sa santé s'altéra, l'autorité départementale *craignit* de le voir mourir à St-Wast, *car il y avait de la sympathie pour le prisonnier dans le département*. Elle l'envoya donc à la campagne, au milieu de l'hiver de 1833, sous la surveillance d'un maire; mais à cette nouvelle le ministère fit jouer le télégraphe, et M. Antony-Thouret fut réintégré à St-Wast dans un état de souffrance qui donnait les plus vives inquiétudes, non-seulement à ses amis, mais à ses gardiens eux-mêmes... M. Thouret fit dès ce moment diversion à ses douleurs physiques, et surtout aux ennuis des longues nuits qu'il passait sans sommeil, en se livrant à des travaux sérieux : il composa *Toussaint le Mulâtre*, dont trois éditions successives rapidement épuisées attestent le succès; le libraire Levavasseur en prépare une quatrième. L'Allemagne ferma ses portes à cet ouvrage, et le pape fit saisir les exemplaires qui arrivaient à Rome, et les livra à son saint tribunal inquisitorial. Pour

du Cloître Saint-Méry, si remarquable d'ailleurs par l'élégance du style et la vérité de certains portraits, n'a même pas tenté d'esquisser l'histoire *de cette émotion populaire*.

(1) Ce magistrat était tellement ému en mettant le mandat d'arrêt à exécution, que M. Antony-Thouret, fut-il dit à cette époque, eut la complaisance de rédiger lui-même le procès-verbal.

(1) Les hommes du pouvoir ont voulu ajouter au supplice prononcé par les juges, une aggravation de peine en envoyant à la Force la plupart des détenus politiques; ils espéraient sans doute que les *habitués* de cette prison leur en rendraient le séjour intolérable; mais ceux-ci ont constamment entouré d'égards, nous pourrions presque dire de respect, tous les détenus politiques... Quelle leçon pour M. Thiers et ses amis!

juger du régime de la force, et surtout pour vivre avec les prisonniers parisiens sans entrer dans les prisons de Paris, il faut lire *Toussaint le Mulâtre ;* tous les récits sont vrais, tous les caractères calqués sur nature, de nombreux modèles ont posé sous les yeux de l'auteur, écrivain toujours impartial, toujours juste.

Après *Toussaint le Mulâtre*, M. Antony-Thouret a donné *Blanche de St-Somon* ou *France et Bourgogne*, ouvrage qui résulte d'immenses recherches : et qui le croirait, cet ouvrage d'un homme condamné huit fois comme républicain, a été acheté par le libraire de *son altesse royale le duc d'Orléans* ! c'est que M. Ladvocat est homme d'esprit et de goût, et qu'après avoir lu *Blanche de St-Somon*, il a compris qu'un éditeur ferait une bonne affaire en achetant ce manuscrit... n'est-ce pas là le meilleur éloge de l'ouvrage?

Nous croyons aussi pouvoir annoncer, comme devant paraître prochainement, un vaste ouvrage de M. Thouret sur les prisons de France.

Les 28 mois de captivité expirèrent enfin, et le prisonnier de St-Wast fut rendu à la liberté; ses amis de Douai fêtèrent son retour dans un banquet magnifique et nombreux où toutes les positions sociales étaient représentées, depuis les membres du conseil général jusqu'aux simples ouvriers : c'est que le caractère de loyauté et de franchise de M. Thouret lui a valu de nombreux amis...

Les prévenus d'avril avaient besoin de défenseurs tout à la fois hommes de talent et d'énergie; plusieurs d'entre eux écrivirent à M. Thouret pour le charger de leur défense; il accepta le mandat, et vint à Paris: on sait que les défenseurs ne furent point admis, mais que bientôt ils furent appelés à la barre de la haute cour pour leur propre compte. M. Thouret, sans mentir aux faits, fit à la cour des pairs une réponse pleine de noblesse et de dignité, qui lui valut d'être mis au nombre de ceux sur lesquels les nobles juges ne voulurent point statuer à un premier tour de scrutin, et pour ainsi dire en bloc. Il eût même subi une condamnation, si l'auteur de l'*Histoire des Ducs de Bourgogne*, M. de Barante, n'était venu en aide à l'auteur de *France et Bourgogne : Blanche de St-Somon* sauva à M. Thouret quelques mois de captivité à Clairvaux.

La rédaction en chef d'un grand journal de département venait d'être offerte à M. Thouret, lorsque les lois d'intimidation ont frappé la presse : depuis ce moment M. Thouret est resté tout entier à ses travaux philosophiques et littéraires. Nous ne terminerons pas sans dire que pendant sa longue captivité à St-Wast, il fut un vrai philanthrope; il se fit le moraliste des prisonniers, le garde malade des mourans, et le précepteur des jeunes détenus : il fonda dans la maison deux écoles d'enseignement mutuel; aussi était-il considéré comme le père et l'ami de ses compagnons d'infortune.

M. Antony-Thouret n'a que vingt-huit ans : il promet un avenir riche de patriotisme et de vertueux dévoûment.

BARTHE (Félix).

Pas de préambule sur cet homme : disons les faits, et qu'il soit apprécié... Sa réputation fut colossale: l'avait-il méritée? *Oui!* comme avocat de talent, quoique ce talent se soit démenti depuis que la simarre a remplacé la robe d'avocat; *non*, comme homme de haute probité et de consciencieuse délicatesse. Un récit exact des principaux actes de sa vie d'avocat et de sa vie politique prouvera si nous l'avons bien jugé.

M. Félix Barthe, né à Narbonne (Aude), le 10 thermidor an III (28 juillet 1795), fit ses études au lycée impérial de Toulouse. Il obtint de nombreux succès de collège. Il quitta les bancs pour se livrer à l'étude du droit, et travailla pendant quelque temps chez un notaire recommandable de Toulouse (M. Amilhau, père du député de ce nom). Peu après, il vint à Paris. Il ne tarda pas à se faire remarquer parmi les membres du jeune barreau, et à être chargé de diverses causes

politiques. L'opinion libérale fut sa cliente tant qu'elle put être utile à ses intérêts; il l'abandonna lorsqu'il trouva plus de profit à plaider contre elle.

Comme avocat, il eut des titres à l'estime et à la reconnaissance des patriotes. Il fut chargé par le père du jeune Lallemand, massacré par un garde royal, de demander vengeance contre le meurtrier; il fut le défenseur éloquent du lieutenant-colonel Caron, accusé de conspiration devant la chambre des pairs; il prêta l'appui de sa parole, à Colmar, à trois des accusés de la conspiration de Béfort; il défendit les jeunes gens de la Rochelle, l'énergique député Kœchlin, et plaida enfin pour le *Journal du Commerce*, etc., etc.; il fut membre actif du *carbonarisme*, et rédigea une proclamation de cette société secrète au peuple français, en 1819. Pour les hommes qui jugent superficiellement, ces titres paraissaient suffisans pour mériter tous les éloges; mais les hommes graves ne pouvaient croire à la haute probité et à la pureté des sentimens de l'avocat qui avait pris en main la défense de Bouquet, accusé d'empoisonnement sur sa femme et ses enfans, et qui avait porté la parole contre *Garat* avec autant de zèle et de sensibilité que s'il eût parlé contre un homme déjà flétri.

Au moment où la révolution de juillet arriva, le public considérait donc M. Barthe comme un homme dévoué à la cause de la liberté. Lui-même le croyait peut-être, quand cette cause semblait présenter à ses partisans plus de chances de fortune que la cause contraire. Aussi le vit-on courir à l'Hôtel-de-Ville aussitôt que les patriotes en furent les maîtres, et ensuite à la chancellerie, quand Dupont (de l'Eure) y fut installé. Il fut un des courtisans les plus assidus de ce ministre, tant qu'il crut que le pouvoir resterait dans ses mains.

M. Barthe fut nommé procureur du roi près le tribunal de la Seine dans les premiers jours de la révolution. Il ne considéra cet emploi que comme une sorte de marche-pied pour s'élever aux honneurs : sur-le-champ il demanda à entrer au conseil d'état. Le duc de Broglie montra peu d'empressement à lui en ouvrir les portes. Il lui adressa une lettre, en date du 25 août, dans laquelle il lui disait qu'il éprouvait un sincère regret d'être privé des lumières que ses talens auraient apporté dans les délibérations; mais que Sa Majesté avait décidé que la règle qui *défend de cumuler les fonctions administratives et judiciaires* serait rigoureusement appliquée dans la formation du conseil d'état.

M. Dupont (de l'Eure) ne cachait pas aux gens qu'il croyait ses amis les dégoûts qu'il éprouvait dans le conseil des ministres, et l'intention qu'il avait de se retirer, s'il ne pouvait pas imprimer aux affaires une marche conforme aux principes de la révolution de juillet. M. Barthe, qui était dans ses confidences, prévit dès lors qu'il ne tarderait pas à se passer des évènemens dont il pourrait profiter. Avant de prendre un parti entre les deux opinions qui divisaient alors la chambre des députés et le ministère, il voulut s'assurer une position inamovible. Il prétendit que les affaires du parquet ne lui laissaient pas assez de temps pour suivre ses goûts, c'est-à-dire pour se livrer à l'étude et à la retraite. Il obtint d'être nommé président à la Cour royale de Paris. Du moment qu'il eut été nommé, il commença à s'éloigner de M. Dupont (de l'Eure), dont la démission devenait de jour en jour plus imminente : le principal motif qu'il donnait de cet éloignement, était la nomination de M. Persil à la place de procureur-général près la Cour royale de Paris. A la nouvelle de cette nomination, la vertueuse indignation de M. Barthe se manifesta de la manière la plus éclatante. « *Je ne puis mettre les pieds à la chancellerie*, disait-il; *je ne veux pas m'y rencontrer avec un tel homme;* et il en exposait hautement les raisons. » (*Voir* la notice Persil.)

Une place dans la députation de la Seine devint vacante en 1830, M. Barthe s'y présenta concurremment avec M. Bavoux. Les

amis de celui-ci prétendent que, pour l'écarter, M. Barthe usa de moyens peu honorables.

Tout ce que nous pouvons dire à ce sujet, c'est qu'on a fait courir à cette époque, sur M. Bavoux, des bruits dont la fausseté a été depuis reconnue. Quoi qu'il en soit, M. Barthe fut élu, et dès ce moment il s'éloigna de ses anciens amis et se rapprocha des hommes du centre. La retraite de MM. Guizot et de Broglie ayant amené M. Mérilhou au ministère de l'instruction publique, M. Barthe parut en concevoir un grand dépit.

Nous lisons dans une biographie publiée en 1831, plusieurs faits sur lesquels nous sommes étonnés que M. Barthe n'ait donné aucune explication. Il y est dit que, lorsque M. Lameth dirigea, dans la chambre des députés, une attaque contre le procureur du roi de la Seine, à cause d'une assignation à témoin qui lui avait été donnée, le juge d'instruction qui l'avait fait délivrer, déclara, dans une lettre, que cet acte était un fait qui lui était personnel, et qu'il ne devait pas permettre qu'on fît porter à un autre *le poids de son absolution*. Ce magistrat autorisait le porteur de sa lettre à déclarer, en son nom, à la chambre, que tous ses collègues juges d'instruction, et même tous les membres du tribunal étaient du même avis que lui sur la légalité de l'acte qui avait excité les réclamations de M. de Lameth.

Suivant cette biographie, la lettre fut confiée au procureur du roi, avec autorisation de la remettre au député qu'il croirait pouvoir en faire le meilleur usage. Le procureur du roi s'imagina que M. Barthe, qu'il considérait comme un ami, se chargerait d'en donner lecture à la chambre et d'en défendre les principes. Il la lui porta, et, après lui en avoir fait connaître le contenu, il lui demanda s'il voulait s'en charger. Il lui annonça que, dans le cas où il croirait avoir des raisons de ne pas prendre la parole dans cette affaire, la lettre serait remise à un de ses collègues. M. Barthe se chargea de la lettre et promit d'en soutenir les principes; mais au moment où la discussion s'ouvrit, il resta immobile sur son banc et garda la lettre dans sa poche.

Serait-il vrai, comme on l'a donné à entendre, qu'il eût communiqué cette lettre à MM. Dupin, Périer, et aux hommes les plus violens du centre? Serait-il vrai qu'il se fût abstenu d'en donner lecture de peur de faire échouer une intrigue ourdie, bien moins contre le procureur du roi de la Seine, que contre M. Dupont (de l'Eure), qui était encore ministre, et que *les Dupin* aspiraient à renverser?

Les troubles de décembre apaisés, on se débarrassa de MM. Lafayette et Dupont (de l'Eure). La réaction commençait contre les patriotes de juillet. M. Barthe arriva au ministère de l'instruction publique par l'influence des centres.

Un de ses premiers actes fut de remettre en vigueur une des ordonnances les plus illégales, rendue sous le ministère Villèle, par l'évêque d'Hermopolis, et de reconstituer un prétendu tribunal universitaire, dont lui-même, étant avocat, avait censuré et combattu la légalité; ce tribunal ferma les écoles à cinq étudians auxquels on n'avait aucun *délit* à reprocher.

Il fut sifflé par une troupe d'étudians; on prétend même que quelques-uns lui jetèrent des pommes cuites et des œufs. Il sentit au reste que la mesure qu'il avait prise contre les étudians était arbitraire; car le lendemain du jour où elle eut lieu, d'autres étudians publièrent un acte semblable à celui qu'il avait puni, et il garda le silence.

M. Barthe se sentait mal à l'aise au ministère de l'instruction publique; sans liaison intérieure avec les savans, les gens de lettres, les professeurs, et sans aucune connaissance des statuts universitaires et des matières de l'enseignement, il était exposé aux méprises les plus singulières. Un jour, par exemple, on lui annonce une députation, et l'huissier prononce à haute voix le nom de la personne qui la préside. Ce nom lui était inconnu, il se le fait répéter; mais, quoiqu'il l'ait entendu distinc-

tement, il n'en est pas plus instruit. Il se résigne alors à demander à la personne qu'on lui a nommé en présence de ses collègues, quelles fonctions elle remplit : c'était le président de l'Académie des Sciences, un des savans les plus connus de France. Qu'on juge de l'étonnement qu'éprouvèrent les savans qui composaient la députation ! M. Barthe désirait donc vivement de passer dans un autre ministère; mais il n'y avait que celui de la justice qui pût lui convenir, et il ne pouvait y entrer saus en faire sortir *son ami Mérilhou*. L'occasion se présenta, et il la saisit.

De graves dissentimens s'étaient déclarés entre le procureur-général (M. Persil) et le procureur du roi (M. Comte). Le premier se montrait fort ardent à intenter des procès criminels aux hommes de juillet, à arrêter les inculpés sur les plus légères apparences, à dénoncer les écrivains, à saisir les journaux. Le second, au contraire, croyait ne devoir requérir des mesures de rigueur que quand la nécessité lui en paraissait démontrée, et qu'il avait des preuves de culpabilité. Il pensait que des procès légèrement intentés, surtout en matière politique, étaient plus propres à ébranler un gouvernement nouveau qu'à le consolider. M. Persil, que cette manière de voir contrariait, prit le parti de demander la destitution du procureur du roi, annonçant qu'il se retirerait si elle lui était refusée. M. Mérilhou ayant refusé de destituer le procureur du roi, la question fut portée au conseil des ministres. M. Barthe se prononça nettement pour M. Persil : il approuva son esprit et la sagesse de ses mesures; il dit que le ministère ne pouvait se priver d'un fonctionnaire si utile. On proposa alors, comme moyen d'arrangement, d'appeler le procureur du roi à la Cour de cassation ou à une présidence de Cour royale. M. Barthe, qui tenait encore plus à renverser le ministre de la justice qu'à satisfaire M. Persil, mit obstacle à tout arrangement. Il ne fut plus question alors que de signer la destitution du procureur du roi. Le garde-des-sceaux refusant sa signature, pour couper court, le ministre de la marine, M. d'Argout, prit les sceaux pour vingt-quatre heures, destitua le procureur du roi, et puis les remit à M. Barthe, qui devint ainsi le successeur de son *cher* et *vieil ami* Mérilhou.

L'on a beaucoup blâmé les nombreux procès politiques qui ont eu lieu à Paris depuis la révolution de juillet; en voyant les jurés acquitter, fréquemment, sans la moindre difficulté, de nombreux accusés qui avaient été préalablement jetés dans les prisons, on a pensé que ces procès étaient faits avec une impardonnable légèreté; l'on s'est mépris : ils étaient toujours combinés entre M. Barthe et son ancien ennemi M. Persil, aussi devons-nous revendiquer pour M. Barthe, une bonne part de l'odieux qu'ils ont fait rejaillir sur son subordonné.

M. Barthe ne s'est pas borné à renier ses anciens amis, il les a destitués : entre autres MM. Odilon-Barrot, Alexandre Delaborde, de Lanjuinais qui n'était entré au parquet que par affection pour lui, et sur ses vives sollicitations, Stourm, Lebreton, Cabet, Joly, Dulong, etc., etc.

Comme ministre de la justice, l'ancien défenseur de la presse sous la restauration, s'est fait l'éditeur responsable de toutes les persécutions des parquets : c'est lui qui pendant trois ans a été chargé de poursuivre et de tuer, si possible eût été, la pensée, et avec elle la liberté et le progrès.

A la chambre son rôle a été pitoyable. Ce talent dont jadis on avait fait tant de bruit, est disparu avec les principes qui l'avivaient et le faisaient briller. M. Barthe, garde-des-sceaux, a été à la tribune le plus chétif des orateurs. Sa grande ressource n'était point d'y parler avec raison et bon sens, mais d'y jouer la comédie, de mettre des larmes dans sa voix, de rendre sa parole chevrotante, émue, de poser la main sur son cœur, d'élever ses yeux au ciel, de se battre les flancs pour trembler sous une indignation factice, ou gémir sous une tendresse plus factice encore. N'est-ce point, en effet, chose assez étrange, de voir un

carbonaro, un conspirateur sous la légitimité, venir pleurer d'émotion en défendant la prérogative royale, comme jamais Marchangy ou Bellard n'ont osé le faire (11, 16 août, 19 sept. 1831; 5, 14 janv. 1832)? ou attaquer, avec une vertueuse colère, le principe de la souveraineté du peuple, sans lequel il ne serait rien? Malgré le respect que tout homme, en France, et un ministre de la justice, en particulier, doit au verdict de tout jury national, M. Barthe est venu nier la force de la chose jugée dans les procès politiques (12 août 1831); on l'a vu faire la leçon aux jurés, cherchant à l'avance à influencer eur jugement. Ainsi dans des causes pendantes, il a eu l'impudeur d'arracher à des dossiers dont les tribunaux n'étaient point encore saisis, les pièces les plus fortes à son avis, et il est venu, lui, garde-des-sceaux, les lire à la tribune, voulant, par cette manœuvre, enchaîner des verdicts dont il n'était point assez assuré. C'est ainsi qu'il a communiqué à la chambre des lettres confidentielles (19 septembre, 19 décembre 1831; 13 février 1832) écartées par la chambre d'accusation.

Il a repoussé l'humaine proposition de M. de Tracy, pour les colonies (10 septembre 1831); il a soutenu, sous l'inspiration du premier ministre, les flétrissantes théories de servilisme pour les fonctionnaires publics (23 sept. 1831), et il a prouvé que, pour sa part, il joignait l'application à la théorie en destituant MM. Joly et Dulong. — Il a défendu les chouans contre les attaques de l'opposition. Il a soutenu, contre le bon sens, et la dignité nationale, l'insultante expression de *sujets* (5 janvier 1832). C'est lui qui est venu apporter à la tribune ce rapport de la commission municipale, où deux membres de l'opposition s'étaient dit banalement les *très humbles serviteurs et fidèles sujets* de Louis-Philippe. On lui a dit, avec raison, qu'un ministre de Charles X n'eût pas fait mieux, car M. Barthe avait prétendu que le roi était *la loi vivante*. Il a repoussé toutes les économies sur le budget; il s'est opposé à la révision des pensions, et les a défendues, sans en excepter même celle de M. le baron Louis, si scandaleuse, que la majorité a cru devoir la supprimer (5, 7 février 1832). Puis, il est venu déclarer à la face de la France et de l'Europe, que le procès du maréchal Ney ne serait point révisé. « Vous avez peur de la Sainte-Alliance, » lui dit M. de Corcelles. Le mot était aussi profond que terrible.

Comme tous les renégats, M. Barthe s'est livré, contre ses anciens amis et ses anciens principes, à des récriminations, tantôt contre M. Salverte ou M. Lamarque (11 août 1831), tantôt contre M. Mauguin (19 sept. 1831), ou contre l'opposition entière (13 août, 21 déc. 1831, 5 janvier 1832). Il a même voulu, lui, M. Barthe, apostat du libéralisme, venir donner une leçon de convenance à son ancien patron, le vénérable Dupont (de l'Eure). Il prétendait que M. Dupont avait révélé les secrets de l'état, parce qu'il avait dit que durant son ministère on avait décidé que le traitement des conseillers d'état serait diminué de 15 à 12 mille francs (10 février 1832). Ce secret prétendu, que M. Dupont révélait, était imprimé tout au long dans le budget de 1830.

M. Barthe a attaché son nom à la loi contre les réfugiés étrangers (29 mars 1832); le 28 novembre 1832, il s'efforça de justifier la fraude du procureur du roi Demangeat dans la procédure contre M. Berryer; le lendemain il prit la défense des sergens de ville dans les désastreux évènemens du Pont-d'Arcole; il vint lire à la tribune des documens judiciaires, repoussa les témoignages contraires à ces allégations, et accusa un rédacteur du *National* d'avoir engagé le sieur Souchet à faire une fausse déposition. Le lendemain, une lettre publiée dans les journaux lui appliqua la qualification de *calomniateur*: M. Barthe ne jugea pas à propos de répondre à cette verte leçon.

Il s'opposa à l'amendement de M. Comte, ayant pour but d'abaisser le cens départemental (16 janvier 1833). Dans la discussion du projet de loi sur le règlement définitif des comptes de 1830, il repoussa très cavalière-

ment un amendement de M. Isambert, ayant pour but de suppléer provisoirement à la loi sur la responsabilité ministérielle (13 février 1833). Il soutint l'indemnité de rassemblement accordée aux troupes de Grenoble (9 mars 1833). Il se précipita à la tribune avec tant d'impétuosité dans cette occasion, qu'il faillit se jeter à la renverse. Selon lui, la chambre n'avait nullement à s'occuper des motifs du gouvernement pour l'envoi des troupes. Attaquant les habitans de Grenoble, il y a, dit-il, *habitans* et *habitans*. Cet argument décisif produisit beaucoup d'effet sur les centres.

M. Barthe s'est opposé au renvoi au ministre de la pétition de la veuve du général Richepanse (10 mars 1833).

Lorsque M. Cabet demanda à la chambre l'autorisation de se faire juger, M. Barthe ne laissa pas échapper cette occasion de renouveler, contre trois députés, des accusations déjà mises au néant par la justice du pays (11 mars 1833). Il soutint la censure théâtrale (15 mars).

M. Barthe a défendu le système des forts détachés (2 avril 1833); selon lui, *il ne pouvait venir dans l'esprit de personne que le gouvernement pût méconnaître les droits des citoyens, qui sont garantis par la charte, la susceptibilité la plus ombrageuse devait être rassurée sur les intentions de la chambre.* Cette outrecuidance excita une hilarité qui s'étendit jusque sur les bancs du milieu.

Une pétition des habitans du Var, réclamant l'exercice de leurs droits politiques, fournit à M. Barthe l'occasion de déployer cette éloquence qu'il a mise au service de la quasi-légitimité (12 avril 1833): de la difficulté de vérifier les douze cents signatures de la pétition, dérivait, selon lui, l'impossibilité de faire droit à leurs réclamations; il fallait donc passer outre, puisqu'on pouvait les supposer en petit nombre. D'ailleurs, ajoutait-il, les habitans de Saône-et-Loire faisaient la même demande que ceux du Var; d'où il concluait qu'il fallait également passer outre à cause du grand nombre des pétitionnaires.

Dès l'ouverture de la seconde session, répondant à M. Mauguin, qui se plaignait de cette convocation précipitée, M. le *garde-des-sceaux* trouva le moyen de débiter quelques phrases officielles contre les factieux et les perturbateurs (26 avril 1833). Dans la discussion soulevée par la pétition du sieur Barthélemy, qui dévoilait les turpitudes de la police, M. Barthe, usant de ses déclamations ordinaires, attaqua les opinions de l'orateur qui l'avait précédé à la tribune sur les évènemens des 5 et 6 juin 1832 (18 mai 1833); une interpellation énergique le força aussitôt à se rétracter. Passant à un autre sujet, M. Barthe exalta les bienfaits de la police. Cette maladroite apologie, à l'occasion des évènemens du Pont-d'Arcole, souleva les dégoûts de l'assemblée. Lorsque enfin il lui fut reproché de destituer les magistrats pour avoir correspondu avec une société dont lui-même faisait autrefois partie, la confusion de M. Barthe fut au comble, et les centres, venant à son secours, n'eurent d'autre ressource que de réclamer à grands cris l'ordre du jour.

M. Barthe a combattu la pétition de M. Hyde de Neuville, pour l'abolition du serment politique (7 juin 1833); il a parlé fort longuement de son humanité à propos de la translation des détenus politiques au Mont-Saint-Michel (29 mai 1833). Quand la duchesse de Berry fut relâchée sans jugement, M. Barthe justifia la conduite du ministère, en disant que les membres de la famille déchue étaient hors du droit commun, et en déclarant que, dans certaines circonstances, le gouvernement devait se mettre au-dessus des lois (10 juin). Enfin, en 1834, M. Barthe présenta aux chambres les lois exceptionnelles que M. Persil à été chargé de faire exécuter, et le 4 avril, il reçut la récompense de son dévoûment : une ordonnance royale le nomma premier président de la cour des comptes avec 40,000 francs d'appointemens (voir la notice Barbé-Marbois), et comme on craignit pour lui les chances d'une réélection, l'on enfouit ses prétentions parlementaires à la chambre des pairs, où il s'est constamment montré l'ami dévoué et complaisant

de son successeur : mais avant d'aller prendre siége, M. Barthe se délassa de ses travaux ministériels par un voyage auquel on crut devoir attribuer un but diplomatique : il fut de retour à l'ouverture de la session et prit part aux débats législatifs et judiciaires de la noble chambre et de la haute cour : il fut l'un des chauffeurs du procès intenté au *National* (1) et des zélés à condamner les prévenus d'avril.

Lors du procès intenté aux défenseurs de ces prévenus et aux gérans de *la Tribune* et du *Réformateur*, M. Barthe fut mis péniblement sur la sellette par MM. Germain Sarrut, Trélat et Joly; le premier, défenseur de *la Tribune*, dans une chaleureuse improvisation, paraphrasa la plaidoirie que M. Barthe avait prononcée en faveur du *Journal du Commerce*. Il ne nous appartient pas de dire tout l'effet que produisirent, même sur la haute cour, les plaisanteries dont M. Sarrut accabla *le noble* M. Barthe. M. Trélat vint, à son tour, écraser de sa parole austère son ancien complice en carbonarisme; tous les regards se portaient involontairement de l'orateur au juge renégat de ses anciens principes; et déjà tous les accusés éprouvaient pour *le noble* pair le sentiment d'une insultante pitié, lorsque M. Joly prit la parole. M. Joly, le procureur-général destitué par M. Barthe son ancien ami, son ancien camarade de conspiration : alors, vraiment, M. Barthe avait l'air de demander miséricorde... oh! la longue et pénible séance pour M. Barthe! tout son passé fut déroulé sous ses yeux : que de remords durent être réveillés dans son âme.

(1) M. Barthe répond par fois hiéroglyphiquement aux conseils que lui demandent ses nobles amis. A l'occasion du procès du *National*, le journal *le Bon Sens* cite l'anecdote suivante relative à M. Barthe :

« On se rappelle le langage muet et symbolique de « Tarquin coupant des têtes, de pavots pour toute ré« ponse aux conseils qui lui étaient demandés. Nous « ne savons si M. Barthe était consulté par les pairs « qui l'entouraient, sur le moyen le plus efficace de « fonder leur considération. L'ancien ministre de la « justice traçait en silence un dessin à la plume. Une « des personnes qui ont vu cette esquisse nous a rap« porté qu'elle représentait un guichet de prison. »

Mais depuis lors, M. Barthe s'est bien vengé; il a pu condamner les vaincus de Lyon; sous quelques jours encore il pourra frapper les vaincus de Paris.......

Toutefois M. Barthe n'avait pas quitté le ministère de la justice sans contresigner des actes de clémence : l'on raconte que le 1er mai 1831, le garde-des-sceaux présenta à la signature du monarque, des lettres de grâce en faveur de DOUZE condamnés politiques qui étaient enfermés dans la prison de Lyon : M. Vincent de Saint-Bonnet, remplissant les fonctions de procureur-général, fut chargé de les entériner : on se pressa peu, car ce ne fut que le 22 décembre, que celui-ci se présenta à la prison neuve de Perrache; il fit mettre tous les prisonniers en rond, se plaça au milieu d'eux, et leur adressa une touchante allocution sur la générosité du monarque et de son ministre, et termina en annonçant qu'il apportait à douze d'entre eux la remise de la peine qu'il leur restait à subir; puis il appela les graciés par leur nom.

RABATEL? s'écria-t-il d'une voix ferme : *Il a fini depuis neuf mois*, répondirent les détenus. En ce cas, à un autre, répliqua M. Vincent un peu déconcerté.

GRANGE? *En liberté depuis huit mois*, dit-on.

ROUGE? *Libre depuis cinq mois.*

VINDRY? *La peine est expirée depuis trois mois.* M. Vincent ne savait plus quelle contenance tenir, et maudissait sans doute en son âme l'étourderie et l'incapacité ministérielle.

ROYER? hasarda-t-il d'une voix tremblante : *Présent*, dit le gracié : *Offrez mes remercîmens au roi; je gagne six jours.*

PRIN? *Présent; je gagne deux mois sur deux ans :* et ainsi de suite des six autres..... Que penser d'un ministre qui commet de pareilles inadvertances? Comme président de la cour des comptes, M. Barthe a eu à complimenter le roi, le 1er mai 1835, et il l'a fait comme on va voir, de manière à mériter les sincères remercîmens du monarque.

Sire,

Sur tous les points du royaume on célèbre avec joie



Joseph Bonaparte.

Fac-Simile d'un dessin de sa fille Charlotte.

Par Llanta

la fête du roi des Français : admise à l'honneur d'approcher votre majesté, la cour des comptes est heureuse de pouvoir vous dire elle-même les sentimens de respect et d'amour qu'un peuple entier voudrait vous faire entendre.

Votre gloire, sire, sera d'avoir consolidé la monarchie et la liberté, la liberté et l'ordre, et d'avoir répondu ainsi aux vœux et aux nécessités d'un grand peuple. La France sait ce qu'elle vous doit, et elle se montre reconnaissante.

Vos destinées, celles de votre auguste famille, sont tellement confondues avec les destinées et les affections de la patrie, que ce qui fait la joie de votre cœur paternel est aussi salué comme un évènement heureux pour la France. Le prince que la reine des Belges vient de donner à la Belgique, est un gage d'avenir et de durée pour l'indépendance de cette nation amie, pour sa royauté constitutionnelle, pour ses alliances. Permettez-nous, sire, d'en féliciter votre majesté : dans cette solennité, qui est à la fois une fête de famille et une fête nationale, nos félicitations s'adressent au père et au roi.

Sire, daignez accueillir avec bonté les vœux et les respects de magistrats sincères et dévoués.

Sans doute, sous peu d'années, il y aura encore quelques paragraphes à ajouter à la biographie de M. Barthe, car ce passé promet un avenir en tout digne du personnage.

BONAPARTE (Joseph).

Joseph par tout pays serait l'ornement de la société.
Paroles de Napoléon.

Pour nous comme pour tous les hommes de cœur la famille Bonaparte ne cessera pas d'être une famille française : nous croyons donc devoir donner à ses membres une place dans notre galerie biographique. Le premier dont nous ayons à nous occuper est *Joseph*, le chef des 53 proscrits; *Joseph*, qui, après avoir ceint les couronnes de Naples et de Madrid, est allé s'asseoir au foyer hospitalier de la république de Washington, accueillant en père toutes les infortunes qui s'exilaient de France, et supportant avec une ataraxie stoïque la catastrophe de la grande chute, comme il avait supporté sans enivrement l'élévation sur le trône.

Nous n'entreprenons pas l'histoire des évènemens auxquels *Joseph* a pris part comme citoyen, représentant, *orateur*, *capitaine*, ambassadeur, roi; mais bien une esquisse rapide sur un homme : nous écrivons sans passions affectueuses, comme sans prévention hostile, laissant aux faits toute leur éloquence.

Joseph Bonaparte est né à Corte, dans l'île de Corse, le 7 janvier 1768. Son père, député par les États de cette province à Paris, l'emmena sur le continent et le plaça au collège d'Autun en Bourgogne, où il fit ses études avec beaucoup de distinction.

Il se destinait au service militaire; mais il céda à la dernière volonté de son père, mort à Montpellier à la fleur de son âge, et retourna, en 1785, dans son pays natal, pour se livrer tout entier à des entreprises commerciales, et se mettre ainsi à même de soutenir sa nombreuse famille. Il s'occupa pendant plusieurs années de la fabrication des huiles; enfin, en 1792, la confiance de ses concitoyens l'appela à être membre de l'administration du département dont le fameux Paoli était président.

Les Anglais, profitant des troubles de la France, s'étant rendus maîtres de l'île, Joseph se retira sur le continent et s'y maria, en 1794, à l'une des filles de M. Clary, mort en 1791, un des plus riches capitalistes de Marseille. Il joignit ses sollicitations à celles de ses collègues du département, dont quelques-uns étaient devenus membres de la Convention, pour obtenir les secours nécessaires, et chasser les Anglais de la Corse; mais ce ne fut qu'en 1796, à la suite de l'occupation de l'Italie par l'armée française, que leurs vœux furent remplis.

Il accompagna Salicetti, membre de la Convention, dans ses missions dans le Midi, en qualité de secrétaire; puis devint, en 1796, commissaire des guerres à l'armée d'Italie, que commandait son frère. Vers le même temps, il fut nommé député au conseil des cinq-cents par le département du Liamone; mais le parti *clichien*, alors tout puissant dans le conseil, s'opposa à son admission; elle ne put avoir lieu qu'après les évènemens du 18 fructidor (4 septembre 1797), qui renversèrent cette

faction aristocratique. Le général Bonaparte, voulant faire la paix avec le roi de Sardaigne, le fit partir du Piémont, pour en démontrer la nécessité au Directoire.

Nommé ministre plénipotentiaire à Rome, puis ambassadeur extraordinaire, il entama directement avec Pie VI une négociation par laquelle le pape devait employer, pour porter les Vendéens à la paix, tous les moyens d'autorité et de persuasion que la confiance de ces peuples donnait au chef de l'église catholique.

Ces bonnes dispositions furent entravées par l'influence du parti autrichien et par les imprudences de quelques patriotes emprisonnés, que *Joseph* avait fait rendre à la liberté, et dont quelques-uns furent fusillés par un bataillon de troupes papales, dans la cour du palais de France, où ils s'étaient réfugiés. On sait qu'à Rome, la résidence des envoyés des grandes puissances jouit du droit d'asile, ainsi que la plupart des églises : ce droit fut méconnu et l'un des généraux français qui se trouvaient avec l'ambassadeur, le général *Duphot*, fut tué à ses côtés, tandis qu'il aidait à ramener à la raison les deux partis.

L'ambassadeur n'ayant pas reçu les satisfactions qui lui étaient dues, partit pour Paris, où le gouvernement approuva complètement sa conduite et lui proposa l'ambassade de Prusse : Joseph aima mieux entrer au conseil des cinq-cents dont, ainsi que nous l'avons dit, il avait été nommé membre.

Il s'y fit remarquer par beaucoup de sens et de modération. Dans un comité général des membres des deux conseils, lorsque le Directoire attaqua le général Bonaparte, son frère, qui était alors en Egypte, il parla avec tant d'énergie et de raison, qu'il confondit les accusateurs et entraîna tous les suffrages. Peu de jours après, il fut nommé secrétaire au conseil des cinq-cents; dès lors il usa de son crédit et de son influence pour préparer le succès de la journée du 18 brumaire, qui fit le général Bonaparte chef du gouvernement consulaire.

Nommé alors membre du conseil d'Etat, il fut chargé, avec MM. Rœderer et de Fleurieu, de terminer les différens qui existaient entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. Il fut l'un des négociateurs du traité du 30 septembre 1800, qui fut signé à sa terre de Morte-Fontaine.

Ce premier succès comme négociateur détermina le gouvernement à l'envoyer, en qualité de ministre plénipotentiaire, au congrès de Lunéville, où il signa, le 9 février 1801, avec le comte de Cobenzel le traité de paix entre la France et l'Autriche. On a remarqué dans le cours de cette négociation que, tandis qu'en vertu d'une suspension d'armes, conclue par les généraux en chef en Italie, Mantoue restait aux Autrichiens, une convention conclue à Lunéville par les plénipotentiaires, mettait l'armée française en possession de cette place importante.

L'année suivante, 25 mars 1802, il signa le traité d'Amiens. Les instructions du plénipotentiaire anglais portaient que chaque gouvernement acquitterait les frais de ses prisonniers. Une balance de plusieurs millions restait à la charge de la France : cette circonstance arrêtait la négociation, lorsque lord Cornwallis dit confidentiellement à Joseph que quelques millions n'empêcheraient pas la conclusion de la paix; mais à quelques jours de là, le gouvernement anglais avait changé d'avis et son plénipotentiaire reçut l'ordre d'insister sur la balance comme condition *sine quâ non :* cependant lord Cornwallis ne voulant pas avoir à rougir devant un homme pour lequel il avait pris de l'estime, déclara hautement que sa parole était donnée, et qu'elle ne reculerait pas devant quelques millions.

Joseph exprima le premier l'idée d'un concert entre les puissances contractantes, la France, l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande, pour la destruction du système de piraterie par lequel, à la honte des grandes puissances de la chrétienté, les petites étaient impunément vexées par les Etats barbaresques. Cette généreuse pensée se trouve énoncée dans une lettre de Joseph à son frère, alors premier consul, qui l'adopta.

En 1803, il fut nommé sénateur, membre du grand conseil de la Légion-d'Honneur, et président du collège électoral de l'Oise.

Le concordat avec la cour de Rome fut signé par Joseph, par l'abbé Besnier, depuis évêque d'Orléans, et par le ministre de l'intérieur Cretet. Les cardinaux Caselli, Spina et Gonsalvi signèrent pour le Saint-Siège. La paix de l'Eglise se trouva ainsi consolidée, les libertés de l'église gallicane respectées et le volcan attisé par le fanatisme dans les départemens de l'Ouest, éteint.

Presque à la même époque fut signé avec l'Autriche, la Russie, la Prusse, la Bavière, le traité de garantie relatif aux changemens politiques survenus dans l'Empire germanique. *Joseph* eut les pouvoirs de la France.

En 1804, le camp de Boulogne était formé: Napoléon désira que son frère en fît partie: celui-ci accepta le commandement du 4e régiment de ligne, et se rendit au camp.

Le sénat et le peuple français, en appelant Napoléon à l'empire, déclarèrent *Joseph* et ses enfans héritiers du trône à défaut d'enfans de Napoléon, et, à défaut de descendans de *Joseph*, Louis Bonaparte et ses descendans. Le même sénatus-consulte créa *Joseph* grand électeur de l'empire.

La couronne de Lombardie lui fut offerte dans la même année; il la refusa, ne voulant pas renoncer aux nouveaux liens politiques qui l'unissaient à la France, ni contracter des engagemens qui lui semblaient onéreux pour la Lombardie.

Joseph resta à la direction des affaires à Paris, durant la campagne d'Austerlitz. Il présida le sénat, et peu de jours après cette bataille, reçut de l'empereur l'ordre d'aller prendre le commandement de l'armée destinée à envahir le royaume de Naples, dont les souverains avaient rompu le traité qui les liait avec la France. Quatorze mille Russes et douze mille Anglais s'étaient réunis aux troupes napolitaines. Le 8 février 1806, quarante mille Franeçais ntrèrent dans ce royaume. Joseph, à la tête du corps du centre, arriva à Capoue qui, après avoir fait mine de se défendre, ouvrit ses portes. Huit mille hommes y furent faits prisonniers de guerre.

Les Anglais et les Russes ayant opéré leur retraite, le roi Ferdinand s'était embarqué pour la Sicile, après avoir nommé à Naples une régence qui envoya des commissaires au quartier général de l'armée française. Ils stipulèrent la reddition de la capitale et des places fortes; mais le prince Hesse-Philipstadt, commandant à Gaëte, ayant méconnu leur autorité, le siège de cette place fut ordonné. Le général Reynier eut ordre de suivre les troupes napolitaines qui faisaient leur retraite sur les Calabres. Il les battit à San Lorenzo, à Lago Negro, à Campo Tenese.

Joseph fit son entrée à Naples le 15 février 1806.

Le peuple le reçut comme un libérateur. Il profita de ces dispositions en continuant dans les fonctions publiques la plupart de ceux qui les remplissaient.

Joseph, après avoir organisé une administration provisoire dans la capitale, voulant reconnaître par lui-même l'état du royaume et s'assurer de la possibilité d'une tentative sur la Sicile, se mit en marche avec un corps d'élite commandé par le général Lamarque, s'arrêtant dans tous les villages, voyant tout par lui-même.

Ce fut durant ce voyage que *Joseph* apprit que l'empereur l'avait reconnu roi de Naples, et que les autres souverains du continent de l'Europe étaient disposés à le reconnaître prochainement (1).

Arrivé à Palma, à l'entrée du détroit de

(1) L'on a beaucoup parlé de discussions qui eurent lieu entre Napoléon et son frère au sujet de l'acceptation de la couronne de Naples; la plupart de ces bruits sont controuvés; toutefois il est vrai que *Joseph* mit à son acceptation du trône de Naples, comme plus tard de celui d'Espagne, la clause formelle qu'il ne cesserait pas d'être *prince du grand empire*, c'est-à-dire qu'il resterait Français: Napoléon n'hésita pas à consentir; car ainsi qu'il le disait à Sainte-Hélène, « Joseph était « pour lui plus qu'un frère, c'était un ami. »

Messine, il dut se convaincre de l'impossibilité actuelle d'une expédition en Sicile. Les forces ennemies s'y étaient concentrées et avaient emmené avec elles tous les moyens de transport, et jusqu'aux plus petits bateaux.

Il fut donc obligé d'ajourner cette expédition et continua son voyage en suivant les bords de la mer Ionienne, passant par Catanzaro, Cotrini, Cassano.

C'est dans ce voyage qu'il fit reconnaître la possibilité d'exécuter un projet, conçu depuis long-temps, pour réunir par un canal la mer Thyrrhenienne avec la mer Ionienne, et qu'il fit lever les plans qui devaient servir à diriger cette grande entreprise. Il visita Tarente, traversa ensuite la Basilicata et une partie de la Pouille, et rentra dans la capitale où l'attendait une députation du sénat français qui, le complimentant sur son avènement au trône de Naples, se félicitait aussi de le conserver comme grand électeur et prince français.

Les députés du Sénat étaient MM. le maréchal Pérignon, le général Ferino, le comte Rœderer : ce dernier accepta le ministère des finances et profita habilement de l'appui que lui donnait le roi pour reconstituer les finances de ce royaume sur des bases nouvelles, et établir un crédit public qui s'est maintenu, malgré les changemens survenus depuis cette époque.

M. le maréchal Jourdan avait été nommé, par l'Empereur, gouverneur de Naples, avant l'avènement du roi, qui le conserva dans les mêmes fonctions.

Le clergé, présidé par le cardinal Ruffo, la noblesse et le peuple, s'empressèrent de fêter l'arrivée du nouveau roi. La capitale se montra aussi satisfaite que les provinces.

Joseph nomma un conseil d'état composé d'un grand nombre de personnes qui lui furent indiquées par l'opinion publique, sans distinction de naissance, ni de parti; un ministère où les avocats les plus célèbres se trouvèrent les collègues des barons de la plus haute naissance. Les Français qu'il appela à son conseil ou à sa cour, étaient la plupart des hommes distingués dans les assemblées nationales de France : MM. Rœderer, Salicetti, Mathieu Dumas, Miot, Cavaignac, Stanislas Girardin, Jaucourt, Dedon, Maurice Mathieu, Saligny, Ferri, Hugo, Blagnac, etc.

Il divisa son conseil et laissa à chaque comité le soin de préparer les améliorations possibles, leur donnant pour exemple la révolution française dont ils étaient appelés à recueillir les fruits.

Cependant la guerre n'était pas terminée.— Gaëte tenait une partie de l'armée occupée : l'escadre anglaise était sur les côtes. — Les troupes napolitaines battues, et dispersées, s'étaient formées en bandes particulières qui désolaient le pays. — La cour de Sicile obtint qu'une armée anglaise tenterait un débarquement dans le golfe de Sainte-Euphémie, où quatre mille Polonais et quelques soldats français furent forcés à la retraite; évènement qui augmenta beaucoup les insurrections partielles.

Joseph, occupé à réunir les moyens nécessaires pour réduire Gaëte, se porta devant cette place et fit diriger sur le même point une flotille de chaloupes canonnières qu'on était parvenu à construire, armer et équiper, visita les tranchées et les batteries les plus avancées. Il reconnut la place, où le brave Valogne, général du génie, venait d'être tué, et ordonna la construction immédiate d'un monument en sa mémoire.

Le 7 juillet, le roi retourna sous Gaëte, accompagné du général du génie Campredon et du général d'artillerie Dalauloy; et, en sa présence, 80 pièces d'artillerie commencèrent un feu dont l'effet fut tel, que le 18 deux brèches étaient praticables; et déjà le maréchal Masséna faisait ses dispositions pour l'assaut, lorsque la garnison de 7,000 hommes proposa une capitulation, qui fut signée le même jour. Masséna et son corps d'armée furent dirigés sur les Calabres, d'où les Anglais se retirèrent en Sicile, à son approche. *Joseph* se porta lui-même à Lago Negro avec une réserve. Le maréchal Masséna ayant reçu l'ordre de

rejoindre l'armée d'Allemagne, le roi le remplaça dans le gouvernement des Calabres par le général Reynier qui détruisit entièrement un nouveau corps de troupes de six mille hommes, débarqués de Sicile sous les ordres du prince de Hesse-Philipstadt. — La place d'Amantéa fut prise; celle de Marathéa l'avait été quelques jours auparavant par le général Lamarque.

Du côté de l'Adriatique, le général St-Cyr, commandant les divisions italiennes, avait pacifié ces provinces et venait de prendre Civitella del Tronto. — Les chefs de bandes les *plus* actifs avaient péri, les tentatives d'assassinat sur le roi avaient échoué. Les gardes nationales, instituées dans toutes les provinces sous le commandement des plus riches propriétaires, qui tous avaient pris parti pour le nouvel ordre de choses, contribuèrent beaucoup à éteindre entièrement l'incendie, dès que les masses principales ennemies furent battues et dispersées par l'armée. Le roi, avant de retourner à Naples, visita encore les provinces, et sévit contre quelques fonctionnaires prévaricateurs.

Éclairé par la connaissance personnelle qu'il venait d'acquérir sur l'état du peuple, sur ses besoins et ses désirs, il ne lui fut pas difficile de persuader aux conseillers d'état, qu'il avait nommés dès les premiers jours de son arrivée, qu'il fallait chercher le bien particulier de chaque classe de la société dans le bien de toutes.

Les principaux seigneurs du royaume furent les premiers à applaudir aux projets de réforme; ainsi la féodalité fut détruite de leur aveu. Les prélats les plus éclairés, membres aussi du conseil d'état, adoptèrent la suppression des ordres monastiques dont les biens ne tardèrent pas à établir le crédit public. Une administration sage mit de l'ordre dans les finances. Les juges feodaux furent en grande partie élus à des places de judicature d'institution royale.

Les intendans des provinces eurent l'ordre employer ceux des ex-moines qui auraient les talens et la volonté de se vouer à l'*instruction* publique. Ceux qui furent jugés propres à exercer les fonctions de curés ne furent pas éloignés. Les plus infirmes, qui avaient vieilli dans les cloîtres et survécu à tous leurs parens, furent réunis, protégés, encouragés dans de grands établissemens publics où ils continuèrent à vivre en commun avec d'autres ecclésiastiques de divers ordres. Les savans valides et jeunes, qui voulurent continuer la vie commune, purent se livrer à l'étude des sciences qui avait illustré leurs prédécesseurs, dans les fameuses maisons de Montécassin et de la Cava qui leur furent affectées, et où furent réunis les bibliothèques et les manuscrits des autres maisons religieuses, dépôts précieux dont ils eurent la garde.

D'autres individus des ordres monastiques, encore jeunes, peuplèrent les deux grands établissemens de Cinquemiglia et de Monteseruse, qui, formés sur le modèle qui existe au Saint-Bernard, devaient veiller à la sureté des voyageurs, dans ces régions élevées des Calabres et des Abruzzes presque toujours couvertes de neiges.

Les prisons, encombrées de malheureux qui y languissaient depuis un grand nombre d'années, furent vidées en exécution de jugemens des quatre tribunaux institués pour cet objet. Le régime des *trullatti*, moyen ignominieux de recruter l'armée dans les prisons, fut aboli.

Chaque province eut un collège, et une maison d'éducation pour les demoiselles. Les filles des officiers et des fonctionnaires publics eurent une maison centrale sous la protection spéciale de la reine, établie à Aversa, et dans laquelle furent admises de droit, à la fin de chaque année, les élèves les plus recommandables de toutes les maisons provinciales.

Des routes praticables aux voitures furent ouvertes jusqu'à Reggio, d'une extrémité du royaume à l'autre.

La triple action de l'administration provinciale, du génie militaire et du génie civil fut employée; aussi l'on vit, dans l'espace d'un

an, exécuter une entreprise commencée depuis des siècles et connue seulement dans le pays par la contribution existante sous le prétexte et sous le nom de la confection de la *route des Calabres*. La route fut faite et la contribution abolie.

De temps immémorial les voyages des rois étaient une charge pour les peuples, par les droits attachés à chaque officier de la maison royale; ces droits furent abolis.

Les peuples des Abruzzes voulurent, comme ceux des Calabres, recevoir la visite du roi. — Il visita ces provinces, et il vit la population entière accourir sur son passage.

Des chefs de bandes, réconciliés avec le nouveau gouvernement par l'opinion des habitans, furent souvent admis à des entretiens particuliers avec le roi, qui n'eut jamais à s'en repentir.

Le général d'artillerie Dedon établit plusieurs fabriques d'armes.

Déjà une armée de vingt mille Napolitains était organisée. Les règlemens d'administration à l'usage de l'armée française furent introduits dans l'armée napolitaine; des régimens provinciaux furent créés, dont le commandement fut donné principalement aux fils aînés des familles les plus importantes : une école militaire fut établie sous la direction du général Parisi, un bureau topographique fut organisé sous la direction du savant géographe Zannoni, les travaux de la carte du royaume furent repris et achevés, les places fortes et les batteries des villes réparées.

Des ingénieurs habiles avaient reconnu un emplacement pour la formation d'un village, où devait être employée une partie des *lazzaroni*, qui infestaient la capitale de leur oisiveté et de leur misère. Deux mille de ces malheureux furent réunis en un corps d'ouvriers. Habillés, nourris, payés, ils finirent par donner à la capitale une nouvelle issue sous *Capo di Monte* qui rivalisa avec la grotte de Pausilipe. La ville fut embellie. Cette partie de la population que l'on croyait incorrigible devint industrieuse. Les crimes particuliers cessèrent dès qu'une administration paternelle s'occupa des plus malheureux et, loin de les avilir, sut les ennoblir par le travail.

La ville de Naples qui, comme la plupart des villes d'Italie, n'était éclairée que par quelques lampes disposées aux pieds des madones, fut, dès la seconde année du règne du roi *Joseph*, régulièrement éclairée comme la ville de Paris, avec des réverbères, où l'on fit pour la première fois usage des miroirs paraboliques.

Les hôpitaux furent dotés en biens nationaux; les seigneurs remboursés des droits de propriété par des cédules propres à acquérir des biens nationaux; la dette publique acquittée en grande partie; une caisse d'amortissement fondée et dotée; un emprunt rempli en Hollande, garanti, et le paiement en fut assuré en biens-fonds.

Les fouilles furent encouragées à Pompéia.

Un corps savant établi sous le nom d'Académie royale, divisée en quatre classes. Dans cette Académie furent fondues celles d'Herculanum et de Pompéia.

Les conservatoires de musique furent encouragés, en même temps qu'un usage infâme, que le goût de cet art ne peut excuser, fut aboli : l'académie de peinture compta bientôt jusqu'à douze cents élèves.

Le roi voulut visiter la maison où était né Le Tasse, à Sorrento; on n'arrive à cette ville qu'à cheval, au bord des précipices. Le roi ordonna la réunion de toutes les éditions de ce poète célèbre dans cette même maison, sous la garde de son descendant le plus direct, auquel il alloua un traitement. Il ordonna aussi la confection d'une route pour y arriver.

Les douanes furent reculées aux frontières.

Une contribution foncière, également répartie, permit la suppression de tous les autres impôts directs.

La liste civile fut fixée à cent mille ducats par mois; et la moitié de cette somme fut acquittée en cédules hypothécaires propres à acquérir des propriétés nationales dont le roi

gratifia des personnes du pays attachées à sa cour. Ces propriétés entouraient sa résidence de Capo-di-Monte : il voulait inspirer de plus en plus aux seigneurs Napolitains le goût du séjour de la campagne.

C'est dans ce même esprit qu'en instituant un ordre auquel tous les genres de services étaient appelés, le roi établit un grand dignitaire par province, résidant dans un établissement agricole dont il avait l'administration.

Joseph présidait lui-même le conseil d'état. Quoiqu'il n'y eût alors d'autre loi constitutive que sa volonté, il n'adopta jamais un décret qu'il n'eût été approuvé par la majorité des voix ; il parlait l'italien avec facilité et profitait de cet avantage pour développer et soutenir les nouvelles théories, dont l'expérience avait démontré en France la bonté.

A l'arrivée du roi Joseph à Naples, les revenus publics ne s'élevaient qu'à 7 millions de ducats, ils furent portés à 14 millions.

La dette publique était de cent millions, cinquante millions furent payés et les moyens d'extinction des autres cinquante millions assurés.

Toutefois l'administration du roi *Joseph* ne fut pas exempte de critique : on lui reprocha surtout de *tenir table*, et l'on assure que Napoléon crut devoir lui adresser quelques observations à ce égard : Nous ne dirons pas si ce fait mérite le blâme ou l'éloge ; mais nous reconnaîtrons avec les biographes nos devanciers que le roi avait banni de sa cour la sévère étiquette qui présidait à celle de son prédécesseur, et que presque tous les jours il conviait des membres de la noblesse, du conseil d'état et des tribunaux, des officiers municipaux de Naples, et des officiers supérieurs de l'armée ; toutefois nous ne saurions penser que le désir de réunir autour de soi une société nombreuse et variée fût le seul motif du monarque, et nous aimons mieux croire qu'il avait un but politique, en établissant ainsi jusque dans son palais un *péle-méle* quasi démocratique.

Quoi qu'il en soit des observations que *Napoléon* adressa, dit-on, à *Joseph* à cet égard, toujours est-il que, satisfait de son administration, il voulut lui donner un rang plus élevé dans la hiérarchie royale : la couronne d'Espagne était plus brillante que celle de Naples, l'empereur la lui donna à porter (6 juin 1808).

Déjà dans l'entrevue qu'il avait eue à Venise avec l'empereur Napoléon quelques mois auparavant, *Joseph* avait eu connaissance des dissensions qui déchiraient la maison régnante d'Espagne et des embarras qu'elles faisaient prévoir. Il reçut de Bayonne, où les princes d'Espagne se trouvaient auprès de Napoléon, l'invitation pressante de se mettre en marche pour cette ville. Rien n'était encore énoncé, ni décidé ; et ce fut dans cette incertitude et des projets et des évènemens possibles que Joseph partit pour Naples. Mais à peu de distance de Bayonne, il rencontra l'empereur, qui lui dit : « que les passions des princes de la maison d'Espagne avaient précipité la crise qui arrivait trop tôt ; qu'ils n'avaient pu s'accorder à Bayonne pas plus qu'en Espagne ; que Charles IV avait préféré se retirer en France, à de certaines conditions, plutôt que de rentrer en Espagne sans le prince de la Paix ; qu'ainsi que la reine, il avait préféré voir monter sur son trône un étranger plutôt que Ferdinand ; que ni Ferdinand, ni aucun Espagnol, ne voulait de Charles, s'il devait recommencer le règne de Godoï et qu'ils lui préfèreraient aussi un étranger. Que lui (l'empereur) reconnaissait qu'il lui faudrait plus d'efforts pour soutenir Charles et le prince de la Paix que pour changer la dynastie ; que Ferdinand lui avait paru tellement médiocre, et d'un caractère si peu sûr, qu'il ne lui convenait pas de se commettre pour lui, en soutenant un fils qui détrône son père ; que cette dynastie ne convenait plus à l'Espagne : que nulle régénération n'était possible avec elle ; que les premiers personnages de la monarchie, par leur rang, leurs lumières, leur caractère, réunis à Bayonne en junte nationale, étaient en général convaincus de cette vérité ; que puisque le destin le voulait ainsi, et qu'il

pouvait faire ce qu'il n'eût pas voulu entreprendre, il avait désigné, pour régénérer l'Espagne, son frère le roi de Naples, qui était agréable à la junte, et qui le serait à la nation. Que Ferdinand lui avait demandé depuis long-temps une de ses nièces en mariage, et le royaume d'Etrurie; mais que depuis son séjour à Bayonne, connaissant plus particulièrement ce prince, il ne pensait pas devoir accéder à ses demandes.

« Que les princes espagnols étaient partis pour la France : qu'ils lui avaient cédé leurs droits à la couronne; qu'il les avait transmis à son frère le roi de Naples; qu'il était important que celui-ci n'hésitât pas; que les Espagnols, comme les souverains étrangers, pourraient penser que lui Napoléon voulait entasser encore cette couronne sur sa tête, comme il avait fait de celle de Lombardie quelques années auparavant, sur le refus de *Joseph*. Que la tranquillité de l'Espagne, de l'Europe, la réconciliation de tous les membres de la famille (1), dépendaient du parti que lui *Joseph* allait prendre; qu'il ne pouvait penser que le regret de quitter un beau pays, où il n'y avait plus de danger à courir, pût lui faire refuser un trône où il y avait des obstaclés à surmonter, mais aussi beaucoup de bien à faire. »

Arrivé à Bayonne, *Joseph* trouva tous les membres de la junté réunis au château de *Marrac*. Il répondit vaguement aux discours qui lui furent faits et il remit à voir, les jours suivans, en particulier les divers membres de la junte.

Les princes espagnols étaient partis : le duc de l'Infantado et M. Cevallos passaient pour les partisans les plus chauds de Ferdinand; l'un et l'autre se présentèrent le lendemain pour prendre congé. *Joseph* eut un long entretien avec l'Infantado, qui finit par lui offrir ses services en lui disant qu'il voyait bien que tout ce que lui avaient mandé ses agens de Naples, où il possédait des fiefs, était vrai; et que si *Joseph* devait être en Espagne ce qu'il avait été à Naples, nul doute que la nation entière ne se ralliât à lui. Il l'assura qu'il trouverait les mêmes dispositions dans Cevallos, et dans tous les membres de la junte; que ceux qui passaient pour être les plus chauds partisans de Ferdinand, n'avaient pour ce prince, qu'ils connaissaient peu, et dont ils espéraient beaucoup, que cet attachement d'une nation mal gouvernée, qui se tourne vers celui qui peut le plus facilement faire cesser ses maux. Cevallos tint à peu près le même langage à *Joseph*, qui vit ensuite successivement tous les membres de la junte. Ils étaient au nombre de près de cent. Ils peignaient énergiquement les maux de leur patrie et la facilité qu'il y aurait à les faire cesser. En effet, les courtisans du père et du fils étaient d'accord sur un seul point, l'impossibilité de vivre ensemble, sous le père ou sous le fils : *Joseph*, sacrifiant le trône de Naples pour monter sur celui d'Espagne, leur paraissait devoir accorder tous les partis et ramener et surpasser le règne de Charles III.

Le soulèvement de Saragosse et de plusieurs provinces, sous le prétexte que l'empereur Napoléon voulait assujétir l'Espagne à la France; l'assurance que les membres de la junte (tous sans exception) donnaient à *Joseph*, que son acceptation devait calmer tous les troubles, décidèrent le prince; il céda, et finit par se résoudre à accepter le trône qui lui était offert.

Mais il ne voulut quitter le trône de Naples qu'avec l'assurance que ses institutions seraient conservées et que les Napolitains jouiraient des bienfaits d'une constitution qui n'était que le résumé de ses principales lois, suffisantes pour lors aux besoins de ces peuples. Il obtint pour elle la garantie de l'empereur Napoléon, et ne consentit à entrer en Espagne qu'à cette condition.

Une constitution basée à peu près sur les mêmes principes, fut adoptée par la junte et garantie également par l'empereur Napoléon. *Joseph* et les membres de la junte jurèrent d'y

(1) Il était alors question de faire reconnaître Lucien roi de Naples.

être fidèles : si les évènemens leur eussent laissé le pouvoir de tenir leurs sermens, nul doute qu'elle eût suffi à régénérer graduellement la nation. La reconnaissance de la souveraineté nationale représentée par les cortès, l'indépendance des pouvoirs, la démarcation du patrimoine de la couronne et du trésor national, eussent seuls suffi pour retirer l'Espagne du gouffre où elle se trouvait plongée depuis tant de siècles.

Son avènement au trône fut notifié par le secrétaire d'état Cevallos aux puissances étrangères, qui toutes le reconnurent, à l'exception de l'Angleterre.

Arrivé à Madrid, *Joseph* trouva le peuple exaspéré par la journée du 2 mai 1808. Étranger à tout ce qui s'était passé, il convoqua pour le lendemain, au palais, toutes les personnes qui pouvaient être considérées comme représentant les diverses classes de la société, les grands d'Espagne, les chefs des ordres religieux, les curés, les membres des tribunaux, les officiers-généraux, les principaux capitalistes, les syndics des arts et métiers. Toutes les salles se trouvèrent remplies, pour la première fois, par l'affluence de tant d'hommes étonnés de se trouver ensemble. Le nouveau roi s'expliqua avec la plus pure franchise sur les évènemens qui l'amenaient en Espagne, sur les motifs de sa conduite, sur ses projets. Il s'aventura seul dans les diverses salles encombrées par tant de gens prévenus contre lui, et inspira tant de confiance par celle qu'il montra, qu'il enleva tous les suffrages, et en peu de jours ces missionnaires qu'il s'était donné changèrent totalement l'opinion de la capitale. Mais ces heureuses dispositions furent effacées par la nouvelle du désastre de Baylen, arrivé six jours après cette réunion. La retraite sur Burgos fut effectuée. Le roi se trouva au milieu de l'armée du maréchal Bessière, qui trois semaines auparavant avait gagné la bataille de Rio-Seco.

En quittant Madrid, il laissa le ministre de la justice, Pinuella, Cevallos et le duc de l'Infantado, qui furent chargés de sonder les dispositions des chefs de l'armée espagnole victorieuse à Baylen. Dans ces entrefaites, le général Junot ayant évacué le Portugal, laissa toutes les forces anglaises et portugaises disponibles; les Espagnols affluèrent alors de de tous les côtés, contre l'armée française qui ne pût reprendre l'offensive qu'au mois de novembre.

Les combats de Burgos, de Tudella, Sommo-Sierra, ouvrirent de nouveau les portes de Madrid. L'empereur était arrivé lui-même et s'était mis à la tête de son armée; mais bientôt appelé, d'abord par l'armée anglaise, sur les frontières de la Gallice, d'où elle fut expulsée, et ensuite en Allemagne par les Autrichiens, l'empereur laissa son frère au commandement des troupes qui restaient en Espagne.

Le roi *Joseph* rentre dans sa capitale, le 22 janvier 1809. Le peuple n'avait pas perdu le souvenir des espérances qu'il avait conçues lors de sa première entrée. Chaque habitant venait de lui prêter individuellement le serment de fidélité, dans sa paroisse. *Joseph* s'efforça de seconder ces heureuses dispositions, en renouvelant, dans une occasion solennelle, l'assurance de l'indépendance de la monarchie, de l'intégrité de son territoire, du maintien de la religion, de la liberté des citoyens, « conditions, disait-il, du serment « que j'ai prêté en acceptant la couronne; « elle ne s'avilira pas sur ma tête. » Il promit la réunion des cortès et l'évacuation de l'Espagne par les troupes françaises, dès que le pays serait pacifié. Enfin pour exprimer ses sentimens d'une manière plus énergique, il avait coutume de dire : « Si j'aime la France « comme ma famille, je suis dévoué à l'Es« pagne comme à ma religion. »

Le choix de ses ministres tomba sur les hommes désignés par l'opinion. La nomination des membres de son conseil d'état fut faite dans le même esprit. Déjà cinq régimens avait été organisés. Les gens flétris par des jugemens en furent exclus. Les peines infamantes cessèrent : on substitua, comme dans les armées françaises, le *véhicule* de l'honneur

et de l'amour de la patrie aux châtimens corporels.

Il reconnut la dette et pourvut aux moyens de l'éteindre ; il facilita la sécularisation des moines sans l'ordonner encore, reconnut par lui-même les travaux à faire pour terminer le canal du Guadarama, encouragea cette utile entreprise et favorisa de toutes parts l'industrie nationale.

Les premières relations extérieures étaient favorables. L'empereur de Russie avait répondu au général del Pardo, ambassadeur d'Espagne, par des félicitations fondées sur le caractère personnel du nouveau roi. Ferdinand lui avait écrit des lettres de félicitation, et une entre autres par laquelle il implorait son intervention pour obtenir de l'empereur une de ses nièces en mariage : le serment de fidélité des Espagnols qui étaient avec lui en France, était joint à ces lettres, qui furent communiquées, par le marquis de Musquiz, aux chefs de l'insurrection : la plupart des membres de la junte de Bayonne en avaient eu connaissance précédemment.

Les premiers évènemens militaires furent heureux. Saragosse avait ouvert ses portes au maréchal Lannes; l'ennemi venait d'être battu à Medelin par le maréchal Victor. L'armée de Venegas avait été rejetée au-delà de la Sierra-Morena par suite du mouvement que le roi avait fait dans la Manche, avec sa garde, les divisions Dessoles et le quatrième corps commandé par le général Sébastiani.

L'armée anglaise, chassée de la Corogne, avait débarqué en Portugal, d'où elle venait de sortir sous les ordres de sir Arthur Welesley, aujourd'hui lord Wellington.

Le maréchal Beresfort, avec une armée portugaise, se dirigea sur le haut Duero (1) et força par ce mouvement le maréchal Soult à se retirer d'Oporto sur le corps du maréchal Ney. Le roi instruit de la situation des choses par le général Foy, que le maréchal Soult lui avait envoyé à Madrid, en partant d'Oporto, ne douta plus que le but des ennemis ne fût de réunir leurs forces pour tomber sur la capitale, qu'ils se flattaient de prendre au dépourvu. La grande armée espagnole du général Cuesta venait de passer le Tage à Almanez pour se joindre aux Anglais. Le roi se détermina à les prévenir en les attaquant, loin de sa capitale. Le maréchal Mortier, dont le quartier-général était à Villa-Castin, reçut l'ordre de suivre les dispositions qui lui seraient tracées par le maréchal Soult ; le maréchal Ney reçut le même ordre. Le général Foy repartit pour le quartier-général du maréchal Soult, instruit des projets du roi qui devait lui-même se porter, avec toutes les troupes dont il pourrait disposer, sur le Tage, en réunissant au premier corps, commandé par le maréchal Victor, le quatrième corps chargé de contenir dans la Manche, l'armée de Venegas et de couvrir Madrid, tandis que le maréchal Soult se porterait rapidement des rives du Duero, par la Sierra di Francia, vers le Tage, pour prendre à revers les armées alliées.

Le 27 juillet 1809, les armées anglaises et espagnoles sont réunies près de Talaveyra et menacent le corps du maréchal Victor. Le roi n'avait plus eu de nouvelles du général Foy ni du maréchal Soult, et quoiqu'il eût tout lieu d'espérer que le mouvement que devait faire ce maréchal était commencé, il n'en avait pas la certitude.

Cependant il n'avait à opposer aux forces anglaises et espagnoles, qui étaient doubles des siennes, que cinquante mille hommes. D'un autre côté, l'armée de Venegas, n'étant

(1) Dès ce moment tous nos plans furent livrés aux généraux Welesley, Beresford et la Romana ; la trahison fut flagrante dans les hauts rangs de l'armée, et pendant qu'un ambitieux tentait de ceindre la couronne de Portugal, des ambitieux d'un ordre inférieur *se ralliaient à de coupables espérances* : un plan de campagne, *tracé par des Français*, fut communiqué aux trois généraux ennemis qui l'adoptèrent : de là nos premiers désastres dont tous les ambitieux déçus ne recueillèrent ALORS que des regrets..... Un jour, sans doute, il nous sera permis de lever en entier le voile qui couvre encore toutes ces turpitudes. (*Voir la biographie du maréchal Soult.*)

plus contenue par le quatrième corps qui lui avait dérobé quelques marches, s'avançait vers Aranjuez et menaçait d'y passer le Tage, pour se porter sur Madrid, où elle eût détruit toutes les ressources du gouvernement et de l'armée.

Dans cette situation critique, le roi se décida à ordonner l'attaque du plateau sur lequel était placée l'armée anglaise. Le maréchal Victor ne doutait pas que les trente mille hommes à ses ordres ne fussent suffisans pour enlever cette position, pourvu que le reste des forces ennemies composées des troupes espagnoles placées en avant de Talaveyra, et sur l'Alberche, fussent contenues.

La bataille fut sanglante, Talaveyra fut évacuée par les Espagnols, et l'armée française resta maîtresse du champ de bataille. Les ennemis perdirent, de leur aveu, plus de monde que l'armée française, mais le plateau occupé par les troupes anglaises ne put leur être enlevé. Cependant le résultat de cette journée fut favorable : l'enneni, qui l'avant-veille menaçait le premier corps de l'armée française, fut maintenu par ce corps, et le roi s'étant porté rapidement sur le Val de Moro, l'armée espagnole de Venegas, qui avait passé le Tage à Aranjuez, renonça à son projet sur Madrid. Rassuré sur le sort de sa capitale, le roi passa le Tage et entra à Tolède.

L'arrière-garde de l'armée combinée anglaise et espagnole, atteinte dans sa retraite, au pont de l'Arzobispo, par les corps des trois maréchaux, fut taillée en pièces, et l'armée de Venegas, forte de trente mille hommes, qui avait donné tant d'inquiétude à Madrid, attaquée, le 11 août, à Almonacid par le quatrième corps et la réserve du roi, fut détruite et dispersée. Son artillerie et un grand nombre de prisonniers tombèrent au pouvoir du vainqueur.

Le roi avait pour major-général le maréchal Jourdan. Le général Sébastiani commandait le quatrième corps, le général Merlin la garde, le général Dessoles la réserve.

Le roi ne rentra dans Madrid qu'après avoir parcouru une grande partie de la Manche.

Les batailles de Talaveyra et d'Almonacid ayant arrêté les mouvemens de l'ennemi, le roi profita du calme qui les suivit pour s'occuper de l'administration intérieure.

Il se décida à supprimer les ordres religieux, convaincu que cette mesure était également réclamée par l'ordre public et le rétablissement des finances. Toute juridiction ecclésiastique fut supprimée et dévolue aux tribunaux civils, les droits d'asile, attribués aux églises, abolis.

Les conseils des Indes, des ordres, des finances, de marine, de guerre, dont les attributions étaient devenues en grande partie celles du conseil d'état furent dissous; les douanes reculées aux frontières; le système municipal déterminé; les lois sur l'éducation publique préparées dans le conseil d'état; la dette constituée et garantie; les cendres des personnages illustres, et les monumens épars dans les couvens supprimés, furent réunis dans plusieurs églises, et notamment dans la métropole de Burgos.

Le bâtiment de l'Escurial fut destiné à recevoir jusqu'à quinze cents prêtres qui avaient été membres de divers ordres religieux, et qui désiraient continuer la vie commune, soit par des raisons de famille, soit par la vocation qu'ils avaient de se consacrer à l'étude dans ces vastes dépôts, où se trouvaient enfouis tant de manuscrits et de richesses littéraires qui attendaient des investigateurs et des lecteurs.

Le bâtiment de Saint-François fut destiné aux séances des cortès, les changemens à y faire, mis au concours.

Cent millions de réaux furent affectés à des indemnités pour les propriétaires qui avaient souffert par les ravages de la guerre.

Joseph, fidèle aux principes qui lui avaient si bien réussi à Naples, impassible au milieu de préventions excitées par les divers partis, ne proscrivait aucun individu, parce qu'il avait fait partie d'une corporation quelcon-

que. On voyait à son conseil d'état des généraux d'ordres religieux, qui votèrent la suppression des ordres (1), des officiers-généraux ci-devant insurgés (2), qui votèrent contre les insurgés; des inquisiteurs qui votèrent contre l'inquisition (3); dans sa maison, des grands qui se prononçaient pour les lois populaires.

Peu de mois après sa rentrée à Madrid, *Joseph*, informé que cinquante mille Espagnols étaient descendus de la Sierra-Morena dans la Manche, marcha à leur rencontre, et les atteignit à Ocana, où ils furent complètement battus par vingt mille Français et quatre mille Espagnols à son service : vingt-cinq mille prisonniers, qui la plupart prirent service pour lui, trente drapeaux et toute l'artillerie de cette armée, furent les fruits de cette victoire. Les Anglais, qui s'étaient avancés jusqu'à Truxillo et Badajoz, où ils étaient demeurés spectateurs du mouvement de leurs alliés sans y prendre part, se retirèrent en Portugal, dès qu'ils surent la destruction de l'armée espagnole.

A sa rentrée à Madrid, *Joseph* apprit les succès qu'avaient obtenus le général Kellermann à Alba de Tormès, le maréchal Suchet en Aragon et le maréchal Augereau en Catalogne, où Gironne était tombée en son pouvoir. Il résolut de suivre le cours de tous ces succès. La junte de Séville avait convoqué des cortès pour le mois de mars : il voulut les prévenir; parti de Madrid, le 8 janvier 1810, peu de jours après sa rentrée, il se trouva, le 11, au pied de la Sierra-Morena à la tête de soixante mille hommes. Le maréchal Victor se dirigea par la droite sur Almadin; le général Sébastiani par la gauche sur Lenarès; le corps du maréchal Mortier et la réserve, commandée par le général Dessoles, entrèrent par le centre en Andalousie. Le maréchal Soult avait remplacé, comme major-général, le maréchal Jourdan, rentré en France. Les positions de l'ennemi furent enlevées en peu d'heures : on lui fit huit à dix mille prisonniers.

Le roi s'était fait accompagner de ses ministres et des principaux officiers de sa maison et de sa garde.

Il annonça hautement le désir de te ir les cortès à Grenade, au mois de mars. Cordoue se rendit à lui sans coup férir. Séville, Grenade et Jaën ouvrirent leurs portes. Le duc de Santa-Fe, ancien vice-roi du Mexique, ministre de Charles IV, de Ferdinand, de *Joseph*, président de la junte, homme éminemment patriote et populaire, entra à Grenade, à Malaga, avec le général Sébastiani. Le maréchal Victor se dirigea sur Cadix, et le roi entra à Séville où il fut reçu comme un libérateur. Le chef de la ville était venu à sa rencontre après avoir conféré avec plusieurs ministres que le roi avait envoyés de Carmona quelques jours auparavant, et parmi lesquels se trouvaient le capitaine-général O'Farrill, et M. d'Urquijo qui, sous Charles IV, avait remplacé pendant quelques temps, au maniement des affaires, le prince de la Paix. Ce fut dans cette ville qu'il reçut, des mains de l'archevêque, les aigles françaises qui étaient tombées au pouvoir des Espagnols, après la désastreuse affaire de Baylen : elles avaient été laissées dans la cathédrale, où elles étaient cachées au milieu des reliques des saints : elles furent renvoyées à Paris par le colonel Tascher de la Pagerie.

Cependant, dix mille hommes du duc d'Albuquerque avaient devancé le corps du maréchal Victor à Cadix; les Anglais y étaient aussi accourus et avaient beaucoup renforcé la garnison, leurs escadres bloquaient le port. Les principaux habitans et les chefs même insurrectionnels des quatre royaume de l'Andalousie s'étaient réunis au port Sainte-Marie, en face de Cadix. Ils entouraient le roi, dont ils espéraient alors la fin de leurs maux, et qui leur manifestait l'intention persévérante

(1) Le père Rey, général des Augustiniens.

(2) Le lieutenant-général d'artillerie Morla, qui avait long-temps commandé à Cadix et à Madrid.

(3) L'abbé Llorente, ci-devant secrétaire de l'inquisition, conseiller d'état, auteur d'une histoire très libérale de l'inquisition, mort à Paris, il y a peu d'années, grand inquisiteur, archevêque de Saragosse.

de réunir la nation à Grenade immédiatement. Tous les membres de la junte centrale devaient faire partie des cortès, les évêques, les grands, les chefs militaires, les riches capitalistes. Cette assemblée vraiment nationale aurait à délibérer sur une seule question :

Accepte-t-on ou n'accepte-t-on pas la constitution et le roi que la junte de Bayonne nous présente ?

Si la négative était prononcée, le roi *Joseph* quitterait l'Espagne, déterminé à régner par le peuple espagnol, comme il voulait *régner pour le peuple.*

L'enthousiasme avait électrisé tous les cœurs, enivré toutes les têtes; mais ces députés, qui s'étaient offerts d'eux-mêmes pour aller parlementer avec leurs compatriotes, partis sur de frêles esquifs, furent arrêtés par les Anglais et ne purent débarquer à Cadix.

D'un autre côté, le gouvernement français était fatigué des énormes sacrifices que coûtait à la France l'opposition obstinée de l'Espagne. On voulait que la guerre nourrît la guerre; et le système du roi tendait à calmer l'exaspération espagnole par de bons traitemens.

Un décret *impérial* institua les gouvernemens militaires dans les provinces espagnoles. Le général de division devint le président de la junte administrative; l'intendant espagnol en devait être le simple secrétaire. Cet état de choses ne pouvait manquer de détruire tout le bien produit par la campagne d'Andalousie entreprise *de son chef* par le roi, impatient de voir d'une manière quelconque se décider son sort, roi d'Espagne par les Espagnols, ou prince français par les Français et en France.

Le duc de Dalmatie, major-général, pour couvrir sa responsabilité, exigea une lettre autographe du roi, avant de transmettre ses ordres pour cette expédition, qui n'avait pas été ordonnée par l'empereur (1).

N'ayant plus l'espoir d'amener la reddition de Cadix par les moyens conciliatoires qu'il avait tentés, le roi quitta le port Ste-Marie pour visiter la partie orientale de l'Andalousie, et dirigea sa route par Ronda.

Dans le cours de ce voyage, *Joseph* exprima hautement aux députations de Grenade, de Jaën, de Malaga, sa ferme volonté de ne jamais consentir à aucun démembrement de la monarchie, ni à aucun sacrifice de l'indépendance nationale (1).

De retour à Séville, le roi rendit des décrets qui réglaient la division du territoire, l'administration civile, la formation des gardes nationales. Les préparatifs pour le siège de Cadix étaient faits; mais prévoyant qu'il traînerait en longueur, et appelé au centre du royaume pour remédier, autant que possible, au mauvais effet produit par l'établissement des gouvernemens militaires dans les provinces, *Joseph* confia au maréchal Soult le commandement de l'armée d'Andalousie et retourna à Madrid après une absence de cinq mois.

Le duc de Santa-Fe, le marquis d'Almenara, deux de ses ministres, furent envoyés à Paris. Ce dernier était porteur d'une lettre de *Joseph*, qui annonçait à l'empereur sa détermination de quitter un pays où il ne pouvait faire le bien ni empêcher le mal, si le système des gouvernemens militaires n'était pas détruit.

La situation de l'empereur était alors si compliquée et tellement critique, qu'il ne put condescendre aux désirs de *Joseph*. Ses

(1) *Joseph* dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, manqua de l'énergie nécessaire pour mener à bien son entreprise : il voulait être roi, mais ne savait pas cesser d'être le lieutenant de son frère; il était roi et laissait son gouvernement soumis à un décret impérial : cette position, anachronisme constant, eut les résultats qu'elle devait amener. — Napoléon n'eut pas le courage de faire arrêter et mettre en jugement les traîtres, il espéra les gagner par des largesses; *Joseph* n'était roi que de nom; on lui obéissait : mais en prenant ses mesures, de là tous nos malheurs en Espagne.

(1) Et alors même il faisait le sacrifice de l'indépendance nationale en obéissant aux décrets impériaux.

deux ministres, de retour, rapportèrent à Madrid des espérances, mais non un résultat positif de leur mission. Enfin *Joseph* prit une résolution. Il partit de Madrid, dans une espèce d'*incognito*, sous le nom du comte de Survilliers (titre qu'il reprit après la perte de sa couronne) et arriva inopinément à Paris (1), où il eut une entrevue avec son frère. L'empereur le détermina à retourner en Espagne, par l'assurance positive qu'il lui donna, que les gouvernemens militaires cesseraient bientôt; que déjà ils avaient produit un bon effet sur le gouvernement anglais, qui offrait de quitter le Portugal si les troupes françaises évacuaient l'Espagne, et de reconnaître le roi *Joseph*, si la nation espagnole le reconnaissait, et si la France consentait de son côté à reconnaître la maison de Bragance en Portugal. Les divers commandans militaires devaient être mis sous les ordres du roi *Joseph*; les cortès seraient réunis, et les troupes françaises sortiraient de l'Espagne dès que le roi *Joseph* croirait qu'elles cesseraient de lui être nécessaires.

C'est dans l'espoir du succès de cette négociation avec l'Angleterre et de l'exécution fidèle des promesses de l'empereur, de la garantie de l'indépendance, de l'intégrité de la monarchie espagnole, que le roi *Joseph* rentra à Madrid.

Le maréchal Masséna, entré en Portugal à la tête d'une armée de soixante-quinze mille hommes, après avoir pris Almeida et Ciudad-Rodrigo et battu les Anglais à Busaco, avait été obligé de se retirer, en mars 1811, son armée se trouvant réduite à trente-cinq mille hommes par les maladies, les marches forcées, le défaut de vivres.

Le maréchal Soult avait fait le siège de Badajoz, qui s'était rendu le 19 mars. Le maréchal Victor avait été attaqué dans les lignes de Chiclana. Les Anglais avaient soutenu le feu de l'insurrection par des débarquemens de troupes, d'armes et d'argent à Carthagène et à Alicante. Ils encourageaient puissamment la résistance de Cadix. Déjà circulaient les premiers bruits de la rupture prochaine entre la France et la Russie.

Les Anglais n'étant plus contenus par l'armée de Portugal, venaient de s'emparer de Ciudad-Rodrigo et de Badajoz. Le maréchal Victor, le reste de la garde impériale, plusieurs régimens de ligne, étaient rappelés en France. L'espoir d'une négociation avec le gouvernement anglais s'était évanoui; les insurrections partielles s'étaient multipliées par la création de nouvelles *guérillas*, que l'or des Anglais et l'exaspération des habitans avaient encouragées. Les communications devenaient plus difficiles que jamais.

La Navarre était ravagée par les bandes de Mina, devenues une armée, la disette désolait la capitale et les provinces. Telle était la face des affaires en Espagne, lorsque l'empereur, partant pour la Russie, rendit au roi *Joseph* le commandement général des armées.

Dans de telles circonstances, l'honneur ne lui permettait plus de refuser ce poste. Le maréchal Jourdan retourna auprès de lui (1).

Les Anglais ayant pris, dans les premiers jours de mai 1812, les forts élevés pour la défense du Tage, menaçaient à la fois l'armée du Midi et l'armée du Portugal. Isolée, chacune de ces armées était trop faible pour résister à l'ennemi; en se prêtant un mutuel appui, elles devaient le combattre avec avantage.

(1) Cet acte de la vie de *Joseph* est un de ceux que l'histoire appréciera; s'il eût été souvent capable de pareilles déterminations, l'ex-roi d'Espagne eût pu en 1814, 1815 et en d'autres circonstances être appelé à jouer un grand rôle.

(1) Ce commandement était d'autant plus difficile pour *Joseph*, que si chacun reconnaissait son incontestable bravoure personnelle, il n'en était pas de même de la supériorité de ses talens militaires; aussi son autorité sur les maréchaux ne fut-elle jamais assez absolue pour imposer silence à leurs jalousies réciproques : ce défaut d'ensemble fut désastreux pour nos armées. Du reste, comment adresser à cet égard un reproche sérieux à *Joseph*, lorsque Napoléon lui-même ne pouvait parvenir à faire régner la concorde entre ses lieutenans de l'armée du Nord. (Voir l'*Histoire de la campagne de Russie*, par M. Philippe de Ségur.)

Joseph ordonna au maréchal Soult et au maréchal Marmont, alors commandant de l'armée de Portugal, de se tenir en mesure de seconder réciproquement leurs opérations.

Prévenu que les Anglais s'étaient avancés sur la Coa, il reconnut que tout le poids de leurs forces allait tomber sur le maréchal Marmont. Il envoya au maréchal Soult le colonel Desprez, son aide-de-camp, pour lui prescrire de porter à vingt-cinq mille hommes le corps commandé par le comte d'Erlon, qui passerait le Tage au premier avis, pour rejoindre le maréchal Marmont.

Cependant les Anglais ayant passé l'Agueda, étaient arrivés sur la Tormès vers Salamanque. Joseph prévenu le 1er juillet par une dépêche du maréchal Marmont de l'inexécution de ses ordres, les réitère à l'armée du midi et à celle du nord, et part lui-même de Madrid avec sa garde et les troupes des garnisons voisines. Il arrive avec quatorze mille hommes à *Blasco-Sancho*, se dirigeant sur *Penaranda*, où devait s'opérer la réunion. Là il apprend le résultat de la bataille des Arapiles. Le maréchal Marmont, sans attendre les secours qui arrivèrent de Madrid le 24 juillet, de l'armée du nord le 23, avait passé la Tormès le 20, livré et perdu la bataille. Son armée, en pleine retraite, était suivie par l'armée anglaise, dont la poursuite fut ralentie par la présence des troupes du roi, qui, sur l'avis qu'il reçut le 27 juillet du maréchal Marmont par une lettre dont était porteur le colonel Favier, que l'armée de Portugal pourrait tenir sur la rive gauche du Duero et se lier avec celle du roi, si elle n'était pas abandonnée à elle-même, n'hésita pas à se porter sur Ségovie; mouvement hardi et même téméraire, si l'armée française du Portugal avait passé le Duero, et cette armée avait effectivement passé ce fleuve à Tudela, en continuant sa retraite sur Burgos.

Joseph, rassuré sur l'armée de Portugal, qui allait se renforcer de toutes les troupes de l'armée du nord, à mesure qu'elles s'approchaient de l'Ebre, mais inquiet de sa capitale et du centre du royaume, ne quitta Ségovie que le quatrième jour. Il rentre dans Madrid avec l'espoir de s'y maintenir, si les ordres donnés à l'armée du midi, promptement exécutés, lui amènent un corps de 25 mille hommes; mais dans toutes les hypothèses, décidé à ne quitter l'Espagne qu'avec les derniers Français, il ira au-devant de ceux qui sont au fond de la Péninsule pour revenir en force sur la grande armée anglo-hispano-portugaise, lui couper la retraite ou la combattre avec avantage : ce plan fut exécuté heureusement, malgré les obstacles de tous genres que l'on eut à surmonter. La cavalerie anglaise fut culbutée par la cavalerie aux ordres du général Treillard sous Madrid. Un corps de douze à treize mille hommes, débarqué à Alicante, se dirigeant sur la Manche à l'avis de la marche du roi, rétrograda sur Alicante. Enfin, l'armée du midi fit sa jonction avec l'armée du centre, le 20 octobre à Fuente-Higuerra, où le roi se rendit et donna les ordres nécessaires pour l'exécution du mouvement qu'il avait conçu. Ces deux armées s'avancent sur le Tage, l'une par la Manche, et l'autre par Cuença.

Le roi rentre à Madrid le 3 novembre; l'armée du Portugal, prévenue par le général Lacoste, aide-de-camp du roi, parti de l'armée d'Aragon, suit le mouvement rétrograde des armées ennemies qui évacuèrent Burgos, mais sans les presser.

Le roi parti de Madrid, où il ne s'arrêta qu'un jour, passe la Tormès et se trouve sur le champ de bataille des Arapiles, avec plus de cent mille hommes. Les forces ennemies s'élevaient peut-être à un aussi grand nombre de combattans. Le roi après avoir vu commencer sous ses yeux le mouvement de l'armée du midi, qui devait couper la route de Salamanque à Ciudad-Rodrigo, dans le but d'intercepter la retraite en Portugal de l'armée ennemie, se porte à celle de Portugal, qui arrivait sur le même champ de bataille. Cependant la pluie qui tombait par torrens avait rendu les chemins presque impraticables et retardé beaucoup les mouvemens de l'ar-

mée du midi. Les Anglais profitèrent de ce retard, et hâtèrent leur retraite par la route de Ciudad-Rodrigo qui n'était pas encore occupée; le succès de cette journée se réduisit à cinq à six mille prisonniers, parmi lesquels était le général de cavalerie lord Pajet.

Le roi entra à Salamanque avec l'armée de Portugal.

Cette journée devait contre-balancer les désastres de la Russie; il n'en fut pas ainsi. L'ennemi rentra en Portugal, et l'armée française se trouva bientôt affaiblie de plus de trente mille hommes qui eurent ordre de repasser les Pyrénées.

Cependant une armée espagnole s'avançait dans *la Manche*, et cette armée demandait à se réunir à celle du roi. Le comte de Montigo avait fait les mêmes ouvertures à M. le duc de Santa-Fé, un des ministres du roi, qui envoya un de ses aides de camp pour traiter avec cette armée. Il était encore en pourparler avec ses chefs, lorsque *Joseph* reçut l'ordre précis de quitter Madrid et de prendre la ligne du Duero. L'état des affaires de Russie en faisait un devoir absolu, il fallut obéir; et le départ eut lieu immédiatement pour Valladolid. Dès que Madrid fut abandonnée, le feu de l'insurrection se ralluma avec plus de violence que jamais, et les chefs espagnols, généralement mécontens de la disposition de la régence qui les avait mis sous les ordres des Anglais, durent dissimuler leur mécontement; et, rejetés ainsi dans les bras des ennemis de la France, Anglais, Espagnols, Portugais s'avançaient contre l'armée française, singulièrement affaiblie par le départ des meilleurs officiers et sous-officiers destinés à former de nouveaux corps en France.

Arrivé à Valladolid le roi n'y resta que le temps nécessaire pour rassembler les corps qui étaient sur la Tormès et en partit dès qu'ils furent réunis. Mais il fut impossible de mettre quelque ensemble dans les opérations ultérieures. Dès ce moment, le ministre de la guerre de France correspondait *directement* avec les chefs des armées du nord, du Portugal et des troupes placées dans les provinces de l'Ebre, ordonnait fréquemment des marches rétrogrades à des corps qui devaient être remplacés par ceux qui étaient en ligne. Ceux-ci se trouvèrent donc tellement affaiblis qu'ils durent se concentrer sur Curgos sans combattre. Le corps du général Clausel avait reçu directement de Paris l'ordre de se porter en Navarre contre Mina. *Joseph* n'était plus commandant que de nom : il s'exagéra son devoir en se faisant une obligation de l'obéissance passive, alors surtout qu'il avait déjà de puissans motifs de soupçonner la fidélité du ministre de la guerre.

Le roi, après avoir quitté Burgos, passa l'Ebre et l'armée prit position en avant de Vittoria, espérant pouvoir différer de combattre jusqu'à ce que le corps du général Clausel l'eût rejointe; mais cette espérance fut déjouée : le général Clausel ne put pas se trouver à la bataille de Vittoria, où trente mille Français en ligne disputèrent la victoire à plus de cent mille ennemis. De l'aveu des Anglais, leurs pertes surpassèrent celles de l'armée française.

Le corps de gauche ennemi surtout fut très maltraité; opposé à la division du général Sarrut qui couvrait la route de Bilbao, il fut plusieurs fois repoussé, mais le général Sarrut s'étant porté de sa personne à l'attaque d'un pont qui coupait la route, fut tué ainsi que plusieurs officiers de son état-major, le désordre se mit alors dans cette division qui se retira sur le centre de l'armée : le général Thomas Graham profita de cet avantage, et la déroute de Vittoria fut inscrite dans les fastes de nos journées malheureuses.

Toutefois après la première débacle, la retraite s'était opérée en bon ordre. Les troupes du général Foy et toutes celles qui composaient les garnisons voisines, ainsi que les postes répandus sur les communications, s'étaient réunis au gros de l'armée qui se trouvait alors de près de cinquante mille hommes; mais il n'était plus temps de penser à l'Espagne. Le général Clausel s'était porté sur l'armée

d'Aragon. Dans le Nord, les victoires de Lutzen et de Bautzen avaient bien conjuré l'orage momentanément; mais toutes les forces de la France pouvaient à peine suffire contre tant d'ennemis.

Joseph rentra à Paris, où son frère le laissa avec le titre de son lieutenant lorsqu'il partit pour se mettre à la tête de cette même armée qui, après avoir combattu et vaincu toutes les armées de l'Europe dans leur pays, était réduite à défendre son propre territoire.

L'impératrice Marie-Louise était régente de l'empire : *Joseph*, comme lieutenant de l'empereur, eut les honneurs du commandement militaire. Ce qui restait de troupes de la garde était aux ordres du général Caffarelli. Le maréchal Moncey commandait la garde nationale, le général Hulin les troupes de la garnison. *Joseph* fut laissé comme conseiller à l'impératrice, ainsi que le prince archi-chancelier de l'empire, Cambacérès : l'impératrice eut l'instruction de suivre l'avis de ces deux conseillers.

Dans des circonstances aussi difficiles, *Joseph* accepta cette grave responsabilité.

Si les évènemens de la guerre interceptaient toute communication entre le quartier-général impérial et la capitale, si les ennemis s'approchaient de Paris, il eut de l'empereur l'ordre verbal, et après son départ, *l'ordre écrit de faire partir le roi de Rome et l'impératrice*, de se rendre avec eux sur la Loire (1), de les faire accompagner par *les grands dignitaires*, *les ministres*, *les grands officiers du sénat*, *du corps législatif et du conseil d'état*. *Joseph*, quelque temps après, reconnut la justesse de ces dernières précautions, d'abord, par des *insinuations détournées*, et ensuite lorsque, par des discours plus explicites, beaucoup de sénateurs ne dissimulaient plus leur opinion sur la proclamation de Napoléon II, celle de la régence de l'impératrice, et de la lieutenance de *Joseph*, sous un empereur mineur.

Ce fut alors que *Joseph* fit sentir à son frère la nécessité de faire la paix ; et lorsque les faibles corps des maréchaux Marmont et Mortier furent ramenés sous Paris, qu'ils se dirent suivis par des forces ennemies bien supérieures, que toute communication fut interrompue entre l'empereur et la capitale, *que le cas prévu par les instructions verbales et écrites de l'empereur*, *fut reconnu être le cas présent*, *Joseph* communiqua à l'impératrice et à l'archi-chancelier la dernière lettre de son frère, qui contenait et prescrivait les dispositions qui furent adoptées.

Les ministres, les grands dignitaires et présidens des sections du conseil furent réunis au nombre de vingt-deux membres. On reconnut *dans ce conseil* que le cas prévu était celui du moment présent, et qu'il valait mieux laisser Paris à ses autorités et à ses forces particulières que de compromettre le sort de l'empereur, et par cela, celui de l'empire tout entier.

Le ministre de la guerre (duc de Feltre) *déclara qu'il n'y avait pas d'armes prêtes*, *qu'elles étaient livrées journellement aux troupes des nouvelles levées et à mesure qu'elles partaient* (1); alors il fut *unanime-*

Reims, 16 mars 1814.

(1) AU ROI JOSEPH.

Conformément aux instructions verbales que je vous ai données, et à l'esprit de toutes mes lettres, vous ne devez pas permettre que, dans aucun cas, l'impératrice et le roi de Rome tombent entre les mains de l'ennemi; je vais manœuvrer de manière qu'il serait possible que vous fussiez plusieurs jours sans avoir de mes nouvelles; si l'ennemi s'avance sur Paris avec des forces telles, que toute résistance devînt impossible, *faites partir* dans la direction de la Loire la régente, mon fils, les grands dignitaires, les ministres, les officiers du sénat, les présidens du conseil d'état, les grands officiers de la couronne, le baron de la Bouillerie et le trésor ; *ne quittez pas mon fils*, et rappelez-vous que je préférerais le savoir dans la Seine plutôt que dans les mains des ennemis de la France; le sort d'Astyanax prisonnier des Grecs m'a toujours paru le sort le plus malheureux de l'histoire.

Votre affectionné frère,
NAPOLÉON.

(1) L'histoire a enregistré cette déclaration dont on a été plus tard à même d'apprécier le peu de vérité.

ment décidé que le gouvernement se transporterait à Chartres et de là sur la Loire.

Cependant *Joseph* fit observer que l'on ignorait encore à quels ennemis on avait affaire; pour les reconnaître et agir en conséquence de cette reconnaissance, il offrit de ne pas partir avec l'impératrice; les ministres de la guerre, de l'administration de la guerre, de la marine, se joignirent à lui; ils promirent de ne rejoindre l'impératrice qu'à la dernière extrémité, lorsqu'ils se seraient bien convaincus que l'on se retirait devant la presque totalité des armées alliées. Si, au contraire, on reconnaissait que l'on n'avait à combattre qu'un corps détaché que l'on pût détruire sans exposer la capitale, on aiderait les deux maréchaux de tous les moyens qu'elle pourrait offrir; ce fut dans l'espérance de cette dernière hypothèse que fut rédigée la proclamation du roi *Joseph*, qui fut affichée dans la soirée. Le conseil applaudit à ces offres pleines de dévoûment : la lettre de l'empereur passa dans toutes les mains.

L'impératrice, son fils, la cour, les membres du gouvernement, les ministres, M. de la Bouillerie, trésorier de la couronne, avec les fonds qui lui étaient confiés, partirent.

Pendant la nuit, les maréchaux furent instruits de l'approche des ennemis. Le lendemain matin, ils étaient aux prises avec leurs avant-postes. *Joseph*, accompagné des ministres de la guerre, de l'administration de la guerre, de la marine, selon ce qui avait été résolu, se porta hors de Paris pour connaître de plus près l'état des affaires. La garde nationale prit les armes pour maintenir la tranquillité intérieure et se porta aux diverses barrières pour s'opposer à toute insulte qui pourrait être tentée par des corps détachés.

Dans la matinée, le maréchal Marmont ayant fait prévenir le roi qu'il était déjà trop faible pour contenir les troupes qu'il avait devant lui, le roi fit dire au maréchal Mortier de renforcer le maréchal Marmont, *ce qu'il fit avec beaucoup de bonne volonté.*

Après midi, un officier du génie de l'armée française, fait prisonnier par l'ennemi, avait été admis en présence de l'empereur de Russie, du roi de Prusse et du général en chef autrichien. Cet officier avaitvu le développement des forces ennemies. Il vint en rendre compte aux maréchaux et, après eux, au roi. Le maréchal Marmont déclara qu'il ne pouvait tenir *au-delà de quatre heures*, ni empêcher que Paris ne fût inondé de troupes irrégulières dans la nuit. Il demandait à être autorisé à traiter pour la conservation et la sûreté intérieure de la capitale.

La décision du conseil, tenu sous la présidence de l'impératrice régente, fut exécutée littéralement, lorsque les ministres qui étaient avec le roi, reconnurent aussi bien que lui, que la plus grande partie des forces alliées était sous Paris. Ils ne partirent cependant qu'à quatre heures, lorsqu'ils furent instruits que l'ennemi occupait Saint-Denis, et que dans quelques minutes il ne serait plus temps de traverser la Seine. *Joseph*, passant par Versailles, se fit suivre par les dépôts de cavalerie qui étaient dans cette ville, et se rendit à Chartres où il trouva l'impératrice; et de là à Blois.

On a beaucoup reproché au roi *Joseph* la proclamation par laquelle il assurait la garde nationale parisienne qu'il n'accompagnait pas l'impératrice, mais qu'il restait à Paris; telles nous paraissent, d'après les faits, avoir été ses intentions et celles du conseil qui avait été tenu; mais quelques heures de plus avaient tout changé, en emmenant sous Paris toutes les forces ennemies. La postérité seule, toujours impartiale, appréciera la conduite du lieutenant de Napoléon, de celui qui était son meilleur ami, et qui lut le plus avant dans ses pensées.

Eût-il mieux fait de voter pour que l'impératrice restât? Subordonné aux instructions de l'empereur, il les suivit, en ne livrant aux ennemis ni sa femme ni son fils; devait-il s'exposer à présider à la déchéance de son frère, et faire la paix en le sacrifiant? Ses ordres dans le cas prévu et arrivé, étaient

de réunir sur la Loire, autour de la régente, les autorités nationales et toutes les troupes possibles; c'est ce qu'il fit. Les armées des ducs de Castiglione, d'Albuféra et de Dalmatie étaient encore intactes; si l'empereur était arrivé sur la Loire, il eût encore pu balancer la fortune, en trouvant sous sa main les moyens dont il avait ordonné la réunion. Les armées d'Aragon et d'Espagne étaient disposées à suivre les mouvemens qui seraient imprimés par l'empereur, lorsque l'abdication de Fontainebleau ne laissa plus d'autre parti à *Joseph* que celui de se retirer en Suisse où il resta jusqu'au 19 mars 1815, jour où il sut l'arrivée de son frère à Grenoble. Il partit seul avec ses enfans; à leur aspect, les troupes postées sur la frontière, arboraient la cocarde tricolore aux cris de vive la nation! vive l'empereur! c'est ainsi qu'il traversa une partie de la France, et arriva à Paris le 22 mars.

La perte de la bataille de Waterloo ayant ramené les étrangers en France, *Joseph* se retira en Amérique, où il devait se réunir à son frère Napoléon, qu'il avait laissé à l'île d'Aix, faisant les dispositions de son embarquement pour le Nouveau-Monde: le sort en décida autrement. Toutefois *Joseph* ne quitta la France qu'après avoir su que l'empereur l'avait quittée.

Joseph, accueilli dans le Jersey, un des États de l'Union, par une loi faite à son occasion, et qui lui fut adressée avec une bienveillante politesse par le gouverneur de cet état en 1817, put y acquérir des propriétés *sans devenir citoyen américain*.

En 1825, la législature de l'état de New-York, sur la demande qui lui fut adressée par *Joseph*, voulut bien aussi, se rendant aux honorables motifs qui l'empêchaient de devenir citoyen américain, émaner un acte dans l'esprit de celui de Jersey, par lequel il fut autorisé à posséder des terres *sans devenir citoyen américain*. C'est donc à tort, que les feuilles de la restauration ont, à plusieurs reprises, publié que Joseph Bonaparte avait cessé d'être Français, en devenant volontairement citoyen américain. Ses terres sont devenues un refuge pour les patriotes d'Europe qui se sont adressés à lui.

Lorsqu'en 1830, le peuple de Paris chassa la dynastie imposée à la France par les étrangers, *Joseph* adressa à la chambre des députés une lettre dont duplicata fut déposé dans les archives de M. Duponceau, notaire public, à Philadelphie.

Cette lettre n'a pas été lue à la chambre; par la liberté de la presse dont nous jouissons, nous croyons ne pas devoir la reproduire, MM. du parquet pourraient bien ne pas la trouver inoffensive, et l'incriminer comme portant atteinte aux droits *que le roi tient du vœu de la nation*. Cette lettre pourtant produisit quelque effet, et son résultat fut une proscription nouvelle prononcée par la chambre de 1831 contre la famille de celui dont on a relevé la statue..... Quelle dérision!

Joseph cependant crut devoir reparaître en Europe; son neveu touchait à sa majorité, il voulut presser dans ses bras l'Astianax moderne; ce bonheur lui fut refusé. En débarquant en Angleterre, il apprit la mort de ce malheureux prince, dont la couronne des Césars avait été le bourrelet. *Joseph* est demeuré trois ans en Angleterre, tantôt à Londres, tantôt visitant l'intérieur des terres, les manufactures, etc., partout accueilli avec des preuves non équivoques de respect et d'estime. Depuis deux mois il est reparti pour l'Amérique. . . . .

. . . .

Nous avons dit les faits avec impartialité: Terminons en ajoutant que ses mémoires le feront sans doute encore mieux connaître; c'est un legs dont il ne doit pas déshériter la postérité.

JAY (Antoine).

Il existe une biographie de M. Jay, qu'il est permis de lui attribuer, car elle est contenue dans un ouvrage (*Biographie des Contemporains*), qu'il a publié en société de MM. Jouy,

Arnault et Norvinis ; nous n'emprunterons à cette notice que le chiffre de certaines dates, car l'on conçoit qu'elle est fort peu impartiale. Nous allons, nous, traiter M. Jay avec plus de vérité qu'il ne s'est traité lui-même, et nous appesantir plus qu'il n'a cru devoir le faire sur certains actes de sa vie.

Jay (*Antoine*) est né à Guitres (Gironde), le 20 octobre 1770 ; il commença de bonne heure ses études au collège de Niort, dirigé par les oratoriens, et fut un des élèves de *Fouché* ; l'élève se distingua sous ce professeur, qui, plus tard devenu ministre de l'empire l'appela auprès de lui.

A sa sortie du collège de Niort, le jeune Jay vint à Toulouse, et suivit les cours de droit ; il fut reçu avocat. La révolution éclata, M. Jay en embrassa les principes avec enthousiasme, et, dit-il, dans la *Biographie des Contemporains*, « *avec une chaleur naturelle à l'inexpérience du jeune âge*. Ses compatriotes le récompensèrent de son républicanisme *chaleureux* en l'appelant aux fonctions administratives du district de Libourne, qu'il remplit fort peu de temps, ayant été respirer l'air d'une tranquille indépendance dans l'Amérique septentrionale. M. Jay a prétendu qu'il avait rapporté de ses voyages *un grand amour de la liberté*, c'est possible ; mais les faits viennent donner à M. Jay un démenti formel.

Le jeune voyageur visita le Canada, les états de l'Ouest, les Florides et la Louisiane. Quelques fragmens de ses observations sur les États-Unis ont été publié dans le *Nouveau Journal des Voyages*. Revenu en France en 1802, M. Jay avait repris avec assez peu de succès sa profession d'avocat, lorsque Fouché, devenu un des plus puissans du jour, lui confia la surveillance de l'éducation de ses enfans : M. Jay n'eut garde de refuser cet emploi, et arriva en toute hâte à Paris, où il fut bientôt l'ami et le confident intime du ministre de la police... Il s'exerça à la poésie, et fut l'un des chantres du sacre impérial. Son *grand amour de la liberté* était déjà calmé, car on le comptait au nombre des plus *dévoués* serviteur de l'idole du jour. M. Jay chanta donc le couronnement dans une ode à *la religion* :

Reviens, Napoléon t'appelle :
Qui peut méconnaître ta loi,
Lorsque des héros le modèle
Abaisse son front devant toi ?
Retentissez, chants d'allégresse !
Que nos transports et notre ivresse
Au monde apprennent notre choix !
Le ciel lui-même vous inspire,
Français ; *le sceptre de l'empire*
Appartient au vainqueur des rois.

Il parle : ô pouvoir d'un grand homme !
Les arts fleurissent à sa voix ;
Les beaux jours d'Athène et de Rome
Renaissent encore une fois ;
Le bronze et le marbre respirent :
Les Français sur la toile admirent
Les triomphes de leurs guerriers ;
Et pleins d'audace et de génie,
Les nourrissons de Polymnie
Vont cueillir d'immortels lauriers.

L'Almanach des Muses contint plus tard des stances tout aussi poétiques, sur la campagne de 1807 : enfin, en 1811, M. Jay reprit la lyre pour chanter la *Naissance du roi de Rome*, et mêlant toujours la religion à ses *prophétiques* accens, il disait :

O toi, protectrice des mères !
Toi, vierge sainte, ô reine du chrétien,
Sur ce berceau, l'espoir de tous les pères,
Daigne veiller ; *cet enfant est le tien !*
Avec ton fils, auguste ressemblance,
Dieu l'a donné dans sa munificence.
Je l'aperçois planant sur l'univers,
Puis des héros méritant l'héritage
Sans nul effort, sans orgueil, sans partage,
Gouverner la terre et les mers.

Peu de temps avant de chanter *la Naissance du roi de Rome* (1810), M. Jay, plus heureux en prose qu'en vers, avait partagé avec Victorin Fabre le prix de l'Académie sur une question proposée dès 1806, *le Tableau littéraire du XVIIIe siècle*. Ce fut là son premier et le plus réel de ses succès dans la carrière des lettres. Il concourut de nouveau en 1812, et son *Eloge de Montaigne* obtint l'accessit.

Après la disgrâce de Fouché, M. Jay fut

forcé de le suivre dans l'espèce d'exil que Napoléon imposa à son ancien ministre (juin 1810). Quelque temps après, lorsque Fouché put se retirer avec sa famille dans sa sénatorerie d'Aix, M. Jay, qui put aussi rentrer en France, ne resta pas à Aix auprès de son ancien ami; il revint dans la capitale où, ainsi que nous venons de le dire, il parut s'occuper exclusivement de littérature. Il publia *le Glaneur*, ou *Essais de Nicolas Freeman*, et fut chargé, dès 1812, de la rédaction principale du *Journal de Paris*. En 1814, il fut nommé professeur d'histoire à l'Athénée royal, et prononça le discours d'ouverture, dans lequel il combattit vivement l'invasion du romantisme dans la littérature française; ce discours fut applaudi par tous les hommes de goût.

En sa qualité de rédacteur principal du *Journal de Paris*, M. Jay, qui avait été l'un des adulateurs du colosse impérial, ne craignit pas d'insulter bassement son ancien maître, alors que le départ de l'île d'Elbe paraissait aux hommes peu clairvoyans une échauffourée d'aventurier; et l'on ne lut pas sans surprise et sans indignation l'article suivant sorti, de la plume de l'ami de Fouché.

« Après vingt-cinq ans de troubles et de *malheurs* « *inouis*, la France respire enfin sous un gouverne- « ment libéral et *paternel*... Quel mauvais génie vient « troubler tant de félicité? Quel peut être l'espoir de « cet *étranger banni*, coupable de tous les maux qui « nous ont accablés depuis quinze ans, coupable sur- « tout d'avoir attenté à la liberté publique, *et courbé* « *la France sous le sceptre de fer du plus odieux des-* « *potisme*.

« ..... Aujourd'hui qu'il ose pénétrer à main-ar- « mée sur notre territoire, aujourd'hui qu'infidèle à « ses promesses, aux traités les plus solennels, il nous « apparaît comme le *spectre sanglant* de la tyrannie, « chaque Français se doit à lui-même, et doit à sa pa- « trie de manifester ses vrais sentimens, et de se rallier « autour du trône constitutionnel, seule garantie du « repos et du bonheur de la France.

« Et si nous détournons les yeux de cet *insensé* pour « les fixer sur le gouvernement *légitime* que le ciel nous « a donné dans sa miséricorde, quels puissans motifs « n'y trouverons-nous pas de le défendre contre tou- « tes les attaques! Un roi éprouvé par le malheur est « remonté au trône de ses pères, et la clémence et la « paix se sont assises à ses côtés. Une charte protectrice « de toutes nos libertés est le premier bienfait de son « retour. Ses paroles consolantes ont réconcilié tous « les Français avec eux-mêmes; et si quelques voix « imprudentes se sont élevées contre sa volonté *sacrée*, « elles se sont perdues dans le concert unanime de bé- « nédictions qui ont proclamé l'oubli du passé, la sé- « curité du présent, et le bonheur de l'avenir...

« Que l'Europe soit attentive à ce qui se passe au- « jourd'hui en France, ce sera une grande leçon pour « les peuples et pour les rois. A peine la nouvelle du dé- « barquement de Buonaparte est-elle connue, que Louis- « le-Désiré s'empresse de convoquer les fidèles représen- « tans du peuple. C'est la nation qu'il appelle au secours « de la monarchie contre le despotisme. Il sait que la na- « tion et le roi n'ont point d'intérêts séparés, que leur « destinée est commune, et que réunis ils peuvent braver « non-seulement les tentatives d'un *aventurier*, mais « les efforts combinés de tous les ennemis extérieurs... »

(*Journal de Paris*, 10 *mars* 1815.)

Mais malgré l'appel que Louis-*le-Désiré* avait fait à la nation, il ne fut pas écouté par elle.

Napoléon redevint empereur. M. Jay, toujours rédacteur du *Journal de Paris*, eut le courage d'encenser de nouveau l'idole qu'il avait cherché à flétrir. Il eut l'impudeur, à quinze jours d'intervalle, d'appeler la honte et l'opprobre sur la restauration. Il écrivait, dans le *Journal de Paris*, à la date du 7 avril 1815 :

« Une désorganisation complète atteignait par degré « l'armée qui, dans quelque temps, n'aurait eu pour « chefs que des compagnons de George et de Bois-Guy : « d'ailleurs, la nation paraissait fatiguée de changemens. « les réacteurs pouvaient donc mûrir leurs projets et « aiguiser à loisir leurs stylets et leurs poignards. Ils « auraient sans doute fini par succomber; mais par « combien de malheurs et de flots de sang n'aurions- « nous pas acheté notre tardive délivrance!

« L'empereur a brisé le joug de plomb qui chaque « jour s'appesantissait sur nous.

« La constitution est maintenant dans toutes les « têtes, parce qu'elle se réduit à un petit nombre « d'idées raisonnables. La sûreté des personnes et des « propriétés, l'égalité des droits, la liberté de penser « et d'écrire, la représentation nationale assurée, « l'inviolabilité du chef de l'état, la responsabilité des

« ministres, voilà à peu près tout ce que nous désirons. « La dynastie de l'homme à qui nous serons redevables de ces avantages sera éternelle. »

En mai 1815, M. Jay fut envoyé à la chambre des représentans. Il jura, sans mot dire, l'*acte additionnel;* on a vu, dans l'article du 7 avril, qu'il espérait que l'Europe n'attaquerait pas Napoléon ; mais dès qu'il vit que l'Europe se coalisait de nouveau pour renverser encore l'*étranger banni*, dès qu'il put pressentir que la fortune pouvait trahir le génie de Napoléon, il fut un des premiers à s'élever contre lui. Alors il trouva que l'*acte additionnel* ne garantisssait pas assez de liberté, et il demanda que cet acte fût modifié.

Après la bataille de Waterloo, après la seconde abdication de Napoléon, un gouvernement provisoire fut institué; Fouché en était le président. Quatre-vingt mille hommes étaient réunis sous les murs de Paris; ils étaient prêts et résolus à en appeler encore à leur courage. On sait qu'alors Fouché trompa la représentation nationale et trahit la France ; et la valeur de ces braves fut réduite à l'inaction. Qui donc aida Fouché dans cette œuvre infâme? M. Jay. Il fut chargé de rédiger une adresse à l'armée campée sous les murs de la capitale. Elle avait pour but de dissuader les soldats de combattre et de les engager à souffrir que les troupes de coalition entrassent dans Paris. Après avoir eu le courage de rédiger cette adresse. M. Jay eut encore celui de la présenter à l'armée !

Louis-*le-Désiré*, restauré une deuxième fois sur le trône par huit-cent mille baïonnettes étrangères, conserva rancune à M. Jay de son article du 7 avril. M. Jay vit bien qu'il n'y avait pour lui aucune chance d'avenir avec les Bourbons; il fit de l'opposition. Il coopéra à la rédaction de *la Minerve*, fut l'un des fondateurs du *Constitutionnel*, et l'un des collaborateurs de la *Biographie des Contemporains :* il fut accusé, au sujet de l'article *Boyer-Fonfrède*, d'avoir voulu, en le justifiant, faire l'apologie du *régicide;* M. Dupin, son avocat, prouva que M. Jay avait expliqué le vote de Fonfrède, mais qu'il l'avait en même temps *blâmé*. Le tribunal, par jugement du 29 janvier 1823, renvoya l'écrivain des fins de la prévention ; mais le procureur-général interjeta appel et M. Jay fut condamné à UN mois de prison et SEIZE francs d'amende. Pendant trois mois *le Constitutionnel* tympanisa *les oppresseurs de la liberté;* les gens du roi, et messieurs de la Cour furent traités de dure sorte : un mois de prison et seize francs d'amende prononcés contre M. Jay, c'était chose fort grave ! . . . . Le même écrivain n'a pu, depuis 1830, trouver un mot en faveur des journalistes auxquels les Sylvestre de Chanteloup et ses collègues appliquent le maximum de la peine portée dans nos lois à cinq ans de prison et 26,000 francs d'amende..... Voilà nos comédiens de libéralisme.

M. Jay mit à profit son mois de captivité, et publia, en société de M. de Jouy, *les Hermites en prison*, qui grâce à la réputation de leur aîné, *l'Ermite de la Chaussée-d'Antin*, et à la position de leurs auteurs, eurent un succès de vogue : 14,000 exemplaires furent écoulés.....

M. Jay a publié en outre dans les premiers temps de la restauration, une *Histoire du ministère du cardinal de Richelieu*, qui fut peu goûtée.

Arrive la révolution de juillet. M. Jay, non seulement ne signe pas la protestation des journalistes, mais encore il est du nombre des propriétaires du *Constitutionnel* qui veulent se soumettre aux ordonnances, qui, dès le lundi, demandent à la police du prince de Polignac l'autorisation de publier leur journal ; qui ne veulent pas insérer la protestation si honorable pour la presse, et qui refusent de paraître le mardi et le mercredi, sous prétexte qu'ils n'ont pas d'imprimeur, quand tout Paris sait qu'ils sont propriétaires de leur imprimerie.

Quand l'évènement de juillet fut consommé, M. Jay fut un de ceux qui, malgré les énergi-

ques protestations de MM. Cauchois-Lemaire et Evariste Dumoulin, firent du *Constitutionnel* un journal sans couleur et sans opinion; d'accord avec M. Etienne, il lutta pour que leur feuille se dévouât au nouvel ordre de choses, et empêcha la publication dans son journal des noms des souscripteurs de l'association patriotique.

Appelé à la chambre des députés par les électeurs de La Réole (Gironde), il rompit le silence qu'il avait paru s'imposer, pour attaquer les associations patriotiques, et ce qu'il appelait les écarts de la presse; plus tard (10 octobre 1831), il présenta de concert avec M. Enouf, un amendement en faveur de l'hérédité de la pairie. Poussé par son zèle religieux, il vint, le 10 mars 1832, demander que la religion intervînt dans l'institution nationale du Panthéon, ajoutant « que sans elle, « les cérémonies toutes païennes auxquelles « le pays allait se livrer, pourraient bien attirer sur nous la colère et le châtiment d'un « Ciel irrité. »

Dans la session suivante, M. Jay prit rarement la parole, mais toujours pour approuver et soutenir les prodigalités du budget. Il a aussi, à diverses reprises, présenté les rapports des commissions dont il a été membre, et entre autres de celle qui avait été chargée d'examiner le projet de loi relatif au traité conclu le 4 juillet avec les États-Unis (10 mars 1834). Appuyant ce projet dans la discussion, il déclara (1er avril) que cette créance était une dette de justice et d'honneur que la France devait payer, sous peine de voir fondre sur elle une suite incalculable de désastres commerciaux. Les raisonnemens de M. Jay furent en pure perte en 1834; ils ont été victorieux plus tard.

Enfin, si M. Jay n'a point eu encore de bouquet poétique à offrir au 9 août, il met du moins à son service un zèle et un dévoûment qui ne se sont pas encore démentis. En échange de ce dévoûment, les ministres ont poussé M. Jay au fauteuil académique: le 17 mars 1832, le député de La Réole a été proclamé immortel. Léger de bagage, il a long-temps frappé à la porte pour qu'elle lui fût ouverte, mais il a tant frappé qu'il a, pour ainsi dire, pris son fauteuil de guerre lasse: la défense et l'attaque furent rudes, la bataille dura une journée entière, et il ne fallut pas moins de huit assauts pour emporter la position.

Nous ne terminerons pas sans engager nos lecteurs à jeter un coup d'œil sur les pages 408, 420, et 467, du tome II de l'*Histoire de la Restauration*, s'ils veulent savoir de quel genre étaient les services que M. Jay a rendus dans plus d'une circonstance à son ami Fouché..... Il y a là de graves accusations, que nous ne répéterons pas, car elles ne sont point appuyées de preuves matérielles.

PETIT (Auguste-Marie).

Il est des hommes dont les antécédens furent honorables jusqu'à l'évènement de juillet; qui, nés du peuple, réclamant énergiquement les droits de tous, combattirent courageusement pour le triomphe de la cause sacrée de la liberté... Venu le jour du triomphe, ces hommes montèrent rapidement à l'échelle, et lorsqu'ils se trouvèrent au but *personnel* qu'ils s'étaient proposé d'atteindre, lorsqu'ils eurent dignités et honneurs, ils se crurent aristocratie, et, en un jour, ils calquèrent toute l'insolente fatuité des hommes à parchemin, ils se firent les copistes de tous leurs travers, de tous leurs ridicules; on les dirait enfin de vieille souche féodale, si n'était le bon ton de cour qu'ils n'ont su s'improviser.... Ce court préambule peut parfaitement s'appliquer à M. Petit.

Né dans la circonscription du 9e arrondissement de Paris vers 1788, M. Auguste-Marie Petit fit des études solides, quoique peu brillantes. Doué de peu de facilité pour la parole, il se destina de bonne heure à la magistrature, la carrière du barreau lui paraissait trop chanceuse..... Grâce à l'énorme fortune de son père, ex-maître maçon, venu de la province limousine exercer l'état *d'ar-*

chitecte à Paris, M. Petit obtint d'être compté au rang des magistrats. Nous ne savons trop pourquoi la restauration refusa d'accueillir et de récompenser son zèle : aussi M. Petit se jeta-t-il dans l'opposition la plus avancée. Devenu propriétaire du magnifique château de Lamotte-Beuvron, il caressa les électeurs libéraux de Romorantin, et se prépara de longue main des chances pour la députation.

Lorsque parurent les ordonnances liberticides de Charles X, M. Petit ne dissimula pas au milieu de ses amis son blâme énergique. Toutefois son opposition ne franchit pas d'abord le seuil de la porte de son hôtel ; mais lorsque, le 28, il vit la bataille populaire sérieusement engagée, il prit ses armes et descendit dans la rue faire, lui aussi, et fort bravement, le coup de fusil *pour le triomphe de la liberté de la presse* (1). Après la victoire, M. Petit fut un des assidus du Palais-Royal. M. Petit, riche de deux à trois millions, fut reçu et choyé, car il s'agissait de fonder une aristocratie de finances ; le nouveau venu en cour était de force à être au moins baron ou comte dans la nouvelle noblesse à blâsons de boutique ; il prit donc rang. C'était peu d'être bien accueilli à la cour et dans les ministères, il fallait aussi obtenir, pour le moment, la faveur populaire, car les électeurs de Romorantin paraissaient disposés, eux, à demeurer patriotes : M. Petit les visita, leur fit force promesses libérales, même tant soit peu révolutionnaires. Ainsi, leur disait-il et leur écrivait-il : « Mes principes se réduisent à deux « points, l'ordre et l'économie; je voterai donc « pour les diminutions d'impôts, la réduction « des gros traitemens, les améliorations favo- « rables au commerce et à l'agriculture, et « les mesures tendant à répandre l'instruction « primaire : je voterai contre l'hérédité de la « pairie et *n'accepterai ni avancement, ni « places rétribuées*, ni titres, ni décora- « tions. »

Les électeurs le crurent, et le proclamèrent député. M. Petit arrivé à la chambre trompa leurs espérances; infidèle en tout point à son mandat et à ses antécédens, on le vit faire cause commune avec les hommes de la doctrine, tenir chez lui table ouverte pour les *centriers*, et enfin se faire l'apologiste de toutes les mesures acerbes et de toutes les lois de rigueur, donner son vote à toutes les prodigalités ministérielles, et pousser si loin les preuves *verbeuses* de son zèle et de son dévoûment, que MM. Mahul, Madier-Montjau, Vérollot, et compagnie lui refusèrent souvent l'appui de leurs *bravos* approbateurs.

On le vit, le 21 octobre 1832, s'opposer à la proposition philanthropique de M. Roger sur la liberté individuelle, proposition qui conciliait les droits de la justice avec les garanties que l'on doit aux citoyens : mais c'est surtout dans la dénonciation du journal *la Tribune* par M. Viennet, que M. Petit appela sur lui l'odieux et le ridicule : il éclipsa MM. Pataille, Rémusat et Dumont. *Le jury a de la mollesse*, s'écriait-il dans la séance du 8 avril 1833, *il lui faut un exemple salutaire, ses nombreux acquittemens sont un fléau pour la société*. L'orateur, si tant est que M. Petit soit un orateur, conseilla ensuite à ses collègues *de se renfermer dans le manteau de leur dignité, et sans se laisser préoccuper par les formes judiciaires, de ne pas donner de défenseur à l'accusé;* puis il ajouta, au milieu des murmures même de la majorité des centres : *du reste, l'accusé trouvera ici cinquante défenseurs pour un*. La chambre ne fut pas de l'avis de M. Petit, et le gérant de la tribune, M. Lionne, put venir à la barre assisté de ses deux amis, MM. *Armand Marrast et Godefroy de Cavaignac*. Dans la séance du 16 avril, lorsque le président eut proclamé la culpabilité de M. *Lionne*, M. Mauguin demanda que les défenseurs fussent admis à présenter des observations sur l'application de la peine, M. O. Barrot appuya la demande

(1) Nous ignorons les motifs qui ont porté M. Petit à ne point se mettre sur les rangs pour la décoration de juillet. Nous pouvons certifier qu'il la méritait mieux que beaucoup de ceux qui l'on obtenue.

de M. Mauguin; M. Petit, seul, eut le courage de reproduire ses argumens contre la défense; ses amis eux-mêmes le rappelèrent au silence, et la chambre décida sans autre opposition, que les défenseurs du gérant de *la Tribune* seraient de nouveau entendus.

Le 20 février de l'année suivante, M. Petit monta de nouveau à la tribune pour s'opposer à la proposition de MM. Taillandier et Devaux pour l'abolition de la mort civile. Lors de la discussion de la loi sur les associations (13 mars 1834), M. Petit voulut prononcer un discours pour démontrer l'excellence du projet ministériel; à l'instant la plus grande partie de l'assemblée quitta la salle, et M. Dupin lui-même abandonna le fauteuil à M. Etienne: *à peine trente membres* (voir tous les journaux de l'époque), convives assidus de M. Petit, restèrent-ils dans la salle pour assister à la lecture du discours de leur Amphytrion; la séance fut levée et remise au lendemain.

M. Petit avait pris l'engagement de n'accepter *ni avancement ni place rétribuée*. Mais infidèle en ce point comme en tous les autres à sa profession de foi, il a reçu la récompense de son dévoûment aveugle à l'ordre de choses, par sa nomination à la place de conseiller à la Cour royale de Paris; aussi, lorsqu'il a eu à courir les chances d'une réélection, a-t-il été honteusement repoussé par les électeurs qui l'avaient d'abord honoré de leurs suffrages. Battu sur ce terrain, M. Petit s'est réfugié dans sa spécialité de magistrat. — Homme érudit, il peut rendre de grands services au Palais, où les nullités pullulent.

BUGEAUD (Thomas-Robert), général-député.

M. Viennet doit à M. Bugeaud l'honneur de n'être pas la vanité la plus ridicule du Palais-Bourbon, M. Vigier de n'être pas le plus absurde des honorables, et M. Persil le plus odieux. Nous laisserons aux spirituels écrivains du *Charivari* et du *Corsaire* le soin de poursuivre de leurs sarcasmes le député d'Excideuil; nous nous bornerons, nous, à rédiger procès-verbal de ses paroles et de ses actions.

Né à Limoges, le 15 octobre 1784, M. Bugeaud suivit la carrière militaire. Aussi brave que peu intelligent, il ne connut d'autre règle que l'obéissance passive aux ordres de ses supérieurs directs: il fut en tous temps le soldat le plus soumis, le mieux discipliné de son régiment. Tous ses grades, jusqu'à celui de colonel exclusivement, il les a gagnés sur le champ de bataille. Entré au service comme grenadier vélite, le 28 juin 1804, il fut fait caporal de grenadiers à pied dans la garde impériale, le 2 janvier 1806; passa sous-lieutenant au 64ᵉ régiment de ligne le 28 avril suivant, lieutenant le 21 décembre, capitaine au 116ᵉ de ligne le 2 mars 1809, chef de bataillon deux ans plus tard, puis major au 14ᵉ de ligne et enfin colonel de ce corps dès les premiers jours de la restauration. Nous avons consulté divers rapports des maréchaux, les ordres du jour de l'armée, *le Moniteur*, et nous avons trouvé le nom de M. Bugeaud mentionné plusieurs fois honorablement. Il a fait les campagnes des côtes de l'Océan en l'an XIII, celle de la grande armée en l'an XIV, enfin celles d'Espagne de 1808 à 1814, et celle des Alpes en 1815. Il se distingua surtout au combat de Pulstuck, en Pologne (26 décembre 1806), à l'assaut de Lérida le 13 mars 1810, au combat de Tivisa le 15 juillet de la même année, le 28 décembre suivant au siége de Tortose, et à celui de Taragone le 11 mai 1811. Après le combat d'Yecla (Murcie), cet officier fut mis à l'ordre de l'armée pour avoir, à la tête de deux cents voltigeurs, enlevé une colonne espagnole de 700 hommes, et en avoir ramené la majeure partie prisonnière. Il se signala de nouveau au combat d'Ordal (Catalogne), où il détruisit, pendant la nuit, à la tête d'un bataillon, le 27ᵉ régiment anglais

A l'affaire de l'Hôpital en Savoie, (28 juin 1815), le colonel Bugeaud à la tête de 1,700

hommes et 40 chevaux, enfonça une colonne de 8,000 hommes d'infanterie autrichienne, soutenue par 500 chevaux et 6 pièces de canon, et resta maître de la position, après sept heures de combat : la perte des Autrichiens fut de 2,000 morts et 400 prisonniers.

Nommé colonel par Louis XVIII, peu après la première rentrée des Bourbons en France, M. Bugeaud s'était montré leur partisan dévoué : le 21 août 1814, il déposa aux pieds du trône l'adresse suivante, en sa qualité de colonel du 14e de ligne. Cette adresse accompagnait le compte-rendu de la cérémonie de la distribution et de la bénédiction des drapeaux et étendards. Nous nous faisons un devoir de reproduire ces pièces.

« Sire,

« Les officiers et soldats de votre 14e régiment d'infanterie de ligne attendaient avec *la plus grande impatience* leur nouvelle organisation qui vient d'être terminée par M. le lieutenant-général Dupont-Chaumont, pour *renouveler un serment déjà gravé dans tous les cœurs*, celui d'être fidèles à V. M. JUSQU'A LA MORT.

« Vous trouverez toujours en nous, sire, des sujets *entièrement dévoués* à la patrie et au *souverain qui en est le père* (1).

« Orléans, 21 août 1814. »

(Extrait du *Moniteur* du 20 septembre 1814.)

« Paris, 19 septembre.

« La cérémonie de la distribution et de la bénédiction des drapeaux et étendards de la 1re division militaire a eu lieu aujourd'hui au Champ-de-Mars... (2).

« Le roi et MADAME sont montés dans une calèche à huit chevaux... qui a parcouru le front de toutes les lignes.

« Alors tous les corps ont fait éclater à l'envi l'expression unanime de leur entier dévoûment, etc., etc.

« D'après la permission qui leur avait été donnée par *leurs chefs*, tous les régimens ont levé spontanément leurs shakos sur la pointe de leurs baïonnettes...

« *Les colonels* des divers régimens se sont successivement avancés auprès de l'estrade, sont montés jusqu'au pied du trône et se sont *inclinés profondément devant le roi*... ils se sont ensuite avancés vers l'autel... après la bénédiction... les drapeaux et étendards *ayant été portés par les colonels* devant le front de chaque régiment, M. le lieutenant-général comte Maison a prononcé *à haute voix* le serment qui a été répété spontanément par toutes les troupes.

« *Signé* BUGEAUD. »

M. Bugeaud ne s'en tint pas là, il chanta son royal maître en mauvaise prose rimée que nous aurions honte de reproduire. Toutefois, pendant les cent-jours, il se rallia au drapeau *national*, combattit vaillamment sous les aigles. Aussi, après le deuxième retour des Bourbons, M. Bugeaud dut-il aller à Excideuil cultiver le champ paternel ; il déposa l'épée et s'occupa de travaux d'agriculture. Bientôt ses travaux ne purent pas suffire à cet homme actif, à cet esprit inquiet ; il prit la plume, et, dès ce moment, il commença à appeler sur lui le ridicule au quel déjà il avait été en butte en août 1814. Toutefois, l'on pardonnait facilement *à un ancien grognard* ces prétentions au bel esprit, sa manie des vers et ses boutades vaniteuses, le passé servait de passeport au présent.

La révolution de juillet arracha M. Bugeaud à ses travaux agricoles et *littéraires*. Placé par le ministre de la guerre à la tête du 56e de ligne, il fut peu après nommé général. Il se présenta aux électeurs d'Excideuil : la Société *Aide-toi, le Ciel t'aidera* lui prêta son puissant patronage, et il fut nommé député. « L'honorable général, disait-on, défendrait à la chambre les véritables principes de la liberté. — On croyait pouvoir assurer qu'il voterait contre l'hérédité de la pairie. » (*Notes de la Société Aide-toi, le Ciel t'aidera.*) Mais le général ne tarda pas à dessiner nettement son ministérialisme ; il se montra dévoué jusqu'à embarrasser souvent de son zèle intempestif les ministres et leurs amis. Il s'appliqua surtout à paraphraser leurs discours. M. Soult, disait-il, *ne reconnaît pas de carlistes*, M. Bugeaud répétait ce mot à satiété (15 septembre 1831); mais en déclarant qu'en ennemi généreux, il serait prêt à les embrasser après la victoire. Dans une autre circonstance, il

(1) Voir le *Moniteur* du 31 août 1814

(2) Voir le *Moniteur* du 24 septembre 1814.

crut venir en aide à M. Sébastiani, et s'émerveillant de ce que la France avait fait pour la Pologne (22 septembre 1831), il assura qu'*en la laissant mourir*, *on avait fait* plus en sa faveur qu'en lui envoyant huit cent mille hommes.

M. Bugeaud a encore entendu dire que les théories étaient chose mortellement nuisible au gouvernement; dès lors, M. Bugeaud est l'ennemi furibond des théories (20 mars 1832). Cependant il a bien aussi lui-même des théories, théories fort curieuses, au moyen desquelles il assimile les chouans aux guérillas; il a encore, quoi qu'il en puisse dire, des théories militaires. Il prétend, par exemple, que nous avons bien amplement assez de cinq cent mille hommes sous les armes, *attendu*, dit-il, *que jamais on n'a vu plus de cinq cent mille soldats sur le même champ de bataille* (11 août 1831). Pour nous, nous ne nous piquons pas d'être stratégistes; mais le simple bon sens nous dit qui si nous n'avons pas besoin de cinq cent mille soldats dans la même plaine, nous pouvons en avoir besoin de plus d'un million pour défendre six cents lieues de frontières, sur dix ou douze champs de bataille. Dans la séance du 1er février 1832, M. Bugeaud s'éleva avec force contre les factieux, et déclara *que*, *pour sa part*, *il était toujours prêt à les combattre* : on verra plus tard quelle acception il donne à ce mot. Dans la séance du 13 mars 1831, il prit la parole pour appuyer le maintien du traitement intégral des généraux, et le fit, lui général, avec si peu de convenance, que les centres eux-mêmes lui témoignèrent leur peu de sympathie autrement que par les signes d'hilarité que cet orateur avait jusqu'à ce jour excités dans la chambre.

Quand le ministère voulut repousser la patriotique proposition de M. Salverte sur le Panthéon, M. Bugeaud se chargea de venir, par un sous-amendement qui n'en était pas un, amener dans la discussion un tumulte scandaleux, dont M. Girod profita subtilement pour lever la séance (10 mars 1832). Dans une autre occasion, non moins scandaleuse (3 février 1832), M. Bugeaud s'élança vers le bureau, et, comme il est fort obligeant, il offrit un chapeau pour que M. le président voulût bien se couvrir et empêcher la délibération sur la révision des pensions. Dans la discussion des céréales, M. Bugeaud a montré l'égoïsme le moins noble du propriétaire, et une véritable cruauté envers le peuple souffrant et mourant de faim (30 mars 1832). Cependant il passe dans son canton pour avoir fait faire des progrès à l'agriculture; c'est que M. Bugeaud veut bien améliorer ses terres, mais qu'il serait désolé de rien perdre sur le prix de ses fermages. On lui reproche encore d'avoir apporté une personnalité aussi peu louable dans des circonscriptions de canton, et dans certains arrangemens de casernement avec les autorités militaires du département où sont situées ses propriétés.

Dans la session suivante, M. Comte ayant proposé d'abaisser le cens départemental, M. Bugeaud combattit cette proposition; il combattit aussi la publicité demandée pour les séances des conseils généraux. Bientôt la chambre fut privée de la prolixe éloquence du député d'Excideuil; une inconcevable mission lui fut donnée, et les principes d'obéissance passive qu'a toujours professés M. Bugeaud ne lui permirent pas de refuser le rôle mixte de geôlier d'une prison, et de surveillant de la grossesse d'une femme dont la politique du jour était heureuse de pouvoir dévoiler les faiblesses..... Quelle fut la conduite de M. Bugeaud à Blaye? quels furent ses rapports avec sa prisonnière? jusqu'à quel point la victime fut-elle torturée, jusqu'à quel point renouvela-t-on les scènes du gantelet de fer de lord Stanley? nous l'ignorons..... Un jour, sans doute, les mystères de cette captivité flétrissante pour tant de monde, seront éclaircis. Notre devoir nous imposant la loi de ne dire que des faits positifs, nous nous bornerons à rappeler qu'on signala plusieurs détails d'intérieur qui fixèrent à cette époque l'attention publique. Lorsque sa mission à Blaye fut terminée, le sir Hudson-Lowe de la

duchesse de Berry adressa aux troupes de la garnison un ordre du jour dans lequel il leur annonçait que *ses affaires et la pluie* l'avaient empêché de les passer en revue; il dit aux soldats, « qu'ils étaient *de taille* à prouver « dans *les circonstances les plus grandes* « leur dévoûment au roi et au pays, qu'ils « confondent dans leur amour, comme ils « sont confondus dans leurs intérêts » : *et nunc intelligite ?* Vivement attaqué à cette époque par toute la presse indépendante des diverses opinions, M. Bugeaud adressa lettres sur lettres aux journaux; *le Mémorial*, *le Nouvelliste*, le *Journal des Débats*, *l'Indicateur de Bordeaux* regorgèrent de ses élucubrations; il écrivit aussi à *la Tribune* et au *National*. Nous ne pouvons résister au désir de donner un échantillon de son style épistolaire. Après avoir fait la division des lecteurs de journaux en catégories, il terminait ainsi une de ses lettres:

« Le peuple du *National* et de *la Tribune* « reste donc composé des chiffonniers, des « forçats libérés, des vagabonds, des ou- « vriers et des domestiques renvoyés par in- « conduite, et de tout ce que les grandes villes « renferment de crapuleux. » Nous ferons remarquer que, dans cette énumération, M. Bugeaud n'avait pas cru devoir comprendre les geôliers.

Puis il ajoutait : « Vous assurez que le tra- « vail n'enrichit guère que ceux qui ont com- « mencé avec des capitaux. Je pourrais citer « un million de preuves du contraire; je me « contente d'une : c'est moi. Mon grand-père « était un simple forgeron : avec son bras « vigoureux, et en se brûlant les yeux et les « doigts, il acquit une propriété que mon « père, *aristocrate oisif*, *exploita avec intelli- « gence et activité*. » Aristocrate *oisif* qui exploite avec intelligence et *activité*! Le *Charivari*, la *Caricature*, le *Corsaire*, se chargèrent de répondre à cet anti-logicien.....

Nous avons montré M. Bugeaud, tour à tour, brave militaire, écrivain à vanités prétentieuses, député loustic, général geôlier; nous touchons maintenant aux épisodes de sang, à ces épisodes qui jettent dans l'esprit de celui qui a eu le malheur d'en être le héros, de longues tristesses pour les jours de la vieillesse, de pénibles insomnies dans les nuits de douleur.

La session de 1834 venait s'ouvrir, M. Bugeaud avait pris la parole dans la discussion de l'adresse, et excité fréquemment l'hilarité de la chambre. Peu de jours après, lors de la discussion soulevée par les réclamations des lieutenans d'artillerie, contre les violences illégales du ministre de la guerre, Dulong protesta, par une énergique interruption, contre les doctrines du servilisme militaire du maréchal Soult. D'officieux agens prouvèrent aussitôt à M. Bugeaud qu'il devait se trouver offensé par des paroles qui faisaient allusion aux fonctions de geôlier exercées par ce général auprès de la captive de Blaye. Une rencontre eut lieu : la France eut à en déplorer le résultat.

Après la fatale issue de ce duel, un sentiment de réserve, de pudeur, qui eût été compris par tout autre, interdisait à M. Bugeaud de paraître de quelques temps au sein de l'assemblée où il venait de porter le deuil. De pareils scrupules n'étaient pas faits pour lui. M. Bugeaud, au contraire, reparut bientôt triomphant sur son siège; il semblait avoir acquis une sorte de supériorité. Il se plaçait en face des orateurs de l'opposition, croyant sans doute les intimider par sa triste présence; il se livrait à de bruyantes interruptions, à des rires éclatans; il était intarissable en grossières plaisanteries; tous les journaux remarquèrent que, depuis qu'il avait tué Dulong, M. Bugeaud avait toujours le petit mot pour rire.

Ainsi, dans la dicussion de la loi contre les associations, il se permit d'interpeller M. Berryer à deux reprises, en lui criant qu'il ne devrait pas être à la chambre.

« Il ne s'agit pas du droit d'être dans la « chambre, lui répondit l'orateur, ni de la « manière dont on peut en sortir. »

A cette leçon méritée, vint se joindre une verte réprimande du président. La conduite

de M. Bugeaud, força M. Dupin à le rappeler à l'ordre.

Cette leçon, du reste, fut perdue comme bien d'autres, et M. Bugeaud répondit cavalièrement par un : *que m'importe!* aux paroles du président. Deux jours après, dans la même discussion, il demanda de nouveau la parole aur la question de la pénalité qu'il trouvait encore insuffisante. Non! non! lui crièrent les centres, honteux de leur défenseur. N'insistez pas, lui disait M. Viennet; laissez, laissez, répétait M. Thil. Malgré l'impatience et la réprobation communes de ses collègues ministériels, M. Bugeaud monta à la tribune.

« Il m'appartient, dit-il, de répondre sous « le rapport militaire; je dirai donc que nous « acceptons votre bataille. (L'orateur se tourne vers la droite et vers la gauche.)

« Oui, nous acceptons la bataille. (Voix nombreuses : Assez, assez, vous provoquez la chambre.)

« Je provoque ceux qui ont annoncé la ba- « taille... (Interruption.) Mais quand la ba- « taille... (Le président interrompt de nouveau l'orateur.)

« M. Bugeaud continuant : On a profané le « mot de bataille; dans ce mot est tout un « drame, un drame immense. (Bruyante hi- « larité.) Un drame qui commence le matin « et ne finit pas toujours le soir. (Hilarité universelle dans la chambre et dans les tribunes publiques.)

« Quoi! il ne nous sera pas permis de dire « que nous ne craignons pas la bataille!... (L'orateur descend de la tribune au milieu des rires et du bruit.)

« On a vu reparaître dans cette discussion, « dit le lendemain *le National*, avec un sen- « timent plus que pénible, M. Bugeaud, « grossier, insolent, provoquant comme de « coutume, car chacune de ses paroles sem- « ble dire : *C'est moi qui tue un homme à* « *trente-cinq pas*. Ce surcroît d'insolence de « M. Bugeaud ne prouve pas pour nous qu'il « désire de nouvelles rencontres avec les « hommes de l'opposition; mais que peut- « être il pense qu'elles ne lui seraient plus « permises. Et, en effet, M. Bugeaud, de- « puis son fatal duel avec M. Dulong, a tenu « une conduite si indécente et si bassement « triviale, que tout homme délicat y regar- « derait à deux fois avant de lui accorder « l'honneur dont M. Dulong et ses amis eu- « rent tort de le croire digne. »

M. Bugeaud, le lendemain, voulut prendre de nouveau la parole (27 mars); mais les centres, reniant un pareil auxiliaire, s'insurgèrent contre lui, et l'empêchèrent de monter à la tribune. S'apercevant, enfin, de ce soulèvement général de l'opinion, il se plaignit amèrement d'être mis hors du droit commun (27 mars), et déclara qu'il avait pris le parti d'écrire le discours qu'il voulait prononcer sur les pensions militaires, afin de n'être pas troublé par les interruptions. La discussion sur le projet de loi contre les réfugiés lui fournit une nouvelle preuve des répugnances qu'il excitait. La majorité refusa encore de l'entendre (2 avril); il parvint cependant à prendre la parole, et ce fut pour appuyer les dispositions rigoureuses proposées par la commission, pour plaisanter sur les sympathies que rencontre la cause des réfugiés, et pour se proclamer le défenseur de l'ordre public.

Champion de la prérogative royale dans la loi sur l'état des officiers, M. Bugeaud m- battit les dispositions qui avaient pour but d'assurer leur sort, et de remplacer l'arbitraire par la légalité (14 février). Le mot d'*obéissance passive* fut prononcé par lui plus de vingt fois dans le même discours : il en fut de même dans la défense de la *prérogative royale*. « Le militaire, disait-il un jour, *s'égosille* et *attrape des rhumatismes;* c'est pour « cela que la patrie contracte envers lui une « dette sacrée... L'avancement, messieurs, « c'est le *picotin d'avoine* des officiers... Il « fallait, ajoutait-il, de l'émulation dans l'ar- « mée, et la tête de ce corps devait être en « harmonie *avec la queue de tout le reste*. »

Les évènemens de Lyon fournirent à M. Bugeaud l'occasion de mettre à profit les dispo-

sitions belliqueuses dont il avait entretenu la chambre. Il rassembla les officiers de la garnison de Paris; il leur parla de l'héroïsme des troupes à Lyon; leur vanta particulièrement la conduite du régiment d'artillerie *qui avait eu des inventions charmantes*, telles que grenades, obus et machines infernales pour faire sauter les édifices, ce qu'il trouvait *extraordinairement ingénieux;* il termina en leur faisant pressentir les troubles de Paris, et leur recommanda, *quand ils seraient à l'œuvre*, de ne faire *aucun quartier*. Cette consigne fut, en effet, fidèlement exécutée. Des citoyens inoffensifs, des femmes et des enfans, ont été massacrés dans les maisons. M. Bugeaud a pu féliciter les auteurs de ces glorieuses exécutions, et le geôlier de Blaye a pu presser les mains des héros de la rue Transnonain (1).

Dans la discussion du budget du commerce, M. Bugeaud étant monté à la tribune (5 mai), le bruit des conversations couvrit bientôt entièrement sa voix. Quand il annonça qu'il se proposait de se livrer à de longs développemens, un certain nombre de membres prirent leurs chapeaux : lorsqu'il eut déclaré qu'il en avait encore pour une demi-heure, tous les bancs se trouvèrent aussitôt presque entièrement dégarnis par un mouvement spontané. Mais M. Bugeaud ne lâche pas prise si facilement; le lendemain, il revint à la charge, se plaignit de ne pas être écouté, réclama en faveur de l'agriculture, *notre mère nourrice; votre mère nourrice*, s'écria-t-il de nouveau avec force; et comme il ne pouvait parvenir à fixer l'attention de l'auditoire, accueillez donc *cette pauvre mère nourrice*, répéta-t-il d'un ton lamentable : les éclats de rire de ses amis eux-mêmes furent les seuls témoignages de sympathie qu'il reçut dans cette séance.

M. Bugeaud reparut encore à la tribune lors de la discussion de la loi des crédits supplémentaires demandés par le ministre de la guerre; il se fit le défenseur officieux du général Aymar.

« On s'est plaint de ce que le canon avait « été employé, disait-il; mais les factieux n'a- « vaient-ils pas des fusils? Oui, le général « Aymar a bien fait de se servir du canon, « de pétards, de l'obus.....

« Est-ce que les soldats sont des Hottentots, par hasard?.... Les soldats sont le pur « sang de la France; c'est le sang choisi dans « les conseils de révision... Il faut écraser les « plus beaux édifices : fussent-ils de marbre « de Paros, je les ferais sauter à l'instant.....

« Il faut que la France le sache; c'est sur- « tout aux factieux, c'est surtout à la presse « et aux écrits incendiaires qu'elle doit la pé- « nible nécessité de conserver une armée for- « midable.... »

Enfin M. Bugeaud a cru devoir prendre la parole toutes les fois qu'il lui a été possible de jeter à la presse de dégoûtantes injures, d'inqualifiables provocations. Terminons par ce peu de mots qui résument la pensée politique de ce maniaque : il voudrait qu'on pût appliquer la condamnation aux galères pour délits de presse : c'est dire assez que M. Bugeaud n'est pas resté étranger aux lois *d'intimidation* dont le ministère nous a gratifiés; il leur a prêté l'appui de son vote et de son influence sur quelques furieux des centres.

MOUTON (Georges, comte Lobau).

Vingt ans de gloire, quinze ans d'exil ou de repos, deux années de comédie, six ans de servilisme courtisanesque, voilà la vie de Georges Mouton, comte de Lobau, pair et maréchal de France, général en chef de la garde nationale de Paris. Comment donner un aperçu moral de cet homme?

Né à Phalsbourg le 10 février 1770, il se destina d'abord au commerce; mais les premières guerres de la révolution lui ayant fait prendre les armes, il se consacra à la carrière militaire. Il partit comme volontaire, dans

(1) Nous ne faisons pas l'histoire de la boucherie de la rue Transnonain, mais bien la biographie d'un seul des héros de cette malheureuse journée : l'on nous pardonnera donc de n'entrer dans aucun détail sur les massacres du 14 avril 1834.

le bataillon de la Meurthe, en 1792, et mérita ses premiers grades à l'armée du Rhin. A cette époque George Mouton se signalait autant par son zèle à faire de la propagande démocratique et *révolutionnaire* que par son intrépidité et son courage; il fit, sous le général Championnet, en Italie, les campagnes de 1798 et 1799, devint commandant du château St-Ange à Rome en 1799, puis fut placé auprès du général Joubert comme aide-de-camp; il se trouva en cette dernière qualité à la bataille de Novi.

A la deuxième campagne d'Italie, il fut nommé colonel du 3e de ligne, dans lequel il introduisit la discipline la plus sévère. Ce régiment, après les revers de cette campagne, étant rejeté dans les montagnes de Gênes, le colonel Mouton sut lui créer quelques ressources contre la misère; aussi ses soldats ne se portèrent-ils jamais aux excès dont plusieurs autres corps se rendirent coupables. Le 3e de ligne fit ensuite partie de l'armée de Masséna, et se distingua au siége de Gênes où le colonel Mouton se fit remarquer : pendant les 15 jours qui précédèrent le blocus de cette ville, les divers corps eurent à soutenir des combats partiels; dans l'un de ces combats, celui de la Verreria, où 2,000 prisonniers et plusieurs pièces de canon tombèrent au pouvoir des Français, le 3e de ligne fut surtout signalé : il s'empara de six drapeaux conquis sur l'ennemi. Le colonel Mouton, constamment à la tête des braves qu'il commandait et qu'il entraînait surtout par son exemple, fut, peu de jours après, à l'attaque du fort Quezzi, atteint d'une balle qui lui traversa le corps; on le crut mort, un ami l'enleva du champ de bataille et lui sauva la vie. Peu après M. Mouton rentra en France avec son régiment et vint tenir garnison à Montpellier. Appelé bientôt au camp de Boulogne, le 3e de ligne fixa l'attention de Bonaparte, qui fut frappé de la bonne tenue de ce corps, de la discipline qui y était observée, et de sa supériorité dans les manœuvres d'ensemble; dès ce moment il s'attacha le colonel Mouton en qualité d'aide-de-camp, et l'éleva au grade de général de brigade. Le général Mouton accompagna en cette qualité Napoléon dans toutes ses campagnes. Nommé officier de la Légion-d'Honneur le 14 mai 1804, il reçut la croix de commandant le 30 mai 1807; peu de jours après, le 14 juin, il fut grièvement blessé à Friedland, et promu, le 5 octobre suivant, au grade de général de division.

En 1808, le général Mouton, créé comte, passa en Espagne avec le commandement d'une division d'infanterie de l'armée du maréchal Bessières; le 14 juillet, il commanda de sa personne une charge à la baïonnette, enleva la ville de Medina, et assura ainsi le succès de la journée de Medina de Rio-Seco. Le 10 novembre suivant, il contribua puissamment au gain de la bataille qui mit Burgos aux mains des Français.

En 1809, le comte Mouton repassa à la grande armée, où, le 21 avril, il préluda au succès du lendemain (bataille d'Eckmühl) par un brillant fait d'armes : à la tête du 17e d'infanterie de ligne, il traversa, l'arme au bras, au milieu des flammes, le pont de Landshut sur l'Iser, poursuivit le général Hiller, s'empara de la ville, et par cet acte, si hardi que l'empereur n'avait osé ni l'ordonner ni le conseiller, sépara les deux corps de l'armée ennemie. Le 21 mai suivant, à la tête des fusiliers de la garde, il s'empara définitivement d'Esling qui avait été repris quatre fois dans la journée par les Autrichiens. Après la campagne, il reçut le titre de comte de Lobau qui atteste les services qu'il rendit à l'armée pendant son séjour dans cette île.

Pendant la campagne de Russie il accompagna Napoléon, et prit part à la gloire et aux malheurs de cette mémorable expédition, au commencement de laquelle il fut nommé grand officier de la Légion-d'Honneur. Pendant la campagne suivante, il commanda le sixième corps; demeuré à Dresde après la bataille de Leipzig, il fut, au mépris d'une capitulation, traité en prisonnier de guerre, et conduit en Hongrie. Rentré en France après la première

restauration, le roi le créa chevalier de Saint-Louis, mais ne lui accorda point d'activité. Napoléon pendant les cent-jours le nomma pair de France, et l'appela au commandement de la première division militaire : ce fut en cette qualité qu'il publia, le 20 mai, un ordre du jour contre *les agens du comte de Lille* (Louis XVIII), *les embaucheurs de l'étranger, ces hommes sans honte et sans patrie.* « On verra, disait-il, que l'amour sacré de la « patrie, fera faire aujourd'hui aux armées « françaises des prodiges encore plus grands « qu'en 1792 et 1793, parce qu'elles auront « à leur tête *un chef consommé dans l'art de « vaincre.* » Lorsque l'armée entra en campagne le comte Lobau prit le commandement du sixième corps de l'armée du Nord ; le 18 juin, dans la fatale journée de Waterloo, il obtint d'abord contre les Prussiens d'importans avantages, soutint long-temps avec 6,000 hommes l'effort des 30,000 soldats commandés par le général Bulow ; puis, lorsque tout paraissait désespéré, il s'occupait à rallier les débris de l'armée; mais surpris par les Prussiens, il fut fait prisonnier et conduit comme tel en Angleterre.

Compris, après le deuxième retour des Bourbons, dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet 1815, le comte Lobau sortit de France en vertu de celle du 17 janvier 1816, et se retira dans la partie septentrionale du royaume des Pays-Bas : il obtint plus tard l'autorisation de résider dans une terre voisine de la frontière française, et put enfin, en 1818, rentrer dans sa patrie; il fut peu après réintégré sur le cadre des lieutenans-généraux en disponibilité.

Jusqu'en 1828 M. le comte Lobau vécut presque dans la retraite; il en sortit enfin à cette époque, grâce aux électeurs patriotes de la Meurthe : nommé député de ce département, il parla plusieurs fois sur le bubget de la guerre et sur la législation militaire. Enfin, il vota l'adresse des 221.

Présent à Paris lors de la révolution de juillet, sa nullité, comme homme d'action, égala celle de ses collègues Gérard et Sébastiani (*voir les articles Gérard et Sébastiani*). Quelques patriotes, noircis de poudre, l'apostrophèrent vainement avec une rude énergie, le 28 à cinq heures, au sortir de la réunion Bérard. Le jeudi 29, vers deux heures après la prise du Louvre, du Palais Royal et des Tuileries, après la capitulation des régimens de ligne, il consentit à faire partie de la commission municipale. Là, il accueillit avec les plus grands égards M. le comte de Sussy, (*voir l'article Sussy*), négociateur pour Charles X. Un patriote était présent. Croyant parler au comte : « Vous venez directement de la part de notre roi ? lui demanda M. Mouton. — Non, répondit le citoyen, je viens de la part du peuple. »

Dès le 22 août, il fut nommé, par Louis-Philippe, grand cordon de la Légion-d'Honneur; il fut membre de plusieurs commissions, mais ne parut jamais à la tribune, et vota constamment avec les divers ministères. Aussi lorsque Lafayette se vit forcé de quitter le commandement général des gardes nationales de France (*voir l'article Dupont* (*de l'Eure*), le comte Lobau fut-il nommé commandant de la garde parisienne, avec une indemnité annuelle de 50,000 francs : en cette qualité, il fait tous les jours avez zèle manœuvrer les divers bataillons de la garde montante, l'on a eu plusieurs fois occasion d'être choqué de la rudesse militaire des ordres du jour, et des avertissemens qu'on compare involontairement à l'urbanité et à la bienveillance de son illustre prédécesseur. On a trouvé aussi qu'après le désintéressement du général Lafayette, qui n'avait point voulu de traitement, il y avait un singulier courage dans un homme aussi riche que M. Lobau, à accepter un salaire annuel pour de prétendus frais de représentation aussi inutiles à la garde nationale qu'onéreux au trésor public.

M. Lobau n'a dû son titre de général en chef de la garde parisienne qu'à sa rare habilité pour les manœuvres de parade. Il n'est pas d'homme, dit-on, qui sache plus

agréablement composer l'échiquier d'une revue; et il paraît que la cour nouvelle tient excessivement à ce talent. Abandonnons un instant le député pour ne nous occuper que du général en chef de la garde nationale.

Le 5 mai 1831, les vieux soldats, les anciens compagnons de Bonaparte en Italie et en Égypte, les grognards mutilés échappés aux glaces de Moscou, le peuple enfin, se rendirent à la colonne Vendôme : c'était l'anniversaire de la mort de celui qui porta si haut le nom français, qui fit flotter le drapeau national sur tous les palais impériaux et royaux de l'Europe; son tombeau, vide de ses cendres, fut jonché de couronnes. Le pouvoir montra des craintes : l'ex-aide-de-camp de Napoléon, rassembla les *actifs* de la garde nationale; les postes des mairies furent doublés, mais toutes ces précautions d'intérieur ne vinrent pas troubler la solennité religieuse; le pouvoir s'en effraya pourtant, car elle se renouvela le 6, le 7, le 8, le 9, le 10. Les ministres virent dans ces offrandes à la mémoire de l'ex-empereur autre chose que des souvenirs, ils y trouvèrent une protestation énergique du peuple indigné de leur pusillanimité envers l'étranger; dans ce retour vers la gloire du passé, ils lurent le mécontentement de l'humiliation présente... L'on imposa silence aux souvenirs, l'on refoula les démonstrations sympathiques pour la mémoire du grand capitaine, et M. le comte Lobau fut l'exécuteur des hautes volontés ministérielles : le 9 au soir, des charges de cavalerie eurent lieu sur la place Vendôme; les milliers de couronnes, les fleurs, les bustes de Napoléon déposés au pied de la colonne furent enlevés. Mais le peuple tint peu de compte de ces remontrances à l'arme blanche, et le 10 dès le matin, de nouvelles fleurs furent jetées; alors la cavalerie campa sur la place, les zélés paradèrent, de nombreuses arrestations eurent lieu, le soir enfin le peuple fut dissipé. Après plusieurs charges de cavalerie, M. Lobau commanda une *charge à l'eau* (1), il fit amener des pompes à incendie et les fit jouer contre les groupes. Nous ne dirons pas tout ce qu'il y avait d'insultant pour le peuple dans cette manœuvre : mais que M. Lobau ait été l'organe dont on osa se servir pour commander ce nouveau genre de combat, qu'il ait consenti, lui, à humilier tous ses souvenirs, à abdiquer son vieux renom de soldat, et qu'en présence de tout un public il ait livré une bataille à l'eau, lui vieux guerrier, vieux compagnon des *héros de la Colonne*, voilà certes ce que nous ne savons pas nous expliquer (*voir la notice Belmontet*). Le bâton de maréchal le récompensa de ce haut fait d'armes, le 30 juillet suivant.

Napoléon avait bien recommandé à la France le nom de Lamarque; les ministres de Louis-Philippe lui préférèrent celui du général Mouton comte Lobau. A cette faveur royale se joignit un nouveau triomphe électoral : les électeurs de Lunéville lui conférèrent, pour la deuxième fois, leur mandat le 3 septembre 1831. Ils croyaient nommer un représentant de la révolution de juillet; mais dans la séance du 22 décembre suivant, M. Lobau vint renier solennellement le peu qu'il pouvait avoir fait à cette époque comme membre de la commission municipale, et il déclara à la face de la France qu'il n'avait jamais été révolutionnaire : qu'était-il donc venu faire à l'Hôtel-de-Ville ?

M. Lobau n'est pas orateur, cependant dans la session de 1832, il bégaya péniblement quelques mots sur le budget des dépenses de la guerre en faveur des fonds secrets; plus tard, le 14 juin 1833, il s'appitoya sur les rudes attaques dirigées contre le président du conseil par M. Briqueville, et demanda que son discours ne fût pas inséré au procès-verbal : la chambre ne se laissa pas attendrir.

Dans son oraison semi-apologétique, M. Lobau crut devoir parler au nom de ses compagnons d'armes, et réparer, toujours en leur nom, le dommage apporté à la renommée de M. Soult; nous pensons, nous, que, depuis

(1) L'idée de faire jouer les pompes appartient à M. Gabriel Delessert, elle fut trouvée sublime.

les *aiguades* de la place Vendôme, M. Lobau n'a plus à venir protéger la renommée de ses anciens compagnons : n'a-t-il pas assez à faire que de défendre la sienne?

Nous ne savons trop quels sont les éminens services que M. le maréchal a rendus à la révolution de juillet ou au pouvoir qui en est né; mais chaque année amène pour M. Lobau une nouvelle faveur royale : nommé déjà par Louis-Philippe grand cordon de la Légion-d'Honneur, chargé du commandement supérieur de la garde nationale de Paris, et du commandement supérieur des troupes du département, élevé à la dignité de maréchal de France, il fut encore, le 27 juin 1833, gratifié du titre de pair de France : il a réfugié au Luxembourg son impopularité toujours croissante.

Depuis lors, M. Lobau ne marque plus que par ses ordres du jour à la garde nationale et ses parades dans la cour des Tuileries. Il vote passivement pour toutes les mesures ministérielles. Il ne s'est point prononcé ostensiblement dans le procès d'avril, ni dans celui des défenseurs des prévenus; mais il a tenu à remplir ses fonctions de juge. M. Guinard l'avait fait assigner comme témoin, mais M. le comte Lobau déclara sur son honneur et sa conscience qu'il n'avait point de déposition à faire en faveur du prévenu, et qu'il persistait à juger. La cour accueillit pour bonne et valable la décision du *noble* pair. M. Lobau jugea donc. — Nous devons croire que ce n'est pas dans un sens favorable aux accusés.

BERTRAND (Henri-Gratien), comte, général.

Écrire en détail la vie du général Bertrand, ce serait entreprendre l'histoire de la longue captivité du proscrit de Sainte-Hélène, car le nom du général est pour toujours associé à celui du héros dont il voulut alléger les fers en en portant sa part.

Le général Bertrand a généreusement acquitté la dette de l'honneur et de la reconnaissance envers celui qui avait été plus que son chef et son protecteur, c'est-à-dire son ami; et à quelque opinion que l'on appartienne, on éprouve pour le noble dévoûment du vertueux général un sentiment d'attendrissement et de respect.

Notre plan n'est pas de tracer une esquisse minutieuse des personnages que nous faisons poser devant nous, l'on comprendra donc que nous nous appesantissions peu sur le séjour des prisonniers à Sainte-Hélène, et que nous ne donnions pas à cette notice biographique tous les développemens qu'elle comporterait, et que l'on pourrait désirer.

Henri-Gratien Bertrand, issu d'une famille de bourgeoisie de la Tourraine, est né à Chateauroux (Indre), le 28 mars 1773. Il étudia d'abord pour entrer dans les ponts et chaussées. Il servait dans la garde nationale au 10 août, et se jeta volontairement dans un bataillon qui se portait aux Tuileries pour y défendre la royauté constitutionnelle; le jeune Bertrand se fit remarquer dans cette journée par son courage et son sang-froid : bientôt après, il prit du service, et fit, en qualité de sous-lieutenant, la campagne de 1795 à 1796 à l'armée des Pyrénées. En 1797, il fit partie de l'ambassade envoyée à Constantinople. En 1798 attaché à l'expédition d'Egypte en qualité de capitaine de génie, il se signala à l'affaire d'Embabeh; promu au grade de chef de bataillon en 1799, il fut grièvement blessé auprès d'Aboukir : c'est dans cette journée (25 juillet) que pour la première fois il se trouva placé non loin du général Bonaparte, pour lequel il s'enthousiasma dès cet instant. Deux ans plus tard, il fut chargé de diriger les fortifications que l'on faisait à Alexandrie; mais dans cet intervalle, à peine agé de 26 ans, il avait reçu à la fois les brevets de lieutenant-colonel, de colonel, et de général de brigade, qui lui furent envoyés par le même vaisseau.

Rentré en France avec l'armée d'expédition, le général Bertrand fut employé au camp de Saint-Omer (1804). Peu après, il donna des preuves de ses talens militaires à Austerlitz, où il fut remarqué par Napoléon, qui se l'attacha en qualité d'aide-de-camp : le général Ber-

trand, à la tête d'un faible corps, s'était emparé de dix-neuf pièces de canon. En octobre 1806, Napoléon le chargea d'attaquer la forteresse de Spandaw qu'il obligea de capituler le 25. Nommé général de division, le 30 mai 1807, il se distingua à Friedland, le 14 juin suivant, et reçut des éloges publics de Napoléon qui n'en était pas prodigue. Il rendit à la fin de mars 1809, lors de la bataille d'Esling, par la rapide construction des ponts établis sur le Danube, pour assurer les communications de l'armée française, le service le plus essentiel de la campagne, et qui fut proclamé par la reconnaissance de Napoléon et par celle de l'armée. Ce fut par l'active habileté du général Bertrand que l'armée française, enfermée dans *Unter-Lobau* (l'une des îles du Danube), parvint à traverser ce fleuve pour se porter sur le champ de bataille de Wagram. Dès le commencement de la campagne, le général Bertrand avait été revêtu du titre de comte.

En 1812, il accompagna l'empereur en Russie et en Saxe, et obtint sa confiance à un tel point qu'après la mort de Duroc il fut nommé grand maréchal du palais, le 18 novembre 1813.

Les 2 et 20 mai 1813, il commandait à Lutzen et à Bautzen le quatrième corps de la grande armée; le 18 il s'empara de Weisseufeld, et du pont sur la Saalht, et protégea efficacement la retraite; il rendit des services très importans après la bataille d'Hanau, en occupant la position de Hocheim dans la plaine qui sépare Mayence de Francfort; après le départ de Napoléon, il commanda les débris de l'armée française trahie, par les troupes coalisées, sur le champ de bataille; enfin il se trouva partout où le danger était le plus imminent et les périls les plus insurmontables.

De retour à Paris, en 1814, l'empereur le nomma aide major de la garde nationale, mais le général Bertrand partit bientôt après avec Napoléon et l'accompagna dans la campagne de Champagne où il déploya de rares talens : dans les plaines de Champaubert et de Montmirail, sa valeur mérita d'être signalée au bulletin officiel de l'armée.

Après la capitulation de Paris, le comte Bertrand accompagna Napoléon dans son exil royal de l'île d'Elbe : J'acquitte, écrivit-il à Louis XVIII, *une dette d'honneur et de reconnaissance*, puis le 19 avril 1814, il fit ses adieux à sa famille dans une lettre adressée au duc de Fitz-James son beau-frère, lettre qui, *livrée* plus tard par *le noble* duc, devint un des principaux chefs d'accusation que l'on fit valoir pour prononcer contre l'illustre général la peine de mort.

A l'île d'Elbe, le général Bertrand continua à remplir auprès de Napoléon les fonctions de grand maréchal, s'embarqua avec lui pour la France le 26 février 1815, et contresigna en qualité de chef d'état-major les premiers actes et les premières proclamations, après le débarquement au golfe Juan : arrivé à Paris, il continua à remplir les fonctions de grand maréchal du palais.

Il accompagna l'empereur pendant la courte campagne qui se termina par le grand désastre de Waterloo : depuis ce moment, le général Bertrand n'a plus quitté un seul jour Napoléon : il revint avec lui à Paris, l'accompagna à Malmaison et de là à Rochefort, puis sur le *Bellérophon*, passa avec lui sur le *Northumberland*, malgré le désespoir de son épouse, et partagea enfin sa longue captivité à Sainte-Hélène (1).

Pendant son exil volontaire, le général Bertrand fut condamné à mort par un conseil de guerre assemblé à Paris, le 7 mai 1816.

Président, M. Tirlet lieutenant-général d'artillerie.

Juges, MM. Rutti lieutenant-général d'artillerie;

Noury, *idem*;
Décourteilles, colonel d'état-major;
De Quelen, chef d'escadron d'état-major;
Montigny, capitaine d'état-major;
De Dammartin, *idem*.

(1) Voir pour les détails de ces divers voyages et de ce long exil, les *Mémoires du capitaine Maitland*, le *Mémorial de Ste-Hélène*, les *Mémoires de Montholon*, etc., etc.

Rapporteur, M. Viotti, chef d'escadron d'état-major.

Accusateur public, M. le baron de Salgues :

La principale charge qui s'éleva contre lui, fut, ainsi que nous l'avons dit, la lettre fraternelle que deux ans auparavant il avait écrite au duc de Fitz-James, et dans laquelle il déclarait qu'en accompagnant Napoléon, *il n'entendait pas perdre sa qualité de Français, voulait rester sujet du roi et sujet fidèle :* comment cette lettre se trouva-t-elle entre les mains du juge rapporteur ? — L'opinion publique s'éleva contre M. le duc de Fitz-James, auquel les hommes d'honneur n'ont jamais pardonné et ne pardonneront jamais cet oubli de tous les sentimens de la famille. Napoléon avait rendu le dernier soupir, les compagnons de son exil jetèrent quelques fleurs sur cette tombe qui refletait sur eux un rayon de son éclat immortel ; ils firent voile vers l'Europe, le général Bertrand voulut revoir la terre de la patrie. L'aigle était remonté vers les cieux, l'on ne tremblait plus aux Tuileries, le jugement du 17 mai 1816, n'eut plus d'effet, et le comte Bertrand reprit son rang de lieutenant-général dans les cadres de l'armée ; Louis XVIII et Charles X lui firent même proposer de reprendre de l'activité, mais le général refusa, il s'était voué au culte des souvenirs.

Après la révolution de juillet, les amis du général firent violence à sa détermination, et lui imposèrent le commandement de l'Ecole polytechnique : la royauté nouvelle voulant s'étayer de vieilles illustrations impériales, celle-là lui eût manqué ; tout fut mis en œuvre pour *l'enrôler*, et l'on put dire au Palais-Royal, en parlant du général Bertrand, *il est des nôtres*.

Les électeurs de Châteauroux, de leur côté, voulurent donner à leur compatriote un témoignage de leur estime ; ils l'envoyèrent défendre à la tribune nationale les droits et les intérêts du pays. — L'honorable député n'a pas été infidèle à son mandat, il a justifié les espérances qu'avaient fait concevoir sa glorieuse carrière et la lettre qu'il avait adressée aux électeurs de l'Indre. « Il est surtout « indispensable, leur écrivait-il, de faire dis- « paraître indéfiniment la chambre actuelle « dite des pairs ; triste importation faite par « un gouvernement qui fut le résultat de l'in- « vasion étrangère et des malheurs de la pa- « trie... bien que nous lui devions la seule loi « *véritablement* bonne, qui ait été faite de- « puis dix mois, l'abolition de la loi qu'on « nommait du *sacrilège*. La liberté indéfinie « de la presse est le fondement de toutes les « libertés, elle en est le palladium. Peut-on « dire, sans rougir de pudeur, que nous « avons en France la liberté de la presse, « lorsqu'il y a chez nous privilège de librai- « res, d'imprimeurs, de lithographes, de « journalistes, d'afficheurs, de colporteurs « et même censure d'image et d'enluminu- « res ?... A quoi bon les glorieuses journées « de juillet, si on voulait conserver le régime « des privilèges ? Penser, parler et publier, « est un droit naturel à l'homme. Notre plus « grand besoin est de démolir la tyrannie. La « liberté indéfinie de la presse est le seul « moyen de faire finir une révolution qui « nous cahote depuis quarante-deux ans. »

De pareilles doctrines déplurent aux hommes du pouvoir, ils avaient compté *sur mieux que cela*, aussi y eut-il du désenchantement en haut lieu, et l'honorable général ne tarda pas à s'en apercevoir : il se constitua à la chambre l'infatigable champion de la liberté de la presse, et de même que Caton ne prenait jamais la parole sans faire entendre cette pensée patriotique et solennelle : *Delenda est Carthago*, de même le vertueux représentant de l'Indre n'est jamais monté à la tribune sans prononcer cette phrase sacramentelle : *Je demande la liberté illimitée de la presse*.

Le général Bertrand ne pouvait rester long-temps attaché au char de la quasi légitimité, il fut remplacé dans son commandement de l'Ecole.

Il flétrit avec énergie la brutale destitution de MM. Baude et Dubois (6 mars 1833) ; il

avait déja attaqué vivement le ministère dans la séance du 20 février, en signalant la conduite humiliante de notre cabinet devant les cabinets étrangers.

Il prit la parole dans le procès de *la Tribune* en faveur du gérant de ce journal, et lorsque la majorité se fut constituée en tribunal, il refusa de prendre part à la procédure (8 avril 1833).

Dans la session de 1834, il appuya la demande d'une pension en faveur de la veuve du général Gérard (27 janvier); dans la discussion sur la liquidation de l'ancienne liste civile, il demanda que les pensions au-dessous de 250 francs accordées à d'anciens militaires ou à leurs veuves, pour services rendus à la patrie dans les armées nationales, fussent conservées à titre de secours (12 février). Dans la discussion du projet de loi relatif à la caisse de vétérance, il fit entendre de nouvelles réclamations en faveur des pensionnaires qui auraient servi sous la république et sous l'empire (15 avril).

Il prononça, en faveur des pétitions pour la famille Napoléon, un discours digne de l'homme qui s'est dévoué à un long exil pour partager les malheurs du captif de Sainte-Hélène (22 février).

La loi sur les crieurs publics rencontra une énergique opposition chez le député de Châteauroux (5 février). Il combattit, avec la même vigueur, la loi contre les associations : loi impossible à exécuter, loi d'arbitraire et de persécution, et dont il prédit les funestes résultats (20 mars). Il s'éleva également contre la loi des barricades (14 mai); montra la France désarmée et l'étranger profitant de ce désarmement. « A Sparte, dit il, on interdisait aux ilotes le droit de porter des armes; les hommes de juillet seront-ils traités comme des ilotes? »

Il proposa une augmentation à la dotation de la Légion-d'Honneur pour payer le traitement des légionnaires du bataillon de l'île d'Elbe, dont il défendit noblement la cause (24 avril); combattu par M. Jaubert, qui semble avoir pris à tâche de repousser toutes les inspirations généreuses, et qui s'opposait avec un acharnement sans exemple aux droits des légionnaires nommés par Napoléon avant le 20 mars : « Songez, Messieurs, dit le général, que ces décorations ont toutes été portées sur le champ de bataille; les unes y sont restées noyées dans le sang français; les autres sont teintes du sang de l'ennemi, et dans ce noble baptême de sang, une date, ce me semble, n'a guère d'importance... »

Des applaudissemens universels, partis de la chambre et des tribunes publiques, accueillirent ces belles paroles; mais ses nobles efforts furent inutiles, et sa proposition en faveur des légionnaires du bataillon de l'île d'Elbe fut rejetée par la majorité. Et dans la même séance, cette même majorité maintenait les pensions des chouans!

Le ministère met tout en œuvre pour éloigner de la chambre cet incorruptible défenseur des droits du peuple, il a momentanément réussi : espérons qu'à de nouvelles élections les électeurs de Châteauroux ou de Paris tiendront à honneur de l'avoir de nouveau pour représentant.

DIDOT (Firmin),

Typographe, littérateur, député.

Prononcer le nom de Didot, c'est citer aux contemporains un des premiers imprimeurs-libraires de France, et le premier fondeur en caractères de l'Europe, le rival d'Herhan pour l'invention et le perfectionnement de la stéréotypie, et du célèbre Bodoni de Parme pour la fonderie; mais aussi celui d'un littérateur médiocre, et d'un député ministériel quand même, dévoué à toutes les excellences qui prendront pied à la rue de Grenelle, à tous les systèmes qui naîtront aux Tuileries.

M. Firmin Didot commença à se rendre digne de la célébrité acquise à son nom, en 1797 (6 nivôse an VI); il obtint un brevet d'invention pour ses caractères stéréotypes, toutefois nous

devons faire remarquer qu'un brevet de même nature et pour le même sujet avait déjà été accordé à son confrère M. Herhan. M. Didot fondit aussi en même temps des caractères d'écriture *expédiée* qui rivalisent avec succès les caractères d'écriture *anglaise*. Peu après (1800), il prit rang parmi les littérateurs de l'époque, en publiant un *premier chant de Tyrtée*, traduction en vers français, avec le texte servant de *specimen* d'un nouveau caractère grec : la traduction fit beaucoup moins de sensation dans le monde savant que les caractères grecs dans le monde industriel.

M. Didot voulut justifier sa haute réputation de typographe et fit paraître *une lettre à son frère P. Didot sur les perfectionnemens de cet art* : l'on reprocha à M. Firmin Didot de n'avoir pas cherché dans cet écrit à mettre la science du typographe à la portée de toutes les intelligences.

Plus tard enfin (1806), il mit au jour une traduction en vers français des *Bucoliques de Virgile*, précédée de plusieurs Idylles de Théocrate, de Bion et de Moschus ; œuvres de médiocre travail, quoiqu'il s'y trouve quelques vers faciles et harmonieux.

A ces titres littéraires nous devons ajouter une tragédie d'*Annibal;* d'abord en cinq actes, puis réduite en trois; une autre tragédie de *Pierre de Portugal*, à laquelle les mutilations de la censure ravirent une partie du succès qu'elle aurait pu obtenir ; et enfin la malencontreuse *Inès de Castro*, si peu faite pour ajouter un fleuron à la couronne poétique de l'écrivain.

Nommé officier de la garde nationale, lors de la formation de ces milices urbaines sous l'empire, M. Firmin Didot signa, le 26 janvier 1814, la fameuse adresse à l'empereur, dans laquelle on lui prédisait si bien que « l'union indissoluble de la nation et du souverain ferait cesser les passagères infidélités *de la victoire*, et que, pressés autour de son trône et du berceau de son fils, les Français seraient *triomphans*. » Toutefois lorsque la victoire eut décidé le triomphe momentané des Bourbons, M. Didot se rallia *au sang de nos rois*, et Louis XVIII le créa imprimeur du roi, lui donna la croix d'honneur, et ajouta une médaille d'or à son effigie à toutes celles qu'il possédait déjà à l'effigie de Napoléon ; « l'empereur Alexandre honora lui-même de sa présence la typographie de Firmin Didot, et visita avec un soin particulier les différens ateliers de cet établissement (*Moniteur du 24 mai* 1814). Mais l'élan populaire ayant replacé Napoléon au pouvoir impérial, le moderne Elzevir visita le triomphateur qui le reçut comme une vieille connaissance, et lui fit accueil comme au jour du départ.

Louis XVIII revint, et médailles d'or plurent de plus belle sur M. Firmin. Il fut président d'un des collèges de Paris en 1817 et 1818 et candidat à l'Académie Française en 1819.

Charles X monta sur le trône : encore des médailles d'or à une troisième effigie ! Puis l'honneur d'être porté à la députation en 1827, et d'être élu par les électeurs de Nogent-le-Rotrou. Dans les deux sessions de 1828-29, il fit quelques observations utiles relativement à la loi sur la presse périodique, et se montra partisan du jury même pour l'accusation ; enfin dans la discussion de la loi des comptes, il présenta l'historique de l'imprimerie royale, et demanda la suppression de ses privilèges.

Son nom figure sur la liste des prétendus signataires de la protestation du 27 juillet qui, cependant, n'a jamais été signée d'aucun de nos honorables. Il fut aussi du nombre de ces députés qui se proclamèrent les sauveurs de la France et qui s'emparèrent de la direction d'une révolution à laquelle ils n'avaient nullement contribué.

Après avoir reconnu l'illégalité du privilège des imprimeurs, M. Didot demanda que les nouveaux titulaires fussent astreints à un cautionnement au profit des privilégiés, et rejeta la loi tout entière, parce que sa proposition n'avait pas été adoptée.

Dans tout le reste de la session de 1830, il ne parut plus à la tribune, et se contenta de

voter avec les centres pour toutes les mesures restrictives de nos droits; pour le cens électoral à 240 francs, le cens d'éligibilité à 750 francs, etc.

Il se présenta de nouveau aux suffrages des électeurs d'Eure-et-Loire, et malgré son dévoûment aveugle au nouvel ordre de choses, il déclara à ses commettans « *qu'un vieux respect du sang de nos rois lui eût fait donner sa vie pour assurer celle de Charles X:*

Malgré cette phrase de son discours (31 octobre 1830), ou peut-être à cause de cette phrase, les électeurs le nommèrent de nouveau de préférence à son compétiteur M. Berville. M. Didot revint donc continuer à la chambre de 1831 ce dévoûment muet, mais inébranlabie, de ministérialisme dont il avait fait preuve dans la session précédente. Il soutint toutes les prodigalités du budget, les pensions des chouans, et ne prit la parole, en 1832, que pour défendre les intérêts du monopole. Une pétition demandait que l'impression des affiches pût être exécutée par des imprimeurs non brevetés. M. Firmin Didot combattit *avec vivacité* cette demande (15 décembre). Ses efforts intéressés ne purent parvenir à empêcher le dépôt au bureau des renseignemens.

En 1834, M. Didot est monté de nouveau à la tribune pour présenter quelques courtes observations dans la discussion de la loi sur les crieurs publics (7 février).

Dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, son vote fut acquis aux vœux ministériels. Quelques personnes pensent que les votes de l'honorable député ne sont pas entièrement désintéressés, car il a été, dit-on, un des imprimeurs-libraires qui ont largement puisé dans le sac des millions alloués comme prêt au commerce de la librairie: M. Didot n'a, dit-on, effectué encore aucun remboursement; nous pourrions nommer tel de ses confrères contre lequel les ministres ont exercé les poursuites les plus brutales et les plus odieuses pour se couvrir d'une somme des plus minimes. Voilà la justice distributive de nos gouvernans.

ORFILA (Mathieu-Joseph-Bonaventure).

A ne connaître M. Orfila que par les honneurs dont on l'accable depuis quelques années, les dignités qu'on lui accorde, les places qu'il occupe, et la réputation dont il jouit dans certains salons, on dirait un colosse de savoir, une encyclopédie vivante, un de ces génies hors ligne qui ruinent leur santé, leurs forces, leur vie aux recherches les plus savantes, à l'invention de procédés nouveaux pour y attacher leur nom; qui impriment à la science une impulsion forte et profonde, dont la parole fait autorité irrécusable parmi les médecins, et est comptée comme grave parmi les chimistes: tel n'est point M. Orfila. Son plus incontestable mérite est celui d'administrateur; or rien n'autorisait à avoir cette opinion de lui lorsqu'il s'est vu accueilli par les hommes du pouvoir et placé à la tête de la première école de médecine du monde.

M. Orfila est un homme savant sans doute; il a de l'érudition; mais trouve-t-on chez lui cette supériorité qui impose silence non-seulement à l'envie, mais encore aux rivaux honorables? Hardiment nous répondrons non; et les faits, l'analyse exacte de ses travaux, prouveront que nous parlons sans partialité hostile. Comment donc a-t-on fait pour M. Orfila *étranger*, ce qu'on aurait à peine osé faire pour les plus grandes illustrations nationales? C'est qu'à un savoir réel, à des connaissances positives, M. Orfila joint beaucoup de *savoir faire*, et ce qu'on est convenu d'appeler dans le monde (dans ce monde plus fataliste qu'on ne pense), du bonheur!

Mathieu-Joseph-Bonaventure Orfila est né à Mahon (île Minorque), le 24 avril 1787. Ses parens, peu riches et livrés au commerce, le destinaient à la carrière navale. En 1802, le jeune Orfila, à peine âgé de 15 ans, était second pilote sur un bâtiment *de cabotage*, qui trafiquait sur les côtes d'Afrique, de la Sicile, de Naples et de la Sardaigne.

Il y a loin de ce point de départ au professorat et au rang de doyen de la faculté, aux titres de membre de l'académie de Médecine, du conseil universitaire, du conseil des hôpitaux et hospices civils, du conseil général et municipal de Paris et des jurys médicaux des départemens, sans compter les titres sans fonctions, tels que ceux d'officier de la Légion-d'Honneur et de correspondant de toutes les sociétés savantes de l'Europe.

Il y a eu de l'aventure, de la destinée, du courage, de la persévérance, du tact, du talent dans cette chaîne de jours et de succès.

Enfant, « le pilote obéissait passivement aux impulsions de famille. » Trois années après, le jeune homme de dix-huit ans les pliait à ses goûts; il commençait l'étude de la médecine à Valence, et les premiers prix de physique et de chimie, obtenus au bout d'un an, vinrent confirmer qu'il avait mieux senti sa vocation, que ceux appelés à décider de lui. Il semble qu'il faille cette épreuve à la plupart des hommes que les circonstances doivent jeter hors ligne; ils ont à vaincre, au premier pas dans la carrière, les influences auxquelles ils ont jusqu'alors cédé; c'est un essai de leur caractère. Leur victoire dans cette lutte les porte au succès, la défaite manque leur existence, crée ces fausses positions dont regorge notre état social tel qu'il est, et auxquelles les révolutions peuvent seules rendre l'équilibre. C'est qu'en effet il n'y a rien de moins héréditaire que les goûts et les aptitudes, rien de moins heureusement inspiré que les déterminations de famille, que les convenances sociales, rien de moins ductile que l'intelligence humaine.

Mais poursuivons. Les progrès du jeune élève décident la junte de Barcelonne à l'envoyer à Paris, pour étudier les sciences naturelles. On lui alloue 1500 francs; mais il devra revenir à Barcelonne exercer la médecine. Il en fut pourtant autrement.

C'était le 9 juillet 1807, qu'après s'être peu arrêté à Madrid, il entrait dans Paris, où la fortune lui réservait une position brillante qu'il devait toutefois acheter au prix de quelques épreuves difficiles.

A peine le jeune étudiant espagnol est-il à Paris, que la guerre éclate entre l'Espagne et la France, c'est-à-dire le 1er mai 1808. Dès lors plus de pension. Le voilà donc à vingt ans, en pays ennemi, étranger, ce qui pouvait être une recommandation; mais élève en médecine, ce qui n'en est pas une, sans argent ce qui était une difficulté.

Un oncle du jeune homme habitait Marseille, il y exerçait le commerce. Cet oncle consentit à tirer *temporairement* son neveu d'embarras en lui faisant une pension de 120 francs par mois *jusqu'au doctorat*.

Après des épreuves brillantes, le 27 décembre 1811, M. Orfila reçut le diplôme et perdit les appointemens : il fallait prendre un parti. Son père le rappelait à Mahon.

Le jeune homme avait un grand amour pour Paris, un pressentiment irrésistible d'y réussir, des connaissances exactes, une élocution précise et tranchante, une taille agréable, une tête régulière, à grands traits, empreinte de l'expresion grave et ardente du pays natal, *la voix au timbre métallique et vibrant, étendue, juste, musicale, une grande entente du chant*, ET SIX FRANCS DE CAPITAL. Il resta donc.

Le Rubicon était passé, il fallait réussir; il le fallait pour vivre au physique comme au moral. Le docteur Orfila ouvre un cours de chimie; il compte parmi ses auditeurs Beclar aîné, J. Cloquet, Edwards. Ses élèves deviennent ses amis. Leurs éloges commencèrent sa réputation, quelques sociétés de Paris lui ouvrirent leurs portes. *Un rapport de talent dans l'art musical* le rapprocha de mademoiselle Le Sueur, fille du statuaire de ce nom. Il en obtint la main en 1815.

Un engagement d'honneur avec la junte de Barcelonne liait M. Orfila à l'Espagne. Il fut délié de ses engagemens, 1° par une lettre de remercîmens de la junte, qui, en 1816, lui écrivit, sur l'offre qu'il avait faite de retourner en cette ville, qu'elle ne pouvait, à cause de la ruine résultant de la guerre, faire les frais

d'un nouvel enseignement (1); 2° par le refus que fit le gouvernement espagnol d'adopter le système d'étude que M. Orfila proposa au roi Ferdinand, pour donner en quelques années à l'Espagne tous les professeurs de chimie dont elle pourrait avoir besoin : proposition qui fut faite et refusée à l'époque où l'on offrit à M. Orfila de remplacer à Madrid le professeur Proust.

Quoique étranger, dès 1816, M. Orfila avait été nommé médecin par quartier de Louis XVIII; mais il ne toucha les émolumens de cette place (1500 f.) qu'après sa naturalisation, en 1818 : jusqu'à cette époque il avait vécu dans la gêne; ses cours, le produit de ses livres et ses divers travaux, lui procuraient à peine de quoi tenir *un rang honorable*.

Dès son début, M. Orfila paraît avoir visé à entrer à l'école. Des chirurgiens habiles, et des médecins recommandables se distinguaient hors ligne dans les diverses branches de la science; l'histoire naturelle médicale, la chimie médicale, et la médecine légale restaient à exploiter. Le jeune professeur fit de ces sciences son étude constante ; il lui fallait aussi un protecteur puissant et honoré, il le chercha et le trouva dans M. Dubois, dont le patronage exerce une si heureuse influence sur tous ceux qu'il favorise de sa bienveillance.

Dès 1819, la marche ascendante de M. Orfila s'arrête peu : il devient professeur de médecine légale à la Faculté, chaire qu'on l'oblige à changer, en 1823, pour celle de chimie ; en 1820, l'académie de Médecine l'admet parmi ses membres..... Jusqu'à la révolution de juillet il demeure stationnaire, la branche aînée avait assez fait pour lui; le triomphe de la branche cadette devient le signal de nouvelles faveurs. En 1831, il est nommé doyen de la Faculté; en 1832, il est appelé aux fonctions de membre du conseil général des hôpitaux et hospices civils, peu après à celles de membre du conseil général de la Seine ; enfin, en 1834, il est nommé membre du conseil royal de l'instruction publique, en remplacement de M. Gueneau-de-Mussy ; il est élevé enfin à la dignité d'officier de la Légion-d'Honneur. Jusqu'à l'évènement de juillet, M. Orfila n'était connu que par ses ouvrages sientifiques (2) : dès ce moment il acquit des droits inconstestés à la reconnaissance de l'Ecole, tant des professeurs que des élèves; administrateur habile, il a su mettre un ordre sévère dans la comptabilité, créer des ressources, organiser les dépenses, marquer enfin son passage par d'utiles améliorations; c'est à lui que l'on doit la disparition des anciens *charniers* qui infectaient l'école-pratique, et la reconstruction des magnifiques bâtimens de l'école de perfectionnement : son zèle et son activité ne se sont jamais démentis, et sans grever la caisse de l'Ecole, il est parvenu à faire face à une dépense de 810,000 francs.

Le percement d'une rue entre la rue de la Harpe et celle des Fossés-Monsieur-le-Prince, était arrêté par un décret impérial. Le doyen en fournit les moyens d'exécution en cédant à la ville de Paris, pour 310,000 fr., le terrain nécessaire et sur lequel étaient les pavillons de l'école-pratique et le jardin de botanique. Le

(1) Nous citons ce fait, car nous n'ignorons pas que les ennemis de M. Orfila lui reprochent d'avoir manqué à ses engagemens envers sa patrie ; ce reproche est immérité.

(2) Les ouvrages qu'il a publiés sont : En 1811, *Mémoire sur l'existence du picromel dans les calculs biliaires de l'Homme*.

En 1812 : *Traité des Poisons*. 2 vol. in-4°. Cet ouvrage a eu trois éditions.

En 1816 : *Élémens de Chimie médicale*. 2 vol. in-8°. Cet ouvrage a eu cinq éditions.

Secours à donner aux empoisonnés. 1 vol. in-12. Cet ouvrage a eu trois éditions.

En 1820 : *Médecine légale*. 3 vol. Cet ouvrage a eu trois éditions.

En 1830 : *Exhumations juridiques*. 2 vol. Composé en société de son beau-frère, M. Le Sueur.

Enfin divers mémoires sur l'Opium, la Morphine, l'Acide hydrogranique, le Sublimé corrosif, les Taches de sang, les Asphyxies par submersion, par suspension, l'Infanticide, l'Empoisonnement par des mélanges, etc., etc.

ministre accorda, en outre, 300,000 fr., et la ville concéda, près du Luxembourg, sept arpens de terrain pour un jardin de botanique. Le jardin précédent en avait seulement un.

Avec ces 610,000 fr., de nouveaux pavillons, il est vrai un peu resserrés, sont élevés sur l'emplacement qui reste, et le vieux bâtiment de Saint-Côme est transformé en un élégant hôpital, dont la porte s'ouvre entre les colonnes qui font façade à la Faculté et du côté desquelles tombait autrefois une cascade qui a fait place au dieu de la convalescence.

Enfin, pour meubler l'hôpital, le doyen obtint que l'administration des hôpitaux se chargeât des frais qui montaient à 200,000 fr. Cette administration fournit aussi à l'entretien des malades. Là MM. Rostan, Cloquet, et Paul Dubois exercent les élèves au diagnostic direct et leur font des leçons cliniques; là aussi les candidats subissent l'épreuve pratique du cinquième examen. La Faculté manquait depuis bien des années d'une clinique d'accouchement, c'est celle dont M. P. Dubois occupe la chaire. Dupuytren a une noble et belle idée : il pense à faire les fonds d'une chaire d'anatomie pathologique, science qu'il a le premier enseignée à Paris. Il lègue par son testament 200,000 fr. M. Orfila propose à Dupuytren de modifier son testament sans changer la somme, mais en l'affectant à un musée d'anatomie pathologique qui portera son nom, sous la condition qu'il sera établi une chaire pour l'enseignement de cette science. Dupuytren accepte avec bonheur cette pensée, mais meurt sans modifier le testament. Au taux des rentes, c'est-à-dire à 109, deux cent mille francs ne donnent pas les dix mille francs de rente, montant des appointemens annuels du professeur. Le testateur ne parle pas d'autre destination; le ministre ne consent pas à donner les 18,000 de complément. M. Orfila fait observer que sept mille francs constituent seulement les appointemens fixes du professeur; les trois autres mille francs représentent le revenu des examens et sont une sorte de casuel; enfin le conseil décide que le capital des sept mille francs de rente sera prélevé sur les deux cent mille francs, pour prendre une inscription sur le grand livre; ce qui, au taux de 109, coûte 153,000 fr.; il reste donc 47,000 fr. pour fonder le musée; mais au moment d'acheter les rentes, nouvelles difficultés, il faut déduire des 47,000 fr. restant, 13,000 pour les frais de succession : avec 34,000 fr. comment fonder un musée? Le doyen rend visite au gendre de M. Dupuytren, M. de Beaumont. Celui-ci est un peu étonné qu'après avoir versé 200,000 fr. conformément au vœu du testateur, il puisse y avoir des réclamations à faire; il hésite. M. Orfila le voit une seconde fois. On l'invite à dîner : ses argumens et ceux de M. Marc, élève privilégié de M. Dupuytren, font impression sur madame de Beaumont, et les 13,000 fr. sont généreusement accordés.

La pensée de M. Orfila ajoute au don généreux et à l'intention scientifique de Dupuytren. A la parole vivante, mais passagère, qui tombera de la chaire créée par Dupuytren, s'adjoindra l'éloquence muette et impérissable du monument élevé à son génie, à sa mémoire, à son bienfait.

Le local destiné à renfermer les pièces d'anatomie pathologique est la salle du Chapitre des Cordeliers. En deux mois, les deux étages qui en divisaient la hauteur ont disparu. Des ornemens dans le style du monument en parent les plafonds et les murs. Tel est l'ordre adopté, qu'un élève, en une seule séance, connaîtra tout l'esprit de la science. C'est au reste la division de Dupuytren. Le doyen a obtenu 500,000 francs encore du ministre pour des agrandissemens de la Faculté, et entre autres pour construire un amphithéâtre, où 3,000 élèves pourront être reçus. Il ne fallait rien moins qu'une grande constance de volonté pour vaincre toutes ces difficultés de détail.

Nous devons aussi à M. Orfila la justice de déclarer qu'il a toujours interdit à la force armée l'entrée de l'Ecole, malgré les agitations nombreuses qui ont eu lieu fréquemment de-

puis cinq ans. Accueilli lui-même, *pour motifs politiques*, par les huées et les sifflets des élèves, il s'est borné à suspendre son cours, mais a constamment refusé l'intervention, du moins patente, de la police.

Un des agrégés conçoit l'idée d'appeler les élèves à se réunir pour appliquer, malgré la loi contre les associations, les bénéfices de la communauté à leurs études; le doyen a donné son approbation dans la journée même à ce projet, et M. Sanson Alphonse voit commencer cette institution toute désintéressée de sa part et qui promet beaucoup d'économie de temps et d'argent aux étudians.

M. Orfila a institué des exercices-pratiques pour la chimie : peut-être est-on en droit de lui reprocher d'en avoir confié la direction à M. Le Sueur, son beau-frère, chimiste, du reste, fort distingué.

Les travailleurs ne le trouvent pas moins bien disposé à leur être utile.

M. Bourgery, auteur du plus bel ouvrage connu d'anatomie, M. Auzou (*voir sa notice*), M. Sanson Alphonse, pour des recherches que lui nécessite un ouvrage qui doit reproduire par le dessein et la couleur toute l'anatomie normale et pathologique *indispensable* aux praticiens, M. Tomson, si habile préparateur des régions chirurgicales, et beaucoup d'autres ont toujours trouvé auprès de M. Orfila tous les secours dont il pouvait disposer.

Il reste maintenant à M. Orfila une grande tâche à remplir : c'est de remoraliser l'Ecole, d'assurer *la réalité* des concours, de mettre un terme à leur constante déception. Nous avons, dans d'autres circonstances, émis notre opinion sur ce sujet, ce n'est point ici le lieu de traiter cette question. Nous nous bornerons à l'indiquer à M. le doyen, auquel d'importans travaux dans tous les genres, et une justice distributive égale pour tous peuvent seuls faire pardonner la haute faveur dont il jouit.

Nous avons dit ce qu'était M. Orfila comme homme de science, quels avaient été ses travaux; nous l'avons apprécié comme administrateur, venons-en à l'homme politique : c'est là sans contredit le côté le moins honorable du doyen de l'Ecole.

Médecin de Louis XVIII, l'on devait supposer M. Orfila attaché à la branche aînée; sous la restauration, les dévots le disaient *bon catholique*, la congrégation ne le reniait pas, les opposans parlaient de son libéralisme; *au fond* il pense comme nous, disait la coterie Périer, Foy et compagnie. Et la faveur dont il a joui après l'évènement de juillet prouve que les derniers l'avaient bien jugé; la haute mission qu'il a accomplie auprès de la prisonnière de Blaye dit assez que la confiance des gouvernans en M. Orfila est grande..... Sans doute qu'il la justifie.

Nous nous sommes procuré la copie textuelle, *avec les fautes de français originales*, de la lettre que MM. Soult et d'Argout adressèrent au doyen de l'Ecole, en le chargeant de cette consultation *politico-médicale*. Nous nous faisons un devoir de la reproduire.

M. Orfila, doyen de la faculté de Médecine de Paris.

Monsieur,

Divers rapports adressés au gouvernement indiquent que la santé de madame la duchesse de Berry éprouve une altération assez sensible. Il importe de reconnaître si sa situation offre quelque chose d'inquiétant et quel régime est le plus convenable pour sa guérison. Personne mieux que vous, Monsieur, ne peut s'acquitter avec succès de cette mission d'une haute confiance : j'espère donc que vous voudrez bien vous mettre en route dès aujourd'hui pour Blaye avec M. le docteur Auvity, ancien médecin de Madame la duchesse de Berry.

En arrivant à Bordeaux, vous verrez M. le préfet et vous vous mettrez en relation avec M. le docteur Giutrac : celui-ci, appelé par madame la duchesse de Berry, lui a seul donné des soins jusqu'à ce jour. Vous vous rendrez ensuite, le plus promptement possible, à Blaye avec M. le docteur Auvity et M. le docteur Giutrac; vous vous présenterez au colonel Chousserie, commandant supérieur de la citadelle, qui vous introdira tous trois auprès de la princesse. Vous voudrez bien dresser une consultation sur la situation de sa santé et sur le régime que vous croirez devoir conseiller. Si l'état de la princesse offrait quelque chose d'immédiatement alarmant, nous désirerions qu'il vous fût possible de séjourner à Blaye jusqu'à ce que son état ait cessé de se montrer inquiétant. Si la princesse refusait absolu-

ment de recevoir d'autres soins que ceux du docteur Giutrac, vous auriez à réclamer de ce dernier tous les renseignemens qui seraient propres à vous éclaircir sur son état et il aurait à vous communiquer toutes les prescriptions qui devraient être délibérées entre vous trois. Pareillement, lorsque vous serez de retour à Paris, le docteur Giutrac aura à m'adresser un bulletin périodique et raisonné de la santé de la princesse et la copie des prescriptions qu'il aura ordonnées. Ces bulletins vous seront communiqués par moi, afin que le gouvernement puisse avoir constamment recours à vos lumières et à votre expérience, sur le cours de la maladie et du traitement à suivre.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée,

Le pair de France, ministre de l'intérieur,
comte D'ARGOUT,
Le ministre de la guerre, président du conseil,
Maréchal duc de DALMATIE.

L'on sait quel fut le résultat de cette visite de M. Orfila à Blaye. — La déclaration officielle de la grossesse de la prisonnière... Depuis lors M. Orfila est mal vu de ses anciens amis les légitimistes; mais il y a pour lui plus que compensation dans l'accueil qu'il reçoit aux Tuileries, et dans le crédit dont il jouit auprès des ministres.

M. Orfila paraît peu soucieux d'acquérir de la fortune (c'est une vertu); mais on est en droit de lui supposer l'ambition des titres et des rubans (c'est une faiblesse...) Il a reçu, en 1834, ses lettres de grande naturalisation : sous peu sans doute on croira honorer l'École en créant *son doyen pair de France*.

JAMIN le vicomte (Jean-Baptiste),

Lieutenant-général, député.

Ministériel dévoué à toutes les époques: ce peu de mots résument la pensée politique de M. le général vicomte Jamin, député de la Meuse; quelques lignes suffiront à dire les travaux militaires et les succès de tribune de cet honorable.

Jamin (*Jean-Baptiste*), est né à Villers-Claye près Montmédy (Meuse), le 20 mai 1772. A peine âgé de 19 ans et sortant du collège de Verdun, il obéit au mouvement révolutionnaire, et s'engagea dans le 17me régiment d'infanterie légère. Il prit ses grades de sous-officier dans les armées des Ardennes, de Sambre-et-Meuse, de Mayence et du Danube; en 1799, il était capitaine et fit la campagne de Suisse : son nom jusqu'alors n'a figuré sur aucun bulletin. En 1800, il passa à l'armée d'Italie et fut promu au grade de chef de bataillon (17 août) au 25me régiment d'infanterie légère, pour avoir, au siège de Gênes, enlevé une redoute non fermée sur le Mont-Faccio; dans cette affaire, le capitaine Jamin fut grièvement blessé (une balle à la cuisse); il se distingua de nouveau au passage de Mincio, où il fut atteint d'un coup de feu à la tête de son bataillon. Sa conduite dans cette circonstance lui valut le grade de major dans le 12me régiment d'infanterie (12 novembre 1803), et peu après (1804) la décoration de la Légion-d'Honneur.

Trois ans plus tard, M. Jamin fut nommé colonel du 24me régiment de ligne (1), et fit à la grande armée d'Allemagne, les campagnes de 1806 à 1808. En 1809, il fut appelé à l'armée d'Espagne, où son régiment se distingua à l'affaire d'Uclès, et prit à l'ennemi 21 drapeaux; le colonel Jamin fut cité en tête du bulletin officiel, parmi ceux qui s'étaient personnellement distingués.

Deux ans au plus tard (5 mars 1811), il fut blessé à la bataille de Chielaux devant Cadix, où il repoussa vigoureusement les attaques du général Graham, qui à la tête des forces anglaises et portugaises, disputait aux Français la position de Bacessa. Sa conduite dans cette circonstance lui valut la croix de commandeur de la Légion-d'Honneur.

Il dut rentrer en France pour se remettre de sa blessure; mais peu après, il fut appelé, avec

(1) Nous ferons remarquer qu'à peu près à chaque promotion, M. Jamin permute de régiment; l'on serait tenté de croire que la faveur plus que les droits acquis motivent ces avancemens qu'on dissimule en quelque sorte par les changemens de corps.

le grade de général de brigade, à l'armée d'Allemagne; le 27 avril 1813, il fut placé dans la division Bonnet, faisant partie du 6me corps commandé par le duc de Raguse.

Blessé légèrement à Lutzen, 2 mai 1813, il se trouva pourtant à Bautzen à la tête de la brigade (20 mai 1813) qui enleva le plateau qui formait le centre de la position ennemi.

En 1814 (1er février), il reçut l'ordre de se rendre à Brienne pour y prendre le commandement de la 2e *division* de la jeune garde impériale; peu de temps après il fut fait prisonnier au combat de Fère-Champenoise, en protégeant la retraite du duc de Trévise.

Aucune faveur ne fut accordée au général Jamin sous la première restauration; *il se trouva à la bataille de Waterloo*. Cependant peu après la rentrée des Bourbons (8 juillet 1816), le commandement du département du Lot lui fut confié; il se montra dès lors partisan dévoué du système gouvernemental de l'époque, aussi, en 1818, fut-il nommé inspecteur-général d'infanterie, et en 1822 *vicomte;* l'on sait que sous la restauration de pareilles titres n'étaient conférés qu'à ceux qui les sollicitaient vivement. Peu après l'avoir obtenu M. Jamin *eut l'honneur* de faire partie de l'expédition d'Espagne, et d'accompagner le duc d'Angoulême dans sa tentative contre les libertés espagnoles; nommé lieutenant-général, il commanda la division du Haut-Èbre, et fut chargé du blocus et du siège de Pampelune.

Venu l'évènement de juillet 1830, le général Jamin se dévoua au service de la branche cadette; il fit la compagne de Belgique et assista au siège d'Anvers : à son retour de cette petite guerre, le commandement du camp de Rocroy lui fut confié.

Pendant ce temps les électeurs juste-milieu de Montmédy lui donnèrent mandat de les représenter à la chambre, où il vint remplacer M. Lallemant, honnête négociant de Stenay, et ministériel dévoué; le général Jamin se montra digne de lui succéder, le ministère le trouva constamment dévoué et votant fidèle; l'honorable député porta même le zèle jusqu'à entreprendre l'éloge du ministre de la guerre (14 février 1834), il ne craignit même pas d'affirmer que depuis la révolution de juillet aucune victime n'avait été frappée par l'arbitraire !!...

A ses divers titres français, M. Jamin joint celui de membre de l'ordre de St-Ferdinand et du Lion belge, dont les insignes brillent sur sa poitrine.

PATAILLE.

Grâces aux spirituelles épigrammes du *Charivari*, le député des Bouches-du-Rhône a acquis une immense popularité; il n'est personne qui n'ait ri aux dépens de M. Pataille en voyant les ébouriffantes portraitures du gai caricaturiste... Peignons, nous, au sérieux le président de la Cour royale d'Aix.

M. Pataille n'est plus de la première jeunesse; car en 1806, il était, pour son début dans la magistrature, substitut du procureur-général près la Cour impériale de Gênes; jusque là on avait ignoré qu'il existât un M. Pataille : il fit peu de sensation au parquet, aussi son avancement fut-il lent. Cependant en 1811, il fut nommé avocat-général : la première restauration ne prit point à son service le zèle de M. Pataille; et ce n'est qu'en 1819 qu'elle lui confia la direction du parquet de Nîmes : sa conduite dans des circonstances difficiles fut honorable, aussi fut-il *remplacé* en 1822. Cinq ans plus tard, les électeurs libéraux de Montpellier lui témoignèrent qu'ils avaient apprécié son indépendance courageuse en lui donnant mandat de les représenter. Jusqu'en 1830, M. Pataille marqua peu à la chambre, et son vote fut acquis aux amis de la liberté : venu l'évènement de juillet, l'honorable député changea subitement de convictions; il devint ardent à attaquer les principes qu'il avait défendus jusqu'alors : sa conversion fut aussi brusque que complète. Le 21 août 1830, il fut nommé pre-

mier président de la cour d'Aix ; dès ce moment, il fut non plus dévoué à tel ou tel ministre, mais au ministère quand-même. Il repoussa avec acharnement toutes les adjonctions dans la loi municipale. Il eut le premier la gloire d'attaquer les associations patriotiques : il compara les patriotes à la faction Polignac, et prétendit qu'ils demandaient la franchise des émeutes ; les centres applaudirent avec enthousiasme, aussi, l'orateur prenant confiance, osa-t-il se plaindre de l'invasion des fausses doctrines, et de la puissance du sophisme.

Les électeurs indépendans des Bouches-du-Rhône lui témoignèrent leur peu de sympathie pour ses nouvelles doctrines, en lui retirant leur confiance, et aux élections de septembre 1831 lui retirèrent leur mandat électoral ; mais M. Arnavon ayant refusé l'honneur de représenter le premier arrondissement de Marseille, une réélection eut lieu, et après de longs balotages, le nom M. Pataille sortit de l'urne à peu près triomphant.

Rentré au Palais-Bourbon, M. Pataille se montra l'un des soutiens les plus ardens du ministère. Il prit la parole dans la discussion de la loi des céréales ; mais la chambre devint tellement inattentive (22 mars 1832), et les banquettes tellement désertes, que le président se vit contraint de lever la séance, et M. Pataille de remettre au lendemain la fin de la lecture de son volumineux manuscrit. Le lendemain la séance ouvrit tard, les députés furent peu empressés, et l'orateur, qui avait commencé la veille son discours au moment où les députés se retiraient, le termina à la séance du 23, avant qu'ils arrivassent. Nous crûmes comprendre que M. Pataille tenait un juste milieu entre l'hostilité et l'adhésion à cette loi qui intéressait de trop près la ville de Marseille pour que l'orateur risquât son élection en ne développant pas des principes un peu larges.

Nous pourrions nous dispenser de dire que M. Pataille fut un des honorables qui ne protestèrent pas contre l'insultante dénomination de *sujets*.

Le 23 janvier 1832, il monta à la tribune faire du dévoûment et du sentiment à l'occasion de la proposition de M. Comte, sur le *serment*.

Le 8 avril suivant, il se hâta de disputer à M. Petit (*voir la notice Petit*), l'honneur de tonner contre la presse, et de solliciter de la chambre qu'elle jugeât le gérant de *la Tribune*, sans entendre ni lui ni ses défenseurs. « Représentans du peuple français, s'écria-« t-il, consentirez-vous à mettre la tête sous « le joug; souffrirez-vous qu'on vous fasse pas-« ser sous les fourches caudines ? »

Enfin dans cette session, M. Pataille trouva des paroles apologétiques pour le *bon vouloir*, *l'habileté*, *les vues économiques*, *et même les vertus des ministres.*

Dans la session suivante, le premier président de la Cour royale d'Aix se fit l'auxiliaire des colériques vengeances de M. Barthe, en présentant le rapport de la commission chargée d'examiner la demande du garde-des-sceaux, en autorisation de poursuites contre M. Cabet.

Dans la discussion de la loi des barricades, M. Pataille annonça *sérieusement* que son intention formelle, irrévocable, était de voter *pour* ou *contre ;* il déclara que le pouvoir ne rétrogradait pas assez vite vers les mesures de *conservation* ; il trouva enfin la loi telle qu'elle était présentée par les ministres, *insuffisante.* Aucun sacrifice, à son dire, n'est trop coûteux pour acheter la conservation du *noble* gouvernement qu'il prétend affermir à tout prix. Il approuva *les ordres impitoyables*, et après leur exécution se distingua dans les bureaux par la violence de ses propositions, par la demande des conseils de guerre, et de toutes les mesures d'exception. Il ne s'est démenti dans aucune circonstance, et l'on peut le mettre, pour le dévoûment aveugle et bruyant, au rang de MM. Vigier, Jolivet, et honorables de même force.

KLEIN (le comte Louis), pair de France.

Le lieutenant-général Klein est un des braves de nos armées républicaines dont l'avancement a été le plus rapide. Dans la force de l'âge (45 ans), sans être atteint de blessures graves qui aient justifié sa retraite, il est venu déposer son épée au Luxembourg, et depuis ce jour n'a plus eu d'autre souci que de jouir paisiblement de ses dignités, de ses honneurs et de sa fortune. Aussi inhabile orateur qu'intrépide soldat, il a constamment fui la tribune, et n'a marqué, soit au sénat, soit à la chambre des pairs, que par son vote.

Louis Klein, né, en 1762, à Lunéville, où son père était aubergiste, fut employé dans sa jeunesse dans la maison de Louis XVI. Nommé, au commencement de la révolution, à une lieutenance d'infanterie, il entra ensuite dans un régiment de chasseurs à cheval, et se distingua dans ce corps à l'armée du Nord. Adjudant-général en 1793, il fut fréquemment cité dans les bulletins officiels, et attira sur lui l'attention de ses chefs et de l'armée par sa belle conduite au déblocus de Maubeuge, à la bataille de Fleurus (26 juin 1794), aux combats qui eurent lieu sur la Meuse et sur l'Ourthe, au passage de la Roër, à la prise de Bonn (23 octobre 1794). C'est à tort que plusieurs biographes prétendent qu'il eut part à la prise de Coblentz, et que l'ouvrage intitulé : *Victoires et Conquêtes* répète cette erreur ; Coblentz et Bonn ayant été l'une et l'autre prises le 23 octobre 1794, il eût été difficile à l'adjudant-général Klein de se trouver le même jour à la prise de ces deux villes.

Général de brigade en 1795, il assista au passage de la Lahn, où sa conduite attira l'attention de Jourdan (et non de Joubert comme le disent plusieurs biographes). Le 24 juillet 1796, il força la citadelle de Wurtzburg à capituler (1), et s'empara de près de deux cents pièces de canon.

Un mois plus tard, à la tête de cinquante cavaliers de l'avant-garde du général Championnet, il pénétra dans Bamberg, s'y maintint long-temps dans les rues contre des ennemis nombreux, et finit par se faire jour à travers les Autrichiens qui avaient espéré le faire prisonnier, et auxquels il fit éprouver une perte considérable. Il se distingua de nouveau dans diverses affaires partielles, à Langfeld, à Abersmandorft et à Wallsbach.

En 1796, Beurnonville lui confia le commandement de l'armée de Sambre et Meuse. Le 21 octobre, à la tête de 6,000 hommes, il tailla en pièces 11,000 Autrichiens. Général de division en 1799, et chargé par Masséna des fonctions de chef d'état-major de l'armée du Danube, il contribua en cette qualité à la déroute du général russe Korsakow, et contribua puissamment à la prise de Zurich.

En décembre 1799, il fut appelé au commandement général de la cavalerie sur le Rhin, et, dans le mois de juin 1800, seconda les opérations de Moreau qui s'avançait jusqu'aux portes de Vienne.

A la suite de cette campagne, le général Klein rentra quelque temps dans ses foyers, et reçut le commandement de la première division des dragons de la Somme. Lorsque la guerre éclata de nouveau entre la France et l'Autriche, le général Klein fut chargé d'un commandement dans cette brillante campagne : il se distingua au passage du Danube, à Donawert, culbuta l'ennemi à Wertingen, et contribua avec sa division au succès d'Aibuk.

A Mersheim, il força le major Werneck à capituler, et fit mettre bas les armes à six bataillons. Il se porta ensuite en Bohême, avec le général Baraguay-d'Hilliers. Sur le point de détruire les débris échappés à la bataille d'Iena, il reçut de Blucher l'assurance qu'une

(1) Dans deux articles de cette capitulation, le gouverneur de la citadelle stipulait que la noblesse et le clergé ne seraient point inquiétés, et que les ecclésiastiques détenus pour faits de discipline ne seraient point mis en liberté.

suspension d'armes avait été conclue, et ne put supposer une ruse de guerre dans ce qui n'était qu'une lâcheté et une infâme déloyauté; l'armée Prussienne opéra sa retraite; mais peu de jours après, elle fut atteinte et dispersée par le général Klein..... Ce fut son dernier fait d'armes. Nommé comte de l'empire, officier de divers ordres de création impériale, et appelé au sénat le 14 août 1807, il ne prit plus aucune part aux guerres qui eurent lieu jusqu'à la restauration. Lorsque les évènemens de 1814 amenèrent la chute de l'empereur, il vota la déchéance et fut porté sur la liste des pairs, le 9 juin 1814. Il joua dans cette assemblée un rôle passif, demeura dans la retraite pendant les Cent-Jours, et reprit sa place dans la chambre royale qui fut rétablie après le deuxième retour des Bourbons.

M. Klein ne s'est point mêlé aux luttes de tribune; mais il vota sous la restauration avec cette honorable minorité qui s'opposa au mouvement réactionnaire des révolutionnaires blancs. Après l'évènement de juillet, M. Klein s'est rallié à la branche cadette avec autant de facilité qu'il avait prêté serment à la branche aînée, et a continué à siéger au Luxembourg, où son vote ne compte plus parmi ceux des opposans. Il a pris part au procès-monstre.

SÉMONVILLE (Charles-Louis Huguet, marquis de).

Le vieux marquis dont nous allons reproduire les faits et gestes, est sans contredit l'un des membres de la chambre haute qui, à toutes les phases de nos quarante années de révolution, se sont toujours fait remarquer par la souplesse avec laquelle ils ont su dans toutes les circonstances flatter le pouvoir, quel qu'il fût, qui ont toujours placé l'intérêt de leur vanité et de leur ambition avant l'intérêt du pays.

Conseiller au parlement de Paris sous la monarchie du droit divin, républicain sous la Convention, courtisan impérial aux beaux jours de Napoléon, membre de cette majorité parlementaire franco-russe qui domina la France pendant les premières années de la restauration, dernier ambassadeur de Charles X, M. de Sémonville se rattacha, sinon de cœur, du moins d'intérêt, à la monarchie du 9 août. Le noble pair est un de ces hommes qu'un moraliste humoreux a comparé aux chats. Il ne s'attache point aux maîtres; il porte toute son affection sur le château, et quel qu'en soit l'usufruitier, M. de Sémonville lui fera patte de velours. Cependant, hâtons-nous de le dire, si M. de Sémonville est un homme peu honorable pour sa versalité, ce n'est point un homme méchant, et on lui doit la justice de reconnaître que dans le cours d'une des plus longues carrières politiques de la révolution, on ne l'a jamais accusé d'avoir abusé de son influence pour servir, soit des inimitiés personnelles, soit des vengeances particulières. M. de Sémonville a toujours été honnête citoyen, homme probre et indépendant par sentiment; mais sa nature vaniteuse et son ambition en ont fait un servile adulateur des hommes puissans, et lui ont souvent fait prendre part à des actes politiques dont il rougit sans doute et qu'il craint de s'avouer.

Charles-Louis Huguet, marquis de Sémonville, est né en 1754. Il fut reçu conseiller au parlement de Paris à l'âge de 18 ans. Pendant dix ans, il resta étranger aux affaires publiques agitées dans sa compagnie. Lorsque l'assemblée des chambres s'occupa de la question des états-généraux, M. de Sémonville parut sur le banc des orateurs; dans son discours il démontra la nécessité de cette grande mesure, qui consacrait le principe inaliénable de la souveraineté populaire. Il se déclara admirateur passionné des idées nouvelles, et se réunit à cette partie de la jeune magistrature qui professait de généreux principes. Les salons des hôtels Lafayette, Larochefoucauld et Beauvais étaient le lieu de rendez-vous de cette jeune noblesse qui venait de combattre en Amérique pour la cause de l'indépendance et de la liberté des peuples; M. de Sé-

monville partageait les opinions de Lafayette, était l'un des assidus de son salon, et ne s'y montrait point des moins ardens. Nommé député suppléant aux états-généraux, il devait remplacer le comte de Beauharnais; mais il ne siégea pas dans cette assemblée. Après la dissolution du parlement, et durant la révolution éphémère de la Belgique, M. de Sémonville, déjà connu par des opinions patriotiques très prononcées, fut envoyé à Bruxelles par le ministre des affaires étrangères pour examiner la nature de ces mouvemens. Au retour de cette mission, colorée sous les apparences d'un voyage de plaisir, le roi le nomma son ministre plénipotentiaire à Gênes, où il déploya un grand faste. Il avait un motif politique dans sa magnificence, il voulait montrer que la révolution qui venait de s'opérer en France en faveur de la liberté, n'avait fait qu'ajouter à la force et à la splendeur de la nation. Il avait fait mettre sur la porte de son hôtel, au lieu d'armoiries, un tableau représentant *la France embrassant le génie de la liberté*. Le sénat défendit aux nobles de la ville d'accepter les invitations de M. de Sémonville. Sa mission s'étendait aussi à la cour de Turin; mais ce cabinet, effrayé des principes *démocratiques* de cet ambassadeur, refusa de le recevoir. L'on attribua ce refus à l'influence que le comte de Provence et le comte d'Artois exerçaient à la cour de Turin. Les princes français mettaient M. de Sémonville au rang des hommes qu'ils traitaient d'énergumènes. C'est sans doute pour effacer ces premières impressions que plus tard... mais n'anticipons pas. Sur le refus de la cour de Turin de reconnaître M. de Sémonville, il fut nommé ambassadeur près de la Sublime-Porte, qui annonça devoir faire le même refus que le cabinet de Turin. Le 22 octobre 1792, Hérault de Séchelles, chargé d'un rapport au nom des comités diplomatiques et de sûreté générale, fit connaître à l'assemblée que dans les papiers saisis à Verdun dans le portefeuille de Monsieur (Louis XVIII), l'on avait trouvé une lettre sans signature adressée à ce prince dans laquelle se trouvait la phrase suivante: « Nous avons appris que pour remplacer l'ambassadeur résidant jusque là près la Sublime-Porte (Choiseul-Gouffier), il a été nommé le nommé Sémonville. Sans vouloir porter atteinte aux droits qu'ont les puissances de changer à leur gré leurs ambassadeurs, nous devons cependant vous dire qu'il y a des motifs de craindre que le susdit Sémonville ne tienne une conduite peu convenable, vu la tournure de caractère qu'il a développée d'une certaine manière. »

Plus tard, le comte de Choiseul-Gouffier adressa lui-même à *Monsieur* quatre mémoires (ce paquet fut saisi), en date du 9 août 1792, rédigés par les ministres de Russie, de Prusse, de Vienne et de Naples, accrédités près la Porte-Ottomane et remis par eux au cabinet turc. Voici comment s'exprimait l'ambassadeur de Vienne:

« La faction sanguinaire des Jacobins voulant souffler partout l'esprit de discorde et d'anarchie dont elle est animée, vient d'expédier l'un de ses membres les plus dangereux, nommé Sémonville, homme tellement noté par la perversité de ses principes, que plusieurs cours ont déjà décliné ou refusé de l'admettre en qualité de ministre, et même sur leur territoire; les projets exécrables de cet émissaire, etc.... L'internonce soussigné n'ose se permettre un instant le soupçon que la Sublime-Porte puisse s'abaisser au point de recevoir en caractère public *le plus décrié des factieux*, etc. »

L'ambassadeur de Prusse, de son côté, écrivait: « Le sieur Sémonville, nommé il y a quelque temps ministre de France à la cour de Turin, a été refusé parce qu'il avait été reconnu comme zélé jacobin dans sa conduite à Gênes, *où il a soulevé le peuple contre le gouvernement*..... M. Sémonville est d'une secte scélérate composée de fanatiques effrénés, dominés par la rage démocratique, ennemis jurés et ASSASSINS avoués de tous les souverains. Tel est Sémonville, et un pareil homme s'approcher jusqu'aux pieds du trône

sacré de l'empereur des Ottomans ! Cette idée me saisit d'horreur, etc., etc. »

A son tour, l'ambassadeur de Russie quoique s'exprimant en termes plus mesurés, engagea la Sublime-Porte à refuser de reconnaître le représentant *de la soi-disant assemblée nationale de Paris*, déclarant que l'admission *de cet homme* ne pourrait être agréable à S. M. I. de toutes les Russies.

L'ambassadeur de Naples imita cet exemple et protesta contre la nomination de M. de Sémonville. — La cour ottomane se rendit aux désirs des puissances ses alliées, et ainsi que nous l'avons dit, déclara qu'elle n'admettrait point M. de Sémonville.

Nous avons cru curieux de reproduire ces certificats de jacobinisme, si peu en harmonie avec le rôle que M. de Sémonville a joué sous la restauration et avec les faveurs dont il a été comblé par Louis XVIII, faveurs dont nous expliquerons plus tard le motif.

Quoi qu'il en soit, M. de Sémonville, exalté jacobin, alors que l'opinion démocratique triomphait, avait retardé son départ pour Constantinople. La nouvelle du 10 août 1792, vint mettre obstacle à son départ, et ne lui permit pas d'aller s'exposer au refus positif du cabinet ottoman. La Convention nationale l'envoya en Corse, où il fit connaissance avec la famille Bonaparte. Rappelé sur le continent, au mois de mai 1793, M. de Sémonville reçut de nouveau ordre de se rendre à Constantinople, où Descorches de Sainte-Croix l'avait précédé en qualité d'envoyé. Avant son départ, M. de Sémonville dut se laver d'une accusation grave. Il avait été dénoncé comme cachant des sentimens royalistes sous des dehors républicains, et entretenant une correspondance avec les émigrés. Nous apprécierons plus tard ce que cette accusation pouvait avoir de vrai. M. de Sémonville parvint à prouver son innocence, et la Convention, séduite par les protestations de républicanisme dont il fut prodigue, lui continua sa confiance. Mais la mission réelle de l'ambassadeur n'était pas de se rendre directement à Constantinople; il avait ordre *secret* de maintenir la neutralité *secrètement* offerte par les cours de Toscane et de Naples pour sauver les restes de la famille de Louis XVI. Il se rendit donc, sous différens prétextes, à Florence, où il devait se concerter avec le ministre Manfredini, pendant que le citoyen Maret (*voir la Notice Maret, duc de Bassano*) se rendrait près la cour de Naples. Mais, par ordre de la cour de Vienne, les deux envoyés français furent enlevés et jetés sur le lac de Côme, qui séparait les lignes des états autrichiens : on ne respecta ni leur caractère politique, ni l'objet de leur mission (Manfredini fut disgracié, et Marie-Antoinette ne tarda pas à porter sa tête sur l'échafaud). Détenu au secret à Mantoue, puis à Kuftein, pendant trente mois, M. de Sémonville fut échangé plus tard, par l'Autriche, contre la duchesse d'Angoulême. Il vint à Paris, se présenta au conseil des Cinq-Cents, et reçut l'accolade du président.

M. de Sémonville continua à se montrer sous le directoire ardent républicain; il fut l'un des fondateurs du cercle constitutionnel de l'hôtel de Salm, et parut constamment dans les rangs des républicains qui avaient opéré la journée du 18 fructidor.

Dès ce moment, M. de Sémonville, à l'esprit remuant, à la vanité ambitieuse, se trouva mêlé à toutes les intrigues politiques de haut et de bas étage. Il avait connu, ainsi que nous l'avons dit, la famille Bonaparte en Corse; il s'attacha au général Bonaparte et prit part au 18 brumaire. Il fut récompensé de son zèle par le titre de conseiller d'état. Plus tard, Napoléon le nomma ambassadeur en Hollande, sénateur et commandant de la Légion-d'Honneur, en 1805. M. de Sémonville ne se fit connaître au sénat qu'en sa qualité de rapporteur des commissions chargées d'adhérer aux décrets de réunion de la Toscane et de la Hollande. Mais, en revanche, l'ex-jacobin était connu dans les antichambres des Tuileries; courtisan assidu, il était sans cesse sur les pas du maître, heureux d'un regard, fier d'un

sourire, ne sollicitant jamais directement pour lui-même; mais assez habile pour mettre adroitement à contribution la bienveillante amitié du duc de Bassano, son ancien compagnon de captivité.

Dans les pourparlers du mariage du soldat de la république française avec la fille des Césars, M. de Sémonville joua le rôle de la mouche du coche, il allait et venait s'attribuant *l'honneur* de la première pensée de cette union, que désapprouvèrent tous les francs patriotes, désintéressés dans les questions de cour.

Il ne fut pas enfin étranger à certaines démarches qui lui furent confiées en sous ordre. Il espérait que Napoléon l'indemniserait généreusement de ses peines dans ce courtage national, il n'en fut rien. Le maître, qui ne vit jamais en lui qu'un homme d'intrigue, crut le récompenser assez en le nommant titulaire de la sénatorerie de Bourges; de son côté, l'Autriche le bariola de quelque cordon. Cependant plus tard Napoléon nomma le sénateur titulaire de Bourges, commissaire extraordinaire dans la 21e division militaire... L'ambition de M. de Sémonville n'était pas satisfaite, l'étoile de Napoléon pâlissait; M. de Sémonville devina où se nouait une intrigue nouvelle, ses yeux se portèrent sur Talleyrand; il le circonvint, et bientôt fut admis dans la confidence de ses secrets. Talleyrand, dès la fin de 1813, songeait à relever le trône des Bourbons; M. Sémonville devint son complice : c'est ainsi que chargé d'un poste important par Napoléon, M. de Sémonville le trahissait en expiation sans doute de ses vieilles offenses envers la monarchie déchue... N'est-il pas maintenant permis de croire que l'accusation portée sous la Convention contre M. de Sémonville pouvait bien n'être pas dénuée de fondement? celui qui, dès la fin de 1813, trahissait son bienfaiteur, ne pouvait-il pas avoir trahi la république?

Le 3 avril 1814, le sénat prononça la déchéance de Napoléon et de sa famille. M. de Sémonville, en y adhérant, fit le même jour reconnaître l'autorité du roi dans les cinq départemens de la 21. division militaire; il ne se rendit cependant au sénat que le 26 avril, et comme ses collègues s'étonnaient de le voir arriver si tard : « Ne savez-vous pas, répondit-il, que ce ne sont pas ceux qui font la cuisine qui mangent le dîner? » Ce peu de mots ne peignent-ils pas l'homme? Pour ceux qui soupçonnaient les relations de M. de Sémonville avec Talleyrand, et ses trahisons, ces paroles furent considérées comme une ruse nouvelle : l'adroit sénateur voulait donner le change sur ses vrais sentimens et sur sa conduite passée.

A cette même époque, M. de Sémonville fit un acte dont certes il n'eût point été capable si, par sa correspondance secrète, il n'eût connu les vrais sentimens de Louis XVIII (1). L'empereur Alexandre avait adressé au sénat la demande de réhabiliter Moreau; l'orateur chargé de cette proposition ouvrit la lettre de l'empereur de Russie à la tribune : « On ne lira pas, moi présent, la lettre d'un souverain étranger sans l'ordre exprès du roi, s'écria M. de Sémonville; je demande l'ordre du jour sans autre discussion; » et l'ordre du jour fut adopté au milieu de l'étonnement général. M. de Sémonville fit dans cette circonstance un acte que nous ne saurions trop louer. Alexandre ne commandait pas en droit,

(1) Louis XVIII blâmait hautement Moreau, dans l'intimité, d'avoir porté les armes contre la France, sans motiver sa conduite dans une proclamation locale. « L'on prétend, disait le roi, que Moreau songeait à nous; j'ai les preuves du contraire : s'il eût voulu rétablir ma famille sur le trône, il se fût honoré en le déclarant; son silence l'accuse. Moreau avait un but de vengeance contre Bonaparte, et un but secret qui ne m'est point inconnu. Moreau républicain avait pactisé avec la royauté, *mais non pas avec la légitimité*; mon cher frère Alexandre était sa dupe. » Et cependant Louis XVIII parut honorer la mémoire de Moreau dans la personne de sa veuve, nous dira-t-on. Oui; mais en même temps dans l'intérêt de la légitimité il prenait ses mesures contre les anciens complices de Moreau, pour lesquels le comte d'Artois sollicitait alors quelques marques de bienveillance, et que, devenu roi, il s'empressa d'accueillir comme de bonnes gens.

mais de fait dans Paris; il y eut de la dignité à interdire la parole à son trucheman. Toutefois l'on n'en doit pas faire de si grands éloges à M. de Sémonville, car son opposition aux désirs d'Alexandre était une adroite flatterie envers le maître réel, Louis XVIII, qui sut lui en tenir compte : le 4 juin, M. de Sémonville fut nommé pair de France et grand référendaire de sa chambre (fonction de création nouvelle). A l'époque du retour de Napoléon, M. de Sémonville s'éloigna de Paris; mais avant son départ, il fit enregistrer, le 20 mars, en l'absence du ministre, l'ordonnance du roi prononçant la clôture de la session : le lendemain, le grand référendaire reçut une lettre d'exil. Il reprit, au second retour du roi, les fonctions de pair et de grand référendaire; dès ce moment, M. de Sémonville vota constamment avec cette fraction de l'assemblée qui mérita le surnom de franco-russe, donna à la France les lois d'exception et les cours prévôtales, remit la délation en honneur, rouvrit les prisons et dressa les échafauds. M. de Sémonville est un des hommes auxquels on doit *la terreur blanche* qui ensanglanta la France. Il reçut la récompense de ses services en 1818 : Louis XVIII lui conféra le titre de marquis. En 1824, M. de Sémonville s'opposa à ce qu'un article du règlement permît la publicité des séances.

Le 29 juillet 1830, M. de Sémonville se rendit à Saint-Cloud auprès de Charles X, pour l'engager à rétracter ses ordonnances et à nommer un nouveau ministère; Charles X confia de pleins pouvoirs au grand référendaire, et le chargea de négocier avec les vainqueurs (*voir la notice de M. d'Argout*). M. de Sémonville, accompagné de MM. d'Argout et de Vitrolles, se rendit auprès des membres de la commission municipale qui siégeaient à l'Hôtel-de-Ville; mais ils furent accueillis de telle façon que le vieux référendaire comprit que les temps de la monarchie bourbonienne, branche aînée, étaient accomplis; il se hâta d'abandonner la partie, s'excusa sur son grand âge, et se retira laissant à M. d'Argout le soin, ou mieux, l'embarras de mener à fin leur mission commune.

Trois jours après, M. de Sémonville déposait aux pieds de la dynastie d'Orléans, l'hommage de sa respectueuse fidélité et de son dévoûment, aussi fut-il d'abord conservé dans ses fonctions de grand référendaire.

Dans le procès des ministres de Charles X, M. de Sémonville joua un rôle purement passif, et se renferma strictement dans les attributions de sa place.

Plus tard, la pairie étant remise en question, le vieux marquis s'avisa un beau jour d'un coup de tête pour essayer de se populariser. Il retira d'un poudreux grenier les drapeaux d'Ulm qui y sommeillaient depuis la restauration, et en tapissa la salle des séances. (Comme on le voit, le grand-référendaire avait agi dès l'arrivée des Bourbons en homme prévoyant.) Grande rumeur au dehors et dans plus d'un haut lieu; M. de Sémonville paraissait vouloir faire de la nationalité alors que le gouvernement faisait de la paix à tout prix. M. de Sémonville mit tout en œuvre auprès du maître pour faire excuser cette étourderie; mais le maître ne pardonna pas, et, M. Decazes aidant, M. de Sémonville se vit brutalement destitué de ses fonctions de grand référendaire, et dépouillé des 60,000 francs d'appointemens qu'il avait régulièrement perçus depuis 1814. Dès cette époque, M. de Sémonville fut un des pairs les moins assidus de la chambre; il s'est rappelé qu'il avait été autrefois patriote, et s'est de nouveau rangé dans les rangs de cette imperceptible minorité qui fait de l'opposition aux exigences gouvernementales de son successeur.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

Nota. Les astérisques indiquent que les notices sont accompagnées de portraits.

FIN DE LA TABLE.